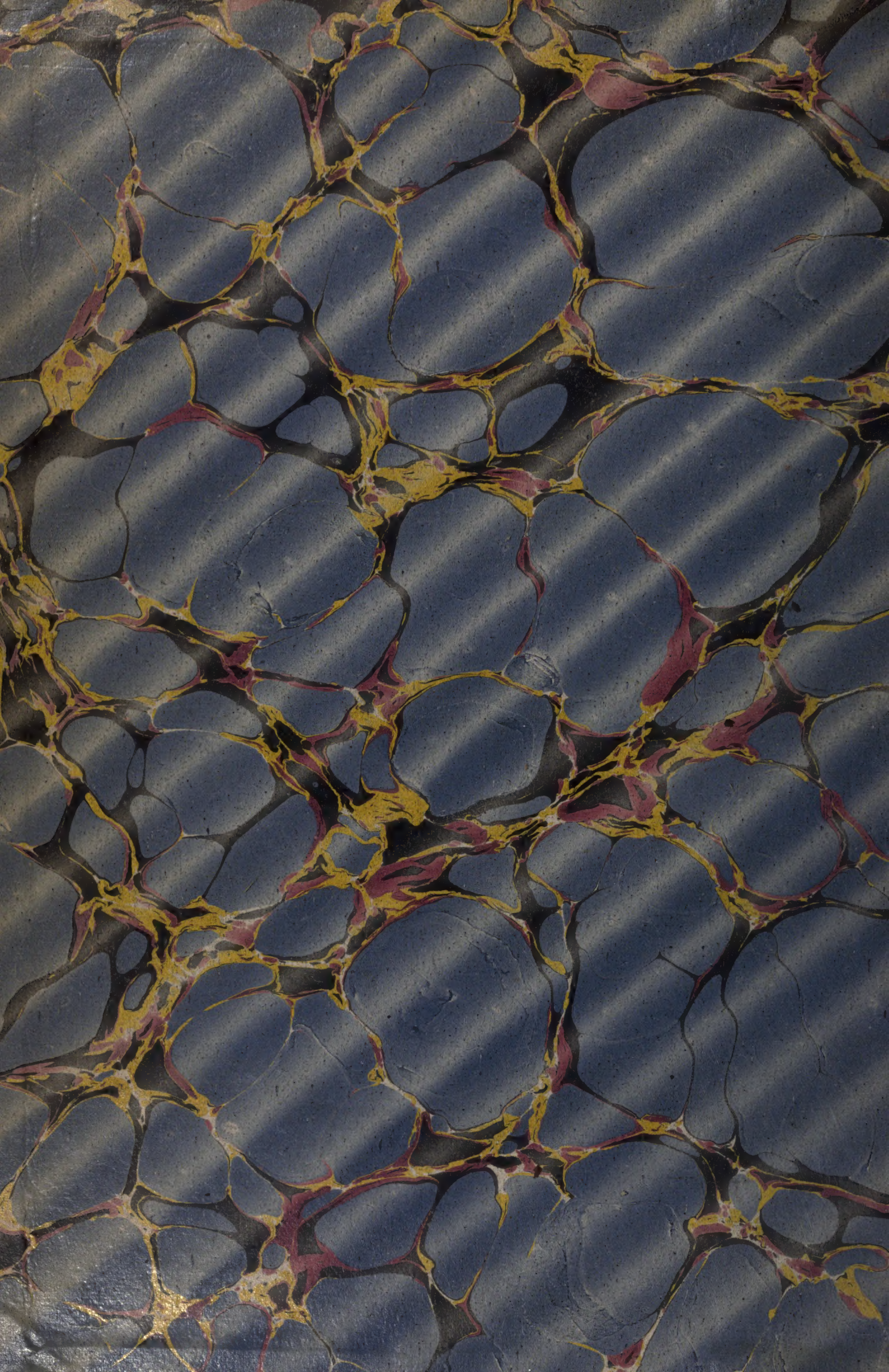
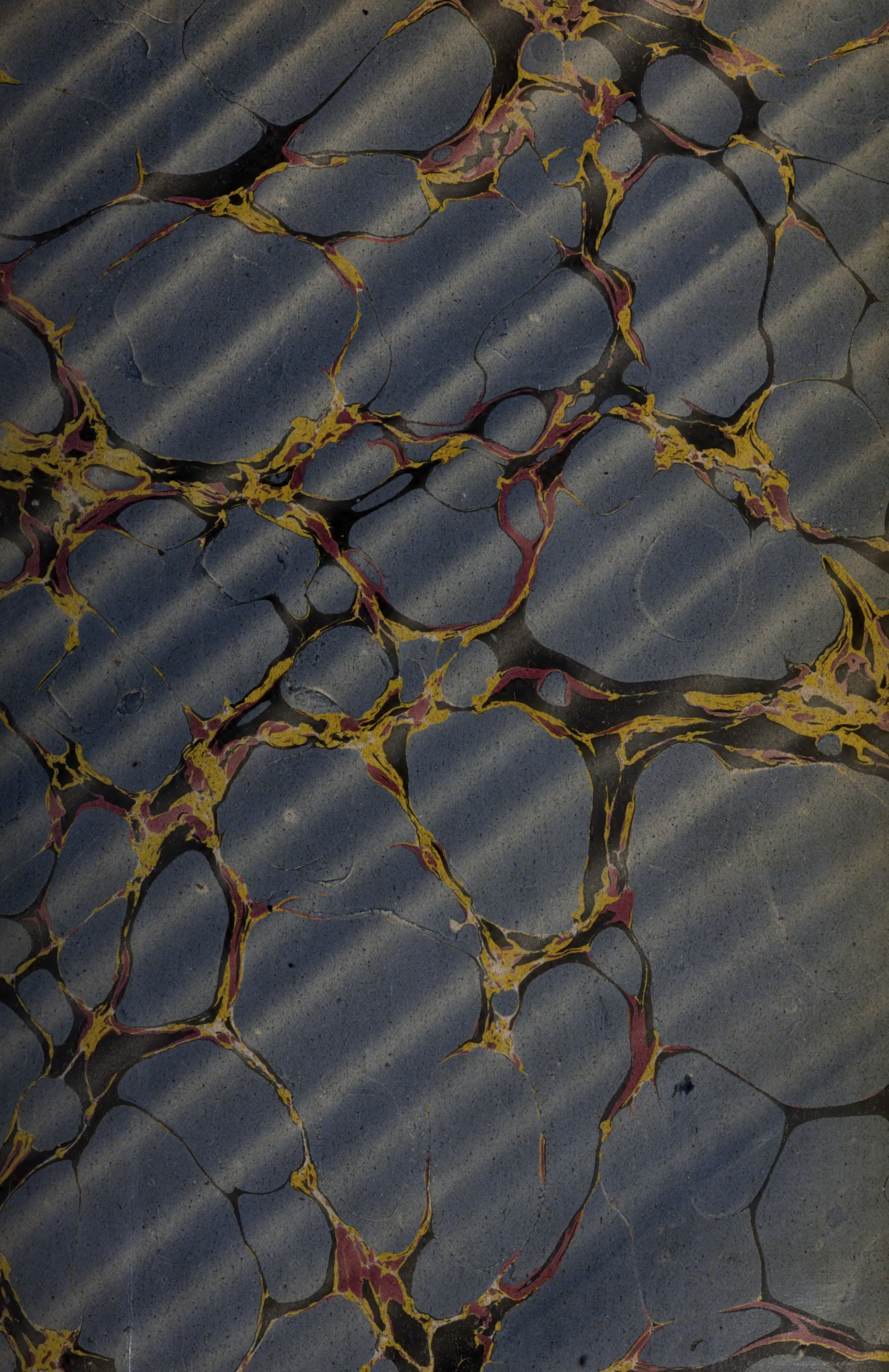
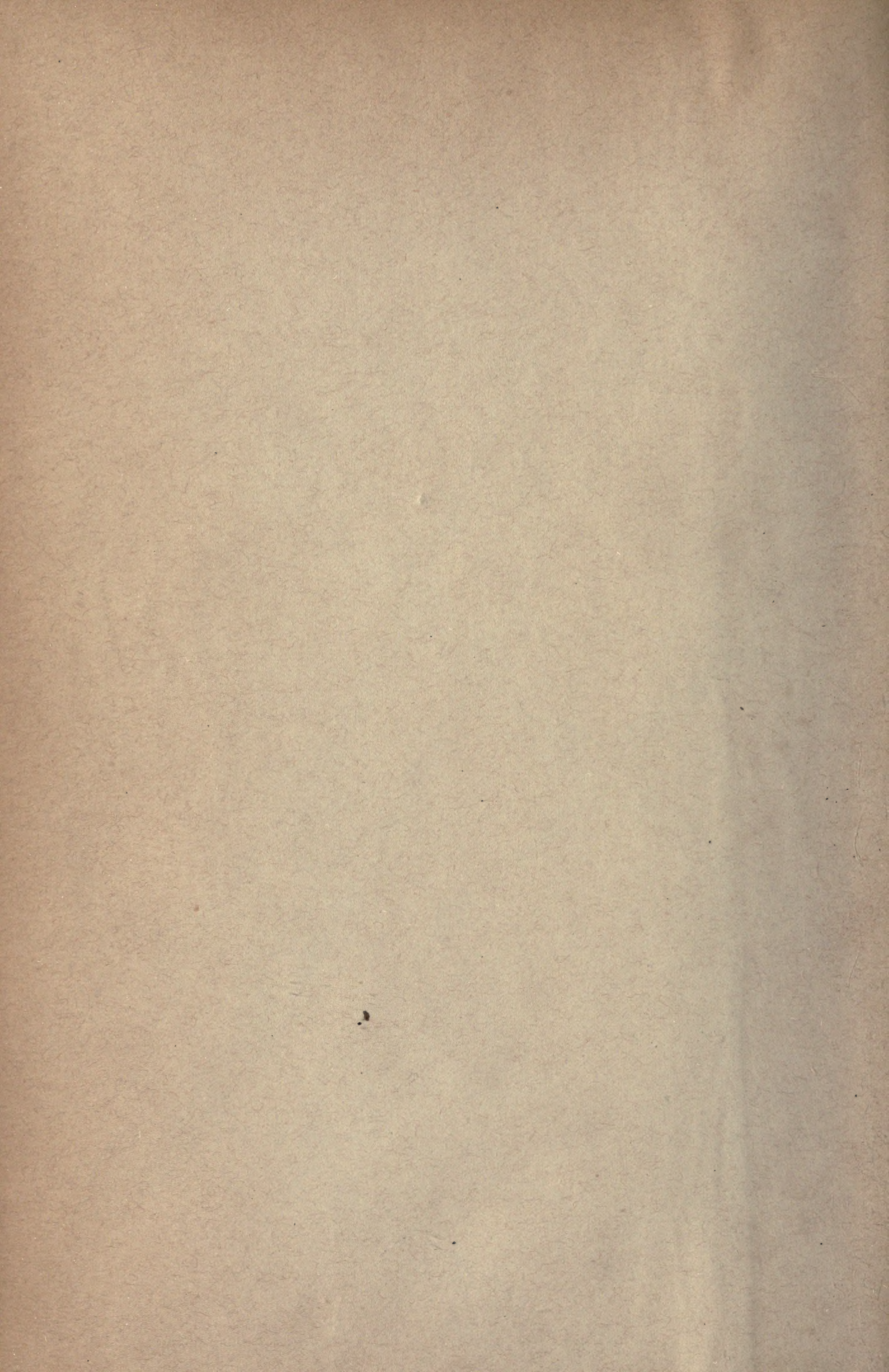
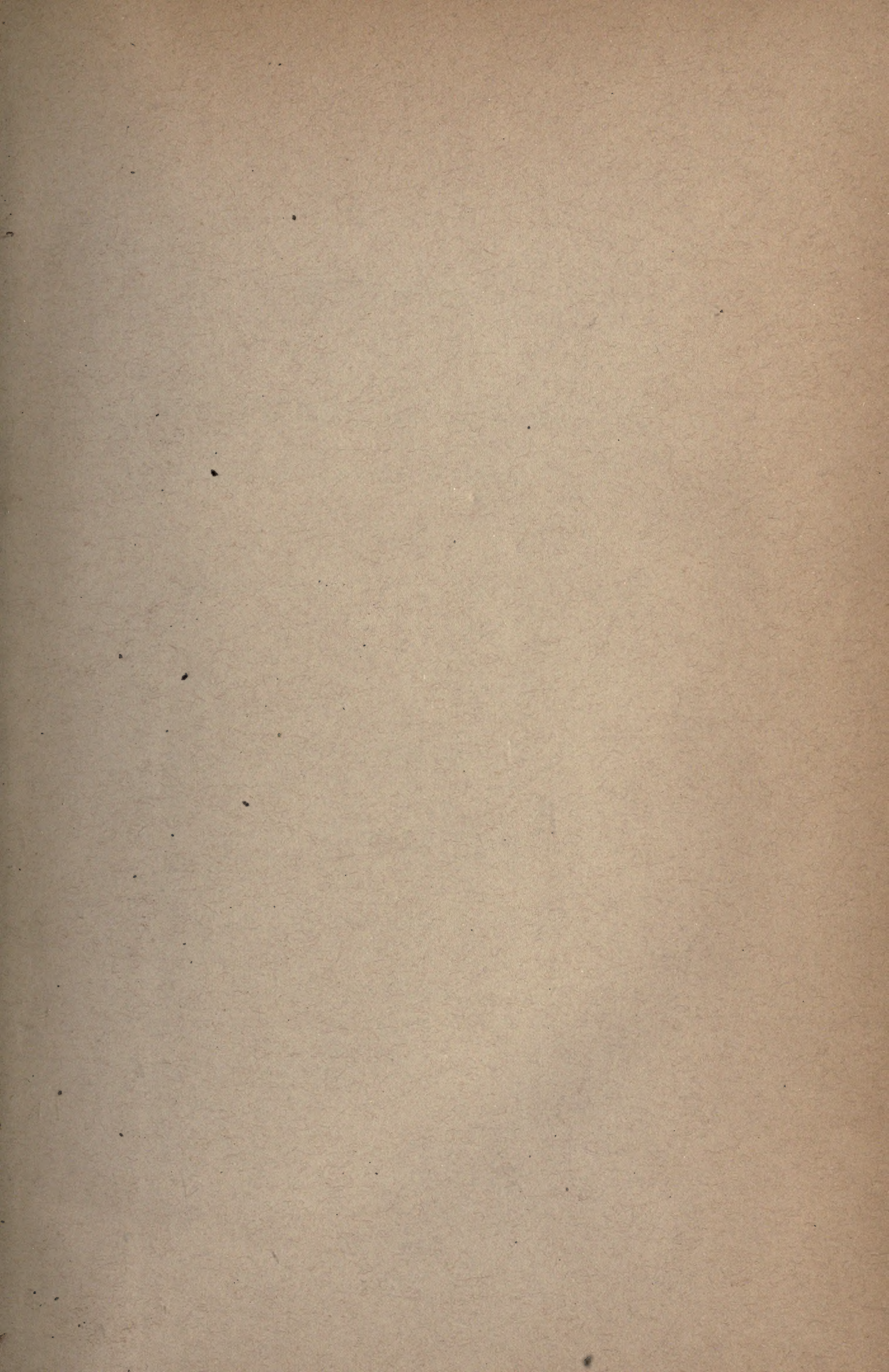
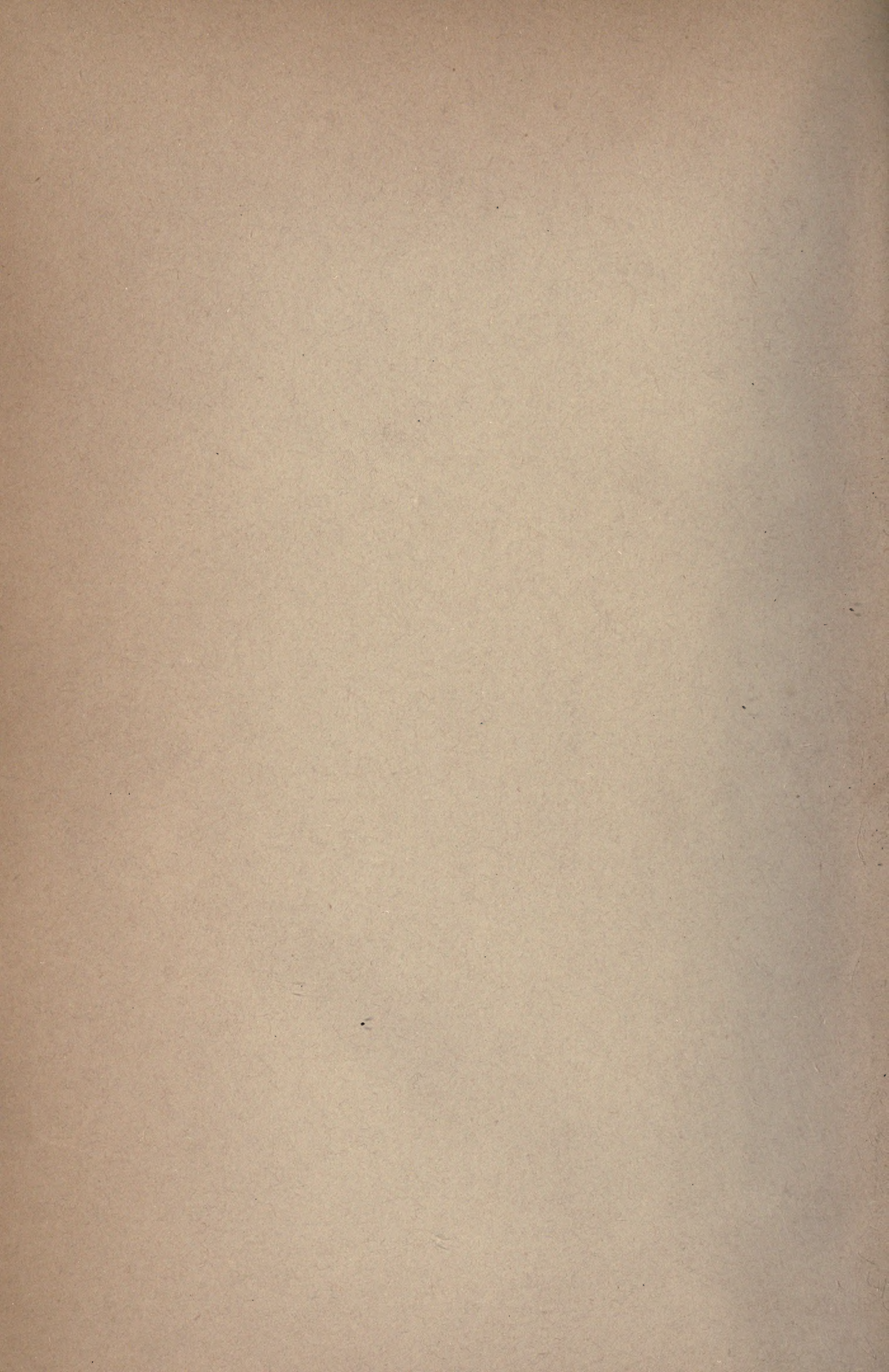












ŒUVRES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

ET

DOCTEUR DE L'ÉGLISE

TOME ONZIÈME

LETTRES

Ier VOLUME

1585-1598

GENÈVE — LIBRAIRIE TREMBLEY FRÈRE ET SŒUR, RUE CORRATERIE, 4
Dépositaire principal

ANNECY — ABRY, LIBRAIRE, RUE DE L'ÉVÊCHÉ, 3
PARIS — VICTOR LECOFFRE, RUE BONAPARTE, 90
LYON — EMMANUEL VITTE, PLACE BELLECOUR, 3
BRUXELLES — SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE, RUE TREURENBERG, 16
MARSEILLE — LIBRAIRIE SALÉSIENNE, RUE DES PRINCES, 78

ŒUVRES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

ET

DOCTEUR DE L'ÉGLISE

ÉDITION COMPLÈTE

D'APRÈS LES AUTOGRAPHES ET LES ÉDITIONS ORIGINALES

ENRICHIE DE NOMBREUSES PIÈCES INÉDITES

DÉDIÉE A N. S. P. LE PAPE LÉON XIII

ET HONORÉE D'UN BREF DE SA SAINTETÉ

PUBLIÉE SUR L'INVITATION DE M[GR] ISOARD, ÉVÊQUE D'ANNECY,

PAR LES SOINS DES RELIGIEUSES DE LA VISITATION

DU I[ER] MONASTÈRE D'ANNECY

TOME XI

LETTRES — I[ER] VOLUME

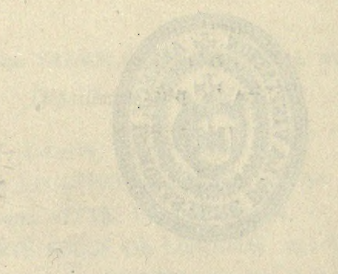


ANNECY

IMPRIMERIE J. NIÉRAT

RUE DE LA RÉPUBLIQUE

MCM



AVANT-PROPOS

Les Lettres de saint François de Sales peuvent se passer de préface ; elles s'expliquent d'elles-mêmes, et expliquent admirablement toutes les grandes œuvres qu'il plut à Dieu d'opérer par son Serviteur et l'influence considérable qu'il lui donna d'exercer sur ses contemporains. Après avoir fait la part des réticences de son humilité, on peut affirmer que la correspondance de saint François de Sales est l'histoire de sa vie la plus complète qui existe et la plus fidèle. C'est là, et là seulement, qu'il se dévoile tout entier ; à son insu, il permet de contempler à l'aise, d'étudier sous tous ses aspects cette personnalité qui captive si puissamment.

Ailleurs, il se montre moins qu'il ne se laisse apercevoir ; ses divers ouvrages révèlent son caractère par quelque côté, permettent d'entrevoir un trait spécial de sa physionomie morale et intellectuelle, mais non pas de la saisir par un coup-d'œil d'ensemble. On y verra tour à tour apparaître le polémiste, le théologien dogmatique, le moraliste, l'ascète, le prédicateur ; dans ses lettres, il est en même temps tout cela, il est plus que cela. C'est encore et toujours le Saint et le Docteur de l'Eglise, mais c'est aussi l'homme, et l'homme doué de la nature la plus exquise qu'on puisse imaginer. La tendresse de l'amitié et de la piété filiale, l'ardeur du patriotisme, le dévouement au prince, l'attachement à l'Eglise, le culte de la Papauté, le zèle des âmes et un immense amour de Dieu : tous les sentiments les plus nobles, les plus purs, les plus élevés jaillissent de son cœur et coulent à flots dans ses

lettres. Et ce n'est pas seulement à une époque déterminée qu'il se dévoile et se montre à découvert ; on le rencontre, on le suit à toutes les périodes de son existence. On peut constater le progrès, les transformations successives que la grâce de Dieu d'abord, puis l'expérience, son travail personnel et celui des années opérèrent en lui. Nous le voyons développer toutes ses qualités naturelles, et supprimer dans son style sinon des défauts qui lui soient propres, du moins le tribut payé dans sa jeunesse aux défauts du siècle.

Dans cette correspondance l'Auteur ne revit pas seul ; il anime, il ressuscite pour ainsi dire toute son époque : les personnages et les choses du temps, les grands évènements et les grands caractères qui l'ont illustré, les désastres qui l'ont assombri et les humbles vertus qui l'ont honoré reparaissent sous sa plume, contés ou jugés avec un charme infini, mais aussi avec une inépuisable indulgence. Tout est vu par le meilleur côté ; les intentions semblent épurées, et les hommes, grandis dès qu'ils sont en contact avec cet aimable Saint.

Cette réputation de bonté et de bienveillance universelle ne contribua pas peu à élargir le cercle de ses relations, que sa situation et ses divers mérites eussent suffi à créer très étendu. Les rois et les princes se faisaient gloire d'avoir part à l'amitié de l'Evêque de Genève : tels Henri IV en France et Charles-Emmanuel I[er] en Savoie ; les membres les plus marquants de l'épiscopat le consultaient ; les Papes eux-mêmes recouraient à ses lumières. Et, après avoir satisfait avec une aisance parfaite tous ces illustres correspondants, il reprenait la plume pour consoler quelque douleur obscure ou diriger dans les voies de la perfection d'humbles religieuses, des chrétiennes ignorées. Notre Saint traite tous les sujets avec une attention égale, toutes les âmes avec un égal respect ; il descend à tous les détails, adapte ses conseils à toutes les conditions, harmonise ses encouragements ou ses leçons avec tous les genres de caractères. Il sait trouver la note juste, le mot qui éclaire et qui fortifie lorsqu'il écrit aux gens de petite et de moyenne condition

tout aussi facilement que s'il s'adresse au gentilhomme ou à la dame du grand monde. Toujours semblable à lui-même, il domine de bien haut par l'intelligence et par le cœur la plupart de ses correspondants, et, loin de les intimider par cette supériorité incontestable, il a le rare talent de la leur faire oublier à force de grâce, d'indulgence et de bonté.

Mais c'est trop dire, puisque nous nous sommes promis d'épargner au lecteur l'ennui de lire une préface, pour lui laisser le plaisir de passer plus tôt à la correspondance du saint Evêque. Ajoutons néanmoins qu'une Etude historique et critique sur cette correspondance est l'un des sujets les plus attrayants qui puisse tenter la plume d'un homme de talent et de loisir. Que si personne jusqu'ici n'a succombé à la tentation de l'entreprendre, c'est qu'on manquait de l'élément indispensable à un pareil travail, à savoir une édition authentique et complète des Lettres de saint François de Sales.

Le public la réclamait depuis longtemps, et lui promettait un accueil empressé. De toutes les Œuvres de notre Saint, il sentait que sa Correspondance était celle qui avait été publiée de la manière la moins consciencieuse, et celle pourtant qui offrait l'intérêt le plus universel. Parmi ses autres écrits, plusieurs en effet ne peuvent avoir d'attrait que pour une classe spéciale de lecteurs. Qu'ont affaire communément les simples fidèles des traités de controverse ? Et les hommes du monde se soucieront-ils beaucoup des quatre volumes de Sermons? Mais les lettres possèdent un charme que tous peuvent apprécier. Pas n'est besoin pour les goûter et les comprendre d'être théologien ou littérateur de profession. Il suffit d'une intelligence, d'un cœur ouvert à toutes les impressions du vrai, du simple, du limpide, en un mot, à tout ce qui est bienfaisant et beau, et, quelque mal que l'on se plaise à dire de notre siècle, les gens de cette trempe n'y sont pas clair-semés.

Seulement, avant d'entreprendre la lecture de ce volume et des cinq ou six qui doivent suivre, chacun est en droit de nous poser deux questions : quels défauts peut-on

reprocher aux précédentes éditions des Lettres de saint François de Sales, et de quelles ressources allez-vous disposer pour avoir la prétention de faire mieux ? A la première de ces questions nous répondrons par un coup-d'œil rapide sur les collections les plus remarquables des Lettres : l'édition princeps de 1626, celle de Hérissant au XVIIIe siècle et, en celui-ci, celles de Blaise, de Vivès et de Migne. Un exposé des nombreuses découvertes d'Autographes et de documents authentiques faites en ces dernières années, avec un compte-rendu sommaire des méthodes adoptées et de la marche suivie pour la nouvelle Edition, sera notre réponse à la seconde question.

I

A Dieu ne plaise que nous imitions certains éditeurs qui, pour se faire valoir, ont la manie de dénigrer sans merci tous leurs devanciers ! Ce serait mal comprendre l'esprit du Saint dont nous reproduisons les Œuvres. Du reste, quel est l'éditeur qui n'ait besoin d'indulgence ?

Puis, la valeur d'une publication de ce genre peut rarement être appréciée d'une manière absolue ; il faut tenir compte, pour en juger équitablement, de l'époque et des circonstances dans lesquelles elle a paru, du but spécial que l'on s'est proposé, des méthodes qui avaient cours en ce temps-là. C'est en nous entourant de toutes ces réserves que nous dirons succinctement comment fut publiée l'édition princeps.

Bien que le chanoine Louis de Sales, cousin germain du Saint et son collaborateur dans la mission du Chablais, soit éditeur en titre, c'est par les soins et sous la haute direction de sainte Jeanne-Françoise de Chantal que parut ce recueil. Il est juste d'ajouter qu'il avait été préparé de longue main. Les lettres sorties de la plume du saint Evêque étaient communément reçues et conservées comme des reliques. Aussi n'eut-on qu'un mot à

dire, et ces feuilles qui un jour ou l'autre s'étaient pour la plupart envolées d'Annecy, s'y donnèrent rendez-vous. Originaux ou copies, il en revint de Paris et de Lyon, de la Bourgogne et du Dauphiné, de la Franche-Comté et de l'Auvergne ; il en revint des Flandres et de Rome. On n'eut que l'embarras du choix, car par malheur, on voulait choisir. D'une édition complète personne ne s'avisait, et les plus larges prétentions n'allaient qu'à donner au public ce qui alors se nommait *Epistres spirituelles*. Le titre explique le livre.

Six mois après la mort du Saint un nombre assez considérable d'Autographes avaient déjà été rassemblés, ainsi que le donne à entendre sainte Jeanne-Françoise de Chantal [1]. La collection continua à s'enrichir et c'est avec un air de triomphe que la Sainte écrit le 7 avril 1624 [2] : « Nous avons trouvé encore quantité de belles lettres qui font fort connaître l'esprit de notre Bienheureux Père. » Faire connaître de plus en plus et propager cet esprit était bien le but que se proposaient surtout les éditeurs ; nulle part il ne se révélait mieux que dans les nombreuses pages adressées à la Fondatrice de la Visitation. Ces pages devaient donc constituer le fonds le plus riche de la collection ; mais avant d'y figurer, que de retranchements n'eurent-elles pas à subir ! Et combien de regrettables et vigoureux traits de plume furent tirés à travers les Autographes par la main virile de la Sainte, pour indiquer les passages à omettre !

Le chanoine de Sales faisait également, de son côté, œuvre d'élimination. Les lettres d'affaires, si ce n'est qu'elles s'adressassent à des personnages de marque, les lettres de famille ou d'amitié furent généralement écartées. Restaient les lettres de direction. Quelque intimes, quelque spirituelles qu'on les suppose, ces sortes de correspondances ne sont pas condamnées inexorablement à rouler sur un même sujet. Le directeur doit être père et, comme tel, s'intéresser à tout ce qui concerne l'âme

(1) *Sainte Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal, sa Vie et ses Œuvres* (Paris, Plon, 1877), tome V, Lettre CDLX.
(2) Lettre DXLI.

ouverte devant lui. De là, dans les lettres de saint François de Sales, qui se montra plus père que nul autre, bien des détails jugés banals ou trop caractéristiques : on les supprima. Ce qui survécut à ces suppressions était souvent d'une si minime étendue que l'on ne pouvait convenablement le présenter comme une lettre. Que faire alors ? Le bon chanoine ne fut pas embarrassé. Sans scrupule, sans gêne aucune, il entreprend de réunir, de coordonner ces fragments d'après l'analogie des sujets, de manière à en composer des lettres d'une raisonnable longueur. Nul souci, bien entendu, de la diversité des destinataires, des différentes époques auxquelles remontaient les extraits ainsi fusionnés. Quelquefois, à la fin de ces mosaïques, on accolait la date de l'un des fragments dont elles étaient composées, on leur attribuait une adresse des plus vagues : *A une Dame mariée; à un Gentilhomme; à une Religieuse;* puis, tout était dit. Les inconvénients d'une semblable méthode sont faciles à imaginer ; mais à cette époque, où l'on se préoccupait beaucoup moins de l'authenticité et de l'intégrité des textes que de l'édification du lecteur, le système était considéré comme excellent.

Hâtons-nous d'ajouter toutefois, pour être équitables, que toutes les pièces ne passaient point par ce laboratoire. Celles qui composent le Livre premier de l'édition princeps nous semblent être publiées assez intégralement, et si la plupart de celles que fournit sainte Jeanne-Françoise de Chantal ont subi bien des suppressions, elles n'accusent pas du moins des interpolations notables.

Le travail de préparation marcha rapidement ; en automne 1624, il s'agissait déjà de choisir l'imprimeur. Le bénéfice considérable que Rigaud avait réalisé dans l'impression de l'*Introduction à la Vie devote,* excitait à Lyon les prétentions de tous les gens du métier ; c'était à qui d'entre eux ferait des offres de service. La Sainte aurait voulu favoriser « le sieur Charvet, » un pauvre savoisien établi dans la grande ville ; car à son avis, le livre des Epîtres était « capable de rendre un homme riche [1]. » Néanmoins, à tout intérêt particulier, et même

(1) Lettre DLXXXVI.

à tout acte de charité, elle préféra, comme il se devait, la perfection de l'œuvre : « Considérez bien, » écrit-elle à la Mère Marie-Aimée de Blonay [1], « si c'est chose qu'il puisse bien faire, et s'il aura des bons caractères pour cela, et moyen d'imprimer tout ce qui sera de notre Institut ; car j'entends que celui qui imprimera les Epîtres imprime tout le reste pour rien. » Ce n'était pas se montrer trop exigeante. Mais, si faciles que fussent les conditions, le pauvre homme ne dut pas être en mesure de les remplir, puisque l'impression fut confiée à un autre.

Pendant que se discutait le côté matériel, les manuscrits de l'ouvrage étaient soumis à la révision des Pères Jésuites de Chambéry. Faute de loisir, ils firent traîner l'affaire en longueur. Enfin, au mois de mai 1625, M. Michel Favre, qui avait été longtemps le confesseur du Saint, et qui était encore celui de la Communauté d'Annecy, se rendit à Lyon pour surveiller l'impression [2]. Néanmoins sainte Jeanne-Françoise de Chantal ne se reposait pas complètement sur sa vigilance. Le 7 juin, elle mandait à la Mère de Blonay [3] : « Vous ferez bien de retrancher les lettres de compliments, s'il y en a trop ; car il en faut laisser quelque peu, à ce que l'on dit, afin que l'on voie le bel esprit de ce Saint en tout. Je voudrais encore que vous prissiez garde s'il y en a d'autres où il n'y ait rien de remarquable, que l'on les retranchât. Il me semble que parmi les dernières que j'ai reçues, il s'en pourrait ôter quelques-unes. On les a laissées à cause de quelques points de l'Institut : elles sont au livre de l'Institut ; voyez-le, et accommodez. Ç'a toujours été mon sentiment que l'on mît le Livre des Lettres des Papes le premier ; c'est un ornement au livre que [ce] beau rencontre-là. » Ainsi fut-il fait.

La sainte Fondatrice ne perdait pas de vue l'impression de ce recueil qui lui tenait si fort au cœur ; les feuilles (non pas les épreuves) lui en étaient envoyées au fur

(1) Lettre dlxxxvi.

(2) Le chanoine Louis de Sales semble ne s'en être aucunement occupé, car il n'est plus du tout question de lui. Peut-être était-il atteint déjà de la maladie qui l'enleva le 16 octobre de cette année 1625.

(3) Lettre dcxxxi.

et à mesure du tirage, lui apportant souvent beaucoup de joie, parfois une déception, comme il advint entre autres le 25 juin, où elle mande à la Mère de Blonay (1) : « J'ai grande peine à me résoudre à la mortification que j'ai de ce que l'imprimeur n'a pas mis au titre des Epîtres que notre Bienheureux Père était notre Fondateur et Instituteur... Je ne le puis souffrir, et vous prie qu'il refasse cette feuille. » Cet ordre fut exécuté, comme on le verra par la teneur du titre donné ci-après. Mais la Sainte crut avoir d'autres fois des protestations plus sérieuses à élever ; c'est ainsi qu'elle écrit encore à la Mère de Blonay (2) : « Oh ! mon Dieu, ma très chère fille, jamais je ne me fierai à personne pour ce qui regarde les écrits de notre Bienheureux Père. Certes, je les verrai moi-même ; car voyez-vous, je ressens fort de ce que l'on a trop laissé dans les Epîtres des paroles d'affection. Le monde n'est pas capable de l'incomparable pureté de la dilection de ce Saint... Mandez-moi si en les corrigeant j'en retrancherai ; mais sachez cela de quelqu'un capable. »

Des personnes très compétentes furent en effet consultées, et assurèrent qu'un tel retranchement eût été déplorable. C'est encore la Sainte qui nous l'apprend dans l'une de ses lettres (3) : « J'en parlai à M. le Président de cette ville (4), qui est homme de très bon jugement. Il me dit que si on retranchait les paroles affectives, l'on en ôterait l'esprit de notre Bienheureux Père... Mgr de Genève dit le même, et disait que s'il n'y avait point de paroles de compliments et recommandations elles ne ressembleraient pas à des Epîtres. »

L'ouvrage, grand in-4° de 1012 pages, non compris les pièces préliminaires et les approbations, contient 519 Lettres. Il fut « achevé d'imprimer le 10me jour de novembre 1625, » et parut sous ce titre :

Les Epistres du Bien-Heureux Messire François de Sales, Evesque et Prince de Geneve, Instituteur de l'Ordre de la Visitation de saincte

(1) Lettre DCXXXIV.
(2) Lettre DCLXXXVI.
(3) Lettre DCCXIII.
(4) René Favre de la Valbonne, fils de l'illustre président Antoine, l'ami intime de notre Saint.

Marie. Divisees en sept Livres... (1) *Recueillies par Messire Louys de Sales, Prevost de l'Esglise de Geneve.* A Lyon, par Vincent de Cœursilly. Et se vendent a Paris, chez Sebastien Huré, ruë S. Jacques, au Cœur-bon. M.DC.XXVI. Avec Privilege du Roy.

Deux courtes épîtres dédicatoires, placées par l'éditeur au commencement du volume, sont adressées, l'une : « A Monseigneur Messire Jean François de Sales, Evesque et Prince de Geneve, » et l'autre, « Aux devotes Religieuses de la Visitation de Saincte Marie (2). »

Le public accueillit avec faveur ce volume, tout en le trouvant « d'un prix excessif, » (il coûtait cinq livres) ce qui pourtant ne nuisit pas à l'écoulement, car en février 1626, on s'occupait déjà d'une seconde édition. C'était un peu prématuré ; ainsi le jugeait sainte Jeanne-Françoise de Chantal, qui voulait avoir le loisir d'améliorer le premier travail. Il lui fallut plus d'une année, et le 25 juin 1627, elle écrit encore à la Supérieure de la Visitation de Lyon (3) : « Voilà les Epîtres rangées comme il faut. Je vous prie que l'on n'y touche point du tout, et que M. Cœursilly ait soin que l'on ne gâte point l'ordre, et qu'elles soient imprimées correctement, avec les observances que M. Michel marquera. »

La seconde édition parut en 1628, augmentée de douze lettres ; à la simple traduction des lettres latines et italiennes, qui forment presque en totalité le premier Livre, on joignit le texte original. De plus, une Table des matières contenant le sommaire de chaque lettre, et une Table analytique des sujets qui y sont traités, ajoutent considérablement à l'intérêt de l'ouvrage et en facilitent l'usage. Cette seconde édition fut réimprimée en 1629 ; rien n'est changé dans le cours du volume, à la fin duquel est scrupuleusement reproduite la formule insérée dans

(1) Suit un sommaire du contenu de chacun des sept Livres, de telle sorte que ce titre a l'aspect d'une table des matières ; aussi bien en tient-il lieu.

(2) Au-dessous de cette Lettre dédicatoire figure la note suivante, curieuse à recueillir : « Vingt-trois Epistres du Bien-Heureux Messire François de Sales, Evesque et Prince de Geneve, escrites en Latin et traduictes en François par Charles Louys *(sic)* de Sales, nepveu de l'Autheur. »

On excuse le traducteur de revendiquer ainsi sa part de mérite ; c'était un jeune homme de dix-neuf ans !

(3) Lettre DCCLXXXIX (tome VI).

la première édition : « Achevé d'imprimer le 10[me] jour de novembre 1625. » Il faut non moins se défier de l'indication qui figure sur chaque réimpression, à partir de 1628 : « Revue, corrigée et augmentée. » Ce n'est ordinairement qu'une répétition servile de la phrase ajoutée au titre de cette seconde édition.

Les réimpressions se succédèrent avec une telle rapidité qu'il serait fastidieux d'en donner ici la nomenclature. Parfois un éditeur publiait en même temps les *Epistres spirituelles* en deux formats différents ; c'est ce que fit Cœursilly en 1634. Souvent elles paraissaient la même année et dans la même ville chez trois imprimeurs, comme il advint à Paris en 1636 ; si bien que dans le courant du XVII[e] siècle ce recueil fut réimprimé une quarantaine de fois. On l'inséra de plus dans toutes les collections d'*Œuvres complètes du Bienheureux François de Sales,* à partir de 1637. Celle de 1641 (tome II) contient en plus que cette dernière 53 lettres inédites.

C'est vers le milieu du XVIII[e] siècle que fut tenté pour la première fois un effort sérieux dans le but de donner une édition complète et fidèle des Lettres de saint François de Sales. L'abbé Corru, avec un zèle et une persévérance dignes d'éloges, entreprit ce travail. Il voulut remonter aux sources, et fit un appel aux divers Monastères de la Visitation, qui s'empressèrent de lui communiquer les originaux qu'ils possédaient ou des copies certifiées conformes. L'éditeur parvint ainsi à réunir 831 pièces, qu'il essaya de classer non plus par ordre de matières, comme on l'avait fait jusqu'alors, mais par ordre de dates ; il s'efforça de rétablir les adresses, fit précéder chaque lettre d'un sommaire assez diffus, et les accompagna de notes historiques, qui pour la plupart ne sont pas dépourvues d'intérêt. L'ouvrage parut en 1758 sous ce titre :

Lettres de S. François de Sales, Evesque et Prince de Genève, Instituteur de l'Ordre de la Visitation... Nouvelle édition, dans laquelle on a recueilli un très-grand nombre de ces Lettres qui ne se trouvent point dans les éditions précédentes ; revues sur les Originaux et enrichies de Sommaires, de

Citations, de Notes et de Remarques. A Paris, chez Claude Hérissant, imprimeur de l'Ordre, rue neuve Notre Dame, à la Croix d'or. MDCCLVIII.

La collection se compose de six volumes in-12°, dont les deux derniers contiennent les lettres sans date.

Cette édition marquait un progrès considérable sur toutes les précédentes ; mais combien il restait encore à faire pour atteindre une parfaite exactitude ! Par exemple, l'éditeur insère au milieu des lettres du Saint, un certain nombre de celles de ses correspondants, sans interrompre les numéros d'ordre, absolument comme si elles appartenaient à une seule et même série de pièces identiques. De plus, il se permet de broder les canevas conservés par divers historiens, et fabrique ainsi de prétendues lettres de saint François de Sales (1) ! Un tel travail ne pouvait être considéré comme définitif. Mais de longues années, des années troublées et orageuses, devaient s'écouler avant que personne songeât à le reprendre et à le parfaire.

En 1817, un éditeur de Paris, Blaise, reproduisit l'édition de 1758, et l'inséra quatre ans plus tard dans la collection des *Œuvres complètes de saint François de Sales*, qu'il publia en seize volumes in-8° et plusieurs tomes supplémentaires. On ne prit même pas la peine, pour expliquer l'origine de ce recueil et les méthodes suivies par les éditeurs, de rédiger un simple Avant-Propos. Ce qui porte le titre pompeux de Préface (une page et demie d'étendue), n'est autre qu'un emprunt fait textuellement à celle de l'abbé Corru. Suivent, sans explication aucune, les deux Epîtres dédicatoires de l'édition de 1625, qui font assez étrange visage dans une publication postérieure de deux siècles. En 1833 cette collection fut réimprimée et suivie d'un nouveau supplément dans lequel paraissent 37 lettres inédites.

Sur ces entrefaites, le comte Gloria, ayant découvert bon nombre de lettres autographes de notre Saint aux

(1) Voir comme spécimen, la Lettre II de la collection Hérissant, que nous rejetons de notre Edition. On peut aussi, pour se rendre compte du procédé, comparer la Lettre IV de la susdite collection avec le texte authentique de la même pièce donnée ci-après, p. 117.

Archives de la Cour de Sardaigne, dont il était Président chef, obtint du roi Charles-Albert, alors régnant, l'autorisation de les publier. Non content de ces trésors, il fit pour les accroître de nouvelles perquisitions, auxquelles il intéressa spécialement Mgr Rey, alors Evêque d'Annecy. Ce Prélat envoya au comte Gloria des copies faites par lui-même sur les Autographes et le mit en relations avec un prêtre distingué de Genève, l'abbé de Baudry, qui, de son côté, préparait une nouvelle édition des Œuvres de notre Saint. Avec un désintéressement qui l'honore, cet ecclésiastique se dessaisit en faveur de l'éditeur piémontais d'une centaine de lettres inédites, prêtes à être mises sous presse. Ses propres découvertes et le concours si actif qu'il avait rencontré permirent au comte de réunir 329 pièces (parmi lesquelles plusieurs ne sont pas des lettres), dont il confia la révision et le classement à l'un de ses subalternes, le chevalier Datta. On fit imprimer cette riche collection chez Blaise, qui la donna comme un supplément de sa propre édition, sous ce titre :

Nouvelles Lettres inédites de saint François de Sales, Evêque et Prince de Genève, dédiées à Sa Majesté la Reine de Sardaigne, publiées par M. le Ch. P.-L. Datta, etc. Paris, Blaise, MDCCCXXXV.

Cette publication se ressent de la rapidité avec laquelle elle fut exécutée : les textes latins et italiens fourmillent d'inexactitudes (1) et les traductions, faites à l'insu du comte Gloria, laissent beaucoup à désirer.

En 1856-1858 parut en douze volumes in-8° l'édition des *Œuvres complètes de saint François de Sales,* qui a été pendant quarante ans la plus connue et la plus appréciée : celle de Vivès. Le classement des Lettres y est fait d'une manière assez singulière. On regrette l'ancien recueil des *Epistres spirituelles* et on veut le reconstituer. Ces Lettres occupent trois volumes (X-XII); quant aux autres, elles sont disséminées dans les tomes VI-IX, dont les deux premiers portent pour sous-titre : *Opuscules relatifs à la vie publique du Saint, à*

(1) Les noms propres surtout furent singulièrement maltraités ; c'est ainsi qu'Avully se nomme *Arcilias,* le chevalier de Compois, *Compèle,* et l'Evêque d'Albi devient l'Evêque d'*Aléria !*

l'administration de son diocèse et à la direction de diverses Communautés religieuses; et les deux derniers : *Pièces relatives à la conversion des hérétiques et aux matières théologiques.* Les éditeurs ne durent pas aller loin avant de constater qu'un tel système de groupement ne pouvait s'appliquer sans amener des non-sens. Il était bien difficile, en effet, d'établir exactement une ligne de démarcation entre les Epîtres spirituelles et les Lettres d'affaires, tant les Saints mêlent à toutes les choses de la terre la pensée du Ciel. Etait-il bien rationnel surtout de ranger dans la dernière série celles adressées à des Supérieures de Communautés? Enfin, par suite de ce procédé, l'ordre chronologique est sacrifié. Signalons encore, pour donner une idée complète de cette édition, que, tout en reproduisant pour le fond celle de Blaise, elle renchérit sur le tort qu'eut ce dernier d'intercaler parmi les Lettres bon nombre de pièces étrangères(1).

Bien avant qu'il fût question de la collection Vivès, un respectable ecclésiastique, l'abbé de Baudry, réunissait, comme nous l'avons dit, les éléments d'une publication identique. Il y consacra une partie de sa fortune et vingt années d'infatigables labeurs; surpris par la mort (2 avril 1854) avant d'atteindre au terme de son entreprise, il légua tous ses manuscrits au 1er Monastère de la Visitation. Un peu plus tard, par ordre de Mgr Rendu, alors Evêque d'Annecy, ils durent être envoyés à l'abbé Migne, l'auteur bien connu de la *Bibliothèque universelle du clergé.* Celui-ci, sans prendre le temps de réviser un travail auquel la dernière main n'avait pu être mise, se hâta d'éditer les *Œuvres complètes de saint François de Sales* (1861-1862), en six volumes grand in-8°, à deux colonnes, avec un tome supplémentaire (1864).

La Correspondance épistolaire est, quant au nombre des pièces, bien supérieure à tout ce qui avait paru jusque-là; car, outre les lettres livrées, en 1835, au comte Gloria,

(1) C'est ainsi que sur les 67 pièces cotées dans le tome VIII, comme étant des Lettres, 36 sont étrangères à la Correspondance; telles, par exemple, divers Brefs du Pape, des Lettres patentes du duc de Savoie, et même un extrait de l'édit de Nantes!

l'abbé de Baudry en avait recueilli plus de 150 autres, auxquelles il faut en ajouter une cinquantaine réunies par les soins d'un Religieux Capucin. Quelle fortune pour un éditeur! Mais à la condition de savoir l'exploiter. La première chose à faire eût été de fusionner toutes les diverses séries et de classer les Lettres qui les composaient, d'après l'ordre chronologique. L'idée n'en vint même pas. Le tome V contient l'édition de Blaise, avec addition de quelques pièces, et dans le tome VI sont placées successivement, comme formant des collections absolument indépendantes, quatre sections distinctes : 1. — *Lettres inédites de saint François de Sales... publiées en 1835 par le chevalier Datta*; 2. — *Complément des Lettres inédites de saint François de Sales de l'édition Blaise*; 3. — *Nouvelles Lettres inédites* [1], *réunies ici pour la première fois... recueillies par les soins de l'abbé de Baudry...* (Cette section est précédée d'un Avant-Propos dans lequel l'édition de 1758 est sévèrement appréciée) ; 4. — *Nouvelles Lettres inédites, seconde série, recueillies par les soins du P. Camille de Thonon, prédicateur Capucin.* Enfin, un dernier groupe de Lettres est inséré dans le tome supplémentaire.

Avec chaque série l'ordre chronologique recommence. Cette méthode, ou plutôt cette absence de toute méthode, diminue considérablement l'intérêt de l'ouvrage. Et encore ne parlons-nous pas de la falsification des textes, de la répétition double et parfois triple des mêmes lettres avec des adresses et des dates différentes, de l'intercalation de toutes sortes de pièces étrangères à la Correspondance. C'est au point que, si l'on défalque ces pièces et les lettres répétées, au lieu de dépasser 1600, résultat que donne une supputation faite à première vue, le chiffre des Lettres publiées par Migne s'abaisse à 1360

(1) Ce titre d'*inédite* ne doit pas être accepté sans quelque défiance. Ainsi, la Lettre présentée comme telle, tome VI, col. 926, n'est que la répétition de celle qui figure à la col. 619 du même volume. Sont encore données comme inédites des lettres extraites des Vies imprimées de la Mère de Blonay (col. 990, 991), de la Mère Rosset (col. 1030), de la Mère de Chastellux (col. 1039), etc.

environ. Et la conclusion qui s'impose à tout lecteur intelligent, après avoir parcouru ces volumineux et indigestes recueils, est celle-ci : La Correspondance de saint François de Sales reste encore à éditer.

II

Mais, avant tout, elle était à compléter. Ce qu'on possède de lettres de notre Saint ne représente qu'une très minime partie de ce qu'il a écrit. « Il ne se passoit gueres de jours, » dépose le témoin habituel de sa vie [1], « qu'il ne fist vingt a vingt cinq lettres responsives a toutes sortes de personnes en France et en Savoye, et cecy je le sçay parce que c'estoit moy qui fermois toutes ses lettres et fesois ses paquets. »

La plupart de ces lettres, considérées comme un précieux héritage de famille, se transmirent de génération en génération ; mais d'autres furent morcelées et distribuées en guise de reliques ; d'autres enfin furent détruites par l'action du temps ou l'ignorance des hommes. On en rencontra dans des boutiques d'épiciers, employées aux plus vulgaires usages. Il importait de sauver de la destruction ce qui pouvait exister encore. La Providence y pourvut.

L'exaltation de saint François de Sales au rang des Docteurs de l'Eglise attira plus que jamais l'attention générale sur sa personne et sur ses écrits. Mus par le sentiment religieux ou par l'attrait littéraire, des hommes de conditions diverses poursuivirent une même fin : exhumer des archives où elles gisaient les lettres inédites de notre Saint, et les publier soit dans des Revues périodiques [2],

(1) François Favre *(Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 51).

(2) Les *Etudes Religieuses* des RR. PP. Jésuites, qui avaient déjà donné des lettres de notre Saint en 1866, 1868, 1874 et 1877, en éditaient encore une en 1878, et depuis leur rétablissement, elles en ont publié en 1893, et quatre en 1900.

Citons de plus la *Revue Savoisienne*, 1880; le *Correspondant*, 1881 ; les *Annales Salésiennes*, 1889, 1891 ; la *Revue du Monde Catholique*, 1891, etc.

soit dans des plaquettes spéciales [1]. Plusieurs ecclésiastiques distingués par leur savoir et leur piété fondèrent dans ce but à Annecy même (1878) une Société qui prit le nom d'*Académie Salésienne* et qui, dans la collection de ses *Mémoires et Documents*, a donné déjà 35 lettres inédites, ou imprimées d'une manière inexacte dans les récentes éditions. Des écrivains savoisiens insérèrent des lettres de l'Evêque de Genève jusque-là inconnues, dans des ouvrages destinés à populariser quelqu'un de ses contemporains ; tel M. Jules Vuÿ, dans son intéressante histoire de la *Philothée* [2].

En 1885, M. Mugnier, conseiller doyen à la Cour d'appel de Chambéry, bien connu par sa patiente érudition et ses remarquables travaux, eut la bonne fortune de découvrir aux Archives de l'ancien Sénat de Savoie, douze lettres inédites de notre Saint. Il les inséra, en les accompagnant de documents historiques d'un haut intérêt, dans une brochure intitulée : *Saint François de Sales, Docteur en droit, Avocat au Sénat et Sénateur,* etc.

Vers le même temps, M. Pératé, lui aussi archéologue infatigable et écrivain de mérite, au cours de recherches faites dans les Archives Vaticanes, mit la main sur une série de pièces concernant la conversion du Chablais ; parmi ces pièces se trouvaient vingt lettres italiennes de notre saint Docteur, dont dix entièrement inédites. Des dix autres, une traduction française seulement avait été donnée par Migne. Ces lettres parurent dans le tome VI des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole française de Rome (1886). Nous aimons à rendre hommage à l'exactitude avec laquelle fut faite cette reproduction qui n'était pas sans offrir bien des difficultés, vu les irrégularités de l'orthographe du Saint et les abréviations dont il émaille ses manuscrits.

Loin de satisfaire les pieuses ambitions des Filles de saint François de Sales, ces découvertes les excitèrent

(1) Voir *Rimedio alle dispute de' Cattolici in Francia, proposto nel MDCXII da S. Francesco di Sales e commentato dal sacerdote Sante Pieralisi, Bibliotecario della Barberiniana; aggiunte tre Lettere del medesimo Santo* (Roma, 1878).

(2) *La Philothée de S. Fr. de Sales, Vie de Mme de Charmoisy* (1879), vol. II.

davantage. Après ces riches filons, ne resterait-il pas des mines plus riches encore à exploiter ? C'est la question que les Sœurs d'Annecy se posaient à elles-mêmes, et qu'elles adressèrent aux différentes Communautés de leur Institut. Presque toutes y répondirent en provoquant dans leur région des perquisitions ordinairement couronnées de succès inespérés. Des recherches aux Archives romaines mirent en lumière une vingtaine de pièces inédites insérées dans un des volumes du Procès de Canonisation, que personne n'avait jusque-là songé à consulter. Bien plus, Son Eminence le Cardinal Parocchi, avant de résigner la charge de Vicaire de notre Saint-Père Léon XIII, a daigné, avec l'assentiment de Sa Sainteté, adresser un appel à tous les Evêques d'Italie (1), appel qui amena la découverte de plusieurs Autographes inédits. D'autres admirateurs de notre grand Saint, des amis dévoués de la Visitation ont contribué avec un zèle et un désintéressement au-dessus de tout éloge à augmenter notre collection. Nous devons un témoignage de spéciale gratitude à bon nombre d'ecclésiastiques et de religieux, notamment à plusieurs Pères de la Compagnie de Jésus et à la Congrégation des Missionnaires de saint François de Sales d'Annecy.

Grâce à ce concours si bienveillant, près de 400 lettres inédites ont été réunies ; en ajoutant à ce nombre celles qui sont extraites des divers livres et Revues mentionnés ci-dessus, c'est une augmentation de plus de 500 lettres que notre Edition compte sur celle de Migne, la plus complète qui ait paru jusqu'ici ; et l'on peut espérer encore de nouvelles découvertes.

Si la quantité des pièces constitue le premier mérite d'une collection épistolaire, la manière de les utiliser peut, sinon ajouter à leur valeur intrinsèque, du moins en augmenter singulièrement le relief ; c'est pourquoi, les éditeurs de la présente publication se sont efforcés de ne pas rester au-dessous des exigences de la critique contemporaine. Et d'abord, afin d'assurer l'intégrité des

(1) La Lettre circulaire de Son Eminence est donnée ci-après, p. XXX.

textes, ils ont voulu remonter aux sources toutes les fois qu'il a été possible de le faire. Cette précaution est d'autant plus indispensable pour arriver à une parfaite exactitude, qu'il y a plus à se défier de l'édition de 1626, base de toutes les autres. C'est seulement en ayant sous les yeux les originaux ou des copies authentiques, qu'il est possible de reconstituer intégralement les lettres dont on a détaché tant d'extraits pour les agglomérer de la façon que nous avons décrite. Faute de ce soin, nos devanciers, après avoir donné les pièces de l'édition princeps, ont imprimé ensuite in extenso, en les présentant comme inédites, les lettres qui avaient servi à composer la première collection.

L'ordre chronologique s'imposait de lui-même dans le classement des pièces, et il était d'autant plus facile à suivre que la plupart sont datées. Quant aux autres, elles contiennent ordinairement des détails, des allusions qui permettent de fixer presque à coup sûr l'époque à laquelle elles remontent ; souvent aussi le caractère de l'écriture, qui varie d'une manière assez sensible avec les années, autorise tout au moins des conjectures bien fondées. Les lettres pour lesquelles tout moyen d'information fait absolument défaut sont reléguées à la fin de la publication. Un travail non moins consciencieux préside à la restitution des adresses pour les lettres dont les Autographes n'en portent aucune, et pour celles qui sont empruntées aux anciennes éditions. C'est sur des preuves certaines, mais qu'il serait fastidieux d'exposer chaque fois, que nous avons basé l'attribution de ces adresses ; et, quand la certitude manque, on préfère s'abstenir de toute désignation plutôt que de hasarder quelque affirmation contestable.

Restituer dates et adresses aux pièces d'une collection épistolaire, c'est faire revivre l'auteur ; à ce prix seulement sa correspondance devient ce que nous avons dit plus haut, une sorte d'autobiographie dans laquelle il se peint lui-même. Mais à cette vie il faut un terrain sur lequel elle puisse évoluer. Scène, milieu sont créés par les notes biographiques et historiques qui groupent autour de l'écrivain tous les personnages auxquels il eut affaire.

L'absence de ces données condamne le lecteur à errer dans un monde tellement impersonnel qu'il ne peut s'y intéresser ; en effet, lire les lettres de notre Saint dans la plupart des anciennes éditions, c'est se heurter à des tombes sans épitaphes. Notre prétention est de ressusciter ces morts, de transformer ce cimetière en une promenade publique où l'on ne rencontre que des visages connus.

Pour atteindre ce but, quel surcroît de travail il faut s'imposer et à quelles erreurs ne s'expose-t-on pas, surtout lorsqu'on se trouve, et c'est le cas présent, en face de plusieurs milliers de noms à identifier ! Telles sont les objections très judicieuses qui nous ont été adressées. La majorité des lecteurs nous saura gré de passer outre. On allègue un surcroît de travail. C'est plus que cela (l'expérience faite au cours de ce premier volume nous permet de parler en connaissance de cause) : annoter le texte dans la mesure où nous l'avons entrepris, c'est quadrupler sa peine. Mais le résultat est proportionné à l'effort.

On ajoute, et ceci est plus grave : Que d'erreurs possibles ! Ce serait témérité d'en disconvenir. Toutefois, il est des hardiesses que Dieu bénit, et du reste nous ne hasardons pas beaucoup, car les moyens d'information abondent ; telle est la sympathie qu'éveille le nom de saint François de Sales qu'il suffit de l'évoquer pour obtenir un concours bienveillant. Nous l'avons toujours trouvé, ce concours pour tout ce qui concerne notre pays, auprès du savant et regretté comte Amédée de Foras, qui se survit à lui-même dans son monumental ouvrage : *Armorial et Nobiliaire de Savoie*, malheureusement inachevé. Le comte de Mareschal de Luciane, continuateur de cette publication, ne fait pas à nos fréquents recours un accueil moins engageant [1]. Monseigneur notre Evêque a daigné mettre à notre disposition les Registres de l'Evêché, contemporains de notre Saint. C'est une mine d'informations encore peu exploitée, où nous avons trouvé des documents utiles pour reconstituer la physionomie des membres les plus marquants du clergé à cette époque. Nombre

(1) M. le docteur Favre, de Faverges, vient de nous communiquer les précieux manuscrits Besson dont il est possesseur.

d'érudits, dont il serait trop long de refaire ici la liste, veulent bien nous permettre de puiser dans les trésors de leurs connaissances sûres et étendues.

Les archives des anciennes familles en Savoie et ailleurs nous sont aussi très obligeamment ouvertes, sans parler des Archives et des Bibliothèques publiques, où des perquisitions soigneuses ont été faites et se continuent par nos correspondants. Les Archives Vaticanes, celles des diverses Congrégations romaines ; à Turin, celles de l'Etat et de la Chambre des Comptes ; à Paris, les Archives et la Bibliothèque Nationale ; celles de l'ancien Sénat de Savoie, à Chambéry, sont largement mises à contribution. Pour ce qui concerne l'établissement et le gouvernement de l'Ordre de la Visitation, sujet qui occupe une place considérable dans la correspondance du Fondateur, le Monastère d'Annecy possède des manuscrits d'une autorité incontestable, qui permettront de redresser bien des erreurs commises par nos devanciers. Il n'est pas moins riche relativement à l'histoire locale, grâce à la générosité de feu M. Jules Vuÿ. Ce savant archéologue a remis aux Archives de cette Communauté la précieuse collection de documents, qui avait été la passion de sa vie. Ces documents sont fréquemment utilisés par les éditeurs.

Moyennant toutes ces ressources, ils sont en mesure de consacrer une note biographique non seulement à chacun des correspondants de notre Saint, mais encore à la plupart des personnes simplement nommées, la première fois qu'il est question d'elles. Néanmoins, si ces personnes doivent ensuite compter parmi les correspondants, la note qui les concerne est renvoyée à la première lettre qui leur est adressée.

Il nous a semblé trop encombrant d'indiquer chaque fois sur place nos sources d'information. Cette indication est donnée dans le cas seulement où nous avons puisé à des sources peu connues ou inaccessibles au public. Une Table générale de tous les auteurs qui nous ont fourni des éléments de notes historiques paraîtra à la fin du dernier volume de la Correspondance.

Après avoir exposé les soins pris pour assurer l'exactitude du texte, la marche suivie pour le classement et l'annotation des lettres, il reste à édifier le lecteur sur quelques autres détails de notre méthode.

Parmi les lettres du Saint se trouve un petit groupe de pièces spéciales qui ne peuvent être logiquement éparpillées dans la correspondance : ce sont des brouillons écrits pour diverses personnes, notamment pour Mgr de Granier. Ces pièces seront renvoyées à la fin du volume auquel elles appartiennent par ordre de rédaction.

Il est un certain nombre de lettres dont une double et même une triple leçon manuscrite nous a été conservée [1]. Les divergences qui existent entre les minutes et le texte définitif sont ordinairement signalées au-dessous de ce dernier. Quelquefois cependant, pour éviter un encombrement au bas des pages, où se rencontraient déjà notes et traduction, la minute est donnée in extenso à la suite du texte définitif, mais sans numéro d'ordre distinct, puisque dans ce cas les deux pièces ne forment qu'un seul tout.

Quelques lettres, dont les Autographes n'ont pu être recouvrés, sont insérées à la fois dans les deux Procès de Canonisation de notre Saint. Le texte du premier Procès, généralement le plus exact, est alors préféré, et mentionné seul dans l'indication de provenance. C'est seulement quand ce premier texte est complété et même, ce qui est rare, rectifié par l'autre, que nous les signalons tous deux.

Les lettres latines et italiennes, qui composent en majeure partie ce volume, ont été traduites avec soin, travail qui n'a pas été sans offrir quelque difficulté. Dans les premières, la clarté ne va pas toujours de pair avec l'élégance du style, et les jeux de mots, les allusions

(1) Faute de se rendre compte de l'identité de ces pièces, les précédents éditeurs les ont pour l'ordinaire répétées, avec dates et numéros d'ordre différents. Telle est, par exemple, notre Lettre LXIII, dont le texte définitif est conservé à Turin, une autre leçon à Annecy et une troisième à Rennes. Cette dernière leçon est insérée dans la Vie du Saint, par Charles-Auguste. Hérissant donne la minute conservée à Annecy, avec addition entre crochets des variantes de la leçon de Rennes. Datta publie l'original de Turin, daté du 29 décembre 1595. Migne et Vivès le donnent à cette date, et de plus, reproduisent tous deux la leçon Hérissant à la date de septembre 1596.

recherchées contribuent parfois à envelopper d'un certain nuage la pensée de l'Auteur.

Plus simples et plus claires sont les lettres italiennes ; elles traitent pour la plupart d'affaires si sérieuses, qu'en les écrivant le Saint n'a garde de se préoccuper du style, et ne se donne même pas toujours le temps de songer aux règles de la grammaire. Personne ne lui en fera de reproches, tant il met de bonne grâce à confesser que ses lettres sont écrites dans un « italien francisé, ou un fran« çais italianisé. » Les phrases sont souvent enchevêtrées et l'orthographe assez irrégulière, quelquefois bizarre. Elle sera maintenue néanmoins, sauf le cas de faute évidente (1) et avec les légères modifications que voici : Les accents graves seront suppléés dans le texte, partout où ils sont nécessaires, et régulièrement substitués aux accents aigus placés de loin en loin par l'Auteur. Ces derniers sont conservés dans les variantes, où même on a dû en ajouter quelquefois, quand l'absence d'accent change la signification des mots. Les apostrophes toujours omises dans les originaux pour l'article contracté *de* représentant *dei*, ont dû être suppléées afin de prévenir des équivoques. On a cru nécessaire aussi de substituer la lettre *v* à l'*ü* fréquemment employé par le Saint dans le substantif *vescovo* et l'adverbe *dove*. Pour plus de clarté, la plupart des abréviations ont été interprétées ; on les a conservées néanmoins dans les adresses, les variantes, et la formule si souvent répétée : *V. S. Illma et Rma*.

L'orthographe des originaux a été scrupuleusement reproduite dans le texte français. C'est bien cette orthographe essentiellement progressive dont il est parlé dans notre Introduction générale (2). Nulle part, mieux que dans la correspondance, on en peut suivre les évolutions, ce qui, pour les linguistes, ajoutera un intérêt spécial à cette partie des Œuvres de notre Saint Docteur. Dans les lettres écrites par secrétaires, l'orthographe de ces derniers a été maintenue.

(1) C'est ainsi que l'adverbe *non* est souvent représenté par *no*, forme que le Saint avait retenue de son séjour à Padoue et qui se retrouve encore dans le dialecte vénitien.

(2) Tome Ier de cette Edition, p. xcv.

L'orthographe ancienne des noms propres est conservée dans le texte avec toutes les variations permises à cette époque [1] ; seulement, pour éviter des équivoques, on a régularisé l'usage des capitales. Souvent le Saint les emploie pour les particules nobiliaires, et les supprime aux noms patronymiques ; d'autres fois il les place aux deux mots. Nous n'avons respecté cette irrégularité que dans sa propre signature.

Tout en réprouvant la liberté que se sont accordée nos devanciers, de mélanger aux lettres du Saint, celles de ses correspondants, nous n'avons garde de méconnaître le haut intérêt qu'offrent ces dernières. Loin donc de les rejeter de notre publication, nous en avons recueilli bon nombre d'autres inédites jusqu'ici ; elles seront données sous forme d'Appendice à la fin du volume auquel elles se rattachent, par ordre de date.

Une Table de correspondance permettra d'embrasser d'un coup-d'œil la provenance de chaque pièce, de juger du nombre de celles qui sont inédites, de voir à quelle époque les autres ont été publiées une première fois et quelle place elles occupent dans les éditions Vivès et Migne.

Un mot maintenant sur le contenu de ce premier volume : il correspond aux années de la jeunesse de saint François de Sales, et, les dates fissent-elles défaut, on le devinerait au style, du moins pour les débuts. On y retrouve l'enthousiasme et, osons le dire, l'emphase pardonnable à cet âge, surtout à la fin du XVIe siècle, où le goût littéraire était si peu sûr. La langue vulgaire ne suffit pas au jeune Saint, spécialement pour ses relations avec le sénateur Favre. Les deux amis échangent dans un latin recherché, les témoignages d'une affection que le temps devait consacrer ; les jeux de mots abondent, et, si ces deux grands hommes ne nous étaient connus, la tentation viendrait de penser qu'ils visaient au bel esprit. Le Prévôt rédige avec soin des ébauches dont les surcharges et les ratures accusent le travail et le souci de

(1) L'orthographe usuelle est adoptée dans les notes et les traductions.

bien dire. N'ayons garde cependant de nous en plaindre : nous devons à cette habitude de posséder les lettres du Saint à son ami, car les originaux ont disparu ; il ne nous reste que ces minutes oubliées par l'Auteur, au milieu d'autres papiers.

Cette période de jeunesse littéraire dura peu. Les travaux de l'apostolat mûrissent vite, surtout un apostolat aussi laborieux que fut celui du Chablais. Bientôt le style du Missionnaire s'élève, tout en se montrant plus limpide et plus naturel. Ce n'est plus alors le temps de songer aux fleurs de rhétorique ; le Saint ne pense qu'à Dieu et aux âmes, et, s'affranchissant de toute influence étrangère, il devient grave et simple parce qu'il est enfin devenu lui-même. Ses espérances et ses tristesses prennent vie sous sa plume, les dernières surtout, qui furent longtemps les plus nombreuses. Pendant près de deux ans ses lettres ne sont pour ainsi dire qu'un long gémissement sur la mauvaise foi des ministres et l'obstination des protestants qui refusent opiniâtrément de l'écouter. De loin en loin, quelques éclaircies dans ce ciel si noir, quelques conversions éclatantes, comme celles de l'avocat Poncet et du seigneur d'Avully ; puis de nouveaux déboires et de plus pénibles déceptions. Son voyage à Turin, dans l'automne de 1596, l'accueil empressé que lui font le duc de Savoie et le Nonce apostolique présagent un heureux revirement dans la marche des affaires ; on y compte, on l'attend, mais en vain. Et voilà notre saint Missionnaire réduit de nouveau à jeter des cris de détresse à Charles-Emmanuel Ier, qui fait de magnifiques promesses, aux Chevaliers des saints Maurice et Lazare qui en empêchent la réalisation, à Mgr Riccardi lui-même, toujours prêt à lui compatir et souvent impuissant à le seconder. L'heure viendra cependant où il moissonnera *dans la joie* ce qu'il a si péniblement semé *dans les larmes ;* et les cérémonies triomphales des Quarante-Heures de Thonon seront le couronnement de son héroïque apostolat.

C'est bien dans ces lettres qu'il faut chercher l'histoire la plus vraie qui ait été composée de la mission du Chablais, et la plus palpitante d'intérêt. Elles sont écrites

avec une émotion tellement communicative que l'on croit assister à cette lutte admirable où la vérité reconquiert pied à pied un terrain qui lui est si chèrement disputé par l'erreur. Le Saint réfute d'avance les récits calomnieux de nos adversaires, et ferme la bouche à ceux qui veulent insinuer que la conversion de cette province a été obtenue par intimidation militaire ou à prix d'argent.

Que de révélations ne contiendraient pas encore les lettres qui n'ont pu être recouvrées, et il en est un grand nombre ; car nous constatons avec peine que cette première période de la Correspondance offre des lacunes considérables. Et plût à Dieu qu'il n'y en eût pas d'autres! Malgré toutes les recherches faites depuis vingt ans, il reste assurément encore un grand nombre d'épis ignorés à faire entrer dans la gerbe si belle déjà qu'est la collection des Lettres de saint François de Sales. Au nom de la Religion et de la littérature, nous adressons un pressant appel à tous les possesseurs de ces richesses, et nous pouvons promettre d'avance à ceux qui voudront bien y répondre, avec notre gratitude la plus profondément sentie, celle des lecteurs de cette Edition, et, ce qui est infiniment préférable, la protection spéciale du plus aimable des Saints.

DOM B. MACKEY, O. S. B.

LETTRE-CIRCULAIRE
DE S. EM. LE CARDINAL PAROCCHI, VICAIRE DE SA SAINTETÉ
AUX ÉVÊQUES D'ITALIE

Dal Vicariato, Roma, nella festa del S. Cuore, 9 Giugno 1899.

Pubblicato appena il primo volume (1892) della nuova edizione delle opere di S. Francesco di Sales, per cura delle religiose della Visitazione del primo monastero di Annecy, con l' intelligente concorso del dotto benedettino P. Mackey, si guadagnò il plauso universale degli eruditi.

La solidità della carta, la chiarezza ed eleganza de' tipi, la correttezza del testo, superiori a quanto poteva aspettarsi dalla piccola gemma della Savoia, furono giudicati pregi bene inferiori alla squisita diligenza, posta ad assicurare l' autentica lezione dell' opera, e la diligenza portò sì generosi frutti, che dal primo volume al decimo (1898), e sperasi così fino all' ultimo, il pensiero di S. Francesco di Sales, quale egli medesimo affidò alle immortali sue pagine, v' è fedelmente riprodotto e in modo definitivo.

Ora, pubblicate omai le opere maggiori, fino ai discorsi, e in essi se ne trovarono d' inediti non pochi, come si venne a stampare le

---

Du Vicariat, Rome, en la fête du Sacré-Cœur, 9 juin 1899.

Dès que parut le premier volume (1892) de la nouvelle édition des œuvres de saint François de Sales, publiée par les soins des Religieuses de la Visitation du Ier Monastère d'Annecy, avec l'intelligent concours du docte Bénédictin P. Mackey, il obtint l'applaudissement universel des érudits.

La solidité du papier, la clarté et l'élégance des caractères, la parfaite correction typographique, supérieures à tout ce que l'on pouvait attendre de ce petit bijou qu'on nomme la Savoie, furent considérées comme des avantages bien inférieurs à l'extrême diligence mise à assurer l'authenticité du texte. Cette diligence a obtenu des résultats si excellents que, du premier volume au dixième (1898) — et l'on espère qu'il en sera ainsi jusqu'au dernier — la pensée de saint François de Sales, celle qu'il confia lui-même à ses pages immortelles, s'y trouve fidèlement reproduite et d'une manière définitive.

Or, les principaux ouvrages du Saint ayant été déjà édités jusqu'aux Sermons, parmi lesquels il ne s'en est pas peu trouvé d'inédits, l'impression des lettres allait être commencée, lorsque les éditeurs constatèrent qu'un grand

lettere, notarono gli editori che moltissime ancora ne giacciono ascose nelle biblioteche e negli archivi di pubblici e privati instituti.

Si rivolsero pertanto a me, come a Superiore delle Salesiane di Roma, affinchè facessi appello agli Ordinariati d' Italia, in aiuto all' impresa. Il che avendo io significato alla Santità di N. Signore, Egli nel tanto suo zelo per le sacre discipline e per le lettere, di buon grado aderiva.

E però non solamente in mio nome e delle Salesiane d'Annecy, ma in qualche modo anche da parte del Santo Padre, invito e prego gli Ordinariati d' Italia a procurare ricerche nelle biblioteche e negli archivi dipendenti dalla loro giurisdizione, se mai si trovassero lettere od altri scritti inediti del Santo Vescovo di Ginevra. E trovati, li prego di trarne copia autentica, e spedirli o direttamente alla Superiora del primo monastero delle Salesiane d'Annecy, od a me.

Anticipo i più vivi ringraziamenti, e affido alla gratitudine di S. Francesco di Sales, dell'opera che presteranno in onore di lui, la debita ricompensa.

Dev.mo aff. in G. C.
Lucido Maria Card. Parocchi,
Vicario generale di S. S., Superiore delle Salesiane di Roma.

---

nombre demeurent encore cachées dans les bibliothèques et dans les archives des institutions publiques et privées. En conséquence, ils s'adressèrent à moi, comme au Supérieur des Salésiennes de Rome, afin que, faisant appel aux Evêques d'Italie, j'obtinsse leur concours pour cette entreprise. Ce qu'ayant moi-même exposé à Notre Saint-Père le Pape, si grand est son zèle pour la discipline sacrée et pour les lettres qu'il acquiesça de grand cœur à cette pensée.

C'est pourquoi, non seulement en mon nom et au nom des Salésiennes d'Annecy, mais aussi, en quelque sorte, de la part du Saint-Père, j'invite et je prie les Evêques d'Italie de faire faire des recherches dans les bibliothèques et les archives dépendantes de leur juridiction, pour savoir s'il s'y trouve des Lettres ou autres écrits inédits du saint Evêque de Genève. Et en ayant trouvé, je les prie d'en tirer une copie authentique et de l'expédier ou directement à la Supérieure du I[er] Monastère des Salésiennes d'Annecy ou à moi.

En leur offrant à l'avance mes plus vifs remerciements, je confie à la gratitude de saint François de Sales le soin de rémunérer la peine qu'ils prendront pour procurer sa gloire.

Très dévoué et affectionné en Jésus-Christ.
Lucide-Marie Cardinal Parocchi,
Vicaire général de Sa Sainteté, Supérieur des Salésiennes de Rome.

AVIS AU LECTEUR

La plupart des Lettres insérées dans ce volume ont été confrontées sur les originaux, comme l'atteste l'indication de provenance placée au bas de chacune. L'absence de cette indication distingue les Lettres empruntées à des publications antérieures. Voir à la fin du volume la Table de correspondance, et l'Avant-Propos, p. xxvij.

Les éditeurs sont seuls responsables de l'adresse et de la date qui précèdent chaque pièce ; l'une et l'autre sont répétées à la fin quand elles figurent sur l'original. Il n'y a d'exception que pour les lettres envoyées au duc de Savoie par intermédiaire. Ces lettres ne portant pour toute adresse que ces deux mots : A Monseigneur, ce serait embarrasser le lecteur de les placer après la clausule et la signature.

Quand la date attribuée à chaque lettre n'est pas absolument sûre, elle est insérée entre [ ]. Ces signes sont également employés pour les mots qu'il a fallu suppléer dans le texte.

Les divergences qui existent entre les minutes et le texte définitif sont données au bas des pages. Le commencement de la variante est indiqué par la répétition en italiques des mots qui la précèdent immédiatement au texte, à moins que le point de départ ne corresponde à un alinéa, ou que la corrélation ne soit évidente. La fin est régulièrement marquée par la lettre de renvoi. Celle-ci signale le commencement de la variante alors seulement que cette variante embrasse plus d'une page. Les passages biffés dans l'Autographe sont enchâssés dans des ⌜ ⌟.

Dans les variantes des lettres latines et italiennes les seuls passages qui diffèrent considérablement du texte ou qui n'y figurent pas du tout ont été traduits. Il en est de même pour la minute de la Lettre LIV. Pour cette dernière, une † indique le commencement du passage à traduire.

On trouvera à la suite de la Table de correspondance un Index des notes historiques et biographiques contenues dans ce volume. Pour l'orthographe des noms propres, voir l'Avant-Propos, p. xxvij.

LETTRES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ANNÉES ANTÉRIEURES A 1593

I

AU BARON D'HERMANCE (1)

Protestations de respect et de dévouement.

Paris, 26 novembre 1585.

Monsieur,

Despuys vostre dernier voyage en ceste ville j'avois tousjours bien bonne devotion de vous escrire, ce que toutefoys je n'avoys osé fayre. Mays m'ayant escript un de mes amis de l'honneur et faveur que vous aves faict a une mienne seur (2), je me suys persuadé que le treuveries bon de moy, auquel vous fistes tant d'acueil dernierement en ceste ville; joinct aussi que ne pouvant encores (Dieu m'en face la grace pour l'advenir) fayre paroistre

(1) François-Melchior de Saint-Jeoire, baron de Saint-Jeoire, de Féterne et d'Hermance, seigneur de la Chapelle, chambellan du duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier. Dans le courant de septembre 1584, ce seigneur fut envoyé à Paris pour notifier à la reine mère le mariage du duc son souverain avec Catherine d'Espagne. En qualité d'ami de M. de Boisy, il visita son fils, alors étudiant au collège de Clermont. Devenu plus tard gouverneur du fort de Sainte-Catherine et de celui des Allinges, gouverneur militaire des baillages de Chablais, Ternier et Gaillard, le baron d'Hermance protégea notre Saint dans les débuts de la mission du Chablais, et lui donna pendant six mois l'hospitalité au château des Allinges. Il mourut le 20 novembre 1595.

(2) Gasparde, sixième enfant de M. de Boisy. Quoiqu'elle fût encore en bas âge, peut-être, selon les usages de l'époque, s'agissait-il déjà pour elle d'un projet d'alliance auquel le baron d'Hermance se serait intéressé.

l'affection que j'ay de vous fayre humble service, j'ay volu (comme il s'accoustume) vous en donner souvenance par lettres. Et maintenant que je suys au milieu et meillieur âge de mes estudes, si je puys cognoistre seulement par presumption que prenies en bonne part mes lettres, ce me sera comme un aultre corage pour poursuyvre mon entreprise en l'estude, laquelle j'oseroys bien me promettre (sans me flatter) reussira au bien que je desire, Dieu aydant, qui est de le bien pouvoir servir ; puys apres, vous fayre service, a qui j'ay tant de debvoir et obligation.

J'auroys bien bonne volonté de vous escrire des nouvelles de pardeça, mays les nostres ne sont que de colleges, outre ce qu'elles sont si incertaynes (on a faict le prince de Condé mille foys mort) que pour ce seul respect il me semble que je suys asses excusé d'en escrire.

Atant je vous bayse bien humblement les mains, et prie Dieu, Monsieur, qu'il vous tienne en santé et tres heureuse vie, vous suppliant de vous resouvenir de moy comme de celluy qui est et sera a jamays

Vostre plus humble serviteur

FRANÇOIS DE SALES.

Monsieur Deage [1] vous bayse bien humblement les [mains]. De Paris, ce 26 novembre 1585.

A Monsieur
Monsieur le baron d'Armence
a la Chapelle.

Revu sur l'Autographe conservé à Genève, Archives de l'Etat.
Voir le fac-simile placé en tête de ce volume.

(1) Jean Déage, natif de Cornier en Genevois, précepteur de saint François de Sales dès sa tendre jeunesse, le suivit à Annecy, à Paris et à Padoue ; ce fut dans cette dernière ville qu'il prit le grade de docteur en théologie (11 septembre 1591). Rentré en Savoie, il obtint un canonicat au Chapitre de Saint-Pierre de Genève, l'année même où son illustre disciple en était nommé Prévôt. Quand celui-ci fut élevé à la dignité épiscopale, le chanoine Déage, demeuré son conseiller, devint son commensal, et vécut dans l'intimité du saint Evêque jusqu'à sa mort. (L'acte de son inhumation est daté du 8 juin 1610.)

I *bis*

A UN ANCIEN PROFESSEUR (1)

(MINUTE INÉDITE) (2)

Succès des armes du roi de Navarre. — Epidémie parmi les étudiants.

Padoue, 26 juillet 1590.

Io tengo con Vostra Signoria un particular obligo di ringratiarla, poi que *(sic)* particularmente de i Savoyani suoi essa a *(sic)* fatta memoria nella sua cortesissima lettera messa a tutti i nostri concameranti. La ringratio dunque que la habbi quella memoria di noi et tanta cura del ben nostro, ch' essendo in messo *(sic)* d' una città que tanto (se io non m' inganno) si rallegra di quella nuova Navarrescha, lei non sene pigli altramente contentezza per amor nostro; se ben anchora il zelo della fede catholica nostra impedischa principalmente in V. S. allegrezza d' un fatto [a] tanto compassionevole a chi lo

---

Je me tiens spécialement obligé de remercier Votre Seigneurie, puisqu'elle a fait une mention particulière de ses Savoisiens dans sa très aimable lettre adressée à tous nos condisciples. Je vous remercie donc d'avoir quelque souvenir de nous, et tant de sollicitude pour notre bien, que vous trouvant au milieu d'une ville où, si je ne me trompe, on se réjouit beaucoup de la nouvelle Navarraise qui s'y est répandue, par affection pour nous vous n'en éprouvez aucun contentement. Il est bien vrai que le zèle de Votre Seigneurie pour notre foi catholique est la cause principale qui l'empêche de se réjouir d'un

(a) *d'un fatto* — ⌈il qual forse non riescira doüe gl' huomini creddono.⌋

(1) Ce personnage paraît être Jacques Ménochius (1532-1607), qui professa le droit pendant plus de vingt ans à l'Université de Padoue. Il l'enseigna ensuite à Pavie, sa ville natale, durant l'année 1589-1590. Il n'est pas invraisemblable qu'il se soit rendu de là à Venise, ville dévouée à Henri IV, pour surveiller l'impression du second volume de son traité *De Præsumptionibus, Conjecturis... Commentariorum Pars secunda.* Venetiis, apud F. Ziletti 1590.

(2) Cette lettre a été découverte et acquise par la Visitation d'Annecy après l'impression des premières feuilles de ce volume.

mira sensa occhiali [b] dell'affettione propria. Io non tengo quella nuova nel summo grado di certezza, se ben non ardischo negargli fede per esser così sparsa, et non so quello ch'Iddio [c] de i tramontani voglia fare, poi che i peccati sonno molto grandi.

Qui insino a 42 de'nostri Francesi si ritruovano febricitanti ; di là, per quanto si dice, avete anchora gran numero di maladie ; onde di vostra lettera, che ci assicura de vostra santà *(sic)*, habbiam tirato tuti multo contento, il quale communicherò al primo incontro al segnor Benedetto Pracho, poichè non ci vediamo mai sensa ragionar de V. S., a cui bascio le mani et in nome mio et in nome del segnor Giuanni Monsieur Deage, et parimente nella sua buona gratia mi raccommando et offero.

A dì 26 Luglio 1590. Pregandola [d] escusar il nostro italiano francesato o francese italianato.

évènement si affligeant pour quiconque ne l'envisage pas au travers des lunettes du propre intérêt. Je ne tiens pas cette nouvelle comme absolument certaine, bien que, la sachant si répandue, je n'ose pas y refuser foi. Je ne sais ce que Dieu veut faire de la France, car les péchés y sont très grands.

Il y a ici jusqu'à quarante-deux de nos Français atteints de la fièvre ; et, d'après ce que l'on dit, vous avez encore chez vous grand nombre de maladies ; c'est pourquoi nous avons tous reçu beaucoup de contentement de votre lettre qui nous assure de votre bonne santé. A la première occasion j'en ferai part à M. Benoît Pracho, car nous ne nous voyons jamais sans parler de Votre Seigneurie, dont je baise les mains, en mon nom et au nom de M. Jean Déage ; pareillement je me recommande à sa bienveillance et m'offre à son service.

Le 26 juillet 1590. Je vous prie d'excuser notre italien francisé, ou plutôt notre français italianisé.

(b) *sensa occhiali* — ⌈dell'interesse proprio...⌋

(c) *ch'Iddio* — ⌈de la Francia...⌋

(d) *Pregandola* — ⌈ch'Ella mi perdoni se promenando me per l'Italia in queste righe, io avero voltato l'occhio in Francia.⌋

II

A DOM FRANÇOIS DE LA FLÉCHÈRE, PRIEUR DE CONTAMINE ET DE SILLINGY (1)

(MINUTE INÉDITE)

Regret de n'avoir pas reçu de réponse à ses lettres.

Padoue, [automne 1590 (2).]

Monsieur mon Parrein,

Si ceste mienne lettre prend plus heureusement port que plusieurs autres que je vous ay escrit, elle vous asseurera de deux choses. Premierement, que comme je croys que n'ayes receu aucune de mes lettres, bien que realement je vous en aye envoyé plusieurs a diverses foys, aussy n'en ay je receu aucune des vostres despuys que j'estoys malade, comme si je ne devoys avoyr ces deux consolations ensemble, santé et vos lettres. Les lettres que je vous ay envoyëes se sont peut estre perduës, pour autant que nous payons le port avant qu'elles partent, et partant besogne païee, malfaicte. Seulement,

(1) Charles-Auguste de Sales s'est trompé en donnant à entendre, dans le *Pourpris historique* de sa Maison, que son saint Oncle eut pour parrain François, fils de Nicod III de la Fléchère. Des documents authentiques établissent au contraire que le Saint fut tenu sur les fonts baptismaux par un autre membre de la même famille, François, fils de François-Philibert de la Fléchère. Ce personnage avait fait profession au prieuré de Contamine-sur-Arve, de l'Ordre de Cluny, le 6 mai 1560. Le 11 novembre de la même année (l'acte de son institution est conservé aux Archives de la Visitation d'Annecy, *Collection Vuÿ)* il fut nommé prieur de Sillingy, dignité à laquelle il joignit bientôt celle de prieur de Contamine, et, en 1580, celle de visiteur de tous les couvents clunisiens de Savoie. En 1584, il prend les titres de docteur en droit, avocat au souverain Sénat de Savoie et prieur de Vion. Son testament est daté du 3 novembre 1602.

(2) Les dates des quatre lettres suivantes sont établies d'après de très fortes conjectures fondées non seulement sur la teneur de ces pièces, mais encore sur le caractère des originaux, les particularités de l'écriture et de l'orthographe, etc.

je me plains de celles que monsieur Cadel et autres amys ont porté, que j'eusse pensé devoir estre fidellement rendues. Et de vos nouvelles nous en avons tousjours eu nostre part quand vous escrivies a monsieur Coppier [1], car de vostre grace vous faysies tousjours mention et de moy et de tous ces autres messieurs ausquels je ne cede poinct en ce faict, et sans ceremonie je me nomme ....

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

III

A UN INCONNU

(MINUTES INÉDITES)

Remerciements pour une lettre reçue de lui.

Padoue, [vers octobre 1590.]

Monsieur,

Je ne fis jamais chose qui meritasse que vous prissies la peine de m'escrire avec tant de caresses comme vous aves faict le 24 de septembre [a], dont je vous remercie d'autant plus humblement de ceste vostre faveur, pour laquelle je m'offriroys a vous humblement si je ne vous estoys desja tout obligé et dedié. Or, vostre lettre me servira au moins de tesmoignage que vous prenes a gré l'affection que je vous porte, et partant j'ay pris un tres

---

(a) *de septembre.* — ⌈Bien que tousjours j'aÿe eu extreme affection a vostre service...⌋

(1) Jean Coppier, alors étudiant en médecine à l'Université de Padoue; il exerça dans la suite sa profession à Chambéry, et continua d'entretenir avec le Saint des relations dont on trouve la preuve dans la correspondance de celui-ci.

grand contentement de voir que desires que je retourne bien tost par devers vous, tout plein de belles qualités...

. . . .

Monsieur,

Vous pouves bien tant quil vous playra accroistre le monde d'obligations que je vous ay, comme vous aves faict prenant la peyne de m'escrire le 24 septembre avec tant de caresses comme vous aves faict ; mays vous ne pouves plus accroistre l'affection que je vous porte, et a vostre service, icelle estant aussy grande qu'on la pourroit avoir . . . .

. . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Turin.

IV

A UN INCONNU

(MINUTE INÉDITE)

Témoignages de respect et d'affection.

Padoue, [octobre ou novembre 1590 (1).]

Monsieur,

Je me fais accroyre que monsieur des Granges (2), present porteur, m'ayme beaucoup, comme j'en ay eu de fort bons signes ; dont l'ayant prié fort instamment

(1) L'allusion que cette lettre fait à la vacance du Saint-Siège justifie la date que lui attribuent les éditeurs. Elle a dû être écrite dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la mort d'Urbain VII (27 septembre 1590) et l'élection de Grégoire XIV (5 décembre de la même année). Il est vrai que le Siège apostolique fut vacant quatre fois pendant les années que saint François de Sales passa à Padoue; mais des raisons qu'il serait trop long de détailler militent en faveur de l'époque indiquée ci-dessus.

(2) Jacques des Granges, étudiant à l'Université de Padoue, appartenait, d'après Charles-Auguste de Sales, à une noble famille de la Val d'Aoste. Il

qu'estant de pardela il me recommandasse fort affectionnement a vostre bonne grace, je ne doute poinct que sil vous peut trouver et se souvient, il ne face cela pour moy. Toutefoys, pour autant que peut estre ne vous trouvera il pas comme il desire, et aussy quil est fort aysé a oublier si peu de chose comme je suys, [a] affin d'asseurer mon intention j'ay escrit ces deux mots que je vous addresse, par lesquels je vous saluë tres humblement et affectionnement, et vous remercie de la memoyre que vous eustes de moy quand monsieur de la Chapelle [1] print congé de vous pour venir icy, lequel m'a encores dict que d'autrefoys vous luy avies parlé de moy ; [b] ce que cognoissant ne venir de mes merites, j'en honore d'autant vostre bonté, delaquelle je reconnoys toutes ces faveurs.

On a dict que le duc de Florence [2] s'en alloit mourir et quil se traittoit de fayre Pape le Cardinal de Sens [3], ce que n'estant asseuré je m'en rapporte a l'evenement. Je presuppose que deux de mes lettres vous auront estëes donnëes . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Turin.

(a) *comme je suys,* — ⌈je luy ballie ceste lettre...⌋

(b) *de moy ;* — ⌈faveur laquelle bien que je ne merite, si ne laysse je pas d'en estre tres ayse...⌋

fut l'un de ceux qui signèrent en qualité de témoins les lettres-patentes concédant à saint François de Sales le grade de docteur en droit. On lit en effet dans ces lettres : *Datum et actum Paduæ... anno Domini MDXCI... die Jovis, V mensis Septembris... præsentibus Rdo Domino Joanne de Agio et Nobilibus Dominis Joanne Baptista Valentiano, Amedeo de Bavo, Joanne Gulielmo Martineto... Jacobo de Granges, et Joanne Jacobo Andrerio, omnibus Sabaudis.*

(1) Jean-Baptiste de Valence, fils de Jean-Baptiste, seigneur de la Chapelle, dont le nom figure dans le document cité ci-dessus ; il fut toute sa vie l'ami de notre Saint. On le retrouve plus tard (1617) juge-mage à Ternier et Gaillard, conseiller du duc de Savoie, puis enfin sénateur (1er octobre 1632).

(2) Ferdinand Ier de Médicis, qui régna de 1587 à 1609. C'étaient assurément de faux bruits qui circulaient au sujet de sa santé ; car non seulement l'histoire ne mentionne aucune maladie du duc à cette époque, mais elle témoigne au contraire de l'activité qu'il déploya pendant les diverses vacances du Saint-Siège qui se succédèrent alors à de si courts intervalles.

(3) Nicolas de Pellevé (1518-1594), d'abord Evêque d'Amiens, avait été transféré à l'archevêché de Sens en 1562, et promu au cardinalat le 15 juin 1570.

V

A UN GENTILHOMME

(MINUTE INÉDITE)

Remerciements pour la bienveillance que lui témoigne ce gentilhomme et pour la lettre qu'il en a reçue.

Padoue, [1591.]

Monsieur,

Despuys lhonnorable memoyre que vous fistes de moy par lettre a monsieur de Marry, il y a quelque tems, qui me fut comme un'arre de vos graces, le grand desir que ja auparadvant j'avoys d'estre accepté pour vostre serviteur tres humble s'estoit extremement accreu. Et pourtant j'avoys a plusieurs foys prié monsieur de la Tornette (1) et monsieur de la Porte (2) de vous fayre present, de ma part, et de moy mesme et de mon service, pensant par ce moyen, sans que je vous importunasse par lettres (que je craignoys fort), vous pouvoir fayre sçavoyr combien je me connoissois honnoré de vostre mention et combien humblement je vous en remercioys. D'autre part j'estimoys que sous l'adveu de ceux qui m'eussent presenté a vous, j'eusse esté beaucoup mieux receu que je

(1) Louis de l'Alée ou de Lallée, seigneur, puis baron de la Tournette et Songy (ses terres furent érigées en baronnie par patentes du 5 février 1613), conseigneur de la Val des Clefs, chevalier grand-croix de l'Ordre des saints Maurice et Lazare, ambassadeur en Suisse. Son testament est daté du 10 décembre 1623.

(2) Il existait en Faucigny une famille de la Porte, dite de Vallon; on ne saurait toutefois affirmer que le personnage dont il est ici question appartînt à cette famille; peut-être est-ce celui que nous retrouverons plus tard intendant de la duchesse de Mercœur, et auquel notre Saint adressa une lettre le 6 juin 1603.

n'eusse osé me promettre sans presomption. (a) Dont vous pourres asses connoistre, sans que je vous en die autre, avec combien de satisfaction j'ay receu vostre lettre, combien j'en fays d'estat et combien estroittement je m'en sens obligé, mays beaucoup plus de ce que par icelle vous me presentes. Dequoy je prendray et retiendray bien cherement tout ce dont je seray capable; car il ne messied pas a vostre grande humanité de beaucoup presenter, mays ce seroit grande insolence a moy de (b) n'en vouloir refuser.

Et maintenant, puys quil vous a pleu me monstrer de si bons signes, ains de me fayre fayre de si bonnes asseurances de vostre amitié en mon endroit, je vous supplieray tres humblement de me fayre ce bien que de continuer, et me mettre en conte comme vostre tres humble et serviteur. Et bien que je n'aÿe autre (c) merite, si est que la grande et bonne affection que j'ay est suffisante pour me fayre avoyr un lieu de mortepaÿe en vostre service, affin que j'aye le contentement, par la continuation de ceste vostre faveur . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

(a) *sans presomption.* — ⌜Voyla, Monsieur, qui me garda de vous bayser les mains en escrit, que je vous ay baysees mille foys humblement en mon affection. Et de la, Monsieur, ny je ne vous diray plus avec quelle mesme satisfaction j'ay leue et releu vostre si courtoyse lettre...⌟

(b) *de* — ⌜penser a les accepter...⌟

(c) *autre* — ⌜qualité qui me puysse pousser en ce lieu la...⌟

VI

A UN AMI

(MINUTE INÉDITE)

Assurances d'amitié.— Désir d'être connu d'un personnage de grand mérite.— Nouvelles d'un condisciple. — Message de son précepteur. — Un mot sur son frère Gallois.

Padoue, 25 mars 1591.

Quas ad me 3 calend. Decembris 1590 et 10 calend. Februarii 1591 [a] perscripsisti simul accepi his diebus, ut copia litterarum tuarum momentanea pænuriam earumdem diuturnam compensaret. Cujusnam autem culpa factum sit ut priores illas tam tarde acceperim cogitare nolui, ne ab ea cogitatione in amicorum quempiam quippiam iracundiæ meæ derivaretur. Ingenti te metu perculsum ais ne aliquam in te concepissem indignationem, quod postremis meis litteris stomachari viderer, quasi tu vel in amando me pertinax non esses aut diligens in scribendo ; quo magis miror in te eum metum [b] extitisse, qui sane « in constantem virum cadere

---

J'ai reçu à la fois, ces jours-ci, les lettres que vous m'avez écrites le 29 novembre 1590 et le 23 janvier 1591. Cette abondance momentanée compensait ainsi la pénurie dans laquelle vous m'aviez laissé. A qui la faute si j'ai reçu si tard la première lettre ? Je n'ai pas voulu le rechercher, de peur que cette recherche ne fît retomber un peu de mon mécontentement sur quelqu'un de mes amis. Vous avez grandement craint, dites-vous, que je n'eusse conçu à votre égard quelque indignation, car dans mes dernières lettres je semblais fâché de ce que vous n'êtes pas ardent à m'aimer ou diligent à m'écrire. Je m'étonne d'autant plus qu'une telle crainte ait pu exister en vous, qu'elle ne peut assurément « s'emparer d'un homme fort et constant. »

(a) *Februarii 1591* — ⌈scripsisti Chamberii...⌋
(b) timorem

* Innocent. III, in Decretal., lib. I, tit. XL, c. IV.
* Ovidius, Metam., l. VII, 719.

non possit *. » Sed id ita solvis : « Cuncta timemus amantes *, » bene est, si tamen mihi optio relicta est.

Gratius accepi quod posterioribus scribis adduci non posse ut credas in me aliquam tui oblivionem cadere posse; id apud te firmissimum ac omni formidine remota constitutum velim. Profecto scripsi dedique ad te litteras non semel, (c) de quarum appulsu nihil audivi; postea hinc inde ab amicis, modo hoc modo illo, de te exquisivi pæne importune. Mirum undique de te (in te etiam fere dixi) silentium. Te in Galliis esse audio; ad te desino scribere, ab aliis de te sciscitari non desino. Quid mihi culpæ est ? Hæ mihi sunt omni actione majores exceptiones. Ergo, quantumvis amantissimus, his timoribus locum deinceps ne dederis; quamvis enim ii ab amore proficisci videantur initio, postea tamen sæpe parvulis et brevissimis mutationibus temporisque processu genitorem ipsummet suum interimunt. At ne me de timore tuo

---

Si vous l'expliquez de la sorte : « Tout éveille les craintes de ceux qui aiment, » c'est bien, mais à la condition que vous me dispenserez de vous prouver mon affection en redoutant tout de votre part.

Votre dernière lettre m'a été plus agréable. Vous m'écrivez, en effet, que rien ne vous persuadera que j'aie pu vous oublier le moins du monde. Je voudrais que cette conviction demeurât en vous le plus fermement possible et prévînt toute ombre de défiance. Le fait est que je vous ai écrit, que je vous ai expédié plus d'une fois des lettres, sans savoir jamais si elles vous étaient parvenues. J'ai demandé ensuite de vos nouvelles d'ici, de là, tantôt à un ami, tantôt à un autre, jusqu'à me rendre presque importun ; mais partout, silence étonnant sur vous (peu s'en faut-il que je ne dise contre vous). J'apprends que vous êtes en France. Je cesse de vous écrire, je ne cesse pas de demander de vos nouvelles. Quelle faute ai-je commise ? Ces preuves de mon affection sont plus fortes que toutes vos accusations. Donc, quelle que soit votre affection, ne cédez plus désormais à ces craintes. En effet, bien qu'elles semblent au début engendrées par l'amour, souvent dans la suite, par de très petits, d'insensibles changements, elles tuent, avec le temps, celui-là même qui les a engendrées. Toutefois, ne croyez pas que votre crainte m'inspire une

(c) *non semel,* — ⌈septimestre silentium non fuit...⌋

timere reflectas; [d] mihi enim de eo mentio est, nullus vero metus. Quos de me passim seris sermones apud tuos, maxime apud eum quem hærum tuum appellas, vide ne ita accipiantur quasi sementem agri tui colloces ac quod sentio sentiant alii : tua tibi in ore esse, tuoque te melle delectari. Hæc pro familiaritate. Alioquin quid mihi optabilius quam me ex nomine, te nominante, ab eo cognosci cujus nomini me, si annueret, consecratum facere omnibus bonis cæteris anteponerem (1)? Quam in sententiam corde premo plurima quæ nec pænitus dicere possum, nec si possem, spatium ad scribendum a latore præstitutum permitteret.

Antonium, quem Franciscum vi simpathiæ nominas, Merindulensem (2) suamet manu inter tuas *(sic)* adscribam, bonum, prudentem, ac supra ætatem philosophum

---

crainte équivalente. Je la mentionne simplement, je ne l'éprouve nullement. Quant aux paroles que vous semez sur mon compte, par ci par là, auprès de vos amis, surtout auprès de celui que vous appelez votre maître, prenez garde qu'on ne les interprète comme si vous semiez votre champ pour que les autres pensent ce que je pense moi-même, c'est-à-dire que vous proclamez vos vertus, que vous savourez votre propre miel. Ceci entre nous. Si cet homme consentait à m'accepter comme sien ce serait pour moi un bien préférable à tout autre bien ; rien donc ne me sera aussi avantageux que de lui être connu, au moins de nom, par votre entremise (1). Sur ce sujet, je garde en mon cœur bien des choses que je ne puis entièrement révéler, et, le pourrais-je, que le temps laissé par le porteur ne me permettrait pas de les écrire.

Antoine de Mérindol (2) que, par sympathie, vous appelez François, de sa propre main se consigne entièrement entre les vôtres. C'est un jeune homme bon, prudent et philosophe à un degré bien supérieur

(d) *timere reflectas ;* — ⌈in ejus enim sum mentione non timore...⌋

---

(1) En rapprochant ce passage de la Lettre IX, p. 20, lignes 2 et 3, on est amené à conclure qu'il s'agit ici du célèbre Antoine Favre, alors sénateur à Chambéry. Ce qui confirme encore cette hypothèse, c'est que (voir variante (a) le destinataire de la présente lettre paraît habiter la même ville.

(2) Antoine Mérindol (1570-1624), qui devint dans la suite conseiller, médecin ordinaire de Louis XIII (1616) et premier professeur de médecine à l'Université d'Aix, avait fait de brillantes études à Paris et à Padoue. Il a

juvenem ; hoc solo nomine miserandum quod tanto ingenio genioque minime par sit nactus corpusculum, sed calculo generando pessime aptum (lapidem philosophicum a generante nominarim). Morbo sibi omnibusque amicis suis gravissimo decumbens ipse, ego assidens, de te plurima, quibus plane effectum est ut tui desiderio non minus quam sanitatis langueret.

Deageus præceptor noster te plurimum salvere jubet. Fratrem meum non adeo mihi dissimilem credo quin semper inter tuos remaneat (1); quamdiu vero pro ætate ex nobis pendet tanquam accessorium majori fratri cedit. Porro, ad omnes operas jus in me tibi esse non patrinatus sed patronatus existimes quæso. Subinde scribam vale.

Patavii, ipso annunciatæ salutis salutatæque Virginis die.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Turin.

à son âge. Une seule chose est à regretter en lui, c'est qu'il ait un corps chétif, peu proportionné à ses grandes qualités, à sa belle nature. Il est fort porté à engendrer la pierre (que chez lui on pourrait appeler pierre philosophale). Il a été retenu au lit par cette maladie très douloureuse pour lui et pour tous ses amis. Je l'assistai. Nous parlâmes beaucoup de vous, ce qui le fit soupirer après vous tout autant qu'après la santé.

M. Déage notre précepteur m'ordonne de vous saluer mille fois. Mon frère me ressemble assez, je crois, pour demeurer toujours des vôtres (1). Pendant que son âge le tient en dépendance de nous, il suit comme un accessoire son frère aîné. Sachez que, pour n'importe quel service, vous avez droit d'user de moi, non il est vrai en qualité de parrain, mais à titre de maître. Et sur ce, je vous dis adieu.

Padoue, jour de l'annonce de notre salut et de la salutation donnée à la Vierge.

laissé des traités de médecine très estimés, qui ont été publiés en un volume in-folio (Aix, 1633), sous ce titre : *Antonii Merindoli... Ars medica in duas partes secta, in qua non solum explicantur ea quæ ad medicinam discendam sunt necessaria, sed multa quæ Theologos et Philosophos recreare valeant continentur.*

(1) Gallois, frère puîné de saint François de Sales, avait été d'abord destiné à l'état ecclésiastique et pourvu même de la cure de Corsier et d'un canonicat au Chapitre de Saint-Pierre de Genève ; mais ses vues ne tardèrent pas à se tourner ailleurs. Il épousa (contrat dotal du 30 janvier 1597) Jeanne du Fresnoys de Chuyt, dont il eut plusieurs enfants, et mourut le 29 juillet 1614.

ANNÉE 1593

VII

A UN ANCIEN CONDISCIPLE

(MINUTE INÉDITE)

Remerciements pour l'attention qu'a eue ce personnage de lui dédier ses thèses de théologie. — Espoir de le voir prochainement à Annecy.

[Annecy, 1593.]

Tuis equidem meritis ac virtutibus me totum jam pridem debebam, doctissime vir ; nunc autem titulo sane omni exceptione majore, ob benevolentiam scilicet qua tam amice cultissimas illas de theologia conclusiones mihi nuncupare dignatus es, me totum sane tibi vindicas. Quid enim mihi gloriosius in humanis accidere potuit quam ignotum me quidem, tibi, doctissimo et absolutissimo viro, pro amico provocari, cum in me nihil sit tale quod tuam mihi possit conciliare voluntatem ? Quamvis enim patriæ ac primi litterarii tirocinii mihi tecum intercesserit communio, tot me tamen ingenii et doctrinæ

Depuis longtemps déjà vos mérites et vos vertus, homme très savant, auraient suffi pour m'attacher à vous sans réserve ; mais aujourd'hui vous vous êtes acquis sur toute ma personne un droit sans égal par la bienveillance qui vous a porté à me dédier si amicalement vos très savantes thèses théologiques. En effet, que pouvait-il humainement m'arriver de plus glorieux que de m'entendre donner le titre d'ami par un personnage si docte et si accompli ? Il n'est rien en moi, homme obscur, qui puisse ainsi me concilier vos bonnes grâces. Sans doute, nous sommes compatriotes et nous avons commencé ensemble nos études littéraires ; mais vous m'avez

gradibus inferiorem tibi fecisti, ut in tanta dissimilitudine mirum sit tantam amicitiam esse posse quantam tibi mecum esse vis.

Verum quando de tuo ad nos reditu tam recte sperare jubet ducalis Patrimonii principalis procurator (1), consanguineus tuus, vir de republica ac de me seorsim optime meritus, expecto in dies avidius lætam illam horam qua te videre, audire ac amicissimis complexibus excipere liceat. Interea et de tanta tua in me propensione gratias agere quantas maximas me [credas] tibique scias addictissimum, vir ornatissime, et Christum habeto [propitium].

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme Doroz, née d'Arcine, à Besançon.

---

tellement dépassé, votre génie et votre savoir ont établi une si grande distance entre nous, que je m'étonne de l'intime amitié que vous voulez contracter avec moi.

Quoi qu'il en soit, le procureur principal du Patrimoine ducal (1), votre parent, qui a si bien mérité de l'Etat et de moi en particulier, nous fait justement espérer votre retour parmi nous. J'appelle donc chaque jour avec plus d'impatience cette heure de bonheur où il me sera permis de vous voir, de vous entendre, de vous serrer le plus affectueusement possible dans mes bras. En attendant, daignez agréer mes plus vifs remerciements pour la sympathie que vous me témoignez, et croyez-moi, très digne Monsieur, votre plus dévoué serviteur. Que Notre-Seigneur Jésus-Christ vous soit [propice].

(1) Noble Louis Bonier, dont les patentes de procureur furent entérinées par le Sénat le 15 janvier 1587. Il mourut le 9 juin 1613.

VIII

AU RÉGENT MÉNENC (1)

(MINUTE INÉDITE)

Excuses pour le retard mis à répondre à deux lettres. — Immunités assurées aux docteurs en droit et en médecine et aux maîtres d'école.

[Eté de 1593.]

Franciscus doctissimo Domino Menencho.

Accepi jam bis litteras tuas omnino jucundas, sed maxime quod amari me abs te serio testentur. Prioribus cur non responderim id fuit causæ quod sperarem, cum Episcopo meo Reverendissimo (2), istuc coram videndi te occasionem futuram. Posterioribus vero ita breviter respondeo. Minus credendum est tam pio patri qualis est

---

François au très docte Monsieur Ménenc.

J'ai reçu vos deux lettres qui m'ont été très agréables, surtout par les assurances qu'elles me donnent de votre affection pour moi. La raison pour laquelle je n'ai pas répondu à la première est que j'espérais, avec mon Révérendissime Evêque (2), avoir une occasion prochaine de vous voir ici. Et voici ce que je réponds brièvement à votre seconde lettre. Il ne faut pas trop ajouter foi aux paroles

(1) Jean Ménenc, qui se fit un nom parmi ses compatriotes comme moraliste et pédagogue, était natif de Cluses en Faucigny. Après avoir enseigné pendant neuf ans à Thônes, il alla perfectionner ses études à l'Université de Tournon ; rentré en Savoie, il exerça successivement ses fonctions à Rumilly, une seconde fois à Thônes et enfin à Cluses. On lui doit entre autres ouvrages un curieux traité de morale intitulé : *Sauvegarde pour les disciples de Jean Menenc, moderne regent à Cluses, et autres à qui plaira.* L'épître dédicatoire de ce livre, datée du 1er juillet 1600, est adressée : « A tres noble et tres vertueux François de Sales, fort fameux et venerable Docteur *Utriusque Juris*, et Prevost de l'Eglise de Geneve, tres meritant. » Ménenc, dont les dispositions testamentaires remontent au 23 octobre 1595, mourut dans son pays natal vers 1610.

(2) Claude de Granier qui occupa le siège épiscopal de Genève de 1579 à 1602.

R^mus Antistes meus de filio testificanti, quod sæpissime etiam prudentissimi parentes quod volunt in filiis inesse credunt id bonum. Verum qualis sum me tuum optimo modo scias esse. Quod tam amanter scribas gratias ago quantas possum maximas, ac ut etiam si et in me referre possum saltem testificationem aliquam referam.

Quod audiverim plebem illam apud quam sementem ingenii tui facis adeo rudem esse ut te non immunem ab oneribus publicis existimet, ac ego uti immunem te mea non possum authoritate quæ nulla est facere, authoritate sane Imperatoris Constantini efficio. Sic enim edixit, Lege 6, Tituli 52, cujus titulus est *De Professoribus et Medicis,* libro decimo Codicis : « Medicos, grammaticos et doctores legum, cum uxoribus et filiis et rebus (hoc te verbum omnino liberum facit) quas in civitatibus suis possident, ab omni functione et ab omnibus muneribus vel civilibus vel publicis immunes esse, et nec in provinciis hospites recipere nec ullo fungi munere. » Hanc Imperatoris sententiam et sua Glossa, verbo *Muneribus,*

---

d'un père aussi indulgent que l'est mon Evêque lorsqu'il rend témoignage de son fils ; car bien souvent les parents les plus prudents se persuadent trouver dans leurs enfants les qualités qu'ils désirent. Enfin vous savez du moins que tout ce que je suis est entièrement vôtre. Je vous remercie de tout mon cœur des paroles si aimables que vous m'écrivez, et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour les mériter.

Comme j'entends dire que les populations auxquelles vous consacrez vos talents sont si grossières qu'elles ne veulent pas vous affranchir des charges publiques, et n'ayant nulle autorité pour le faire par moi-même, je le fais du moins par l'autorité de l'empereur Constantin, qui a édicté le décret suivant dans la vi^e Loi du Titre LII, intitulée : *De Professoribus et Medicis*, Livre X du Code : « Les médecins, les maîtres d'école et les docteurs en droit avec leurs femmes, leurs enfants et les biens qu'ils possèdent dans la ville (ce mot-là vous affranchit complètement) sont exempts de tout impôt et charge soit municipale, soit publique, de toute corvée et obligation de logement. » C'est le sens qui est par la Glose attribué au décret de l'empereur (au mot *Muneribus).* La dernière Loi du même

et Lex ultima ejusdem Tituli, si recte principium cum fine conjungatur, et Lex ultima in fine ff. *De Muneribus et Honoribus* * (a) in eum sensum confirmant (b), ut te imperatoria Majestas immunem omnino pronunciet.

* Pandect., l. L, etc. ut infra, annot. (a).

Hæc raptim, neque plura scribere per occupationes licet. Vale ergo, et ab omni onere publico et ab omni malo immunis, meque pergas amare qui scilicet tuus sum totus.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

Titre, si l'on compare exactement le commencement avec la fin, et les derniers mots de la dernière Loi du Titre des Pandectes, *De Muneribus et Honoribus*, le confirment. Ainsi la Majesté impériale vous déclare absolument affranchi de tout impôt.

Ceci à la hâte ; car mes occupations ne me permettent pas d'écrire davantage. Portez-vous donc bien ; demeurez exempt de toute charge publique et de tout mal, et continuez à bien aimer celui qui est tout vôtre.

(a) [Le Saint a ajouté en tête de la lettre la note suivante :]
Medicis immunitatem contulit Augustus gravi morbo liberatus ab Antonio Musa. Dion, [*Hist. Rom.*,] lib. 53. In annot. ad Legem finalem Tit. 4, lib. 50 ff. — (Auguste ayant été guéri d'une maladie grave par les soins d'Antoine Musa, accorda l'immunité aux médecins.)
(b) deducunt

IX

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE (1)

(MINUTE) (2)

Réponse affectueuse aux avances du sénateur Favre. — Regret de n'avoir pu le rencontrer lors de deux voyages faits à Chambéry. — Protestations d'estime et d'attachement.

[Août 1593.]

Clarissimo viro, Senatori integerrimo Antonio Fabro.

Accepi litteras tuas, vir clarissime et Senator integerrime, tuæ in me benevolentiæ pignus suavissimum,

---

Au très illustre et très vertueux Sénateur Antoine Favre.

J'ai reçu votre lettre, très illustre et vertueux Sénateur, et ce gage précieux et inattendu de votre bienveillance pour moi m'a tellement

(1) Antoine Favre, qui a été proclamé par le Parlement de Paris « le plus grand magistrat du monde, » naquit à Bourg-en-Bresse le 5 octobre 1557. Les brillantes études qu'il fit à Paris, puis à l'Université de Turin, le préparèrent à remplir avec éclat les premières charges dans la magistrature savoisienne. D'abord juge-mage de la Bresse et du Bugey (1584), sénateur au souverain Sénat de Savoie (1587), président du Conseil de Genevois (24 décembre 1596), il fut nommé en 1610 premier président du Sénat de Savoie. Il exerça quelque temps les fonctions de gouverneur civil et militaire de tout le duché en l'absence du marquis de Lans et du prince Thomas de Savoie Carignan, qui furent successivement gouverneurs en titre, et fut envoyé à Paris (1618) en qualité d'ambassadeur extraordinaire. C'est pendant les quatorze années de son séjour à Annecy que cet illustre magistrat composa la plupart de ses ouvrages, entre autres son *Codex Fabrianus* qui lui acquit une célébrité européenne. Antoine Favre mourut à Chambéry le 28 février 1624.

(2) Le chevalier Datta, qui le premier a publié cette lettre, en 1835, la présente à tort comme étant la reproduction d'un original conservé à la Visitation d'Annecy. Les Archives de ce Monastère ne possèdent que l'Autographe d'une minute plus incomplète, de laquelle sont extraites les variantes données au bas du texte principal. Ce dernier est tiré d'une copie déclarée authentique, qui se conserve aux Archives de l'Etat à Turin.

quæ animum meum tanquam insperatæ adeo commoverunt ut permixta admirationi gratulatio mihi meummet ingenium eriperet. Ea videlicet tua humanitas qua juvenem tirunculum vir gravissimus senatorii ordinis ad amicitiam provocas, [et] vetus tuæ in me pietatis promerendæ desiderium, parem cum gratulatione admirationem concitarunt.

(a) Si qualis in me fuit jam pridem observandi te et amandi propensio, ejus et fuisset aliqua significatio, non tam ad amandum te, ut modestissime loqueris, aliqua provocatione opus mihi fuisse cognovisses, quam concessione libere id agendi ac palam profitendi quod intimis hærebat sensibus. (b)

---

rempli de joie et d'admiration que mon esprit demeure impuissant à vous exprimer ces sentiments. La bonté qui vous porte, homme vénérable de l'ordre des sénateurs, à rechercher l'amitié d'un novice inexpérimenté, et mon désir déjà ancien de mériter votre affection excitent dans mon cœur un contentement égal à ma surprise.

Si j'avais pu vous témoigner l'inclination que j'éprouve depuis longtemps à vous honorer et à vous aimer, vous auriez compris que j'avais moins besoin d'être excité à vous aimer, comme vous le dites avec tant de modestie, que d'obtenir la permission de vous exprimer ouvertement les sentiments intimes de mon âme.

(a) Si qualis jam pridem mea in te fuit observantia, ejus etiam fuisset aliqua significatio, nulla sane ad amandum te provocatione opus esse, quam observantia et amore fruendi permissione... concessione.

[Au verso de l'Autographe, le Saint a écrit une seconde leçon de cette phrase. Nous la reproduisons ici :]

Si meæ erga te observantiæ tam veros habuissem testes quam virtutum mearum, ut id ex tua dicam opinione, profusos audivisti laudatores, cognovisses sane me nulla ad amandum provocatione indiguisse, sed potius libere ac palam quod intimis hærebat sensibus profitendi liberali abs te concessione.

(b) [A la suite du mot *concessione*, on lit dans la minute autographe les deux passages suivants, qui se retrouvent sous une forme différente dans la seconde rédaction. Voir p. 20, (d), et p. 23, (g).]

Tanto enim tuæ amicitiæ, si quo fieri posset modo, promerendæ arctabar... captus eram desiderio, ut cum nihil amplius animus meus capere posset, omnis modestiæ ruptis repaculis, nisi brevi per aliquam occasionem licentiam

Universo enim orbi litterario cum ex fructu arbor optima et sis et habearis *, mihi unus perpetuo propositus es quem noctes diesque respicerem [1], et ad cujus exemplar quam maxime possem genuine animum meum efformarem, non tantum quod nullibi superiorem, paucos etiam habeas pares, sed quod provincialia, civilia aut, ut ita dicam, domestica exempla nescio quid habeant acutioris energiæ ac efficaciæ [c].

* Cf. Matt., VII, 16, 20.

[d] Cum vero non solum speciem, sed ne quidem specimen tam expressæ virtutis in me ullum post aliquot annos viderem, meæ tenuitatis mihimet satis conscius, videndi

---

Puisque vous êtes un arbre excellent, et, par ses fruits, reconnu comme tel dans tout le monde savant, depuis longtemps je me propose votre exemple, et, jour et nuit, je tâche autant que faire se peut de me conformer à ce modèle (1). Je le fais non seulement parce qu'il est impossible de rencontrer ailleurs des talents supérieurs aux vôtres, et difficile d'en rencontrer de semblables, mais surtout parce que les exemples que nous trouvons dans nos provinces, dans nos villes, et pour ainsi dire à notre foyer, ont plus de force, d'énergie et d'efficace.

Cependant, après plusieurs années ne voyant pas paraître en moi, je ne dis pas l'image, mais le moindre indice d'un tel mérite,

impetrassem, opportune, importune, ipse, qualis qualis sum tirunculus, gravissimum et senatorii ordinis virum evocassem.

At dubitandum fuerat ne non tam in senatore clarissimo integritatem ac eruditionem venerari quam in integerrimo viro senatoriam dignitatem, tutelam... — (Mais il aurait semblé que [je cherchais] moins l'occasion de protester de la vénération que m'inspirent votre vertu et votre savoir, que les avantages qui me reviendraient de la protection d'un homme aussi respectable que vous l'êtes.)

(c) Non enim incerta aliqua fama, sed clarissima tui nominis celebritas, unguis leonem, vel potius, ut ex præscripto Christi loquar, arborem fructus, apud omnes te adeo commendat ut et multos habeat amatores sui simul et admiratores. — (Ce n'est pas une renommée imméritée, mais la juste célébrité qui s'attache à votre nom (l'ongle révèle le lion, ou mieux, selon le mot de Jésus-Christ, le fruit révèle l'arbre), c'est cette célébrité qui vous rend si recommandable à tous, qu'elle vous acquiert quantité d'amis et d'admirateurs.)

(d) [Pour cet alinéa, voir ci-dessus, p. 19, remarque (b), et les cinq lignes qui suivent.]

---

(1) Voir p. 11, note (1).

te coram et audiendi manebat consilium ; ac tuæ in me benevolentiæ, si quo fieri posset modo, promerendæ tanto tenebar desiderio, ut cum illud amplius animus meus capere non posset, omnis modestiæ ruptis repaculis, nisi brevi per aliquam occasionem licentiam impetrassem, opportune, importune, ipse qualis qualis sum tirunculus gravissimum senatorem in suavissimum amandi certamen evocare non dubitassem.

Quam occasionem cum (e) præcipue spero, tum vero, nescio quo malo meo, factum est ut non utroque suo pede mihi constet opportunitas. Cum enim, ut in advocatorum numerum adscriberer (1), Chamberium peto, credoque admissus purpuratos omnes Patres salutare, de more gratias agere ac per hanc occasionem inter tuos locum impetrare, meaque manu nomen meum scribere, quia coguntur ad militiam nobiles (2), hora intempestiva

---

tout en étant convaincu de mon impuissance, je n'en ai pas moins gardé le désir de vous voir et de vous entretenir. Ce désir de me concilier votre bienveillance, s'il était possible, était si ardent que mon âme ne pouvait plus se contenir ; et si l'occasion ne s'en était présentée, en dépit de toute modestie, je n'aurais pas hésité, moi faible jeune homme, à venir à temps ou à contre-temps vous provoquer, vénérable Sénateur, à cette douce lutte d'amitié.

Alors que j'aspirais avec ardeur à saisir cette occasion, je ne sais par quel contre-temps elle m'a échappé. Lorsque je suis allé à Chambéry me faire inscrire au nombre des avocats (1), j'espérais qu'une fois admis, je pourrais saluer tous les Sénateurs, les remercier selon l'usage, et, à cette occasion, obtenir place parmi vos amis en vous laissant mon nom écrit de ma main ; mais voilà que la noblesse est appelée aux armes (2), et que je suis contraint de partir à une heure indue, sans vous avoir vu ; car j'aurais considéré comme un

(e) Quod dum

---

(1) Le 24 novembre 1592.

(2) Cet appel aux armes est sans doute celui que fit, en octobre 1592, le marquis de Treffort, lieutenant-général de la Savoie, alors que le duc Charles-Emmanuel Ier, pressé par Lesdiguières, se voyait contraint de concentrer en Piémont ses troupes régulières.

ipse cogor discedere insalutato te, quem obiter salutare, præsertim cui antea eram ignotus, nulla salutatione minus ducebam. Hisce vero Paschalibus festis præteritis dum adessem tu aberas, cum, D. Coppier doctore medico ductore, tuas ædes frustra peterem.

(f) Quare cum jam per litteras ac obsignato veluti rescripto ferventem jam et suapte natura pugnacissimum hoc in genere certandi militem provocaveris, videndum est utique tibi non tam quis prior in aleam descenderit observes, quam quis posterior supersit.

Neque tamen efficias velim te priorem amasse, quod existimas aut hinc minus me tibi debere aut te magis virtutibus meis. Ego enim tuarum illustrium virtutum et amator et admirator fui priusquam vel de nomine tibi notus esse possem, nec ante amavi quam in te essent eæ quæ connatæ tibi sunt eximiæ animi dotes, quæ te non amari nullo unquam tempore permiserunt. Quod autem per summam humanitatem prior ipse scripseris, id nimi-

---

plus grand mal de vous saluer seulement à la hâte, surtout vous étant inconnu, que de ne pas vous saluer du tout. Aux dernières fêtes de Pâques, me trouvant à Chambéry, je me présentai chez vous, conduit par le médecin Coppier ; ce fut encore inutilement, car vous étiez absent.

Maintenant que par votre lettre, comme par un cartel signé, vous avez provoqué un combattant qui par nature est très ardent dans ces sortes de luttes, prenez garde d'avoir bientôt à considérer moins lequel de nous deux est le premier descendu dans l'arène que celui qui y demeurera le dernier.

Ne prétendez pas cependant, comme vous le faites, avoir été le premier à m'aimer, et ne croyez pas par suite que je vous doive moins ou que vous deviez davantage à mon mérite. J'ai admiré et aimé vos éclatantes qualités avant même que mon nom vous fût connu, mais non point avant que vous ne fussiez enrichi de ces dons éminents innés en votre âme, et qui, en tout temps, ont fait qu'il a été impossible de ne vous pas aimer. Si, par une bienveillance extrême, vous avez été le premier à m'écrire, cela prouve seulement que vous avez donné

(f) [Ce qui suit, sauf le dernier alinéa, n'a pas de corrélatif dans la première rédaction.]

rum causæ fuit et te priorem dare, quod divinius est, et me priorem accipere, quod inferius decebat *. (g) Et ego ne potius in te senatoriam dignitatem, quam in senatore consummatissimam virtutem colere existimarer, absentem salutare minime consentaneum videbatur, cum præsertim me non ejusmodi juvenem crederem qui in ore vel aure cujusquam purpuratorum Patrum venissem, in intima videlicet juvenili umbra adhuc delitescens. Quod cum secus evenerit, et lætandum mihi est me tam facile tuam benevolentiam consecutum, quæ non tam superbiam (etsi non levis esset titillatio) excitat ullam quam in melius eundi animos addit.

* Act., xx, 35.

Et simul verendum ne cum minora, forsan etiam nulla, quæ de me audivisti majora in recessu, persenseris, et te amasse et amorem significasse pœniteat, ac is quem inde suavissimum gusto fructum præcoci maturitate perceptum repente etiam marcescat. Verum id tua moderabitur humanitas, quam ita cum summa

---

le premier, ce qui est plus divin, et que j'ai été le premier à recevoir, comme il sied à mon infériorité. Et pour ne pas paraître honorer en vous la dignité sénatoriale plutôt que la vertu consommée du sénateur, je n'estimais pas convenable de vous adresser mes hommages à distance, car je ne me croyais pas un jeune homme assez important pour mériter que mon nom eût été prononcé ou entendu par quelqu'un des membres de votre illustre corps. Mais puisqu'il en est autrement, je me réjouis d'avoir pu acquérir aussi facilement votre bienveillance, ce qui sera pour moi, non tant un sujet d'orgueil (bien que mon amour-propre ait droit d'en être flatté) qu'un stimulant à mieux faire.

En même temps, j'ai toutefois à redouter que, lorsque je me présenterai à vous, constatant l'infériorité de mon mérite qu'à distance vous vous figurez si grand, vous ne regrettiez de m'avoir témoigné tant d'affection. J'ai à craindre que, cueilli prématurément, le fruit si doux que me faisait goûter cette affection ne vienne à se flétrir. Mais cette crainte sera modérée par la connaissance que j'ai de votre grande bonté, laquelle est unie à une prudence telle qu'aucune

(g) [Voir ci-devant, p. 19, remarque (b), et la variante, p. 20, lignes 3-8.]

prudentia in te conjunctam esse non dubito, ut nullæ bonæ vel malæ famæ exaggeratio, additio, substractio, nulla etiam referentium ornamenta ac locupletationes te decipiant. Quare sive mei ad virtutem studii promovendi causa, sive tuæ in eos qui vel exiguum habent ingenii ac probitatis sementem (quorum in te sunt uberrimæ segetes) propensionis sedandæ, non amaveris tantum (quod fide non negata referentibus necesse habebas), sed etiam scripseris, nihil formido quin deinceps amare pergas.

Ego quo minus me vel de nomine tibi notum esse divinabam ac adeo tuas expectabam litteras, eo magis tantam tuam humanitatem sum præter modum admiratus, quo factum est ut in immensum tui aspectus et collocutionis desiderium creverit. Admirationem enim cognoscendi desiderium parere philosophiæ in limine tutum est proverbium *.

* Aristot., Metaph., l. I, c. II, ante med.

Interim, dum id expecto, et mihi quam maximæ agendæ gratiæ quod prior scripseris, promitto (h) me in colendo te

---

exagération, addition, diminution, aucun artifice et habileté de langage en ceux qui vous parleront de moi, soit en bien soit en mal, ne saurait vous tromper. Je ne m'informerai donc pas si c'est pour m'exciter à la vertu que, non content de m'aimer, vous daignez encore m'écrire, ou (comme vous vous y croyez obligé par ce qu'on vous a rapporté de moi) si c'est pour satisfaire votre propre inclination envers ceux qui ont en eux-mêmes quelque faible semence de cette probité et de ces talents qui fructifient si abondamment en vous. Quoi qu'il en soit, je ne craindrai plus que vous ne cessiez désormais de m'aimer.

Pour mon compte, moins j'attendais de vos lettres, ne croyant pas vous être connu même de nom, plus j'ai admiré votre extrême bonté, et plus a grandi le désir que j'éprouvais de vous voir et de vous parler. Que l'admiration excite le désir de connaître, c'est une maxime assurée qui s'apprend avec les rudiments de la philosophie.

En attendant le bonheur de vous voir, je vous remercie de ce que vous avez bien voulu m'écrire le premier, et je vous promets de ne

(h) *prior scripseris*, — sanctissime recipiens

et observando nullum unquam habiturum superiorem, ac tuæ in me humanitati intima responsurum voluntate [i], quamvis meæ minus tersæ litteræ jucundissimis et elegantissimis quas dedisti non respondeant. Quas dum capio, lego identidem ac relegendi finem facio nullum, tanta me capit voluptas ac tui observantia quantam animus meus capere potest ; adeo scilicet verum est captum esse qui cæperit *. . . . .

* Is., xiv, 2.

---

me laisser surpasser par qui que ce soit dans le soin de vous honorer et de correspondre à votre amitié. Je le ferai de toute l'étendue de ma volonté, bien que cette si petite lettre ne puisse répondre à l'amabilité et à l'élégance de la vôtre. Toutes les fois que je la prends (je la lis et relis sans fin) je me sens pris de la volonté et de la joie de vous estimer davantage, à tel point que mon âme reste prise dans son impuissance. Ainsi est-il vrai que celui-là est pris qui croyait prendre...

(i) *humanitati* — probe propensissima intima responsurum observantia

---

X

AU MÊME

(MINUTE INÉDITE)

Remerciements pour lui avoir procuré l'amitié de François Girard.

[Fin octobre 1593.]

[a] Factum hoc quidem fabre est, amplissime vir, uti quos amas cæteris etiam summis quibusque viris

---

C'est bien l'œuvre d'un [habile] artisan, très digne Monsieur, de parvenir, grâce à votre éloquence, à faire aimer des personnages les

(a) [Au commencement de la page sur laquelle est écrite cette minute, on lit les mots suivants, qui appartiennent au projet d'une lettre destinée à François Girard :]

Ut ad me hominem ignotum scriberes, vir clarissime, D. Fabrum...

amabiles tua facias eloquentia. [b] Qua in re parem gratiam reddere nullo possum [modo] ; in amando namque, uti ne tecum quidem, quem tamen amantissimum immortali nota percipio, certare dubitaverim, sic alicujus amicitiam tibi conciliare nec meum fert ingenium nec clarissimum tuarum virtutum lumen. Non enim is sum apud aliquem cujus authoritate [hoc fieri posset]. Quamobrem tam majores ago gratias quanto minus reddere nullo possum modo. Amare namque omnes possunt ; amicos sibi conciliare permulti, ut ego quidem censeo, aliis vero, non nisi quorum authoritas præcipua atque exundans omnino sit. Necesse *(sic)* est ea virtus cujus splendor non possessori suo tantum illustrando, sed cæteris etiam satis esse possit.

Quo mihi majores habendæ sunt tibi gratiæ, qui mihi tantum fabricasti amicum quantum alioquin ne Nestorea quidem ætate meis meritis consequi potuissem. Vere

---

plus illustres ceux que vous aimez vous-même. Je ne puis nullement à cet égard vous rendre pareille faveur ; car, bien qu'en affection je n'hésiterais pas à lutter même avec vous, que je reconnais par des signes indubitables être un homme des plus aimants, toutefois la prétention de vous concilier l'amitié de qui que ce soit n'est compatible ni avec la médiocrité de mon mérite, ni avec l'éclat de vos vertus. Auprès de personne, en effet, je n'ai l'autorité suffisante ; aussi vous dois-je une reconnaissance d'autant plus grande que je puis moins vous offrir de retour. Tout le monde peut aimer ; beaucoup à mon avis peuvent se faire aimer ; mais susciter aux autres des amis est au pouvoir de ceux-là seulement qui jouissent d'une autorité transcendante et reconnue. Il faut pour cela posséder une vertu dont la splendeur non seulement illustre celui qui en est doué, mais encore rejaillisse sur tous les autres.

C'est pourquoi je vous rends des actions de grâces d'autant plus vives pour m'avoir procuré un ami tel que, dussé-je vivre toute la vie d'un Nestor, je n'eusse pu l'acquérir par mes propres mérites. Du reste, eussé-je l'autorité suffisante pour cela, n'espérez pas que je vous

(b) *eloquentia.* — ⌈In amando namque, quamvis justa tecum lance contendo, amare namque etiam ego possum...⌋

nullam unquam tibi parem me gratiam daturum sperandum est, propterea vel maxime quod, ut ea pollerem authoritate, qui te non colat, non amet, non suspiciat, si quis aliquem invenire velim doctum aut probum virum hemispherii hujus nostri limites deinceps egrediatur necesse est ; neque alioqui, si is non esses, Franciscum Girardum (1), quantum tua docet epistola, accurre foret... Et rursum ut (c) argumenti perspicuitate ac lumine res confici verius quam proferentis opera diceretur.

Quapropter, ut quod jam proximum est faciam, quoniam nullus qui te non summopere suspiciat, nullus Franciscus Girardus alius superest, quicquid hujus rei fuerit id tibi totum ac integrum me debere profitear. Ecquid enim in me sit juris uti virum longe gravissimum, annorum jam non exiguo cumulo venerandum, disciplinarum ac virtutum omnium ornamentis cumulatissimum, Franciscum Girardum, pro amico (ut ejus retineam verba) provocassem nihil omnino video. (d) In te tantum ille est

---

rende jamais pareil service ; car, à moins de sortir de notre hémisphère, il serait impossible de trouver un homme de science et de probité qui ne vous vénère, ne vous aime, et ne se propose vos exemples pour modèle. Et si vous n'aviez pas toutes les qualités qu'on vous attribue, c'est précisément à François Girard (1), d'après ce que vous me dites de lui dans votre lettre, que je devrais aller pour les rencontrer...Vous voyez donc que ma preuve ressort plus évidemment par sa propre force que par l'habileté de celui qui l'expose.

Pour en venir à une conclusion déjà manifeste, comme il n'est plus personne qui ne vous honore grandement, comme il ne reste plus d'autre François Girard, je déclare que, dans cette affaire, je vous dois absolument tout. Je ne vois rien en moi qui puisse provoquer (pour me servir de la propre expression de François Girard) l'amitié de ce personnage si grave, déjà vénérable par l'âge, et si magnifiquement

(c) *ut* — inveniretur

(d) *video.* — ⌈Video quidem in te mellitissimos mores, eloquentiam singularem ac apud bonos omnes virtutis comitem perpetuam authoritatem, quæ demissima quæque possit altissime collocare ac exigua dicendo maxima facere ; sed me jam alio trahit ingenium.⌋

---

(1) Voir la note jointe à la Lettre XXXIe.

amor erga me tuus singularis qui satis sit uti omnes me diligant, quem tam fortunatum [(e)] eo vident nomine; adeo nimirum vel errantes summos viros facile quilibet sequitur. [(f)]

Quare consentaneum uti eum socium appelles qui sua voluntate quidem sed tuo solo me diligat amore, quem tui non sui cognoverit opinione. [(g)] Ego sane rem ratam haberi [censeo]. [(1)] . . . .

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme Doroz, née d'Arcine, à Besançon.

---

orné de toutes les sciences et de toutes les vertus. C'est en vous, c'est dans l'affection singulière que vous me témoignez qu'il faut chercher la cause de mon bonheur. Tous m'aiment pour cela seulement qu'ils me voient honoré de votre estime, tant il est vrai qu'on suit facilement les grands hommes, même quand ils se trompent.

Il convient donc que vous appeliez compagnon celui qui veut bien m'aimer, il est vrai, mais seulement par amour pour vous, puisqu'il ne me connaît pas personnellement, mais seulement d'après l'opinion que vous avez conçue de moi. Certes, pour moi l'affaire est terminée. [(1)] . . . .

(e) beatum

(f) *sequitur.* — ⌈Agnosco igitur pressissime tuum illud esse singulare beneficentiam uti me Franciscus Girardus minime antea cognitum diligat.⌋

(g) *quem* — tuis non suis cognoverit oculis. ⌈Qua in re mirum est quam bene meus tuum sequatur genius. Vellem enim semper, vir amplissime, quos amo amarent omnes; plurimumque cuperem id meo fieri ministerio quo mihi magis...⌋

---

(1) Il peut se faire que les pièces X et XI ne soient que les ébauches d'une même lettre; néanmoins, elles offrent assez de divergences de style et de pensées pour qu'on n'ose pas l'affirmer absolument.

XI

AU MÊME

(MINUTE)

Exposition des mêmes pensées.

[Fin octobre, 1593.]

Amplissimo Senatori Antonio Fabro,
Franciscus de Sales, Ecclesiæ Gebennensis Præpositus,
salutem dicit.

Si tuis virtutibus jam pridem, aut tuæ erga me humanitati me totum non deberem, deberem nunc profecto titulo omni exceptione majore, ob benevolentiam Francisci Girardi, cujus tu mihi author extitisti, tua scilicet, uti litteris ad me suis mandavit, eloquentia et apud eum auctoritate. Quid enim tali amico optabilius in humanis esse potest ? Donum istud est ipsa raritate illustre, ac quod nullo possit æstimari pretio longe pretiosissimum, mihique eo suavius possidendum, quo certius agnosco nihil unquam tale meis meritis accedere potuisse.

Neque vero propterea in te quicquam imprudentiæ

Au très illustre Sénateur Antoine Favre,
François de Sales, Prévôt de l'Eglise de Genève,
présente ses salutations.

Si vos vertus et votre bienveillance pour moi ne vous assuraient depuis longtemps des droits à mon dévouement, il vous serait acquis aujourd'hui à juste titre en retour des agréables relations que vous m'avez procurées avec François Girard ; car, d'après sa lettre, c'est à l'influence et à l'autorité que vous avez sur lui que j'en suis redevable. Que pouvait-il, en effet, m'arriver de plus heureux, humainement parlant ? La rareté de ce don suffirait seule à le rendre glorieux, tellement précieux qu'il ne saurait être estimé à sa juste valeur, et d'autant plus flatteur pour moi que j'étais loin de le mériter.

Ne craignez pas toutefois d'être taxé d'imprudence pour avoir

esse dixerit quispiam, quod num donatarius cum dono sibi certa respondeat proportione parum prospexeris ; verum enim est quod Alexander Magnus credidit, satius fore si donatore dignum sit donum, licet alioquin imparem sortiatur donatarium*, ut in eo non tam ad quem, quam a quo proficiscatur considerandum sit. Rem ergo fecisti meis longe superiorem meritis, Francisci Girardi humanitate dignam, ei quam tu mihi tecum esse voluisti amicitiæ consentaneam, qui mihi bonum illud animi tui singulare, hoc est, voluntatem eximii viri Francisci Girardi, mihi quoque fecisti commune, atque, quod consequens erat, me, jampridem in solidum tuum, Francisco quoque Girardo tuo in solidum adduxeris, ne vel minimæ rei inter vos societas desideraretur.

* Plutarch., Apophthegm. Regum, etc., *Alex. Mag.*

Qua in causa nullam plane sentio formidinem ne aliquam inter vos concissionem dividendo experiri velitis, quandoquidem ambo si amici estis individui, estis et vestra utriusque erga me benevolentia ; uti et mea erga vos observantia, cum animæ penitus hæreat, ipsi cedat necesse est ejusque sequatur naturam, quæ tota est in toto, et tota, ut secundum artem loquar, in qualibet parte*.

* S. Aug., de Trin., l. VI, c. VI.

---

oublié la disproportion qui existe entre le don et l'homme qui le reçoit ; car Alexandre le Grand pensait avec raison qu'un présent doit être plutôt digne de celui qui l'offre que de celui qui l'accepte. Vous avez donc fait une chose bien supérieure à mes mérites, mais bien digne de la bonté de François Girard et de l'amitié qui existe entre vous et moi, en me faisant participer à ce trésor singulier de votre âme, c'est-à-dire à l'intimité de votre ami. Par suite, me mettant en union de sentiments avec vous, vous m'y mettez aussi avec François Girard, de telle sorte que tout, jusqu'à la moindre bagatelle, vous devient commun.

Certes, je ne crains pas qu'à ce sujet survienne entre vous la moindre division ; car si l'amitié que vous vous portez mutuellement vous rend indivisibles, il en sera de même de votre bienveillance pour moi. Pareillement l'estime que je vous porte à tous deux étant établie comme elle l'est dans mon âme, s'identifie avec elle, et participe à sa nature qui est, selon les termes de l'école, d'être tout entière dans le tout et tout entière dans chaque partie. D'où il suit que si, d'après

Quo fit ut si res ulla, ex Salomonio (1) placito*, duplicem admittat possessorem, ea maxime est amicitia.

* III Reg., III, 25.

Vivet vero semper in pectore meo ardens quoddam desiderium omnes quidem amicitias, sed hanc maxime Francisci Girardi, et cæteras quæ ex tua, Faber optime (2), prodibunt officina diligenter colendi ; quod ut præstare possem, utinam non verbis tantum (qualia solet Franciscus Præpositus, et id genus alia, in quibus nescio quid inter nos est similitudinis), sed re etiam et meritis, quod tu credis, conjungeremur, ut amore præstantissimorum virorum vel eo nomine merito non indignus videar qui me indignum esse agnoscam libenter, et tenuitatem meritorum desiderii amplitudine resarciam.

De cætero, quod parum promptus fuerim in respondendo, vel tuis vel Francisci Girardi litteris, causam profero, non meo quidem judicio minus honestam, nec

---

la sentence de Salomon (1), un même bien peut appartenir à deux personnes à la fois, c'est assurément une intimité de ce genre.

Le désir qui, dans mon cœur, demeurera toujours très ardent est de conserver toutes mes amitiés, surtout celle de François Girard, et, excellent Artisan (2), toutes celles qu'il vous plaira me fabriquer. Afin qu'il en soit ainsi, puissé-je vous ressembler non seulement dans la manière d'exprimer mes sentiments (comme a coutume de faire le Prévôt François, et en cela, ainsi qu'en plusieurs autres choses, il existe entre nous un certain air de famille), mais encore en réalité et par le mérite, comme vous vous persuadez que je le fais. Alors je serais moins indigne de l'amitié d'hommes aussi éminents que vous l'êtes. Que du moins cette indignité soit atténuée par l'aveu que j'en fais, et que je compense les qualités qui me manquent par le vif désir que j'éprouve de les acquérir.

Du reste, si j'ai mis quelque retard à répondre soit à votre lettre soit à celle de François Girard, la raison de ce délai, qui vient de ma famille, est, je pense, également légitime en soi et agréable pour

(1) La copie de Turin porte *Salomonorum*, erreur qui provient sans doute de la fausse interprétation d'une abréviation mal comprise dans le texte original.

(2) Dans cette lettre et dans bon nombre d'autres adressées au sénateur Antoine Favre, le Saint joue sur le nom latin de ce magistrat, qui peut se traduire par *ouvrier, artisan.*

tibi, ut arbitror, minus jucundam, qui familiaritate delectaris, quod scilicet ex media familia deprompta sit. Accepi vestras utriusque litteras Sanctorum Simonis et Judæ die, quas decies et iterum, uti soleo omnia tua, repetitas, dum demitto postridie scripturus, ut per occasionem etiam stati temporis quo togatæ militiæ sacramentum faciendi [gratia] ad vos plerique contendunt, ego quoque in præcepta tua jurarem . . . .

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

---

vous qui aimez à remplir les devoirs de l'amitié. Vos deux lettres me sont parvenues le jour des saints Simon et Jude. Après les avoir relues plus de dix fois, comme j'ai coutume de faire pour toutes les vôtres, pendant que je remettais d'y répondre au lendemain, afin qu'en un jour où la plupart des avocats vont prêter serment entre vos mains, j'eusse aussi moi-même des protestations à vous faire.....

XII

AU MÊME

(MINUTE)

Prières publiques ordonnées à l'occasion de la détention du duc de Nemours ; sermon prononcé à cette occasion. — Naissance de Jeanne de Sales. — Affaire litigieuse d'un paysan de Thorens. — Témoignages d'affection. — Désir de le voir prochainement.

Annecy, commencement de décembre 1593.

Ecce ab Antistite nostro supplicationes obsecrationesque pro captivo Gebenensi Duce [1] (quod Dux ipse per

---

Notre Evêque vient d'ordonner une neuvaine de prières publiques pour le duc de Genevois fait prisonnier [1]. (Ce Prince a sollicité

(1) Charles-Emmanuel, fils de Jacques de Savoie-Nemours et d'Anne d'Este, après s'être distingué dans les guerres de la Ligue, avait été arrêté par les

litteras postulaverat) per 9 dies publice decretæ; ac uti populus Deo placando ardentius incumbat in sequentem Dominicam diem concionem indicunt, idque muneris tyroni tuo, qui extra scholas vix negare novit, impositum. Ergo in sequentem hebdomadam scripturus, concioni parandæ (nec enim insalutatis Doctoribus id facere noster ferre potest vel genius vel ingenium) mentem attribuo.

Qua absolutus cura, audio charissimam matrem, anno 42 ætatis suæ, decimum tertium propediem parituram filium (1), acutioribus torsionibus ac adeo non levi

---

lui-même par lettres ces prières.) Afin que le peuple s'attachât avec plus d'ardeur à fléchir la justice de Dieu, un sermon a été annoncé pour le Dimanche suivant, et on a imposé le soin de le prononcer à votre apprenti qui, hors de l'école, ne sait guère refuser. J'ai donc été obligé, pour préparer ce sermon, de renvoyer ma lettre à la semaine suivante, car ni mon caractère ni mon talent ne me permettent de prêcher sans avoir consulté les Docteurs.

Délivré de ce souci, j'apprends que ma très chère mère, étant déjà dans sa quarante-deuxième année, doit prochainement donner le jour à son treizième enfant (1), et qu'elle est si fortement travaillée de douleurs aiguës qu'elle appréhende d'en mourir. Dès lors, remettant

---

Lyonnais, le 21 septembre 1593, et enfermé au château de Pierre-Cise. Il y demeura jusqu'au 26 juillet 1594 qu'il parvint à s'échapper. Ce prince mourut au château d'Annecy le 15 août 1595, étant âgé seulement de 28 ans.

(1) Le Saint emploie évidemment le mot *filium* dans un sens indéterminé. Le treizième et dernier enfant de M. et de Mme de Boisy fut une fille, Jeanne, qui mourut en Bourgogne en octobre 1607.

On pourrait objecter, à l'encontre de la date attribuée ici à cette lettre (date fixée d'après une lettre d'Antoine Favre), que dans celle qu'il adressa à sainte Jeanne-Françoise de Chantal au sujet de la mort de cette jeune sœur, le Saint dit de la défunte : « Ce fut la premiere creature sur laquelle j'exerçay mon sacerdoce. » Or, il a seulement été ordonné le 18 décembre 1593 ; mais il est vraisemblable que, par considération pour la famille du nouveau prêtre, l'Evêque permit de différer les cérémonies du baptême jusqu'après l'ordination de celui-ci.

Faudrait-il supposer que les précédents éditeurs ont mal lu en imprimant *anno 47 ætatis suæ* au lieu de *anno 42*, qui est très lisible dans l'Autographe, ou bien auraient-ils fait cette substitution pour ne pas contredire certains historiens d'après lesquels Mme de Boisy aurait été âgée de vingt-et-un ans à la naissance de son fils aîné (1567)? Quoi qu'il en soit, la présente lettre corrobore le témoignage de plusieurs contemporains qui affirment que Mme de Boisy avait quatorze à quinze ans lorsqu'elle devint mère de notre Saint.

mortis suspicione vexari. Quare missis omnibus ad eam, mea enim præsentia plurimum recreari solet, propero, nec primum redii quin melius per Dei gratiam, licet propinquiore partu, haberet ; vixque consedi cum adest nuncius eam nullo fere negotio peperisse, dolorum nimirum præcedentium ex imminentium summa substractione. Quare iterum redivivam veluti visurus discedo, ac in itinere cum occurreret D. Porterius [1], unus ex canonicis nostris, [a] ad te brevi profecturus rogavi uti te meo nomine salutaret, [b] quando scribendi nulla dabatur opportunitas.

Quare ea mihi nunc demum constat conditio quam pro tua humanitate ascripsisti : « cum tibi commodum erit. » Cujus ego eam vim quod ad rem attinet esse credo, ut tum demum obtineat cum nullum officit impedimentum quod « in virum constantem cadere possit *. »

* Vide supra, p. 10, et Digest., l. IV, tit. II, § 6.

---

toute autre affaire, je me rends en grande hâte auprès d'elle, car ma présence lui donne toujours beaucoup de consolation. Je ne revins chez moi que lorsque je la vis beaucoup mieux, grâces à Dieu, quoiqu'elle approchât de son terme. A peine avais-je eu le temps de m'asseoir à mon foyer que voilà venir un messager m'annonçant qu'elle était délivrée presque sans peine, comme si ce qu'elle avait enduré auparavant avait été pris en déduction de ce qu'elle aurait dû souffrir à ce moment. Je retournai donc visiter celle qui était pour ainsi dire revenue à la vie. En chemin, je rencontrai M. Portier [1], l'un de nos chanoines, que je priai de vous saluer en mon nom, puisque je n'avais aucune facilité pour vous écrire.

Me voici maintenant dans la condition que vous aviez la bienveillance de me poser en disant : « Ecrivez-moi quand vous le pourrez. » C'était, ce me semble, me demander de vous écrire tant que je ne serais pas retenu par un empêchement qui arrêterait même « l'homme fort et constant. »

(a) *ex canonicis nostris,* — ⌈cum ad Senatum Chamberium se quamprimum petiturum...⌋

(b) *salutaret,* — ⌈testareturque me in itinere occurrisse...⌋

---

(1) Jean Portier, prêtre du diocèse de Besançon, qui avait été institué chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève le 10 juin 1577.

Nescio vero fœliciusne an infœlicius mecum actum sit, ut nimirum tum acceperim ter a te litteras cum ne semel quidem dare potuerim. Etsi enim tanto viro, dicam suavius (quod per summam humanitatem tuam jam mihi licere existimo) etsi tanto amico, suavissime alloquenti non respondere durum fuerit, jucundissimum tamen fuit, interea, inter acerbas nonnullas animi occupationes, mellificium illud tuum degustare ac te ex litteris veluti loquentem subaudire.

Rogor enim inter hæc uti in quadam agricolæ nostri Thorentiani causa adversus Soudanum ejusdem loci notarium apud te intercessorem agam, ac rogem ut rustici jus suum supersit. Æqua sane petitio rustici sed rustica, quam si facerem stultus merito judicarer. Quod enim tibi curæ ac cordi non est, jus non est; quod vero cuique juris est, id quoad per te potest integrum est ac tutum. Imo vero cum nescio quid criminis in ea causa versari audirem, prope fuit ut clamaverim : *Viri*

Je ne sais si je dois m'estimer heureux ou malheureux d'avoir dans cet intervalle reçu trois de vos lettres tandis que je n'ai pas même pu vous en adresser une seule. Si d'une part il m'a été très pénible de ne pouvoir répondre à un homme tel que vous, j'oserais même dire (pour employer un terme plus doux qu'autorise votre extrême obligeance) à un tel ami, qui m'écrit avec tant d'affection, d'un autre côté ce m'a été une immense joie au milieu de préoccupations très pénibles de savourer le miel qui découle de votre plume, et de vous entendre en quelque sorte parler par vos lettres.

On me sollicite en ce moment d'intercéder auprès de vous en faveur d'un de nos paysans de Thorens au sujet du différend qu'il a avec Soudan, notaire dans la même localité, et de vous prier de faire prévaloir les droits du villageois. La requête de cet homme rustique est rustique elle-même, mais juste. Toutefois, si je vous la recommandais, je passerais pour un sot ; car ce que vous ne prenez pas à cœur n'est pas juste, toute cause juste, quelle que soit la personne intéressée, étant toujours patronnée par vous. De plus, j'ai entendu dire qu'il y a en cette affaire je ne sais quoi qui relève de la justice criminelle, c'est pourquoi j'ai été près de m'exclamer : *Eloignez-vous de moi*,

* Ps. CXXXVIII, 19.

sanguinum declinate a me *. (c) Nihil in iis causis clericis negotii esse debet.

Accepi quidem ter a te litteras, quibus hac una sola satisfacere æquum minime duxerim; seorsum namque de senatoris dignitate recusanda vel desideranda huic tuo tironi, Faber clarissime, alio tempore scribam, nisi coram, uti spero, hac de re tractandi sese det occasio (1). Subolfacio etenim mihi brevi te visendum, cui fœlicitati meæ promovendæ non deero. Ac si quid erit in ea tractatione difficultatis, opportunus omnino judex occurret Franciscus Girardus, utriusque nostrum licet in dispari causa amantissimus, juri pariter ac theologiæ addictissimus. Sed hac de re alias. . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

hommes de sang; car en telles matières les ecclésiastiques ne doivent pas intervenir.

Ayant reçu trois lettres de vous, je n'estime pas, seulement par celle-ci, m'acquitter à votre égard. Je compte vous en adresser, illustre Artisan, au sujet de la question que vous soulevez à votre apprenti, à savoir s'il doit désirer ou refuser la dignité sénatoriale; à moins que je n'aie, comme je l'espère, la possibilité de vous entretenir de vive voix; car je pressens que j'aurai bientôt ce plaisir, et je ne manquerai pas d'en faire naître l'occasion (1). Si nous trouvons quelque difficulté dans cette négociation, nous aurons recours à un juge tout désigné pour cela, François Girard, qui est versé dans le droit aussi bien que dans la théologie et nous aime tous deux également, quoique à des titres divers. Mais nous parlerons de cela une autre fois. . . . .

(c) *a me.* — ⌈Non enim causam promovere cujusquam mihi licere credo ex qua...⌋

---

(1) On a des preuves certaines que la dignité de sénateur fut offerte à saint François de Sales par le duc de Savoie. Un déposant au Procès de Béatification dit même positivement avoir été chargé de lui porter les lettres patentes de sa nomination. Un autre certifie à son tour avoir vu la lettre dans laquelle le Prévôt exposait au sénateur Favre les motifs de son refus. Cette pièce n'a pas été retrouvée; la prétendue lettre qui figure à ce sujet pour la première fois dans l'édition Hérissant (1758) est un composé des paroles que, d'après Charles-Auguste, le Saint aurait dites en cette circonstance.

XIII

AU MÊME

(MINUTE)

Sentiments qui se pressent dans l'âme du Saint à l'approche de son ordination sacerdotale.

Annecy, vers le 15 décembre 1593.

Appetente et imminente jam tremendo illo ac, uti Chrisostomi verbo loquar *, horrendo mihi tempore, quo ex Antistitis placito, id est, Deo volente tantum, non enim alio ad Dei voluntatem explorandam utor interprete, postquam per omnium Ordinum gradus sacratissimos iter hucusque feci, tandem ad augustissimum Sacerdotii apicem evehendus sum [1], committendum non duxi quominus te de hac mea tanta *(sic)* tam excellentis honoris et boni expectatione admonerem, ne tanta te inscio in re tua fiat mutatio. [a]

* Hom. I *(al.* LI) in Matt., § 3.

A l'approche de ce jour terrible, de ce jour effroyable, comme l'appelle saint Chrysostome, où d'après la volonté de notre Evêque, c'est-à-dire d'après la volonté de Dieu (car je ne cherche pas d'autre interprète de cette divine volonté), à l'approche de ce jour, dis-je, où après avoir passé par tous les degrés des saints Ordres, je vais être promu à l'auguste dignité du sacerdoce [1], je ne puis me dispenser de vous annoncer l'insigne honneur et le bien excellent qui m'attendent. Il ne convient pas en effet qu'une telle transformation s'opère à votre insu dans un homme qui est tout vôtre.

(a) *fiat mutatio.* — ⌈Utinam vero, vir amplissime... amantissime vir, fausta mihi ea sit accessio qua nemo unquam extitit dignus.⌋

---

(1) Saint François de Sales, ainsi que nous l'avons dit plus haut, reçut l'ordination sacerdotale le 18 décembre 1593.

Etsi namque etiam nescientis melior fieri conditio potest, et hæc omnium quæ in hac mortalitate expectari queunt mutationum sit maxime gloriosa, [b] multo tamen mihi jucunda erit [compassio tua]. Cum enim me omnium quas antea sensi maxima me torqueat solicitudo, *timorque et tremor venerint super me* *, [tuæ benevolentiæ maxime indigeo.] Id enim moris est amantibus, si quid arduum ac periculosum aggredimur, sollicitudinem [c] ac formidinem nostram solari amicis [communicatione] facta, ac formidinis motus sedantur si negotium ipsum mentemque nostram amicis exponere [d] possimus. Nihil vero unquam tam arduum tamque periculosum, ni fallor, mortalibus occurrere potest quam id manibus tractare ac, ut cum Hieronimo [loquar *], id ore suo conficere quod vix ac ne vix [quidem] cogitatione complecti vel ore laudare satis possunt beatissimæ illæ mentes, quibus nos *(sic)* laudandis aut intellectu percipiendis nos minime satis sumus.

* Ps. LIV, 6.

* Epist. CXLVI, ad Evang., § 1.

On peut améliorer, il est vrai, la condition d'un autre sans qu'il le sache, et le changement que je vais subir est le plus glorieux qui puisse m'arriver en ce monde ; néanmoins votre sympathie me sera très avantageuse, car je suis assailli par la plus grande inquiétude que j'aie jamais ressentie. *La frayeur et le tremblement se sont emparés de moi :* plus que jamais, j'ai donc besoin de votre bienveillance. C'est l'usage entre ceux qui s'aiment de se confier leurs soucis et leurs appréhensions au moment d'entreprendre une œuvre ardue et périlleuse, afin d'obtenir quelque consolation. Leurs craintes s'apaisent par cette communication. Et certes, si je ne me trompe, il ne saurait rien arriver de plus difficile et de plus périlleux à l'homme que d'être appelé à tenir entre ses mains et à produire par sa parole, selon l'expression de saint Jérôme, Celui que les Anges, ces intelligences que nous sommes incapables de concevoir ou de louer dignement, ne peuvent pas même embrasser par la pensée ni célébrer par de justes louanges.

(b) *maxime gloriosa,* — id tamen cuique amanti ab ipsa inditum est natura... Quæ etsi maxime gloriosa futura est,

(c) *amantibus,* — in rebus arduis sollicitudinem...

(d) explicare

Et quidem non eram nescius, observatissime vir, (e) magno cum periculo hanc tantam *(sic)* sacram dignitatem conjunctam esse. (f) At male providis oculis distantia illusit, aliudque jam dicam esse rem eminus aliud vero cominus metiri. Tu vero unus es, amplissime vir, qui huic mentis meæ perturbationi percipiendæ (g) maxime mihi videris idoneus. Tanta namque observantia, tanta veneratione rerum divinarum [cultum] prosequeris, uti facile tecum reputes quam periculosum sit ac tremendum earum officinæ præesse, in iis quam facile simul et graviter peccetur, quam vero difficile et leviter *(sic)* pro dignitate tractentur. Atque si ingenii mei imbecillitatem tam probe cognosceres, nihil in te aliud desiderarem quo sorti meæ eam quam a te suo jure quærit misericordiam adhiberes (h), cum non animo jam indigeo, quem integrum erectumque hactenus sustinui.

Verum hæc dixisse sat est ; tantum commovendæ [misericordiæ tuæ] gratia ita tibi sensus meos explicavi,

---

Assurément je n'ignorais pas, mon vénérable Ami, que d'effroyables responsabilités ne fussent jointes à une si sainte et si auguste dignité ; mais l'éloignement trompe les yeux, et c'est chose bien différente de mesurer un objet de près ou de l'apprécier de loin. Vous êtes le seul, Monsieur le Sénateur, qui me paraissiez capable de comprendre le trouble de mon esprit ; car vous traitez les choses divines avec tant de respect et de vénération que vous pouvez facilement juger combien il est dangereux et redoutable d'en présider la célébration, combien il est facile de pécher et de pécher gravement, et combien difficile de remplir dignement ces saintes fonctions. Si vous connaissiez aussi bien ma faiblesse, je solliciterais seulement sur ma situation actuelle votre commisération qui m'est bien due. Cependant je ne manque pas de courage ; jusqu'à présent il ne m'a jamais abandonné.

Mais c'est assez. Je vous ai déclaré mes sentiments uniquement pour exciter votre sympathie ; c'est un remède utile, je le sais, pour soulager

(e) *observatissime vir,* — ⌈quid in hoc munere discriminis foret, longe antequam...⌋

(f) *conjunctam esse.* — Verum fallax sæpe distantia intuentis oculis illudit.

(g) *qui huic* — metus trepidationisque perturbationi componendæ

(h) concederes

quod scirem medelam esse ægris amicis opportunam. Quamvis nescio (ut me sensim teque ab iis cogitationibus substraham quas exposuisse omnino sat est) quanam id ratione fiat ut cum amicus commiseratione malum abesse velit ab amico misero, miser hic contra miseratione amici recreetur, cum miseratione mali particeps [miserens] non fieri nequeat. Nisi forsitan illud est quod miseratione clarissime illucescit amicitia, quæ cum sit optima rerum omnium, in amico longe melius est deprehendere cum miseratione quam si sine ullà mali communione vel nulla vel exigua superesset benevolentia.

Cæterum, neque vellem ego me existimes tanto pavore afficere misteria illa sacrosancta uti suus recte spei ac lætitiæ nullus supersit locus, quantum nullis unquam meritis promereri possum. Lætor plurimum et gaudeo me posthac eo saltem officio respondere posse quod omnium supremum est, nimirum *sacrificiis*, iisque *medullatis* * . . . .

* Ps. LXV, 15.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

le cœur souffrant. Et pourtant, comment se fait-il (ici je m'éloigne insensiblement des considérations qu'il me suffit de vous avoir indiquées), comment se fait-il que si un ami s'efforce par la compassion qu'il porte à son ami malheureux d'éloigner de lui les maux qui le menacent, celui-ci se sente réconforté par cette compassion même, bien qu'en s'apitoyant sur lui, le premier n'ait pu s'empêcher de ressentir les mêmes maux ? Sans doute cela vient de ce que la commisération est la marque incontestable de l'amitié, ce sentiment le plus exquis de tous, lequel, dans nos amis, nous est bien plus précieux étant mêlé de compassion que s'il se terminait à une froide bienveillance qui ne participerait en rien à nos douleurs.

D'autre part, ne vous persuadez pas que les saints mystères m'inspirent un effroi tel qu'il ne laisse en moi place à une espérance et à une allégresse bien supérieures à ce que pourraient me valoir mes propres mérites. Je me réjouis spécialement et j'exulte de pouvoir correspondre au moins par cet office le plus sublime de tous, je veux dire par des sacrifices et par le *sacrifice* de la plus auguste des victimes . . . .

ANNEE 1594

XIV

AU MÊME

(MINUTE)

Espoir d'une prochaine réunion à Sales. — M. et Mme de Boisy contraints de s'absenter à cette époque. — Envoi d'une lettre de M. de Montrottier. — Le Saint part pour Seyssel où il doit prêcher le Dimanche suivant.

Antonio Fabro Senatori, Franciscus de Sales,
Præpositus Ecclesiæ Gebennensis, salutem dicit.

[Annecy,] commencement de février 1594.

Ego vero contra, Frater optime, tanta me sensi totum perfundi voluptate in tuarum litterarum lectione, ut (a) nihil aliud ejus confirmandæ quam Deo volente jam recuperaveram valetudinis, nullum opportunius desiderari videretur remedium. Quid enim convalescentibus optabilius, quid opportunius, quam ex unius domusculæ umbra

---

Au Sénateur Antoine Favre,
François de Sales, Prévôt de l'Eglise de Genève,
présente ses salutations.

Moi au contraire, mon excellent Frère, je me suis senti inondé d'une si grande joie en lisant votre lettre, que je n'aurais pu désirer aucun remède plus efficace pour rétablir ma santé, si, grâces à Dieu, elle n'eût été déjà remise. En effet, quoi de plus doux, de plus avantageux pour un convalescent que de quitter l'obscurité d'une

(a) *ut* — cum jam valetudinem recuperassem...

in amœnissimorum florentissimorum hortorum conspectum frequenter exire, ibique inter medios flores exspatiari ac auras odoribus gratissimis onustas colligere? Sic nempe amicissimas tuas litteras lego.

Illud autem moleste admodum fero, quod tam meo nimirum morbo angi te scribas, maxime cum ego vel nullum vel minimum sentirem dolorem ; ac cum tu per summam amicitiam de febricula mea doleres, prope fuit ut nostra dicerem si malorum ut bonorum inter nos communio inducta foret (quod ego vix indemnis facere possem, hoc genere longe locupletior), ovationem propemodum ipse deportassem ; at mihi jam vicissim dolendum de tuo dolore foret, nisi iis doloribus modum facere tandem aliquando satius esset.

De Antoniano convivio recte procuratorem egit Chappasius [1] ; dicam libere pro candore pectoris fraterni Antonianum. Si a Sancto Antonio velis non recte dici aliter posse quam Antonianum, appelles quod minime tale sit, cum nullum aliud convivium dicatur Antonius habuisse,

---

maisonnette pour aller souvent contempler des jardins les plus agréables et les plus émaillés de fleurs et d'y respirer à souhait l'air embaumé des parfums les plus suaves ! Telle est l'impression que me fait éprouver la lecture de votre lettre si amicale.

Cependant une chose m'attriste, c'est d'apprendre les angoisses que vous a causées ma maladie, d'autant plus que je n'ai rien ou presque rien souffert. Même, comme par l'effet d'une souveraine affection vous ressentiez ma fièvre, je dirais presque notre fièvre, si entre nous les maux étaient communs comme les biens (et de ceux-là je pourrais vous enrichir sans m'appauvrir, car j'en suis de beaucoup le mieux pourvu), j'en aurais été pour ma part tout glorieux ; mais alors j'aurais souffert à mon tour de vos douleurs, à moins qu'il n'eût été préférable de mettre un terme à cette communication de peines.

Chappaz [1] vous a bien représenté au festin antonien ; je dis vraiment bien antonien par la sincérité de la tendresse fraternelle. Si vous vouliez faire remonter à saint Antoine l'origine de ce mot, vous vous

(1) Jean Chappaz, procureur au conseil de Genevois, était né à Thorens en 1559. Il sera encore question de lui dans une lettre de saint François de Sales datée du 23 décembre 1601.

præter unicum illud in quo convivator corvus affuit, convivæ Paulus et Antonius, pro lautissimo edulio panis, pro potu aqua.

Quandoquidem sperare jubes hisce bacchanalibus futurum ut ambo incolumes et una simus, ab hac expectatione tantam mente concepi lætitiam, uti nullus sit futurus cui tantam nauseam edulia quadragesimalia pariant, ut magis festa Paschalia, quam ego bacchanalia desideret. Sicque urbanitatis Christianæ antiqua illa forma inter nos reviviscet, qua solebant ad honestam recreationem amici usque ante quadragesimale jejunium convivia celebrare, ac simul aliquantulum feriari, ut liberius toto pœnitentiæ tempore sederent solitarii, et tacerent, ac elevarent se supra se *, quasi longioris silentii licentiam vicissim simul expetentes.

* Thren., III, 28.

Præcipua vero quam appellas amœnitas loci in quo mei habitant, quod nimirum eos omnes mecum sis visurus, vereor ne nobis desit, quoniam per idem tempus clarissimus senator, nostrum omnium amantissimus, Dominus

---

tromperiez ; car dans la vie de ce Saint il n'est question d'aucun banquet, si ce n'est celui dont l'amphytrion était un corbeau, les convives, Paul et Antoine, et où, à la place de mets somptueux, l'on ne servait que du pain et de l'eau pour boisson.

Puisque vous me donnez espoir que nous passerons ensemble et en bonne santé le carnaval prochain, mon cœur est rempli d'une si douce joie qu'aucun de ceux qui sont dégoûtés du maigre quadragésimal ne désire plus vivement les fêtes de Pâques que je ne soupire après le carnaval. Alors renaîtra pour nous cette antique forme de l'urbanité chrétienne selon laquelle les amis avaient coutume, aux approches du jeûne de la sainte Quarantaine, de s'accorder quelque honnête récréation en s'invitant à de gracieux festins, et de diminuer aussi quelque chose du travail ordinaire. C'était afin d'avoir l'esprit plus libre pendant le temps de pénitence pour s'asseoir dans la solitude, se taire et s'élever au-dessus de soi-même. Ils prenaient en quelque sorte congé les uns des autres avant cette longue retraite.

Quant à ce qui fait à vos yeux le principal charme du séjour habité par ma famille, le plaisir de nous y voir tous réunis, je crains que nous en soyons privés ; car vers ce même temps de carnaval,

Rogetius [1], filiæ natu majoris matrimonium cum judice majore Focunacensium celebrabit ; parentes mei pro sua erga senatoris universam familiam observantia, jam per litteras rogati, deesse minime poterunt.

Te veniente, non committam ut alibi sim quam tecum. Etiam te non veniente, non intrarem ; quomodo enim nuptiis interessem qui *vestem* nullam habeo *nuptialem**? Antonianum timeo namque convivalem illum senatum.

* Matt., XXII, 12.

Iterum scribit Dominus de Montrotier [2], qui caracteris tui elegantiam et subtilitatem admiratus se deinceps silentio responsurum dicit. Ejus litteras simul cum meis procuratori Chappasio commendo ; jamjam enim Seyssellum versus pergo, die Dominica concionaturus [3]. Sic

---

M. le sénateur Roget [1], un ami qui nous est si cher, devant célébrer le mariage de sa fille aînée avec le juge-mage du Faucigny, mes parents, qui ont déjà reçu des lettres d'invitation, ne pourront se dispenser d'assister à ce mariage sans manquer aux égards qu'ils doivent à la famille du Sénateur.

Si vous venez ici je me garderai bien d'aller ailleurs, si ce n'est avec vous. Et, lors même que vous ne viendriez pas, je n'assisterais pas à cette fête ; car comment aller aux noces, moi qui n'ai pas *la robe nuptiale ?* D'ailleurs, je redoute ces réunions et ces festins.

M. de Montrottier [2] écrit encore une fois, mais il me dit que désormais il ne répondra que par le silence à vos lettres, dont le style élégant et délicat le remplit d'admiration. Je confie ma lettre et la sienne au procureur Chappaz, et je pars à l'instant pour Seyssel, où je dois prêcher Dimanche [3]. C'est ainsi que je vous écris

(1) Jean Roget, qui avait été lui-même juge-mage du Faucigny (1577), était sénateur depuis le 3 novembre 1593, et mourut le 22 mars 1595. Il paraît avoir été marié deux fois, mais le nom de sa seconde femme, Philiberte de Chignin, est seul connu. Dans son testament (6 mars 1593) le sénateur Roget nomme toutes ses filles ; celle dont il est ici question doit être Jeanne, qui aurait épousé en premières noces Etienne Chesnex ou Chesney, juge-mage du Faucigny dès le mois d'août 1593, et en secondes noces, Janus Bessonet.

(2) Charles III, fils de Pierre III de Menthon, qui avait épousé Marie de Chastillon, dame des Hayes Gascelin. Il devint baron de Montrottier le 30 janvier 1596, et comte, le 1er juin 1632. Ce seigneur était attaché à la maison du marquis de Saint-Sorlin. Il mourut le 20 mars 1636, après avoir légué le comté de Montrottier à Bernard V de Menthon.

(3) Ce sermon fut prêché le Dimanche de la Septuagésime, qui tombait cette année-là le 6 février. (Voir tome VII de la présente Edition, p. 119.)

enim scribo familiariter. Baro Chivronius (1) facillime a Principibus impetravit ut in sententiam Antistitis nostri consentirent, quod ad ea spectat de quibus ipse tecum coram disseruit. Utinam tam consentaneum rectæ rationi foret ! Hæc raptim.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

---

familièrement. Le baron de Chivron (1) a facilement obtenu que nos princes entrassent dans les vues de notre Evêque, relativement à l'affaire dont il vous a entretenu. Plût à Dieu que le bon sens y trouvât son compte ! Ceci à la hâte.

(1) Hector, fils aîné de Michel de Chevron-Villette et de Béatrix de Dérée, baron de Chevron, seigneur de Dérée, conseiller d'Etat de Son Altesse, grand chambellan par patentes du 1er mai 1601, premier maître d'hôtel du prince de Piémont, chevalier du Sénat (1er décembre 1601), gouverneur des princes de Savoie. Il avait épousé (contrat dotal du 15 mai 1572) Jeanne de Menthon. Bien que son testament soit daté du 14 juillet 1608, il vécut jusqu'en mi février 1616. La tante paternelle de ce seigneur, Bonaventure de Chevron-Villette, eut l'honneur de devenir par son mariage avec Melchior de Sionnaz de Vallières la grand'mère maternelle de saint François de Sales.

XV

AU MÊME

(MINUTE)

Rendez-vous à Faverges. — Salutations faites à M. de Montrottier de la part du sénateur Favre.

[Annecy,] mi-février 1594 (1).

(a) Ne nihil omnino scriberem, hanc licet brevem mittendam duxi epistolam, quasi ejus quam brevi peracturum me puto coram salutationis prodromum. Sic enim mea res se habet, ut cum vicariam pro matre præsentiam huic nuptiarum celebritati conferre deberem (b), quando ipsa interesse posse non crederet, et ego molestissime ferrem præsentiam etiam pro matre vicariam cuiquam tunc

---

Pour ne pas garder un silence absolu, j'ai jugé à propos de vous écrire cette courte lettre comme avant-coureur de salutations que je pense vous adresser sous peu de vive voix ; car voici où en sont les choses. Je devais représenter ma mère à ces noces auxquelles elle croyait ne pouvoir assister, et j'étais bien désolé de devoir être ailleurs, même pour représenter ma mère, puisqu'il en résulterait pour moi la privation d'une rencontre avec vous, le meilleur de mes

(a) ⌈Laconicam potius quam nullam...⌋ Brevem hanc epistolam succisive scribendam potius duxi, ne nihil omnino scripsisse existimarer ; quam ut scriberem... sic enim mecum feliciter actum est ut qui excusandæ matris... ⌈Expectabo namque liberalia hæc tam libenter...⌋

(b) *ut cum* — vices parentis, ad hanc nuptiarum celebritatem, deferre deberem

---

(1) La date de cette lettre et celle de la suivante sont fixées par des preuves que fournissent la correspondance d'Antoine Favre et surtout le Registre des *Entrées du Sénat* dans lequel sont mentionnées les diverses absences des sénateurs. On y voit que le sénateur de Passier, qui avait quitté Chambéry pendant les vacances du carnaval dont il est question dans ces deux lettres, était de retour pour la séance du 25 février.

conferre cum ex ea ab amantissimo tuo conspectu sequeretur absentia, enimvero factum est ut, rebus aliter succedentibus, mater ipsa vices jam meas expleverit. Quare, quod antea sperabamus, erimus simul, Frater amantissime, hisce liberalibus, si intra Fabricarum limina Fabrum viderint Fabricenses. Ego namque cum primum scivero adesse te intra Fabricarum limina, non committam quin inter Fabricenses imperitum sed alacrem videas tyronem ; succedetque Tulliana deinde casa (1), quæ (c) omni meliori modo [a te nomen sortietur]. Cætera coram.

Litteras Antistiti meo heri reddidi, quas mira voluptate iterum et iterum perlustravit. Dominum de Montrotier, hodie ad Marchionem Sansorlinum (2) redeuntem, tuo nomine adeo opportune salutavi ut cum eo vel ea causa

---

amis. Les choses se sont arrangées autrement, et c'est ma mère elle-même qui me remplace. Ainsi, comme nous l'avions espéré, mon bien aimé Frère, nous passerons ensemble ces jours de liberté si les Favergiens ont le bonheur de voir Favre à Faverges. Quant à moi, dès que j'aurai connaissance de votre arrivée dans cette ville, je prendrai mes mesures pour que vous puissiez voir parmi les Favergiens votre inhabile mais diligent apprenti ; nous irons ensuite à la maison Tulliane (1), qui ne saurait être plus illustrée que de recevoir son nom de vous. Nous dirons le surplus quand nous nous verrons.

J'ai remis hier votre lettre à mon Evêque, qui l'a lue plusieurs fois avec un plaisir extraordinaire. M. de Montrottier retournait aujourd'hui chez le marquis de Saint-Sorlin (2). J'ai eu l'occasion la plus favorable de le saluer de votre part. Ce qui m'a le plus réjoui,

(c) *quæ* — ⌈ab alio Fabro quam a te Tulliani nomen sortiri non potest.⌋

---

(1) Le château de la Thuille, situé à l'extrémité méridionale du lac d'Annecy. En rapprochant le nom de ce manoir, possession de sa famille, du souvenir de la demeure de *Tullius* Cicéron, le Saint semble vouloir signifier que le château de la Thuille sera illustré par la présence du sénateur Favre comme la demeure de l'orateur romain l'était par la résidence de son propriétaire.

(2) Henri, fils de Jacques de Savoie-Nemours et d'Anne d'Este, alors gouverneur du Dauphiné au nom du duc de Savoie. Il devint lui-même duc de Genevois et de Nemours à la mort de son frère Charles-Emmanuel, dont il a été parlé ci-dessus, p. 32.

actum optime ducam quod de te Necienses *(sic)* ultima discedenti verba animo sint injecta, quasi odoratissimi conditus oblectamentum. . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

c'est qu'à son départ d'Annecy, j'ai pu, dans les derniers mots que nous avons échangés, jeter, en lui parlant de vous, comme le parfum d'un baume odorant dans son esprit. . . . .

XVI

AU MÊME

(MINUTE INÉDITE)

Excuses au sujet d'une lettre écrite à la hâte. — Remerciements pour celle que le Saint a reçue du Sénateur.

Sales, 24 février 1594.

Accepisti sane tu nostras litteras tardius quam volueram ; cum enim [a] præceptori meo litteras antepenultimas dares, Chamberii te constantem fore iis totis feriis uti dixerat sic credebam, atque litteras do Joanni Baptistæ Valentiano (quo cum ex communione studiorum multa mihi intercessit necessitudo) vixdum scriptas, ne

---

Vous avez reçu ma lettre, mais assurément plus tard que je n'eusse voulu. En effet, d'après celle qui précédait l'avant-dernière, remise à mon précepteur, je croyais, comme il me l'avait dit, que vous demeureriez à Chambéry toutes ces vacances, et j'ai confié ma lettre à Jean-Baptiste de Valence, qui, en qualité d'ancien condisciple, me reste spécialement cher. A peine ai-je eu le temps d'écrire ; il

(a) *cum enim* — ⌈D. Deageus noster...⌋

accipiendis eis minus avunculo suo D. de Passier [1] excedenti officiosus comes videretur ; illi alioquin vix daturus qui tam cito volebat scribi, nisi multo magis dari quam cito dari ; quamvis et hoc maxime postulasset quod tibi quem, ut est litterarum amans [2], unice colit, rem facturus gratam crederet si litteras nostras redderet.

At vero quonam fieri potest modo ut non sat cito litteras acceperim, qui tam bene excepi quam bene aliud unquam sum excepturus ? Non quidem quam bene sunt scriptæ et elaboratæ, (quis enim tuum illud mellificium satis pro dulcedine non dicam collocare sed gustare quidem possit ?) sed jam tam eleganter, tam amice ! Illud certe mihi accidit percommode ut priores tuæ litteræ cum ad me perlatæ sunt, secederem in avitam

---

accompagnait son oncle, M. de Passier [1], qui était sur son départ, et je craignais, si je l'eusse prié d'attendre, qu'il ne parût plus empressé à m'obliger qu'à répondre aux désirs de son oncle. Du reste, je n'eusse pas confié ma lettre à un homme qui me pressait de la sorte, s'il n'eût importé davantage de vous écrire qu'il n'était regrettable de le faire d'une manière trop précipitée. Il avait surtout insisté pour être mon intermédiaire auprès de vous parce que, étant lui-même ami des lettres [2], il vous a voué une spéciale admiration, et qu'il pensait vous être agréable en vous remettant mon message.

Mais comment se fait-il que le vôtre ne me soit pas arrivé assez tôt, à moi qui l'ai reçu avec un plaisir tel que je n'en éprouverai jamais de plus grand en recevant tout autre envoi ? C'est que vos lettres ne sont pas seulement merveilleusement écrites et pensées (personne en effet ne saurait assez, je ne dis pas apprécier, mais même savourer l'extrême douceur de ces rayons de miel) ; elles sont aussi des chefs-d'œuvre d'élégance et des monuments d'amitié. Par une

(1) Probablement Antoine de Passier, fils de Jacques, « juge corrier de Maurienne, » et d'Anne Blondel, lequel avait épousé Jeanne de Menthon de la Balme. Institué sénateur le 8 juillet 1577, il devint second président du Sénat le 2 février 1598 et mourut le 11 décembre 1615. Le sénateur de Passier fut l'un de ceux qui rendirent témoignage de la capacité de saint François de Sales, quand celui-ci se présenta pour être reçu avocat au souverain Sénat de Savoie.

(2) Jean-Baptiste de Valence est l'auteur d'un poème latin en quatre livres, qui fut publié en 1611, chez Pierre Du Four, à Chambéry, sous ce titre : *Joannis Baptistæ Valentiani Patricii Camberiani Solymeidos libri quatuor.*

Salesiorum domum ; ut enim eas excepi tanta legere sum aggressus aviditate ut aviditas saporem omnem præriperet, at ubi mihi ipsum otium itidem relegendi facultatem comparavit, tum vero undique sese mihi effudit voluptas.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme Doroz, née d'Arcine, à Besançon.

---

heureuse coïncidence assurément, votre lettre précédente me parvint au moment où je me retirais dans ma maison paternelle de Sales. Lorsque je la reçus, je me pris à la lire avec une avidité telle que je ne pus la savourer ; mais quand le loisir me permit de la relire, alors un bonheur incomparable s'empara de tout mon être.

XVII

AU MÊME

(MINUTE INÉDITE)

Recommandation en faveur de Mme de Ville. — Eloge du P. Chérubin.

Annecy, commencement de mars 1594.

Nobilis vidua Villæi illius qui hæreticorum insidiis inter ædium suarum incendia ante aliquot annos peremptus est [(a)], cum te referente de causa quadam quæ inter [(b)] Villæos filios, et Dominum Bessonet agitatur ex Senatu

---

Une noble femme, Mme de Ville, veuve de celui qui par suite des embûches des hérétiques périt, il y a quelques années, dans l'incendie de son château, attendait ces jours derniers la sentence d'un procès qui se plaidait devant le Sénat entre ses fils et M. Bessonnet, procès

(a) interiit
(b) *inter* — ⌜orphanos suos...⌟

proximis hisce diebus sententiam expectaret [1], nescio quanam ratione resciverit, mulier quam nunquam vidi, me præcipuo quodam amore tibi charissimum esse, rem sibi admodum utilem et fructuosam facturam existimavit si me, matris optimæ meæ implorata authoritate, intercessorem apud te faceret, quo ei quod a candidissimo judice honestissimum amicum petere posse antea monuisti, bonam exoptes causam. Idque fecit.

Ego vero ne existimationi quam ex tuo in me amore optimam colligo vel levi aliqua suspicione detraherem, scripturum me recepi. Quod vix postea faciendum ducebam, cum non præcedentibus tantum sed posterioribus quoque litteris animorum nostrorum vicissim tantam exprimamus unitatem, ut supervacaneum fere crederem te de cogitationibus meis deinceps aliter certiorem facere quam profunda quadam attentione. Unico tantum hac in

---

dans lequel vous êtes rapporteur [1]. Cette dame, que je n'ai jamais vue, a été informée je ne sais comment de la très grande affection que vous me portez. Elle a jugé qu'il lui serait fort utile et avantageux d'implorer l'autorité de mon excellente mère, pour me décider à vous demander de faire en sa faveur ce que, de votre propre aveu, l'ami le plus loyal peut solliciter du juge le plus intègre : que vous patronniez sa cause. C'est ce qu'elle a fait.

Quant à moi, je me suis déterminé à vous écrire pour qu'on ne puisse mettre en doute le crédit que me donne sur vous l'amitié que vous me portez. Il me semblait à peine nécessaire de le faire parce que nos dernières lettres, comme les précédentes, témoignent si bien de l'unité de nos esprits, que volontiers je croirais superflu de vous communiquer mes pensées autrement qu'en concentrant sur elles une profonde attention. Toutefois cette hypothèse est détruite

(1) L'attentat dont il est ici question fut commis par les Genevois dans la nuit du 2 novembre 1582. S'étant emparés par surprise de Gaspard de Grailly, coseigneur de Ville-la-Grand, ils l'avaient mis à mort, avaient brûlé son château et enlevé sa femme, Guicharde Duret. Gaspard de Grailly était tuteur d'Abel Bessonnet ; dans la suite celui-ci réclama de la veuve et des enfants du défunt la reddition des comptes de tutelle, lesquels avaient été détruits lors de l'incendie du château. De là le procès mentionné dans cette lettre. Par un arrêt, rendu à Turin le 31 octobre 1594, gain de cause fut donné à Mme de Ville-la-Grand. (Dans les pièces du procès, aussi bien que dans les lettres de saint François de Sales, elle est souvent appelée, par abréviation, Mme de Ville.)

re perculsus argumento, quod meis exhortatiunculis interesse tantopere desideres, quas tamen cum habeam summa quadam intensione simul et attentione, alioquin cogitatione subaudire posses. (c) Sed præstat uni Franciscano Cherubino (1) mentem auresque præbere, quem tanto spiritus fervore concionantem audio, ut (d) in promptu jam habeamus : Deum ascendisse *super Cherubin* * et volasse.

* Ps. XVII, 11.

Sed me jam D. de Chavanes (2), uti meas suis jungat litteras expectat, vir nostri amantissimus. Episcopo nostro hodie tuas reddidi summa sua voluptate. De Domini de Montrotier statu nihil suis hucusque compertum est.

Revu sur l'Autographe conservé au 1er Monastère de la Visitation de Naples.

---

par votre vif désir d'assister à mes petites prédications, lesquelles vous devriez pouvoir entendre de la seule oreille spirituelle, puisque je les prononce avec autant d'attention que de force. Vous ferez mieux de ne prêter l'esprit et l'oreille qu'au Franciscain Chérubin (1). J'apprends qu'il prêche avec une si grande ferveur qu'elle semble réaliser cette parole : *Dieu s'élève et prend son vol, porté sur les Chérubins.*

Mais M. de Chavanes (2), notre si cher ami, attend pour joindre sa lettre à la mienne. J'ai remis aujourd'hui votre lettre à notre Evêque; elle lui a causé le plus grand plaisir. Quant à M. de Montrottier, les siens jusqu'à présent n'ont encore rien appris sur son état.

(c) *posses.* — ⌜Ni Franciscani nostri concionibus intentus...⌟
(d) *ut* — ⌜jam verum sit apud me...⌟

---

(1) Le P. Chérubin de Maurienne (Alexandre Fournier), Capucin, sur qui des détails biographiques seront donnés à l'occasion de la mission du Chablais. Bien que personne jusqu'ici ne l'ait avancé, il est certain que ce Religieux prêcha la station du Carême à Chambéry en 1594. Deux pièces récemment découvertes dans les Archives municipales, prouvent en effet que le P. Chérubin se trouvait en cette ville dès le 2 mars et recevait, le 2 avril, en sa qualité de « Frere predicateur, » une somme de 60 florins allouée par les syndics. D'autre part, plusieurs raisons trop longues à énumérer démontrent que la Lettre XVII fut écrite par saint François de Sales durant le Carême de 1594; c'est donc bien à cette époque qu'eurent lieu les prédications du « Franciscain Chérubin » auxquelles cette lettre fait allusion.

(2) Claude de Chavanes, docteur ès-droits, conseiller du duc de Savoie, maître auditeur à la Chambre des Comptes de Genevois, seigneur de Manessy il avait été condisciple de saint François de Sales à Padoue.

XVIII

AU MÊME

(MINUTE)

Envoi d'une lettre de Mgr de Granier.

Annecy, mars 1594.

Amplissimo Senatori Antonio Fabro,
Fratri optimo, Franciscus De Sales salutem dicit.

Cum hesterna die litteras R^mi^ Antistitis quas ad te mitterem accepissem, et non tam scribendi quam litteras mittendi otium occasionemque fecerit mihi nunc bonus hic vir, qui me, in itinere verius quam in urbe, in ipso discessu salutavit, non tantum laconice sed etiam incitate et præpropere potius scribere volui quam non scribere; excusatione dignum ratus si, per hæc jejuniorum tempora, macillentam aliquantulum accipias epistolam, a me præsertim qui vix aliter soleo, et cui non tam edulii quam præsentiæ tuæ recenti privatione arida videantur omnia et insipida.

Au très illustre Sénateur Antoine Favre,
son excellent Frère, François de Sales présente ses salutations.

J'ai reçu hier de mon Révérendissime Evêque une lettre à vous transmettre, et maintenant je n'ai que le temps de vous l'envoyer, car ce bon homme qui vous la portera est venu me saluer au moment de son départ, et en chemin plutôt qu'en ville. Cependant je préfère vous écrire non seulement d'une façon laconique, mais à la hâte et avec précipitation, que de ne pas le faire du tout; car, dans ce temps de jeûne, j'ai pensé que je serais excusable de vous adresser une lettre un peu maigre, moi surtout qui rarement en écris d'autres, et qui, moins par la suppression des mets, que par la récente privation de votre présence, trouve tout fade et insipide.

Corpore videlicet ac mente hucusque jejunus, mox mentis jejunium soluturus, dum e mensa Domini sacratissimam illam *terræ pinguedinem* medullatamque hostiam * tuo meoque nomine, uti soleo, et offeram et sumam.

* Gen., xxvii, 28; Ps. lxv, 15. Cf. supra, p. 40.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

En ce moment, je suis encore à jeun de corps et d'âme ; mais je ne tarderai pas à rompre le jeûne spirituel en me nourrissant à la table du Seigneur de cette très sainte *graisse de la terre*, de cette victime de choix que j'offrirai, comme j'ai coutume de le faire toujours, en votre nom et au mien.

XIX

AU MÊME

(MINUTE)

La brièveté de cette lettre est occasionnée par le départ précipité du porteur. Témoignages d'affection.

Annecy, mars 1594.

Illud a te, Frater optime ac amantissime, enixe peto quæsoque uti me iterum ad laconismum redeuntem benigne uti soles complectaris ; (a) [profectio] enim hujus [Tulliani] alioquin domestici hominis [me ad scribendum

---

Je vous prie et vous conjure, mon très bon et très aimant Frère, d'accueillir avec votre bienveillance accoutumée le laconisme auquel je suis obligé de revenir ; car le départ de cet homme de la Thuille, qui est aussi notre domestique, m'oblige à vous écrire. Comment

(a) *uti soles complectaris ;* — ⌈repentina enim hujus alioquin familiaris Tulliani profectio me ad scribendum...⌋

compellit]. Quomodo namque hominem domesticum litteris ad te meis vacuum abire permitterem ? Repentina nihilominus ejus profectio, commodum hoc et succisivum scribendi otium propemodum antevertit, cum, parentibus meis absentibus, rusticorum Tullianorum nomine negotium quoddam in urbe gesturus, fere alia via iter capere decrevisset.

Jam vero epistola illa tua postrema cum mea quam ad te eodem die scripseram adeo mente convenit, ut eosdem duorum fratrum animorum sensus esse, in amando præsertim, (b) clare commonstret, quamvis non uno quidem ore expressos, cum elegantia longissimo præcedas intervallo. Quo fit ut quod hactenus feci tu quoque vicissim faciendum existimes (c), ut nimirum qualis unus es in me talem me esse erga te nusquam dubites ; sic enim summa mea voluptate conficio omnino te fratrem amantissimum et omni meliori modo meum esse, qui adeo me fratrem tuum esse perspicio ut a me fere alter mihi

---

en effet laisser partir l'un de nos serviteurs sans lui remettre une lettre pour vous ? Mais son départ précipité m'a ôté le loisir et la facilité d'écrire à mon gré ; en l'absence de mes parents, il doit aller à Chambéry traiter une affaire au nom des paysans de la Thuille. Il était presque résolu à prendre une autre route [lorsqu'il s'est décidé à passer par Annecy].

Quant à votre dernière lettre, elle offre une telle harmonie de pensées avec celle que je vous ai adressée le même jour, qu'elle montre clairement la parfaite unanimité de sentiments qui existe entre les deux frères, surtout en matière d'amitié, bien que ces sentiments ne soient pas exprimés de la même manière, car par l'élégance de votre style vous me laissez bien loin derrière vous. En conséquence, il est juste qu'à votre tour vous fassiez pour moi ce que j'ai fait jusqu'à présent pour vous : puisque je vous tiens pour un ami hors de pair, que vous me considériez aussi comme tel ; vous devenez donc ainsi pour moi le frère le plus aimant, et tout mien de la meilleure manière possible, et je me sens devenu le vôtre, au point de me croire un autre homme que moi-même. En effet, si je

(b) *ut* — unicam duorum fratrum animam unicamque prorsus mentem esse
(c) *feci* — ambo simul deinceps faciendum existimemus

videar, ne si alter a me non sim, tyro grægarius, idem summo meo incommodo cum tanto fabro esse nequeam.

Bene vale, Frater optime, ac te iis Paschalibus quo jucundius ver appetat nobis, hic habeamus efficias.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

n'étais pas différent de moi-même, qui ne suis qu'un apprenti du commun, je ne saurais être une même chose avec un tel artisan.

Adieu, mon excellent Frère ; faites en sorte que nous vous ayons en ces fêtes de Pâques ; votre présence augmentera pour nous les charmes du printemps.

XX

AU MÊME

(MINUTE)

Remerciements pour la protection accordée à diverses personnes. Attente de la prochaine visite du Sénateur.

Annecy, vers le 28 mars 1594.

Ego autem, Frater suavissime et optime, his omnibus præteritis diebus, non diligens tantum, sed anxius fui in quærendo uno ex multis qui ad vos iverunt [(a)], atque, quæ mea sors fuit, [de suo discessu me facturos] certiorem non inveni. Non enim id, vel a servis D. de

---

C'est non seulement avec empressement, mon très bon et très doux Frère, mais avec une véritable anxiété que j'ai cherché tous ces jours derniers à rencontrer un des nombreux personnages qui se sont rendus auprès de vous ; mais, par un regrettable contretemps, aucun ne m'a prévenu. Je ne pouvais supposer que les gens de M. de

(a) *ad vos iverunt*, — ⌈non patienter... impatiens dilationis tantæ...⌋

Charmoysi [1], aut D. de Beaumont [2], vel a D. Porterio, Ecclesiæ nostræ canonico, vel a Chappasio expectabam, uti me inscio discederent, quod vel in primis causæ fuit ut de iis nihil inquirerem. Jam vero Chappasius laconicam mihi profert scribendi occasionem. Qua dum utor laconice, peto a te, Frater optime, ne unquam, si quidem me quod facis scribendo expleveris, satiatum credas. Sunt enim tuæ litteræ ejusmodi ut vel insipidissimum gustatum reficiant semper, obruant autem nunquam ; imperfectæ namque suavitatis est copia obtundere gustantem. Obruunt me potius tot tantaque beneficia quibus non sine labore Tullianis nostris tuam in Salesios tuos benevolentiam navasti ; quæ, qua parte tui in me amoris sunt effectus, recreant illa etiam plurimum, obruunt dum cum tanto otii sacri tui incommodo proficiscuntur.

Mitto nobilem viduam Villæam, cujus causa, tum suo

Charmoisy [1], de M. de Beaumont [2], que M. Portier, chanoine de notre Eglise, aussi bien que Chappaz, dussent partir sans m'avertir, et c'est la principale raison pour laquelle je ne m'informai pas de l'époque de leur départ. Enfin Chappaz me donne un court moment pour vous tracer quelques lignes. J'en profite, mon excellent Frère, et je vous prie de croire que, bien que vous me combliez de vos lettres, vous ne parviendrez pas à m'en rassasier ; car telle en est la douceur que, loin d'accabler jamais, elles charmeraient toujours l'esprit le plus blasé, tandis qu'une douceur trop fade inspire le dégoût. La seule chose dont je sois accablé, ce sont les bienfaits si nombreux et si grands par lesquels, non sans peine, vous avez montré à nos gens de la Thuille votre amitié pour la famille de Sales ; et si d'une part cette preuve d'affection me réjouit, de l'autre je déplore le sacrifice de vos précieux instants de loisir.

Je ne vous parle pas de la noble veuve Mme de Ville, puisque sa

(1) Charles Vidomne de Chaumont, seigneur de Charmoisy, Marclaz et Villy, remplit en France et en Italie diverses missions qui lui attirèrent l'estime du duc de Savoie. Il avait épousé Françoise de Bellegarde, et mourut à Samoëns (1599) chez sa fille, mariée au seigneur de Vallon.

(2) Probablement Jacques de Menthon, baron de Beaumont et de Confignon, seigneur de Cohendier et de Sauterens, gentilhomme de la chambre de Son Altesse. Il était fils de Charles II de Menthon, et avait épousé en premières noces Jeanne de Cohendier et en secondes noces Jeanne de Charansonay, parente de la famille de Sales. Ce seigneur mourut en septembre 1630.

jure, tum mei gratia tam bene apud te est. Venio ad Rodulphum Mellierum, Torentianum rusticum (1), quem dum ut commendatum habeas peto, jam nunc gratias ago quantas maximas possum quod meæ commendationi longe plus deferas quam meis meritis deferre te par esset. Neque vero cuiquam videri possum causam temerariam fovere velle, si quando ejusmodi tibi per ignorationem commendarem ; non enim aurichalcum pro auro dare velle mala fide videri debet qui peritissimo fabro offert. Sed missa hæc jam facio ; « bona verba, quæso*. »

* Terent., Andria, Act., I, scena II, 33.

Venies igitur post festa Paschalia quamprimum ; nihil jucundius accidere mihi potuit quam id audire ex D. de Charmoysi, quocum heri in multam noctem mihi de te fuit sermo. Expectamus te uterque *(sic)* avidissime ; hoc tamen cum incommodo meo, quod dies Crucifixo solemnes, qui mihi ob Divinorum tam solemnem et lectissimam

---

cause est en si bonne voie, soit parce qu'elle est juste, soit aussi parce que, en ma faveur, vous avez bien voulu la prendre en considération. J'en viens maintenant à Rodolphe Démeiller, ce bon paysan de Thorens (1) ; en le recommandant à votre bonté, je vous rends d'avance mille actions de grâces de ce que vous avez déféré à ma recommandation dans une mesure bien supérieure à mes mérites. Je ne crains pas qu'on m'accuse de vouloir favoriser une mauvaise cause, si par ignorance je vous en recommandais une qui fût telle ; car celui qui présenterait du cuivre pour de l'or à un orfèvre aussi habile que vous ne saurait être soupçonné d'agir de mauvaise foi. Mais laissons tout cela ; « soyez-moi indulgent. »

Vous viendrez donc immédiatement après les fêtes de Pâques : je ne pouvais recevoir de M. de Charmoisy une nouvelle plus agréable. Nous avons passé hier une bonne partie de la nuit à nous entretenir de vous. L'un et l'autre nous vous attendons avec une vive impatience ; mais avec cet inconvénient pour moi, que les jours solennels consacrés au divin Crucifié, lesquels m'auraient paru bien courts à

(1) Sans doute celui dont il a déjà été question Lettre XII, p. 35. La famille Démeiller existe encore à Thorens.

(Pour les différentes manières d'écrire les noms propres, voir l'Avis au lecteur.)

celebrationem brevissimi mihi futuri erant, eo longiores sint quo te avidius expecto.

Vale, Frater, iterum et iterum suavissime.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

raison des cérémonies si graves et si belles qui les remplissent, me paraîtront d'autant plus longs que je vous attends avec plus d'impatience.

Adieu, mon Frère deux fois aimé.

XXI

AU MÊME

(MINUTE INÉDITE)

Désir de profiter des nombreuses occasions que procurera la belle saison pour se voir plus fréquemment. — Nouvelles de plusieurs amis communs.

Annecy, vers le 16 avril 1594.

Jam vero, Frater suavissime, iniquum prorsus ac ab omni humanitatis lege alienum [judico] si Paschales hosce lætissimos dies Quadragesimalibus in tanta agrorum, arborum aviumque vernantium amœnitate, tristi nescio quo silentio, conjungamus. Etsi namque incommodum est et inopportunum spontaneum omni sane tempore inter fratres silentium (quo me longe ab eo sensu abfuisse scias quem te aliquando secutum esse

---

A mon avis, très aimable Frère, il serait tout à fait injuste et absolument en dehors de toutes les lois de la bienséance d'assimiler au temps du Carême, par je ne sais quel triste silence, ces jours de Pâques si pleins de joie, alors surtout que les prairies, les arbres, les oiseaux célèbrent le printemps avec tant de suavité. Le silence entre frères est toujours pénible, inopportun (voyez que je suis loin du sentiment que parfois je craignais un peu vous voir adopter) ; mais

subverebar), at vero longe nunc acerbius et iniquius esset, cum non modo colloquium, sed garritum verni ipsius temporis leges permittere videantur.

Neque tamen velim credas Domini Monodii (1) reditu alia ratione me non usum esse quam quod me inscio discesserit. Neque deinceps ipsa ad iter faciendum gratissima tempestas opportunitate carere sinet, cum litigatores vel recreationis gratia frequentissime ad vos proficiscentur. Quibus ne amantes diligentia cedant, curabo quam potero impensissime ut quod operæ miserandum illud genus hominum suis discordiis ac inimicitiis [non] recte fovendis tam libenter insumunt et turpiter, id amicitiæ ac concordiæ liberaliter simul pariter et honestissime conservandæ, per summam quæ iis bonis inest voluptatem, amantes saltem acerrimi attribuant.

Atque eam in rem jam paratum habeo animum patris, habeboque omnino, uti me Senatoris nostri familiæ

---

ce silence serait bien plus amer, plus dur, aujourd'hui que les lois de la saison printanière semblent nous permettre non seulement une conversation sérieuse, mais un babillage amical.

Si je n'ai pas profité du retour de M. Monod (1), c'est seulement, croyez-moi, parce que je l'ai ignoré. D'ailleurs, la saison si favorable aux voyages nous fournira plus d'une occasion de nous rapprocher, alors que les plaideurs, même par simple divertissement, se rendront bien souvent auprès de vous. Pour ma part, je veillerai avec grand soin à ce que des amis comme nous ne le cèdent pas à cette malheureuse sorte de gens. Puisqu'ils se donnent volontiers tant de peine pour entretenir leurs discordes et leurs inimitiés, la bienséance et la noblesse exigent que des amis très affectionnés prennent au moins autant de soin pour conserver entre eux la concorde et l'amitié, à raison de la souveraine jouissance attachée à ce bien.

J'ai déjà sur ce point incliné le consentement de mon père, et je l'obtiendrai tout à fait pour m'adjoindre à la famille de notre

(1) Selon toute probabilité, il s'agit de l'avocat Georges Monod, originaire de Bonneville, père du célèbre Jésuite Pierre Monod. Dans le courant de l'année 1595, le duc de Savoie le destina aux charges de « senateur et conservateur de la gabelle... desquels offices il n'a jamais jouy, prevenu par la mort. » (Archives de la Chambre des Comptes de Savoie.)

adjungam in eleemosinarium, si me, sicut spero, de suo itinere tantisper præmonuerit. Sin minus, quam primum sequar, ne Quadragesimalia, nisi tui conspectus saluberrimo [condimento] et ab initio et a fine condiantur, edulia pessime stomachum afficiant. Sic enim efficiam quod insolentius solent ventres quidam, qui, bacchanaliorum ritu Paschalia celebrantes, obtendunt consilium uti semper hinc inde inter bacchanalia, veluti carcere conclusam, retineant Quadragesimam.

Bene habet Antistes noster, tui cum primis amantissimus; Dominus item de Chavanes. Affinem vero nostrum D. de Charmoysi podagra torquet plurimum. Præses noster [1] ad suos Lutetianos crastina die proficiscitur, et quando reversurus sit nescio.

Bene vale, suavissime Frater, et Christum habeto propitium.

Revu sur une copie conservée à la Visitation d'Annecy.

Sénateur en qualité d'aumônier, pourvu qu'il me donne, ainsi que je l'espère, quelque avis de son départ. S'il en va autrement, je le suivrai le plus tôt possible ; les mets de Carême chargeraient trop douloureusement mon estomac, si, au commencement et à la fin, je ne les relevais par le condiment très salutaire de votre présence. J'imiterai en cela certains gourmands lesquels ont la coutume extravagante de célébrer les fêtes de Pâques à la manière du carnaval, et semblent vouloir retenir le Carême comme prisonnier, en le faisant précéder et suivre de bacchanales.

Notre Evêque, qui est l'un de vos meilleurs amis, se porte bien. Il en est de même de M. de Chavanes ; mais la goutte fait terriblement souffrir notre parent M. de Charmoisy. Notre Président [1] part demain pour visiter ses Parisiens ; j'ignore l'époque de son retour.

Portez-vous bien, Frère très aimable, et que le Christ vous protège !

(1) Le Duché de Genevois ayant été donné en apanage, le 14 août 1514, à Philippe de Savoie-Nemours, second fils de Philippe-sans-Terre duc de Savoie, ce Prince établit à Annecy le siège de ses états, et créa dans cette ville un Conseil présidial et une Chambre des Comptes. En 1594, le président du Conseil était « le sieur » Poille ; le président de la Chambre des Comptes, Louis Floccard. (Archives de la Chambre des Comptes de Genevois.)

XXII

AU MÊME

(MINUTE)

Prochaine réunion du synode diocésain. — Obstacle imprévu qui a empêché le Saint de se rendre à Chambéry. — Ses regrets en apprenant que le Sénateur est allé inutilement à sa rencontre.

Annecy, vers le 23 avril 1594.

Quid facerem jam, mi Frater, aut quo me verterem, qui tam [a] ardenti tuo illi desiderio hactenus nec satisfeci, et jam exclusus penuria temporis in promptu satisfacere minime possum ? Ecce namque synodica tempora jam appetentia [1], clericis omnibus hujus provinciæ celeberrima, cui si non intersim anathemati caput ipsum objicio. Subsequitur deinde de reipublicæ nostræ ecclesiasticæ negotiis per aliquot dies tractatio, quo toto tempore abesse me, quamvis inutilem, omnino non patitur R^mi^ Antistitis et parentis authoritas.

Que ferais-je, mon Frère, et de quel côté me tourner, moi qui n'ai pas encore satisfait à votre désir, et qui ne puis maintenant y répondre, faute de temps ? Car nous voici à l'époque très solennelle du synode (1), auquel tous les membres de notre clergé sont tenus d'assister ; et m'en dispenser, ce serait attirer sur moi l'excommunication. Ensuite, vient pour quelques jours le règlement des affaires de notre Eglise ; et encore que j'y sois inutile, notre Révérendissime Evêque et père ne permet absolument pas que je m'absente pendant tout ce temps.

(a) *qui tam* — ⌈amanter ac ardenter expectanti complecti minime...⌋

---

(1) Un usage du diocèse fixait ce synode pour chaque année au mercredi après le Dimanche du Bon Pasteur. En 1594, il dut avoir lieu le 27 avril.

At vero nudiustertius, cum venirem huc (1) uti sequenti die cum D. Copperio ad vos pergerem, cum ad tria circiter milliaria inter medios ac densissimos imbres processissem, sese mihi de quo nihil cogitaveram, ita se sane res habet, rapidissimus quidam torrens sese objicit qui nullo loco tum vado transiri poterat, sicque cogor retrocedere. Id autem causæ fuit quo minus D. Copperio me in comitem adjungerem, qui ex opposito lacus littore iter habuit omnino pervium.

Angor desiderio incredibili id præstandi quod promisi, quod quamprimum potero faciam ; nullamque dicam diem ne obviam accedas iterum, quod te cum tali ac tanto comitatu semel fecisse, mei scilicet causa, nisi amor ille eximius (cæcusne dicam an cæcutiens ?) erga me tuus excusaret, intolerabile omnino videretur in tanto senatore. Id ubi rescivi, hesterna scilicet nocte, tanto me rubore sensi perfundi uti ne tuas quidem litteras amplius per summam verecundiam respicere auderem.

Avant-hier, me rendant ici (1) dans l'intention d'aller à vous le lendemain avec M. Coppier, après environ trois milles de marche sous une pluie torrentielle, je fus arrêté par un obstacle que je n'avais pas prévu, je vous assure : le torrent était si enflé qu'il ne présentait aucun endroit guéable, et je fus forcé de rebrousser chemin. C'est ce qui m'empêcha de rejoindre M. Coppier, lequel faisait route sans difficulté par le côté opposé du lac.

Je suis pressé par un incroyable désir de tenir ma promesse, et je le ferai aussitôt que je le pourrai ; mais je me garderai bien de vous indiquer le jour, de peur que vous ne veniez encore à ma rencontre. Vraiment, si cette amitié extrême (je dirais aveugle ou presque aveugle) que vous me portez ne vous servait d'excuse, je jugerais intolérable qu'un sénateur aussi distingué que vous l'êtes se fût dérangé une fois déjà pour moi avec toute une illustre compagnie. Lorsque je l'appris (c'était hier au soir), je sentis la rougeur me monter au visage, à tel point que je n'osais plus jeter les yeux sur votre lettre.

(1) Le Saint avait sans doute passé quelques jours dans sa famille, au château de la Thuille. (Voir note (1), p. 47.)

Pudet me, Frater optime, majorem in modum tam vehementer expetitum abfuisse. Quid dicam ? Si mihi in mala causa bonus desit advocatus, actum quidem est de capite meo. At Saltorio (1) digna res erit ut in desperata causa remedio adsit præsentissimo, et mihi jam tam magno pudore et damno castigato veniam, utpote quæ nemini noceat, obtineat. Utinam, mi Frater, quam imis persentio medullis ex hac re perturbationem quam primum Deus avertat ; alioquin fieri nunquam posse reor ut te exporrectis *(sic)* videam oculis . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

Après avoir été attendu avec tant d'impatience, je suis on ne peut plus confus, mon excellent Frère, d'avoir manqué au rendez-vous. Que dirai-je ? Eh quoi ! si dans une aussi mauvaise cause je suis dépourvu d'un bon avocat, c'en est fait de moi. Mais il est digne de Salteur (1) de plaider victorieusement une cause désespérée, et d'obtenir un pardon qui ne peut nuire à personne, pour celui qui est déjà puni de sa faute par la confusion qu'il en éprouve et par la perte qu'il a faite. Qu'il plaise à Dieu, mon Frère, me délivrer au plus tôt du trouble que je ressens jusque dans les profondeurs de mon être, sans quoi je cours risque de ne plus oser vous regarder en face ! . . . .

(1) L'avocat Jacques II Salteur, qui devait être installé sénateur le 3 mars 1608. Son testament est daté de 1611. C'est ce personnage qui présenta la requête de saint François de Sales, sollicitant sa réception comme avocat au Sénat de Savoie, le 24 novembre 1592.

XXIII

AU MÊME

Projet d'un pèlerinage à l'église de la Sainte-Croix d'Aix. — Ordre que doivent suivre pendant le trajet les pèlerins d'Annecy et de Chambéry.

Annecy, vers le 28 mai 1594.

Senatori amplissimo Antonio Fabro,
Franciscus Salesius, Ecclesiæ Gebennensis Præpositus,
salutem dicit.

Fere conscriptam habebam jam epistolam aliam quam ad te mitterem, Frater suavissime, cum Soudanus tuam hanc ultimam undique Spiritus Sancti odorem suavissimum spirantem reddidit ; ego illa dimissa ut ad hanc responderem animum adjicio.

Laus ergo *Deo per Christum pro vobis omnibus* (ut Paulino jam utar scribendi modo*) *quia fides vestra* nunc passim ubique *annunciatur.* Ad Aquas (1), uti

* Rom., I, 8.

Au très illustre Sénateur Antoine Favre,
François de Sales, Prévôt de l'Eglise de Genève,
présente ses salutations.

J'avais presque achevé une autre lettre qui vous était destinée, mon très aimable Frère, lorsque Soudan m'a remis de votre part cette dernière, qui est toute remplie de la très suave odeur de l'Esprit-Saint. Laissant de côté la première, je réponds à celle-ci.

Louange soit donc *à Dieu pour vous tous par Jésus-Christ,* vous dirai-je avec saint Paul, *parce que votre foi est* maintenant *annoncée* partout. Le mardi de la Pentecôte, Dieu aidant, nous ferons à Aix (1),

(1) L'église de cette ville, placée sous le double vocable de Notre-Dame et de la Sainte-Croix, possédait une parcelle considérable de la vraie Croix, apportée de la Terre-Sainte par un seigneur d'Aix à l'époque des croisades.

scribis, peregrinationem tertio Spiritui Sancto sacro die institutam, Deo dante, faciemus, non alio apparatu quam quo vidisti nuper cum adesses, easdemque Crucifixi Litanias dicemus. *Calceamenta pedum* nostrorum solvemus, locum enim ad quem pergemus sanctum existimamus, ligno illo pretiosissimo exornatum in quo Deus longe ardentiori charitatis specie quam in rubo illo Mosaico majoribus nostris apparuit *. Non tamen totum iter, sed quædam tantum milliaria nudis pedibus conficiemus, ea enim lex non sine causa dicta est. Et quoniam recreandis viribus necessarium erit cibum aliquem capere, in unum omnes idemque hospitium secedere decrevimus, in quo dum omnes simul modestissime ac frugaliter prandebimus, pii alicujus libelli lectio audiatur, ne videlicet sacræ peregrinationi prophana admisceatur confabulatio. Horam certam vix possum ego dicere, cum turba plurima eidem peregrinationi nobis invitis sese addixerit, præsertim nonnullæ matronæ, quas quia ad Communionem cæteraque pia exercitia Societas hæc nostra ab initio admisit, ab hoc cœpto repellere

* Exod., III, 2-5.

---

ainsi que vous l'écrivez, le pèlerinage convenu. Le cérémonial ne sera pas différent de celui que vous avez vu dernièrement quand vous étiez ici, et nous dirons les mêmes Litanies de Jésus crucifié. Nous ôterons *les souliers de* nos *pieds,* car nous regardons comme saint le lieu où nous nous rendons, ce lieu orné du bois très précieux sur lequel Dieu s'est montré à nos pères avec une charité bien plus ardente que dans le buisson de Moïse. Toutefois nous ne ferons pas tout le chemin pieds nus, mais seulement quelques milles, car ce n'est pas sans raison que nous l'avons ainsi réglé. Comme il sera nécessaire de réparer nos forces en prenant un peu de nourriture, nous avons résolu de nous retirer tous sous un même toit, où nous dînerons ensemble modestement et frugalement, écoutant la lecture de quelque livre de dévotion, afin que nul discours profane ne se mêle aux conversations pendant ce saint voyage. Je ne puis guère vous dire l'heure précise, puisque, contre notre gré, une foule nombreuse s'est jointe à nous pour ce pèlerinage, principalement quelques dames que tous nos arguments n'ont jamais pu faire changer de résolution, notre Confrérie les ayant, dès le commencement, admises à la

nullis unquam potuit verbis (1). Sane ante meridiem ad Sanctæ Crucis Aquentium ecclesiam Missæ sacra audiemus, atque adeo ante meridiem vel decima vel undecima hora adesse nos posse credimus, vel forsitan citius. Vestrum erit siquidem eodem die veniatis, nos, quia viciniores estis nec aliis hominum cuneis impediti, ibidem expectare.

Ita, mi Frater, non poterit ea non esse vera fraternitas quæ ad ejus ligni conspectum jurejurando firmanda est quod cœlites ipsos immortales mortalibus hisce inferioribus conciliavit*. Neque vero prætermittam unum hoc loco mirandum, quod vos eo ipso scivistis momento hujus nostræ peregrinationis decretum quo vixdum statutum inter nos fuerat ; extrema namque Mercurii die hac de re deliberavimus, ut divinitus factum videri

* Coloss., I, 20.

Communion et autres pieux exercices (1). Nous entendrons la Messe en l'église de la Sainte-Croix d'Aix sûrement avant midi, et même nous croyons pouvoir arriver à dix ou onze heures du matin, peut-être plus tôt. Puisque vous venez le même jour, vous aurez à nous attendre là, parce que vous êtes plus rapprochés et que vous n'êtes point embarrassés d'un si grand nombre de personnes étrangères au pèlerinage.

Ainsi, mon Frère, il sera impossible qu'elle ne soit pas véritable cette fraternité, laquelle doit être jurée en la présence de ce bois qui a réconcilié les immortels des Cieux avec les mortels d'ici-bas. Et il ne faut pas que j'oublie une chose merveilleuse : vous avez su que notre pèlerinage était décidé au moment où nous venions à peine de prendre cette détermination, car c'est mercredi soir seulement que nous avons délibéré à ce sujet ; de sorte qu'on peut attribuer à une inspiration divine ce fait que, portant les regards sur la même Croix, nous

(1) On sait que saint François de Sales avait érigé à Annecy, le 1er septembre 1593, avec l'assentiment de Mgr de Granier et le concours des chanoines, la Confrérie des Pénitents de la Sainte Croix, dont lui-même avait dressé les Statuts (voir tome VII de la présente Edition, note (1), p. 80). Les congratulations qu'il adresse à son ami ont évidemment trait à l'érection de la Confrérie de Chambéry, qui eut lieu le Dimanche de la Pentecôte, 29 mai 1594. Cet acte fut sanctionné par un arrêt du Sénat, le 20 décembre de la même année.

possit, ut qui ad eamdem respiciebamus Crucem, eumdem sensum receperimus. *Soli Deo gloria**.

* I Tim., I, 17.

Leges hujus nostræ Societatis ex ordine descriptas jam habeas ; si quid incommodum vobis videbitur pro locorum varietate, immutabitis. Hæc una omnino vobis nobisque lex sit perpetua, uti fratres hinc inde vicissim omnes et *filii Dei nominemur et simus**.

* I Joan., III, 1.

Sed jam iter ipsum aggrediamur. Bene vale, mi Frater suavissime, amantissime, dulcissime, ac Crucifixum habeto propitium. Salutamus te iterum quotquot sumus cæterosque omnes sanctissimæ Crucis filios, sperantes protinus vos videre et *os ad os loqui, ut gaudium* omnium nostrum *sit plenum* in Domino*.

* II Joan., ℣. 12.

---

avons eu les uns et les autres le même sentiment. *A Dieu seul en soit la gloire.*

Je vous envoie les Statuts de notre Confrérie mis en ordre ; si quelque point vous paraît offrir des inconvénients à cause de la variété des lieux, vous le modifierez. Il faut seulement que vous et nous ayons à jamais cette unique loi, d'être non seulement *appelés*, mais d'être *en effet* tous frères et *enfants de Dieu.*

Mais il est temps de nous mettre en chemin. Adieu, mon très aimable, très aimant et très doux Frère, et que le divin Crucifié vous soit propice. Nous vous saluons encore une fois, tous tant que nous sommes, et nous saluons aussi tous les autres enfants de la très sainte Croix, espérant de vous voir au plus tôt et de vous *parler bouche à bouche, afin que* notre *joie soit pleine* dans le Seigneur.

XXIV

AU MÊME

(MINUTE)

Le Sénateur est attendu à Annecy ; plusieurs maisons lui sont offertes. Il est instamment prié d'amener sa femme.

Annecy, vers le 7 juin 1594.

Fratri suavissimo Antonio Fabro, Senatori amplissimo, Franciscus De Sales salutem dicit.

Expectabunt te quamplurimi, suavissime Frater, ad extremum diem decimumquintum calend. Julii. Ego vero cum D. de Charmoysi, affini nostro, paulo citius expectaturi sumus ; quorum enim longe majus futurum est bonum, expectationem anteriorem esse par est.

De domo quam [a] urbanam in epistola ad D. de Charmoysi appellas nihil est quod cures, habemus enim paratam, non unam tantum aut alteram, sed tertiam quoque ; quandoquidem uti mea hoc nomine censeatur velle non debeo, Domini vero de Charmoysi, ut video, tu

---

A son très doux Frère Antoine Favre, très illustre Sénateur, François de Sales présente ses salutations.

Bon nombre de nos amis vous attendront le 17 juin au soir ; mais notre parent, M. de Charmoisy, et moi nous vous attendrons de meilleure heure. Il est juste que ceux dont le bonheur doit être plus grand devancent, en vous attendant plus tôt, le moment de le goûter.

Ne vous mettez nullement en souci de ce que, dans votre lettre à M. de Charmoisy, vous appelez une maison de ville. Nous en avons non seulement deux toutes prêtes, mais trois, puisque je ne dois pas vouloir que la mienne porte ce nom, et je vois que vous n'avez

(a) *quam* — ⌈civilem vel⌋

ipse noluisti. (b) Laconismum non tam verborum quam temporum inopia sequar.

Bene vale, expectatissime Frater. Suavissimæ sorori, conjugi tuæ clarissimæ et charissimæ (1), salutem dicerene debeam non satis scio, qui te illi jam nolim sane addicere nisi tu ipse vicissim eam etiam nobis tecum addicas. Christum vobis precor propitium et nobilissimis liberis.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

pas voulu celle de M. de Charmoisy. Je vise à la brièveté, faute de loisir et non de choses à vous dire.

Adieu, mon Frère impatiemment attendu. Je ne sais trop si je dois envoyer mes salutations à ma très aimable sœur, votre épouse très distinguée et très chère (1), car je ne voudrais pas la reconnaître pour vôtre si, à votre tour, vous ne la rendiez nôtre ainsi que vous. Je prie Jésus-Christ de vous être propice à tous deux et à vos très nobles enfants.

(b) *noluisti.* — ⌈Utinam vero uxor suavissima non magis tibi hic deesset quam domus.⌋

---

(1) Benoîte Favre, dame de Vaugelas, fille de Claude Favre et de Jacquemine Guinet; son contrat de mariage est daté du 1er janvier 1581. Le Sénateur épousa en secondes noces, avant septembre 1606, Philiberte Martin de la Pérouse, qui fut inhumée à Chambéry le 11 janvier 1624.

XXV

AU MÊME

(MINUTE)

Déception du Saint et de ses amis en ne voyant pas arriver le Sénateur. Le Prévôt va prêcher à La Roche.

Annecy, 13 juin 1594.

Quod D. de Charmoysi affini nostro scripseras, te ad diem postremum Veneris vel Sabbathi venturum, utroque die fuimus cum D. de Chisse (1), vicario R^mi Episcopi nostri, D. de Montrotier et de Noveri (2) in insidiis inter utrumque iter ad solis occasum usque, ut te, sicuti prioribus scribebam litteris, paulo citius expectaremus quam reliqui plurimi. Atque nihilo fere minus te inter cænandum apud Dominum de Charmoysi frequentissime

---

Comme vous aviez écrit à notre parent, M. de Charmoysi, que vous viendriez vendredi ou samedi soir, M. de Chissé (1), grand-vicaire de notre Révérendissime Evêque, M. de Montrottier, M. de Novery (2) et moi nous sommes tenus chaque jour en embuscade entre les deux chemins jusqu'au coucher du soleil, afin de vous attendre, ainsi que je vous l'avais écrit précédemment, un peu plus tôt qu'un grand nombre d'autres. Notre déconvenue ne nous a pas empêchés de vous envoyer force compliments en soupant chez M. de Charmoisy, où

(1) François de Chissé, coseigneur de Pollinge, chanoine de Saint-Pierre de Genève, puis vicaire général et official en 1591. Le rare mérite de ce jeune ecclésiastique et sa parenté avec Mgr de Granier semblaient le désigner pour succéder à son oncle dans l'épiscopat. Lui-même cependant joignit ses propres instances à la requête du Prélat sollicitant auprès de Clément VIII (1599) la coadjutorerie de Genève pour saint François de Sales.

(2) Amblard-Philibert, fils de Georges Vidomne de Chaumont, seigneur de Novery et de la Chapelle, et d'Emmanuelle-Philiberte de Menthon-Montrottier. Il épousa en premières noces Marguerite de Rossillon, et en secondes noces Philiberte de Jase. Nommé premier chevalier de la Chambre des Comptes de Savoie et conseiller d'Etat, il mourut en 1634 ou 1635.

salutavimus, quid causæ esse posset, mi Frater, cur non venires, in utramque partem ad multam noctem disputantes. De solemni quidem Sancto Sacramento Dominico die veniebat in mentem, sed Dominus de Charmoysi ex tua ad eum epistola confutabat.

Plurimum autem mea intersit *(sic)* hæc retardatio, etsi hodierna die venires, qui die Mercurii ad Rupenses concionandi gratia pergo (1). Ergone te accedente discedam ? Non facerem omnino nisi scandali vitandi causa subesset, et si te non antea venturum credidissem, nullis rationibus iturum me recepissem. (a) Tuum est videre quanam ratione tantam meam jacturam resarcire velis Sane cujusvis diei major pars est horarum septem primarum.

Jam ergo quando venire non vis, salutem plurimam clarissimæ uxori tuæ quam impensissime dico, itemque nobilissimis liberis. Dolorem quem sentio cohibeo quanto possum maximo conatu, cum qui raptim scribere cogor,

---

nous avons discuté jusque bien avant dans la nuit sur les raisons qui vous avaient arrêté, mon Frère. On pensait à la solennité du Dimanche du Saint-Sacrement ; mais, d'après la lettre qu'il a reçue de vous, M. de Charmoisy réfutait cette supposition.

Quoi qu'il en soit, alors même que vous arriveriez aujourd'hui, ce retard peut être bien fâcheux pour moi qui me rends mercredi à La Roche pour prêcher (1). M'en irai-je donc quand vous venez ? Assurément je ne le ferais pas sans la raison du scandale à éviter, et si je n'avais cru que vous arriveriez plus tôt, rien n'aurait pu me déterminer à cette absence. A vous maintenant de voir comment vous me dédommagerez d'une perte si considérable. Songez seulement que les sept premières heures du jour en constituent la majeure partie.

Si donc vous ne voulez pas venir, laissez-moi saluer cordialement votre digne épouse et vos nobles enfants. Je réprime autant que je le puis, et avec bien des efforts, la peine que j'éprouve, ne pouvant

(a) *me recepissem.* — ⌜Non enim aliter petentibus obtemperassem quam si et quando credidissem...⌟

---

(1) Voir tome VII de la présente Edition, p. 182.

cum stomacho et modestia simul non possim. Bene vale [b].

[c] Habes urbanas domos quibus utaris si venias, ne te hæc moretur dubitatio. [d] « Cuncta timemus amantes *; » facile est enim minus volenti excusationes invenire. De valetudine tua nihil ambigo, audivimus enim ex itinere virum qui te togatum ambulantem animi gratia die Veneris viderit.

* Ovid., ubi supra, p. 10.

Bene vale, et tertium Principis decretum ut venias, si ita tibi e re tua esse videbitur, expecta.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

en même temps, dans une lettre écrite à la hâte, allier le courroux et la modération. Adieu.

Ne vous laissez pas arrêter par la crainte de n'avoir pas d'appartement; si vous venez, vous aurez des maisons de ville à votre disposition. « Tout éveille les craintes de ceux qui aiment, » parce qu'il est facile, quand on n'a pas une très bonne volonté, de trouver des excuses. Je n'ai aucune inquiétude au sujet de votre santé, car nous avons entendu dire à un voyageur qu'il vous a vu vendredi vous promener en grande tenue.

Adieu, et attendez un troisième arrêt du prince pour venir, s'il vous semble à propos.

(b) *Bene vale* — ⌈et saltem nos ama.⌋
(c) [Les deux alinéas suivants sont inédits.]
(d) *hæc* — ⌈excusatio retineat. D. de Charmoysi universam familiam tuam nobilissimam salutat.⌋

XXVI

A FRANÇOIS GIRARD
PRÉVÔT DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE BOURG [1]

(MINUTE)

Gracieuses excuses de n'avoir pas écrit plus tôt. — Le Saint est à Hautecombe avec le sénateur Favre.

Hautecombe, vers le 24 juillet 1594.

In tanta quam feci scribendi cessatione, humanissime et clarissime Girarde, id mihi fere accidit quod probis pueris interdum usuvenire solet, qui si [a] statis collegii horis quibusdam lectionibus per imprudentiam non interfuerint, quamvis in officium gratiamque magistri quam primum redire cupiant, nesciunt tamen inter spem [et] metum nutantes horam sibi ipsis dicere, qua in irati præceptoris conspectum venire debeant ; dum præsentem ejus iram declinare cum veniæ speratæ jactura, an veniam

---

Après être demeuré si longtemps sans vous écrire, mon très bon et très respectable Girard, je suis à peu près dans la situation où se trouvent parfois de bons écoliers qui, n'étant pas arrivés aux heures fixées, ont manqué inconsidérément certaines leçons. Ils voudraient bien rentrer dans le devoir et reconquérir les bonnes grâces de leur professeur ; mais flottant entre la crainte et l'espérance, ils ne savent se déterminer pour l'heure où ils devront paraître en présence du maître irrité : faut-il éviter sa colère présente en sacrifiant le pardon espéré, ou obtenir leur pardon en s'exposant à être punis ? Dans une

(a) *qui si* — ⌈absentes notati unicæ lectioni...⌋

---

(1) Voir la note jointe à la Lettre XXXIe.

cum (b) tanta molestia obtinere satiusne sit, dubia mens pueri vix statuere potest. Quam male ac imprudenter fecerim hactenus, qui per tot menses nihil ad te scripsi, ego ipse omnium maxime sentio ; atque eo molestius fero quo me abs te amari quale quantumque sit bonum nemo me melius percipere potest. (c) Unde vel per epistolam intueri te absentem cui tantam iracundiæ causam dederim, per summam verecundiam vix audebam, nisi tuæ humanitatis ac pietatis recordatio animos addidisset.

Ecce ergo me culpam libenter agnoscentem atque tuam implorantem humanitatem, ut quam jus æquumque negat majoribus integram restitutionem clementia bonumque concedant. Sic enim fiet ut qui me totum semel pro ea qua me complexus [es] benevolentia tibi Fabroque nostro observandissimo, qui ejus mihi fuerit [auctor], ex unica causa debebam, jam tibi uni idem ipse totum me debeam ; eoque sane majore ratione quo in eo sum magnificentissimo cœnobio quod qui ingreditur eam

---

telle hésitation l'esprit de l'enfant a bien de la peine à discerner ce qui lui est plus avantageux. A quel point j'ai été jusqu'ici inconsidéré et coupable en passant tant de mois sans vous écrire, je le sens mieux que personne, et j'en suis d'autant plus affligé que personne n'apprécie mieux que moi les grands avantages de votre amitié. Aussi, dans la confusion que j'éprouve de vous avoir donné un pareil sujet de mécontentement, à peine aurais-je osé, même par lettre, diriger sur vous mes regards, si le souvenir de votre douceur et de votre indulgence ne m'avait encouragé.

Me voici donc reconnaissant volontiers ma faute, implorant votre pitié, afin que la clémence et la bonté m'accordent la totale restitution que la justice et l'équité refusent aux majeurs. Ainsi moi, qui me devais déjà une fois tout entier à vous, à raison de la bienveillance dont vous m'avez entouré, et à notre très digne Favre parce qu'il m'a obtenu cette faveur, je me devrai désormais tout entier à vous seul, et cela avec d'autant plus de raison que je me trouve dans ce

(b) *cum* — ⌈tanto pudore ac tanto incommodo...⌋

(c) *percipere potest.* — ⌈Dumque primum tuum vel per epistolam congressum formidandum...⌋

subeat sententiam necesse est : « Difficilius est reformare quam formare *. »

* Vide S. Bernard., De dilig. Deo, c. v; cf. *Les Controverses*, tom. I hujus Edit., p. 64; et tom. VII (Serm. I), pp. 11, 195.

Est enim undevigesimus hic dies quo cum fratre meo Fabro nostro vitam ago suavissimam (1), cui ad perfectam fœlicitatem id defuisse unicum videbatur quod te nobiscum non haberemus. Atque heri cum in hanc Altæcombæ sanctissimam simul et augustissimam solitudinem venissemus (2), R^mum^ Albiensem Episcopum visendi gratia, qui ut doctissimus est sic Fabrum hunc nostrum summo prosequitur amore, antequam a fratre suavissimo divelli me patiar sic tam diuturnæ cessationis veniam impetraturum abs te credidi, si pollicear me futura diligentia et frequentia deinceps moram hanc præteritam repleturum. Id loci majestas, integerrimi ac optimi Antistitis

---

magnifique monastère où l'on ne peut entrer sans se rappeler cette sentence : « Il est plus difficile de réformer que de former. »

C'est aujourd'hui le dix-neuvième jour que je passe la vie la plus douce avec mon frère notre cher Favre (1) ; il ne manquait, ce semble, à notre bonheur que de vous avoir avec nous. Nous sommes venus hier dans cette sainte et auguste solitude d'Hautecombe (2) pour voir l'Evêque d'Albi, prélat aussi savant que très affectionné à ce cher Favre. Avant que j'aie la peine d'être séparé d'un très aimable frère, je me suis persuadé que je pourrais obtenir le pardon de mon silence prolongé en vous promettant de vous dédommager à l'avenir par ma diligence et mon exactitude. La majesté de ce lieu, le caractère sacré de cet excellent et très vertueux Pontife vous feront croire à ma parole ; pour le même motif aussi, je l'espère, vous

(1) Plusieurs pièces officielles conservées aux Archives de la Chambre des Comptes de Savoie, ainsi que des lettres du Sénateur, prouvent qu'il s'était rendu à Annecy vers le 5 juillet, pour traiter une question relative à l'impôt de la gabelle.

(2) Monastère fondé au commencement du XIIe siècle sur les rives du lac du Bourget (Savoie), puis érigé en abbaye et incorporé à l'Ordre Cistercien en 1135 sous l'influence de saint Bernard. Les princes de Savoie l'enrichirent par des dons successifs et le choisirent pour le lieu de leur sépulture. Après plusieurs siècles le relâchement s'étant introduit dans les observances régulières, les supérieurs ecclésiastiques et le pouvoir civil s'unirent pour ordonner une réforme en 1549; mais les mesures prises alors n'avaient pas encore obtenu tout leur effet en 1594. Alphonse Delbene, Evêque d'Albi, était à cette époque abbé commendataire d'Hautecombe. (Voir plus loin la note biographique sur ce Prélat, jointe à la lettre qui lui est adressée par saint François de Sales.

sanctitas, uti credas efficiet *(sic)*; efficientque eadem reor ut et tu redeuntem me per epistolam in officium amice excipias et ego in officio diligentior permaneam. . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

recevrez amicalement un coupable qui en vous écrivant revient au devoir, et j'aurai moi-même plus de soin de rester fidèle à ce devoir. . . . .

XXVII

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

(MINUTE)

Compliments affectueux.

[Annecy, vers le 13 août] 1594 (1).

(a) Nulla sane minori authoritate ea quam maximam apud me habes adduci omnino possem ut crederem id ita semper esse verum quod scribis, respondere nimirum facilius esse quam provocare. Alioquin cum in ipso fere

---

Il ne faut rien moins que la très grande autorité que vous avez sur moi pour me convaincre, comme vous me l'écrivez, qu'il est toujours plus facile de répondre à un ami que de le provoquer ; car

(a) Dubitarem ⌜si per te liceret...⌟ Nescio sane, clarissime vir, an id ita omnino... semper verum sit ⌜quod scribis...⌟ Dubitarem sane si te minor... Indiguit sane ea authoritate quæ maxima in me tua est... tanta quanta tua in me est...

(1) Cette lettre et les quatre suivantes, écrites sur un même feuillet avec caractères absolument identiques, ont entre elles une étroite connexion ; il convient donc de leur assigner des dates très rapprochées l'une de l'autre. Or, la dernière (Lettre XXXIe) est bien à sa place dans le courant de l'été 1594, si l'on en juge par les évènements auxquels le Saint fait allusion (voir note (1), p. 84). Quant à la première, elle n'est certainement pas antérieure au 11 août, puisque les *Entrées du Sénat* constatent seulement à partir de ce jour la présence du sénateur Favre à Chambéry.

provocandi articulo, tuas illas amœnissimas et, quod caput est, amicissimas litteras accepissem, tanto tuæ humanitatis lumine mentem meam obtundi sensi ut qui jam jam scripturus eram, tantæ humanitati respondere posse omnino deinceps desperarem. Sic enim Apollinem cum tanta subtilitate respondentem inducunt, ut si interrogasset nulla humani ingenii virtute responderi potuisset. (b) Tam multis namque partibus superior es nobis ut nulla proportione tecum certare possimus, nisi tunc agamus cum agere nondum cæperis, vel si voluntate res tractanda sit.

Tanta enim mea est erga te observantia, ut ex hac parte vix equidem parem, superiorem omnino neminem habere possim, nec alio egeat monumento quæ tam justo caractere sit insculpta nullius ut temporis injuria deleri possit. (c)

Bene vale, et Christum habeto propitium.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

lorsque j'étais sur le point de vous prévenir, votre lettre si gracieuse et, qui plus est, si amicale, m'est parvenue. L'éclat de votre érudition m'a si fort ébloui l'esprit, que, tout en me disposant à vous écrire, je désespérais de pouvoir m'élever à la hauteur de votre savoir. C'est ainsi que l'oracle d'Apollon répondait, dit-on, avec tant de subtilité, que s'il eût posé lui-même des questions, la sagesse humaine aurait été incapable de les résoudre. Vous nous êtes tellement supérieur sous tous rapports que nous ne pouvons en aucune façon nous mesurer avec vous, à moins toutefois que nous n'entamions la correspondance ou que nous n'en choisissions le sujet.

Si grande est l'estime que je vous ai vouée, que sur ce point on peut tout au plus rivaliser avec moi, mais l'emporter, jamais. Cette estime n'a pas besoin d'un monument qui en conserve le souvenir ; elle est gravée en caractères assez durables pour défier l'action du temps.

Adieu ; que Jésus-Christ vous soit propice !

(b) *responderi potuisset.* — ⌜Sin vero non tam re quam voluntate certandum sit. Age vero...⌟

(c) *deleri possit.* — ⌜Non ergo respondeo clarissime, sed de deditione tecum... te certiorem facio. Ago vero gratias immortales... Sperandum vero mihi est tantam quam erga te habeo voluntatis propensionem... Curabit ille...

XXVIII

AUX FILS DU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE (1)

(MINUTE INÉDITE)

Remerciements pour une lettre reçue d'eux. — Encouragements à suivre les exemples de leur père. — Message pour leur mère.

[Annecy, vers le 15 août] 1594.

(a) Duo maxime nunc præstabo, Amici charissimi : alterum quidem ut vestris litteris quibus non ita pridem auctiorem me sane fecistis et jucundiorem respondeam ; alterum vero ut quoniam sentiunt ex (b) iterata lectione detrimentum, hac eadem epistola, recentes a vobis expetam, cum eadem utrumque ratione nitatur.

Rectissime namque facitis qui, patris vestri clarissimi et optimi authoritatem secuti, ad me tam amanter scripsistis. Hunc vobis prælucentem sequamini, quæso,

---

Deux raisons principales me portent à vous écrire, mes très chers Amis : la première est de répondre à la lettre dont vous m'avez favorisé récemment, et qui m'a causé tant de plaisir ; la seconde est de vous demander une nouvelle lettre, car celle que vous m'avez écrite est tout endommagée par la lecture répétée que j'en ai faite. Ce double motif s'appuie sur un même fondement.

Vous faites très bien d'imiter l'exemple de votre illustre et excellent père en m'écrivant si affectueusement. Ayez jour et nuit, mes

(a) Vestras litteras amoris in me vestri pignus suavissimum, etiamnum... ⌈Hac epistola duo⌋ maxime faciam...

(b) *ex* — ⌈continua... multa attritione...⌋

(1) D'après plusieurs historiens, Antoine Favre eut de sa première femme (voir note (1), p. 70) huit fils. Deux moururent en bas âge ; les survivants furent : René, seigneur de la Valbonne, baron d'Aiguebelette ; Claude, seigneur de Vaugelas, le célèbre auteur des *Remarques sur la langue française ;* Antoine, aumônier de Madame Royale ; Pierre, dit du Chesne ; Philibert, seigneur de Félicia, et Jean-Claude, seigneur des Charmettes et de Moyron. L'aîné avait près de onze ans, le second neuf, lorsque cette lettre fut écrite.

religiose ; in hoc, Amici charissimi, splendidissimum exemplar oculos vestros noctes diesque intendite. Sic enim fiet ut ex ejus officina ingenui nunc quidem tyrones, subinde fabri nobilissimi prodeatis, ac me uti facit imprimis diligatis.

Meo nomine impensissime salutate clarissimam matrem vestram, quam tanta prosequor observantia nulla ut aptius quam filiorum reputari possit. Itaque, eam meo nomine salutate.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

très chers Amis, les yeux fixés sur le modèle éclatant qui resplendit devant vous ; suivez-le religieusement. En agissant de la sorte, vous qui êtes dans son atelier d'excellents apprentis, vous en sortirez très nobles ouvriers, et spécialement vous aurez appris de lui à m'aimer.

Saluez en mon nom votre illustre mère à qui j'ai voué un respect si grand qu'il ne peut être justement comparé qu'à la piété filiale. Saluez-la donc en mon nom.

XXIX

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

(MINUTE INÉDITE)

Explications amicales.
Remerciements pour l'envoi de Méditations sur la pénitence.

[Annecy, août] 1594.

Quam bonus eram vir et bardus, mi Frater, cum uti sororis meæ consuetudini ac ustricitati *(sic)* tantisper indulgeres, tam candide suadebam, mi Frater. Quasi vero tu aliquid aliud cogitasses, et jam me puderet in tam

---

Que j'étais donc simple et ingénu, mon Frère, quand je vous conseillais si naïvement d'être un peu condescendant envers ma sœur, [votre femme,] comme si jamais vous aviez eu d'autres pensées ! Je serais déjà plein de confusion d'avoir été trompé en chose aussi

aperta luce deceptum esse si ab alio quam ab ingeniosissimo fabro. Gaudeo sane plurimum gratulorque tibi ex animo et sorori ne bonæ fidei viatori spinas pedibus injicias, ut est in proverbio *.

* Cf. Prov., iv, 12.

Gratulor sane plurimum sorori de diuturniori illo tuo amœnissimo conspectu ; at quorsum eam in causam rogari, suaderi ac propemodum cogi velle, et locum quem omnino tibi selegeris, non nisi post multas aliorum præces, per summam artis aulicæ subtilitatem [a], more Locatellæo [1] occupare ? Bene est. Semel falli vel prudentissimus quisque potest ; iterum si me iis artibus fallas, indignus omnino sim tua officina alumnus.

Opportune pœnitentiales Meditationes [2] quibus exercear dum aberis misisti, in quibus quid meum fuerit non

---

évidente si je ne l'avais été par un artisan tel que vous. Je m'en réjouis vivement et je vous félicite tous deux de ce que, suivant le proverbe, vous ne jetez pas des épines sous les pieds du voyageur de bonne foi.

Certes, je félicite aussi grandement ma sœur de pouvoir jouir longuement de votre agréable présence ; mais pourquoi vouloir être prié, pressé et presque contraint dans cette affaire ? Pourquoi n'occuper qu'après les nombreuses instances de plusieurs, la place que vous avez choisie vous-même, si ce n'est par une extrême finesse digne des hommes de cour, à la manière de notre Locatel (1) ? C'est bien. Le plus sage peut être trompé une fois ; mais si je me laisse tromper de nouveau, que je sois tenu pour un apprenti bien indigne de votre atelier.

Vous m'avez envoyé fort à propos les Méditations sur la pénitence (2), afin que je m'y exerce pendant que je suis privé de votre

(a) simulationem

(1) Il s'agit probablement de Jacques de Locatel, seigneur de Locatel et de Cevins, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem, « lieutenant d'une compagnie de six cents hommes d'armes deça les monts, pour le service de Son Altesse. » En 1594 et 1595, il était procureur fiscal de l'Archevêque de Tarentaise.

(2) Ces Méditations, soumises à l'examen du Saint, furent publiées l'année suivante sous le titre de *Centurie premiere de sonnets spirituels de l'Amour divin et de la Penitence.* Par Antoine Favre, S. S. A Chambery, par Claude Pomar, MDXCV. — C'est au sujet de cet ouvrage que saint François de Sales écrivit à sainte J.-F. de Chantal, le 11 février 1607 : « Je vous envoye le livre « ci joint auquel vous verres beaucoup de beaux traitz, qui furent en partie « faitz sur mes premieres prædications, par M. le President de cette ville. »

video, tot nempe prætiosis tuis illis lapillis intertextum et consitum opus illud est ut fœlici mutatione nomen antiquum et formam omnem perdiderit.

Nuper misi litteras Episcopi Albiensis ; nescio num exceperis. Bene vale et ut valere vis, cum clarissima conjuge.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Turin.

---

présence. Mais je ne vois pas ce qui peut m'être attribué dans cet ouvrage, car vous l'avez vous-même tissé et enrichi de tant de belles pierreries, que, par une heureuse transformation, il a perdu son ancien nom et sa première forme.

Je vous ai transmis dernièrement la lettre de l'Evêque d'Albi, je ne sais si vous l'avez reçue. Portez-vous bien et à souhait, ainsi que votre illustre épouse.

XXX

AU MÊME

(MINUTE INÉDITE)

Les prévenances d'un ami commun attribuées à la recommandation du Sénateur. Désir de se procurer quelques formules de prières.

[Annecy, fin août] 1594.

(a) Accepi tuas ab homine tuo litteras. Quid autem jucundius fuerit, an hominem tuum an litteras tuas videre ? Non jucundissimum quicquid tuum esse non potest.

J'ai reçu votre lettre par le porteur à qui vous l'aviez remise. Qu'est-ce qui m'agréa davantage, ou de voir votre envoyé ou de lire votre lettre ? Tout ce qui vient de vous ne peut que m'être extrêmement agréable.

(a) Non sunt sane suaviores litteræ tuæ, quæ suapte natura sunt suavissimæ,

Sane, quantum conjicere potui, non alia me ratione amare cupiebat Franciscus Chosallius (1) quam quod me amares ; alioquin cum in me tam pauca e multis quæ dixeras deprehenderit, neque te neque me jam amaret, nisi amari me abs te, (b) te quidem excusatione, me benevolentia, utrumque admiratione dignum redderet. Quo mihi suavior est ea qua me prosequitur benevolentia quod a tua omnino proficiscatur, ac ad tuam pœnitus, ut « ad primam in suo genere et cæterarum mensuram *, » immediate referatur. Jam autem tuum illud erit ut cujus boni author mihi fuisti conservator ejusdem esse velis.

* Aristot., Physica, l. IV, c. XIV.

Pergo. Audivimus confratrem nostrum, tuum vero in Cruce filium, virum optimum Saldium (2), centum præcum

---

En vérité, autant que j'ai pu le conjecturer, François Chosal (1) désirait lier amitié avec moi pour cette seule raison que je suis votre ami. Du reste, comme il aura trouvé en moi si peu des qualités que vous m'avez attribuées, il ne voudra plus être ni votre ami ni le mien, à moins que, pour s'expliquer l'amour que vous me portez, il ne vous considère avec beaucoup d'indulgence, moi avec beaucoup de bienveillance, et tous deux avec quelque surprise. Cette bienveillance dont je suis l'objet de sa part m'est d'autant plus douce qu'elle procède uniquement de celle que vous avez pour moi et qu'elle se rapporte immédiatement à celle-ci, puisque « la première chose en chaque genre sert de mesure à tout le reste. » A vous maintenant de me conserver ce bien dont je vous suis redevable.

Je poursuis. Nous avons entendu dire que notre confrère, votre fils dans la Croix, l'excellent Saldoz (2), possède une centaine de formules

non sunt inquam suaviores litteræ tuæ ex ejus qui eas attulit suavitate... jucundius quidem actum est rem tanti prætii magnis viris committere...

Accepi tuas litteras; vidi Dominum Chosallium tuo nomine eas perferentem. Horum autem utrum jucundius, non facile fuerit judicandum. Et litteras quidem aperte tuas videbam, Chosallius se tuum prorsus esse omnino asserebat, ⌈ac summa⌋ qua pollet ⌈dicendi facultate persuadebat...⌋

(b) *abs te*, — summum amorem erga me tuum...

---

(1) Selon toute probabilité, Jean-François Chosal ou du Chosal, qui fut reçu avocat au Sénat de Savoie en 1594.

(2) Plusieurs personnages portant le nom de Saldoz ou Sardoz habitaient alors Chambéry. Peut-être s'agit-il ici d'André Sardoz, marchand de cette ville, lequel est nommé plus d'une fois dans les lettres-patentes de Charles-Emmanuel.

ad sanctissimi Crucifixi [honorem] ritus penes se habere; nos unde habere possimus non videmus nisi, quoad commodum erit, decem vel duodecim ex ipso accipiamus, quorum prætium. . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Turin.

---

de prières à Notre-Seigneur crucifié. Nous ne voyons pas le moyen de nous en procurer, à moins qu'il ne nous en cède dix ou douze exemplaires, dont le prix . . . .

XXXI

A FRANÇOIS GIRARD
PRÉVÔT DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE BOURG (1)

(MINUTE)

Congratulations pour le zèle qu'il déploie au service de Jésus crucifié, et pour son agrégation à la Confrérie de la Sainte Croix.

Annecy, fin août 1594.

(a) Et vero nunc tibi ex animo gratulandum est, clarissime Girarde, cum te totis viribus sub sanctissimi

---

Il faut maintenant vous féliciter du fond du cœur, excellent Girard, puisque nous vous voyons combattre de toutes vos forces sous

(a) [Les lignes suivantes, écrites en haut de la minute, représentent probablement la première pensée du Saint pour le commencement de cette lettre :]
Nulla deinceps tecum utar excusatione; scribam quam frequentius potero. « Bos lassus, » ut divus dixit Hieronimus, « fortius figit pedem. » Et tu in hac jam provecta ætate graves hæreticorum inimicitias cum sustineas...

---

(1) François Girard, official de Bresse pour l'Archevêque de Lyon dès 1569, puis prévôt de l'église Notre-Dame de Bourg en 1585. Cet ecclésiastique, de

Crucifixi signo (b) serio militantem videamus. Quid enim est quos Deus odivit odio habere *et super inimicos* Crucis tabescere * quam pro Christo decertare? Nulla gloriosior bene de Deo ipso et Ecclesia merendi occasio potest esse quam hæc quæ tibi summa Dei providentia occurrit. Et quidem facillimum est cuique Christiano ac omnibus fere obvium, Christum languentibus medentem (c), mortuos excitantem sequi, at Christum languentem et morientem id paucissimis concessum est. Non arduum est admodum Crucem erectam amplecti dum nemo impellat nitaturve disturbare, at contra pugnantium impetum eam ne labatur sustinere, id confirmatæ virtutis est. O fœlix pugna in qua Christo pariter et *morimur* et *vivimus* *. Quid, quæso, tanta religione gloriosam nobis antiquorum

*Cf. Ps. CXXXVIII, 21.

*Rom., XIV, 8.

l'étendard du très saint Crucifié ; car n'est-ce pas combattre pour le Christ que de haïr ceux que Dieu hait, et de sécher de douleur *à cause des ennemis* de la Croix ? Vous ne pourrez jamais rencontrer une occasion plus glorieuse pour bien mériter de Dieu et de l'Eglise que celle qui vous est présentement offerte par la souveraine providence divine. Oui sans doute, il est très facile à un Chrétien, et c'est une chose pour ainsi dire à la portée de tous, de suivre Jésus-Christ guérissant les infirmes, ressuscitant les morts ; mais de suivre Jésus-Christ souffrant et mourant, voilà ce qui n'est accordé qu'à un fort petit nombre. Il n'est pas très pénible d'embrasser la Croix lorsqu'elle est debout, que personne ne l'ébranle et ne s'efforce de la renverser ; mais la soutenir contre le choc des assaillants pour qu'elle ne tombe pas, voilà le propre d'un courage éprouvé. O bienheureux combat dans lequel à la fois *nous mourons* et *nous vivons* pour le Christ ! Qu'est-ce qui a, je vous le demande, environné de tant de gloire et

(b) ⌈vexillo⌋
(c) *languentibus medentem,* — ⌈dæmones fugantem,⌋

concert avec les autres chanoines et les syndics de la ville, prit, en 1594, des mesures vigoureuses pour empêcher l'hérésie de s'infiltrer à Bourg. (*Regeste de l'église Notre-Dame de Bourg*, par J. Brossard, 1897.) C'est à ce propos que saint François de Sales lui adresse ses félicitations.

Il est l'auteur de l'*Antipathia* ou *Antithèse* qui parut comme pièce préliminaire dans la *Defense de l'Estendart de la sainte Croix*, publiée pour la première fois en 1600. (Voir la Préface du tome II de notre Edition, p. XII, note (1), et l'Appendice III, pp. 412-421.)

Ecclesiæ Patrum memoriam commendavit quam quod nullis se minis a Crucifixi patrocinio (ut interim ita loqui concedas) abduci se passi sint? Martinos sane, Chrysostomos, Hilarios, Damascenos nulla adeo sursum evexit eruditio quam ea Christiani animi celsitudo qua Imperatoribus cæterisque *falsis fratribus** pugnam pro Christo indixerunt, fortesque sese omnino ad prælia Domini prælianda præbuerunt.

* II Cor., XI, 26; Galat., II, 4.

Quæ quidem non eo animo a me esse dicta velim intelligas quo tibi animum addere vellem; *non enim est discipulus super magistrum* *,(d) et importunum omnino foret te veteranum et gravioris armaturæ militem a grægario tyrone doceri. Gratulor potius tibi majorem in modum quod in provecta jam hæc ætate, tam alacriter bellum pro Christo susceperis ac susceptum sustinueris; ut verum jam sit illud etiam de te pronunciare quod est apud Hieronimum * : « Bos lassus fortius figit pedem. » Quæ tua mihi gloria eo suavior est perfecta, quo nuper te in confratrum ex Cruce nostrorum numerum majore cum oblectamento

* Lucæ, VI, 40.

* Epist. CII, ad Augustin., § 2.

---

d'une si religieuse vénération la mémoire des anciens Pères de l'Eglise? C'est que jamais aucune menace n'a pu les empêcher de patronner (permettez-moi cette expression) la cause de Jésus crucifié. Ce n'est certainement pas la science seule qui a élevé si haut les Martin, les Chrysostome, les Hilaire, les Damascène; mais bien plutôt cette magnanimité chrétienne avec laquelle ils ont déclaré la guerre pour le Christ aux empereurs et aux autres *faux frères*, et se sont montrés intrépides à combattre les combats du Seigneur.

Ne vous persuadez pas, du reste, qu'en vous disant ces choses je prétende exciter votre courage. *Le disciple n'est pas au-dessus du maître.* Il serait en effet déraisonnable qu'un vétéran accoutumé à porter la plus lourde armure reçût les leçons d'un nouvel enrôlé. Bien plutôt, je vous félicite hautement de ce que, dans un âge avancé, vous avez entrepris et poursuivez si hardiment la guerre pour le Christ. Nous pouvons avec vérité vous appliquer la parole de saint Jérôme : « Le bœuf fatigué enfonce plus fortement le pied. » Votre gloire me

(d) [A partir d'ici cette lettre est inédite.]

renunciavit vir optimus et ipsa canitie venerandus, Joannes Tissotius [1], communis hujus Confraternitatis prior meritissimus ; ut jam certo quodam jure omnium nostrum bona videantur esse communia qui, tum aliis nominibus tum hoc peculiari fratres ex Cruce censemur. Quo fiet ut et nos gloria tam præclari tui certaminis et tu nostris præcibus et sacrificiis participes vicissim efficiamur.

O nimium dilecte Deo, tibi militet æther !

Dominus tibi *adjutor, non* timebis *quid* facit tibi *homo* *.

* Ps. cxvii, 6; Heb., xiii, 6.

Commilitoni tuo, viro clarissimo Domino Fabro, salutem plurimam dico. Bene vale.

Revu sur l'Autographe, dont la partie déjà publiée est conservée à la Visitation d'Annecy et la partie inédite à la Visitation de Turin.

---

devient d'autant plus douce que l'excellent Jean Tissot [1], déjà vénérable par ses cheveux blancs, très digne prieur de notre Confrérie, vous a dernièrement inscrit avec plus de bonheur au nombre des confrères de la Croix ; car maintenant il y a entre nous une certaine communauté de biens à divers titres, et principalement parce que nous sommes frères dans la Croix. En conséquence nous participons aux avantages les uns des autres : nous, à la gloire de vos combats, vous, au mérite de nos prières et de nos sacrifices.

O bien aimé de Dieu, que le Ciel vous soit en aide !

Le Seigneur est votre *défenseur*, vous *ne* craindrez *pas ce que l'homme fera contre* vous.

Je salue votre compagnon d'armes, l'illustre seigneur Favre. Adieu.

(1) Jean Tissot, chanoine de Saint-Pierre de Genève et vicaire général en 1569. C'est lui qui en 1578 délivra à saint François de Sales, alors âgé de onze ans, les lettres dimissoriales pour la réception de la tonsure. Ce vénérable prêtre lui succéda (1594) dans la charge de prieur de la Confrérie de la Sainte Croix, charge que le Saint dut résigner en vue de son prochain départ pour le Chablais. Jean Tissot mourut en juin 1597.

XXXII

A UN GENTILHOMME DE LA COUR DU DUC DE SAVOIE

(MINUTE)

Prière d'intervenir auprès du duc de Savoie
en faveur du Chapitre de Genève.

Annecy, [vers la fin août 1594.]

Monsieur,

Il pleut a Son Altesse, il y a quelque tems despuys ces guerres, declairer pour l'eglise de ce diocæse estre de son intention et playsir que tous les biens qui se trouveroyent en ses estats [(a)] avoir esté de l'eglise anciennement, devant que Geneve eut chassé les ecclesiastiques, retournassent a l'eglise, comme vray patrimoyne de Jesuchrist. Qui a faict que le Chappitre de Saint Pierre ayant esté advisé, ou pensant quil se devoit tenir quelque journëe a Thurin touchant ces balliages et autres affayres [(1)], il a pris resolution, en l'asseurance de vostre zele et pieté, de vous supplier tres humblement de leur faire ausmosne de vostre credit et intercession en cest endroict, affin qu'en cas de quelque restitution de païs [(b)], ils ressentent le prouffit [(c)] de la devote intention de sa dicte Altesse, et que les biens qui se trouveront avoir esté dudict Chappitre au tems de la subversion de Geneve leur soient restitués.

(a) *qui se trouveroyent* — es troys balliages

(b) *affin* — que sil se peut faire et il escheoit en traitté... que sil se traitte de quelque restitution ⌈des biens mal usurpés des le tems de l'exil de ce cors ecclesiastique...⌋ de l'autruy

(c) l'effect

---

(1) Il s'agit probablement des négociations diplomatiques qui eurent lieu pour la conclusion et la prorogation des trèves indiquées ci-après, p. 92.

Ils vous supplient donques, Monsieur, tres humblement, tous en general et moy en particulier, comm'ayant cest honneur d'estre Prevost en leur compaignie, de prendre ce leur affere en main ; se promettans que si la bonne intention de Son Altesse, dressëe sur la pieté de la cause, est aydëe de vostre faveur et authorité, elle sortira en son effect avec grand merite de sa dicte Altesse, qui nous aura remis nostre pain en la main, et de vous, Monsieur, qui nous aures procuré ce bien, duquel je puys bien vous asseurer avec verité que nous avons bon besoin, pour s'estre la pauvreté de cest'eglise cathedrale de trente chanoynes, quasi tous gentilhommes ou gradués, fort rengregëe par ces guerres, sans avoir voulu jamais diminuer aucune chose de ce qui s'observoit pour la decoration du service divin.

Vous suppliant donques nous avoir pour recommandés, nous recommanderons de toute nostre devotion vostre santé et prosperité a Nostre Seigneur, et demeurerons obligés a jamais de prier plus particulierement sa divine [Majesté] qu'elle vous comble de ses benedictions. Et pour mon regard, Monsieur, continuant en la condition de monsieur de Boysi mon pere, je demeureray

Vostre tres humble serviteur.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

XXXIII

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

(MINUTE)

Nouvelles de la mission du Chablais. — Premières difficultés suscitées par les ministres protestants. — Energique résolution du Saint.

[Forteresse des Allinges,] commencement d'octobre 1594 (1).

Non antea potui, mi Frater, suavissimis illis tuis litteris respondere quam hic idem qui tuas attulerat Chamberium versus rediret. Fecissem id quidem libentissime, nulla enim cogitatio alia me dulcius recreat quam ea qua quotidie te mihi præsentem quoad expressissime fieri potest efficio. Enimvero tum post densissimas tenebras mihi lux quædam oboriri videtur, adeo mihi caliginosus (a) hic est aer, cui procul dubio princeps *tenebrarum harum* * de quibus loqueris præest (2).

* Ephes., ult., 12.

Post tuum enim discessum non cessavit animos horum

Je n'ai pu, mon Frère, répondre à votre délicieuse lettre, avant que le porteur retournât à Chambéry. Certes, je l'eusse fait plus tôt très volontiers, car nulle autre pensée ne m'est aussi douce, ne me récrée autant que celle par laquelle je tâche chaque jour de vous représenter à mon esprit le plus fidèlement qu'il m'est possible ; il me semble alors qu'après de très épaisses ténèbres, une certaine lumière luit pour moi, tant me paraît sombre le nuage auquel commande sans doute le prince *de ces ténèbres* dont vous me parlez (2).

Après votre départ, il n'a pas cessé de voiler de plus en plus les

(a) *mihi* — tenebricosus hic aer ⌈apparet...⌋

---

(1) Le classement des lettres non datées adressées au sénateur Favre pendant la mission du Chablais est déterminé soit par la teneur même de ces lettres, soit par la date des réponses du Sénateur, lesquelles seront données en Appendice à la fin du présent volume.

(2) Saint François de Sales fait allusion au protestantisme qui régnait en Chablais depuis près de soixante ans. Charles-Emmanuel Ier, ayant reconquis cette province sur les Bernois, voulut y rétablir l'exercice de la religion

hominum in deterius quodque obvolvere. Gubernator [1], cum cæteris his Catholicis, rusticos circum circa, necnon et cives Aquenses, secretis suasionibus ad conciones nostras convocare, rem Christianam recte ac impensissime promovere [non destitit.] Quamprimum vidit dæmon ; enimvero, tunc advocato suorum concilio, per summam perfidiam, fidem vicissim Tononienses quotquot sunt ex primariis sibi faciunt, nullis se cæteramque multitudinem unquam adfuturos Catholicis prædicationibus, ne nimirum satis non esset privata cujusque pertinacia nisi nefaria ac communi cohortatione [b], in suam perniciem, Principis desiderio ac nostris conatibus illudant ac omnino cervices opponant temulentas. Idque actum est, quantum audio, nudiustertius in urbis ipsius ædibus publicis, cum jam antea abiissent *in concilio impiorum* *, hoc est, per speciem matrimonii cujusdam, uti solent, dirimendi convenissent in suo quod appellant

* Ps. I, I, 5.

---

esprits de ces hommes. Le gouverneur (1), avec quelques autres Catholiques, n'a rien négligé pour attirer, par de secrètes persuasions, les paysans des environs et les bourgeois d'Evian à nos sermons, et pour faire avancer, avec un zèle ardent et éclairé, les affaires de la religion. Mais le démon s'en est bien vite aperçu ; car les principaux de Thonon ayant assemblé leur conseil, se sont juré, par une souveraine perfidie, que ni eux ni le peuple n'assisteraient jamais aux prédications catholiques. Ce ne serait pas assez, sans doute, de l'obstination privée de chacun, s'ils ne se moquaient des désirs du prince aussi bien que de nos efforts, et ne s'acharnaient à leur perte par une abominable entente. Cela fut fait, à ce que l'on m'a dit, avant-hier à la maison de ville, et plusieurs avaient déjà pris cette résolution à l'assemblée *des impies*, qu'ils nomment leur consistoire, où ils

(b) *nisi* — mutua ac communi ⌜conjuratione⌟

---

catholique et demanda des missionnaires à M[gr] de Granier. C'est alors que notre Saint, sur le désir de son Evêque, partit presque seul (14 septembre 1594) pour commencer la mission qui devait ramener dans le sein de l'Eglise toute cette florissante contrée. Pendant les six premiers mois il était contraint, pour échapper à la fureur des hérétiques, de se retirer chaque soir dans la forteresse des Allinges.

(1) Le baron d'Hermance. Voir plus haut, note (1), p. 1.

consistorio, in quo idem jam plerique inter se decreverant.

Quid faceres, mi Frater ? *Induratum est cor eorum*; dixerunt Deo :* Non serviemus ; *recede a nobis,* viam mandatorum Dei *nolumus**. *Nolunt audire* nos, quoniam *nolunt audire* Deum*. Mihi autem videre videor quo hujusmodi perditissimi homines tendant. Nimirum vellent nos tandem, rerum agendarum spe (c) amissa, ad discessum quodammodo compellere. At apud nos contra. Quamdiu per inducias (1) et Principis utriusque tum ecclesiastici tum secularis licuerit voluntatem, operi instare, nullum non movere lapidem, obsecrare, increpare *in omni* qua nos Deus donaverit *patientia et doctrina** omnino ac firmissime constitutum (d) est.

Exod., VII, 22; Joan., XII, 40.
* Jerem., II, 20; Job, XXI, 14.
* Ezech., III, 7.
* II Tim., IV, 2.

---

s'étaient réunis sous prétexte d'invalider, selon leur coutume, certain mariage.

Que feriez-vous, mon Frère ? *Leur cœur est endurci ; ils ont dit à Dieu :* Nous ne servirons pas ; *retirez-vous de nous, nous ne voulons point* marcher dans la voie des commandements de Dieu. *Ils ne veulent pas* nous *écouter* parce qu'*ils ne veulent pas écouter* Dieu. Certes, il me semble voir où tendent les desseins de ces hommes perdus. Ils voudraient assurément nous faire perdre l'espérance de mener nos affaires à bonne fin, et partant nous contraindre à nous retirer. Mais il n'en sera pas ainsi ; car aussi longtemps qu'il nous sera permis par les trêves (1) et par la volonté du prince tant ecclésiastique que séculier, nous sommes absolument résolus de travailler sans relâche à cette œuvre, de ne pas laisser une pierre à remuer, de *supplier*, de *reprendre avec toute la patience et la science* que Dieu nous donnera.

(c) *spe* — ⌈tandem destitutos ad reditum...⌋
(d) statutum

---

(1) La reprise des hostilités entre la France et la Savoie avait eu pour prétexte, sous Henri III, l'appui que ce prince accordait aux Bernois et aux Genevois contre Charles-Emmanuel I[er]. Elles continuèrent pour diverses causes jusqu'à l'abjuration d'Henri IV. Les ligueurs ayant alors successivement désarmé, le duc de Savoie, qui les soutenait, signa une trêve avec la France d'abord, puis avec Berne (septembre 1593) et avec Genève (juillet 1594). Ces deux dernières seulement furent renouvelées sans interruption jusqu'à la paix de Vervins (1598).

Atque non modo conciones imo vero Sacrificia, si quis me judice certare in hac palæstra velit, quamprimum fieri poterit instituenda sunt, uti non tam animos demere nobis quam addere suis artibus sentiat *inimicus homo* *. Verum ea in re magnam requiri video prudentiam, ut nimirum ea expectetur conditio : si hac temporaria pace diutius fruamur.

* Matt., XIII, 28.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

Je soutiens à quiconque voudra discuter avec moi sur cette affaire, que non seulement les prédications sont nécessaires, mais encore qu'il faut rétablir la célébration du saint Sacrifice le plus tôt qu'il se pourra, afin que *l'homme ennemi* voie que par ses artifices il nous donne du courage au lieu de nous l'enlever. Mais en cela, il faut user d'une grande prudence dans l'attente de cette condition, à savoir : si la paix temporaire dont nous jouissons sera durable.

XXXIV

A UN RELIGIEUX

(FRAGMENT INÉDIT)

Octobre 1594 (1).

. . . .

... que vous sçaves trop mieux comme l'on manie ces affaires, et que l'affection et devotion que vous y aves vous y conseille asses. Mays seulement je vous rends ainsy conte de mes pensers, lesquelz vous advoueres ou rayeres comm'il vous playra.

Ce pendant je prieray Dieu pour vostre heureuse santé et longue vie, vous suppliant tres humblement me

(1) En rapprochant cette minute de la précédente, on voit qu'elles ont été écrites sur le même feuillet, de sorte que la date de l'une est déterminée par celle de l'autre.

continuer en lhonneur que j'ay de vostre Reverende Paternité, et lequel je prise tant, d'estre advoüé pour

Vostre tres humble filz selon Dieu et
tres obeissant serviteur.

Revu sur l'Autographe appartenant à Dom B. Mackey, O. S. B.

XXXV

A MONSEIGNEUR CLAUDE DE GRANIER, ÉVÊQUE DE GENÈVE (1)

Endurcissement des hérétiques. — Aveu des ministres en faveur des missionnaires.

Fin octobre 1594 (2).

Monseigneur,

Je diray donq simplement a Vostre Seigneurie Illustrissime que l'opiniastreté de ce peuple est si grande, qu'ilz ont derechef confirmé l'ordonnance publique que personne n'ayt a revenir a nos predications catholiques ; et lhors que nous croyions que plusieurs viendroyent a nous, soit par curiosité, soit par quelque reste du goust de l'ancienne religion, nous avons experimenté leur endurcissement commun par leurs mutuelles exhortations. Et apportent pour excuse le mauvais traittement qu'ilz recevroyent des Bernois et Genevois, qui les traitteroyent comme des deserteurs de leur creance, s'ilz les

(1) Claude de Granier, fils d'un gentilhomme de la cour du duc de Nemours, naquit à Yenne (1548), au diocèse de Belley ; il prit l'habit au monastère de Talloires, de l'Ordre de Saint-Benoît, et devint prieur de cette maison à l'âge de quinze ans. Après avoir travaillé à la réforme de ses religieux, il fut nommé Evêque de Genève (1579), et gouverna ce diocèse avec autant de sagesse que de piété. Mgr de Granier mourut le 17 septembre 1602, heureux de déposer sa crosse épiscopale entre les mains de saint François de Sales.

(2) Bien que quelques historiens avancent que cette lettre a été écrite en 1595, des preuves tirées du Procès de Canonisation de saint François de Sales démontrent qu'elle remonte à une époque antérieure et permettent d'en déterminer approximativement la date.

voyoyent seulement venir a nous d'autre façon qu'avec des injures a la bouche ou des pierres a la main. Et non seulement il faut que nous ostions l'heresie, mais tout premierement l'amour du siecle.

Dans les discours familiers, les ministres mesmes ont confessé que nous tirions de tres bonnes conclusions des Saintes Escritures touchant nostre foy, mesme sur le tres auguste Mistere de l'autel * ; les autres confessent la mesme chose, et plusieurs viendroyent a nous s'ilz n'estoyent empeschés par ceste trop grande crainte du monde. Mais, Monseigneur, nous esperons avec patience que ce *fort armé* qui *garde sa mayson* sera chassé par *un plus fort que luy* *, qui est Nostre Seigneur Jesus Christ. Voyla l'estat de nos affaires . . . .

* Cf. Serm. xxvi, tom. VII huj. Edit.

* Lucæ, xi, 21, 22.

Revu sur le texte inséré dans un ancien Manuscrit de l'*Année Sainte de la Visitation*, conservé au Monastère d'Annecy.

XXXVI

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

(inédite)

Heureux présages pour le succès de la mission du Chablais.

Evian, 2 novembre 1594.

Nunc demum mihi de rebus Tononiensibus bene sperare licet, quod te scire par est, Frater suavissime, cum me nudiustertius ex eis quidam tanto [obsequio] prosecutus fuerit quanto nihil jucundius nihil gratius, immutata

---

Aujourd'hui enfin il m'est permis de bien augurer des affaires de Thonon, et je dois vous faire savoir, très aimable Frère, qu'avant-hier l'un de ces messieurs m'a témoigné tant de bienveillance et d'amabilité qu'il ne se peut rien dire de plus. Ils ont donc en partie

jam ex parte eorum lege qua cautum fuerat uti ne mecum non beneficiis modo, sed ne quidem verbis agerent. Bonum dubio procul omen, si ex uno omnia sunt ex veteri proverbio cognoscenda. Tuas nimirum litteras Tononienses quidam attulerant : et quidnam præstantius, quæso, quo mihi munere ingentes erga eos animos addiderunt ? Adeo nempe alterum te esse me comperio, ut sine te horum hominum colloquiis uti minime possim.

Exigebant tuæ illæ litteræ uti quæ de Rolandi nostri (1) rebus scriberem. Verum prioribus id jam actum est, et inter Sanctorum Omnium et Fidelium Defunctorum sacra solemnia vix mihi otium suppetit tecum colloquendi nisi nobilis hic vir Blonnayus (2) in aliam horam discessum referat. Alioquin et D. Guichardo (3) ut admodum

---

changé de dessein, car ils s'étaient fait une loi non seulement de ne point me rendre de bons offices, mais de ne pas même m'adresser la parole. Voilà qui est de bon augure, sans doute, si d'après le vieux proverbe, par un individu on peut juger de tous. Quelques Thononais avaient donc apporté votre lettre : je vous le demande, pouvait-il y avoir rien de plus efficace que ce présent qui relevait mon courage pour aller à eux ? En effet, je me trouve tellement devenu un autre vous-même, que sans vous je ne pourrais traiter avec ces hommes.

Vous me demandiez de vous écrire au sujet des affaires de notre Rolland (1), mais je l'ai déjà fait. D'ailleurs, la solennité des fêtes de la Toussaint et des Fidèles Trépassés me laisse à peine le loisir de m'entretenir avec vous, à moins que ce noble M. de Blonay (2) ne remette son départ à une autre heure. S'il m'eût été possible, j'aurais écrit aussi à M. Guichard (3), comme vous me l'avez

(1) Une lettre du sénateur Favre, en date du 31 octobre 1594, prouve qu'il s'agit ici de Denis de Rolland de Versonnex, qui avait reçu les Ordres mineurs le jour où saint François de Sales fut élevé au diaconat (18 septembre 1593). Ordonné prêtre le 17 décembre 1594, Rolland dut être nommé, en ce même mois, chanoine de Saint-Pierre de Genève. Il mourut en juin 1610.

(2) La famille de Blonay était très nombreuse à cette époque, et plusieurs de ses membres entretenaient de fréquentes relations avec saint François de Sales.

(3) Claude Guichard, seigneur d'Arandas et de Tenay, natif de Saint-Rambert (Bugey), fonda dans cette ville le collège du Saint-Esprit. Appelé à Chambéry par Charles-Emmanuel Ier, il fut nommé historiographe de ce

monuisti dedissem, moxque dabo, si tamen receperis te antea bona fide facturum ut et me scripsisse noverit, et tam male quam soleo nesciat ; sic enim fiet ut me diligentem sui cultorem agnoscat, tam incultum non omnino existimet. Bene vale.

Aquiani, 4 non. Novembris 1594.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

---

recommandé, et je le ferai au plus tôt, pourvu qu'auparavant vous vous engagiez de bonne foi à l'assurer que j'ai écrit, et à lui laisser ignorer que j'ai l'habitude d'écrire si mal. Il connaîtra par là combien je désire l'honorer, et ne me jugera pas tout à fait inculte. Adieu.

Evian, le 2 novembre 1594.

prince en 1583, secrétaire d'Etat, maître des requêtes, puis référendaire ordinaire du duc de Savoie et grand référendaire du prince de Piémont en 1598. Delbene, Evêque d'Albi, lui dédia un de ses livres. Il mourut le 15 mai 1607.

Entre plusieurs autres ouvrages en prose et en vers, Guichard publia l'opuscule suivant : *Agreables nouvelles à tous bons Catholiques de la conversion du duché de Chablais.* A Chambery, chez Claude Pomar, 1598.

XXXVII

AU MÊME

(MINUTE)

Témoignages d'estime et de reconnaissance pour le P. Chérubin. Envoi de plusieurs lettres. — Premiers fruits des prédications.

Forteresse des Allinges, milieu de novembre 1594.

. . .[1] Dum de patre et compatre [mater] cogitabit, prolem etiam patri pariter et compatri [similem] efficiat ; scis

---

... [1] Tandis que [la mère] pensera au père et au parrain, la ressemblance avec tous les deux se produira chez l'enfant, car vous savez

(1) Voir à l'Appendice les lettres d'Antoine Favre en date du 31 octobre et du 3 décembre 1594.

enim imaginationem facere casum. Verum iis rebus tuum erit curam providere.

Venio ad posteriores, quæ Patris Cherubini nostri (1) præclaram de sua mei recordatione testificationem proferebant. Ego quidem ejus erga me amorem eo jucundius et gratius præstantiorem esse existimo quod in eo me tecum conjungat. Sane vir est hic noster in Christo pater, qui pro sua in Deum ac eos qui sunt Dei charitate omnem omnium mereatur observantiam, et nonnisi ab

---

que l'imagination fait son œuvre. Mais ces choses-là sont de votre ressort.

Je viens à votre dernière lettre qui m'apportait un témoignage très manifeste du souvenir que me conserve notre P. Chérubin (1). Pour moi, j'estime d'autant plus précieuse son affection si aimable et si bienfaisante qu'il me fait partager cet avantage avec vous. Cet homme est vraiment notre père en Jésus-Christ ; sa charité envers Dieu et envers ceux qui sont à Dieu lui donne droit à la vénération de tous, et il ne peut être aimé dignement que par des hommes qui

(1) Le P. Chérubin (voir note (1), p. 52) naquit à Saint-Jean de Maurienne le 24 mars 1566, et fit profession chez les Capucins de Gênes, le 8 septembre 1584. Après avoir obtenu à Avignon le grade de docteur en théologie, il passa quelque temps à Lyon, où il s'acquit une sorte de célébrité oratoire, et fut attaché ensuite au couvent de Montmélian. Appelé à évangéliser les environs de Genève, il fixa sa résidence à Annemasse (janvier 1597), d'où Mgr de Granier l'envoya solliciter, en faveur de la mission du Chablais, la protection du duc de Savoie, auprès duquel l'humble Franciscain jouissait d'un grand crédit.

Saint François de Sales avait commencé sa mission depuis plus de trois ans, lorsque le jeune Religieux lui fut donné pour auxiliaire (novembre 1597). Prédications véhémentes, conférences avec les ministres hérétiques, pompes extérieures données au culte, fatigues de tout genre supportées dans l'exercice des fonctions sacerdotales : rien ne put épuiser le zèle de l'intrépide missionnaire ; mais sa santé s'altéra, et, atteint d'une grave maladie, il fut obligé de quitter le Chablais dès les premiers mois de 1599 pour n'y revenir qu'en 1602, à l'occasion du grand Jubilé. On le retrouve à Rome en 1600 et 1601, avec charge de négocier les questions relatives à la fondation de la Sainte-Maison de Thonon pour laquelle il travailla beaucoup encore dans la suite.

Les prédications du P. Chérubin, pendant les dernières années de sa vie, contribuèrent efficacement à maintenir la foi dans le Valais, menacé de l'invasion du protestantisme. Il mourut à Turin le 20 juillet 1610, en réputation de sainteté.

nostri simillimis amatoribus satis amari possit. Has meas ad eum litteras cum aliis ad Guichardum nostrum, Girardum et Præsulem Albigensem commendatas habeas velim; et a me quamprimum recentes expectes, cum de nostra hac provincia et re Christiana conscribam. Lætiores enim fructus in dies allatura mihi videtur verbi hæc divini pluvia, quod ubi paulo pressius deprehendam, non committam quin te, qui rem tantopere consilio, auctoritate et opera promovisti [certiorem faciam].

Interim, bene vale, et Christum tibi mihique in dies magis ac magis concilia. Sororem meam et commatrem nepotesque omnes salutatos omnino velim.

Ex Allingiana (1).

---

aiment comme nous. Permettez-moi de vous confier une lettre pour lui, ainsi que d'autres pour notre Guichard, pour Girard et pour l'Evêque d'Albi. Je ne tarderai pas à vous écrire de nouveau pour vous parler de ce qui se passe ici et des affaires de la religion. Il me semble que cette divine rosée de la parole de Dieu va porter chaque jour de plus heureux fruits. Lorsque je l'aurai mieux constaté, je ne manquerai pas de vous le faire savoir, à vous qui avez employé votre conseil, votre autorité, votre action pour favoriser cette entreprise.

En attendant, portez-vous bien, et que le Christ nous soit de plus en plus propice à vous et à moi. Veuillez saluer de ma part ma sœur et commère et tous mes neveux.

De la forteresse des Allinges (1).

(1) La forteresse des Allinges, assise sur un rocher à pic à peu de distance de Thonon, comprenait dans son enceinte deux châteaux construits à des époques différentes. C'était, en 1594, la seule place forte du Chablais.

XXXVIII

A MONSEIGNEUR ALPHONSE DELBENE, ÉVÊQUE D'ALBI (1)

(MINUTE)

Protestations de respect et de dévouement.

Forteresse des Allinges, milieu de novembre 1594.

Quæ mihi causa fuit hactenus quominus tuam humanitatem, gravissimis semper studiis vel occupationibus intentam, litteris aliquot meis provocarem, observantia nimirum summa ac præcipua qua te veneror ac suspicio, ea me nunc ad scribendum peculiari jure compellit. Cum enim te discessum ad Albienses tuos parare audiverim, non debui committere quin, sin minus sacras illas

---

Le très grand respect et la profonde vénération dont je suis pénétré à votre égard m'ont seuls empêché jusqu'à présent de vous prévenir par mes lettres, sachant Votre Seigneurie toujours appliquée à des études ou à des occupations très importantes. La même cause me presse à bon droit de vous écrire aujourd'hui. J'ai entendu dire en effet que vous vous préparez à votre départ pour Albi, et, s'il ne m'est pas possible d'aller, comme il conviendrait, baiser religieusement

(1) Alphonse Delbene (ou Del Bene, d'Elbène, etc.) naquit à Lyon vers 1538, d'une noble famille florentine que les persécutions des Médicis avaient obligée à s'expatrier. Il reçut les grades de docteur en droit, après avoir étudié à Bourges sous Cujas, et devint, en 1550, Abbé commendataire d'Hautecombe (voir note (2), p. 76). Sénateur en 1574, historiographe et conseiller d'Etat, il obtint encore de Charles-Emmanuel I[er] (1594), pour lui et pour les Abbés ses successeurs, le titre de sénateur-né du souverain Sénat de Savoie. Delbene avait été nommé Evêque d'Albi par Henri III (1588) et sacré à Hautecombe par M[gr] de Granier (1589). Accusé quelques années plus tard d'avoir entretenu de secrètes intelligences avec les ennemis du duc de Savoie, il perdit les bonnes grâces de ce prince, qui exigea la saisie des revenus de l'abbaye et porta plainte au Pape. Bien que réconcilié dans la suite avec son

tuas manus religiose coram uti par est exosculari queam, saltem et veniam a te peterem simul ac, levi licet significatione, testatum facerem me immortali recordatione tuam illam qua me quondam complexus es benevolentiam animo servaturum, tuæque Paternitatis Reverendissimæ perpetuum ac humillimum cultorem futurum.

Quod cum ita sit, tuæ erit humanitatis ac amplitudinis, mihi inter tuos ita locum aliquem fixum firmumque attribuere, ut me non minus unquam tuum existimare possis quam esse possim, et quando tuorum Allobrogum numerum inire placuerit, ego ultimus in mentem tandem tibi veniam, qui si propensionem ac erga te observantiam animorum tam probe perspectam haberes quam merita, inter primos facile apparerem.

Quod reliquum est, nobis tuisque omnibus Albigensibus ac reipublicæ litterariæ Christum quam diutissime

---

vos mains sacrées, il est au moins de mon devoir de vous en demander pardon, et je ne voudrais pas y manquer. Ce faible témoignage de gratitude vous prouvera l'impérissable souvenir que je garde de la bienveillance dont vous m'avez précédemment honoré; il vous montrera également mon désir d'être à jamais le très humble serviteur de Votre Révérendissime Paternité.

Les choses étant ainsi, il appartiendra à votre bonté et à votre magnanimité, Monseigneur, de m'attribuer entre ceux qui vous sont dévoués une place si sûre et si stable que je ne puisse jamais être moins vôtre que vous n'aurez daigné me croire. En conséquence, lorsqu'il vous plaira de faire le dénombrement de vos Allobroges, je me présenterai enfin le dernier à votre mémoire ; je serai d'ailleurs facilement des premiers si vous voulez bien prendre en considération non pas le mérite personnel, mais l'estime et l'affection dont tous ces cœurs vous entourent.

Pour nous, unissant nos prières à celles de tous vos Albigeois et

souverain, l'Evêque d'Albi ne séjourna plus en Savoie et il échangea, en 1603, son abbaye d'Hautecombe contre celle de Mézières (Bourgogne). Il mourut le 8 février 1608 et fut inhumé dans son église cathédrale d'Albi.

Alphonse Delbene occupe un rang distingué parmi les littérateurs. Ronsard lui dédia son *Art poétique;* Juste Lipse, son *Recueil d'inscriptions.* Lui-même composa plusieurs ouvrages historiques qui méritent d'être consultés.

habeas servatorem, ac Albigenses tuos ita ad Christianam disciplinam compositos ut ex tua præsentia tantum percipiant fructum ac voluptatem quanta nos ex absentia et dolorem et jacturam.

Ex arce Allingiana.

---

de ceux qui cultivent les lettres, nous demanderons au Seigneur de vous conserver longues années et de rendre vos diocésains parfaitement soumis au joug de la religion. Ils retireront ainsi de votre présence autant de bien et de plaisir que votre absence nous causera de douleur.

De la forteresse des Allinges.

XXXIX

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

(FRAGMENT)

Prédications de l'Avent.

[Thonon,] 27 novembre 1594 (1).

. . . .

Dieu me faict icy entreprendre une besoigne digne de la seule vertu de sa droitte. Je commence aujourd'huy a prescher l'Avent a quatre ou cinq petites personnes ; tout le reste ignore malicieusement que veut dire Avent, et ce tems si auguste dans l'Eglise est en opprobre et

(1) Un ancien Manuscrit de l'*Année Sainte de la Visitation*, qui seul nous a conservé ce fragment, le fait précéder d'une indication ainsi conçue : « En l'annee 1594, notre Pere saint François de Sales ecrivit, de Chablais a Chambery, au senateur le grand Anthoine Favre, l'honneur et la gloire de la jurisprudence, une grande lettre en latin, ou entre autres choses, il luy dit les mots suivants qu'on nous a traduits : Dieu me faict icy, » etc.

Comme les prédications commencent le 1er Dimanche de l'Avent, la seconde phrase de ce fragment en indique la date.

en derision parmy ces infidelles. L'orayson, l'aumosne et le jeusne sont les trois parties qui composent *le cordon difficilement rompu* par l'ennemi * ; nous allons, avec la divine grace, essayer d'en lier cest adversaire.....

. . . .

* Eccles., IV, 12.

XL

A UN CURIAL (1)

(MINUTE)

Réponse obligeante à la demande de quelque service.

8 décembre 1594.

Monsieur le Curial,

Celuy auquel vous voulies que je parlasse pour vous n'estant icy, je n'ay peu fayre ce dont vous m'avies escrit; mays en toute sorte d'occasion vous me trouveres tousjours prompt a vous servir. Je prie Dieu quil vous doint parfaitte santé et sa grace, et me recommande bien fort a vostre bonne grace, de Madame la curiale et de vostre beaufilz et fille, attendant de bien tost aller voir mes pere et mere et leur . . . .

Le 8 decembre 94.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le Chanoine Collonges, aumônier de la Visitation de Chambéry.

(1) Le Curial était à cette époque un officier de justice attaché à la curie qu'entretenaient les seigneurs jouissant de droits judiciaires sur leurs vassaux. Il cumulait les attributions réparties aujourd'hui entre les notaires, les greffiers et les juges de paix.

XLI

AU PÈRE ANTOINE POSSEVIN, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS (1)

(MINUTE)

Assurance de respectueux attachement. — Le Saint parle de son ordination et de ses débuts dans le ministère.

[Entre le 8 et le 20 décembre 1594.]

(a) Monsieur [mon Reverend Pere],

Je fays tant d'estat de lhonneur que j'ay eu a Padoue d'estre receu en roole avec vos enfans spirituelz, que je penserois avoir faict une perte signalëe si j'estois raÿé de ce nombre. Pour me nourrir en vostre memoyre [et]

(a) Mons[r] mon R. P.

Les faveurs et l'amitié que j'ay receu si abondamment de vous a Padoüe, desquelles je nourris tousjours une fraiche et vive memoyre, m'ont faict tousjours desirer de sçavoir de vostre santé, ⌈et me persuadent que vous seres ayse de sçavoir que je suys devenu...⌋ de laquelle ayant esté asseuré par ceux qui viennent de pardela et encores, il y a quelques moys, par le Pere Jean de Lorini, j'ay pris asseurance en vostre bonté que vous recevries contentement de sçavoir de mes nouvelles comme d'un de vos humbles enfans; qui m'a faict donner ceste lettre a ce mien amy pour la vous præsenter, afin que...

---

(1) Antoine Possevin, né à Mantoue en 1534, entra dans la Société à Rome en 1559. Après une mission très fructueuse parmi les hérétiques des vallées du Piémont, il fut nommé Recteur à Avignon, puis à Lyon, et prêcha avec succès dans les plus grandes villes de France. Son dévouement à l'Eglise et son génie pour les négociations diplomatiques lui méritèrent la confiance de Grégoire XIII, qui l'envoya en qualité de nonce dans diverses contrées de l'Europe. Il détermina le roi de Suède, Jean III, à abjurer le luthéranisme, obtint un traité de paix entre la Russie et la Pologne (15 janvier 1582), s'efforça de réunir les Grecs schismatiques à l'Eglise romaine et convertit grand nombre d'hérétiques. Revenu à Padoue en 1587, il y composa son grand ouvrage, la *Bibliotheca Selecta*, qui fut imprimé aux frais du Pape Clément VIII. C'est dans cette ville que François de Sales, alors étudiant, connut le célèbre Jésuite et se plaça sous sa direction. Possevin mourut à Ferrare le 26 février 1611.

conserver ce bien pour moy, je vous ay voulu addresser ceste lettre comm'une humble requeste, pour vous supplier m'entretenir tousjours [b] en la faveur laquelle une foys vous m'avies accordëe, n'ayant rien faict des lors qui m'en puysse priver, sinon que ce fut d'avoir tant attendu de vous escrire et salluer. En quoy, le peu d'asseurance que j'avoys du lieu ou vous esties et le respect que je dois a vos occupations me pourroit beaucoup excuser, puysque je n'ay pas layssé de demander a toutes occasions de vostre santé, tant quil y a quelques moys que j'en eus des nouvelles par le P. Jean Lorrini [1]. Mays le seul souvenir de vostre bonté m'en promet un total pardon.

Et au reste, pour vous rendre quelque conte du vostre despuys que je suys de retour d'Italie, je me suys tellement faict ecclesiastique que j'ay celebré Messe le jour de saint Thomas l'Apostre dernier, en nostre eglise cathedrale de Saint Pierre de Geneve, ou je suys indigne Prævost, qui est la premiere dignité apres l'episcopale, et, par le commandement de mon Evesque, des [c] demy annee en ça j'ay præsché icy et ailleurs parmi le diocæse la parole de Dieu [2]; en quoy je m'accuseroys bien fort de temerité si l'obeissance ne m'en avoit osté le scrupule.

(b) *tousjours* — ⌈au grade auquel...⌋
(c) *des* — ⌈que je suys d'Esglise... un [an]... neuf moys...⌋

(1) Jean de Lorini (ou de Lorigny), né à Avignon (1559), entra au Collège Romain le 20 octobre 1575 et fit ses quatre vœux à Milan le 5 janvier 1597. Après avoir enseigné la philosophie à Rome, à Paris, à Milan, il était lecteur en théologie dans cette dernière ville lorsque saint François de Sales l'invita à venir en Chablais pour soutenir des conférences avec les ministres hérétiques (1597-1598). Le P. de Lorini fut pendant vingt-quatre ans au nombre des censeurs de la Compagnie et théologien du Général. Il mourut à Dôle le 26 mars 1634, après avoir publié des commentaires de la plus haute valeur sur les Psaumes et sur plusieurs autres livres de la Sainte Ecriture.

(2) La phrase qu'on vient de lire, et même tout l'ensemble de cette lettre, prouverait qu'elle a été écrite dans les premiers mois de 1594 (on sait que saint François de Sales commença ses prédications en juin 1593). Cependant une preuve matérielle oblige à la placer vers la fin de l'année. Cette minute étant écrite dans les marges et les interlignes de la précédente, datée de la main du Saint, il est évident qu'elle est postérieure au moins de quelques jours à celle-ci.

C'est ce que j'ay faict et que je fays encores le mieux que je scay, vous portant bien souvent avec moy en imagination en chaire. Pleut a Dieu seulement que j'y portasse quelque mediocrité de vos perfections pour le service [de] sa divine Majesté, laquelle je prie continuer longuement en santé Vostre Paternité, a laquelle baysant les mains, je demeureray

tres humble filz et serviteur.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le Chanoine Collonges, aumônier de la Visitation de Chambéry.

ANNEE 1595

XLII

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

(MINUTES INÉDITES)

Commencement de la rédaction des *Controverses*.

Vers la fin de janvier 1595.

Et reipsa mihi nunc id faciendum est quod per jocum dixeram, gallice scribendum est mihi, Frater. Nam cum inter cænandum cognoverim Tovaysium (1) hunc hac ipsa nocte ad vos discessurum, non possum [hora] profecta (a) graviter hispanico more scribere. (b) Satis illud quidem est superque, graviter me admodum et moleste ferre recentem hunc meum a te discessum ; post suaves illos dies omnia deinceps mihi noctis instar esse

---

Je dois de fait maintenant écrire à la française, comme je vous le disais dernièrement, mon Frère, par manière de plaisanterie, car j'ai appris seulement pendant le souper que Thovex (1) doit retourner vers vous cette nuit même. Je ne puis à une heure si tardive écrire gravement à l'espagnole. C'est assez, et même trop, de ressentir avec une peine très vive mon récent éloignement de vous. Après ces jours délicieux, toutes choses sont pour moi

(a) *hora profecta* — ⌈post cænam et horis inopportunis...⌋
(b) *scribere.* — ⌈Sic ergo leviter... satis enim fuerit... et vero Baro noster...⌋

---

(1) La famille Thovex occupait à Chambéry un rang distingué. L'un de ses membres était syndic de la ville en 1618 et 1619.

videntur. Sic graviter ego sentio qui tam leviter scribo

. . . .

Sperabam, mi Frater, ad te aliquid nunc rerum nostrarum transmittere; verum satius, mutato consilio, duxi ut expectarem donec aliquod possint corpus constituere, quam ea membratim exponere (1); neque vero sum adeo diligens ut extra limina pedem adhuc posuerim, variis aliis distentus occupationibus. Scripseram tamen nudiustertius litteras quas Tovaysio ad te perferendas darem; at ille, contra quam promiserat, non accepit. Mirum ergo non fuerit si, quod per jocum nuper dixeram, nunc reipsa gallice scribendum mihi sit; cum enim Servetanus noster (2) jam discedat et de hæreticorum hujus temporis instabilitate Meditationes animo volvam, vix quidem fieri posse reor ut graviter hispanico more scribere possim. Sentio tamen graviter et moleste recentem hunc meum

---

comme la nuit. Aussi je sens péniblement, moi qui écris si légèrement

. . . .

J'espérais, mon Frère, vous envoyer dès maintenant quelque chose de notre travail; mais, changeant d'avis, j'ai résolu d'attendre qu'il formât pour ainsi dire un corps, plutôt que de vous le soumettre pièce à pièce (1). Aussi bien suis-je si peu diligent que, partagé entre diverses autres occupations, je n'ai pas même bien commencé. Je vous avais cependant écrit avant-hier une lettre que Thovex devait vous porter ; mais contre sa promesse il n'est pas venu la prendre. Vous ne vous étonnerez donc pas si, comme je vous le disais récemment par manière de plaisanterie, je dois maintenant de fait écrire à la française. Notre ami de la Servette (2) est sur le point de partir ; d'autre part je roule en mon esprit des Méditations sur les mutations des hérétiques de notre temps. Je ne vois donc pas la possibilité d'écrire gravement à l'espagnole. Ce que je ressens, ce qui me peine gravement c'est mon récent éloignement de vous.

(1) Il s'agit du Traité des *Controverses* que notre Saint commença vers cette époque. (Voir la Préface de cet ouvrage, tome I[er] de notre Edition.)

(2) Probablement Pierre d'Arloz, seigneur de la Servette, de Leyment, etc., alors lieutenant des Allinges. Ce gentilhomme durant les guerres de 1589-1594, avait armé à ses frais une compagnie de deux cents hommes pour le service du duc de Savoie. Les seigneurs de la Servette ne doivent pas être confondus avec les d'Allinges, seigneurs de Servette, qui habitaient le Chablais.

a te discessum. Sed tu, mi Frater, inter tuam fabram Benedictam clarissimam, tuosque omnes fabros et fabritios, bene vale et me quod facis ama.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. l'abbé Paul Waille, à Poligny.

Quant à vous, mon Frère, portez-vous bien en la compagnie de votre illustre artisane Benoîte et de tous vos artisans grands et petits, et aimez-moi comme vous le faites.

XLIII

AU MÊME

(MINUTE INÉDITE)

Ingénieuses excuses pour un silence trop prolongé.

Forteresse des Allinges, février 1595.

Tantæ me sane pudet tarditatis, qui suavissimis illis litteris quibus meas expectabas hactenus non satisfecerim. At vero in tanta temporis opportunitate, moram hanc culpa purgare non aliter difficile fuit apud te, virum tam religiosum, quam si agnoscere culpam nolim. Hoc enim pœnitentiæ solemni tempore, etiamque committendo in te peccassem, dimitteres ; ergo veniam omissorum impetrare facile posse me extimavi. Mora est, fateor, et quæ culpa non careat ; ea tamen ex parte

---

Je suis très confus d'avoir tant tardé jusqu'ici de répondre à votre aimable lettre par laquelle vous réclamiez la mienne. Mais dans ce temps vraiment favorable, m'adressant à un homme si pieux, il n'y aurait de difficulté à obtenir le pardon de ma faute en ce retard que si je refusais de l'avouer. En effet, j'ai pensé que dans ce temps solennel de pénitence où vous me remettriez même les péchés commis contre vous, j'obtiendrais facilement grâce pour les omissions. Le retard existe, je le confesse, et il n'est pas sans coulpe ; mais voici une raison qui m'excuse un peu. Vos lettres me sont si agréables

excusationem aliquam habeo, quod me tantopere tuæ delectant litteræ, ut quamvis continua confractatione detrimentum charta sentiat, novam tamen mihi quotidie suggerant voluptatem qua mihi recentes subinde videantur esse, maxime cum nullam temporis habeant notam. Quod autem inter milites pacem dilexisti, strenuum te præstas militem ; sic enim monet Augustinus * : Uspiam « pacem habere debet voluntas, bellum necessitas. » Cum ego conditiones quaslibet a te ultro recipere sum paratus, ignosce.

* Ep. CLXXXIX, ad Bonifac., § 6.

Vale in Christo, vir clarissime.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

---

que, bien que le papier en soit tout endommagé par un continuel maniement, je trouve chaque jour tant de charme à les relire qu'elles me paraissent toujours récentes, surtout lorsqu'elles ne sont pas datées. En somme, parce que vous avez aimé la paix au milieu des guerriers, vous vous montrez bon soldat. C'est ce qu'enseigne saint Augustin : « Nous devons vouloir la paix toujours, et la guerre seulement quand elle est nécessaire. » Puisque me voilà prêt à recevoir toutes les conditions que vous voudrez m'imposer, oubliez tout.

Adieu dans le Christ, très illustre Ami.

XLIV

AU MÊME

(MINUTE INÉDITE)

Difficultés qu'offre la rédaction des *Controverses*.

Forteresse des Allinges, milieu de février 1595.

Scribam nunc brevius, mi Frater, quam ingens illa lataque voluptas quam ex tuis ultimis litteris sensi

---

J'écrirai maintenant, mon Frère, plus brièvement que ne le demanderait le grand et immense plaisir que m'a fait éprouver votre

exposcat [a]. Ergo quod optas, priores mei in hæreticos operis paginas videre, ego quoque summopere desidero, nec prius qua par est alacritate in hostium cuneos signa inferam quam tu consilium meum ac ordinem modumque certandi probaveris. Verum operis [gravitatem percipio], nec eas habeo copias auxiliares quarum ope fretus negotium premere possim, libris careo mihi necessariis, hoc est, homini memoria exiguam admodum servanti rerum supellectilem.

Incœpi tamen, et ita incœpi ut paulo difficilius sit quam credideram ad exitum rem deducere ; « dulce » bellum « inexpertis *. » Quamprimum commode fieri poterit nonnulla videbis. Quod reliquum est Quadragesimæ Tononi transigam [1] ; id et re mea est. Guichardo nostro tandem conscientia adactus litteras dedi, idque raptim, qui colloquiis de re Christiana et concioni cæteram diem

* Cf. Horat., Epist., lib. I, epist. XVIII, vers. 86.

---

dernière lettre. Vous désirez voir les premières pages de mon ouvrage contre les hérétiques ; je le désire aussi extrêmement, et je ne porterai pas mes enseignes dans les rangs de l'ennemi avec toute l'ardeur que mérite cette cause, avant que vous ayez approuvé mon dessein, le plan de la bataille et la tactique adoptée. Mais je sens la difficulté de l'entreprise, et de plus, il me manque les troupes auxiliaires dont j'aurais besoin : je veux dire les livres nécessaires à un homme qui ne garde en sa mémoire qu'un très petit bagage de connaissances.

J'ai cependant commencé, et commencé de telle façon qu'il sera un peu plus difficile que je ne pensais de mener mon affaire à bonne fin. La guerre « est douce à qui n'en a pas l'expérience. » Aussitôt qu'il se pourra facilement faire, vous verrez quelque chose de mon travail. Je vais passer à Thonon le reste du Carême (1) ; c'est ce qui me paraît être le meilleur. Pressé par ma conscience, j'ai enfin écrit à notre Guichard, mais à la hâte, ayant employé la première partie de la journée à des conférences sur la doctrine chrétienne et à un

(a) *exposcat* — ex tuis sermonibus extremis, licet...

(1) Ce ne fut pas seulement pour le Carême, mais d'une manière définitive, que le saint Apôtre s'installa à Thonon. Voir ci-après, note (1), p. 114.

insumpsi. Sic enim te quid etiam singulis agam horis scire vellem.

Bene vale, mi Frater.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

---

sermon. Je vous le dis parce que je voudrais que vous fussiez instruit de ce que je fais à toute heure du jour.

Adieu, mon Frère.

XLV

AU MÊME

(INÉDITE)

Détermination de lutter intrépidement contre l'hérésie.
Avis du P. Chérubin pour assurer le succès de la mission.

Thonon, 7 mars 1595.

Antonio Fabro, viro clarissimo, Franciscus De Sales salutem dicit.

Incœperam jam tum ex tuo ad Sebusianos discessu dolere, cum ex nota temporis cognovi te tunc cum litteras tuas accepi rediisse. Verebar enim ne charissimæ patriæ miseriam corde tuo illo piissimo exceptam paullo

---

Au très illustre Antoine Favre,
François de Sales présente ses salutations.

Je commençais à m'affliger de votre départ pour la Bresse, lorsque j'ai vu, par la date de votre lettre, que vous étiez de retour au moment où je la recevais. Je craignais en effet que, selon notre habitude de ne regarder comme étranger à nous-mêmes rien de ce qui touche

durius, uti solemus qui nihil a nobis humani alienum putavimus *, sustineres, videndo quam audiendo.

* Terent., Heaut., Act. I, scena 1, 25.

Quod dum ita cogito, oculum in quemdam librum conjicio, cujus ea linea mihi primum occurrit : « Nemo læditur nisi a seipso. » O sententiam hisce temporibus peropportunam et magno Chrisostomo dignam, cujus homilia quædam *, quod omnium optime nosti, clarissimo hoc frontispicio illustris est. Enimvero, tam solemni admonitione me meamque omnem illam de te sollicitudinem immaturam dissolvi quam primum sensi, quonamque vento ii animi mei motus excitabantur. Noveram te, mi Frater, rerum omnium mortalium et temporum accurata observatione ac despectione, immortalium et æternitatis expectatione et amore, ejus qua te natura donavit animi fortitudinis numeros omnes absolvisse ; quibus præsidiis munitum ulla te harum rerum inferiorum mutatione lædi posse, inane sane fuit et debilis ingenii commentum. Lædebar ego a meipso, qui ideo lædebar quod te lædi existimarem. Si quis enim unquam utilitatis ex adversis capiendæ modum cognoverit, si

* Patrolog. Græca, tom. LII, col. 459.

---

l'humanité, votre cœur si tendre eût un peu plus de peine à supporter la vue des misères de notre chère patrie qu'à en entendre le récit.

Pendant que je suis dans ces pensées, mes yeux tombent sur un livre dont je remarque tout d'abord cette première ligne : « Nul n'est blessé que par soi-même. » O maxime bien propre à notre temps et digne du grand Chrysostome, dont une certaine homélie, vous le savez mieux que personne, est illustrée par ce célèbre frontispice. En présence d'un avertissement aussi solennel, j'ai senti s'évanouir aussitôt toute la sollicitude prématurée qui avait d'abord agité mon cœur à votre sujet. Je le savais, mon Frère : par l'observation attentive et le mépris des choses périssables du temps, par l'attente et l'amour des biens incorruptibles de l'éternité, vous avez porté jusqu'au dernier degré de perfection cette force d'âme dont la nature vous a gratifié. Supposer que, si bien protégé et défendu, vous pouviez être blessé par quelque changement survenu dans les choses d'ici-bas, ce ne pouvait être que vaine imagination d'un esprit faible. J'étais donc blessé par moi-même, moi dont la blessure venait de ce que je vous croyais blessé. Si quelqu'un a jamais su le moyen de

quis attrita et lacerata tempora resarcire unquam potuerit, id a te (senatore dicamne an veterano fabro?) fuit expectandum.

« Dabit Deus his quoque finem ;
... et hæc olim meminisse juvabit *. »

* Virgil., Æneis, l. I, 199, 203.

Lædebar ego a meipso qui ideo lædebar quod tu quoque lædi putarem, cum primos hos animorum motus ratione antevertere fabri sit non tyronis.

Cæterum ad Tononienses tandem descendi (1) ; hastam moræ tædio excitatissimam hostis expectet. Cum enim ex arce velut eminus impetitus conditiones justas neglexerit, cominus nunc extremum impetum faciam ; potior est numero at nos causa. *Hi in curribus et hi in equis, nos autem in nomine Domine* sperabimus * ; si tamen inter rodomontia Davidis verba recte sequantur.

* Ps. xix, 8.

---

mettre à profit l'adversité, si quelqu'un a jamais pu remédier aux ruines et aux désastres de son époque, c'est de vous (dois-je dire sénateur ou bien artisan expérimenté ?) qu'il faut attendre cela.

« Dieu mettra encore un terme au malheur présent ;
... et un jour ce souvenir ne sera pas sans charmes. »

J'étais blessé par moi-même, moi qui l'étais parce que je vous croyais aussi blessé ; c'est qu'il appartient non à un apprenti, mais à un artisan de prévenir par la raison ces premiers mouvements de l'âme.

Enfin je suis descendu à Thonon (1) ; que l'ennemi s'attende à une lance très excitée par l'ennui du retard. Attaqué des hauteurs lointaines de ma citadelle, il a méprisé de justes conditions ; maintenant je lui livrerai de près le dernier assaut. Il l'emporte par le nombre, nous l'emportons par la cause. *Ceux-ci se confient dans des chariots et ceux-là dans des chevaux ; mais nous, c'est dans le nom du Seigneur que nous* espèrerons, si toutefois les paroles de David peuvent être citées au milieu de ces rodomontades.

(1) C'est donc bien en mars 1595, et non pas en juillet, comme quelques historiens l'ont avancé, que notre Saint se fixa définitivement à Thonon. Il accepta l'hospitalité que lui offrait Jeanne Barbier du Maney, veuve de François du Foug ou du Faug, parent de la famille de Sales, chez qui il avait un pied-à-terre dès le commencement de son séjour en Chablais.

Frequentioribus concionibus impedior quominus justam operam possim impendere Meditationibus nostris in hæreticos. Non sum nescius, mi Frater, quantopere te meæ litteræ delectent ; id enim facile ex ea qua tuæ me vivissima afficiunt voluptate conjicio. Quo fit, licet omnem scribendi nimium idoneam arripiam occasionem, [nunquam tamen dixisse] et scripsisse sat est.

Accepi hodie litteras a R. P. Cherubino nostro, qui inchoatum hoc opus promovendi sua industria et opera se summo desiderio teneri scribit, ac ita nos ad illud hortatur, ut interim si a primo, secundo vel tertio servo ad nuptias invitati noluerint venire, quartus demum sit advocandus qui compellat intrare *. Veniat ergo ipse qui omnium instar esse poterit, ac tum demum succedat quartus. Non miror sane si tam frigido invitatore qualis sum non veniant ; at si ab aliquot spectatissimis viris accersiti venire recusent, ego vero tunc in sententiam P. Cherubini descendere non recusabo. At hæc animi gratia dicta sint, cum ego, nec vi ulla ingenii neque

* Lucæ, xiv, 17-23.

Des prédications plus nombreuses m'empêchent de donner à nos Méditations contre les hérétiques toute l'attention qu'il faudrait. Je n'ignore pas, mon Frère, combien mes lettres vous sont agréables; je le devine en effet facilement, puisque les vôtres me causent un si vif plaisir. D'où il suit que, nonobstant mon grand empressement à saisir toute occasion favorable d'écrire, [je ne crois jamais] avoir assez écrit.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre de notre R. P. Chérubin. Il m'écrit qu'il a un très ardent désir de donner à l'œuvre commencée ici une plus grande impulsion par son industrie et son action personnelles, et voici ce qu'il nous recommande : Si ceux qui sont conviés à la noce refusent l'invitation d'un premier, d'un deuxième, d'un troisième serviteur, il faut en appeler un quatrième qui les force à entrer. Qu'il vienne donc lui-même, qui vaudra tous les autres ensemble, et qu'un quatrième lui succède enfin. Je ne m'étonne pas qu'ils refusent de venir sur l'invitation d'un homme aussi froid que je le suis ; mais s'ils refusaient encore après avoir été appelés par des hommes qui ont bien fait leurs preuves, alors je n'hésiterais pas à adopter le sentiment du P. Chérubin. Ceci soit dit par plaisanterie, car ce n'est pas en

aliqua scientia sed patientia fretus, in hanc arenam venerim : *Expecta, reexpecta, manda, remanda,* utinam, quod sequitur apud Isaiam *, non *vadant et cadant retrorsum et* confringantur.

*Cap. xxviii, 10, 13.

Cæterum, velim a te scire quonam [modo] latine exprimere possim *commissaire des guerres ;* et num *procurator Principis* idem sit quod *procurator fisci ?* vel enim id antea numquam scivi, vel scivisse non memini. Etsi enim *recuperatores Præfecti* et cætera id genus nomina viderim, non tamen mihi constat num huic significationi pressissime conveniant. Hæc expecto.

Jamque vale, et Christum habeto propitium, cum omnibus fabris et fabritiis.

Tononi, non. Martii 95.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

---

comptant sur la force de mon esprit, ni sur aucune science, mais sur la patience, que je suis descendu dans l'arène. *Attends, attends encore ; commande, commande encore ;* et plaise au ciel, pour continuer à employer les paroles d'Isaïe, *qu'ils* ne *se retirent* pas, *qu'ils* ne *tombent* pas *en arrière et qu'ils* ne *se brisent.*

Encore un mot : je voudrais apprendre de vous comment il faut traduire en latin *commissaire des guerres*, et si *procureur du Prince* a la même signification que *procureur fiscal.* Je n'ai jamais su cela, ou, si je l'ai su, j'en ai perdu le souvenir. J'ai bien vu l'expression de *recuperatores Præfecti,* et autres semblables, mais ces titres répondent-ils très exactement à ce sens ? J'attends votre réponse.

Adieu, et que le Christ vous soit propice, ainsi qu'à vos grands et petits artisans.

Thonon, le 7 mars 1595.

XLVI

A MONSIEUR DE BOISY SON PÈRE [1]

Courage invincible en face des dangers que présente la mission du Chablais.

Thonon, milieu de mars 1595.

Monsieur mon tres honnoré Pere,

Si Roland [2] estoit vostre filz aussi bien qu'il n'est que vostre valet, il n'auroit pas eu la coüardise de reculer pour un si petit choc que celuy ou il s'est trouvé,

(1) François, second fils de Jean III de Sales et de Claudine de Charansonnay (6 janvier 1522-5 avril 1601) avait eu pour parrain le vicomte François de Luxembourg-Martigues, chez lequel il passa plusieurs années en qualité de page. Il servit ensuite avec éclat dans les armées françaises « et se signala en diverses occasions, principalement au siege de Landrecies. » La mort de son père (1558) le rappela en Savoie. Il substitua au titre de seigneur de Nouvelle, sous lequel il avait été connu jusque là, celui de seigneur de Boisy lors de son mariage avec Françoise de Sionnaz, qui lui apporta cette terre en dot. (Contrat du 12 mai 1560.) M. de Boisy devint gentilhomme ordinaire du duc Emmanuel-Philibert, et fut chargé par ce prince de plusieurs négociations importantes, notamment en Suisse (1563). Deux ans plus tard, il présida l'assemblée générale de la noblesse de Savoie et de Faucigny réunie à Annecy. Par suite d'acquisitions ou d'héritages il était devenu possesseur des terres de La Thuille, Vallières, Groisy, Villaroget, etc.

« C'estoit, » au témoignage de son petit-fils, Charles-Auguste de Sales, « un homme d'un tres-solide jugement et tres-subtil esprit; es choses grandes, d'une pensée tres-profonde et d'un courage tres-constant : esloigné de tout fast et arrogance, tres-temperant en son vivre et en son parler ; au reste, eloquent et elegant à delices quand il en estoit temps, espargnant en sa personne, tres-liberal envers les autres, tres-juste et equitable envers ses subjects, qui secouroit abondamment de ses richesses les miseres des pauvres, qui fuyoit les heresies comme la peste... Et tel à la verité devoit estre le pere d'un Sainct, qui finit sa vie tres-sainctement, de mesme qu'il l'avoit menée tres-devotement. »

(2) Georges Rolland (1576-1641), que nous retrouverons constamment désormais aux côtés de saint François de Sales, entra à son service en 1595, ainsi qu'il le dépose au Procès de Canonisation du Serviteur de Dieu, auquel, durant la mission du Chablais, il servit tour à tour de laquais et de secrétaire. Il entra dans la cléricature en 1598, et fut ordonné prêtre en 1605. La confiance que ce jeune ecclésiastique inspirait à son saint Maître était telle que celui-ci, devenu Evêque (1602), le choisit pour économe de sa maison, bien qu'il eût à peine vingt-six ans.

En 1607, Rolland fut pourvu d'un canonicat à la collégiale de Notre-Dame

et n'en feroit pas le bruit d'une grande bataille. Nul ne peut douter de la mauvaise volonté de nos adversaires ; mays aussi vous faict on tort quand on doute de nostre courage. Par la grace de Dieu, nous sçavons que *celuy qui perseverera sera sauvé* *, et que l'*on ne donnera la couronne qu'a celuy qui aura legitimement combattu* *, et que *les momens* de nos combatz et *de nos tribulations operent le* prix *d'une gloire eternelle* *.

* Matt., x, 22; xxiv, 13.

* II Tim., II, 5.

* II Cor., IV, 17.

Je vous supplie donq, mon Pere, de ne point attribuer ma perseverance a la desobeyssance, et de me regarder tousjours comme

Vostre filz le plus respectueux.

Revu sur un ancien Manuscrit de l'*Année Sainte de la Visitation*, conservé au Monastère d'Annecy.

d'Annecy, puis résigna ce bénéfice, et, après avoir pris le grade de docteur en droit canon, devint chanoine du Chapitre de Saint-Pierre de Genève. Il fut official sous l'épiscopat de Mgr Jean-François de Sales, frère et successeur du Saint, et plus tard, vicaire général.

Selon toute probabilité, le prétendu « si petit choc » mentionné dans cette lettre n'est rien moins qu'une tentative d'assassinat, à laquelle l'Apôtre du Chablais échappa comme par miracle.

XLVII

A MONSEIGNEUR CLAUDE DE GRANIER, ÉVÊQUE DE GENÈVE

Difficulté et lenteur des conversions.

[Thonon, vers le commencement d'avril 1595.]

Monseigneur,

Si vous desires de sçavoir, comme il est convenable que vous le sçachies, ce que nous avons faict et ce que nous faisons maintenant, vous le trouveres tout en la lecture des Epistres de saint Paul. Je suis indigne d'estre mis en comparayson avec luy, mais Nostre Seigneur sçait fort bien se servir de nostre infirmité pour sa

gloire *. Nous marchons, mais a la façon d'un malade qui, apres avoir quitté le lict, se trouve avoir perdu l'usage de ses piedz et, dans son infirme santé, ne sçait s'il est plus sain que malade.

* Cf. II Cor., xii, 9, 10.

C'est la verité, Monseigneur, ceste province est toute paralytique, et devant qu'elle puisse marcher, je pourray bien penser au voyage de la vraye patrie. Une pieté semblable a la vostre me peut obtenir ce que je ne meriteray jamais. *Je suis pecheur* *, et rien plus, indigne tout a faict des graces que Dieu espanche sur moy. Vous le sçaves plus que tous, Monseigneur, aussi bien que ceste verité, que toutes choses me rendent plus fort de jour en jour,

* Lucæ, v, 8.

Vostre tres humble et tres obeissant filz et serviteur.

XLVIII

AU PÈRE ANTOINE POSSEVIN, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

(MINUTE)

Témoignages de reconnaissance et désir d'une prochaine entrevue.
Etat des affaires religieuses en Chablais. — Nouvelles intimes.

Thonon, commencement d'avril 1595.

(a) Monsieur mon Reverend Pere,

Je ne vous sçaurois dire, et ne sçay si vous sçauries croire, combien j'ay receu de consolations de vostre lettre, car il y a long tems que je desirois infiniment d'estre

---

(a) Mons[r] mon R. P. Je loüe infiniment la Majesté divine de la grace qu'elle me faict de vous pouvoir...

Mons[r] mon R. P. Je loüe infiniment Dieu de la grace quil me faict maintenant et en ceste occasion de pouvoir jouir de vos consolations, et vous remercie treshumblement de la souvenance que vous aves de si peu de chose que je suys.

asseuré de vostre santé ; mays en avoir l'asseurance de vous mesme, et de si pres comme je l'ay eüe, je ne l'eusse pas osé si tost esperer. J'en loüe Dieu mille fois, et vous remercie tres humblement de la souvenance que vous daignés avoir de si peu de chose que je suys et du desir que vous aves de me voir, que je ne pense pas pouvoir estre plus grand que celuy que j'ay de jouir de vostre præsence, quoy qu'on die que l'amitié descend plus vistement qu'elle ne monte. (b) Et si ce n'estoit que je suys icy engagé en un jeu ou qui la quitte la perd, je me serois desja rendu par devers vous ; (c) ce que je me prometz de faire, Dieu aydant, plus tost que je ne vous puys promettre et non jamays si tost que je souhaitteroys. (d) Si ne veux je pas m'en remettre du tout a ce tems la de vous dire de mes affaires spirituelz.

Monsieur le senateur Favre, mon frere, vous aura bien dict, a ce que je voys, comme je suys venu en ce païs, voyci desja le septiesme moys. Et toutefois, ayant presché en ceste ville ordinairement toutes les festes, et bien souvent encor parmi la semayne, je n'ay jamays esté oüy des huguenotz que de troys ou quatre qui sont venuz au sermon quatre ou cinq fois, sinon a cachetes, par les portes et fenestres, ou ilz viennent presque tousjours, et les principaux. Ce pendant je ne perds point d'occasion de les accoster ; mays une partie ne veulent pas entendre, l'autre partie s'excuse sur la fortune quilz courroyent quand la trefve romproit avec Geneve, silz avoyent faict (e) tant soit peu semblant de prendre goust aux raysons catholiques ; qui les tient tellement en bride quilz fuyent tant quilz peuvent ma conversation. Neantmoins il y en a quelques uns qui sont desja du tout

---

(b) *ne monte.* — ⌈Mays c'est mon mal que je suys...⌋

(c) *par devers vous ;* — si tascherai je dans dix ou douze jours d'avoir ce bon heur, et ne sera jamais si tost que je souhaitte. Ce qu'attendant, puysquil vous plaict...

(d) *je souhaitteroys.* — ⌈Ce seroit des ores, si je n'estois engagé en ce païs.,, si ma liberté en ceste negociation ou je suys...,⌋

(e) faysoyent

persuadés de la foy ; mays il ni a point de moyen de les tirer a la confession d'icelle pendant l'incertitude de l'evenement de ceste trefve. C'est grand cas combien de pouvoir a la commodité de ceste vie sur les hommes. Et ne faut pas penser d'apporter aucun remede a cela, car de leur apporter en jeu l'enfer, la damnation, ilz se couvrent de la bonté de Dieu ; si on les presse, ilz vous quittent tout court. Et cest'occasion seule me prive pour quelques jours du bien que je recevray de vous ouyr, parce que Son Altesse ayant un gentilhomme en Suysse qui doit bien tost revenir, si par fortune il apportoyt point de bonnes nouvelles, je pourrois, me trouvant icy, fair'esclorre ceste foy secrette. Quand aux vilages il ni aura pas grand peyne.

J'en dis trop, a vous qui sçaves bien de quell'estouffe doit estre la resolution qui faict abandonner le soucy des biens de ce monde et de la famille. C'est tout ce qu'on peut faire que de faire garder aux Catholiques naiz et nourrys, leur foy a ce pris la. Au reste, tous les benefices de ce pais sont es mains des seculiers, ou bien peu s'en faut ; on attendoit que leurs Altesses en fissent lascher quelques uns pour l'entretenement de quelques prædicateurs, mays nous en sommes encor lá, sans autre ordre que celuy que le Gouverneur y a mis par provision.

Au reste, j'ay icy quelques parens et d'autres qui me portent respect pour certaynes raysons particulieres que je ne puys pas resigner a un autre ; et c'est ce qui me tient du tout engagé sur l'œuvre. Je m'y fascherois desja beaucoup, si ce n'estoit l'esperance que j'ay de mieux ; outre ce, que je sçay bien que le munier ne perd pas tems quand il martelle la meule. Aussy seroit il bien dommage qu'un autre employast icy sa peyne pour neant, qui pourroit faire plus de fruict ailleurs que moy, qui ne suys encor gueres bon pour præcher autre que les murailles, comme je fais en ceste ville.

Voyla ce que pour cest'heure je puys escrire, me reservant de vous dire le reste a bouche plus seurement et bien tost, Dieu aydant, quand vous me favoriseres de vos saints conseilz et instructions, qui ne seront jamays

recueillys plus humblement et affectionnement que de moy. Je prie Nostre Seigneur quil vous conserve longuement pour son service, et demeure,

Monsieur mon Reverend Pere,

Vostre tres humble filz et serviteur.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Turin.

XLIX

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

Eloge d'un ouvrage du P. Possevin. — Motifs qui retardent la conversion de Pierre Poncet. — Présents des PP. Possevin et Chérubin. — Encouragements reçus d'un ami au sujet de la mission.

Thonon, 11 avril 1595.

Clarissimo Senatori Antonio Fabro, Fratri suavissimo, Franciscus De Sales salutem dicit.

Dicamne, mi Frater, quanta animi voluptate tuas litteras et clarissimi viri Antonii Possevini nudius tertius exceperim ? Et cum alterius [a] seorsim recordatio sola animum omnem delectare posset et soleret, quid quæso non recordatio solum, sed utriusque erga me tantum benevolentiæ pignus effecerit ? Epistola per se scribentis

---

Au très illustre Sénateur Antoine Favre, son très doux Frère, François de Sales présente ses salutations.

Dirai-je, mon Frère, avec quelle joie intime j'ai reçu avant-hier votre lettre et celle du très digne P. Antoine Possevin ? Si le seul souvenir de l'un de vous séparément suffit d'ordinaire pour délecter toute mon âme, qu'en a-t-il été, je vous le demande, non du souvenir seulement, mais de ce gage précieux de la bienveillance de l'un et

(a) *Et* — quidem alterutrius [Voir ci-après, p. 124, (g).]

quædam effigies manualis est; at in selecto illo libello *de Poësi et Pictura* [1], tam genuina est Possevini effigies, ut non in messem alienam miserit manum qui tam eleganter et graphice seipsum repræsentarit et pinxerit; ac nihilo fere minus se libello mihi præsentem exhibeat quam ipsissima præsentia tibi. Ob id tamen nollem [b] existimes minori me teneri ejus in se videndi desiderio quod ex libro viderim; quin tam jucundo invitamento ipse acuitur appetitus. Nihil est in hac mea oblectatione durius [c] quam quod in id tempus ceciderit quo mihi, per aliquot saltem dies, fixo pede in hoc agro sit permanendum.

Nam tandem aliquando albescunt aliquot hujus tantæ messis spicæ *, quæ si tempore tam incommodo non

* Cf. Joan., iv, 35.

---

de l'autre à mon égard? Une lettre est déjà comme un portrait de celui qui écrit; mais l'image de Possevin est si naturelle dans ce charmant ouvrage *de la Poésie et de la Peinture* que, pour se représenter et se peindre soi-même avec tant de grâce et d'exactitude, il n'a certainement pas emprunté les pensées d'autrui. Il ne m'est guère moins présent par cet écrit qu'il ne vous l'est en réalité. N'allez pas croire cependant que, pour l'avoir vu dans son livre, j'éprouve un désir moins vif de le voir en personne; au contraire, l'appétit est aiguisé par un si agréable allèchement. Une seule chose m'est pénible dans cette jouissance, c'est qu'elle m'est offerte en un temps où je dois rester de pied ferme dans ce champ, au moins pour quelques jours.

En effet, voici enfin que commencent à jaunir quelques épis de cette grande moisson, et si, à cette époque malheureuse, je ne les

(b) *est Possevini* — imago et repræsentatio, ut nihilo fere minus illum mihi, putem, exhibeat quam ipsamet præsentia tibi, ut non in messem alienam misisse manum videatur, qui dum de *Poësi et Pictura* tractat, tam eleganter et graphice seipsum repræsentarit et pinxerit. Neque tamen propterea velim

(c) *viderim;* — imo vero nihil in hac mea delectatione difficilius

---

(1) *Antonii Possevini, S. J., Tractatio de Poesi et Pictura ethnica, humana et fabulosa, collata cum vera, honesta et sacra. Adjecta est in hac editione novus index.* Lugduni, apud Joannem Pillehotte, ad insigne Nominis Jesu. MDXCIIII. Cet ouvrage n'est que la reproduction du Livre XVIIe de la *Bibliotheca Selecta*.

tempestive colligantur, verendum est ne ventis maxime aquilonaribus (nam *ab aquilone,* ut est in Prophetia *, omne *malum* panditur) vehementius iis in terris flantibus, rectæ fidei grana disjiciantur. In iis est Petrus Poncetus [1] jurisconsultus doctus et vir bonus [d], qui cum jampridem de præsentia corporis Christi in Eucharistia recte sentiret, etsi in quamplurimis turpissime erraret, a scola Calviniana quæ in tanto Sacramento falleret et falleretur [e] abduci se facile passus est ; ad caulas vero Catholicas redire peculiare fuit negotium. Quod tamen nunc facere se debere fatetur ; sed rei familiaris perdendæ [f] timor, antiquorum amicorum objurgatio, induciarum incerta [g] duratio, currenti alioquin compedem injiciunt.

* Jerem., I, 14.

---

recueillais à temps, il serait à craindre que les grains de la vraie foi ne fussent dispersés, surtout si le vent du nord venait à souffler plus fort en ces quartiers ; car tout *mal* vient *du côté de l'aquilon,* selon l'expression du Prophète. Au nombre des épis dont je parle, est Pierre Poncet (1), savant jurisconsulte et cœur droit. Malgré ses erreurs grossières sur presque tous les points de notre croyance, il avait depuis longtemps des idées justes sur la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; ainsi ce fut chose aisée de le détacher de la secte de Calvin, laquelle se trompe et trompe les autres en ce qui concerne cet auguste Sacrement. Mais il fut plus difficile de le faire rentrer au bercail de l'Eglise. La crainte de la perte de ses biens, les reproches des amis, l'incertitude de la durée des trêves, tout se réunit pour entraver sa conversion. Si jamais on put

(d) *In iis est* — jurisconsultus non indoctus, ac saltem omnium qui hic sunt doctissimus Petrus Poncetus

(e) *Sacramento* — hallucinaretur

(f) *se debere* — si velit ad læta cœlestis montis pascua conscendere, fatetur. Rei familiaris amittendæ

(g) [C'est assurément par suite d'un *lapsus calami* que l'Autographe porte *certa,* alors que le sens exige *incerta.* Ce dernier mot est celui qui se lit dans une copie authentique de la minute (Turin, Archives de l'Etat) d'où sont extraites les variantes données en regard du texte.]

---

(1) L'avocat Pierre Poncet, natif de Gex. Bien que Charles-Auguste de Sales fixe la date de l'abjuration de ce jurisconsulte au 20 août 1595, il est évident, d'après la correspondance de notre Saint, qu'il avait fait sa soumission à l'Eglise dès le mois d'avril précédent.

« Per calcatum perge patrem, (h) et ad Crucis vexillum evola, » Beati Hieronymi sententia*, si unquam alibi, hic imprimis locum habet, sed plus æquo verum est vetus dictum : « Morbos equites venire, pedites abire. » Ergo ob primi hujus et septimestris partus dolores subsisto (i) ; mox eo velocius iturus (j) quo nullis unquam aculeis patientia mea tentata fuit acrius quam hac tam morosa mora (k). Tarditatem suavitas compensabit.

* Epist. XIV, ad Heliod., § 2.

Interim nolo te lateat clarissimorum PP. Possevini et Cherubini nostri erga me concursus animorum (l). Misit

---

appliquer ailleurs le conseil de saint Jérôme : « Foulez aux pieds votre père et courez vous réfugier sous l'étendard de la Croix, » c'est bien ici en particulier le cas de le faire. Mais le vieux proverbe est également vrai : « Le mal vient à cheval et s'en retourne à pied. » Je m'arrête donc ici à cause des tranchées de cet enfantement qui arrive au septième mois. Je m'échapperai bientôt, d'autant plus vite que jamais ma patience n'a été mise à plus cruelle épreuve que par cet ennuyeux retard. Le plaisir compensera la longueur de l'attente.

Cependant je ne veux pas vous laisser ignorer avec quelle unanimité de sentiments les PP. Possevin et Chérubin m'ont prévenu.

(h) *perge patrem,* — per calcatam perge matrem,

(i) *Beati Hieronymi sententia* — est. At si alibi unquam, hæc sane locum habere deberet, ubi tantum vitæ spiritalis detrahitur quantum iis humanis commodis tribuitur ; sed verum est illud antiquorum proverbium : « Equitem venire morbum, peditem abire. » Jubent me cumulatius deinceps sperare, tum ipse Baro Hermentianus, tum eques Compesius, vir alioquin militaris, sed summe Catholicus, qui uti in hebdomadam sequentem expectarem, nescio quibus, faustis tamen si veris, prædictionibus compulit. Quare, tum ob primi hujus partus septimestris dolores, tum ne prognosticis amicissimi viri fidem omnino negasse videar subsisto. — (C'est la sentence de saint Jérôme, et, si jamais elle fut applicable ailleurs, elle l'est particulièrement dans une occasion où l'on enlève à la vie spirituelle ce qu'on donne aux intérêts temporels. Mais le proverbe des anciens est vrai : « Le mal vient à cheval et s'en retourne à pied. » Le baron d'Hermance et le chevalier de Compois veulent que j'espère plus fortement que jamais. Ce dernier, homme de guerre, mais excellent catholique, s'appuyant sur je ne sais quelles prédictions favorables, si toutefois elles sont vraies, m'engage à patienter encore jusqu'à la semaine prochaine. C'est pourquoi je reste ici, tant à cause des douleurs que je ressens de ce premier enfantement, que pour ne pas paraitre tout à fait incrédule aux pronostics d'un ami.) — [Cf. le texte, p. 127, lignes 1-5.]

(j) discessurus

(k) *quam hac* — retardatione.

(l) amicus

hic icunculam Virginis Matris Christum Infantem dormientem (m) adorantis. Ego cum nihil propemodum aliud hic oculis reficiendis haberem, identidem præ manibus charum piumque munus amantissimi viri sumebam. Ille vero libellum perelegantem, quem dum primum aperio *, næniola venustissima (n) Virginis ad Christum Infantem Horatii Torcellini (1) sese objicit. Hic ergo picturam pictam et dictam, ille picturam veram et factam dedit. Alter oculos templorum solitudine et vastitate obtusos oblectavit, alter aures dudum horrendis blasphemiis tinnientes recreavit; quo nimirum ambo tam sanctis piisque munusculis pro sua erga me benevolentia altius mentis meæ oculis Christum Dominum imprimerent. Quorum tu mihi bonorum author cum sis, quid concludam tu ipse cogita (o).

* Ad cap. XVIII, *de Ode.*

Celui-ci m'a envoyé une image de la Vierge Mère adorant l'Enfant Jésus qui dort. Comme je n'ai ici presque aucun autre objet pour reposer ma vue, je me plais à prendre en main de temps en temps ce cher et pieux présent d'un très tendre ami. De Possevin j'ai reçu un livre magnifique, et, à peine l'ai-je ouvert, que j'y trouve la charmante berceuse de la Vierge Mère au Christ enfant, composée par Horace Torsellini (1). L'un m'a donc donné un portrait parlé, l'autre, un portrait véritable et naturel. L'un a charmé mes yeux, que fatigue la vue de nos temples déserts et ruinés, l'autre a récréé mes oreilles, continuellement étourdies par d'horribles blasphèmes. Ainsi, par leurs présents si pieux et si saints, tous les deux, remplis de bienveillance à mon égard, impriment plus profondément Jésus-Christ dans mon cœur. Pensez vous-même quelle conclusion je tirerai de ceci par rapport à vous qui êtes l'auteur de ces biens.

(m) *icunculam* — Christi puelli dormientis et Virginis Matris Salvatorem dormientem demisse

(n) *perelegantem,*—ut nosti, quem dum primum aperio, næniola jucundissima

(o) *et factam dedit.* — Quis non miretur illum oculis templorum solitudine ac vastitate obtusos, hunc autem aures horrendis blasphemiis tinnientes, tam amanter simul imagine et poesi tam sancta, tam pia recreasse, quo nimirum altius meo Christum animo imprimerent pro sua utriusque erga me benevolentia? Quorum tu mihi bonorum author es.

---

(1) Horace Torsellini (1545-1599), né à Rome, entra dans la Compagnie de Jésus en 1562. Il fut Recteur du Séminaire romain, du collège de Florence et de celui de Lorette. Ce Jésuite publia plusieurs ouvrages.

Eques Compesius (1) vestras attulit litteras, (p) ac me simul cumulatius iisce de rebus Christianis sperare jussit, nescio quibus, faustis quidem si veris, prædictionibus ; quibus, cum vir sit summe Catholicus et Sabaudus, ipse facillime credit, ac adeo me uti crederem vehementissime compulit. Is idem has nostras ad te perferendas curabit, et alias a te item ad me referendas si voles. Hermentianus Baro te quam impensissime salutat.

Bene vale, et ne suam erga me benevolentiam remittat P. Possevinus, ut facis, cura, et Christum (q) habeto propitium.

Tononi, 3 idus Aprilis 95.

Revu sur l'Autographe conservé à Enghien (Belgique), chez les RR. PP. Jésuites, maison Saint-Augustin.

Le chevalier de Compois (1) m'a apporté votre lettre et m'a exhorté à concevoir de meilleures espérances de nos affaires religieuses. Il se fonde sur je ne sais quelles prédictions, favorables assurément si elles sont vraies. Comme c'est un homme éminemment catholique et savoyard, il y croit lui-même très facilement et a fortement insisté auprès de moi afin que je croie aussi. Ce même chevalier se chargera de vous porter cette lettre et, si vous le voulez, de m'en rapporter une autre de vous. Le baron d'Hermance vous salue affectueusement.

Adieu, veillez, comme vous le faites, à ce que le P. Possevin ne diminue rien de sa bienveillance à mon endroit. Que le Christ vous soit propice !

Thonon, le 11 avril 1595.

(p) [La fin de cette phrase et la suivante ne se trouvent pas dans la minute. Cf. variante (i), p. 125.]

(q) *cura,* — Christumque Salvatorem

---

(1) Etienne de Compois-Féterne, né vers 1527, gentilhomme de la maison du duc de Savoie (1561), gouverneur du château de Thonon (11 octobre 1567), puis de Ripaille, et chevalier de Justice des Saints Maurice et Lazare (1575). Il s'était illustré au combat de Saint-Quentin, où il avait enlevé un drapeau français, ce qui lui mérita d'être créé chevalier doré sur le champ de bataille.

L

AU MÊME

(MINUTE)

L'avocat Poncet promet d'abjurer prochainement le protestantisme.

Thonon, vers le 15 avril 1595.

Quod non ad dictam diem servum suum in urbem miserit eques Compesius, alia via litteras ad te et ad P. Possevinum nuperrime perferendas curavi ; at cum nunc idem ipse iter conficiat, noluit propter moram sine meis ad te litteris proficisci ac ea occasione salutandi te destitui. Et qua est statura et voce, ut vides, rodomontea, non ausus sum omnino negare inermis homuncio ; quamvis nihil aliud habeam quod iterum scribam, præsertim sic ex tempore, quam Poncetum, de quo superioribus, jam promisisse se in verba Ecclesiæ Catholicæ palam paulo post juraturum, [a] [ac primo] quidem Compesio,

---

Comme le chevalier de Compois n'a pas envoyé son serviteur en ville au jour convenu, j'ai eu soin d'expédier tout récemment par une autre voie des lettres pour vous et pour le P. Possevin. Mais le chevalier lui-même se mettant en route maintenant, n'a pas voulu partir sans une lettre de moi, afin de n'être pas privé, à cause de son retard, d'une occasion de vous saluer. Et parce qu'il a, comme vous voyez, une stature et une voix de géant, je n'ai pas osé refuser tout à fait, moi petit homme sans défense, bien que, pris ainsi à l'improviste, je n'aie rien de nouveau à vous écrire, si ce n'est que Poncet, dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre, a maintenant promis de faire publiquement profession de la foi catholique d'ici à peu de temps. Cette promesse fut faite d'abord à Compois, qui la lui extorqua en premier

(a) *juraturum,* — ⌜ac primo⌟ quidem Compesio ⌜cui cum Poncetus ad me veniens occurreret, mox ille : Audivi te Christianum fieri velle ; si ita est, da dextram societatis et complexum gratulationis... lætitiæ. Dedit et professionem

qui id ab eo primum expressit, ipsaque eadem hora mihi. Qua in re videbis verbis militaribus non parum sibi gratulari hunc nostrum equitem, quod meam hanc lætitiam anteverterit.

Cæterum P. Possevinum Neciine an Chamberii malim videre, difficile dixerim, nisi tu utrimque adsis. Sed Neciensibus diem dicere [b] debeo, ut si, qua est in me humanitate, venire volet, expectent in ipso itinere medio, ne tanti viri visitatione priventur [1]. Salutat te . . .
. . . .

Revu sur l'Autographe conservé à Enghien (Belgique), chez les RR. PP. Jésuites, maison Saint-Augustin.

---

lieu, puis à moi sur l'heure même. Vous verrez que notre chevalier, avec son langage militaire, ne se vante pas peu de m'avoir devancé dans la joie de cette conversion.

Au reste, il me serait difficile de dire si j'aime mieux voir le P. Possevin à Annecy ou à Chambéry, si vous n'êtes pas en l'un et l'autre endroit. Mais je dois prévenir les Annéciens du jour de son arrivée, afin que, si sa bienveillance pour moi le décide à venir, ils aillent l'attendre à mi-chemin et ne soient pas privés de la visite d'un tel homme. [1] ... vous salue . . . .

et complexum. Cui cum nollem...] — (... d'abord à Compois qui, rencontrant Poncet lorsqu'il venait à moi, lui cria aussitôt : J'ai entendu dire que tu veux te faire Chrétien ; s'il en est ainsi, donne-moi la main et l'accolade en signe de fraternité et de réjouissance. Il donna et sa parole et l'accolade. Lorsque je ne voulais pas lui...)

(b) [Les deux mots *diem dicere* sont simplement représentés dans l'Autographe par *dd*, dont l'interprétation ne nous paraît pas douteuse.]

---

(1) Le P. Possevin, chargé par le Pape de négociations relatives à l'absolution de Henri IV, séjournait alors au monastère de l'Ile-Barbe, près de Lyon. C'est seulement à la fin de juillet qu'il traversa de nouveau la Savoie pour retourner en Italie. Le 3 août il se trouvait à Turin.

LI

AU MÊME

(MINUTE)

Arbitrage du Sénateur réclamé par le Chapitre de Genève et un ecclésiastique qui demande à en faire partie.

Annecy, [mai] 1595.

Facient sua negligentia, mi Frater, quibus ad te litteras meas extremas perferendas dederam ut et has simul accipias. Porterio huic nostro cum quodam sacerdote nomine Capituli negotium coram te forsitan erit. Nimirum vult hic in canonicum haberi, nos repugnamus; habemus enim Constitutiones decreto Apostolico firmatas quæ cuiquam locum inter nos facere vetant, qui vel nobilis ex utroque parente vel [a] doctor non sit. Solus Pontifex [b] hac nos conscientia potest solvere; at Pontifex non aliter illi in Bulla canonicatum concessit, quam si ad doctoratum intra annum promoveatur. Horum nihil ab ipso factum est. [c] Nuper cum in Romana

---

La négligence de ceux que j'avais chargés de vous remettre ma dernière lettre sera cause, mon Frère, que vous recevrez celle-ci en même temps. M. Portier, au nom de notre Chapitre, portera peut-être devant vous une affaire concernant un certain prêtre. Cet ecclésiastique veut être chanoine, mais nous nous y opposons; car, en vertu de nos Constitutions, confirmées par un décret apostolique, nous devons exclure tout candidat qui ne serait pas noble dans les deux souches ou n'aurait pas le grade de docteur. Le Souverain Pontife seul peut nous délier de cette obligation de conscience; mais la Bulle par laquelle Sa Sainteté admet ce prêtre au canonicat, stipule expressément qu'il sera reçu docteur dans l'espace d'une année. Le candidat ne se trouve donc dans aucune des conditions voulues,

(a) *vel* — ⌈theologiæ, juris civilis aut canonici⌋

(b) *Solus Pontifex* — ⌈hanc nobis conscientiam potest adimere.⌋

(c) *factum est.* — ⌈Summus Pontifex cum ab eo Constitutionis... Rogavit a Summo Pontifice... remissionem postularet nuper; negavit omnino, quod certo scimus.⌋

Curia conditionis remissionem postularet, repulsam quod certo scimus passus est ; et vult nihilominus canonicus et dici et esse. Martinus Quintus anathemati caput Præpositi, nominatim, et canonicorum objicit si secus consenserint (1).

Verum petivit ut te judice controversia hæc finiatur. Nemo recusavit. Quare, cum in Bulla sua, illi nobisque lex dicta sit, eam proferat. Tu judica ; si enim tuta possit fieri conscientia non abnuo, non abnuunt cæteri, imo cupimus omnes eum (d) optimo modo canonicum esse ; vir enim est et doctus et pius. Sed cum in odiosis versemur (2), si Constitutionum nostrarum venerationem, et, si excommunicationis asperitatem spectes, in periculosis, difficile adduci nos ab alio quam a te patiemur, quem non modo ut peritissimum fabrum, sed ut religiosissimum confratrem veneramur.

Hæc communia ; at ego a te expecto quid de Possevino

---

et nous savons qu'ayant sollicité une dispense en Cour de Rome, il a subi un refus. Néanmoins il veut être chanoine et en porter le titre. Martin V menace d'excommunication les chanoines, et le Prévôt nommément, s'ils donnent leur consentement en telle occasion (1).

Le postulant a demandé enfin que vous soyez juge en cette discussion. Personne ne s'y est opposé. Ainsi donc la Bulle étant pour lui comme pour nous la base du jugement, qu'il la produise. C'est à vous de décider. Si la chose peut se faire en sûreté de conscience, je n'y mets pas d'obstacle, les autres non plus ; au contraire, nous désirons tous qu'il soit chanoine dans les meilleures conditions, car c'est un homme docte et pieux. Mais nous sommes dans l'odieux (2), eu égard au respect dû à nos Constitutions, et dans le dangereux si vous considérez le grand malheur d'une excommunication. En conséquence, nous ne voudrions pas voir la question tranchée par un autre que par vous, en qui nous honorons non seulement un très habile artisan, mais un très religieux confrère.

Voilà ce qui concerne le général. Pour moi, j'attends de vous des

(d) *eum* — ⌈nobiscum in confratrem...⌋

---

(1) Cette Bulle, qu'on ne trouve pas dans le *Grand Bullaire*, remonterait, d'après certains historiens, au 24 octobre 1430.

(2) Allusion à un principe du droit : « Favores ampliandi, odia restringenda. »

nostro, nam de [e] Cantore, fratre nostro [1], et de Girardo a canonico quodam Sebusiano qui nobiscum est audivi. Bene vale, Frater millies suavissime, et Christum habeto propitium.

Necii, ex Episcopi nostri domo, 95.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

nouvelles de notre Possevin, car j'en ai eu du Chantre, notre frère (1), et de Girard par un certain chanoine de Bresse qui est auprès de nous. Adieu, Frère mille et mille fois très aimable; que le Christ vous soit propice.

Annecy, de la maison de notre Evêque, 1595.

(e) *nam de* — ⌈Girardo nuperrime auditui a Tissotto...⌋

---

(1) Saint François de Sales avait la coutume de donner le nom de frère à ses amis intimes. Il l'attribue ici à l'un des frères du Sénateur, probablement Jean Favre, chantre de l'église Notre-Dame de Bourg. On trouve cet ecclésiastique au nombre des personnes appelées à déposer « sur la conduite du comte de Montmayeur dans la nuit du 11 août 1600, lors de la prise de Bourg par les troupes de Henri IV. » *(Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse, Bugey et Gex.* Bourg, 1852.)

LII

AU MÊME

(MINUTE)

Visite à Sales. — Remerciements pour l'envoi de la *Centurie premiere de Sonnets.*

Annecy, 16 mai 1595.

En iterum paululum recedo, mi Frater, mox rediturus; nam me pater advocat. Nolui tamen pedem movere te

---

Je vais de nouveau m'absenter, mon Frère, mais pour revenir bientôt. Mon père m'appelle, et je n'ai pas voulu partir à votre insu,

inscio, ne si Possevinus veniat quonam loco sim ignorare possitis ; ubi monueris recurram.

Ero igitur diebus aliquot apud Salesios nostros. Nescio vero debeamne nunc ex equo propemodum de [a] sacra tua poesi mihi tam amice nuncupata [1] gratias agere ; et sane opportunum fuerit, si ex temporis penuria mihi liceat brevius agere quod si semper agam nequidem semel satis egisse videar. Nulli magis pœnitentiam amoremque divinum suadere [occurrit] quam mihi. At hæc fusius cum integrum opus attentius paulo, iis quatuor aut quinque diebus, consideravero ; vix enim aliquot paginas, partim concionibus, partim aliis negotiis abstractus, degustasse licuit ; eramque in officio apud Dominum de Montrotier quod dixeras, cum libellum et litteras a te excepit.

Accepisti nunc demum credo priores meas, quas utinam Porterius noster habuisset ; retulisset reor responsum

---

de peur que si Possevin venait, vous ne sussiez où je suis. Aussitôt averti par vous, j'accourrai.

Je passerai donc quelques jours chez nos parents de Sales. Je ne sais si je dois maintenant, ayant presque le pied à l'étrier, vous remercier de ces poésies sacrées que vous me dédiez si affectueusement (1) ; certes, l'occasion est bonne, car la pénurie de temps m'autorise à faire plus courtement ce que je ne croirai pas avoir bien fait une seule fois, alors même que je le ferais toujours. Personne plus que moi n'a besoin d'être exhorté à la pénitence et à l'amour divin. Mais je vous dirai cela plus au long lorsque j'aurai considéré un peu plus attentivement l'ouvrage entier pendant ces quatre ou cinq jours. A peine ai-je pu jusqu'ici en savourer quelques pages, entraîné que j'étais, soit par les prédications, soit par d'autres affaires. Je m'acquittais de votre commission chez M. de Montrottier lorsqu'il reçut votre opuscule et votre lettre.

Vous aurez reçu maintenant enfin, je pense, ma précédente lettre ; plût à Dieu que j'eusse pu la remettre à notre ami Portier ! Il m'aurait

(a) *de* — ⌈tanto tuo munere ac amicissimi animi significatione...⌋

---

(1) Voir note (2), p. 81.

de rebus nostris Chablasianis vel promovendis vel removendis ;

*Ovid., Met., l. I, 19.

« Frigida pugnabant calidis *. »

Sane tandem exceptio locum habebit ; per me non stetit.

Bene vale, mi Frater, Christumque habeto propitium. Clarissimam sororem, fabrosque nostros et fabritios impensissime salutatos velim.

Necii, in ipso profectionis articulo, 16 Maii, 3 Pentecostes die, 95.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. l'abbé Chavaz, à Genève, église Notre-Dame.

---

sans doute rapporté la réponse au sujet de nos affaires du Chablais. Fallait-il les poursuivre ou les abandonner ?

« Le froid luttait contre la chaleur. »

Certainement, tôt ou tard, quelque changement aura lieu ; la chose n'a pas dépendu de moi.

Portez-vous bien, mon Frère, et que le Christ vous soit propice. Je salue avec effusion ma très illustre sœur et nos grands et petits artisans.

Annecy, au moment même de partir, le 16 mai, troisième jour de Pentecôte 1595.

LIII

AU MÊME

(MINUTE INÉDITE)

Emotion causée par le malheur d'un ami commun; vif désir de défendre sa cause. — Eloge de l'ouvrage du Sénateur. — Pénible situation du Saint en Chablais.

Annecy, fin mai 1595.

De Guichardi nostri casu [a] cum primum audivi, attonito similis, oculis mens et vox faucibus hæsit [1], nihilque vel lætum vel infaustum altius cordi insidere unquam mihi poterit quam quod [dicis] de tanto amico ; ut vix tuam ferre possim elegantiam, qua meam diligentiam tuæ in hac causa vices gerere velis, cum nec si diligentissimus sim mortalium, meam erga ipsum clarissimum Guichardum observantiam et propensionem explere possim. [b] Quamquam et tuam illam diligentiam quibus quæso modis supplere poteram ?

Lorsque j'ai appris l'accident de notre Guichard j'ai été comme un homme frappé de la foudre, ma langue est restée sans paroles et mes yeux fixes [1]. Aucune nouvelle triste ou joyeuse n'a jamais pu m'impressionner à l'égal de celle que vous me donnez d'un si grand ami. Je comprends donc à peine l'estime que vous faites de moi, lorsque vous voulez substituer mon zèle au vôtre en cette affaire. Mais serais-je le plus diligent des mortels, que je ne pourrais témoigner tout ce que je porte de respect et d'affection à ce très illustre Guichard. Et d'ailleurs, comment, je vous prie, suppléer à un zèle tel que le vôtre ?

(a) *casu* — ⌈tam alte sum corde...⌋

(b) *explere possim.* — ⌈Nulla me alia occasio aulicum reddere potuisset accuratum quam...⌋

---

(1) Une lettre du sénateur Favre, en date du 20 juin, prouve que les deux correspondants s'étaient exagéré la gravité de l'accident arrivé à leur ami

Experiri tamen decreveram ecquidnam possit ex me vel ingenii vel solicitudinis elicere extremus conatus, nullum unquam a meipso pensum industriæ majus accuratiusque expressurus. Nulla par me, fœlicius dicamne an infœlicius, ex clerico aulicum fecisset occasio. Scio namque primum te esse Guichardum, et ordine naturæ, quod aiunt, et temporis, me vero secundum ; qui si ordinem affectionis spectes, neque primus sim neque secundus, ne forte vel numero simus diversi. Gratias autem Deo omnipotenti quantas possum ago maximas[c], quod amicitiæ nostræ vires hisce conatibus experiri nos non sit passus qui [d] ex amici communis miseria prodire debuerant. Sic enim animi quietem hac in causa tuo nomine indixit idem qui tuas attulit, hesterna die[e], urbis hujus præsbiter. Quamquam vix mihi temperare possim omnino nisi quidnam paulo pressius rem intelligam.

J'avais résolu cependant de tenter ce qu'un suprême effort de mes aptitudes et de mon dévouement pouvait tirer de moi. Jamais tâche plus haute ni plus délicate ne s'offrirait à mon activité ; aucune occasion comparable ne pourrait faire, dirai-je plus heureusement ou plus malheureusement, d'un clerc que je suis un courtisan. Je sais, en effet, que le premier à qui il appartient de venir en aide à Guichard, c'est vous, et par ordre de nature, comme on dit, et par ordre d'ancienneté ; moi, je ne suis que le second ; mais au point de vue de l'affection, que je ne sois, je vous prie, ni le premier ni le second, et que rien n'altère l'unité qui existe entre vous et moi. Je rends les plus vives actions de grâces au Dieu tout-puissant qui n'a pas permis que notre amitié mesurât ses forces à des efforts suscités par le malheur d'un ami commun. C'est ainsi que le prêtre de cette ville qui m'apporta hier votre lettre, me tranquillisa l'esprit de votre part touchant cette affaire. Toutefois, je ne puis me calmer entièrement avant d'avoir compris d'une manière plus précise ce dont il s'agit.

(c) plurimas
(d) *qui* — ⌈non sine amici jactura prodire...⌋
(e) *hesterna die,* — ⌈vicarius Neciensis urbis...⌋

---

commun. Celui-ci, il est vrai, avait été dévalisé par les voleurs, mais il avait pu s'échapper sain et sauf de leurs mains, n'ayant à déplorer que des pertes matérielles peu considérables.

Montroterio vero, viro nobilissimo et tui amantissimo, [injuriam faciam] si quid in hanc rem verborum, quando rerum non potuit, et quam enixe contulerit, non referam ; vel si tam elegantem et mellitissimam personam referre velim, injuriam insignem, ni fallor, fecero, et tu facilius apud te cogitaverit quam ego memoria repetam.

Cæterum ita est ut scribis, mi Frater : ad priores illas tuas respondisse me, quibus opus tuum illud poeticum * neque probandum neque improbandum sumpseram (f). Nec enim sigillatim adhuc singula inspexeram, et nostra laus deinceps, non minus quam mea, si quæ mihi foret propria, in ore meo, verecundiam movet. Amo, ut uno dicam verbo, modestiam. Quid autem alii sentiant, id est. Mirantur leporem verborum, rerum copiam dignitatemque ; et tam egregium, nobile et fabrefactum opus obscuro meo nomine sordescere propemodum dicebant nisi fratrem me tuum appellasses.

* Vide supra, p. 133

Dicam præterea libenter, in tua ad me epistola, ut

Je ferai injure à ce très noble M. de Montrottier, qui vous est des plus attachés, si je ne vous dis combien il a dépensé d'énergie pour soutenir cette cause par son éloquence lorsqu'il ne pouvait le faire par l'action. Ou plutôt, si je ne me trompe, ce serait déjà une grande injure que de vouloir rendre la grâce, la douceur toute de miel de ce plaidoyer ; vous vous le représenterez mieux par la pensée que je ne pourrais vous le redire de mémoire.

Oui, comme vous l'écrivez d'ailleurs, mon Frère, il est vrai que j'ai répondu à votre précédente lettre sans entreprendre de louer ni de blâmer votre œuvre poétique, car je n'en avais pas encore examiné chaque partie isolément. Du reste, notre louange, la mienne surtout, si j'en mérite quelque peu, est malséante dans ma propre bouche. Pour le dire en un mot, j'aime la modestie. Mais quelle est l'opinion du public ? La voici : on admire le charme du style, la richesse et l'élévation des pensées ; on semblait même dire que si vous ne m'eussiez appelé votre frère, l'obscurité de mon nom aurait rabaissé un ouvrage si excellent et fait de main de maître.

J'avouerai volontiers encore qu'autant la dédicace que vous m'en

(f) existimabam

venustate mirifice recreor, sic candorem desidero. Quis enim nesciat talia qualia sunt quæ scribis ex paupercula officina mea non prodire, tamque grandes materias ingenia parva sustinere non posse ? Et quidem si nonnulla quæ tu procul dubio prius noveras, ego vel prius dixi vel ad memoriam revocavi, esto mea dicas ; sed tabulæ sunt rasæ et informes quas tam accuratæ picturæ cedere necesse est. Tu vero pro parte totam materiam dixisti, et ut omnibus numeris amoris amica hiperboles constaret, formam etiam meam esse propemodum asseveras. Vel meum ergo tuumque pœnitus inter nos non audiatur, vel candidius tunc proferatur cum me tuum teque meum dicere volueris.

Expectabasne pro tanto munere tam gravem expostulationem ? Vetus tamen mos est debitorum, cum non sunt solvendo, hac uti solemni diversionis arte. Ego vero iterum et iterum inter vernantes aves opus suavissimum ad amussim apud Salesios nostros contemplatus, ne tu hoc nescias, pulchrius nusquam carmen cantatum fuisse

---

faites m'a merveilleusement charmé par sa grâce, autant elle laisse à désirer pour la franchise. Qui ne sait, en effet, que des écrits tels que les vôtres ne sortent pas de mon pauvre atelier et que de petits esprits ne peuvent traiter de si grands sujets ? Et en vérité, si j'ai énoncé le premier ou rappelé à votre mémoire quelques idées que sans doute vous connaissiez déjà, soit, attribuez-le moi ; mais ce ne sont là que des tables rases et brutes qui doivent disparaître sous une peinture si achevée. Vous, au contraire, vous nommez fond ce qui n'est que partie, et, pour que l'hyperbole amicale corresponde en tout point à votre affection, vous semblez affirmer que la façon même est de moi. Eh bien ! qu'on n'entende plus entre nous ces mots mien et vôtre, ou qu'ils ne se profèrent en toute vérité que lorsque vous voudrez me dire vôtre, ou vous dire mien.

Vous attendiez-vous, pour un si beau présent, à un si grave réquisitoire ? Mais c'est la vieille coutume des débiteurs insolvables de recourir à cette adresse ordinaire de la diversion. Pour moi, étant chez nos parents de Sales, au milieu des oiseaux qui chantent le printemps, j'ai admiré et admiré encore dans tous ses détails ce très suave poème, et il ne faut pas que vous ignoriez ceci : je ne crois pas

reor quam quo Alexandri Magni lachrimas tam belle et luculenter urges * ut nullus

* Sonnet LII (1).

« Talia fando temperet a lachrimis (g) *. »

* Æneis, l. II, 6, 8.

(2) Propero jam, mi Frater, Tononum versus, te propemodum solo, quod satis est, probante ; sicque sum animatus ut (h) sequentes post menses quatuor, expleto nimirum anno, nisi suas quisque partes hoc in negotio fideliter obeat, nullis me deinceps aliis retineri in officio verbis quam tuis patiar. Dicam planius. Nos in ea provincia credunt versari præter Principis voluntatem omnes fere, quin et contra plerique, nec abs re. Magno namque est argumento silentium ubi vel levissimum sufficeret verbum, et homines videre, inter media Ecclesiæ prædia, sub principe Catholico, præcario propemodum et in dies

---

qu'on ait jamais chanté plus belle ode que celle où, avec autant d'esprit que d'élégance, vous rappelez les larmes d'Alexandre le Grand, au point

« Qu'à tel récit nul ne retient ses pleurs. »

Je me dispose, mon Frère, à regagner Thonon. Vous êtes à peu près le seul qui m'approuviez, mais c'est assez, et voici ma résolution : dans quatre mois, c'est-à-dire mon année achevée, si chacun ne remplit pas fidèlement son devoir en cette affaire, je ne souffrirai plus qu'aucun autre que vous me retienne dans cette charge. Parlons plus ouvertement. On croit communément que nous travaillons dans cette province en dehors du prince ; bon nombre même disent, non sans raison, contre sa volonté. Quand le moindre mot suffirait, son silence est en effet un grand argument. C'en est un aussi de voir des hommes au milieu des domaines de l'Eglise, sous un prince catholique, vivre d'une vie précaire et pour ainsi dire au jour le jour.

(g) *a lachrimis* — ⌈albo notandum capillo duxi...⌋
(h) *ut* — ⌈si, appetente hieme, quatuor menses... quibus expletis...⌋

---

(1) Voir Plutarque, *De Tranquill. Animi*, cap. IV. Cf. tome IX de la présente Edition, p. 320.

(2) Bien que l'Autographe ne forme certainement qu'un seul tout, il paraîtrait, d'après une réponse du sénateur Favre, en date du 19 juin 1595, que le Saint aurait puisé dans cette minute les éléments de deux lettres distinctes, dont la seconde commencerait avec cette phrase : « Propero jam, » etc.

vivere. Nolim tamen alii hæc cuiquam dicas, nam, ut vides, suum possunt habere periculosum sensum. (1)

Si quid de Possevino audies, doceas quæso. Bene vale, et humillimum fratrem, quod facis, ama ; nostrisque omnibus salutem, meo si placet nomine, dicas, seorsim clarissimæ sorori meæ, quæ mihi non aliter . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Voiron.

Je ne voudrais cependant pas que vous en parlassiez à personne, car, vous le voyez, ces propos pourraient être mal interprétés.

Si vous apprenez quelque chose de Possevin, dites-le-moi. Portez-vous bien ; aimez, comme vous le faites, votre très humble frère, et s'il vous plaît, saluez en mon nom tous les nôtres, en particulier ma très illustre sœur qui ne m'est pas autrement . . . . . .

(1) *periculosum sensum.* — ⌈Mihi tamen ipsi plurimum quod te volente redibo ad opus.⌋

LIV

AU BIENHEUREUX PIERRE CANISIUS DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS (1)

Vénération qu'inspire sa vertu. — Désir d'entrer en relations avec lui. — Nouvelles de la mission ; conversion de Pierre Poncet. — Question de controverse.

Thonon, 21 juillet 1595.

Virtutis is est splendor, quod tu omnium minime ignoras, Pater observandissime, nullis ut locorum intervallis

---

Tel est l'éclat de la vertu, vous le savez mieux que personne, très vénéré Père, qu'aucune distance ne peut l'empêcher d'être aperçue

(1) Pierre Canisius, né à Nimègue en Hollande (3 mai 1521), fit ses études à Cologne et à Louvain. Il entra dans la Compagnie de Jésus le 8 mai 1543, à Mayence, et prononça ses quatre vœux le 4 septembre 1549, à Rome. Théologien profond et controversiste distingué, il parut avec éclat au Concile de Trente, fonda un collège de la Compagnie à Vienne en Autriche, alors qu'il était

impediri possit quominus et videatur ipsa, et eos a quibus possidetur suo lumine reddat omnibus qui vel virtutis nomen tantum honorant conspicuos et amabiles. Quo minus excusatione indigere nunc me reor quod, ignotus et obscurus homuncio, litteras ad te dare non verear. Non enim tu ignotus es vicissim aut obscurus, qui tot recte (ut modestissime dicam) factis, dictis, scriptis pro Christo universis Christi fidelibus innotuisti, ut mirandum non sit eum qui omnibus toties scripsit Christianis, a multis hoc solum nomine quod Christiani sint, litteras item accipiat.

Cum ergo non longo multum intervallo, et solo fere quod aiunt Lemano lacu a te cognovissem me abesse, rem quidem tibi non ingratam, mihi vero in posterum

---

et, par sa lumière, d'illustrer ceux qui la possèdent et les rendre aimables à quiconque honore au moins le nom de la vertu. C'est pourquoi je ne pense pas avoir besoin d'excuse quand j'ose vous écrire, moi, homme de rien, inconnu et obscur ; car vous n'êtes pas également un homme inconnu et obscur, vous qui vous êtes signalé auprès de tous les fidèles du Christ par tant de choses (j'emploie le terme le plus modéré) si bien faites, dites et écrites pour le Christ. Il n'est pas étonnant que celui qui a écrit si souvent à tous les Chrétiens reçoive aussi des lettres de plusieurs, pour cela seul qu'ils sont Chrétiens.

Ayant donc su que je n'étais pas à une grande distance de vous, et que nous n'étions séparés, pour ainsi dire, que par le seul lac Léman, j'ai pensé ne point vous être désagréable et m'être extrêmement utile

prédicateur de l'empereur Ferdinand I[er]. Sur le désir de ce prince, il composa sa *Summa Doctrinæ Christianæ per quæstiones tradita*, qui, publiée en 1555, avait déjà atteint, en 1597, la deux centième édition. Cet abrégé fut rédigé « avec tant d'exactitude, de clarté et de précision, qu'il n'en existe pas de plus propre à instruire et à confirmer les peuples dans la foi catholique. » (Bref de Béatification.) Canisius, qui avait été le premier Provincial de son Ordre en Allemagne, fut nommé Nonce apostolique par Pie IV dans le même pays, assista à la diète d'Augsbourg (1566), travailla à la fondation du Collège Germanique à Rome, et mit le comble à ses travaux par la fondation du collège de Fribourg en Suisse (1580). C'est là qu'il termina sa laborieuse carrière le 21 décembre 1597. Cet illustre Jésuite a été béatifié par Pie IX le 2 août 1864. On lui doit, outre son Catéchisme, plusieurs ouvrages très appréciés.

longe utilissimam facturum existimaverim si qui præsens nequeo, absens per litteras, commodum aliquando de rebus et dubitationibus theologicis interrogarem, et docentem te per litteras item interdum audirem. Scriptum est enim*: *Interroga generationem pristinam et diligenter investiga patrum memoriam, et ipsi docebunt te; loquentur tibi, et de corde suo proferent eloquia.*

* Job, VIII, 8, 10.

En igitur nonum jam ago mensem inter hæreticos, et in tanta messe octo tantum spicas in arcam Dominicam inferre potui ; summo Dei beneficio, quippe qui non tam sim operarius quam operariorum prodromus. In iis Petrus Poncetus, jurisconsultus eruditus sane, et quod ad hæresim spectat etiam Calviniano ministro loci longe doctior. Quem cum antiquitatis authoritate non nihil moveri viderem inter familiaria colloquia, porrexi tuum illud *Opus Cathechisticum,* cum sententiis Patrum a Busæo fuse descriptis (1) ; cujus lectione abduci se ab

---

à moi-même, si, ne pouvant m'entretenir avec vous, je vous adressais par lettres, à l'occasion, des questions sur les matières théologiques et sur les difficultés qu'elles présentent, afin de recevoir aussi par lettres vos instructions. Il est écrit en effet : *Interroge l'ancienne génération, recueille avec soin les souvenirs de nos pères, et ils t'enseigneront ; ils te parleront et te feront entendre le langage de leur cœur.*

Or, voici le neuvième mois que je suis au milieu des hérétiques, et si vaste que soit la moisson, je n'ai pu renfermer que huit épis dans le coffre du Seigneur ; encore est-ce un grand bienfait de Dieu en faveur d'un homme qui est moins un ouvrier qu'un avant-coureur d'ouvriers. Au nombre de ces convertis se trouve un certain Pierre Poncet, jurisconsulte très érudit et, pour ce qui concerne l'hérésie, beaucoup plus savant que le ministre calviniste du lieu. Voyant dans des entretiens familiers, que le témoignage de l'antiquité faisait impression sur lui, je lui prêtai votre *Catéchisme* qui contient les enseignements des Pères rapportés au long par Busée (1). Cette lecture le tira de

(1) Pierre Busée (1540-1587), Jésuite, concitoyen et parent du B. Pierre Canisius, professeur d'Ecriture Sainte et d'hébreu au collège de Vienne en Autriche.

Opus Catechisticum, sive de Summa Doctrinæ Christianæ D. Petri Canisii, Scripturæ testimoniis sanctorumque Patrum sententiis illustratum, opera D. Petri Busæi, Noviomagi. Coloniæ, Gervinus Calenius, 1569, 1570.

errore in tritam veteris Ecclesiæ viam passus est, ac manus tandem dedit ; quo etiam tibi nomine plurimum plurimum uterque debemus.

Cum vero nuper pro libero hominis arbitrio illud urgerem Genes., 4 * : *Sub te erit appetitus ejus, et tu dominaberis illius,* objecit ex Calvino * voces *(ejus* et *illius)* referri ad Abelem, nimirum ut dicatur *dominaberis* fratris, non peccati. Rationemque reddebat eorum, Calvino authore, quod relativa illa apud Hebræos sint masculina, vocem autem Hæbraicam qua peccatum exprimitur esse fœmininam. Huic nimirum rationi refellendæ, etiam adhibita Bellarmini opera [1], satis esse non potui, libris autem in id necessariis hic careo, quod paucos tantum de controversiis hujus sæculi, ut fit, mecum attulerim. Hujus ergo phrasis Hæbraicæ interpretationem, a peritissimo nimirum et humanissimo doctore, rudis et incultus tirunculus postulo, et tua in proximos omnes adjuvandos propensione fretus expecto.

* Vers. 7.

* Comm. in Gen., ad locum.

---

l'erreur et le ramena dans la voie frayée qui conduit à l'Eglise. Enfin il s'est rendu, ce dont nous vous sommes l'un et l'autre très redevables.

Comme dernièrement j'appliquais au libre arbitre de l'homme ce passage de la Genèse : *Ton appétit sera sous ta puissance et tu le domineras,* Poncet objecta, d'après Calvin, que les mots *ejus* et *illius* se rapportent à Abel, en sorte qu'on doit interpréter : *tu domineras* ton frère, et non le péché. Il en donnait cette raison, empruntée à Calvin, qu'en hébreu ces deux pronoms sont du masculin, tandis que le mot hébraïque qui désigne le péché est du féminin. Or, je ne pouvais suffisamment réfuter cette objection, même avec le secours des œuvres de Bellarmin (1) ; les livres nécessaires pour cela me manquent ici, car il est arrivé que je n'en ai apporté avec moi qu'un petit nombre traitant des controverses de notre temps. Je m'adresse donc à vous, qui êtes un docteur très habile et très obligeant, et je vous demande, moi pauvre débutant sans aucune science ni expérience, l'interprétation de cette phrase hébraïque ; je l'attends de l'inclination que vous avez d'aider tout le monde.

(1) *Disputationes Roberti Bellarmini Politiani, de Controversiis Christianæ fidei. Editio secunda,* Ingolstadii, Sartorius, 1588-1593.

Quodque reliquum est, Deus optimus maximus venerandam tuam canitiem quam diutissime reipublicæ Christianæ servet incolumem ; at tu me, quod e vestra Societate jampridem fecit Antonius Possevinus, in humillimum, quæso, et addictissimum servum habeto et filium in Christo.

Humillimus servus

FRANCISCUS DE SALES,

Ecclesiæ Cathedralis S^{ti} Petri Gebennen.
Præpositus indignus.

Tononi, 12 calend. Augusti, anno millesimo quingentesimo nonagesimo quinto.

Observandissimo et plurimum Reverendo in Christo Patri,
Patri Petro Canisio,
Societatis Jesu Theologo meritissimo.
Friburgi.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

Il me reste à souhaiter que notre bon et grand Dieu conserve longuement à la république chrétienne votre vénérable vieillesse exempte d'infirmités. Veuillez vous-même me tenir, comme l'a fait depuis longtemps Antoine Possevin, de votre Société, pour votre très humble et très dévoué serviteur et fils en Jésus-Christ.

Votre très humble serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

indigne Prévôt de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève.

Thonon, le 21 juillet 1595.

Au très vénéré et très Révérend Père en Jésus-Christ,
Le Père Pierre Canisius, très digne théologien de la Société de Jésus.
A Fribourg.

MINUTE DE LA LETTRE PRÉCÉDENTE

(a) Virtutis quidem ea est præstantia, Pater observandissime, ut quod tu omnium minime ignoras, nullis terrarum aut locorum intervallis impediri possit, quominus et videatur et eos a quibus possidetur iis etiam reddat conspicuos et amabiles qui (b), quamvis quid ipsa sit virtus ignorent, virtutis tamen nomen honorant. Quo minus excusatione nunc indigere me reor quod, ignotus et obscurus homuncio, (c) litteras ad te dare non verear. Non enim tu vicissim ignotus es aut obscurus, sed tot rebus bene (ut modestissime loquar) hactenus pro Christo gestis, dictis, scriptis, universis Christi fidelibus innotuisti, ut mirandum non sit eum qui universis toties scripsit Christianis, a multis hoc solum nomine quod Christiani sint, epistolas item accipiat. (d)

Cum ergo non longo admodum intervallo, et solo propemodum quod aiunt Lemanno lacu a te me abesse cognovissem, rem tibi quidem non ingratam, mihi vero in posterum longe utilissimam facturum existimavi, si qui præsens nequeo, familiarius per litteras absens interrogarem, et docentem te per litteras item interdum audirem, pro tua in proximos charitate. Sic enim scriptum est* : *Interroga generationem pristinam et diligenter investiga patrum memoriam, et ipsi docebunt te; loquentur tibi, et de corde suo proferent eloquia.*

* Job, VIII, 8, 10.

† En igitur nonus agitur hic mensis quo sum inter hæreticos hos Tononienses, jussu R^mi Antistitis Gebenensis,

---

† Voici donc le neuvième mois que je suis au milieu de ces hérétiques de Thonon, par ordre du Révérendissime Evêque de Genève, pour

(a) ⌈Miraberis forsitan...⌋ Hæsi aliquantulum dubius animo, consentaneumne esset modestiæ legibus si litteras ad te, ignotus et obscurus homuncio...

(b) *qui* — ⌈vel ipsi a virtute possidentur, vel virtutis desiderio teneantur...⌋

(c) *obscurus homuncio,* — ⌈hisce litteris tuam humanitatem...⌋

(d) *accipiat.* — ⌈Accedit quod peculiare jus mihi scribendi fuit...⌋

ut quando nulla vi ad caulas Ecclesiæ eos reduci vult Serenissimus Allobrogum Princeps, pro pacto cum Bernensibus eam in sententiam facto, videam etiam atque etiam num iis ad Christum convertendis verbo et colloquiis sit aliquis locus. Quem ubi nactus fuero, immittet *in messem* hanc idoneos plerosque, tum alios quidem, tum etiam ex vestra Societate, *operarios* *. Hæc vero rem omnino in multos hos dies protrahunt. Princeps cujus tamen authoritate res incæpta [e], quod aliis rebus sit impeditus, nullam huic rei dat operam. Inter rumores bellicos metuunt incolæ ne si iterum Bernensium aut Gebenensium in nos explicentur arma, et non modo ad Ecclesiam redeat aliquis (quod se nunquam facturos pollicentur omnes), sed tantum aures Catholicis theologis dederit, is pessime et crudelissime excipiatur.

* Matt., IX, ult.

Non commisi tamen quin, pro mea tenuitate, concionem singulis Dominicis diebus bis saltem haberem et quidem in templo publice, quo veluti prodromus aliis opere et

---

examiner et examiner encore s'il y a quelque moyen de les convertir au Christ par prédications et conférences, puisque le sérénissime prince de Savoie ne veut point qu'on les ramène par la force au bercail de l'Eglise, à cause du traité conclu à cet effet entre lui et les Bernois. Dès que j'aurai trouvé ce moyen, Dieu enverra *dans* cette *moisson* grand nombre d'*ouvriers* capables, ou de votre Société ou d'autres encore; mais ces négociations traînent en longueur depuis plusieurs jours, et, bien que la mission ait été commencée par l'ordre du prince, il ne s'en occupe plus, absorbé qu'il est par d'autres affaires. Au milieu des bruits de guerre qui courent, les habitants de ce pays craignent que, si les armes des Bernois et des Genevois se tournent de nouveau contre nous, il suffise pour être cruellement maltraité, je ne dis pas seulement d'être revenu à l'Eglise (ce que tous promettent hautement de ne jamais faire), mais même d'avoir écouté les théologiens catholiques.

Cela ne m'a point empêché de prêcher, aussi bien que me l'a permis mon incapacité, au moins deux fois chaque Dimanche, et publiquement dans l'église, afin d'ouvrir la voie à des hommes plus puissants

(e) *Princeps* — cum absit

verbo potentioribus * viam aperirem. Pauci tantum qui supersunt Catholici ea re recreati [sunt] ; hæreticorum nullus propemodum accessit unquam, nisi videndi me potius (est enim genus hominum curiosum) quam audiendi gratia. Dei interim beneficio factum est ut aliquot animæ, octo nimirum, iis novem mensibus Christo nomen reddiderint. In iis Petrus Poncetus, jurisconsultus eruditus sane, et quod ad hæresim spectat etiam ministro longe doctior. Quem cum antiquitatis authoritate nonnihil moveri viderem et saltem torqueri, explicavi *Opus* tuum illud *Cathechisticum,* cum authoritatibus sententiisque Patrum a Busæo descriptis ; cujus lectione sensim ab errore abduci se in tritam veteris Ecclesiæ viam passus est manusque tandem dedit ; quo etiam tibi nomine plurimum uterque tibi debemus.

* Cf. Lucæ, ult., 19.

Is autem cum nuper pro libero hominis arbitrio urgerem locum Genes., 4 * : *Sub te erit appetitus ejus, et tu dominaberis illius,* objecit referri voces *(ejus* et *illius)* ad Abelem ; nimirum, *dominaberis* fratris non peccati ; rationemque ex Calvino reddebat quod in Hebreo relativa illa sint masculina, peccatum vero apud Hebræos fœminina voce exprimatur. Ego vero interpretationem Catholicam satis confirmavi, sed objectionem clare refellere non potui, quippe qui libris hic caream necessariis. Advexi namque pauca tantummodo, ut fit, præcipua de hujus seculi controversiis volumina, inter cætera quidem Belarmini opus illud illustre *Controversiarum* quem dum hac in difficultate consulo, non satis loci nodum explicuisse comperio, dum de cohærentia relativi fœminini ad nomen masculinum nihil agit. Quare cum bonum hunc virum et ex auditoribus meis Catholicum ad vos

* Vers. 7.

---

que moi en œuvres et en paroles. Le peu de Catholiques qui restent ici sont les seuls que ces exhortations aient encouragés ; presque aucun hérétique n'y est encore venu, si ce n'est pour me voir, bien plutôt que pour m'entendre (car cette espèce de gens est portée à la curiosité). Néanmoins voici que, par la grâce de Dieu, plusieurs âmes, au nombre de huit, se sont soumises à Jésus-Christ.

discedentem moxque rediturum cognovissem, hujus a te quæstionis solutionem, a peritissimo nimirum magistro et humanissimo doctore, rudis tirunculus petere constitui, tua in proximos omnes juvandos fretus propensione.

Quod reliquum est, Deus optimus maximus venerandam canitiem tuam quamdiutissime reipublicæ Christianæ servet incolumem, et tu me, quod e vestra Societate Antonius Possevinus jam pridem fecit, in humillimum habeto servum in Christo et filium.

FRANCIS...

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

LV

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN (1)

(MINUTE)

Violation des immunités ecclésiastiques; le Saint sollicite l'intervention du Nonce auprès du duc de Savoie.

Chambéry, [fin juillet 1595.]

Illustrissimo et Reverendissimo Monsignore,

Comminciavano gli officiali de l' Illustrissimo Duca de Nemours et de Genevois (2) a far recherca de' peccati dell' usura commessi dalle personne ecclesiastiche nella

---

Illustrissime et Révérendissime Monseigneur,

Les officiers de l'illustrissime duc de Nemours et de Genevois commençaient à faire la recherche des délits d'usure commis par

(1) Jules-César Riccardi, de la noble famille des marquis de Ripa, d'abord chanoine de Naples, avait été créé Archevêque de Bari le 13 octobre 1592, et envoyé quelques années plus tard (mai 1595) en qualité de nonce apostolique à la cour de Turin, où il demeura jusqu'en 1601. Ce Prélat s'acquit une grande considération auprès du duc de Savoie, du roi de France et surtout du Pape, qui lui offrit la nonciature de Vienne. Il refusa cet honneur et revint terminer ses jours à Naples, le 13 février 1602, à l'âge de cinquante ans.

(2) Voir ci-devant, note (1), p. 32.

diocæsi de Geneva, et anco della contraventione fatta di un editto annuale di Sua Altezza Serenissima, qual prohibiva la vendita de' frumenti et altri grani fuor del mercato ; credendo essi ufficiali laici potere castigare indifferentemente per cotesti peccati et laici et ecclesiastici, et questo per privilegio speciale di Sua Santità, concesso a' serenissimi prædecessori di Sua Altezza. Monsignor R^mo^ Vescovo de Geneva, vedendo esser contra l' una et l' altra ragione et contra la libertà ecclesiastica questo privilegio, m' ha mandato qui in Chiambery dal supremo Senato di Sua Altezza, acciò che se ce ne fosse lo potessi veder, per poi darne avviso a V. S. Illma et R^ma^. Il Senato adunque no retrovando nell' archivi ducali alcun simile privilegio, et sapendo che in simile caso fa poco Sua Altezza haveva prohibito a' suoi ministri di por mano sopra l'Archa di Dio *, anzi haveva commandato che lasciassero questo negotio a' prælati, ha scritto anchora sopra di ciò a Sua Altezza per saperne generalmente sua volontà.

* Cf. II Reg., vi, 6.

D' il che ho giudicato dover dar avviso prontamente a V. S. Illma et R^ma^, acciò si degni pigliar il fatto in

---

les ecclésiastiques dans le diocèse de Genève, et même de la contravention faite à un édit annuel de Son Altesse Sérénissime défendant la vente des blés et autres grains hors du marché. Ces officiers laïques croyaient pouvoir châtier indifféremment pour ces délits aussi bien les ecclésiastiques que les laïques, et cela en vertu d'un privilège spécial accordé par Sa Sainteté aux sérénissimes prédécesseurs de Son Altesse. Mgr l'Evêque de Genève, voyant que ce privilège serait contre l'un et l'autre droit et contre la liberté ecclésiastique, m'a envoyé ici à Chambéry auprès du souverain Sénat de Son Altesse afin que, si ce privilège existait, je pusse le voir, pour en avertir ensuite Votre Seigneurie. Or, le Sénat ne trouve aucun semblable privilège dans les archives ducales, et sachant que depuis peu en pareil cas Son Altesse avait interdit à ses ministres de porter la main sur l'Arche du Seigneur, et que même elle avait ordonné qu'on laissât cette affaire aux prélats, il a écrit encore sur ce sujet à Son Altesse pour connaître d'une manière générale sa volonté.

J'ai jugé à propos de donner promptement connaissance de cela à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime afin qu'elle daigne

mano appresso di Sua Altezza, comm' essendo il refugio nostro et protettrice della libertà ecclesiastica. Nè sarà cosa difficile che Sua Altezza prohibisca di nuovo tali atti a' ministri suoi et inferiori, poichè già una volta ne ha fatta la prohibitione et che ha havuto sempre in gran reverenza la santa Chiesa. L'Illustrissimo, poi, Duca de Nemours, non solo non darà impedimento nessuno, chè più tosto ci giovarà in ogni modo, essendo di coscienza delicatissima et persona molto timorata ; conciosiachè egli m' ha detto che se non si trovarà il privilegio della Santissima Sede Apostolica chiarissimo et apertissimo, non ne vuol godere, nè prevalersene.

Ho dubbio che Monsig^r Vescovo di Geneva havendo avviso di quanto habbiam fatto qui col Senato, scriverà sopra di ciò amplissimamente a V. S. Illma et R^ma (1) ; nè per questo ho volsuto lasciar di scriverne io, acciò no dia risposta Sua Altezza al suo Senato innanzi che lo sappia V. S. Illma, a cui pregando dal nostro Signore

---

prendre le fait en main auprès de Son Altesse, puisque vous êtes notre refuge et le protecteur de la liberté ecclésiastique. Il ne sera pas difficile à Son Altesse d'interdire de nouveau de tels actes à ses ministres et subordonnés, puisqu'une fois déjà elle les a défendus et qu'elle a toujours porté un grand respect à la sainte Eglise. Quant à l'illustrissime duc de Nemours, il n'y mettra aucun empêchement ; au contraire, il nous aidera de toute manière, car il est fort timoré et doué d'une grande délicatesse de conscience ; il m'a même dit que si le privilège du Saint-Siège Apostolique ne se trouve pas très clair et très positif, il n'en veut point jouir ni s'en prévaloir.

Je présume que Mgr l'Evêque de Genève étant averti de ce que nous avons fait ici auprès du Sénat, écrira très amplement sur cela à Votre Seigneurie (1). Néanmoins je n'ai pas voulu laisser de vous en écrire, afin que Son Altesse ne donnât pas une réponse à son Sénat avant que Votre Seigneurie Illustrissime en fût informée. En

(1) Mgr de Granier donna effectivement suite à cette affaire, ainsi que le prouvent une lettre du Nonce au Cardinal Aldobrandino, en date du 9 octobre, et une autre de l'Evêque de Genève lui-même, du 16 octobre 1595. (Archives du Vatican, *Nunz. di Savoia*, vol. 32.)

Iddio ogni vero contento, basciogli humilissimamente le reverendissime mani et resto,

Di Sua Signoria Illma et Rma,

Divotissimo et infimo servitore

Francesco De Sales,

Prevosto indegnissimo della Cathedrale de Geneva.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

---

implorant pour vous de Dieu notre Seigneur tout contentement, je baise humblement vos mains vénérées et je demeure,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très dévoué et petit serviteur

François de Sales,

très indigne Prévôt de la cathédrale de Genève.

LVI

AU CHANOINE GALLOIS DE MONTHOUX (1)

(inédite)

Recommandation en faveur de l'abbé de Ronis.

Annecy, 31 juillet 1595.

Monsieur mon Cosin,

Je voudrois bien vous salluer avec autre occasion que cellecy, mays les occasions ne sont pas en nostre pouvoir ; elles viennent, nous ne les allons pas querir.

Monsieur de Ronis m'est venu voir ce matin et m'a monstré une vostre lettre par laquelle il semble que

(1) C'est d'après la teneur de cette lettre, y compris le post-scriptum, que l'adresse en est conjecturée. Tout en effet porte à croire qu'elle a été écrite à Gallois de Monthoux, qui résigna sa cure d'Argonnex vers la même époque. Le chanoine François de Ronis sollicita ce bénéfice pour son neveu, Jean de Ronis, jeune diacre attaché à la maison de Mgr de Granier. De son côté, Etienne Martinod fit des poursuites afin d'en être nommé titulaire. La sentence définitive lui donna gain de cause. *(Registres de l'Evêché de Genève.)*

vous aves desplaysir de le voir poursuyvre le droict que son neveu a sur la cure d'Argonnay. Et par ce que d'un costé il desire infiniment ne faire chose qui vous despleut, et de l'autre il est obligé au proufit de son neveu, tant qu'il se peut maintenir avec rayson, il m'a prié d'employer mon credit vers vous affin qu'il vous playse ne vous desplaire point s'il met a effect le droit de son neveu, quil a desja acheminé si avant et avec tant de frais quil demeureroit en grosse perte sil le quittoit ainsy tout court, sinon que sa partie voulut entendre a ce que Monseigneur le Reverendissime et monsieur d'Angeville [1] en avoyent une fois ordonné a l'amiable. L'obligation que j'ay a monsieur de Ronis et a Monseigneur le Reverendissime, chez qui son neveu sert, m'a faict aysement vous prier, comme je fays, que sil ny a point d'autre interest pour vous que pour l'affection que vous pourries avoir a celuy qui est leur competiteur, il vous playse leur permettre la poursuitte de leur prætention ; quilz vous rendront autant de service que l'autre.

Pour moy, je n'emploÿe point autre merite vers vous pour estre continué en vostre bonne grace, que lhonneur que j'ay de ma nature d'estre a jamays,

Monsieur,

Vostre plus humble cosin et serviteur

FRANÇOIS DE SALES.

A Necy, le dernier julliet 95, ou je bayse bien humblement les mains de monsieur et madame de Monthou, mes cosin et cosine [2].

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le baron Ludovic de Viry, au château de Cohendier (Haute-Savoie).

(1) Claude d'Angeville, chanoine de Saint-Pierre de Genève, primicier de La Roche (1568), vicaire général et official (1579-1591), plébain de Thônes (6 octobre 1587), doyen de Vuillonex (14 mars 1590), prieur de Douvaine (6 décembre 1595), était à cette époque l'un des hommes les plus remarquables de la Savoie. Sa piété, sa prudence et son savoir lui méritèrent l'estime et la confiance de son prince qui le chargea (1598) de seconder saint François de Sales dans la réorganisation des paroisses du Chablais. Le primicier d'Angeville mourut en 1627, âgé de quatre-vingt-neuf ans, après avoir été cinquante-neuf ans à la tête de sa collégiale.

(2) La famille de Monthoux était si nombreuse à cette époque qu'il est difficile d'indiquer auxquels de ses membres il est fait ici allusion.

LVII

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

(minute) (1)

Souffrances du saint Apôtre ; il désire s'adjoindre d'autres missionnaires. — Remerciements pour un ouvrage de Sponde ; calomnies des hérétiques contre ce personnage et contre Pierre Poncet. — Sentiments de foi et de confiance.

Annecy, 2 août 1595.

Non sum nescius, suavissime Frater, non mediocriter inter nos hinc inde pariter molestum esse silentium, ac propterea excusationem ullam non affero. Peregrinationibus partim, partim necessariis cursitationibus insumpsi totum mensem ; ac si quando pedem firmavi, defuit qui litteras perferendas susciperet.

Onus messis Tononiensis, meis impar humeris, non nisi te volente, jubente, deponere constitui ; in eam tamen rem alios operarios iisdemque commeatum dum artibus modisque omnibus pergo parare, nullum, inter infinitas hostis generis humani versutias, exitum, nullum finem facio. Id me non leviter torquebat, torquet autem

---

Je n'ignore pas, mon très doux Frère, que le silence entre nous vous est aussi pénible qu'à moi ; aussi je ne viens nullement m'excuser. J'ai passé tout le mois soit en pèlerinages soit en courses indispensables, et si je me suis arrêté quelquefois, je n'ai trouvé personne qui se chargeât de vous porter ma lettre.

La moisson de Thonon est un fardeau qui dépasse mes forces, mais j'ai résolu de ne l'abandonner qu'avec votre agrément, par votre ordre. Cependant, je continue à préparer par toutes sortes d'expédients et d'industries de nouveaux ouvriers pour cette œuvre, et à leur chercher des moyens de subsistance. Je n'aperçois nul terme, nulle issue parmi ces ruses infinies de l'ennemi du genre humain.

(1) Le premier, le troisième alinéa et les trois premières lignes du dernier sont inédits.

maxime, tot clades capitibus nostris, mi Frater, imminere, ut interea vix ullus pietatis procurandæ, cum ipsa maxime sit necessaria, superesse locus videatur. Animus tamen in meliorem spem, Christo propitio, attollendus est. *Cum audiveritis bella ac seditiones, nolite terreri* *.

* Lucæ, xxi, 9.

Recreor autem plurimum Possevini nostri de me accurata recordatione [1]. Accepi namque et ejus munusculum, ut ais, et Girardi nostri Spondæum, utrumque te auctore, te meæ scilicet apud eos observantiæ commendatore. Ac Spondæus quidem quam opportune cum sua recenti præfatione venerit, vel ex eo intelliges quod et Gebennenses et Chablasiani ministelli nihil quod tanto viro tonderent habebant quam eum, in pœnam fractæ fidei, amentatum et furiosum in angulo quodam Galliæ delitescere. Quin Gebennenses gloriabantur quemdam de sua schola Demosthenem tanta verborum ac rerum vi Spondæi rationes oppugnasse, ut susceptam religionem

---

J'ai été tourmenté et je le suis encore, mon Frère, en voyant que parmi tant de catastrophes qui menacent nos têtes, il nous reste à peine un moment pour cultiver la dévotion dont nous aurions un si pressant besoin. Il faut cependant, comptant sur la miséricorde de Notre-Seigneur, élever nos cœurs à de meilleures espérances. *Lorsque vous entendrez parler de guerres et de séditions, n'en soyez point effrayés.*

Je suis extrêmement réjoui du fidèle souvenir que me conserve notre Possevin [1]. J'ai reçu en effet son petit présent, comme vous le dites, et le Sponde envoyé par notre Girard, double hommage dont je vous suis redevable, à vous qui avez fait valoir auprès de tous deux le respect que je leur ai voué. Quant au Sponde avec sa nouvelle préface, vous pourrez juger par un seul fait combien il est arrivé à propos. Les prédicants de Genève et du Chablais, ne sachant comment tondre un personnage si important, disaient qu'en punition du serment violé, cet homme, devenu fou furieux, était caché dans quelque coin de la France. Bien plus, les Genevois allaient répétant avec orgueil qu'un certain Démosthène de leur école avait réfuté les arguments de Sponde avec tant d'éloquence et des raisons si

(1) Voir ci-devant, note (1), p. 129.

primum, mox mentem ipsam abjecerit (1). Quod ego ne crederem faciebat, tum dicentium authoritas mentiendi, tum quod recenti et insigni petulantia Poncetum a demone crudelissime vexari dicerent iidem, et me nocturnis exorcismis abigendo spiritui immundo operam secretam navare. Quid enim [qui] in tanta vicinitate tam audacter mentiuntur non audeant de homine tot intervallis disjuncto comminisci ?

Redeo crastina die ad Spartam meam (utinam si non ornandam saltem aliis præstantioribus conservandam), faciamque deinceps ne integro mense inter nos audiatur silentium. Interim, mi Frater, inter hos patriæ nostræ

---

probantes que l'auteur avait d'abord renoncé à sa religion, puis, bientôt après, perdu la raison (1). Ce qui m'empêchait de m'en rapporter à leur témoignage, c'était d'une part leur supériorité dans l'art de mentir, et de l'autre, l'insigne impudence avec laquelle ces mêmes hommes affirmaient dernièrement que Poncet était affreusement tourmenté du démon, et que je passais les nuits à l'exorciser en secret pour chasser l'esprit immonde. Quand on calomnie si audacieusement ses proches voisins, que n'osera-t-on pas inventer contre un homme qui se trouve à une si grande distance ?

Je retourne demain à ma Sparte (si ce n'est pour l'embellir, plaise au Ciel que ce soit du moins pour la conserver à de meilleurs ouvriers), et je ferai en sorte qu'il ne soit plus question entre nous de ces silences d'un mois entier. Cependant, mon Frère, parmi ces

(1) Jean de Sponde (1559-1595), frère aîné de Henri, Evêque de Pamiers, né à Mauléon d'une famille calviniste, mort à Bordeaux, fut successivement lieutenant général de la chaussée de La Rochelle, puis maître des requêtes. Après avoir abjuré le protestantisme, il rendit compte de sa conversion dans un ouvrage intitulé : *Declaration des principaux motifs qui ont induit le sieur de Sponde, conseiller et maistre des Requestes du Roy, à s'unir à l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, adressée à ceux qui se sont separez et distinguée en trois Parties.* Melun, 1593.

C'est de la cinquième édition (Lyon, 1595) qu'il s'agit ici. On lit dans la préface de cette édition, qui parut après la mort de l'auteur, la déclaration suivante : « Et quelque fresle de corps et d'esprit que je sois, jusques à present la melancolie que quelques uns me reprochent entre leurs dents, ne m'a jamais tant gaigné le cerveau qu'on luy en aye veu produire des frenesies. » (Voir la *Defense de l'Estendart de la sainte Croix*, tome II de cette Edition, p. 156.)

tumultus (dicamne, an tumulos?), dum circum circa oculis nostris ingrata quæque sese offerunt, in patriam illam cœlestem oculos intensissime figamus, cogitemusque perpetuo Heliam illum Thesbitem non aliter quam *per turbinem ad cœlum* ascendisse *.

*IV Reg., II, 11.

Bene vale, mi Frater, et Christum habeto propitium et Servatorem.

Necii, 4 non. Augusti, 95.

Revu sur le texte inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

---

désordres (dirai-je plutôt cette ruine de la patrie?), alors que nos yeux ne rencontrent que des sujets de tristesse, fixons plus attentivement nos regards sur notre patrie céleste, et souvenons-nous toujours qu'Hélie le Thesbite n'est monté *au ciel* que *dans un tourbillon*.

Portez-vous bien, mon Frère, et que le Christ vous protège et vous conserve !

Annecy, le 2 août 1595.

LVIII

AU MÊME

(MINUTE INÉDITE)

Troubles qui règnent à Annecy.

Sales, commencement d'août 1595.

Nonne bene dixeram, mi Frater, facturum me deinceps ne ullum inter nos audiretur silentium? Cum inter nostros Tononenses vix semel in mense ad te possim scribere, scribo nunc ex paterna Salesiorum casa per

---

N'avais-je pas raison de vous dire, mon Frère, que je ferais en sorte désormais qu'il ne fût plus question de silence entre nous? Comme au milieu de nos gens de Thonon, je puis à peine vous écrire une fois par mois, je vous écris maintenant de ma maison paternelle

Coquinum [1], eo sane jucundius quod paulo meliora de rebus nostris jam audiverim. Hesterna namque die Necii omnia propemodum eversa ac inversa dicebantur [2]; adeo nimirum, sive in bonam sive in malam, res quam longissime protrahere solet vulgus; ac adeo incredibile est quanta amaro animo de te tuisque omnibus, quem in primis, ut fit, periclitari, importuna cogitatione [a] subibant. [b] Non tamen bona spe vacuus omnino, itaque cum rem levius transigi audiam, mihi tibique plurimum gratulor; quando infœlix hoc nostrum sæculum [c], pro faustis solent haberi quæ non sunt infaustissima.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le baron Ludovic de Viry, au château de Cohendier (Haute-Savoie).

---

de Sales, par Coquin [1], avec d'autant plus de plaisir que je viens de recevoir des nouvelles un peu meilleures de nos affaires. On disait hier à Annecy que tout était à peu près sens dessus dessous [2], tellement le vulgaire a coutume d'exagérer extrêmement soit en bien soit en mal. On ne saurait croire combien de pensées inquiétantes agitaient mon âme attristée, relativement à vous et à tous les vôtres, qui deviez, des premiers, comme il arrive, être mis en péril. Je ne suis pas cependant privé de tout espoir; aussi, en apprenant que la chose se passe plus facilement, je m'en félicite beaucoup pour vous et pour moi. Puisque notre siècle est si infortuné, on s'accoutume à tenir pour heureux tout ce qui n'est pas absolument malheureux.

(a) [On a dû suppléer les trois premières lettres de ce mot, lesquelles sont indéchiffrables dans l'Autographe.]

(b) *subibant.* — ⌈Domino ergo immortales gratias ago...⌋

(c) *sæculum* — ⌈nulla læta, sed fausta...⌋

---

(1) Maître Jean Coquin était notaire ducal à Groisy, seigneurie qui appartenait à la famille de Sales.

(2) Ces troubles venaient probablement des craintes qu'inspiraient les succès de l'armée française, maîtresse d'une partie de la Savoie, et les troupes hérétiques massées sur les frontières suisses. De plus, tandis que des soldats espagnols commettaient toutes sortes de déprédations dans les faubourgs d'Annecy, où pourtant ils étaient tenus pour alliés, on prenait, en prévision de la mort imminente du duc de Nemours, certaines mesures militaires qui surexcitaient la population au lieu de la rassurer.

Quant au sénateur Favre, il savait ses possessions de Bresse dévastées par les troupes de Biron, qui continuaient à guerroyer dans cette province.

LIX

AU MÊME

(MINUTE)

Ebranlement qui se produit parmi les hérétiques; ingénieuse tactique du Saint pour les provoquer à la discussion.

Thonon, 18 septembre 1595.

Et jam, mi Frater, latior simul et lætior patet ad Christianorum messem aditus. Heri namque parum abfuit quin Avullæus [1] cum urbis sindicis, uti vocant, ad concionem palam venirent, quod me de augustissimo Eucharistiæ Sacramento disputaturum audivissent*. Quo de mysterio sententiam rationesque Catholicorum ex me audiendi tanto tenebantur desiderio, ut qui palam nondum venire, ne legis suæ immemores viderentur, ausi sunt, me ex diverticulo quodam secreto audiverint, si tamen per vocis meæ tenuitatem licuit.

*Vide tom. VII huj. Edit., Serm. XXXII.

Ego hac iterum egi venatione ut promitterem me, sequenti concione, de Scripturis luce meridiana clarius

---

Voici enfin, mon Frère, qu'une porte plus large et plus belle s'ouvre à nous pour entrer dans cette moisson de Chrétiens, car il s'en fallut peu hier que M. d'Avully [1] et les syndics de la ville, comme on les appelle, ne vinssent ouvertement à la prédication, parce qu'ils avaient ouï dire que je devais parler du très auguste Sacrement de l'autel. Ils avaient un si grand désir d'entendre de moi l'exposé de la croyance des Catholiques et leurs preuves touchant ce mystère, que n'ayant osé venir publiquement, crainte de paraître oublieux de la loi qu'ils se sont imposée, ils m'entendirent d'un certain endroit où ils ne pouvaient être vus, si toutefois la faiblesse de ma voix n'y a pas mis obstacle.

De mon côté, j'ai fait encore ceci dans cette chasse : j'ai promis qu'à la prédication suivante je mettrais, par les Ecritures, ce dogme en plus grande lumière que le plein midi, et que je l'appuierais

(1) Sur le seigneur d'Avully, voir la note jointe à la lettre du 10 mai 1596.

dogma commonstraturum, ac tantis rationum momentis propugnaturum, nullus ut futurus sit ex adversariis qui non cognoscat densissimis se tenebris excœcatum, nisi qui humanitati ac rationi nuntium remiserit. His nimirum rodomonteis propositionibus se ingeniumque suum ad arenam vocari recte cognoscunt, ne videlicet si non veniant existimentur imbelles omnino, qui Catholicam vel homuncionis nescio cujus impressionem reformident.

Res est in tuto; jam enim ad colloquia descendunt, mox, ut ex proverbio dicam, ad deditionem venturi; sic enim Crescanus advocatus (1) nos docuit Tononienses communi consilio confessionem, uti vocant, suæ fidei scriptis prolaturos, uti si quid a nobis differunt, ea de re familiari ac privato colloquio vel privatis scriptis agamus. Cumque legationem hanc ministro suo quidam imponere vellent, alii tutius contra fuere, ne nobiscum palæstram

---

d'arguments si puissants que nos adversaires, sans aucune exception, à moins qu'ils n'aient renoncé au bon sens et à la raison, reconnaîtraient qu'ils sont aveuglés par les épaisses ténèbres dans lesquelles ils sont plongés. Ils savent bien que ces espèces de rodomontades les invitent à descendre dans l'arène, en sorte que s'ils ne venaient pas ils seraient tenus pour gens tout à fait pusillanimes, qui redouteraient de se mesurer avec la religion catholique, même quand elle est défendue par je ne sais quel homme de rien.

C'est une chose assurée : puisqu'ils consentent déjà à parlementer, bientôt, suivant le proverbe, ils en viendront à capituler. En effet, ainsi que nous l'a appris l'avocat du Crest (1), les Thononais ont résolu d'un commun accord de nous présenter par écrit leur confession de foi dans les points où elle diffère de la nôtre, afin que nous puissions les discuter en particulier ou dans des entretiens familiers ou par écrit. Quelques-uns voulaient charger le ministre de cette négociation, mais d'autres plus prudents furent d'avis contraire,

(1) L'avocat Pierre du Crest de Cruseilles, seigneur de la Croix, bourgeois d'Evian, docteur ès-droits, fut conseiller de Charles-Emmanuel Ier et lieutenant particulier de la judicature-mage du Chablais. Ce personnage, l'un des premiers convertis par les prédications de notre Saint, témoigna dans la suite d'un inaltérable dévouement envers lui. Il l'accompagna à Genève lors de sa célèbre conférence avec le ministre La Faye, et le seconda en diverses autres occasions. Pierre du Crest mourut avant 1629.

ingrediatur, ne subtilitatibus scholasticis vincatur, cum philosophiæ sit ignarus.

Bene sane quando per vicarium pugnam suscipiunt, et tam exiguis copiis nostris anguntur, et de conditionibus proponendis cogitant. Hos vero, erectis per Dei gratiam animis, concertationem hanc bona spe proni gaudentes expectamus.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

---

craignant qu'il n'engageât la lutte avec nous et ne fût vaincu par les subtilités scholastiques, car il ne sait rien de la philosophie.

Assurément nous sommes en bonne voie puisqu'ils acceptent le combat par leur lieutenant, que nos si petites forces les effraient et qu'ils pensent à nous proposer des conditions. Pour nous, ayant grand courage par la grâce de Dieu, nous attendons avec empressement et avec joie cette lutte qui donne bon espoir.

LX

AU MÊME

(MINUTE INÉDITE)

Attente de quelques lettres attardées. — Allusion à la bénédiction apostolique envoyée à Henri IV. — Suite du travail des *Controverses*. — Accueil fait par les hérétiques à la *Centurie premiere*. — L'avocat de Prez adresse des vers à l'auteur.

Thonon, commencement d'octobre 1595.

Et ego quidem, mi Frater, tantum posteriores, ad 6 non. Octobris datas a te litteras, idque nuperrime recepi; de prioribus illis de quibus admones, nec de aliis item P. Possevini, Porterio nostro commendatis, ne levi

---

Mon Frère, je n'ai reçu que votre dernière lettre du 2 octobre, et cela tout récemment. Quant à la première dont vous me parlez, et à celle du P. Possevin, qui avaient été confiées à notre Portier,

quidem susurro hactenus audivi quicquam. Tu vero quam me male nunc hæc tantarum litterarum tanta torqueat expectatio, si ad justam observantiæ amorisque mei erga te Possevinumque nostrum trutinam omnia uti par est expendas, facile cognosces.

Recreor autem plurimum res tuas æquiori loco a te inventas quam credideras. Ea est propemodum temporibus calamitas non minima, ut eminus rem spectantibus apud viros probos et, ut sacro dicam verbo *, quibus est cor, ipsa calamitate sit calamitosior opinio. Quod autem de Barone nostro scribis (1), male apud malos qui religionem ferream sequuntur audit, eo vero me nomine angit quod *spes quæ differtur affligit animam* *. Audio equidem Henricum, felici nuntio, a Sanctissimo Patre nuperrime « Gallorum Regem, salutem et Apostolicam benedictionem » audivisse (2); id si ita est, *fiat pax in*

* Cf. Jerem., v, 21.

* Prov., xiii, 12.

---

je n'en ai pas entendu souffler le moindre mot jusqu'ici. Si vous pesez toutes choses, comme il convient, à la juste balance de l'estime et de l'affection que j'ai pour vous et pour notre Possevin, vous comprendrez combien je souffre maintenant dans la longue attente de lettres d'une telle importance.

Je suis très heureux de savoir que vous avez trouvé vos affaires en meilleur état que vous ne pensiez. Voilà bien en effet un des grands malheurs de notre temps : la crainte est plus nuisible que le mal lui-même à ceux qui, entre les honnêtes gens, ou pour employer l'expression du Texte sacré, les hommes de cœur, voient les choses de loin. Quant à ce que vous m'écrivez de notre baron (1), c'est une mauvaise nouvelle pour les méchants qui suivent une religion de fer; et moi je souffre parce que *l'espérance différée afflige l'âme.* J'apprends, il est vrai, que le très Saint-Père aurait tout dernièrement envoyé à Henri l'heureux message : « Salut et bénédiction apostolique au Roi de France (2). »

(1) Le baron d'Hermance et le président de Rochette avaient été envoyés par le duc de Savoie à Bourgoin afin de négocier avec les représentants du roi de France les conditions d'un traité de paix.

(2) Cette phrase a trait d'une manière générale à la rentrée en grâce de Henri IV auprès du Saint-Siège et ne saurait s'entendre à la lettre. Il est vrai que la cérémonie solennelle de l'absolution du monarque avait eu lieu le 17 septembre 1595. Mais la Bulle d'absolution, bien qu'elle soit datée de ce même jour, ne partit de Rome que le 7 novembre suivant ; c'est dans cette Bulle que pour la première fois il est salué par la formule indiquée ci-dessus.

* Ps. cxxi, 7.

virtute Domini *. Quam eo beatiorem ego suspicor futuram, quod videam hæreticis omnibus Genevensibus maxime ingratam esse.

Nunc paullo pressius rem cum iis Tononensibus ago, agamque brevi pressissime, ubi quod jampridem meditabar opusculum * ad maturitatem qualem meum fert ingenium perduxero, et tu negotium probaveris. Sic enim apud me statutum est nihil nisi te censore proferre. Habent ii Tononienses meditationes tuas priores *de Pœnitentia et Amore divino* *. Mirantur omnes operis elegantiam. Insanus tantum ministellus cum te fœlicem vocasse culpam « quæ talem ac tantum meruit habere Redemptorem * » legeret : « O blasphemiam, atheismum, Papismum ! » inclamavit homo stultissimus et amentissimus. Ego vero quanta potui modestia per interlocutorem, quando ne quidem mecum manus conserere hactenus ausus est, hominis petulantiam ratione castigavi.

* Vid. supra, not. (1), p. 108.

* Idem, p. 137.

* Præcon. Paschale.

Interim advocatus de Pres (1) ad me versus quosdam in

S'il en est ainsi, *que la paix règne par la force* du Seigneur ! J'augure que cette paix sera d'autant plus heureuse que je la vois être plus désagréable à tous les hérétiques de Genève.

Je presse maintenant davantage ces messieurs de Thonon, et les presserai encore beaucoup plus lorsque j'aurai conduit à terme, suivant ma capacité, le petit ouvrage que je méditais depuis longtemps, et que vous aurez approuvé mon entreprise. En effet, j'ai résolu ainsi à part moi de ne rien publier sans le soumettre à votre censure. Ces messieurs de Thonon possèdent vos premières méditations sur *la Pénitence et l'Amour de Dieu.* Tous admirent la beauté de l'œuvre. Seul, un pauvre ministre insensé ayant lu que vous nommez « heureuse la faute qui nous a valu un tel et si grand Rédempteur, » s'est écrié comme un homme tout à fait stupide et extravagant : « O blasphème ! ô athéisme ! ô Papisme ! » Mais avec toute la modération possible, j'ai, par un tiers, remis à la raison cet effronté, car lui-même n'a pas encore osé en venir aux mains avec moi.

Cependant l'avocat de Prez (1) m'a envoyé quelques vers, à

(1) Claude de Prez, docteur ès-droits, avocat au souverain Sénat de Savoie (1572), lieutenant de la judicature-maje du Chablais (1576), syndic de

tuam, quod ipse dixit, laudem misit, ea quantum audivi mente uti ad te quoque, non suo quidem sed meo nomine gratulabundus scilicet, perferre curarem. Habebis ergo qualecumque id carminis, si placet, amanter; vir enim est admodum hæreticus, quem tamen propter spem melioris mentis et multa virtutum semina non mediocriter dilexi. Tu si separatim, cum ad me scribes, nonnullam de illis versibus amicam facias significationem (ad idem uti fit litterarium), mihi rem tuo genio dignam fecisse videaris; hoc enim argumento, quod sæpius jam cum eo feci, verbum Dei admonebo. Vellem enim, si qua posset, eum a pertinaci illa mente dimovere. At ipse, quod conscientiam rationibus Catholicis concuti sentiat, insequentem fugit * Christum Dominum.

*Cf. Prov., XXVIII, 1.

Bene vale.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

---

votre louange, dit-il. Son désir serait, si j'ai bien compris, que je vous les fisse parvenir pour vous féliciter non pas en son nom, mais au mien. Acceptez donc, s'il vous plaît, avec bienveillance cette poésie telle qu'elle est. Cet homme est enfoncé dans l'hérésie ; toutefois je lui ai témoigné beaucoup d'affection dans l'espoir de le ramener à de meilleurs sentiments, et parce qu'il y a en lui bien des germes de vertu. Si vous voulez me faire à part, lorsque vous m'écrirez, une aimable allusion à ses vers (dans le même style que lui), il me semble que vous ferez quelque chose digne de votre caractère. Je profiterai de cette occasion, comme je l'ai déjà fait plus d'une fois à son égard, pour lui prêcher la parole de Dieu. Je voudrais en effet, s'il était possible, le retirer de cette obstination d'esprit. Mais parce qu'il sent sa conscience ébranlée par les arguments des Catholiques, il fuit le Christ Notre-Seigneur qui le poursuit.

Portez-vous bien.

Thonon (1598) et juge ordinaire d'Abondance, se signalait par son attachement obstiné à l'hérésie. Il fut en conséquence de cette obstination exilé de Savoie; saint François de Sales obtint sa grâce, et, par la force de sa douceur, parvint à le convertir (1599). L'avocat de Prez fit son testament à Abondance (10 avril 1612) et mourut en 1625.

LXI

AU MÊME

(INÉDITE)

Prochain envoi d'une partie de son introduction au *Code Fabrien.* Question de droit.

Thonon, 14 octobre 1595.

Antonio Fabro, clarissimo Senatori,
Franciscus De Sales salutem dicit.

Accepi tandem breviores illas tuas cum Possevini nostri libro et litteris ; nihilo sane longiores redditurus, quod concionibus crastinis (1) texendis tempus instet. Ita quid singulis horis momentisque faciam scire te vellem.

Habebis a me quam primum caput unum meorum adversus hæreticos Commentariorum (2), in quo quam veri non Ecclesiæ sed antiquarum hæresum sint reformatores conabor ostendere. Ac, ne sine te quidquam

---

A Antoine Favre, très illustre Sénateur,
François de Sales présente ses salutations.

J'ai enfin reçu votre trop courte lettre avec le livre et la lettre de notre Possevin. Ma réponse ne sera pas beaucoup plus longue, parce que je dois composer mes sermons de demain (1), et le temps presse. Je désirerais vous tenir ainsi au courant de ce que je fais à chaque heure, à chaque instant.

Je vous enverrai le plus tôt possible un chapitre de mes Commentaires contre les hérétiques (2), dans lequel je m'efforcerai de montrer que, loin d'être les vrais réformateurs de l'Eglise, ils font revivre les anciennes hérésies. Et afin que, même ici, rien ne se fasse sans vous,

(1) Le 15 octobre coïncidait cette année avec le XXIIe Dimanche après la Pentecôte.

(2) Ces Commentaires constituent un véritable traité de théologie polémique : *De Summa Trinitate et Fide Catholica*, qui forme le premier Titre du *Code Fabrien.* (Voir notre Introduction générale, tome Ier de cette publication, p. LXXXI.)

hic etiam agatur, peto a te, Frater suavissime, uti ad regulam illam, « aienti non neganti incumbit probatio, » sensum genuinum, rationem a priori et a posteriori adjicias, idque Gallice ; nam habeo caput unum in Commentariis quo hæreticos ex hac regula velim ad probationem cogere, quantumvis negativa potius quam affirmativa sit eorum theologia (1). Quod tua limandum erit, si placet, opera, ut me deinceps eo vehementius reformident ministri quod me tuo pugnare Marte certius cognoscent.

Bene vale, Frater suavissime, et me, quod facis, ama Christumque imprimis habeto, cum clarissima universa familia, propitium ac Servatorem.

Tononi, pridie id. Octobris 1595.

Revu sur le texte inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

---

je vous demande, très doux Frère, de donner son vrai sens à cette règle : « La preuve incombe à celui qui affirme et non à celui qui nie. » Veuillez ajouter les preuves *a priori* et *a posteriori*, et cela en français. J'ai en effet, dans mes Commentaires, un chapitre où, d'après cette règle, je voudrais forcer les hérétiques à produire leurs preuves, bien que leur théologie soit plus négative qu'affirmative (1). Mettez, s'il vous plaît, tous vos soins à le bien établir, afin que désormais les ministres me redoutent d'autant plus qu'ils verront plus clairement que je combats sous votre égide.

Portez-vous bien, très doux Frère, aimez-moi comme vous le faites, et surtout que le Christ vous protège et vous conserve, vous et toute votre très noble famille.

Thonon, le 14 octobre 1595.

(1) Voir dans la lettre de Favre en date du 25 octobre, l'explication demandée.

LXII

AU PÈRE ANTOINE POSSEVIN, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

(INÉDITE)

Nécessité pour le Saint d'obtenir la permission de lire les livres hérétiques. — Remarques sur les *Institutions* de Calvin et sur un ouvrage de Théodore de Bèze. — Témoignages de respectueuse confiance.

Thonon, 14 octobre 1595.

Monsieur mon Reverend Pere,

Je receu seulement avanthier vostre lettre et le livre. Je prie Dieu qu'il vous rende la peyne et le soin que vous prenes pour son honneur, et vous remercie tres humblement de l'affection qu'il vous plaict prendre a ce dont je vous avois prié.

Pour vray, mon Pere, si mon insuffisance n'est point l'occasion que Sa Sainteté me refuse ces graces, il n'y a point faute [de] tres urgente necessité. Je n'ose reprendre Calvin ni Beze en façon que ce soit, la ou ilz sont imposteurs et blasphemateurs, que chacun ne veuille sçavoir ou ce que je dis se trouve ; dequoy j'ay desja receu deux affrontz que je n'eusse pas eu si ne me fusse pas fié aux citations des livres qui m'ont faict faute. Et quoy que toutes ces gens ne disent ni escrivent rien de nouveau, si escrivent ilz en nouvelle façon qui requiert quelque prælusion. En fin, en ce balliage chacun manie les *Institutions* (1) ; je suis es lieux ou chacun sçait ses *Institutions* par cœur. Au reste, vostre livre me fera un tres grand office, quoy que j'eusse desja vostre *Musæum* et *alia opera de statu hujus sæculi* (2). Quant a Beze,

(1) *Institution de la Religion Chrestienne,* par Jean Calvin. Basle, 1535.

(2) Aucun des ouvrages du P. Possevin ne porte le titre de *Musæum ;* on peut croire que le Saint désigne par ce mot la *Bibliotheca Selecta,* véritable encyclopédie, qui traite des sciences, des arts, etc.

Par *alia opera de statu hujus sæculi* il entend probablement le livre du P. Possevin *Contra Chytræum,* déjà indiqué dans les *Controverses* (tome Ier de cette Edition, p. 199). Ce livre, réfutation de celui de Chytrée intitulé *De Statu Ecclesiarum,* se divise en quatre parties, dont l'une porte ce titre : *Atheismi hæreticorum hujus sæculi.*

j'ay sceu despuis, que tant s'en faut qu'il escrive pour appoincter de religion, que son livre [1] monstre le differend estre inappoinctable et rejette l'opinion d'un autre de mesme forme qui vouloit mesler les tenebres avec la lumiere ; mays comme je n'en sçavois rien que par ouÿ dire, aussy j'avois esté trompé de l'autre costé pour trois relaps, gens de simple condition et de peu d'importance.

Je ne pense pas que Sa Sainteté refuse. Si mon esperance reussit, je ne doute point que Sa Sainteté mesme ne reçoive grand contentement de ceste besoigne. Mays il seroit requis pour la gloire de Dieu et le salut des ames que, selon la malice du tems et la distance des lieux, Sa Sainteté nous ouvrist par deça un peu liberalement la main de sa clemence *in foro conscientiæ.*

Je parle a vous comme a celuy duquel j'attens toute correction, laquelle je subiray tousjours sans replique. Si est il, a mon advis, necessaire que les necessités particulieres [soient] sceües, et revelees par ceux qui les voyent. Je vous entretiens comme celuy que je sçay se trouver en des grandes occasions d'y prester ayde et avoir sur tout en zele le salut des ames. Ce pendant je ne lairray pas de solliciter vers Monseigneur de Geneve affin qu'il procure vers Monseigneur le Prince, de son costé, a ce qu'il soit prouveu a ces pauvres ames tant desolees et affligees, avec toute la charité qu'il sera possible.

Excuses moy, Monsieur mon Reverend Pere, si j'use tant librement avec vous. Je ne laisse pas d'estre tres humble en l'affection que j'ay de vivre et mourir

Vostre serviteur et filz en Nostre Seigneur,

FRANÇOIS DE SALES.

De Thonon, le 14 octobre 1595.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

(1) Il est probable que le Saint fait allusion à l'opuscule de l'hérésiarque de Bèze : *Apologie pour la Justification* (voir tome Ier de cette Edition, note (2), p. 221); ou bien encore au traité du même auteur sur les *Marques de l'Eglise* (ibid., p. 203).

LXIII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL IER (1)

Exposé des mesures à prendre pour assurer la conversion du Chablais. Heureuse influence de M. d'Avully.

Thonon, 29 décembre 1595.

Monseigneur,

Puysqu'il plaict a Vostr'Altesse de sçavoir les moyens que je pense [a] estre plus pregnans pour faire sortir en effect le saint desir qu'ell'a de voir ces peuples de Chablaix reünis [b] a l'Eglise Catholique, comme j'ay appris de monsieur d'Avully auquel il vous a pleu d'en escrire, je diray purement et fidellement ce que j'en crois.

Il est du tout necessaire qu'il y aÿe un revenu certain et infallible pour l'entretenement de quelque bon nombre de prædicateurs qui soyent debrigués de tout autre soucy que de porter la sainte parole au peuple. A faute dequoy voyci la second'annëe qui se passe des qu'on a commencé de precher icy a Thonon, sans jamais interrompre, avec fort peu de fruict, tant par ce que les habitans n'ont voulu croire qu'on prechast par commandement de Vostr'Altesse, ne nous voyans entretenir que du jour a

---

(a) [Les variantes qui suivent sont extraites d'une copie autographe conservée à la Visitation de Rennes.]
cuyderoys

(b) *ces peuples* — reünis

---

(1) Charles-Emmanuel Ier, dit le Grand (12 janvier 1562-26 juillet 1630), qui fut, malgré ses défauts, l'un des princes les plus remarquables de la maison de Savoie, était monté sur le trône à l'âge de dix-huit ans. Aussi magnanime que belliqueux, il se montra le père de son peuple, l'ami des lettres et le protecteur infatigable de la religion. Après avoir activement secondé notre Saint dans la grande œuvre de la conversion du Chablais, il resta jusqu'à la fin son admirateur et son ami, et se plaisait, en parlant de lui, à le nommer le saint Charles de ses Etats. Il favorisa l'établissement de l'Ordre de la Visitation, et après la mort du saint Evêque de Genève, fit des démarches en Cour de Rome pour obtenir l'introduction de sa cause de Béatification.

la journee, qu'aussy par ce qu'on n'a peu attirer nombre suffisant d'ouvriers a ceste besoigne, pour n'avoir ou les retirer ni dequoy les nourrir, puysque les frais mesmes qui s'y sont faitz jusqu'a present ne sont encor paÿés. Et a cecy pourroyent suffire les pensions qu'on employoit avant la guerre a l'entretenement de passé vingt ministres huguenotz qui prechoyent en ces balliages, sil playsoit a Vostr'Altesse de commander qu'avec une prompt'execution elles y fussent appliquëes.

Encores seroit il necessaire de faire redresser les eglises et y establir revenu convenable [c] pour les curés qui en auront la charge, ne pouvans les precheurs s'attacher a aucun lieu particulier, mays devans estre libres pour aller par tous ces balliages comme la necessité portera. Et sur tout il est besoin [d] au plus tost de dresser et parer les eglises de ceste ville de Thonon et de la parroisse des Alinges, et y loger des curés pour l'administration des [e] Sacremens, veu qu'en l'un et en l'autre lieu il y a ja bon nombre de Catholiques et plusieurs autres bien disposés qui, faute de commodités spirituelles, se vont perdans ; outre ce, que cela servira beaucoup pour apprivoiser le peuple a l'exercice de la religion Catholique, principalement sil y a moyen [f] de faire les offices honnorablement, comm'avec orgues et semblables solemnités, au moins en ceste ville qui est le rapport de tout le duché.

Mays l'on prechera pour neant si les habitans fuyent la prædication et conversation des pasteurs, comm'ilz ont faict cy devant en ceste ville. Playse donques [g] a Vostr'Altesse fair'escrire une lettre aux scindiques de ceste ville, et commander a l'un des messieurs les

---

(c) *y establir* — revenuz competens

(d) *Et sur tout* — seroit necessaire

(e) *pour* — administrer les

(f) commodité

(g) Mays parce que l'on precheroit pour neant si les habitans fuyoyent la prædication et conversation des pasteurs, comm'ilz ont faict ci devant en ceste ville, je crois, Monseigneur, que sil plaict

Senateurs de Savoÿe de venir icy convoquer generalement les bourgeois, et en pleyn'assemblëe, en habit de magistrat, les inviter de la part de Vostr'Altesse a prester l'oreille, entendre, sonder et considerer de pres les raysons que les precheurs leur proposent pour l'Eglise Catholique, du giron de laquelle ilz furent arrachés sans rayson, par la pure (h) force des Bernois; et ce, en termes qui ressentent la charité et l'authorité d'un tres bon prince, comm'est Vostr'Altesse, vers un peuple desvoÿé. Ce leur sera, Monseigneur, une douce violence qui les contraindra, ce me semble, de subir le joug de vostre saint zele, et fera (i) une grand'ouverture en leur obstination. Et s'il plaict a Vostr'Altesse y employer monsieur le senateur Favre, je tiens que son affection et sa suffisance y seroit extremement sortable.

Monsieur d'Avully aussy, avec son exemple et la sollicitation familiere quil pourra faire vers les particuliers, aydera beaucoup a l'œuvre ; ce que je crois quil fera volontiers selon la bonne volonté et disposition quil a, en laquelle mesme je l'ay tous-jours veu des le commencement que je vins icy.

Apres cela, dresser une compaignie de gens d'armes ou cavallerie pour engager la jeunesse, suyvant l'advis de feu monsieur le baron d'Hermance, pourveu qu'elle fut dressëe religieusement, avec quelques institutions chrestiennes, ne seroit pas un moyen inutile d'attirer les courages a la religion ; ny aussy, en cas d'obstination, de priver a forme des edictz de tous offices de justice et charges publiques (j) les persistans en l'erreur. En fin, qui adjousteroit a tout cecy un college de Jesuites en ceste ville, feroit ressentir de ce bien tout le voysinage, qui, quand a la religion, est presque tout morfondu.

Reste, Monseigneur, que je remercie Dieu qui vous presente de si signalëes occasions, et allum'en vous de

---

(h) *sans* — autre rayson ni persuasion, mais par la seule

(i) *qui les contraindra* — de subir librement le joug de vostre saint zele, et fera, ce me semble,

(j) *des edictz de* — toute sorte d'office de justice

si sains (k) desirs de luy faire le service pour lequel il vous a faict naistre prince et maistre des peuples. Il y a de la despence en ceste poursuite, mais c'est aussy le supreme grade de l'aumosne chrestienne que de procurer le salut des ames. Le glorieux saint Maurice, auquel Vostr'Altesse porte tant d'honneur, sera nostr'advocat en ceste cause pour impetrer de son Maistre toute benediction a Vostr'Altesse, qui est (l) l'instrument principal et universel de l'establissement de la foy catholique en ces contrëes, lesquelles il arrousa (m) de son sang et de ses sueurs pour la confession de la mesme foy. Ainsy prie je sa divine Majesté pour la prosperité de Vostre Altesse, comme je dois, puysque je suis né et mourray,

Monseigneur, de Vostr'Altesse,

Tres humble et tres obeissant sujet et serviteur,

François De Sales,

indigne Prævost de l'Eglise de Geneve (n).

De Thonon, le 29 decembre 1595 (o).

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(k) bons

(l) *auquel* — vous portes tant d'honneur, sera nostr'advocat en ceste s[te] cause au pres de son Maistre pour impetrer toute benediction a V. Altesse, qui sera

(m) a arrousëes

(n) *je suis né et* — nourri, vivray et mourray, Monseigneur,
Vostre treshumble et tresobeissant sujet et serviteur.

(o) Le 29. 10. 95. a Thonon.

MINUTE DE LA LETTRE PRÉCÉDENTE

[(a)] Monseigneur,

Puysque il plaict a V. A. de sçavoir quelz moyens je cuyderoys estre plus preignans pour la reduction de ces peuples a la foy catholique, comme j'ay appris de monsieur d'Avully auquel il vous a pleu d'en escrire, je produyray purement et fidellement ce qu'il m'en semble.

Voicy la second'annëe que, par vostre bon playsir et le commandement de Monseigneur le R[me] Evesque de Geneve, quelques vertueux personnages et moy avons preché icy a Thonon et es Alinges. Il est du tout necessaire quil y ait un revenu certain et infallible pour l'entretenement de quelque bon nombre de predicateurs, puysque pour croire il faut ouïr et l'on ne peut ouyr sans precheur *, et que ceux qui viendront icy pour precher doivent estre debrigués de tout autre soucy que de porter la parole de Dieu. A faute dequoy voicy la second'annëe que l'on preche icy a Thonon sans beaucoup de fruict, tant par ce que les habitans ne peuvent croire que ce soit par l'aveu ou bon playsir de V. A., [(b)] ne nous voyans entretenir que du jour a la journee, que par ce qu'on n'a peu attirer nombre suffisant d'ouvriers [(c)] a ceste sainte besoigne, pour n'avoir ou les retirer ni moyen de les y nourrir, mesme que la despence qui s'y est faite jusqu'a present n'a encor esté payëe. A quoy pourroyent suffire les pensions qu'on employoit avant ces guerres a l'entretenement de vingt et tant de ministres huguenotz qui

* Cf. Rom., x, 14.

(a) Monseig[r], Je loüe Dieu de voir par effect le zele et s[te] affection que je sçavois... croyois estre en V. A. pour l'advancement de la foy catholique en ce pais. Monsieur d'Avully m'a faict voir que V. Alt. desiroit sçavoir les moyens que je penserois estre plus propres pour ce dessain. Monseig[r], ja que sous vostre bon playsir j'ose vous produyre mon avis...

(b) *de V. A.*, — ⌈n'y voyant rien de ferme...⌋

(c) *d'ouvriers* — ⌈a la vigne...⌋

prechoyent en ce duché, sil playsoit a V. A. de commander qu'avec une prompt'execution elles y fussent appliquëes.

Encores seroit il necessaire de faire redresser quelques eglises en quelques lieux qui seroyent jugés plus a propos, avec les autelz bien proprement parés, pour (d) apprivoyser les habitantz a l'exercice de la religion catholique ; et en ces lieux la establir revenu competent pour les curés qui en auront charge, ne pouvans les precheurs demeurer fermes en aucun lieu, mays devans discourir de costé et d'autre pour l'instruction de tout le duché, et mesme des deux autres balliages, s'il y eschoit. Mays sur tout il faudroit qu'au plus tost on dressat l'autel et (e) fit on parer l'eglise en ceste ville et de la parroisse des Alinges, et qu'on y logeat des prestres pour y administrer les Sacremens, y ayant en l'un et en l'autre lieu bon nombre de Catholiques, et plusieurs autres prestz a se convertir quand ilz verront bon ordre en cest affaire, qui, faute de ce secours, se perdent bien souvent. Et puys, de main en main, a mesure qu'on jugera convenable, faudra ainsy par toutes les parroisses remettre sus l'exercice de la foy catholique et y colloquer des pasteurs.

Et par ce que l'on precheroit pour neant, sur tout en ceste ville, si les habitans fuyoyent les precheurs et la predication, comm'ilz ont faict cy devant, et ne veulent prester l'oreille a l'instruction ni conferer avec ceux qui viendront, je crois, Monseigneur, que sil plaict a V. A. fair'escrire une lettre au cors de ceste ville, et commander encores a l'un de messieurs les Senateurs de Savoÿe de venir icy faire assembler le conseil general des bourgeois de ceste ville, et en pleyne assemblëe, en habit de magistrat, les inviter de la part de Vostr'Altesse a (f) prester l'oreille, ouyr, sonder et considerer de

---

(d) *pour* — ⌈accoustumer⌋

(e) *il faudroit* — ⌈que tout promptement⌋ on dressat l'autel et ⌈mit on en ordre...⌋

(f) *de Vostr'Altesse a* — se laisser instruire avec la rayson, a revenir au giron de l'Eglise, duquel par la force...

pres les raysons et predications de l'Eglise Catholique, du giron de laquelle ilz ont estés arrachés par les Bernoys sans aucune rayson, et ce en termes qui ressentent et la charité et l'authorité d'un tres bon prince, vrayement catholique comm'est V. A., vers un peuple desvoÿé, ce leur sera une douce violence qui les contraindra de subir librement le saint joug de vostre zele. Ceste bonté et authorité fera, ce me semble, une bien grande ouverture a leur obstination, et mettra les voysins en admiration de la suavité de vostre domination. Et pour ceste negociation je tiens la devotion et la suffisance de monsieur le senateur Favre pour extremement sortable.

(g) Monsieur d'Avully aussy, avec son exemple et la sollicitation familiere quil pourra faire vers les particuliers, aydera beaucoup a l'œuvre, ce que je crois quil fera volontiers, selon la bonne volonté et disposition quil a, en laquelle mesme je l'ay tousjours veu des le commencement que je vins icy.

Mays qui adjousteroit a tout cecy un college de Jesuites en ceste ville, feroit ressentir de ce grand bien tout le voysinage, qui, quand a la religion, est quasi tout morfondu.

Reste, Monseigneur, que je remercie de tout mon cœur nostre Sauveur qui vous presente de si grandes occasions, et donne de si ardantz desirs de luy faire le service pour lequel il vous a faict naistre prince et maistre des peuples. Il va de la despence en ceste poursuite, mays c'est le supreme grade de l'ausmone chrestienne que de procurer le salut des ames. Le glorieux Martir saint Maurice, auquel vous portes tant d'honneur, demandera vangeance a son Maistre contre ceux, quelz

---

(g) ⌈Ainsy ne doute je point, Monseig[r], que Vostre Altesse ne se voÿe bien tost en possession du fruict de sa sainte intention ; car la principal'excuse que ceux de ceste ville produysent pour ne venir a la prædication catholique c'est que ce leur seroit legereté, sans autre sujet, de changer... quilz ne croyent pas que Vostre Altesse en aÿe tant de desir qu'on dict. Et quand aux vilageois, pour la plus part ilz sont resoluz de se ranger a l'instruction quil plaira a Vostre Altesse, parce, ce dient ilz, qu'ell'est mieux entendue qu'eux.⌋

quilz soyent, qui empecheront et retarderont l'establissement de la foy catholique en ces contrëes, lesquelles il a arrousëes de ses sueurs et de son sang pour le tesmoignage de ceste mesme foy. Au contraire, [il] attirera par ses prieres la benediction du Pere celeste a quicomque l'advancera, et particulierement sur Vostre Altesse qui en est la cause principale et universelle, (h) pour la prosperité de laquelle je prie ordinairement Dieu, comme je dois, puysque j'ay ce bien d'estre né et nourry (i), ainsy que je vivray et mourray, sil plaict a sa divine bonté,

Monseigneur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

(h) *et universelle,* — ⌈sur Madame et Messeigneurs les enfans... pour la prosperité de laquelle je prie Dieu sans cesse...⌋

(i) *et nourry,* — ⌈et l'esperance de vivre et mourir...⌋

ANNÉE 1596

LXIV

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

(INÉDITE)

Rencontre avec Martinengo. — Visite du Saint à sa famille et au baron de Chevron. — Bienveillance que manifestent à son égard le duc de Savoie et le Nonce apostolique. — Désir de recevoir le douzième Livre des *Conjectures*.— Encouragement à dédier à l'Evêque la *Centurie seconde de Sonnets.*

Annecy, 6 février 1596.

Habes sane, fateor, suavissime Frater, quod de me conquueraris qui hoc anno a me nihil litterarum accepisti ; habeo vero quod de anno hoc conquerar qui tot me cursitationibus initio torsit ac contorsit ut nullibi secundum propemodum diem quiescere licuerit. Martinengius (1)

Je l'avoue sans peine, très aimable Frère, vous avez sujet de vous plaindre de moi, car vous n'avez pas encore, cette année, reçu de ma part la moindre lettre. Et moi aussi j'aurais raison de me plaindre de cette année dont le début m'a mis et remis en tourment par toutes sortes de courses, au point de ne pas me laisser, pour ainsi dire, deux jours de tranquillité de suite. On espérait que Martinengo (1)

(1) François Martinengo, comte de Malpagua, né à Brescia (1548) d'une illustre famille vénitienne, avait mis au service de la Savoie sa bravoure et son dévouement. Grand écuyer, lieutenant de la cavalerie et « lieutenant-général ès armées du duc Emmanuel-Philibert, » il fut sous son successeur « lieutenant-général deça les monts » (1588), gouverneur de Nice, puis de la Provence (1592), qui venait de se soumettre à Charles-Emmanuel Ier. Investi encore une fois de la charge de lieutenant-général, il dirigea les opérations militaires en Savoie et en Bresse (1595). Sa nationalité et la faveur dont il jouissait éveillèrent les susceptibilités des Espagnols qui menacèrent le duc de lui retirer tout appui, dans les guerres qu'il soutenait contre la France,

quidem cum ad Divæ Catharinæ arcem venturus speraretur, nostrorum precibus adactus sum ut partim nocturno, partim diurno itinere ad condictum locum et diem, negotiorum quorumdam pro clericis cum eo tractandorum gratia (1), [me conferrem ;] cumque mœnia Gebenensia mane lamberemus, didici te inde [aurora] ejus diei discessisse (2), quo mecum longe durius actum existimavi quod tam parvo temporis intervallo disjungeremur, ac ut fieri solet, veluti præcurrentem consequuturus, ad multam usque noctem iter feci ; sed frustra, nam ut, si tamen factu possibile foret, desiderium quo crucior fruendi te acueres, mihi ejus ingenium imitatus videbaris, quæ fugiebat « ad salices sed » se cupiebat « ante videri *. »

* Virgil., Eclog III, 65.

At ego, ne igitur spinetum rosa carens ingrediar (non

---

viendrait au fort Sainte-Catherine. Sur les instances de nos amis, je fus obligé de me rendre, partie de jour et partie de nuit, au lieu et au jour convenus pour y traiter certaines affaires concernant le clergé (1). Au matin, comme nous longions les remparts de Genève, j'appris que vous en étiez parti à l'aube de ce même jour (2). J'en ai ressenti un regret d'autant plus vif que moindre était l'espace qui nous séparait, et pour atteindre celui qui semblait, ainsi qu'il arrive souvent, courir devant moi, j'ai voyagé une bonne partie de la nuit, mais en vain. Comme pour attiser, si toutefois la chose eût été possible, le désir dont je brûlais de jouir de votre présence, vous sembliez imiter l'industrie de celle « qui s'enfuyait vers les saules, tout en cherchant auparavant à se faire voir. »

Quant à moi, ne voulant pas m'enfoncer dans un buisson d'épines

s'il n'éloignait Martinengo. Celui-ci se retira dans sa patrie, et plus tard fut nommé lieutenant-général de la cavalerie vénitienne. Il mourut à Bergame le 3 février 1621.

(1) Les finances de Charles-Emmanuel Ier étant fort obérées par suite des guerres qu'il soutenait contre les hérétiques, ce prince avait obtenu du Pape l'autorisation de lever un impôt extraordinaire sur le clergé. L'application de cette mesure avait été confiée à Martinengo, réputé « très au courant des affaires de la Savoie. » (Archives du Vatican, *Nunz. di Savoia*, vol. 33.) C'est à cette occasion que le Saint se rendait auprès du lieutenant-général.

(2) Le registre des *Entrées du Sénat* permet de constater une absence du sénateur Favre du 12 au 15 janvier 1596. Il est très probable qu'il s'était rendu à Genève pour surveiller l'impression de ses *Conjectures*, confiée à Jean de Tournes.

enim me ad sui contemplationem infœlix civitas, sed unius quidem hominis, sed qui instar multorum mihi sit, præsentia pertraxerat), et ut suavissimi complexus jacturam aliquo modo resarcirem, ad Salesios nostros venio, mox ad Baronem nostrum Chivronium, qui me tanta benevolentia quanta maxima dici potest exceptum, per multos dies quibusdam suis cum fratribus et agnatis rebus componendis retinuit, ut litteras illas suavissimas ad 7 calend. Februarii scriptas, hesterna tantum die acceperim. Sed plurima nihilominus me de te docuerat frater ille propemodum alter Locatellus, quem semel et iterum vidi epistolam de me tuam lectitantem, per quam nobiscum fere colloqui videbaris, si ea de te non dixissemus quæ te præsente dici ipsa tua modestia non pateretur.

At me nunc nulla potest diutius continere modestia quin tibi paullulum succenseam, quem cum toties serio dicentem audiverim summopere optare te nomen tuum ab ore et aure principum quam longissime abesse, te

---

sans rose (car ce n'était pas la malheureuse cité qui m'attirait pour se faire admirer, c'était la présence de cet homme qui seul a pour moi plus d'attraits que la foule), et afin de compenser en quelque sorte la perte que j'avais faite de vos embrassements, j'allai chez nos parents à Sales. Bientôt après je me rendis chez notre baron de Chevron, qui me fit un accueil bienveillant au dessus de toute expression, et me retint plusieurs jours pour règlement d'affaires avec quelques-uns de ses frères et autres parents. Ainsi je n'ai reçu qu'hier votre très suave lettre du 26 janvier. Toutefois Locatel, que je considère presque comme un second frère, m'avait beaucoup parlé de vous. Je l'ai vu lire et relire attentivement cette lettre où il était question de moi, et grâce à elle, vous auriez semblé partager notre causerie, si, en nous entretenant de vous, nous n'eussions dit des choses que votre modestie n'eût pas souffert être dites en votre présence.

Mais aujourd'hui aucune modestie ne pourra me contenir plus longtemps. Il faut que je me fâche un peu contre vous. Comment ? Je vous ai entendu dire si souvent et sérieusement que votre ardent désir était que votre nom fût écarté le plus possible de la bouche et de l'oreille des princes, et voici que je vous vois dans la plus grande

jam lætitiam de eo maximam capere videam quod magnifice Principem nostrum de me passim et sentire et loqui cognoveris. Ego vero, mi Frater, quod postea dicis, Genandi (1) nostri fœlicitati invidere, vel potius deinceps niti non invidere, beatius semper existimavi. Quod si stationem inferiorem navicula nostra sortiatur, portum tamen teneat secura ; ne si velificationi velit incumbere, fiat *tempestas magna, ita ut* operiatur *fluctibus* *.

* Jonas, I, 4; Matt., VIII, 24; Marc., IV, 37.

Quod autem attinet ad prioratus, prior ratus sum egomet nihil ad me spectare (2); hoc autem ad me spectat uti Chaventius, qui a secretis est Principis (3), ingratum me non existimet. Is autem nuper elegantissime et

---

joie parce que vous avez appris que notre prince manifestait parfois dans ses paroles de magnifiques sentiments à mon égard ! Et moi au contraire, mon Frère, je considère aussi bien que vous, comme le plus heureux le parti choisi par notre Genand (1), dont vous me dites plus loin envier le bonheur, ou plutôt essayer de ne pas l'envier. Si notre nacelle occupe un rang inférieur, que du moins elle soit en sécurité dans le port, de peur que si elle voulait livrer sa voile au vent, elle ne s'exposât à une *grande tempête* et ne fût *couverte par les flots*.

Pour la question des prieurés, je suis le premier persuadé qu'elle ne me concerne aucunement (2). Une chose pourtant m'intéresse : je ne voudrais pas que Chavent, le secrétaire du prince (3), me crût ingrat. Récemment, dans une lettre très élégante et très aimable, il

(1) François Genand, avocat au Sénat de Chambéry (1589), avait quitté le barreau pour entrer dans l'Ordre des Frères-Mineurs Capucins, où il est connu sous le nom de P. François de Chambéry. Il y fit profession le 25 janvier 1596, et fut successivement Gardien du couvent d'Annecy (1602-1605), Custode général (1612), et enfin chargé, en qualité de Commissaire général, du gouvernement de la Province de son Ordre en Savoie (1614-1618). Orateur éloquent et apôtre zélé, il s'était acquis par sa sagesse et sa vertu la confiance des grands qui le consultaient souvent et le prenaient pour arbitre de leurs différends. Ce Religieux termina au couvent de Belley (1634) une vie dont plusieurs prodiges attestèrent la sainteté. (Archives des Capucins de Chambéry.)

(2) Il s'agit des prieurés perpétuellement unis de Talloires et de Saint-Jorioz, vacants d'abord par le décès de Jacques de Savoie (13 décembre 1595). Le duc Charles-Emmanuel I[er] nomma à ce riche bénéfice Viale Calcagni, grand aumônier de la duchesse et précepteur des princes; mais celui-ci mourut à la fin de janvier 1596, avant d'avoir reçu ses Bulles. Charles de La Tour fut institué prieur commendataire des deux monastères le 13 septembre de la même année.

(3) Voir ci-après, note (1), p. 182.

amantissime ad me scripsit quænam Princeps et Nuntius Apostolicus de me protulerit præjudicia, suamque ipsius erga me hominem alioquin ignotum propensionem copiose explicat. Ego per litteras gratias acturus, quo gratius habeat, si tamen ita videbitur, tu quoque pro me et habeas et agas.

Duodecimum *Conjecturarum* librum, mihi quod ais inscriptum, videre non minus cupio quam soleant alii amicorum liberos legitimos ; et quod duodecimus sit, universitate numerorum quam universam totius amicitiæ summam inter nos esse commonstrabit, quod nihil mihi gloriosius. Sacrum autem de Eucharistiæ mysteriis poema (1) non video quare non possis Episcopo dicare *, cum altius profundiusque sit opus priore, et præterea non semper a supremis ad infima, sed interdum ab infimis ad suprema transcurrere æquissime ordo patiatur.

* Vide supra, p. 137.

Caput illud de discordi hæreticorum cum hæreticis concordia * mecum non attuli, vitio famuli cui cum quæ

* Vide supra, p. 164.

---

m'a écrit les jugements avantageux que portaient sur moi le prince et le Nonce apostolique, et exposé amplement son inclination personnelle pour moi, qui lui suis d'ailleurs inconnu. Je dois le remercier par une lettre, et, afin de lui être plus agréable, si vous le trouvez bon, vous le ferez aussi en mon nom, après avoir retenu pour vous-même une part de mes remerciements.

Vous m'avez dédié, dites-vous, le douzième livre des *Conjectures*. Je désire le voir avec autant d'ardeur que d'autres aiment à voir les enfants légitimes de leurs amis. C'est le livre douzième, nombre parfait qui prouvera qu'entre nous existe la somme parfaite de toute amitié. Rien ne saurait me donner plus de gloire. Quant au poème sur les mystères de l'Eucharistie (1), je ne vois pas pourquoi vous ne pourriez le dédier à l'Evêque. Cette œuvre est, en effet, plus élevée et plus profonde que la première ; d'ailleurs, c'est dans l'ordre de ne pas toujours descendre des plus hauts degrés aux plus bas, mais de monter parfois des degrés inférieurs aux degrés supérieurs.

Je n'ai pas apporté avec moi le chapitre sur l'accord discordant des hérétiques entre eux. C'est la faute d'un serviteur qui l'a oublié,

(1) Ce poème constitue la *Centurie seconde de Sonnets spirituels en l'honneur du tressaint Sacrement de l'Autel.*

afferre statueram commissem, omisit. At faciam [ne] diutius expectes ; redeo namque ad opus Thononiense, neque prius quicquam agam quam ut fragmentum illud remittam. Illud autem unum te hæc scribere me scire par est.

Ecce a nobili atque bona illa vidua de Plana (1) epistolam accipio qua modestissime creditam pecuniam a Domino de Chisse expetit. Jamque vale, atque me sine otio scribentem excusatum habeto. Universis nostris salutem plurimam.

Necii, octava idus Februarii, anno millesimo quingentesimo nonagesimo sexto.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

---

quoique je lui eusse donné la liste de ce que je voulais emporter ; mais je prendrai mes mesures pour que votre attente ne soit pas trop longue. Je retourne en effet à l'œuvre de Thonon et, avant toute autre chose, je vous expédierai cette pièce. Il est bon toutefois que vous seul sachiez que j'en suis l'auteur.

Je reçois de cette noble et bonne veuve de Planaz (1) une lettre par laquelle elle réclame très respectueusement au seigneur de Chissé l'argent qu'elle a prêté. Adieu donc, et veuillez m'excuser, car je vous écris sans loisir. Mille saluts à tous les nôtres.

Annecy, le 6 février 1596.

(1) Donade Pernette de Baillans, nièce de Mgr de Granier et cousine-germaine du chanoine de Chissé, avait épousé (1583) Gabriel de Vignod seigneur de Planaz, qui mourut le 26 septembre 1591. Le 7 février 1596 Mme de Planaz achetait une terre, et le chanoine de Chissé signait en qualité de témoin le contrat d'acquisition. (Archives de la Visitation d'Annecy, *Collection Vuÿ.*)

LXV

A MONSIEUR CHAVENT (1)

(MINUTE INÉDITE)

Témoignages de reconnaissance et d'affection. — Eloignement du Saint pour les dignités ecclésiastiques.

Annecy, vers le 8 février 1596 (2).

Monsieur,

Mon insuffisance ne me despleut onques tant qu'elle fit quand je vis avanthier la lettre que vous aves daigné m'escrire; car j'eus tant d'honte de me voir si peu de chose au pris de l'opinion que Son Altesse, de sa bonté, en a conceu et qu'avec son authorité il m'a faict valoir vers Monseigneur le Nonce, que l'honneur lequel j'en reçois ne m'en peut pas relever.

J'ay receu la faveur avec laquelle vous m'offres vostre amitié avec d'autant plus d'humilité que j'en ay moins de merite, avec ceste seule apprehension, que peut estre la connoissance du sujet pourroit cy apres apporter du changement a ceste vostre volonté; si ce n'est que vous y regardies l'affection que j'ay de me rendre capable de vous faire humble service, puisque vous me verries aussi bien assorti de ce costé la que vous pourries jamais voir homme. Mais quant a la coadjutorie, toutes raysons et ma propre experience me defend de la desirer ; et le

(1) Théodule Chavent avait été d'abord clerc en grande chancellerie (1589) avant d'être nommé secrétaire ordinaire de Son Altesse à Chambéry. On lui donne aussi le titre de secrétaire d'Etat.

(2) Bien que cette lettre ne porte ni date ni adresse, il est cependant permis de conjecturer l'une et l'autre d'après la mention donnée dans la lettre précédente au secrétaire du duc. L'allusion faite dans celle-ci à la coadjutorerie de l'évêché de Genève ne contredit pas à la date ; car on sait que Mgr de Granier avait résolu de choisir le jeune Apôtre du Chablais pour coadjuteur longtemps avant d'en faire la proposition à celui-ci.

devoir, l'honneur et le zele que j'ay a Monseigneur le Reverendissime Evesque m'empechera tousjours de penser a l'evesché pendant que Dieu le me prestera pour Prelat, et mon incapacité, quand Dieu m'en auroit privé.

Je supplie sa divine Majesté pour vostre santé, et vous, de me faire cest honneur de vous asseurer que je vivray tousjours,

Monsieur,

Vostre tres humble et affectionné frere et serviteur.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

LXVI

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN (1)

(MINUTE)

Joie qu'éprouvent les Savoisiens de la nomination du Nonce. — Récit de l'apostasie du Chablais et des tentatives faites pour la conversion de cette province. — Mesures à prendre pour en assurer le succès.

Thonon, 19 février 1596.

Illustrissimo et Reverendissimo Signore
mio colendissimo,

Dobbiamo quanti siamo de Savoyani, et io particolarmente, laudar Iddio et rallegrarci della felice elettione che fece Sua Beatitudine di V. S. per Nuncio Apostolico

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Nous devons tous, tant que nous sommes de Savoisiens, et moi particulièrement, louer Dieu et nous réjouir de l'heureux choix que Sa Sainteté fit de Votre Seigneurie pour l'accréditer en qualité de

(1) Le texte italien de cette lettre n'a jamais été publié. Migne (tome V, col. 349) se borne à en donner une traduction assez inexacte.

presso Sua Altezza Serenissima, poichè più zelante, prudente et pietoso protettore et medico non potevano desiderare queste povere et afflitte chiese di Savoya. Dicano gli altri quel che gliene pare, ma io dico che alle afflittioni et piaghe de queste chiese savoyane si conveniva un rettor et medico qual non solo fosse sufficiente et prudentissimo, ma anco zelante et pietoso.

Laudato [sia] Iddio benedetto quale ci ha dato V. S. Illma et R^{ma}, qual nella lettera che mi scrisse un pezzo fa (1) et che ho un poco fa ricevuta, mostra quanto sia il suo zelo nell' aiutare questa afflitta provincia col degnarsi scrivere et trattare così amorevolmente meco, che dalla predica in poi son persona privata et vile. Onde mi rincresce infinitamente di non haver in me le altre cose corrispondenti all' opinione che V. S. Illma et R^{ma} tiene di me, se non un buon desiderio di servire a santa Chiesa et di ubedire prontissimamente alli commandamenti de' superiori miei, massime di V. S. Illma;

Nonce apostolique auprès de Son Altesse Sérénissime ; car ces pauvres églises de Savoie si affligées ne pouvaient désirer un protecteur, un médecin plus zélé, plus prudent et plus compatissant. Que les autres disent ce que bon leur semble ; quant à moi je dis que pour remédier aux maux et aux afflictions de ces églises savoisiennes, il fallait un guide, un médecin qui fût non seulement capable et très prudent, mais encore zélé et compatissant.

Loué soit le Dieu béni qui nous a donné Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime laquelle, dans la lettre qu'elle m'adressa il y a longtemps (1) et que j'ai reçue depuis peu, montra quel est son zèle pour secourir cette province désolée en m'écrivant, et traitant si cordialement avec moi qui, mettant à part ma qualité de prédicateur, suis une personne privée et peu digne de considération. C'est pourquoi je regrette infiniment de ne posséder aucune des autres conditions qui justifieraient l'opinion avantageuse que vous avez conçue de moi, si ce n'est un ardent désir de servir la sainte Eglise et d'obéir avec une grande promptitude aux commandements de mes supérieurs, surtout à ceux de Votre Seigneurie. Afin de commencer

(1) Voir à l'Appendice cette lettre du Nonce, qui est datée du 29 décembre 1595.

alla quale, per communicare di quello che mi commanda per la lettera sua, darò quanto più spesso far si possa fedele avviso di quanto giudicarò degno della notitia sua et de Sua Beatitudine, per beneficio spirituale della Savoya. Ma per hora bastarà che io gli dia ragguaglio dell' opera alla quale piacque a Monsignore R^{mo} Vescovo di Geneva di destinarme fa un anno et mezzo.

Fu occupata dai Bernesi una parte di questa diocesi di Geneva, fa sessant' anni, [e] rimase heretica ; la quale essendo ridotta in pieno potere di Sua Altezza Serenissima questi anni passati, per la guerra, [e riunita al] suo antico patrimonio, molti degli [abitanti,] mossi piuttosto dal rimbombo delli archebuggi che dalle prediche che ivi si facevano per ordine di Monsignor Vescovo, si ridussero alla fede nel seno della santa madre Chiesa. Ma poi, essendo infestate quelle contrade dalle incursioni de' Genevesi et Francesi, ritornarono nel fango; al quale male volendo provedere sì d' un canto Sua Altezza Serenissima, sì dall' altro Monsignore R^{mo} Vescovo, io venni qua per ordine di detto R^{mo} Vescovo, no come medico

---

à exécuter les ordres qui me sont intimés par sa lettre, je la renseignerai fidèlement, et aussi souvent que faire se pourra, sur tout ce que je jugerai digne d'être porté à sa connaissance et à celle de Sa Sainteté pour le bien spirituel de la Savoie. Mais, pour le moment, il suffira que je lui rende compte de l'œuvre à laquelle il plut à Monseigneur le Révérendissime Evêque de Genève me destiner, il y a un an et demi.

Une partie de ce diocèse de Genève fut envahie par les Bernois, il y a soixante ans, et demeura hérétique ; mais, ces années passées, ce pays, par la force des armes, rentra sous la domination de Son Altesse et fut réuni à son antique patrimoine. Bon nombre des habitants, plus touchés du fracas des arquebuses que des prédications qui leur étaient faites par ordre de Monseigneur l'Evêque, revinrent à la foi et rentrèrent dans le sein de notre mère la sainte Eglise ; mais ensuite ces contrées ayant été infestées par les incursions des Genevois et des Français, le peuple retomba dans son bourbier. Son Altesse Sérénissime d'un côté, et Monseigneur notre Révérendissime Evêque de l'autre, voulant remédier à ce mal, je vins ici par ordre de mondit

convenevole per tanta infirmità, ma piuttosto come esploratore et forriero per vedere come si potrebbe provedere di rimedi et di medici. Ma consegliato dall' occasione et da pochi Catholici che v' erano invitato, io incominciai [a] fare alquante prediche, non senza qualche speranza di buon frutto; et da quell' hora in poi, io per lo più, et a varie occasioni altri, parte canonici della Cathedrale, parte curati di questa diocesi, non habbiam mai intermesso l'essercitio di predicatione le feste, se non due volte per certe necessità. Et se bene il timore delli heretici vicini ci ha portato grave impedimento a questa impresa, si va facendo tuttavia sempre qualche frutto nella conversione di alquante persone, fra le quali ve ne sono due le più sufficienti nell' heresia che si trovassero.

Siamo di più adesso in procinto, con questa nuova di pace (1), di fare la raccolta di quanto sin hora habbiamo

---

Révérendissime Evêque, non comme médecin capable de guérir tant d'infirmités, mais plutôt comme explorateur et comme fourrier, afin d'examiner les moyens à prendre pour pourvoir le pays de remèdes et de médecins. Cependant, inspiré par l'occasion et invité par le petit nombre de Catholiques qui se trouvaient là, je commençai à faire plusieurs prédications, non sans quelque espérance de leur voir produire d'heureux fruits ; dès lors, soit par moi-même le plus souvent, soit par d'autres prêtres, en partie chanoines et en partie curés de ce diocèse, l'exercice de la prédication s'est continué sans interruption tous les jours de fête, si ce n'est deux fois que nous avons été contraints de l'omettre. Bien que la crainte des hérétiques nos voisins ait grandement nui au succès de cette entreprise, on obtient néanmoins toujours quelques fruits par la conversion de plusieurs personnes, parmi lesquelles il s'en trouve deux des plus versées dans l'hérésie.

Nous sommes maintenant, grâce à cette nouvelle d'une prochaine paix (1), à la veille de récolter ce que nous avons semé jusqu'ici. Pour

(1) Cette nouvelle était sans fondement ; car les conditions de paix discutées à Bourgoin (voir ci-devant, note (1), p. 161) avaient été acceptées par le duc de Savoie (6 novembre 1595), mais non par le roi de France. De longues négociations se continuèrent à cet effet entre les deux puissances. La conférence du Pont-de-Beauvoisin ayant été sans résultat, M. de Sillery fut envoyé à Charles-Emmanuel Ier qu'il rencontra à Suze (20 juillet 1596), et M. de

seminato. Perchè lo santo desiderio di Sua Altezza Serenissima venga in effetto, [alcuni mezzi sarebbero da impiegarsi,] secondo gl'articoli che io glie ne mandai ci è un pezzo *, nelli quali davo avviso di quanto stimai necessario. Cioè : che bisognava havere modo et entrata certa per molti predicatori, quali in diverse parti di questa provincia heretica potessero spargere la santa parola, et altra entrata per sacerdoti che nelle parrochie convertite si devono lasciare per l'administratione dei Sacramenti ; non potendo li predicatori fermarsi in un luogho particolar, ma dovendo esser liberi per transcorrere ove la necessità de' popoli richiederà. Ma sopra tutto, che in questa terra di Tonone, che è recapito generale della provincia, si deve prontissimamente drizzar l'altare et ristaurare la chiesa, con ornamenti et entrata da potersi fare officio honorato, come sarebbe con organi o simili cose ; et oltra di questo, doverebbe nel medesimo tempo esser proveduto a quatro o cinque altre parrochie, quali hanno dimandati preti per regerle. Poi, se Sua

* Vide supra, Epist. LXIII.

---

que le saint désir de Son Altesse Sérénissime s'effectue, [plusieurs mesures sont à prendre,] selon les articles que je lui en envoyai, il y a longtemps, dans lesquels je lui indiquai ce que j'estimais nécessaire. Il faudrait avoir des moyens et des revenus assurés pour nombre de prédicateurs qui pussent répandre la sainte parole dans les diverses parties de cette province hérétique. Il faudrait d'autres revenus destinés aux prêtres qui doivent demeurer dans les paroisses converties pour y administrer les Sacrements ; car les prédicateurs ne peuvent se fixer dans un lieu particulier, mais doivent être libres pour se rendre là où les besoins des populations les réclameront. Mais surtout en cette ville de Thonon, qui est le rendez-vous de toute la province, on doit très promptement ériger l'autel, restaurer l'église et se procurer des ornements et des revenus pour y faire l'office convenablement, avec accompagnement d'orgue et choses semblables. Et en outre, il devrait être pourvu dans le même temps aux besoins de quatre ou cinq paroisses qui ont demandé des prêtres pour les

Chabod, ambassadeur de Savoie, fut reçu par Henri IV le 9 octobre de la même année. Mais il obtint seulement la prolongation de la trêve jusqu'en mars 1597, et la proposition de soumettre tout le différend à l'arbitrage du Saint-Siège.

Altezza commandasse al Governatore della provincia di accarezzare li convertiti, invitare gl' ostinati et privarli, [se ricusano,] d' ogni officio et honore publico, et in particolare, se commandasse a uno de' supremi Senatori di Savoya di venire qui in Tonone invitare questi citadini, no sarebbe poco aiuto.

Tutta l' importanza sarà nel modo de havere le intrate necessarie, perchè se bene sono in questo paese molti beneficii, sono tuttavia occupati da varie persone, et per lo più da' Cavaglieri di Santo Mauritio et Lazaro (1). Ma il servitio d' Iddio, di santa Chiesa, di Sua Altezza Serenissima richiede che prima si stabilisca la santa religione, ogni altra cosa lasciata da parte . . . .

All'Illmo et Rmo Patron et Sigre mio osservandissimo,
Il Sigre Archivescovo di Bari,
Nuncio Apostolico appresso S. A. Serenma.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

---

desservir. Ce serait un grand secours pour nous si Son Altesse commandait au gouverneur de la province de favoriser les convertis, d'inviter les obstinés, et de les priver [en cas de refus] de toute charge et de tout honneur public, et surtout s'il ordonnait à l'un des membres du souverain Sénat de Savoie de venir ici à Thonon exhorter les habitants.

Le plus important consiste à prendre les moyens pour avoir les revenus nécessaires ; car bien qu'il y ait en ce pays bon nombre de bénéfices, ils sont détenus par diverses personnes, et surtout par les Chevaliers des Saints Maurice et Lazare (1). Mais le service de Dieu, de la très sainte Eglise et de Son Altesse Sérénissime exige que premièrement on rétablisse notre sainte religion, toute autre considération étant laissée de côté . . . .

A mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,
Monsieur l'Archevêque de Bari,
Nonce apostolique auprès de Son Altesse Sérénissime.

(1) Voir ci-après la note jointe à la lettre adressée au Conseil des Chevaliers des Saints Maurice et Lazare, février 1597.

LXVII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL I[ER]

Nécessité de rendre une des églises de Thonon au culte catholique. Ebranlement général parmi les hérétiques du Chablais.

Thonon, 19 mars 1596.

Monseigneur,

La disposition en laquelle je vois maintenant ce peuple de Chablaix est telle que si, en execution de la sainte intention de Vostr'Altesse, on dressoit prontement l'eglise a Thonon et quelques autres lieux, je ne doute point d'asseurer Vostr'Altesse qu'elle verroit dans peu de moys le general de tout ce pais reduict, puysqu'en la ville plusieurs sont si bien disposés et les autres, tant esbranlés en leur conscience, que si on leur presente l'occasion ilz prendront infalliblement le port que Vostr'Altesse leur desire. Et quand au reste du pais, ilz sont venus pieça de dix ou douze parroisses prier qu'on leur donnast l'exercice de la foy catholique. Si que le tems est venu de voir Dieu loüé et le zele de Vostr'Altesse en effect, de laquelle j'attens l'ordre et provision necessaire ; et la supplie tres humblement croire, quoy que peut estr'on luy die le contraire, que je ne luy escris qu'avec la realité et conscience en laquelle il faut servir son sauverain Prince et Dieu mesme.

Je prie sa divine Majesté qu'ell'accroisse tousjours ses benedictions en Vostr'Altesse, de laquelle j'ay cest honneur d'estre,

Monseigneur,

Tres humble et tres obeissant serviteur et sujet,

François De Sales,

indigne Prævost de S[t] Pierre de Geneve.

De Thonon, 19 mars 1596.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

LXVIII

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

Instances pour obtenir l'intervention du Nonce auprès du duc de Savoie. — Opposition à redouter de la part des Chevaliers de Saint-Lazare. — On découvre en Chablais quantité de personnes possédées du démon.

Thonon, 19 mars 1596.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor
mio osservandissimo,

La speranza nella quale io mi ritruovo adesso di veder far raccolta di buon numero d' anime in questa provincia di Chablaix, se si darà l'ordine conforme al zelo di Sua Altezza Serenissima, mi fa pregar colla debita humiltà V. S. Illma di degnarsi di intercedere acciò no solo si faccia questo bene, ma si faccia ancora con quella prontezza che è tanto grata al Signore ; perchè in questa terra di Tonon, recapito de tutta la provincia, sono molti ben disposti, et quasi tutti gl'altri tanto commossi nella conscienza, che se vedessero l'essercitio della religione catholica stabilito, facilmente et fra pochi giorni si ridurrebbono. Quanto poi a' luoghi circonvicini, di dieci o

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

L'espérance en laquelle je me trouve maintenant de moissonner bon nombre d'âmes dans cette province du Chablais, si l'on donne des ordres conformes au zèle de Son Altesse Sérénissime, me fait prier en toute humilité Votre Seigneurie de daigner intercéder, afin que non seulement ce bien s'effectue, mais encore que ce soit avec cette promptitude si agréable au Seigneur. Dans cette ville de Thonon, rendez-vous de toute la province, beaucoup sont bien disposés, et presque tous les autres, si ébranlés dans leur conscience que s'ils voyaient l'exercice de la religion catholique rétabli, ils se rendraient facilement et en peu de jours. Quant aux lieux circonvoisins, les

dodeci parrochie son già venuti i capi addomandare l'essercitio catholico ; sì che il soprastare in tanto negocio mi pare gran peccato.

Sua Altezza poi è affettionatissima a questa impresa ; resta la diligenza nell'essequire, la qual forse potrà esser impedita da' Cavaglieri di San Lazaro, i quali hanno l'intrate ecclesiastiche di questo paese, che alla restauratione delle chiese et alla provisione per curati et predicatori saranno necessarie. Ma si ricordarà Sua Altezza che la religion catholica è fondamento de tutte l'altre, et che no sarà mai tanto servita da altra croce come da quella che nel cuore de' suoi sudditi si va scolpendo. Oltre che sua divina Maestà richiede adesso questo servitio, poichè permette che fra queste genti vi siano tanti inspiritati et tuttavia se ne scuoprano ogni giorno più, i quali rimedio et refrigerio no sanno trovare se non nel segno della Croce, nell'acqua et candele benedette, nell'*Agnus Dei* et simili cose sacre che per lo innanzi abhorrivano tanto ; il che mi pare un dolce invitamento della Providenza suprema a questo popolo di ritornare al grembo

---

principaux de dix ou douze paroisses sont déjà venus demander l'exercice du culte catholique, si bien que différer en semblable affaire me paraît grand dommage.

En outre, Son Altesse est fort affectionnée à cette entreprise ; reste à l'exécuter diligemment. Il pourra se faire qu'on en soit empêché par les Chevaliers de Saint-Lazare qui détiennent les revenus ecclésiastiques de ce pays, revenus nécessaires pour la réparation des églises et pour l'entretien des curés et des prédicateurs. Mais Son Altesse se souviendra que la religion catholique est le fondement de tous les Ordres religieux, et que jamais les intérêts du prince ne seront aussi bien servis par aucune autre croix que par celle que nous tâchons de graver dans les cœurs de ses sujets. De plus, la divine Majesté montre qu'elle réclame maintenant ce service, en permettant qu'il y ait parmi ces gens tant de possédés et que chaque jour on en découvre davantage. Ils ne peuvent trouver remède et soulagement que dans le signe de la Croix, l'eau bénite, les cierges bénits, les *Agnus Dei* et semblables pratiques sacrées que jusqu'ici ils avaient en si grande horreur. Je crois voir en cela une douce invitation de la

della santa Chiesa, et a quelli che possono di porgergli aiuti convenienti. Priego adunque Vostra Paternità Illma si degni di procurare un ordine pronto da le Loro Altezze.

Et io, continuando nella ubedienza di V. S. Illma et R^{ma}, no mancarò di darglie poi certi avvisi importanti per aiuto spirituale di questa diocesi et altre della Savoya.

Fra tanto pregarò l'eterno Iddio che la conservi ad utilità della Chiesa, et basciandoli riverentemente le sacre et paterne mani, restarò,

Di V. S. Illma et R^{ma},

Perpetuo et divotissimo servitore,

FRANC^{o} DE SALES,

indegno Prevosto di S. Pietro de Geneva.

In Tonon, alli 19 Marzo 1596.

A l'Illmo et Rever^{mo} Sig^{r} mio osservandissimo,
Monsig^{r} l'Archivescovo di Bari,
Nuncio Apostolico appresso Sua Altezza Ser^{ma}.
Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

---

souveraine Providence pour engager ce peuple à rentrer dans le giron de la sainte Eglise, et pour déterminer ceux qui en ont le pouvoir à leur procurer les secours nécessaires. Je prie donc Votre Paternité Illustrissime de vouloir bien nous obtenir promptement un ordre de la part de Leurs Altesses.

Et moi, persévérant dans la soumission que je dois à Votre Seigneurie, je ne manquerai pas de lui donner avis dans la suite de certaines choses importantes pour le bien spirituel de ce diocèse et des autres de la Savoie.

En attendant, je prierai le Dieu éternel de vous conserver pour l'avantage de l'Eglise, et baisant respectueusement vos mains sacrées et paternelles, je demeurerai,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le perpétuel et très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

indigne Prévôt de Saint-Pierre de Genève.

A Thonon, le 19 mars 1596.

LXIX

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

(MINUTE INÉDITE)

Ardent désir de voir le duc de Savoie effectuer un voyage projeté en Chablais. Envoi d'une lettre pour le P. Chérubin.

Thonon, 16 avril 1596.

Quam verum spem *quæ differtur animam* affligere*, et certius ex Sacro Codice cognoveram, et nunc quod peccata mea meruerunt, in causa propria durius experior. Crastinus enim hic et semper crastinus Principis adventus (1), quod crastinum etiam tandiu faciat hujus nostri Christiani negotii eventum hodiernum, mihi jampridem excitat animi dolorem.

* Prov., XIII, 12.

« Dic mihi, cras istud, Posthume, quando venit * »

*Martial. Epigram., l. V, epigr. LVIII.

et accedit, Frater suavissime ? Videndi te ingens, ut par

Combien il est vrai que *l'espérance différée afflige l'âme !* Je le savais très certainement par les Livres Saints ; mais aujourd'hui, en punition de mes péchés, j'en fais personnellement une dure expérience. Ce demain, ce sempiternel demain auquel est toujours remise l'arrivée du prince (1) me cause depuis longtemps une vive douleur ; car ce retard renvoie aussi au lendemain ce qui devrait être fait aujourd'hui : l'achèvement de nos affaires religieuses.

« Dis-moi donc, Posthumus, quand viendra ce demain ? »

Quand arrivera-t-il, Frère très aimable ? J'ai eu, c'est tout naturel, un

(1) On voit par les lettres du Nonce de Turin que dès l'année précédente Charles-Emmanuel Ier avait projeté un voyage en Chablais. En février 1596 il semblait être sur le point de se mettre en route ; des raisons d'Etat l'obligèrent à différer encore.

est, et me apud te de mora in scribendo purgandi desiderium [erat] quod litteris nulla possum ex parte explere; nec otium quidem affuit, nec tabellarius; dicam candide, nec etiam animus, cum singulis propemodum momentis profectioni intenderem. Quod enim optamus credimus.

Jam vero, hoc redeunte otio et abeunte nuntio, languescente etiam de profectione spe, brevem hanc animi mei mitto sententiam. Si venerit Princeps, ad te propero quamprimum; si, quod Deus avertat, non venerit, non committam quin ad te quoque, si qua fieri possit, ex itinere omnino divertam; namque ecquid in animo habeat, quando per litteras nequeo, coram extorquere in nomine Domini decrevi. Res namque hujus status nullam deinceps sine gravi damno patietur dilationem. De demonomania ista scribo, uti jubebas, ad R. P. Cherubinum (1). Res est memoria digna; si placet, perlegas antequam reddendi cures copiam.

Itaque, suavissime Frater, me quod facis plurimum

---

immense désir de vous voir et de m'excuser de vive voix de mon retard à écrire, car je ne puis en aucune façon satisfaire par lettres mon affection pour vous. Je n'avais d'ailleurs ni loisir ni courrier, et, je l'avouerai naïvement, pas même de courage, étant pour ainsi dire préoccupé à chaque instant de mon départ, tant nous croyons ce que nous souhaitons.

Mais voici que le loisir m'est rendu, que le courrier va partir, qu'en même temps mon espérance de voyage s'évanouit, et je vous envoie cette brève expression de ma pensée. Si le prince vient, j'accours aussitôt vers vous; si, ce qu'à Dieu ne plaise, il ne vient pas, je ne manquerai pas de me détourner de mon chemin, s'il m'est possible, pour me rendre auprès de vous. Puisque je ne puis savoir par lettres quels sont ses sentiments, j'ai résolu de lui en extorquer l'aveu au nom du Seigneur. Cet état de choses ne peut se prolonger sans un grave dommage. Selon vos désirs, j'écris au R. P. Chérubin au sujet de cette démonomanie (1). La chose est digne de mémoire. Lisez attentivement la lettre, s'il vous plaît, avant de chercher l'occasion de la faire parvenir.

Cependant, Frère très aimable, aimez-moi beaucoup, comme vous

(1) Voir ci-dessus, p. 190, la lettre au Nonce, en date du 19 mars 1596.

ama, et bene vale cum clarissima familia tua, quam plurimum salvere cupio, Christumque habeto propitium.

Tononii, tertio resurgenti Salvatori sacro die, 1596.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

---

le faites, et portez-vous bien, ainsi que toute votre très noble famille, que je désire en excellente santé. Que le Christ vous soit propice !

Thonon, troisième jour des fêtes de la Résurrection du Sauveur, 1596.

LXX

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

Séjour à Annecy, à l'occasion du synode. — Remerciements pour trois lettres reçues du Nonce. — Conversions qui s'opèrent en Chablais. — Nécessité d'y envoyer un nombre suffisant de prédicateurs, et de nommer aux cures des prêtres dignes de les occuper.

Annecy, 6 mai 1596.

Illustrissimo et Reverendissimo Signore mio osservandissimo,

Essendo venuto qui appresso Monsignor R^{mo} Vescovo per il sinodo (1) et (a) altri negotii, ho ricevuto tre delle

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

M'étant rendu ici auprès de Monseigneur notre Révérendissime Evêque pour le synode (1) et pour d'autres affaires, j'ai reçu trois

(a) [Les variantes qui suivent sont extraites d'une minute insérée dans le Ier Procès de Canonisation.]

Vescovo, — si per il sinodo, si ancora per

---

(1) Ce synode dut avoir lieu le 1er mai. Voir ci-devant, note (1), p. 62.

lettere che piacque a V. S. Illma scrivermi, due alli 8 di Aprile di medesima sostanza, et una al terzo, delle quali la ringratio con ogni humiltà, et della memoria che hebbe di me nel bisogno ch' io havevo della licenza de' libri prohibiti, la quale io son aspettando ogn' hora, et ancora di quella (b) dispenza nel matrimonio contratto fra parenti, non potendo però mandare a V. S. Illma i nomi, cognomi, patria et diocœsi, come mi commandò (c), per non haver ancora risposta del loro curato che sta un pezzo lontano.(d)

Quanto poi alli (e) frutti che si fanno et sonno per farsi tuttavia in Ciablais, no posso mandargliene raguaglio distinto, massime dei nomi de' convertiti, per haverli lasciati in Tonon ; et spero fra poco di darne a V. S. Illma un' allegressa compita (f), se si darà modo di potere inviare numero conveniente de predicatori

---

des lettres qu'il plut à Votre Seigneurie Illustrissime m'écrire : deux du 8 avril, traitant du même sujet, et une autre du 3. Je vous en remercie avec toute humilité, comme du souvenir que vous avez eu de moi en la nécessité dans laquelle je me trouve d'obtenir la licence de lire les livres défendus. J'attends encore cette permission aussi bien que la dispense pour le mariage contracté entre parents. Je ne puis néanmoins indiquer à Votre Seigneurie Illustrissime, ainsi qu'elle me l'a ordonné, les noms, prénoms, patrie et diocèse des intéressés, faute d'avoir reçu la réponse de leur curé qui demeure assez loin.

Quant aux fruits de salut qui se produisent et se multiplient de plus en plus dans le Chablais, je ne puis vous donner des renseignements détaillés, ni vous envoyer la liste des convertis, car je l'ai laissée à Thonon. J'espère vous annoncer bientôt des nouvelles qui seront pour Votre Seigneurie Illustrissime le sujet d'une joie parfaite, si on nous procure le moyen d'envoyer un nombre convenable de

(b) *prohibiti,* — et della

(c) *però* — dargli il nome, cognome et diocœsi, come mi commandava per fargli la gratia

(d) *un* — poco lontano di qua ; ma di subito ch' io l'havero non manchero di dargliene certezza.

(e) Quanto poi alla informatione delli

(f) *in Tonon ;* — fra poco spero di farne a V. S. Illma un' allegressa piena

in quella [g] provincia, il che aspettiamo della venuta di Sua Altezza et conclusione di questa benedetta pace.

Et per conto degli beneficii, no credo esser espediente di restituirli a quelli che anticamente ne hanno [havute] [h] le provisioni etiandio di Sua Santità, perchè ancora che fossero capaci per la cura dell' anime in luoghi pacifici, moltissimi tuttavia, per luoghi di guerra et contrasto non sono sofficienti, se non mettessero altri capaci in luogo loro [i]. Et importa infinitamente in questo principio di far cosa illustre et compita, per esser quella provincia di Ciablais a petto de tanti heretici. [j]

Non è tempo di dar quelli avisi ch' io promisi [k], sin tanto che sii in pace questo desolato paese; et allora no mancarò di farlo con ogni studio et colla divotione ch' io devo al servitio di santa Chiesa [l], et forse portandoli

---

prédicateurs en cette province. Nous attendons ce résultat de la venue de Son Altesse et de la conclusion de cette bénite paix.

Et pour ce qui est des bénéfices, je ne crois pas expédient de les rendre à ceux qui précédemment en avaient été pourvus, même par Sa Sainteté, à moins qu'ils ne mettent à leur place d'autres prêtres capables. Encore qu'ils fussent aptes au ministère des âmes dans les lieux où tout est en paix, beaucoup d'entre eux toutefois ne sauraient s'en acquitter convenablement où l'on doit lutter et combattre. Il importe infiniment de prendre des mesures éclatantes et absolues, cette province de Chablais étant environnée d'un si grand nombre d'hérétiques.

Ce serait hors de propos de vous communiquer les renseignements promis, jusqu'à ce que la paix soit rendue à ce pays désolé. Je le ferai alors avec le plus grand soin, avec tout le dévouement que je dois au service de la sainte Eglise, et peut-être pourrai-je les porter moi-même à Votre Seigneurie Illustrissime.

(g) *in* — quelle parrochie et

(h) *ne hanno* — havute

(i) *in luoghi pacifici,* — tuttavia, per luoghi di guerra et contrasto non sono sofficienti.

(j) *et compita* — in quei luoghi che sono tanto a petto de tanti heretici. Che se nella conversione di questa provincia si fara compitamente con quello zelo che si deve, si deve insieme sperare gran moto in tutte le provincie vicine.

(k) *quelli avisi* — che ho promessi a V. S. Ill[ma]

(l) *di* — Dio

io stesso a V. S. Illma, allaquale priegho continuamente dal Signore Iddio ogni contento, essendo,

Di Sua Paternità Illma et R^ma,

Perpetuo et divotissimo servitore,

FRANC° DE SALES,

indegno Prævosto della Cathedrale di Geneva.

Di Anessi, alli 6 di Majo 1596.

A l'Illmo et Rever^mo Sig^r mio osservandissimo,
Monsig^r l'Arcivescoüo di Bari,
Nuntio Apostolico appresso di Sua Altezza.
Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

Je prie sans cesse le Seigneur notre Dieu de vous combler de toute sorte de contentement, demeurant,

De Votre Paternité Illustrissime et Révérendissime,

Le perpétuel et très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

indigne Prévôt de la cathédrale de Genève.

Annecy, le 6 mai 1596.

LXXI

A MONSIEUR D'AVULLY (1)

Envoi d'un commentaire de saint Jérôme. — Joie d'apprendre la conversion de Mme de Rovorée.— Attente de l'arrivée du duc à Thonon.

Sales, 10 mai 1596.

Monsieur,

*In Eccles., ad cap. IX.

Je vous envoye le commentaire de saint Hierosme* tout au long, duquel ont estés tirees les paroles qui

(1) Antoine de Saint-Michel, seigneur d'Avully, Montfort, Vigny, la Chapelle, baron d'Hermance après la mort de son beau-frère, François-Melchior de Saint-Jeoire (1595), était un des personnages les plus marquants

vous faysoyent difficulté (1). Il est clair et net, plein de doctrine catholique, puysque la parole de l'Apostre * demeure : *Quæ seminaverit homo, hæc et metet.* Et le secours que les ames qui sont en Purgatoire reçoyvent, n'est autre qu'une recompense de la communion de l'Eglise en laquelle les personnes chrestiennes meurent, communion par laquelle elles ont merité d'estr'aydëes par nos prieres. Et c'est la ou se rapporte la premiere partie du commentaire, quand il dict : « Mortui vero nihil valent adjicere ; » c'est a dire, ilz ne peuvent plus acquerir de merites ni de justice, mais ilz peuvent bien percevoir le fruict de celle quilz ont eu en ce monde, et en vertu de la communion des Saintz, en laquelle ilz sont decedés, peuvent estr'aydés par les prieres, ausmones et satisfactions. Le dernier sens quil apporte du *chien mort* et *lion vivant* * est mistique ou allegorique ; mays vous considereres mieux que moy tout cecy.

* Galat., ult., 8.

* Eccles., ix, 4.

J'ay eu ceste bonne nouvelle que madame de Ravoyrëe (2) et sa fille de chambre avoyent abjuré l'heresie.

du pays par l'ancienneté de sa maison, l'importance des fiefs qu'il possédait en Chablais, et par l'illustration qu'il s'était acquise dans les armes et dans les lettres. Il avait été longtemps le principal appui du protestantisme et demeurait encore juge du consistoire de Thonon. Son âme droite et loyale fut ébranlée en assistant au premier sermon de saint François de Sales (24 juin 1593); dès lors il chercha la vérité, et, non content de l'embrasser dès qu'elle lui fut connue, il seconda activement le courageux Apôtre entre les mains duquel, d'après plusieurs contemporains, il aurait abjuré l'hérésie à Thonon. Toutefois la cérémonie solennelle de son abjuration eut lieu à Turin, le 26 août 1596, en présence du Nonce apostolique et de l'Inquisiteur. Le seigneur d'Avully épousa en premières noces (3 janvier 1573) Jeanne-Andrée de Saint-Jeoire, fervente catholique qui contribua beaucoup à sa conversion, et en secondes noces (contrat dotal du 10 octobre 1608), Florise de Boyvin, baronne du Villars. Il mourut en 1610, âgé d'environ cinquante-neuf ans.

On a de lui quelques ouvrages de peu d'étendue, entre autres :

Copie de la lettre du Seigneur d'Avully touchant la dispute des ministres avec le R. P. Cherubin, prescheur de l'Ordre des Capucins. MDCVIII.

Armes offensives et defensives contre les heretiques calvinistes, par messire Antoine de Sainct Michel, gentilhomme savoysien, seigneur d'Avully. Tonon, Marc de la Rue, 1602.

(1) Cet extrait de saint Jérôme, écrit de la main d'un secrétaire, est joint à l'Autographe de la présente lettre; on a jugé à propos de le reproduire ci-après.

(2) Madeleine de Saint-Michel, fille du seigneur d'Avully et de Jeanne-Andrée de Saint-Jeoire, avait épousé François de la Flèchère, seigneur de Rovorée ou Ravorée, en Faucigny. Elle était veuve en 1623.

Je ne sçai si elles auront esté instruittes a plein fons, et partant je vous supplie, ou par lettre ou autrement, les consoler. Que si l'occasion se præsentoit, je voudrois bien sçavoir s'il leur sera point demeuré de scrupule, car il est mal aysé a personnes qui ne sçavent pas poiser la fermeté de la vraÿe Eglise de demordre ainsi tout a coup. Or, Monsieur, c'est chose vostre, que je ne vous dois pas recommander si je ne vous estois tant serviteur que je suis.

Je languis en ceste si longu'attente de Son Altesse, laquelle ne venant pas ceste prochaine semayne, comme on prætend, je retourneray a Thonon pour l'attendre. Ce pendant j'y envoÿe mon cosin (1). Monseigneur le Nonce m'escrit que Son Altesse est tres bien resolue pour le revenu des benefices et affectionnëe a ceste besoigne.

Je prie Dieu nostre Createur quil nous face vivr'et mourir pour son service, et vous supplie croire que je suys,

Monsieur,

Vostre humble serviteur,

FRANÇ[s] DE SALES.

A Sales, le 10 may 96, ou je bayse les mains de madame vostre compaigne et de toute vostre honorable brigade.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) Le chanoine Louis de Sales, à qui une note biographique sera consacrée plus loin.

EXTRAIT DU COMMENTAIRE DE SAINT JÉRÔME

(Voir la note (1) de la page précédente)

Est confidentia quoniam *canis vivens melior est leone mortuo;* quia *viventes sciunt* quod moriantur et *mortui* nesciunt quicquam*, etc. Quia supra dixerat* cor *filiorum hominum* impleri *malitia* et procacitate, *et post hæc* omnia morte finiri, nunc eadem complet, et repetit : donec vivunt homines eos posse fieri justos, post mortem vero nullam boni operis dari occasionem. Peccator enim vivens potest melior esse justo mortuo si voluerit in ejus transire virtutes ; vel certe, eo qui se

* Eccles., IX, 4-6.
* Vers. 3.

in malitia, potentia, procacitate jactabat et mortuus fuerit, melior potest quis pauper esse et vilissimus. Quare ? Quia viventes, metu mortis, possunt bona opera perpetrare ; mortui vero nihil valent ad id adjicere quod semel secum tulere de vita, et oblivione obvoluta sunt omnia ; juxta illud quod in Psalmo scriptum est * : *Oblivioni datus sum tamquam mortuus a corde.* Sed et *dilectio* eorum *et odium* et æmulatio, et omne quod in seculo habere potuerunt, mortis finitur adventu ; nec juste quippe possunt agere nec peccare, nec virtutes adjicere nec vitia.

* Ps. xxx, 13.

Licet quidam huic expositioni contradicant, asserentes etiam post interitum excrescere nos posse et decrescere, et in eo quod nunc ait * : *Et pars non erit eis adhuc in seculo, in omni quod factum est sub sole,* ita intelligunt ut dicant eos in hoc seculo, et sub hoc sole quem nos cernimus, nullam habere communionem, habere vero sub alio seculo (de quo Salvator ait : *Non sum ego de hoc mundo* *) et sub sole justitiæ * ; et non excludi opinationem quæ contendit, postquam de hoc seculo migraverimus, et offendere posse creaturas rationales et promereri. Aliter referebat mihi Hebræus versiculum istum in quo dicitur : *Melior est* enim *canis vivens super leonem mortuum,* ita apud suos exponi : utiliorem esse quemvis indoctum, et eum qui adhuc vivat et doceat præceptore perfecto qui jam mortuus est. Verbi causa, ut canem intelligerent unum quemlibet de pluribus præceptorem, et leonem Moysem aut alium quemlibet Prophetarum.

* Cap. cit., ỳ. 6.
* Joan., viii, 23.
* Sap., v, 6.

Sed quia nobis hæc expositio non placet, ad majora tendamus ; et Chananæam illam cui dictum est : *Fides tua te salvam fecit,* canem esse juxta Evangelium * dicamus, leonem vero mortuum circumcisionis populum, sicut Balaam Propheta dicit * : *Ecce populus ut catulus leonis consurget, et ut leo exultavit. Canis* ergo *vivens* nos sumus, ex nationibus ; *leo* autem *mortuus* Judæorum est populus, a Domino derelictus : et *melior est* apud Dominum iste *canis vivens* quam *leo* ille *mortuus.* Nos enim *viventes* cognoscimus Patrem et Filium et Spiritum Sanctum ; illi *vero mortui nihil* sciunt, *neque* expectant aliquam repromissionem atque *mercedem,* sed completa *est memoria eorum ;* neque ipsi meminerunt quæ scire debuerant, neque illorum jam Dominus recordaturus est. *Dilectio quoque* qua aliquando Deum diligebant periit ; *et odium,* de quo audacter loquebantur * : *Nonne odientes te, Domine, odivi et super inimicos tuos tabescebam?* necnon *et zelus* eorum, juxta quem Phinees *zelatus est* * et Mathathiæ *intremuerunt poplites* **. Perspicuum est autem quod *et pars eorum non est in seculo ;* non enim possunt dicere : *Pars mea Dominus* *.

* Matt., xxvi, 28.
* Num., xxiii, 24.
* Ps. cxxxviii, 21.
* Num., xxv, 13.
** I Mac., ii, 24.
* Thren., iii, 24.

LXXII

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

(MINUTE INÉDITE)

Calomnies répandues à la cour de Savoie contre M. d'Avully et l'Apôtre du Chablais. — Abandon dans lequel on laisse ce dernier. — Désir de faire un voyage à Turin.

Thonon, septembre 1596.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Hebbi hieri da monsieur di Avully la lettra che si compiacque V. S. Illma di farmi alli 27 di Agosto, con intera et perfetta allegrezza del contento ch' essa hebbe nella reconciliatione di questo cavagliero. Speravo ch' egli havrebbe dato conto al Serenissimo Prencipe di quel poco che sin adesso habbiam potuto fare qui in questo paese, et di quanto è necessario per veder fra pochi mesi questa benedetta opra compita et perfetta. Ma, per quanto mi ha detto, fu avertito che [(a)] non mancavano calomniatori in quella corte, et della sua conversione alla santa Chiesa, et della mia intentione in [(b)] queste mie poche

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Je reçus hier, par M. d'Avully, la lettre que Votre Seigneurie Illustrissime eut la bonté de m'écrire le 27 août, et j'éprouvai une entière et parfaite allégresse du contentement que vous donna la conversion de ce chevalier. J'espérais qu'il aurait rendu compte au Sérénissime Prince du peu qu'il nous a été possible de faire jusqu'ici dans ce pays, et de ce qui est nécessaire pour voir en peu de mois cette bénite œuvre achevée et affermie. Mais, d'après ce qu'il m'a dit, on l'a prévenu qu'il ne manquait pas de gens à cette cour pour calomnier sa conversion à la sainte Eglise, et mon intention dans

(a) *che* — ⌈al modo delle corti,⌋
(b) *in* — ⌈questa mia fatica. Il che lo trattenne un poco piu...⌋

fatiche; et per questo hebbe opinione di non poter commodamente esser creduto, sì che lasciò di parlarne più. Il che mi fa tanto magiormente desiderar d' inviarme per Torino, acciò possa havere risolutione del beneplacito di Sua Altezza sopra questo tanto importante negotio (1).

Et se si darà l'ordine pronto come si conviene, ritornarò certo et sicuro di veder ben presto lieta raccolta di migliaïa d'anime; se per contrario no si darà, pigliarò la benedittione di V. S. Illma et R^ma^ et licentia di abandonnar questa impresa per altri più capaci, chè mi sento spezzar il cuore di veder le parrochie intere desiderar di esser satiate della santa dottrina catholica et non poterli *(sic)* provedere, per non havere il modo per inviare a quest' opra numero sofficiente de prædicatori et pastori. Nè posso più io solo restare qui per esser favola delli nemici, i quali vedendo non si dar altr' ordine, sprezzano tanto più il mio ministerio, del quale nientedimeno io ad ogni modo devo esser zeloso.

Quanto poi alli calomniatori, spero che in fine si cognoscerà, et lo sa Iddio benedetto, che quanto a questo

---

ce peu de fatigues que j'ai soutenues. Il se persuada pour cette raison qu'il n'aurait pas été cru facilement ; aussi laissa-t-il d'en parler davantage. C'est ce qui me fait toujours plus désirer d'aller moi-même à Turin afin d'obtenir une déclaration du bon plaisir de Son Altesse sur cette affaire si importante (1).

Que si, comme il convient, on donne promptement des ordres, je reviendrai sûr et certain de voir bientôt mûrir une heureuse moisson de plusieurs milliers d'âmes ; si au contraire on ne les donne pas, je demanderai votre bénédiction et la permission d'abandonner cette entreprise à d'autres plus capables que moi. J'ai le cœur brisé de me voir hors d'état de satisfaire des paroisses entières qui désirent être rassasiées de la sainte doctrine catholique, faute d'avoir les moyens de leur envoyer à cet effet un nombre suffisant de prédicateurs et de pasteurs. Je ne puis plus rester seul ici pour devenir la fable de nos ennemis, qui, voyant qu'on ne donne plus aucun ordre, méprisent mon ministère, dont cependant je dois être jaloux de toute manière.

Quant aux calomniateurs, j'espère qu'à la fin on connaîtra, et Dieu

(1) Le Saint partit effectivement pour Turin au commencement d'octobre.

io da ogni ambitione sono libero, nè con queste poche fatiche cerco di esser cognosciuto da' superiori se non quanto basta per esseguire questo servitio et altri così fatti. Et contro de tutte queste lingue, ho sufficiente protettione nella bontà di V. S. Illma; nè spruzaranno giamai i calomniatori tante aque de maledicentie che possano estinguere il zelo del quale arde il serenissimo cuore delle loro Altesse.

Della conversione di monsieur d'Avully già ne scrissi ultimamente a V. S. Illma et glie ne darò conto più particolar ; chè invero non a luy *(sic)* solo et a me, ma ancora al general di questo negotio, fanno gran prejuditio questi tali maledicenti ; et in questo sonno favorevoli agli hæretici, quali vanno calomniando tutte le conversioni che si sonno fatte a' tempi nostri, per impedir l'effetto che suol far l'essempio dei primi nelle conscientie del popolo. Ma sopra questo et molte altre cose per servitio di Iddio et di santa Chiesa, spero che presto V. S. Illma et R^{ma} me darà udientia con quell' amorevolezza colla

---

le sait, combien en ceci je suis libre de toute ambition, et que, par ces quelques travaux, je ne cherche pas à être bien vu de mes supérieurs, sinon autant qu'il le faut pour remplir cette mission et d'autres semblables. Contre toutes ces langues je trouve une protection suffisante dans la bonté de Votre Seigneurie ; du reste, les calomniateurs ne lanceront jamais les eaux de leurs détractions avec tant de profusion qu'elles puissent éteindre le zèle dont brûle le cœur de leurs Altesses Sérénissimes.

J'écrivis dernièrement à Votre Seigneurie au sujet de la conversion de M. d'Avully, et je vous en rendrai un compte plus particulier encore ; car vraiment ce n'est pas seulement à lui et à moi, mais c'est au général de la mission, que ces médisants portent un grand préjudice. Ils sont en cela favorables aux hérétiques, qui calomnient toutes les conversions opérées de notre temps afin d'empêcher l'effet que produit ordinairement l'exemple des plus notables sur les consciences du peuple. Mais pour ceci et beaucoup d'autres choses qui regardent le service de Dieu et de la sainte Eglise, j'espère que bientôt Votre Seigneurie me donnera audience selon cette bienveillance avec laquelle elle daigne m'inviter en son palais, afin que je puisse

quale si degna di invitarme al suo palazzo, acciò che (c) io possi avantarme *(sic)* poi no solo di esser suo divotissimo et humilissimo, come sono, ma ancora domestico servidore. Come tal, bascio humilissimamente le reverendissime mani et resto,

Di V. S. Illma,

Ubedientissimo et indegnissimo servo,

F. De S. P.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Rennes.

---

m'honorer non seulement d'être, comme je le suis, votre très humble et tout dévoué, mais encore votre serviteur familier. En cette qualité je baise humblement vos mains vénérées et reste,

De Votre Seigneurie Illustrissime,

Le très obéissant et très indigne serviteur,

François de Sales, Prévôt.

(c) *acciò che* — ⌈si come io gia ad ogni modo glie sono divotissimo et humilissimo servidore, cosi ancora...⌋

LXXIII

AU MÊME

Instances pour obtenir le rétablissement du culte catholique dans quelques paroisses du Chablais.

Sales, 14 novembre 1596.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Questa ritardatione della conclusione di pace (1) me fa gran dubbio che Sua Altezza Serenissima no differisca

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Ce délai apporté à la conclusion de la paix (1) me fait grandement redouter que Son Altesse Sérénissime ne diffère de venir au secours

(1) Voir ci-devant note (1), p. 186.

l' aiuto che se deve dar a quell' anime di Chiablais ; et no sapendo di dove rivolgermi, supplico humilissimamente V. S. Ill[ma] che per amor di Dio no permetta ch' io passi costì l' advento di Nostro Signore senza vederlo venuto in quelle contrade ; anzi procuri, colla solita carità, che almanco in tre o quattro luoghi si comminci l' essercitio catholico, se per il freddo no si potrà più ottenere.

È molto il comminciare : se venirà piccolo Christo come bambino in queste feste natalitie, crescerà poi pian piano sino alla perfetta *mesura della plenitudine* *. Et in questo, ad ogni modo non ciè altro pericolo se non di tralasciare l'impresa et fugire di Bethleem, in caso che questo trattato di pace se terminasse in guerra ; il che no solo nel Chiablais, ma in molti altri luoghi di questa diocesi traverrebbe. Chi sa se Iddio vuole che la pace spirituale sii preparatione et fondamento alla temporale.

* Ephes., IV, 13.

Son in procinto di passare in Tonone, quantunque io sia certo di esser favola delli nemici, sin tanto che ci venga l'ordine di Sua Altezza, il quale io sempre, lieto et sicuro, vado aspettando, mentre mi ricordo del zelo

---

de ces populations du Chablais. Ne sachant de quel côté me tourner, je supplie humblement, pour l'amour de Dieu, Votre Seigneurie de ne pas permettre que l'Avent s'achève sans que je voie Notre-Seigneur rentrer en ces contrées. Veuillez donc nous obtenir qu'on commence l'exercice du culte catholique au moins dans trois ou quatre localités, si à cause du froid on ne peut faire davantage.

C'est beaucoup de commencer : si le Christ vient à nous comme petit enfant en ces fêtes de Noël, il grandira ensuite peu à peu jusqu'*à la* parfaite *plénitude de la maturité*. Et en cela, il n'y a de toute façon aucun péril à courir, si ce n'est celui d'abandonner l'entreprise et de fuir de Bethléem, au cas où ces négociations de paix aboutiraient à une guerre; ce qui traverserait [les intérêts de la religion] non seulement en Chablais, mais dans plusieurs autres lieux de ce diocèse. Qui sait si Dieu ne veut pas que la paix spirituelle soit la préparation et le fondement de la temporelle ?

Je suis sur le point de me rendre à Thonon, bien que je sois certain d'être la fable de nos ennemis jusqu'à ce que nous arrive l'ordre de Son Altesse. Je l'attends toujours avec joie et assurance, me

ardentissimo che V. S. Illma adopra in questa sollecitatione, alla quale pertanto no raccommando più il negotio. Solo dirò che *la speranza che si differisce affligge* incredibilmente *l'anima* mia * et de molti buoni Catholici, massime delli principianti, et sarà forse causa d'afflittione æterna a molt' altre.

* Prov., XIII, 12.

Finisco con prieghar il Signore che ci conservi V. S. Illma, della quale io sono eternamente

Humilissimo et devotissimo servidore,

FRANC^{o} DE SALES,

Prevosto di Geneva.

Di Sales, casa paterna mia, alli 14 9bre 1596.

All' Illmo et R^{mo} Sig^{r} mio osservandissimo,
Monsig^{r} l' Arcivescoüo di Bari,
Nuntio Apostolico appresso S. A. Seren^{ma}.
Turino.

Revu sur une copie authentique conservée à Rome, Archives du Vatican.

---

souvenant du zèle très ardent que Votre Seigneurie déploie dans cette poursuite ; je crois donc superflu de la lui recommander encore. Je dirai seulement que *l'espérance différée afflige* incroyablement mon *âme* et celles de beaucoup de bons Catholiques, surtout des nouveaux convertis ; peut-être même sera-t-elle la cause de la désolation éternelle d'un grand nombre d'autres.

Je termine en priant le Seigneur de nous conserver Votre Seigneurie Illustrissime, de laquelle je suis pour jamais

Le très humble et très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

Prévôt de Genève.

De Sales, ma maison paternelle, le 14 novembre 1596.

LXXIV

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

(MINUTE)

Désir de lui voir accepter la charge de Président du Conseil de Genevois. — Délais apportés aux affaires du Chablais. — Projet d'un pèlerinage au tombeau de saint Claude.

Annecy, 23 ou 24 novembre 1596 (1).

Miraberis et merito fateor, mi Frater, me totis iis octo quibus [Necii] fui diebus nihil ad te dedisse litterarum. At ne propterea crede, quæso, nihil me dedisse cogitationum qui meæ menti unus perpetuo obversaris; sed tot undique sum obrutus negotiis, et dico candide, ut Necii nunquam mihi firmus fuerim. Nunc vero in profectionis articulo, quod a mora non potui, ab ipso discessu otium hoc scribendi quale quale est expressi.

In Ducis nostri Gebennensium mente et ore eo es imprimis loco ut meliore vix esse possit quisquam, et si permittas intelligi te (sic enim de more aulico loquor)

Vous serez étonné, mon Frère, et avec raison, que j'aie pu passer huit jours à Annecy sans vous donner de mes lettres ; mais ce n'a pas été sans vous donner de mes pensées, car vous êtes perpétuellement présent à mon esprit. Les affaires m'assiégeaient de toutes parts, à tel point que, je vous le dis en parfaite sincérité, je ne me suis pas appartenu un seul instant à Annecy. Maintenant toutefois j'obtiens au moment du départ ce que je n'ai pu me procurer en le différant : le loisir de vous écrire un mot n'importe comment.

Vous occupez la première place dans l'estime de notre duc de Genevois, et il ne porte personne aussi haut que vous dans ses louanges.

(1) La corrélation étroite qui existe entre cette lettre et celle du sénateur Favre du 21 novembre 1596 (voir à l'Appendice), prouve qu'elles ont été écrites à la même époque.

Præsidem, hic non optatissimum modo, sed his temporibus necessarium sumus habituri. Plura nequeo *per* epistolam *et atramentum* *.

*Cf. II Joan., ỳ. 12, III, ỳ. 13.

Vidi summa mea voluptate fratrem nostrum (1); nihil suavius, candidius, politius. Ita tamen vidi ut vix vidisse dici possim, cum enim ad extremum diei crepusculum convenissemus, magis utrimque audivimus quam vidimus, etsi per duas horas simul fuimus.

De re nostra Tononiensi quid dicam, mi Frater ? Dominus de Jacob (2) mira dedit in promissis. Undique captamus occasiones Principis hac in causa gratiam serio ineundi : per Nuntium Apostolicum, per Jesuitas, per Cappucinos. Incæperam bene sperare, sed de bello audio nescio quid quod meæ spei negotium facessit. Verum iis Deus optimus maximus pro sua pietate moderabitur.

Si vous permettez que l'on vous considère comme Président (c'est ainsi que je parle à la façon des hommes de cour), nous aurons un Président non seulement très désiré ici, mais tel qu'il nous le faut dans les circonstances où nous nous trouvons. Je ne puis vous en dire davantage *par le moyen de l'encre et du papier.*

J'ai vu notre frère avec une très grande satisfaction (1) : on ne saurait trouver quelqu'un de plus aimable, de plus simple, de plus gracieux. Cependant c'est à peine si je puis dire l'avoir vu, car notre rencontre eut lieu en plein crépuscule, de telle sorte que nous nous sommes entendus plutôt que nous ne nous sommes vus, bien que nous ayons passé deux heures ensemble.

De notre affaire de Thonon, que vous dirai-je, mon Frère ? M. de Jacob (2) nous a fait les plus belles promesses. Nous saisissons toutes les occasions d'intéresser le prince à notre cause, soit par l'entremise du Nonce apostolique, soit par celle des Jésuites et des Capucins. Je commençais à espérer un succès favorable, mais j'entends je ne sais quelles annonces de guerre qui ébranlent mes espérances. Dieu très bon et très grand disposera de tout dans sa miséricorde.

(1) Il s'agit probablement de l'un des frères du sénateur Favre; nous les rencontrerons souvent dans la suite de la correspondance de saint François de Sales.

(2) Guillaume-François de Chabod, seigneur de Jacob, gouverneur de Savoie. Ce personnage étant l'un des correspondants du Saint, sa note biographique sera donnée en regard de la première lettre qui lui est adressée.

Scribam quam primum peregrinationem ad Divi Claudii reliquias absolvero, quam post concionem diei Dominicæ Tononi, Deo dante, faciendam, incipiam.

Bene vale, Frater suavissime, et me quod facis ama. Unicum id erit hoc tam acerbo tempore oblectamentum.

Necii.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

Je vous écrirai après le pèlerinage que je me propose de faire aux reliques de saint Claude. Je partirai, s'il plaît à Dieu, après le sermon que je dois prêcher Dimanche à Thonon.

Adieu, mon très doux Frère, aimez-moi toujours comme vous le faites ; c'est la seule consolation que j'aie en ces temps malheureux.

Annecy.

LXXV

A UN COUSIN

(INÉDITE)

Témoignages d'affection. — Annecy est menacé de la peste.
Message pour le P. de Lorini.

Coursinge, 25 novembre 1596.

Monsieur mon Cosin,

Je vous escris avec cest'asseurance que le peu de loysir et de commodité que j'ay ne vous empechera pas de croire a bon escient que vous n'aves point de parent qui soit plus vostre affectionné que je suis.

Madame vostre mere, ma cosine, se porte tres bien, Dieu mercy. A Necy il y a eu quelque soupçon de contagion, mays ce ne sera rien, Dieu aydant. Je ne sçay si

le R. P. Jan de Lorini se resouviendra point de moy; a toutes fortunes je vous prie le saluer de ma part.

J'ay voulu vous saluer par ce mot de mauvays ancre et de mauvays papier, mais avec autant de bonne affection que peut et doit un qui desire de vous estre irrevocablement,

Monsieur mon Cosin,

Vostre tres humble et affectionné serviteur et cosin,

François De Sales,

Prævost de S[t] Pierre de Geneve.

A Coursinge, le jour sainte Catherine 1596, ou je salue tres affectionnement messieurs nos cosins.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

LXXVI

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

(inédite)

Recommandation en faveur de M. de Coursinge.

Fin novembre 1596.

Monsieur mon Frere,

L'obligation que j'ay d'affectionner le service de monsieur de Coursinge (1) faict que sçachant qu'il alloit au Senat pour un sien affaire d'importance, je vous supplie que son droict vous soit en recommandation. Et bien que la singuliere recommandation en laquelle vous aves la justice soit un'inseparable proprieté de vostre vie et qui

(1) Il s'agit selon toute vraisemblance d'Annibal de Genève, seigneur de Coursinge ou Cursinge, Cervens et Draillans, capitaine d'une compagnie sous le marquis de Treffort (10 février 1594). Il avait épousé Lucrèce Roëro. Son testament est daté du 7 juin 1599.

vous rend digne de recommandation immortelle, si est ce que pour rendre l'amitié de laquelle vous m'honnores et l'honneur que je vous porte plus recommandable, j'ay deu, ce me semble, vous faire, et vous prie de recevoir, ceste humble recommandation qui part de celuy qui ne pense en rien estre recommandable qu'en l'honneur qu'il a d'estre advoüé de vous,

Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble et tres affectionné frere et serviteur.

Revu sur le texte inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

LXXVII

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

Réclamations au sujet d'un legs fait à trois églises de Savoie.

Thonon, 29 novembre 1596.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo [(a)],

La bontà di V. S. Ill[ma] mi fa tuttavia maggior animo di adoprare [(b)] i süoi favori. Furono legati ciè un pezzo

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

La bonté de Votre Seigneurie Illustrissime m'encourage toujours plus à me prévaloir de ses faveurs. Un gentilhomme savoisien,

(a) [Les variantes qui suivent sont extraites d'une minute insérée dans le I[er] Procès de Canonisation.]
colendissimo
(b) addomandargli

da un gentilhuomo Savoyano habitante in Roma, chiamato il signor Vignodi (1), 400 scudi per due chiese (c) di questa diocesi et 200 per un'altra di Tarentasia. Hora essendovi, per quanto si dice, un statuto in Roma che i legati *ad piam causam* che no si pagano fra l'anno si riduccano ad utiltà della (d) fabrica di Roma, gli soprastanti di quella fabrica, vedendo quelli (e) legati non essersi pagati nel tempo prescritto, vogliono ritirarli di là (f). Supplico adunque humilissimamente V. S. Ill[ma] si degni scriverne a chi essa giudicarà più giovevole, acciò no sian private queste tanto povere chiesuole di qua di quello aiuto che da quelli legati glie può venire (g);

---

nommé M. de Vignod (1), habitant à Rome, légua, il y a longtemps, quatre cents écus à deux églises de ce diocèse, et deux cents à une autre de Tarentaise. Or, il existe à Rome, à ce que l'on dit, un décret d'après lequel les legs pour œuvres pies qui ne sont pas acquittés dans le cours de l'année, doivent être appliqués à la fabrique de [Saint-Pierre de] Rome. Les administrateurs de cette fabrique, voyant que ces legs n'ont pas été payés au temps marqué, prétendent les retenir. Je supplie donc très humblement Votre Seigneurie de vouloir bien écrire à qui de droit, afin que ces si pauvres petites églises de notre pays ne soient pas privées du secours qui peut leur revenir de ces legs. Il faut faire à ce sujet les considérations

(c) *chiese* — parrochiali
(d) *ad piam causam* — se non si pagano fra l'anno sonno applicati alla
(e) questi
(f) *vogliono ritirarli* — ad uso della fabrica romana, et privarne queste tanto rovinate et mal fabricate chiesuole.
(g) *a chi essa* — vedera esser piu espediente, accio sian lasciati quelli denari a queste tanto rovinate et mal fabricate chiesuole di qua

---

(1) « Magnifique Jean de Vignod, docteur en l'un et l'autre droit, » frère du seigneur de Planaz (voir ci-devant, note (2), p. 180), avait été dans sa jeunesse pourvu d'un canonicat, des cures de Pers et d'Eloise dans le diocèse de Genève, et de celle de Hauteluce dans le diocèse de Tarentaise. Ne se sentant pas d'attrait pour l'état ecclésiastique, il résigna ces bénéfices et s'établit à Rome, où il mourut en 1594. Dans son testament (9 septembre 1585), il avait fait aux trois paroisses indiquées ci-dessus les legs que leur contestait la Chambre apostolique. (Archives de la Visitation d'Annecy, *Collection Vuÿ*.)

chè in questo vi sonno da farsi queste considerationi. L' una, che i curati di queste chiese non han havuto noticia de' detti legati se non da poco tempo in qua, et manco di detto statuto romano, in che sonno stati in ignorantia invincibile; l' altra, che se bene vi fosse crassa ignorantia de' detti curati, le parrochie nè le (h) chiese non hanno da patirne il danno et castigo. Oltre poi che è litigiosa quella heredità, nè è ancora finita la lite [1], et si deve haver rispetto alla calamità (i) che ha sin adesso fermati i passi d'Italia; nè eran ubligati questi curati di villa a mandare per haver passaporti da Sua Altezza (j), chè a questo modo i legati si sariano dileguati in spese, nè hanno ingegno di farlo.

---

suivantes : l'une, que les curés de ces églises n'ont eu que depuis peu de temps connaissance de ces legs et qu'ils connaissaient moins encore le décret romain ; c'est donc de leur part une ignorance invincible. L'autre, que si les susdits curés ont été dans une ignorance crasse, ce n'est pas aux paroisses ni aux églises à en subir le dommage et la peine. En outre, cet héritage est contesté, le procès n'est pas terminé [1]. L'on doit aussi avoir égard à la calamité qui a jusqu'ici fermé les passages d'Italie ; ces curés de campagne n'étaient pas obligés à des démarches pour obtenir des passeports de Son Altesse, car ainsi ces legs auraient été consumés en dépenses qu'ils ne sont pas en mesure de faire.

(h) *considerationi* — legittime. L' una, che li curati di quelle chiese non hanno saputo se non da poco tempo in qua la morte del legatore et il statuto di Roma, et questo con ignorantia invincibile ; l' altra, che etiandio che vi fosse negligentia supina de' curati, le parrochie, cioé i popoli de' quali sonno dette

(i) *et castigo.* — Di piu, che non si sa neancho adesso a chi si hanno da domandare questi legati, perche l'heredita é litigiosa, né ancora é finita la lite. All' ultimo, si deve havere rispetto alla calamitá del tempo

(j) *di villa* — di mandare a domandare passaporti a S. A. Seren[ma]

---

(1) Jean de Vignod n'ayant pas d'enfants, avait constitué héritier universel son frère puîné Gabriel, seigneur de Planaz ; mais celui-ci étant mort en 1591, l'héritage revenait de droit à son fils Gaspard, âgé de trois ans. Il fut contesté au pupille par sa tante, Michelle de Vignod, femme de noble Janus Pensabin ; de là un procès qui se termina en juin 1596, par un jugement en faveur de Gaspard de Vignod.

Mosso da queste ragioni et della compassione della povertà di queste chiese, (k) ardisco di far' a nome loro questa supplica a V. S. Illma. Nè lasciarò di pregarla con ogni humiltà che seguiti col solito zelo di instare alla fabrica spirituale di questo Chiablais appresso di Sua Altezza Serenissima, laquale se in cosa veruna vuole adoprare la sua hereditaria pietà (l), lo può et deve fare con (m) questa occasione, con prontezza et diligentia tanto grata a Dio (n).

(o) Non son ancora stato in Necy per il sospetto, se ben adesso no vi è male alcuno (1). Son in procinto di fare la secretta informatione che mi ha commessa (2), et subito

---

Pressé par ces raisons et par la compassion que m'inspire la pauvreté de ces églises, j'ose adresser en leur nom cette supplique à Votre Seigneurie. Je ne laisserai pas de la prier en toute humilité de poursuivre, avec son zèle accoutumé, les instances auprès du duc pour la restauration spirituelle de cette province du Chablais. Si Son Altesse veut en chose aucune témoigner de la piété héréditaire dans sa Maison, elle peut et doit le faire en cette occasion, avec la promptitude et la diligence si agréables à Dieu.

Je n'ai pas encore été à Annecy à cause des soupçons de peste, bien qu'en ce moment il n'y ait aucun cas de cette maladie (1). Je me dispose à faire l'information secrète que vous m'avez confiée (2),

(k) *di queste chiese,* — che havrebbono bisogno d'altre restaurationi che di seicento scudi,

(l) *pietà* — et far cosa grata al Signore

(m) in

(n) *et diligentia* — ché non vi é pericolo nessuno di Stato.

(o) Io non sono ancora stato a Necy per il sospetto, se ben adesso ogni

---

(1) On ne laissait pas néanmoins de prendre à Annecy diverses mesures sanitaires, ainsi qu'on le voit par le Registre des délibérations municipales. Ordre avait été donné de construire près de Brogny des cabanes pour y retirer au cas échéant les pestiférés ; le 27 décembre un nommé Portier est séquestré dans sa maison parce qu'on le soupçonne atteint de la redoutable maladie, et quatre jours après on lui renouvelle la défense d'en sortir. C'est seulement le 13 janvier suivant qu'un officier de santé venu de Chambéry constate la cessation de tout danger.

(2) Voir ci-après, pp. 222-224.

fatta la mandarò di là. In tanto priegho Iddio æterno si degni benedire a tante fatighe che V. S. Illma fa a beneficio nostro et della santa Chiesa, et basciandoli humilissimamente le reverendissime mani, restarò in perpetuo,

Di V. S. Illma et R^{ma},

Divotissimo et humilissimo servidore,

FRANC^{o} DE SALES,

Prevosto di Geneva.

In Tonone de Chiablais, alli 29 di Novembre 1596.

All' Illmo et R^{mo} Sig^{r} mio osservandissimo,
Monsig^{r} l'Arcivescovo di Bari,
Nuntio Apostolico appresso di S. A. S^{ma}.
Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

---

et, aussitôt terminée, je vous l'enverrai. En attendant, je prie le Dieu éternel de bénir tant de travaux que Votre Seigneurie Illustrissime entreprend pour notre bien et pour celui de la sainte Eglise, et, baisant très humblement vos mains vénérées, je demeurerai à jamais,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très dévoué et très humble serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

Prévôt de Genève.

De Thonon en Chablais, le 29 novembre 1596.

pericolo é cessato. In tanto pregho la Bonta suprema si degni benedire tutte [le] fatighe che si piglia per le cose nostre V. S. Illma, et basciandoli le mani R^{me}, restero sempre, di V. S. Illma,

Humilissimo et perpetuo servitore.

LXXVIII

AU SÉNATEUR ANTOINE FAVRE

(minute inédite)

Espoir de solenniser à Thonon les fêtes de Noël. — Recommandation en faveur des nouveaux convertis de la paroisse de Mésinge.

Thonon, vers le 7 décembre 1596 (1).

Quod optatissimum mihi fuerat, suavissime Frater, accepi nudius tertius tuas litteras, incolumitatis tuæ testes, eo etiam vel maxime jucundas quod de tuo ad nos adventu aliquam injiciant conjecturam ; ut enim in maximis desideriis fieri solet, etiam levissimum rei gerendæ indicium spei certissimæ vices sustinet. Et quidem si, quod Deo adspirante futurum speramus, iis in locis Christus, inter sacros Natalibus suis dies velut repuerascens, paucosque quos habet hic fideles, iterum tandem aliquando nascatur, certissimum mihi est te primum universa de re admonere, tum vero testem oculatum advocare. Quod si urbanorum pastorum colloquia cum

---

Comme je le souhaitais ardemment, très aimable Frère, j'ai reçu avant-hier votre lettre attestant votre bonne santé. Elle m'a fait d'autant plus de plaisir qu'elle me permet de conjecturer votre arrivée auprès de nous; car, ainsi qu'il advient ordinairement dans les grands désirs, le moindre indice de leur réalisation produit une espérance qui tient de la certitude. Si donc ce que nous attendons s'effectue par la grâce de Dieu : qu'en ces lieux, durant les jours consacrés aux fêtes de sa Nativité, le Christ, redevenant pour ainsi dire petit enfant, naisse enfin de nouveau parmi ce peu de fidèles qu'il a ici, je vous préviendrai très certainement de tout, puis je vous appellerai pour être témoin oculaire. Dans le cas où vous échangeriez difficilement la

(1) Pour justifier cette date, voir à l'Appendice les lettres écrites par le sénateur Favre, le 25 novembre et le 14 décembre.

rusticanorum societate non facile commutaveris, at saltem te cum Orientalibus Dynastis venturum expectabimus. Faxit Deus optimus maximus uti tantæ felicitatis spem peccata nostra non antevertant.

Cæterum viri isti Mezingenses, qui, te præsente, de extremo hæresi remittendo nuntio mecum egerant in ædibus nostris Marclianis (1), post rectam fidei quam vocant professionem, immunitatem, quam eo nomine a Serenissimo Principe consecuti sunt, ad principalis patrimonii procuratorem (2), quo eam ratam habeant deferunt (3). Hos ut imprimis tua opera et authoritate hoc in negotio juves etiam atque etiam obtestor; quanquam tam sedulus Crucis discipulus, hac in causa, cohortatione non indiget. Scribo in eorum commendationem plurimis, sed ea lege ut si tu e re futuras putaveris, litteras unicuique statim deferant, sin minus referant easdem . . . .

. . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Amiens.

---

compagnie des pasteurs de la ville contre la société de ceux de la campagne, nous comptons du moins que vous viendrez avec les Rois de l'Orient. Plaise au Dieu très bon et très haut que nos péchés ne ruinent pas l'espoir d'une telle félicité !

Cependant ces hommes de Mésinge qui, dans notre maison forte de Marclaz (1), me parlaient en votre présence d'abjurer l'hérésie, ont fait ce qu'on appelle la due profession de foi. Ils vont solliciter du procureur principal du patrimoine ducal (2) la ratification des immunités qu'ils ont obtenues du prince en conséquence de cet acte (3). Je vous supplie donc instamment de les aider de votre action et de votre influence en cette affaire. Mais un si fidèle disciple de la Croix n'a pas besoin d'exhortation sur ce sujet. J'écris à plusieurs personnes pour recommander ces hommes, mais à condition qu'ils remettront immédiatement mes lettres à qui de droit, si vous le jugez utile ; sinon, ils les rapporteront . . . .

(1) Le château de Marclaz, qui appartenait alors à M. de Charmoisy, est situé entre le lac de Genève et les Allinges, à deux kilomètres de Thonon.

(2) Louis Bonier; voir ci-devant, note (1), p. 14.

(3) Ces immunités avaient été concédées par patentes du 24 octobre 1596.

LXXIX

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

Remerciements pour l'autorisation d'absoudre des cas réservés. — Conversions opérées en Chablais ; état des esprits dans cette province. — Calomnies répandues contre M. d'Avully. — Nomination du nouvel Abbé d'Abondance.

Thonon, 12 décembre 1596.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Ho ricevuto l'ordine di Sua Altezza per haver i scudi trecento per le spese già fatte, insieme con la lettera di V. S. Illma, d' il che ne ringratio humilissimamente sua bontà, et della licentia per i relapsi, laquale io adoprarò con quella maggior discretione [(a)] che il Signor mi concederà ; et in vero che cie n' era gran bisogno.

[(b)] Da che son ritornato così vuoto di espedittioni necessarie per quest' opra, son stato la burla de questi infedeli,

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

J'ai reçu l'ordre de Son Altesse pour percevoir les trois cents écus destinés à couvrir les dépenses déjà faites, en même temps que la lettre de Votre Seigneurie Illustrissime. J'en remercie très humblement votre bonté, ainsi que de l'autorisation d'absoudre les relaps : j'userai avec toute la discrétion qu'il plaira au Seigneur m'accorder de cette permission dont nous avions vraiment grand besoin.

Depuis que je suis revenu ainsi dépourvu des expéditions nécessaires pour cette œuvre, j'ai été la fable de ces mécréants, et néanmoins quatre-vingts personnes ont été gagnées, tant parmi les petits

(a) [Les variantes qui suivent sont tirées d'une minute insérée dans le Ier Procès de Canonisation.]

Hieri ricevei la lettera di V. S. Illma colle altre lettere di S. A. legate insieme, quali contengono ordine che siano pagati i scudi trecento per la spesa gia fatta in questi duoi anni passati, di che ne ringratio humilissimamente V. S. Illma, [et] della licentia che m' ha data per assolvere i relapsi, della quale io usaro con tutta quella prudentia

(b) Da che io son ritornato in questo Chiablais, son stato [in] burla a questi nemici della Chiesa, si del paese come de' vicini Genevesi et Bernesi ; ma

et nondimeno si sonno guadagnate da ottant' anime fra piccoli et grandi. Se Sua Altezza, secondo il suo santo zelo, mandarà qui un senatore ad invitare gl' habitatori di Tonone all' udito della santa parola, sì com' io lasciai in memoria, spero che si farà un gran buon effetto.

V. S. Illma mi ha dato la vita quando mi ha fatto certo che nonostante le querimonie de' Cavaglieri haveremo ben presto modo di incomminciar un poco più di essercitio catholico fra queste genti, perchè io mi son avveduto più che mai dell' estrema necessità che vi è de santi pascoli. Molti sonno Catholici da quel tempo in qua che passò qui Sua Altezza (1); molti sonno relapsi *in foro exteriori* solamente, per forza et violentia dell' armate nemiche; molti sonno indifferenti, nè sanno quel che si siano, et tutti, *come erranti pecorelle, senza pastore**.

*Matt., IX, 36; I Petri, II, ult.

---

que parmi les grands. Si, conformément à son saint zèle, Son Altesse envoie ici un sénateur pour inviter les habitants de Thonon à l'audition de la sainte parole, ainsi que je le marquai dans le mémoire que je lui ai laissé, j'espère que cela produira un très bon effet.

Votre Seigneurie m'a rendu la vie en m'assurant que, nonobstant les plaintes des Chevaliers, nous aurons bientôt le moyen de commencer à donner un peu d'extension au culte catholique parmi ces populations; car je me suis convaincu plus que jamais qu'il est extrêmement nécessaire de leur ouvrir de saints pâturages. Un certain nombre sont catholiques depuis que Son Altesse a passé ici (1); beaucoup, contraints par la force et par la violence des armées ennemies, sont relaps au for extérieur seulement; quantité d'autres sont indifférents, ne sachant pas même à quelle religion ils appartiennent, et tous sont *sans pasteur comme des brebis errantes.*

questo poco importa, poiche cio nonostante, si sonno fatti Catholici molte persone, che potriano esser, fra huomini, donne et giovani, da ottanta anime, et molte parrochie sono molto disposte a ricevere la santa fede. In somma mi son avveduto piu che mai dell' estrema necessita che han questi popoli di pastori, poiche molti sonno Catholici da quel tempo che venne ultimamente S. A. Seren^ma^ in queste contrade; molti sonno rilassi per paura solamente, quali in conscientia han riserbata la santa fede; molti non sanno quel che si sonno, et sonno *come peccorelle erranti* et *senza pastore.*

---

(1) Le passage de Charles-Emmanuel Ier à Thonon datait du commencement de septembre 1589, alors que, revenant victorieux de la rencontre de Bonne, le duc reprit possession de la capitale du Chablais.

(c) Me piace che i signori Cavaglieri habbino per poca cosa li beni ecclesiastici di Chiablais, perchè essendo poi loro persone magnanime, le *(sic)* lasciaranno volontieri a servitio d'Iddio, et quell'oglio che glie *(sic)* par poco bastarà per far un lume di santo essercitio che mandarà raggi sin a mezzo [dei] Bernesi et Genevini, pur che senza contrasto cie lo lascino.

Ho ritrovato ancora altre parrochie et persone qui molto ben disposte alla santa fede, et se si essequiranno le sante intentioni di Sua Altezza con fervore, si farà una grande conversione, massime essendo il trattato di pace in così pie et sante mani (1).

Je suis bien aise que messieurs les Chevaliers estiment peu considérables les biens ecclésiastiques du Chablais, car étant si généreux, ils les cèderont volontiers pour le service de Dieu. Cette huile, qui leur paraît peu de chose, suffira pour produire une lumière de saints exercices qui projettera ses rayons jusqu'au milieu des Bernois et des Genevois, pourvu qu'ils nous laissent ce revenu sans contestation.

J'ai retrouvé encore ici nombre de personnes et des paroisses entières bien disposées à l'égard de notre sainte foi. Si les intentions de Son Altesse s'exécutent avec zèle, il se produira un grand mouvement de conversions, surtout les négociations pour le traité de paix étant confiées à de si pieuses et saintes mains (1).

(c) [Au lieu des deux alinéas du texte, la minute donne la leçon suivante qui offre quelque correspondance avec les lignes 2-5 de la page précédente.]

Qui nella terra di Tonone molti ancora si ridurrebbono alla fede se vedessero l'essercitio catholico ben stabilito, quantunque non vi manchino de' tristi quali in diverse maniere cercano di ritenerli nel fango. Io poi son certo che se li circonvicini heretici vedessero nel principio di quest'opera qualche fervore et ordine compito, no solo non ne sariano scandalizati, anzi ne pigliarebbono buon odor. Ma questo non si fara senza l'essecutione del zelo che vi ha S. A. Seren^ma^; et saria molto a proposito che fosse qui mandato un senatore ad invitar questi habitatori ad udire la parola d'Iddio, si come io lasciai in memoria a S. A. Seren^ma^. — (En cette ville de Thonon beaucoup reviendraient à la foi s'ils voyaient le culte catholique bien établi, quoiqu'il ne manque pas d'hommes pervers qui, de diverses manières, cherchent à les

---

(1) Le Cardinal Alexandre de Médicis, qui fut Pape sous le nom de Léon XI (1605), avait reçu de Clément VIII la mission de négocier un traité de paix entre la France, l'Espagne et la Savoie.

(d) Haverà adesso V. S. Illma la lettera di monsieur di Avully in risposta del Breve di Sua Santità [1], perchè egli la mandò ciè un pezzo. Ma non voglio mancare di dire a V. S. Illma che no manca punto il nemico di far a questo cavagliere tutti gl' assalti che egli può per oscurare il lume che si era acceso della sua conversione, suscitandogli molti odii, sì dalla parte heretica come della catholica. Et particolarmente da Berna è stato minacciato acciò no sollecitasse altri alla fede ; il che nientedimeno egli fa ad ogni sorte di occasione, molto più consolato in queste tribolationi catholiche che egli non era nelle prosperitade heretiche. È mala bestia l' heresia, et sa prevalersi di ogni sorte di sinistro evenimento.

Mando qui alligata la informatione secretta fatta per

Votre Seigneurie aura reçu maintenant la lettre de M. d'Avully en réponse au Bref de Sa Sainteté (1) ; car il y a quelque temps qu'il vous l'a adressée. Mais je ne laisserai pas de vous dire que l'ennemi ne manque point de diriger contre ce chevalier tous les assauts possibles, afin d'obscurcir l'éclat qu'a eu sa conversion ; il suscite contre lui beaucoup de haines, tant de la part des hérétiques que de celle des Catholiques. Et particulièrement Berne veut, par des menaces, l'empêcher d'en solliciter d'autres à se convertir à notre foi. Il le fait néanmoins en toute sorte d'occasions, et s'estime plus heureux d'endurer des tribulations étant catholique, que s'il jouissait de grandes prospérités étant hérétique. C'est une mauvaise bête que l'hérésie : elle sait exploiter tout évènement fâcheux.

Je vous envoie ci-joint l'information secrète faite par ordre de

retenir dans le bourbier. Je suis d'ailleurs certain que si les hérétiques du voisinage voyaient dans le commencement de cette œuvre quelque zèle et de l'ordre, non seulement ils n'en seraient pas scandalisés, mais au contraire ils en seraient édifiés. Cela n'aura pas lieu sans la mise à exécution des désirs de Son Altesse Sérénissime ; et il serait fort à propos qu'un sénateur fût envoyé ici pour inviter les habitants à entendre la parole de Dieu, ainsi que je le marquai dans le mémoire que j'ai laissé à Son Altesse Sérénissime.)

(d) [Pour les premières lignes de cet alinéa et du suivant, voir la variante (i).]

---

(1) Le Bref de félicitation adressé par le Pape à l'illustre converti est daté du 20 septembre 1596.

commissione di V. S. Illma, la quale io supplico di perdonarmi se no sarà così ben acconcia, sì perchè questa è la prima che io feci, sì perchè non ho potuto haver secretario molto a proposito. Ma per quanto vedo, non sarà troppo necessaria questa informatione, poichè si ha da dar la badia ad un altro. (e) Et laudo il Signore della buona mente che egli ha data a Sua Altezza Serenissima di presentar a Sua Beatitudine quel gentilhomo così ben qualificato [1], come mi scrisse V. S. Illma ; onde me ne viene certa speranza che se usarà a questo modo Sua Altezza, et ne sarà maggiore la gloria d'Iddio et la prosperità delle loro Altezze et de questi stati (f). Nè per questo lasciaranno di haver bisogno di visita apostolica queste badie et altri luoghi di Savoya (g), perchè, s'io no m'inganno, a tanta difformatione ciè bisogno d'altra authorità che di semplice prælato.

No credo che Sua Santità possa far cosa più giovevole a

Votre Seigneurie. Je vous prie de me pardonner si elle n'est pas bien rédigée, soit parce que je m'acquitte pour la première fois de semblable commission, soit parce que je n'ai pu avoir de secrétaire capable. Mais, à ce que je vois, cette information ne sera pas très nécessaire, puisqu'on va donner l'abbaye à un autre. Je loue Dieu de la bonne pensée qu'il a inspirée à Son Altesse Sérénissime de proposer à Sa Sainteté un gentilhomme si bien qualifié (1), ainsi que me l'écrivit Votre Seigneurie. J'ai une certaine espérance que l'exécution de ce dessein contribuera à l'accroissement de la gloire de Dieu, à la prospérité de leurs Altesses et de ces pays. Néanmoins, la visite apostolique ne laisse pas d'être nécessaire à ces abbayes et à d'autres lieux de Savoie, car, si je ne me trompe, pour remédier à de tels dérèglements il est besoin d'une autorité supérieure à celle d'un simple prélat.

Je ne crois pas que Sa Sainteté puisse faire chose plus avantageuse

(e) Laudato Iddio che ha posto nella mente di S. A. di presentare a S. Sta quel [Reprendre au texte, lig. 8.]

(f) *V. S. Illma*, — pregando sua divina Maesta che cosi si faccia hora per maggior gloria d'Iddio et prosperita delle Altezze.

(g) *queste badie* — comme anco il restante di queste bande di qua

---

(1) On a tout lieu de croire qu'il s'agit de la nomination de Vespasien Aiazza à l'abbaye d'Abondance. Ses Bulles sont datées du 15 juillet suivant.

queste contrade che mandando un Visitator apostolico; et piacess' al Signor che fosse V. S. Illma, allaqual con humilissima riverenza bascio le sacre mani, prieghandoli dal Signor ogni contento. (h)

Di V. S. Illma et Rma,

Devotissimo et humilissimo servitore,

FRANCo DE SALES,

Prevosto di Geneva. (i)

Da Tonone, alli 12 Decembre 1596.

All' Illmo et Revermo Sigr mio osservandissimo,
Monsigr l'Arcivescovo di Bari,
Nuntio Apostolico appresso di S. A. Sma.
Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

à cette contrée que d'y envoyer un Visiteur apostolique. Plût à Dieu que ce fût Votre Seigneurie, dont je baise les mains sacrées avec un très humble respect, suppliant le Seigneur de vous combler de bonheur.

Je suis, de Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très humble et très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

Prévôt de Genève.

Thonon, le 12 décembre 1596.

(h) *ogni* — vero contento, essendo

(i) [Les lignes suivantes sont une addition faite après coup dans la minute. Voir la remarque (d).]

Mando qui alligata la informatione secretta della quale V. S. Illma mi diede commissione, la quale supplico di perdonarmi se non sara cosi ben fatta; ché questo occorse per la penuria mia d'ingegno et di pratica, essendo questa la prima che io feci, et quella del secretario che non ho trovato molto a proposito. Et per quanto vedo, non sara molto necessaria, poiche si ha da dar la badia ad altro.

Havera adesso la lettera di Monsigre de Avully in risposta del Breve di S. Sta, perche egli la mandó cie un pezzo, per quanto mi disse hieri. Scrivera quanto prima a V. S. Illma.

LXXX

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL I[ER]

Opposition apportée par les syndics de Thonon à l'érection d'un autel. — Combien la protection du duc est nécessaire aux nouveaux Catholiques. — Conversion d'un ministre protestant.

Thonon, 21 décembre 1596.

Monseigneur,

J'attens (a) le bon playsir de Vostre Altesse pour le restablissement de la religion (b) catholique en ce balliage de Thonon, et ce pendant je pensois dresser un autel en l'eglise Saint Hypolyte, en laquelle je preche ordinayrement des deux ans en ça, affin d'y pouvoir (c) celebrer Messe ces bonnes festes de Noel. Les scindiques de ceste ville y ont apporté (d) de l'opposition, a laquelle par apres ilz ont renoncé. Je ne puis sçavoir avec quel fondement ilz se sont osés produir'en cest affaire, puysqu'on ne violoit point le traitté de Nion (1); et, quand on l'eust violé, ce n'estoit pas a eux d'y prouvoir. On ne forçoit

---

(a) [Les variantes qui suivent sont extraites d'une minute insérée dans les deux Procès de Canonisation.]
Je suis attendant

(b) foy

(c) *en laquelle* — j'ay presché ordinayrement il y a passé deux annëes, affin d'y

(d) voulu apporter

---

(1) Un premier traité avait été arrêté à Nyon et signé à Lausanne en 1564 entre le duc Emmanuel-Philibert et les Bernois. Ceux-ci restituaient à la Savoie les bailliages de Chablais, Ternier et Gaillard, mais à la condition que le libre exercice du culte protestant y serait maintenu, et qu'ils pourraient y entretenir autant de ministres qu'ils le trouveraient bon.

Par le second traité de Nyon (11 octobre 1589), le duc Charles-Emmanuel, après ses victoires de Collonges et de Versoix, dictait des clauses plus

personne, et ne faisoit on autre que se mettr'en la posture et au train auquel Vostre Altesse avoit laissé les Catholiques despuys ne fut elle icy *, duquel ayant esté levés par force, on ne sçauroit dire (e) pourquoy ilz ne puyssent s'y remettre toutes les fois qu'ilz en auront commodité (f), sous l'obeissance de Vostre Altesse.

* Vide supra, p. 220.

Le zele que j'ay au service de Vostre Altesse me faict (g) oser dire qu'il importe, et de beaucoup, que layssant icy la liberté qu'ilz appellent de conscience, selon le traitté de Nyon, elle præfere neanmoins en tout les Catholiques et leur exercice ; et que partant elle se layss'entendre a ces gens quilz doivent simplement et seulement user de la permission quilz ont (h), sans se mesler d'empecher ceux qui, par toute rayson et par l'exemple mesme de leur souverain Prince, taschent d'avancer la foy catholique. (i) Je ne pense point qu'il y ait aucune rayson qui puisse retarder l'affection sainte de Vostre Altesse en la sollicitation de [ce] grand bien, ni qui la rend'autre qu'aymable et admirable a ses plus endurcis ennemis (j).

(e) *que se mettr'en* — train et en la posture en laquelle V. A. avoit laissé les Catholiques despuys ne fut elle en ce duché de Chablais, delaquelle ayant esté levés par force, je ne puis entendre

(f) *toutes les fois* — que bon leur semblera

(g) *me* — met en courage de luy

(h) *les Catholiques et* — l'exercice de la religion catholique ; et partant qu'elle fass'entendre a ces habitans et bourgeois quilz doivent user simplement et purement de la permission que V. A. leur faict

(i) *catholique.* — Que s'il plaist a V. A. de commander a l'un des messieurs du Senat ou deux (entre lesquelz il me semble que monsieur Favre seroit extremement sortable) qu'ilz se transportassent jusques icy, et en habit solemnel, ayant convoqué la generale assemblee de ceste ville, remonstrassent le zele que V. A. a de leur salut et combien est grande sa douceur a le leur procurer, et les invitassent a frequenter les sermons des prescheurs qui viendront icy sous son adveu, je croy, Monseigneur, que cela occasionneroit une grande conversion de ces pauvres gens, et serviroit tout autour d'un rare et signalé exemple de la bonté de V. A. vers les ennemis, et de sa prudence vers les amis.

(j) *et admirable* — aux plus endurcis mesme.

---

favorables au catholicisme. Trois localités seulement, Bons, Nernier et Tully, étaient autorisées à conserver un ministre protestant. Celui de Thonon n'était que toléré.

M. de Lambert veut user de liberalité a l'endroit d'un ministre qui se convertit [1] et qui par sa sollicitation en tirera beaucoup avant quil se descouvre [k] ; je crois que Vostre Altesse l'aura agreable et luy commandera quil en face encores davantage [l]. Je supplie donq Vostre Altesse commander comm'il luy plaira sur ce sujet, et priant Dieu tres affectionnement pour sa santé [m], je m'honnoreray du bien que j'ay d'estr'advoué,

Monseigneur,

De Vostre Altesse,

Tres humble sujet et serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

Prævost de S[t] Pierre de Geneve.

A Thonon, jour S[t] Thomas, 96.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(k) M. de Lambert, gouverneur de ceste province, veut user de quelque liberalité a l'endroit d'un ministre qui est tout disposé a se convertir

(l) *quil* — poursuive.

(m) *et priant Dieu* — quil l'enrichisse de plus en plus de ses benedictions

---

(1) Pierre Petit, venu du Languedoc, avait été successivement pasteur à Armoy et à Choulex. Sa conversion fit grand bruit parmi les protestants, qui, pour en atténuer le retentissement, décrièrent fort le nouveau converti. Celui-ci abjura solennellement l'hérésie le 1[er] octobre 1598, en présence du Légat du Pape et du duc de Savoie, qui le nomma, quatre ans plus tard, châtelain de Thonon. On lit dans le Registre paroissial de cette ville la note suivante que nous traduisons du latin : « Noble Pierre Petit, châtelain de Thonon, est mort muni des Sacrements de Confession, de Communion et d'Extrême-Onction, et a été sépulturé le 16 octobre 1621. »

LXXXI

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

Instances pour obtenir la protection du Nonce auprès du duc de Savoie.

Thonon, 21 décembre 1596.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Scrivo a Sua Altezza Serenissima sopra un' oppositione che hanno fatta questi di Thonone quando, per celebrar queste feste di Natale, io volevo incomminciar a far un altare nella chiesa nella quale io ho sin adesso prædicato. Supplico V. S. Illma di procurarne la risposta, acciò che con lettere io possa mostrar a quei pochi che mi fanno impedimento che glie *(sic)* deve bastar l' haver la libertà chiamata di conscientia, senza dar disturbo a l' essercitio catholico. Questo è l' ultimo sforzo che vuol far il demonio in quest' opra, mentre vede che si va ritardando l' essecutione delle buone intentioni di Sua Altezza. Ma questo sarà poi un niente quando V. S. Illma ci aiutarà dei suoi soliti favori, et sollecitarà che quanto prima si metta qui

---

Mon très-honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

J'écris à Son Altesse Sérénissime au sujet de l'opposition que m'ont faite les habitants de Thonon quand j'ai voulu, pour célébrer ces fêtes de Noël, commencer à dresser un autel dans l'église où j'ai prêché jusqu'à présent. Je supplie Votre Seigneurie Illustrissime de me procurer des lettres que je puisse montrer à ce petit nombre d'opposants, pour leur prouver qu'il leur doit suffire d'avoir la liberté appelée de conscience, sans troubler l'exercice du culte catholique. Ceci est le dernier effort que le démon tente contre cette œuvre, en mettant à profit les délais que l'on apporte à l'exécution des bonnes intentions de Son Altesse. Mais ce ne sera rien si Votre Seigneurie nous secourt de ses faveurs accoutumées, et si elle intercède pour qu'au plus tôt on établisse ici d'une manière honorable et convenable

un honorato et convenevole essercitio catholico ; chè tuttavia ne vedo maggior numero disporsi alla santa fede, se bene alquanti ci fanno delle borrasche colla lingua et le maledicentie et simili arti diaboliche.

Ho voluto più presto scriver così in fretta ch'a non darglie avviso delle nostre necessità. Supplico adunque V. S. Illma di perdonarmi se io glie son importuno, poichè non ho altro refugio humano di là che appresso la sua bontà et sollecitudine, alla quale, inchinandomi humilissimamente, bascio le mani reverendissime.

Et prieghando *(sic)* dal Signore ogni contento, resterò æternamente,

Di V. S. Illma et Rma,

Perpetuo et divotissimo servidore,

FRANCº DE SALES,

Prevosto di Geneva.

In Tonone, il giorno di S. Thomaso, 96.

A l'Illmo et Revermo Sigr mio osservandissimo,
Monsigr l'Arcivescoüo di Bari,
Nuntio Apostolico appresso di S. A.
Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

---

l'exercice du culte catholique. Je vois toujours un plus grand nombre de personnes disposées à embrasser notre sainte foi, bien que d'autres nous suscitent des orages par les propos de leur mauvaise langue, des calomnies et semblables autres artifices diaboliques.

J'ai préféré vous écrire ainsi à la hâte, plutôt que de ne pas vous avertir de nos besoins. Je supplie donc Votre Seigneurie de me pardonner si je suis importun, car je n'ai humainement autre refuge à la cour que votre bonté et sollicitude, devant laquelle m'inclinant très humblement, je baise vos mains vénérées.

Priant le Seigneur vous combler de tout bonheur, je reste à jamais,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le perpétuel et très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

Prévôt de Genève,

A Thonon, le jour de saint Thomas, 96.

ANNÉE 1597

LXXXII

A MONSIEUR BOCHUT, CURÉ D'AYSE (1)

(FRAGMENT INÉDIT)

Invitation à venir desservir la paroisse de Thonon.

Thonon, commencement de 1597.

Monsieur Bochut,

En fin, Dieu soit beni. Je voy bien que vous et moy sommes condamnés a porter le tracas et difficultés de l'eglise de Thonon. C'est pourquoy je vous escris ceste [lettre], par laquelle je vous invite de nouveau m'estre en secours, attendu que la charge et distraction des affaires de l'Eglise me levent la commodité de m'arrester dans Thonon pour la continuation des divins offices et administration des saintz Sacremens. Et parce que vous estes desja en ce lieu conneu et aymé, pour y avoir prattiqué ceste mesme charge, si daignes prendre ceste peyne, je mettray ordre a la cuisine et obtiendray de Monseigneur Reverendissime vostre congé . . . .

Revu sur le texte inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

(1) François Bochut, natif de Cluses, d'abord aumônier de M[gr] de Granier, avait été chargé par ce Prélat de travailler à la conversion du Chablais, et fut à cet effet nommé curé de Thonon (26 octobre 1589). Les oppositions qu'il rencontra et les dangers qu'il courut l'obligèrent pour lors à renoncer à cette périlleuse mission. Il desservait la paroisse d'Ayse quand saint François de Sales l'invita à venir le seconder. François Bochut fut quelque temps curé d'Hermance, tout en conservant sa cure d'Ayse; il remplit aussi les fonctions de « surveillant épiscopal » dans le Bas-Faucigny. Cet ecclésiastique fonda un collège dans sa ville natale, et mourut à Ayse (28 avril 1637), âgé d'environ soixante et onze ans.

LXXXIII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier

(MINUTE INÉDITE)

Erection d'un autel dans l'église Saint-Hippolyte. — Recommandation en faveur du ministre Petit. — Combien il importe que les Chevaliers de Saint-Lazare cèdent les revenus ecclésiastiques qu'ils détiennent en Chablais.

Thonon, vers le 21 février 1597.

Monseigneur,

J'ay receu un'incroyable consolation quand j'ay veu par celle qu'il a pleu a Vostre Altesse signer le 7 janvier (1), qu'elle trouvoit bon que l'on aye dressé un autel en l'eglise Saint Hypolyte de Thonon. Pour vray, l'evenement a monstré qu'on n'a rien faict de trop; et je puis dire a Vostre Altesse que je vay tant retenu en ceste besoigne que je ne crains point d'autre juste accusation que de trop de lascheté.

Monsieur de Lambert ayant receu advis que Vostre Altesse avoit agreable qu'il eust secouru le ministre qui se veut catholizer * n'a pas osé tirer consequence de la pour la continuation de ce bienfaict, qui me faict supplier Vostre Altesse de la luy declairer. Le seigneur chevalier Bergere (2), connoissant bien que l'assignation des six pensions que l'on a faicte sur les revenus de la Religion de Saint Lazare ne peut pas joindre a l'œuvre de la reduction de ces peuples a la foy catholique, a trouvé raysonnable la proposition que je luy ay faicte que la Religion rendist absolument les cures a cest effect. Plaise

*Vide supra, p. 227.

(1) Voir cette lettre à l'Appendice.

(2) Thomas Bergera, de la famille des Villar Basse, en Piémont, conseiller d'Etat, chevalier et auditeur général de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, était muni d'amples pouvoirs pour négocier les affaires de son Ordre en Savoie. Il fut nommé dans la suite conservateur de la Sainte-Maison de Thonon, et mourut à Turin en 1622.

La Sainte-Maison, dont il a déjà été question ci-dessus, p. 98, note (1), était une institution fondée à Thonon (1599) pour affermir dans la foi les nouveaux convertis; elle était dirigée par une communauté de prêtres qui suivaient la Règle de l'Oratoire de Rome.

a Vostre Altesse se resouvenir qu'elle la trouva desja juste quand j'eus cest honneur de la luy representer, et d'employer autant de son authorité qu'elle jugera necessaire pour reduire messieurs du Conseil de la Religion a ceste resolution.

Et louant Dieu de tout mon cœur du saint zele dont je voy devoré le cœur de Vostre Altesse, je me resjouis d'estre comme je suis,

Monseigneur,

De Vostre Altesse,

Tres humble et tres fidelle sujet et serviteur.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

LXXXIV

AU CONSEIL DES CHEVALIERS DES SAINTS MAURICE ET LAZARE (1)

(MINUTE INÉDITE)

Instances afin d'obtenir que les revenus ecclésiastiques dont les Chevaliers jouissent en Chablais soient affectés au rétablissement du culte catholique.

Thonon, vers le 21 février 1597.

Illustrissimi Signori,

Già che il signor cavaglier Bergera se ne ritorna, così non ho bisogno di dargli *(sic)* avviso particolar di quello che si è stabilito qui, per ordine delle Sig^{rie} V. Ill^{me}, ad

---

Illustrissimes Seigneurs,

Puisque M. le chevalier Bergera s'en retourne, je n'ai pas besoin de vous renseigner sur ce qui a été établi ici, par ordre de Vos Seigneuries Illustrissimes, à l'honneur de Dieu et pour la propagation

(1) L'Ordre religieux militaire des Saints Maurice et Lazare se composait de deux institutions distinctes, fusionnées par une Bulle de Grégoire XIII (13 novembre 1572).

Les Chevaliers de Saint-Lazare faisaient remonter leur origine à une association fondée à Jérusalem dans le 1er siècle de l'ère chrétienne, pour le service

honor d'Iddio et propagatione della santa fede catholica. Dico solamente che io dal canto mio farò, piacendo al Signore, tutto quel che da huomo tanto da poco come io sono si può giustamente sperar.

Pur vedendo che a me è toccato la sorte di essere il forriero et procuratore de molti predicatori et altri honorati ecclesiastici che sonno per venir qua combattere li combattimenti del *Signore delle armate,* et che non potrò far di manco di esser forse importuno a Sua Santità, alle Loro Altezze et alle Sig^rie^ V. Ill^me^, per addimandar aiuto per le spese che di giorno in giorno andaranno

---

de la sainte foi catholique. Je dis seulement que, de mon côté, je ferai, s'il plaît au Seigneur, tout ce qu'on peut justement espérer d'un homme aussi incapable que je le suis.

Néanmoins, puisque je me vois destiné à être le fourrier et le procureur d'un grand nombre de prédicateurs et d'autres honorables ecclésiastiques qui viendront ici combattre les combats du *Seigneur des armées,* je ne saurai manquer de me rendre peut-être importun à Sa Sainteté, à Leurs Altesses et à Vos Seigneuries pour leur demander de nous alléger les dépenses qui croîtront de jour en jour, selon le nombre des ouvriers nécessaires au progrès de cette œuvre. Il m'a

des pèlerins et le soulagement des lépreux. Il est certain néanmoins que leur existence comme Ordre religieux militaire n'est pas antérieure aux Croisades. Pie IV accorda en 1565 des encouragements et des privilèges aux Chevaliers, en considération de la double fin qu'ils se proposaient : secourir les lépreux et combattre les hérétiques. Leur Grand-Maître Castiglione, avec l'approbation de Grégoire XIII, résigna son titre et ses fonctions en faveur du duc de Savoie, Emmanuel-Philibert.

Un des prédécesseurs de ce dernier, Amédée VIII, avait institué l'Ordre de Saint-Maurice, par lettres patentes données à Ripaille le 8 octobre 1434. Cet Ordre, qui se composait seulement d'un petit nombre de Chevaliers, étant presque entièrement déchu, Emmanuel-Philibert le reconstitua, lui assignant pour fin la guerre contre les pirates, la défense de l'Eglise contre les hérétiques et l'exercice de l'hospitalité.

Lors de l'invasion du Chablais par les Bernois, ces hérétiques, après avoir aboli le culte catholique dans toute la province, confisquèrent à leur profit la plupart des biens ecclésiastiques. Une Bulle de Grégoire XIII (13 avril 1575) accorda à l'Ordre des Saints Maurice et Lazare la jouissance d'une grande partie de ce qui avait échappé à la rapacité des envahisseurs, mais à la charge que si le Chablais revenait au catholicisme, l'Evêque du diocèse aurait droit de prélever sur ces biens tout ce qui serait nécessaire à l'entretien des curés. On verra dans plusieurs lettres du Saint quelles difficultés suscita l'exécution de cette dernière clause.

crescendo, secondo il numero di lavoranti che per progresso di questo negotio saranno necessarii, mi è parso di dover in una volta proporre alle Sigrie V. Illme quello espediente che, essequendosi, tagliarà la strada alla necessità in questa opera, et alla importunità che esse riceveranno delli aiuti che di tempo in tempo sariamo costretti di addomandargli. Et questo saria che, vedendo in effetto la sperata pace *, le Sigrie V. Illme si contentassero di lasciare assolutamente tutte le cure et dependenze di esse che esse tengono qui ; et così, giungendo quelle con altre che da particolari sonno processe, si potrà far un servitio, in questo balliagio, tanto chiaro che se ne vederà la luce d'ogni intorno.

*Vide supra, p. 186, not. (1).

Et per questa propositione non ho bisogno d'altro procuratore, poichè vi è tanta ragione et che non mancarà il zelo et integrità delle Sigrie V. Illme, alle quali basciando humilissimamente le mani et pregando dal Signore Iddio ogni vero contento, le prego di accettarme per essere,

Delle Sigrie V. Illme,

Divotissimo...

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

---

donc semblé devoir proposer une fois pour toutes à Vos Seigneuries Illustrissimes un expédient qui nous mettrait à l'abri du besoin dans l'accomplissement de cette œuvre, et préviendrait l'importunité que leur occasionneraient les demandes de secours que nous serions obligés de faire de temps en temps. Cet expédient consiste en ce que, étant donné le traité de paix désiré, Vos Seigneuries voulussent bien céder absolument toutes les cures dont elles jouissent en ce pays avec leurs dépendances ; en y ajoutant celles qui sont provenues des particuliers, on pourrait faire en ce bailliage un service religieux si éclatant que la lumière s'en répandrait de tous côtés.

Et pour cette proposition je n'ai pas besoin d'autre intercesseur, puisqu'elle est si raisonnable et que le zèle et la justice de Vos Seigneuries ne se démentiront pas en cette occasion. Baisant très humblement leurs mains et leur souhaitant du Seigneur notre Dieu tout vrai contentement, je les prie de me tenir pour

Leur très dévoué...

LXXXV

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

(MINUTE INÉDITE)

Excuses pour le délai mis à répondre aux lettres du Nonce. — Proposition d'une conférence publique avec les ministres. — Instante prière de lui obtenir la collaboration du P. Chérubin, du P. Esprit et de plusieurs autres missionnaires. — Moyens à prendre pour fournir aux frais de la mission.

Thonon, vers le 21 février 1597.

Illustrissimo et Reverendissimo Signore mio osservandissimo,

Vedo, per l'ultima sua del 4 di Febraro, V. S. Illma stupirsi ch'io non havessi ricevute le ultime sue delli 4 et 6 di Genaro quando io glie scrissi l'ultima volta del 27 de Genaro. Et in vero hebbi dette lettere di V. S. Illma quello istesso giorno nel quale io mandai le mie ; et aspettando il mio ritorno qua, et essendo ritornato, aspettando di giorno in giorno che si desse principio all'ordine stabilito per li sei curati (che non si è dato sin adesso), son stato così tardo a scrivergli, d'il che, se peccato vi fosse delli reservati, ne chiedo perdono a

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Je vois par votre dernière lettre du 4 février que Votre Seigneurie Illustrissime s'étonnait de ce que lorsque je lui écrivis la dernière fois le 27 janvier, je n'avais pas encore reçu ses deux dernières lettres du 4 et du 6. A la vérité, lesdites lettres me parvinrent le jour même où j'expédiai les miennes ; mais j'attendais mon retour ici pour y répondre, et à mon retour j'attendis de jour en jour la mise à exécution de l'ordre donné pour les six curés, ce qui n'a pas encore été fait jusqu'à présent : telle est la raison pour laquelle j'ai tant tardé à vous écrire. S'il y a en ce délai quelque péché de ceux qui constituent un cas réservé, j'implore en toute humilité mon pardon. Il me semble

V. S. Illma con ogni humiltà. Et non era bisogno, per quanto mi pare, che V. S. Illma usasse meco il precetto *in virtute sanctæ obedientiæ* per far che io più spesso glie dia avvisi delle cose di qua, poichè la semplice volontà di V. S. Illma mi stringe tanto quanto basta per farme far ogni gran cosa possibile.

Son stato consolatissimo vedendo che V. S. Illma gusta la cosa della conferenza, purchè si faccia con debito modo; chè persevero io a dire che maggior cosa che quella non si è fatta ad honor d'Iddio da un pezzo, se perseverano i Genevrini in questa intentione, sì come da una lettera scritta da un citadino di Geneva, del 19 Febraro, al P. Cherubino [1], me par che si possa sperare. Ad ogni modo, sia che se faccia, sia che non se faccia questa conferenza, supplico V. S. Illma che con l'authorità

---

qu'il n'était nullement besoin d'user à mon égard du commandement *in virtute sanctæ obedientiæ* pour m'obliger à vous donner plus souvent des nouvelles de nos affaires, puisque votre simple volonté me presse assez fortement pour me faire accomplir les plus grandes choses qui soient en mon pouvoir.

J'ai été bien consolé en voyant que Votre Seigneurie Illustrissime goûte le projet de la conférence, pourvu qu'elle se fasse dans les conditions voulues; car je persiste à dire que depuis longtemps il ne se sera rien fait de plus avantageux à la gloire de Dieu, si les Genevois persévèrent dans cette intention, comme il me semble qu'on peut l'espérer d'après une lettre écrite au P. Chérubin le 19 février par un bourgeois de Genève [1]. Quoi qu'il advienne, soit que cette conférence se fasse ou qu'elle ne se fasse pas, je supplie Votre Seigneurie d'employer son autorité afin que cette année nous ayons ici

(1) Pendant qu'au mois de janvier 1597 le P. Chérubin évangélisait, avec le zèle et l'ardeur qui lui étaient ordinaires, les environs de Genève, un habitant de cette ville, l'orfèvre Jean Corajod, engagea plusieurs fois avec lui des discussions sur les matières de controverse. Enfin il l'invita de la part des autorités civiles, disait-il, à venir soutenir une conférence publique à Genève même, contre les ministres. Le 9 février cette invitation fut renouvelée par Corajod, au nom du ministre Perrot et de plusieurs autres. Le P. Chérubin sollicita de Rome la permission d'accepter la dispute, à laquelle le provoquait une nouvelle lettre datée du 19 février. Sur ces entrefaites, il dut aller prêcher la station du Carême à Annecy, et le projet de conférence fut remis à plus tard.

sua habbiamo qui in Chiablais per questo anno detto P. Cherubino et il P. Spirito, dello stesso Ordine[1], et altri quanto più si potrà, sì di quell' Ordine come della Compagnia di Gesù, acciò che uniti quelli con altri secolari che verranno, possiamo far un vivo assalto all' heresia in questi paesini, chè pian piano se ne sentirà l' odor in tutta la vicinanza, sì de' Bernesi come de' Genevrini. Et per farglie le spese (chè in vano cercarebbero la limosina fra queste genti), bisognarà far una di queste due cose : o risserbar a questo effetto per un poco di tempo due pensioni delle sei, o vero pigliar per via di contributione qualche parte delle intrate che i particolari cavano delli beni ecclesiastici di questo balliagio, già che da' Cavaglieri non bisogna sperar altro.

---

en Chablais le P. Chérubin et le P. Esprit, du même Ordre [1]. Il nous faudrait encore d'autres missionnaires en aussi grand nombre que possible, soit de l'Ordre des Capucins, soit de la Compagnie de Jésus, afin qu'unis aux prêtres séculiers qui viendront, nous puissions livrer un vigoureux assaut à l'hérésie en ces petits pays ; ainsi, peu à peu, l'odeur s'en répandra dans tout le voisinage, tant à Berne qu'à Genève. Et pour les défrayer (car ils chercheraient en vain l'aumône parmi ces gens-ci), il faudra faire l'une de ces deux choses : ou réserver à cet effet, pendant quelque temps, deux des six pensions, ou bien prélever par voie de contribution une partie des revenus que les particuliers tirent des biens ecclésiastiques de ce bailliage ; car des Chevaliers il ne faut rien espérer de plus.

(1) Le P. Esprit de Beaume, originaire de la petite ville de Beaume-de-Venise au Comtat Venaissin, fut l'un des premiers à revêtir l'habit des Capucins au couvent de Lyon. Il se signala par l'austérité de sa vie, son esprit de pauvreté et d'oraison, autant que par son éloquence et l'ardeur de son zèle apostolique. Après avoir évangélisé une partie du Lyonnais et de la Savoie, il fut employé avec le P. Antoine de Tournon à la conversion du bailliage de Ternier, et contribua pour une grande part au succès prodigieux des Quarante-Heures d'Annemasse (septembre 1597).

L'année précédente, il s'était rendu à Rome pour assister au Chapitre général de son Ordre, et en avait rapporté un Bref de Clément VIII à l'adresse de saint François de Sales. Il devint durant les années 1597-1599 l'intrépide auxiliaire de l'Apôtre du Chablais, qui lui avait voué une profonde estime. (Voir ci-après, lettres du 20 mars et du 27 mai 1597.) Le P. Esprit de Beaume mourut à Lyon en 1602 à un âge très avancé.

È vero che il signor cavaglier Bergera, lator di queste, mi ha promesso, mediante l'authorità di V. S. Illma, di far ogni sforzo appresso il Consiglio della Religione de' Cavaglieri acciò ci sian lasciate affatto tutte le cure di questo balliagio, per far poi il servitio compito, con questa conditione, che altro da loro non cercassero. Et sopra questa sua intentione mi ha sollecitato di scrivere a V. S. Illma; il che io faccio molto volontieri, per esser la cosa et giusta et molto a proposito per conto di questa impresa, acciò non habbiamo da esser cortegiani de' Cavaglieri et loro pensionarii, che è cosa, se m'è lecito di dirlo, molto disdicevole et di gran danno al frutto che si può sperare. Esso ha ancora voluto che io ne scriva a Sua Altezza et al Consiglio de' Cavaglieri, il che ho fatto per non pretermettere dal canto mio quel poco che da me si può addimandare. Voleva ancora che io ne scrivessi a Sua Santità; ma quanto a questo non me basta l'anima di far volare le lettere mie così alto immediatamente, massime che in questo particolar V. S. Illma può et vuole tutto il necessario. Così ancora non ho dato altro ragua-glio a V. S. Illma delli trecento scudi ordinati per pagar

---

Il est vrai que M. le chevalier Bergera, porteur de ces lettres, m'a promis, moyennant l'autorité de Votre Seigneurie Illustrissime, de faire tous ses efforts auprès du Conseil de l'Ordre des Chevaliers, afin que toutes les cures de ce bailliage nous soient complètement abandonnées pour que le service divin puisse s'y faire entièrement ; mais cela, à la condition qu'on ne leur demanderait plus rien. Il m'a pressé de vous communiquer cette proposition, ce que je fais très volontiers, la jugeant juste et très utile à cette entreprise ; car il ne faut pas que nous ayons à devenir courtisans et pensionnaires des Chevaliers, ce qui, s'il m'est permis de le dire, serait inconvenant et préjudiciable au fruit qu'on peut espérer. Il a encore voulu que j'en écrivisse à Son Altesse et au Conseil des Chevaliers, ce que j'ai fait pour ne pas négliger de mon côté le peu qui est en mon pouvoir. Il voulait aussi m'engager à écrire à Sa Sainteté ; mais quant à cela je ne me sens pas le courage de faire voler directement mes lettres si haut, d'autant plus que Votre Seigneurie peut et veut tout ce qui est nécessaire à cet égard. De même, je ne vous ai point encore parlé des

le spese fatte sin adesso, per non esser ancora finito il pagamento di essi ; et tuttavia, et quello et ogni altra gratia venuta di là, la devo et ricognosco dalla bontà di V. S. Illma . . . .

All' Illmo et R^{mo} Patron Sig^{re} mio osservandissimo,
Il Sig^{re} Archivescovo di Bari,
Noncio Apostolico appresso S. A. Seren^{ma}.
Turino.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

---

trois cents écus destinés à couvrir les dépenses faites jusqu'ici, vu que le paiement n'en est pas achevé. Toutefois, ce bienfait et tous les autres qui nous sont venus de Son Altesse, je reconnais les devoir à la bonté de Votre Seigneurie Illustrissime. . . . .

LXXXVI

AU MÊME

(MINUTE)

Lettres reçues du Nonce. — Remerciements pour la protection accordée à trois églises de Savoie. — Eloge du chevalier Bergera. — Difficultés qui retardent l'établissement des curés en Chablais. — Pauvreté des paroisses. — Prétentions injustes des Chevaliers des Saints Maurice et Lazare relativement à la nomination des curés. — Pension due au prédicateur d'Evian.

Thonon, 2 mars 1597.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Da quindeci giorni in qua ho ricevuto tre lettre che si compiacque V. S. Illma et R^{ma} di scrivermi : una alli

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Depuis quinze jours j'ai reçu les trois lettres qu'il plut à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime m'écrire : l'une du 10 décembre

x di Decembre de l'anno passato, la seconda al 4 de Genaro et la terza alli 6, (1) et la quarta alli 4 de Febraro. Ma quanto alla prima, nella quale V. S. Ill[ma] mi comandava di ritornar qui in Tonone, non ho da farglie altra risposta colla carta, poi che già l'ho fatta alla sua intentione col l'effetto.

Quanto alla seconda, ho da ringratiare quanto più posso humilissimamente V. S. Ill[ma] qual si degna pigliarsi così volontieri in protettione le nostre cose di questa diocæsi, et particolarmente nel procurar che quel legato lasciato in Roma ci sia riservato (a), non ostante la prætentione della fabrica di San Pietro * ; et già che per l'ultima sua V. S. Ill[ma] mi commanda che se ne scriva a qualche savoyardo stante in Roma, acciò ne tratti con li deputati della fabrica et habbia ricorso al signor Cardinale Aldobrandino, così si farà.

* Vide supra, Epist. LXXVII.

Vedo poi la gran fatica che V. S. Ill[ma] havrà durata per haver la provisione per li sei curati, et no posso ch'io non ammiri il poco zelo de chi, in questo negotio, havrà

---

de l'année passée, la seconde du 4 janvier et la troisième du 6, (1) et la quatrième du 4 février. Quant à la première, par laquelle Votre Seigneurie m'ordonnait de revenir ici à Thonon, je n'ai pas à y répondre par écrit, puisque j'y ai répondu de fait en obéissant à votre intention.

Pour la seconde, j'ai à vous remercier le plus humblement que je le puis d'avoir, avec tant de bienveillance, pris sous votre protection les intérêts de ce diocèse, surtout en procurant que le legs de Rome nous soit réservé, nonobstant les prétentions de la fabrique de Saint-Pierre. Puisque Votre Seigneurie me commande par sa dernière lettre d'écrire à quelque savoyard habitant Rome, afin qu'il traite de cette affaire avec les mandataires de la fabrique et qu'il recoure au Cardinal Aldobrandino, ainsi sera-t-il fait.

Je vois les grands embarras que Votre Seigneurie Illustrissime aura eus pour obtenir la provision en faveur des six curés, et je ne puis que m'étonner du peu de zèle de ceux qui font des difficultés en

(a) lasciato

(1) La fin de cette phrase est ajoutée en surcharge dans l'Autographe.

fatto le difficoltà. Et sia laudato Iddio æterno (b) della patientia et zelo che ha dato a V. S. Illma per far infine spontar questa benedetta impresa con questo principio, del qual, per dar distinto raguaglio a V. S. Illma, dirò che ciè un pezzo che il signor cavaglier Bergera è giunto qui con quel ordine che mi scrisse V. S. Illma ; (c) et essendo allhora in Annessi per certo negotio (d), ritornai quanto prima per non esser cagione della retardatione di così importante servitio, quantumque io fossi certo che questo cavaglier saria qui un pezzo, per haver a riscuotere da sette millia ducati per la sua Religione, che è una summa laquale no si fa così presto fra questi travagli di guerra. Onde essendo venuto, ho trovato questo gentilhuomo tanto ben disposto, che io son ubligato di dar testimonio a V. S. Illma che se tutti gli altri di quella Relligione fossero così fatti, V. S. Illma non fosse stata tanto travagliata. Et hieri si diede principio al

---

un pareil sujet. Loué soit le Dieu éternel de la patience et du zèle qu'il vous a départis pour faire, par un modeste commencement, éclore enfin cette bénite entreprise. Afin de vous donner pleine connaissance des choses, je dirai que M. le chevalier Bergera est arrivé ici depuis longtemps, muni de l'ordre dont vous m'avez écrit. Je me trouvais alors à Annecy pour quelque affaire, mais je revins aussitôt afin de ne pas causer de retard dans un aussi important service. Cependant j'étais sûr que le séjour de ce chevalier serait de longue durée, car il avait à percevoir pour son Ordre sept mille ducats, somme qui ne peut se toucher si vite parmi ces troubles de guerre. Or, à mon arrivée, ce gentilhomme me parut si bien disposé, que je dois lui rendre ce témoignage : si tous les membres du même Ordre lui ressemblaient, Votre Seigneurie Illustrissime n'aurait pas été si fort importunée. Hier on commença le paiement du blé :

(b) *Iddio æterno* — ⌈de questo poco principio che con tante fatighe di V. S. Illma...⌋

(c) *V. S. Illma ;* — ⌈ma perche haveva da riscuotere qui per la sua Relligione da sette millia ducati, é stato... et ha ritrovato i suoi debitori senza denari. Et hieri si diede principio al pagamento de' frumenti che furono assegnati, et domani, per quanto egli pur hieri me disse, si dara principio al pagamento del denaro.⌋

(d) *in Annessi* — ⌈et con i miei parenti⌋ per certo negotio ⌈d'importanza⌋

pagamento del frumento; domani, per quanto mi ha detto, si comminciarà il pagamento de vino et denari.

Et per dire del prætio di queste pensioni, secondo che me ne riferiscono questi habitatori di Thonone, no può esser uno anno per l'altro più di ottanta scudi; et confesso che questo potria bastar dove li sacerdoti havriano qualche commodità di casa et albergo et di star molti insieme. Et si dovriano pensare i signori Cavaglieri, che in questo paese mancaranno tutte le cose mondane alli sacerdoti, dalla discortesia in poi. Ma, come mi scrive V. S. Illma, l'istesso Signore che da piccoli semi, per mezzo del tempo, fa uscir grandissimi alberi, darà ancora col tempo et la fatica di V. S. Illma un giusto augmento a questo debole principio.

Ho buona provisione de sacerdoti, quali di subito si sbrigheranno per venire qui [e] alla patientia et mortificatione, et usarò ogni diligentia acciò siano ricchi di buona vita et almanco commodi di lettere. Questa Quadragesima spero di collocarne quattro in diversi luoghi, et si *(sic)* io potessi li collocaria tutti sei. Ma no si possono

---

demain, à ce qu'il m'a dit, on commencera les paiements en vin et en argent.

Quant à la valeur de ces pensions, elle ne peut, au rapport de ces habitants de Thonon, dépasser en moyenne quatre-vingts écus. J'avoue que cela pourrait suffire là où les desservants auraient la jouissance d'une maison et habitation et la facilité de demeurer plusieurs ensemble. Cependant messieurs les Chevaliers devraient penser que, dans ce pays, les prêtres souffriront disette de toutes choses, si ce n'est de procédés désobligeants. Mais, comme Votre Seigneurie me l'écrit, le même Dieu qui, avec le temps, fait sortir de très grands arbres des petites semences, donnera aussi, moyennant le temps et votre travail, un accroissement convenable à ce faible commencement.

J'ai un bon nombre de prêtres qui se dégageront bientôt pour venir s'exercer ici à la patience et à la mortification ; je mettrai tous mes soins afin qu'ils soient riches de bonne vie et du moins, bien pourvus de savoir. Ce Carême, j'espère en placer quatre en

(e) *qui* — ⌈a patire...⌋

ben introdurre sensa far un poco de præparatione con il far qualche sermoni cathechistici; il che si deve far da qualche predicatore prattico, et adesso non è possibile haverne per esser impediti tutti nelle quadregesimali prædiche. (f) Egli m'è necessario di star qui la Quaresima, nè posso io molto trascorrere adesso, poichè egli m'è necessario horamai, per mancamento d'altri, di attender alle confessioni per Pasqua.

Non v'è poi nè chiesa ristaurata, nè altare drissato; manco habbiam calici, messali et altre simili commodità necessarie per le sei parrochie. D'il che trattando col signor cavaglier Bergera et non havendo egli carico di lasciarci denari per questi servitii, si è contentato di spender da otto o dieci ducatoni per la chiesa di Tonone, dove ogni cosa era sotto sopra, sensa altra commodità se non d'un semplice et mal fatt'altare de legno che s'era fatto questo Natale*. Et per aiutarci al restante che si conveniva haver sì in Tonone come nell'altre parrochie,

* Cf. supra, p. 228.

---

divers endroits, et si je le pouvais je les placerais tous six. Mais on ne saurait les introduire sans leur préparer d'abord les voies par quelques sermons catéchistiques faits par un prédicateur expérimenté; et maintenant il est impossible d'en avoir parce qu'ils sont tous retenus par les prédications quadragésimales. Pour moi, je suis contraint de passer le Carême ici; je ne puis non plus beaucoup me déplacer, étant désormais obligé, à défaut d'autres, d'entendre les confessions pascales.

Au reste, il n'y a ni église restaurée ni autel dressé; nous n'avons pas même des calices, missels et tels autres objets indispensables aux six paroisses. J'en ai parlé au chevalier Bergera; mais n'étant pas chargé de nous délivrer de l'argent à cet effet, il s'est borné à dépenser huit ou dix ducatons pour l'église de Thonon où tout était sens dessus dessous, sans autre ameublement qu'un simple autel de bois, mal fait, qui a été construit pour Noël. Afin d'aider à nous pourvoir de ce qui est encore requis, soit à Thonon soit dans les autres paroisses, il a bien voulu affecter à cette dépense le montant

(f) *prædiche.* — ⌈Saro costretto a contentarme di collocarne 4; il che, oltra ch' io no posso esser molto tempo fuora di Tonone... absente in questo tempo...⌋

si [è] contentato di assegnar il principio delle sei pensioni dal 15 di Genaro sin al primo di Marzo, che si è dato principio al pagamento ; et dal primo di Marzo sin tanto che sian collocati li sei curati, correndo sempre le pensioni, potremo forse avanzare da 60 o 70 scudi per comperar le cose più necessarie et far il manco male che fia possibile. Et acciò li signori Cavaglieri no facciano compassione a Sua Santità col la loro povertà protestata, assicuro V. S. Ill[ma] che l'intrata che cavano da questo balliagio de' beni ecclesiastici sarà d'un anno per l'altro di quattro millia ducati buoni.

Quanto alla polizza del signor di Ruffia, nella quale desiderano li Cavaglieri che alcuni curati che prestano il nome a' laici che tengono cure ne' balliagi rimettessero esse cure alla Religione, come proprietaria, per concessione di Sua Santità, de' beneficii de' balliagi, quando tai curati non siano habili a far servitio, et essendo habili, che siano admessi al numero delli sei, il signor cavaglier Bergera no m'ha proposto questo particolare ; nè posso intendere come vogliono questi clerici armati che un

---

des six pensions à partir du 15 janvier jusqu'au 1[er] mars, époque à laquelle on a commencé le paiement. Depuis le 1[er] mars jusqu'à ce que les six curés soient installés, ces pensions courant toujours, nous pourrons peut-être réaliser une avance de soixante à soixante et dix écus pour acheter les choses les plus nécessaires et faire le moins mal possible. Mais afin que messieurs les Chevaliers n'excitent pas la compassion de Sa Sainteté par leur pauvreté prétendue, j'assure Votre Seigneurie Illustrissime que le revenu qu'ils tirent des biens ecclésiastiques de ce bailliage est en moyenne de quatre mille bons ducats.

Par un billet de M. de Ruffia, les Chevaliers témoignent désirer que plusieurs curés qui prêtent leur nom à des laïques, possesseurs actuels de certaines cures en ces bailliages, remettent ces cures, s'ils ne sont pas aptes à les desservir, à l'Ordre qui est propriétaire, par concession de Sa Sainteté, des bénéfices des bailliages ; et, s'ils ont les qualités requises, qu'ils soient compris au nombre des six curés pensionnés. Le chevalier Bergera ne m'a fait aucune proposition à ce sujet. A la vérité, je ne puis comprendre comment ces clercs armés prétendent

curato confidentiario possa esser habile per esser admesso nel numero delli sei, che devono esser un poco più costumati che non sogliono esser li confidentiari.

Laudo Iddio benedetto che Sua Santità habbia qualche intentione di collocare nell' abadia dell' Abondanza i riformati di San Bernardo, et priegho il Signore glie ne dia absolutissima volontà a beneficio dell' anime. Quanto poi al novo Abbate, vorrei ben preghar humilissimamente V. S. Illma si degni commandarglie che faccia paghar essattamente et compitamente la pensione che si suol dar dall' Abbate (g) al P. Prædicator ordinario di Evian, il qual adesso è un meritevole dottor, Provinciale del Ordine di San Domenico (1); et l'hanno fatto stentare già l' anno passato, et tuttavia lo fanno più stentare questo. Et io ho in questo un poco de l' interesse particolare, per esser Evian una terra vicina, catholica quanto si può dire, et ha gran bisogno di buon prædicatore, quale non può havere senza questa pensione.

---

qu'un curé confidentiaire puisse être capable de compter parmi les six, qui doivent avoir des mœurs un peu plus réglées que n'en ont d'ordinaire les confidentiaires.

Je loue le Dieu béni de ce que Sa Sainteté a quelque intention de placer dans l'abbaye d'Abondance les réformés de Saint-Bernard, et je supplie le Seigneur lui en donner une volonté absolue pour le bien des âmes. Quant au nouvel Abbé, je voudrais supplier Votre Seigneurie Illustrissime de lui ordonner de payer exactement et entièrement la pension que l'Abbé de ce monastère a coutume de délivrer au P. Prédicateur ordinaire d'Evian. Celui-ci est actuellement un très digne docteur de l'Ordre de Saint-Dominique (1): on l'a déjà fait endurer l'année dernière, et on le fait encore plus endurer cette année. J'ai en ceci un certain intérêt particulier, parce qu'Evian est une ville de notre voisinage, catholique autant qu'on peut le dire; elle a donc grand besoin d'un bon prédicateur, qu'elle ne saurait avoir sans cette pension.

(g) *si suol* — dall' Abbate paghar

---

(1) Le P. Jean de Fossias ou de Foissia, religieux Dominicain du couvent de Montmélian, docteur de la Faculté de Nantes. Il avait été élu vicaire général de la province Gallicane de son Ordre au Chapitre de Blois (16 mai 1596), et fut absous de cette charge trois ans plus tard au Chapitre de Troyes.

Vedo poi il dispiacere che ha sentito Sua Altezza dell' oppositione che fecero questi di Thonone all' erettione dell' altar, et ne ho ricevuto una lettera qual mi consola assai ; non havendo però lasciato di eriger l' altar nonostante l' oppositione fatta, perchè no si faceva dal consenso publico della terra, ma dalla sola passione de certi particolari. . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

Je vois de plus la peine que Son Altesse a éprouvée en apprenant l'opposition apportée par ces gens de Thonon à l'érection de l'autel ; j'en ai reçu une lettre qui m'a bien consolé. Nous ne laissâmes pas pour autant d'ériger l'autel, malgré cette opposition, car elle ne se faisait pas du consentement public de la ville, mais seulement par la passion de quelques particuliers. . . . .

LXXXVII

AU MÊME

(MINUTE INÉDITE)

Protestations d'obéissance et de dévouement. — Nouvel exposé des difficultés de la mission. — Promesse faite par les Religieux d'Ainay. — Prédication du Saint à Cervens. — Destination du chanoine Roget. — Les hérétiques prétendent retirer à M. d'Avully la dignité de juge de leur consistoire.

Thonon, 12 mars 1597.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Hoggi ho ricevuta la lettera di V. S. Illma del 25 de Febraio, con il triplicato delle præcedenti, laquale mi ha

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

J'ai reçu aujourd'hui votre lettre en date du 25 février, avec la triple copie des précédentes ; elle m'a causé autant de douleur que

recato altretanto di dolore quanto V. S. Illma mi mostra di haver in ammiratione la tardità della mia risposta a quelle præcedenti, temendo che V. S. Illma m'habbia per poco desideroso di esseguire li suoi commandamenti. Et supplico humilissimamente la sua bontà di creder più tosto ogni altra cosa d'un servitor tanto ubligato et divoto, et che me è mancato la commodità, no la volontà; massime perchè io andavo aspettando di giorno in giorno la partenza del signor cavaglier Bergera et il principio dell'essecutione dell'ordine dato per li sei curati, per dar poi risposta a V. S. Illma et più grata, et più sicura, et più compita.

Hora ringratio humilissimamente V. S. Illma della protettione che s'è presa di queste chiese di Geneva * et della risposta havuta dal signor Cardinale Aldobrandino.

*Vide supra, p. 240.

Dalla partenza del signor cavaglier Bergera in qua, non ho havuto nè danari, nè altro che quelle trenta coppe (1) di fromento che lasciò. Nè questo è mancamento de detto cavaglier, qual è buon et di buona intentione;

Votre Seigneurie Illustrissime me montre d'étonnement du retard de ma réponse aux lettres précédentes, car elle m'inspire la crainte d'être tenu pour peu empressé à exécuter vos ordres. Je supplie très humblement votre bonté de croire plutôt toute autre chose d'un serviteur qui vous a tant d'obligations et qui vous est si attaché, et d'être persuadé que c'est l'occasion et non la volonté qui m'a manqué. C'est surtout que j'attendais de jour en jour le départ du chevalier Bergera et la mise à exécution de l'ordre donné pour les six curés, afin de faire ensuite une réponse plus satisfaisante, plus sûre et plus complète.

Maintenant je remercie très humblement Votre Seigneurie Illustrissime de la protection accordée à ces églises du diocèse de Genève et de la réponse du Cardinal Aldobrandino.

Depuis le départ de M. le chevalier Bergera je n'ai plus reçu ni argent ni autre chose, sinon les trente coupes (1) de froment qu'il laissa. Ce n'est pas la faute dudit chevalier, qui est bon et bien intentionné, mais celle des gens qui ont affermé les biens de la Religion

(1) Mesure de capacité qui variait en Savoie selon les localités. La coupe de Thonon équivalait à cinquante-quatre litres.

ma è mancamento di quelli che hanno tolto in affitto li beni de quella Religione, alli quali haveva datto ordine di pagare, et essi van differendo di giorno in altro quanto possono : et per questo non posso chiamare i sacerdoti et curati, non havendo danari da dargli per principiar le loro residentie qui in questo balliagio. Sì che io non ho speranza di veder grand' effetto de queste pensioni avanti Quaresima passata, sì perchè io non ho ancora denari, sì perchè no potremmo cavare horamai li sacerdoti che devono venire dalle chiese dove sonno, per le confessioni et altre necessità ; et io no posso accompagnarli et collocarli, restando ancora qui impedito per l' istessa ragione.

Oltre le sei pensioni assegnate dalla Religione di San Lazaro, ne haveremo doppo Pasqua una settima dalli Religiosi di Henai, di Lione (1), i quali havendo qui un buon priorato, mi han promesso di darne una tale quale io addimandarò, senza regolarsi alle pensioni cavaleresche.

---

et auxquels déjà il avait ordonné de payer ; néanmoins ils diffèrent tant qu'ils peuvent d'un jour à l'autre. C'est pourquoi je ne puis appeler des prêtres et des curés, n'ayant pas d'argent à leur donner pour commencer à établir leur résidence dans ce bailliage. Je n'espère donc pas un grand résultat de ces pensions avant la fin du Carême, soit parce que je manque d'argent, soit parce que nous ne pourrions retirer les prêtres des églises où ils sont occupés à entendre les confessions et à exercer d'autres ministères. Quant à moi, je ne puis les accompagner ni les installer, me trouvant retenu ici pour la même raison.

Outre les six pensions assignées par l'Ordre de Saint-Lazare, nous en aurons après Pâques une septième des Religieux d'Ainay, de Lyon (1), qui, ayant ici un bon prieuré, m'ont promis d'en donner une telle que je la demanderai, sans se régler sur les pensions des Chevaliers.

(1) Abbaye de Lyon, située dans une île au confluent du Rhône et de la Saône ; on en attribue la fondation à saint Badulphe, qu'on croit avoir vécu au IVe siècle. Ce célèbre monastère, qui se rangea plus tard sous la Règle de saint Benoît, comptait dans sa filiation un grand nombre de prieurés, entre autres celui de Bellevaux dans le haut Chablais, qui aurait été établi au XIe siècle.

Domenica passata, terza di Quaresima (1), havendo prædicato secondo il solito la matina a buon hora nella parrochia dell'Alinges, passai in una altra parrochia di là tre millia, dove sin allhora non ero stato, chiamata Cervens; et havendo dato aviso al popolo che io desideravo di predicare, mi fecero una numerosa et gratissima audientia, et all'uscir della prædica mi diedero segno di haver desiderio grande di quel *pane de' figlioli* *. Ma hebbi gran difficoltà a ritrovarmi per tempo alla prædica di Thonone, che era discosto di Cervens de cinque or sei millia; sì che, stando qui, è quasi impossibile di trascorrere in più luoghi. Havendo dunque provato l'animo del popolo di quella parrochia, son risoluto di collocarvi uno delli sei pensionarii; nelli Alinges un altro. Qui verrà, per quanto mi ha promesso, il dottor Rogetto (2), il qual son certo che V. S. Illma haverà veduto, per esser stato deputato per il viaggio di Piemonte; et essendo egli buono et prattico prædicatore, potrà supplire in duoi luoghi. Ma io non son risoluto di ricevere

* Matt., xv, 26.

Dimanche dernier, troisième de Carême (1), ayant prêché le matin de bonne heure, selon la coutume, dans la paroisse des Allinges, je passai dans une autre paroisse distante de trois milles, appelée Cervens, où je n'avais pas encore été. Et ayant averti le peuple que je souhaitais prêcher, j'eus une nombreuse et bienveillante assistance qui, au sortir du sermon, me témoigna un ardent désir de ce *pain des enfants.* Mais j'eus grand'peine à me rendre à temps pour le sermon de Thonon, qui est à cinq ou six milles de Cervens, de sorte que, étant fixé ici, il m'est presque impossible d'évangéliser plusieurs localités. Ayant donc sondé la disposition du peuple de cette paroisse, j'ai résolu d'y placer un des six curés pensionnés et un autre aux Allinges. C'est le docteur Roget (2) qui viendra ici, selon la promesse qu'il m'en a faite, lequel doit vous être certainement connu, puisqu'il a été député pour le voyage de Piémont; étant bon et très expérimenté prédicateur, il pourra desservir deux paroisses.

(1) En 1597, le troisième Dimanche de Carême se trouvait être le 9 mars.

(2) Philibert Roget, natif de Talloires, docteur en théologie et chanoine de Saint-Pierre de Genève. Il fut plus tard (1610) vicaire général et official substitué, curé de Vallières et de Minzier. Le chanoine Roget mourut le 27 mai 1628, à l'âge de soixante-quinze ans.

a l'abiuratione se non quelli che saranno ben instrutti, et da dovero, per quanto la loro capacità comportarà. Et così vede V. S. Illma d'onde avviene che le cose di religione no si facciano con quel fervore che si deve : ciò è dalla avaritia et mal uso de' beni ecclesiastici.

No voglio lasciar di dire a V. S. Illma che monsieur d'Avully essendo per lo inanzi giudice del consistorio supremo delli hæretici, volendo questi giorni passati essi heretici ricusarlo, non lo ha voluto patire, allegando che non essendo questo consistorio per altro salvo per la correttione de' vitii, facendosi catholico non solamente non gli era mancato il zelo et giudicio necessario per quella correttione, ma gli era augmentato di gran lunga, sì che non doveva esser tenuto per incapace.

Vengo a supplicare ancora una volta V. S. Illma si degni di incaricar strettamente al novo Abbate*, o vecchio, qual si sia, di far paghar essattamente la pensione dovuta al prædicator ordinario di Evian, perchè et quella terra è meritevole di esser aiutata, et il predicator che hanno adesso è risguardevole per più rispetti.

*Vide supra, p. 223, not. (1).

Mais je suis résolu de n'admettre à l'abjuration que des personnes véritablement bien instruites, dans la mesure que leur capacité comportera. Votre Seigneurie Illustrissime voit donc la cause pour laquelle les affaires de la religion ne se font pas avec l'ardeur désirable : c'est l'avarice de ceux qui détiennent les biens ecclésiastiques et le mauvais usage qu'ils en font.

Je ne veux pas omettre de vous dire que M. d'Avully ayant été jusqu'ici juge du consistoire suprême des hérétiques, ceux-ci prétendaient le récuser ces jours passés. Il n'a point voulu le souffrir, disant que ce consistoire n'étant établi que pour la correction des vices, sa conversion au catholicisme ne lui a point ôté le zèle et le jugement nécessaires à cette correction, mais qu'elle les lui a grandement augmentés, en sorte qu'il ne doit point être tenu pour incapable.

Je viens supplier encore une fois Votre Seigneurie de vouloir bien presser le nouvel Abbé, ou l'ancien, n'importe lequel, de faire payer exactement la pension due au prédicateur ordinaire d'Evian, parce que cette ville mérite d'être aidée, et le prédicateur qu'ils ont maintenant est digne d'égards sous plusieurs rapports.

Dove non occorrendo altro particolar degno di essergli scritto, priegho Nostro Signor le dia ogni vero contento, et sarò sempre,

Di V. S. Ill[ma],

. . . .

Revu sur l'Autographe appartenant à M[me] Doroz, née d'Arcine, à Besançon.

N'ayant présente à l'esprit aucune autre particularité qui vaille la peine d'être signalée, je prie Notre-Seigneur vous donner tout vrai contentement, et je serai toujours,

De Votre Seigneurie Illustrissime,

. . . .

LXXXVIII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL I[ER]

Demande de secours pour des indigents. — Requête en faveur de quelques hameaux des Allinges. — Menées des protestants contre M. d'Avully.

Thonon, 12 mars 1597.

Monseigneur,

Dernierement, quand j'eu *(sic)* cest honneur de bayser les mains a Vostre Altesse, je luy repræsentay six ou sept pauvres gens, vieux et impuyssans a gaigner leur vie, qui ont vescu icy avec une admirable constance en la foi (a) catholique. Et parce que leur pauvreté (b) pourroit estre secourue avec une petite piece des graines de

---

(a) [Les variantes qui suivent sont extraites d'une minute écrite sur le même feuillet que la lettre précédente.]

pauvres — Catholiques, vieux, ⌈inhabiles...⌋ qui ont vescu icy un grand espace de tems avec un'admirable constance en la religion

(b) necessité

Ripaille et Filly [1] qui sont destinees aux aumosnes, je suppliay tres humblement Vostre Altesse, a leur nom, de leur en assigner quelque portion ; et selon la pieté dont Dieu l'a enrichie elle le trouva raysonnable. Maintenant je sçai que ces aumosnes [c] se reduysent aux Alinges pour la munition de la garnison ; mays je ne laisseray pas pour cela d'oser supplier Vostre Altesse quil luy plais'ordonner [d] que, d'une si grande quantité, quattre ou cinq muys [2] en soyent appliqués a ces pauvres gens vieux et a un autre qui, estant encores de bon aage, ne laisse pas d'estre pauvre [e] et, moyennant cest'aumosne, pourra servir au clocher pour les Catholiques.

Il y a aussy certains petitz vilages qui estoyent anciennement de la parroisse d'Alinges, et personne ne leur contredisoit d'en estre encores maintenant ; mays par ce que Vostre Altesse, selon son saint zele, a gratiffié [f] la parroisse d'Alinges d'un'immunité de toutes charges pour quattre ans a venir, en contemplation de

---

(c) *Vostre Altesse* — de leur en assigner une portion, et elle le jugea raysonnable. Mais parce que je n'eu pas le tems pour en solliciter le depeche, la chose en demeura-la. Maintenant je sçai ⌈que ces aumosnes la ont esté portëes...⌋ qu'elles

(d) *je ne* — lairray pas pour cela de supplier encores V. A. de commander

(e) *a ces pauvres* — ⌈qui tous sont impuyssans, vieux, sinon un qui ne laysse pas d'estr'indigent et que je desirerois employer a un service public...⌋ et impuyssans gens vieux, et a un autre qui, estant encores jeune, ne laysse pas d'estre indigent

(f) *a* — voulu gratiffier

---

(1) Les prieurés de Ripaille et de Filly, placés tous deux sous la Règle de Saint-Augustin, comptaient, l'un quinze religieux, l'autre, huit seulement. Le premier avait été fondé près de Thonon (1410), par le duc de Savoie Amédée VIII ; le second, situé entre Thonon et Douvaine, faisait remonter son origine au commencement du XIe siècle. Ils avaient été pourvus de riches dotations, mais à la charge de faire d'abondantes largesses aux pauvres des paroisses environnantes. Lors de l'occupation bernoise, les envahisseurs chassèrent les moines et confisquèrent toutes leurs possessions. Néanmoins ces nouveaux maîtres continuèrent à Ripaille « une aumône solennelle qu'ils faisaient trois fois la semaine pour se faire aimer du peuple. » Les bâtiments de Filly furent convertis en hospice destiné à héberger les mendiants.

(2) Mesure de capacité qui pour le froment équivalait à douze coupes (voir ci-devant, note (1), p. 247), et à vingt-quatre pour les céréales de moindre valeur.

leur retour a l'Eglise [g], on a opposé a ces petitz vilages que du tems de l'occupation des Bernois on leur commanda d'aller ailleurs a la præche. Je supplie donques tres humblement Vostre Altesse d'eslargir plus tost sa liberalité sur ces vilages par une declaration, que d'estressir [h] ceste premiere parroisse qu'on a dressé en ce païs a la foy catholique.

Les gens du consistoire supreme de ce balliage taschent de lever a monsieur d'Avully la judicature qu'il [i] y tient de Vostre Altesse; mays puysque ce consistoire n'est que pour la correction des meurs et qu'il n'en est faitte aucune mention au traitté de Nion, a ce que j'ay peu apprendre, comm'on ne perd pas le jugement pour se faire catholique, aussy n'en devroit on [j] pas perdre la judicature, specialement quand elle depend de la volonté [k] de Vostre Altesse, pour la santé de laquelle je ne cesseray de prier Dieu nostre Seigneur, comm'ayant ce bien [de] me pouvoir et devoir dire,

Monseigneur,

De Vostre Altesse,

Tres fidelle et tres humble sujet et serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

indigne Prevost de S[t] Pierre de Geneve [l].

A Thonon, le 12 mars 97.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(g) *l'Eglise* — Catholique

(h) *d'aller* — a la præche ailleurs qu'Alinges. Je supplieray tres humblement V. A. d'eslargir plus tost sa liberalité sur ces petitz vilages que d'accourcir

(i) *de ce balliage* — tascheroyent volontiers de lever la judicature que monsieur d'Avully

(j) devra-on

(k) nomination

(l) *Je* — prie Dieu en tout'humilité, comm'ayant cest honneur d'estre, Monseig[r]...

LXXXIX

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

(INÉDITE)

Installation d'un curé à Cervens. — Eloge de M. de Blonay.

Thonon, 16 mars 1597.

Illustrissimo et Reverendissimo Signore mio osservandissimo,

Credo che tutti quelli ai quali ho dato lettere per essere apresentate a V. S. Illma fanno a gara per farmi parere negligentissimo, poichè il signor cavaglier Bergera non è ancora partito di Chamberi, per quanto mi vien detto, et a questo gentilhuomo, il quale doveva inviarsi la settimana passata, fu dato tempo di far questa giunta alle precedenti mie.

Sono ritornato hoggi, quarta Domenica di Quaresima, nella parrochia di Cervens, dove quel popolo mi ha consolato con quell'avida et attenta audientia. In somma, quest'anime, da Tonone in poi, ci sonno date in preda, et mancano solo i cacciatori. Ho collocato a Cervens un buon sacerdote il quale, al principio di queste guerre, fu già nominato per star in quella parrochia se le cose

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Je crois que tous ceux à qui j'ai confié des lettres pour être présentées à Votre Seigneurie Illustrissime rivalisent entre eux pour me faire paraître très négligent, puisque, d'après ce qu'on me dit, M. le chevalier Bergera n'est pas encore parti de Chambéry, et on laisse assez de temps à ce gentilhomme qui devait se mettre en route la semaine dernière, pour me permettre d'ajouter ceci à mes lettres précédentes.

Je suis retourné aujourd'hui, quatrième Dimanche de Carême, dans la paroisse de Cervens où ce peuple m'a consolé en montrant tant d'avidité pour la parole de Dieu et tant d'attention à l'écouter. En somme, si l'on en excepte Thonon, les âmes nous sont partout offertes comme une proie; il ne manque que des chasseurs. J'ai placé à Cervens un bon prêtre qui, au commencement de ces guerres, avait

succedevano, et era cognosciuto da una gran parte degli habitanti (1). Ho ricevuto cento fiorini delle pensioni et non più, dei quali parte ne ho data per certe provisioni necessarie, parte ne darò a quello sacerdote di Cervens postdomani, acciò cominci la sua residentia. Hieri si diede un così grande rumore di guerra, che questi poveri Catholici ne sono restati tutti sbigottiti. Se per sorte il latore di queste, M. di Blonnay (2), havesse bisogno di ricorrere al favore di V. S. Illma, la supplico humilissimamente di fargliene gratia, perchè egli è buon catholico et zelante.

Priegho il Signor si degni conservare V. S. Illma ad honor di sua divina Maestà et beneficio nostro, et io resto per sempre, di V. S. Illma et R^{ma},

Devotissimo et humillissimo servidore,

FRANC^{o} DE SALES,

indegno Prevosto di Geneva.

Tonone, alli 16 di Marzo 97.

Revu sur une copie déclarée authentique de l'Autographe conservé à la cathédrale de Nardò (Italie, Pouille).

---

déjà été nommé pour desservir cette paroisse si les choses réussissaient et il était connu d'une grande partie des habitants (1). J'ai reçu cent florins des pensions et pas davantage. J'en ai donné une partie pour certaines provisions nécessaires ; je donnerai l'autre après-demain à ce prêtre de Cervens afin qu'il commence sa résidence. Hier on fit circuler de telles rumeurs de guerre que ces pauvres Catholiques en ont été tout effrayés. Si par hasard le porteur des présentes, M. de Blonay (2), avait besoin de recourir à votre protection, je vous supplie très humblement la lui accorder, car il est un bon et zélé catholique.

Je prie le Seigneur de conserver Votre Seigneurie pour la gloire de sa divine Majesté et pour notre avantage, et je demeure à jamais,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très dévoué et très humble serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

indigne Prévôt de Genève.

Thonon, le 16 mars 1597.

(1) Bernard Chevalier avait été nommé curé de Cervens le 10 janvier 1590.

(2) D'après une lettre du Nonce de Turin, en date du 2 juin 1597 (voir à l'Appendice), il s'agit de Claude de Blonay, coseigneur de Saint-Paul.

XC

AU MÊME

(MINUTE INÉDITE)

Mesures à prendre pour pourvoir à la subsistance des curés du Chablais. — Voyage du chanoine Louis de Sales à Genève.— Désignation des PP. Capucins et Jésuites dont le concours serait le plus utile à la mission ; frais que nécessiterait leur entretien.

Thonon, 25 mars 1597.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Supplico humilissimamente V. S. Illma per amor di Dio si degni perdonarme se così spesso non haverà ricevute lettere da me [a], perchè la poca commodità che havemo qui, et massime io, di inviare le lettere in Chamberi, overo in Aousta, ne è stata la causa principale. Et credo che tutti quelli alli quali io do le mie lettere per farle appresentare a V. S. Illma fanno a gara per farme parere negligentissimo ; poichè uno, tre giorni fa, me ne mandò una che già molti giorni sono haveva tolto per portar in Piemonte, dicendo che egli non poteva passar ;

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Je supplie très humblement pour l'amour de Dieu Votre Seigneurie Illustrissime de daigner me pardonner si elle n'a pas reçu de mes lettres aussi souvent qu'Elle le souhaitait ; le peu de facilité que nous avons ici, moi surtout, d'en envoyer à Chambéry ou à Aoste en a été la cause principale. Je crois que tous ceux à qui je confie mes lettres pour être présentées à Votre Seigneurie Illustrissime s'efforcent à l'envi de me faire paraître très négligent ; car, il y a trois jours, l'un d'entre eux m'en renvoya une qu'il avait depuis quelque temps pour la porter en Piémont, assurant qu'il ne pouvait

(a) *ricevute* — da me risposte

et il cavaglier Bergera, quale ne ha una altra, era ancora fa poco in Chamberi, per quanto mi vien detto. Hieri mi capitò nelle mani, per huomo mandato espresso da monsignor Vicario di Geneva [1], quella che V. S. Illma mi scrisse alli 12 di questo mese, insieme con l'altra alligata per monsieur d'Avulli et la copia della lettera del signor Cardinale di Santa Severina [2].

Monsieur d'Avulli ha ragione dicendo che saranno necessarii vintidue curati in questo Chiablais, poichè (per venir al particolar) vi sono da 45 parrochie [3]. Ma perchè io no so chi voglia dar tanta intrata necessaria a tante persone, ho sempre havuto opinione che basterebbero da 18 curati, li quali, per dire quanto io credo, devono havere honorata provisione per sè et per un vicario che

---

passer outre, et, d'après ce qui m'a été dit, le chevalier Bergera, qui en a une autre, était encore naguère à Chambéry. Hier je reçus, par l'entremise d'un exprès que m'envoya M. le Vicaire de Genève [1], celle que Votre Seigneurie m'écrivit le 12 de ce mois, avec une autre pour M. d'Avully et la copie de la lettre de M. le Cardinal de Santa-Severina [2].

M. d'Avully a raison de dire que vingt-deux curés seraient nécessaires en Chablais puisque, pour en venir à quelque particularité, cette province comprend environ quarante-cinq paroisses [3]. Mais parce que je ne sais qui voudrait fournir les revenus nécessaires à tant de personnes, j'ai toujours été d'avis qu'environ dix-huit curés suffiraient. Pour dire ce que je crois, les paroisses étant très étendues, ils doivent avoir une pension convenable, suffisant à leur entretien

(1) Le vicaire général François de Chissé (voir note (1), p. 71).

(2) Jules-Antoine Santorio, né à Caserte en 1532, avait été élevé au siège archiépiscopal de Santa-Severina en 1566, et, quatre ans plus tard, créé cardinal du titre de Sainte-Barbe. Dans la suite, il résigna son archevêché et accepta celui de Palestrina, sans laisser néanmoins d'être toujours connu sous le nom de Cardinal de Santa-Severina. Ce Prélat, après avoir rempli avec beaucoup de zèle les fonctions de grand Inquisiteur, mourut à Rome en 1602.

C'est à propos de la conférence projetée entre les missionnaires et les ministres que le Cardinal écrivit la lettre mentionnée ici. (Voir à l'Appendice celle de Mgr Riccardi du 12 mars 1597.)

(3) La lettre écrite à ce sujet par M. d'Avully au Nonce de Turin, en date du 8 février 1597, a paru dans le tome VI (p. 351) des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole française de Rome, 1886.

potesse aiutarli, già che le parrochie sariano molto grandi, et acciò possano con decentia far l'officio loro et no piglino le limosine per le confessioni, sepulture, Messe et altre cose ; chè se ben questo sarà forse lecito, tuttavia non è per nessun conto espediente *. Se vorranno i Cavaglieri lasciar le cure et beneficii curati, purchè li particolari che ne hanno qui facciano il medesimo et se ne faccia un grosso per esser diviso in parti eguali, da Tonone in poi dove deve esser un essercitio più decente, crederei che questo saria un buon ordine. Ma non vorria che i Cavaglieri havessero il *jus patronatus* sopra queste cure, chè questo sarebbe rovinar il concorso, et col tempo se vederiano nominationi da non dire ; et essi non sonno nè fondatori, nè restauratori de queste cure.

* Cf. I Cor., VI, 12.

Quanto poi alle considerationi fatte in Roma sopra la conferentia, sono veramente degnissime, et io ne ho scritte memorie amplissime di quanto me ne pare, et le ho mandate al signor Ludovico de Sales, canonico de Geneva, persona prattica, zelante, facunda nel predicare et accortissima nel servitio d'Iddio, il quale è così ben

---

et à celui d'un vicaire qui les seconde, en sorte qu'ils puissent remplir leur ministère avec bienséance, et qu'ils n'aient pas à exiger des aumônes pour les confessions, sépultures, Messes et autres choses ; car si cela est peut-être licite, toutefois il n'est en aucune manière expédient. Si les Chevaliers consentaient à céder les cures et les bénéfices-cures, et si les particuliers qui en détiennent ici faisaient de même, on pourrait les réunir en un lot qu'on diviserait en parties égales entre les paroisses rurales ; car à Thonon l'exercice du culte demande plus de solennité. Je crois que cet arrangement serait avantageux ; mais je ne voudrais pas que les Chevaliers eussent le droit de patronage sur ces cures : ce serait ruiner le concours, et, avec le temps, on verrait des nominations peu avouables. Du reste, ils ne sont ni fondateurs ni restaurateurs de ces cures.

Quant aux considérations faites à Rome au sujet de la conférence, elles sont vraiment très sages ; j'ai écrit de très amples mémoires sur ce qu'il m'en semble, et je les ai envoyés à M. Louis de Sales, chanoine de Genève, homme expérimenté, zélé, éloquent dans la prédication, très prudent pour ce qui regarde le service de Dieu et

informato dei miei pensieri quanto io stesso ; et fu già mandato fa poco in Geneva, dal comune consenso di Monsignor R^mo^ et del Padre Cherubino, per scuoprir un poco meglio questo negotio, et vidde una gran porta aperta al santissimo Crocifisso in quella terra, purchè sia portato con secreto da persone pratiche di questi humori, humili et patienti. Bisogna far come facciamo la Settimana Santa : scuoprir una corna della Croce, poi l'altra piano piano, et così tutto, et gridar dolcemente : *Ecce lignum Crucis, venite adoremus.*

Et io saria volentieri andato sin ad Annessi per esser un poco consolato con Monsignor R^mo^ et quelli Padri benedetti, poichè io son qui solo come leproso fuori dell' armata ; ma un poco de ressentimento di febre che io hebbi questi giorni passati, le confessioni alle quali per forza bisogna che io attenda et le altre necessità di qua mi tengono alligato qui sin alla Pasqua. Dirò ingenuamente il mio parer : no potrà meglio far Sua Beatitudine che di lasciar in questo et simili negotii l'assoluta libertà et authorità fra V. S. Illma et Monsignor R^mo^, perchè questa guerra devesi fare con l'occhio

---

qui connaît mes pensées aussi bien que moi-même. Ayant été naguère mandé à Genève, du commun consentement de Mgr notre Evêque et du P. Chérubin, pour approfondir un peu mieux cette affaire, il vit en cette ville une grande porte ouverte au très saint Crucifix, pourvu qu'il y soit porté secrètement par des personnes humbles, patientes et familiarisées avec les mœurs des hérétiques. Il faut faire comme nous faisons pendant la Semaine Sainte : découvrir un bras de la Croix, puis l'autre, et ainsi peu à peu, la Croix tout entière, en chantant doucement : *Ecce lignum Crucis, venite adoremus.*

Je serais allé volontiers jusqu'à Annecy pour me consoler un peu avec Mgr le Révérendissime et ces bons Pères, puisque je suis seul ici, comme un lépreux hors de l'armée ; mais un petit ressentiment de fièvre que j'eus ces jours passés, les confessions que je dois forcément entendre, et d'autres devoirs me tiennent lié ici jusqu'à Pâques. Je dirai ingénuement mon avis : Sa Sainteté ne pourrait faire mieux que de laisser toute autorité et liberté d'action en cette affaire et en d'autres semblables à Votre Seigneurie et à Mgr notre Evêque, puisque

et non coll'orecchio, perchè le occasioni si appresentano bene spesso, et passano senza ritornar più da quelli che non le pigliano. Questo sia detto da me con humillissima obedientia. È tanto ammalata questa provincia, che ogni minimo accidente che sopravenga impedisce un grande effetto.

Ritornai la Domenica quarta a Cervens et hebbi magior audientia che la prima. Io vi lasciai un buon sacerdote che era già destinato per esser curato in quella parrochia al principio di queste guerre se le cose succedevano, et era già conosciuto da molti de gl' habitatori. Heri *(sic)* mi mandarono [ad] invitare per ritornare, chè desideravano farsi Catholici ; ma parte la mia dappocagine, parte i negotii pure spirituali et paschalitii di questo Tonone [et] d'Alinges, mi diedero occasione di prorogar questo bene sino al dopo Pasqua che haveremo aiuto da altri predicatori.

Li Padri Cappucini li quali io per adesso vorrei che fossero deputati a quest'opra, sono il Padre Cherubino et il Padre Spirito, dottissimi, santissimi, humilissimi, et

---

cette guerre doit se diriger par l'œil et non par l'oreille ; car bien souvent les occasions se présentent et passent sans retour pour ceux qui ne savent pas les saisir. Ceci soit dit de ma part avec une très humble obéissance. Cette province est tellement malade que le moindre accident qui surviendrait empêcherait un grand succès.

Je suis retourné le quatrième Dimanche de Carême à Cervens, et j'ai eu un auditoire plus nombreux que le premier. J'y ai laissé un bon prêtre, qui déjà au commencement de ces guerres avait été désigné pour être curé de cette paroisse si les affaires réussissaient ; il était déjà connu d'un grand nombre d'habitants. Hier les paroissiens me firent inviter à y retourner parce qu'ils désirent se faire catholiques ; mais mon insuffisance d'une part, et de l'autre les affaires spirituelles et les confessions pascales de Thonon et des Allinges m'ont contraint de différer ce bien jusqu'après Pâques, où nous serons aidés par d'autres prédicateurs.

Les Pères Capucins que, pour le moment, je voudrais voir destinés à cette œuvre sont le P. Chérubin, le P. Esprit, l'un et l'autre très doctes, très saints, très humbles ; tous deux prêchent dans ce

ambiduoi predicano nella diocesi [1]; li Padri Giesuiti, il Padre Giovan Saunerio [2], dei primi che habbiano di qua, et un altro che ha predicato questa Quaresima in Rumilly, ma no me sovienne il nome [3]. Priegharò Monsignor R^mo^ che lo nomini. Et pur no mi par che si debba restringer il numero a questi soli, ma si estendere ad altri, se bisogno ne fosse a l'anime, chè in questo no vedo che vi possa esser abuso veruno. Et pertanto si potria observar quest'ordine, che commandi V. S. Illma alli Provinciali [che] essi mandassero secondo le occurrentie, chè faremo poi venir delli secolari quanti più potremo.

V. S. Illma mi commanda che io le dica la spesa che ci potrebbe andar per mantener questi Padri. Dico in verità che cento scudi per huomo sonno necessarii, perchè bisognerà che habbino un compagno per uno, et quelli

---

diocèse [1]. Quant aux Pères Jésuites, je voudrais le P. Jean Saunier [2], un des premiers qu'ils aient envoyés ici, et un autre qui a prêché ce Carême à Rumilly, mais dont je ne me rappelle pas le nom [3]. Je prierai Mgr le Révérendissime de le demander. Cependant il me semble qu'on ne devrait pas se limiter à ce petit nombre, mais l'augmenter d'autres encore si les âmes en avaient besoin, car en ceci je ne vois pas qu'il puisse y avoir aucun abus. Partant, on pourrait procéder ainsi : Votre Seigneurie Illustrissime donnerait ordre aux Provinciaux d'envoyer des Religieux selon les occasions ; nous ferons ensuite venir autant de prêtres séculiers que nous pourrons.

Votre Seigneurie m'ordonne de lui dire jusqu'où montera la dépense pour l'entretien de ces Pères. Je dis en vérité que cent écus par tête sont nécessaires, parce qu'il faudra à chacun un compagnon, et

(1) Le P. Chérubin prêchait le Carême à Annecy (voir note (1), p. 236), et le P. Esprit le prêchait à La Roche.

(2) Le P. Jean Saunier, né en 1543, entra dans la Compagnie de Jésus à la fin de l'année 1572. Il professa douze ans les basses classes avant d'être employé au ministère apostolique. Le zèle qu'il déployait depuis plus de deux ans dans l'évangélisation des bailliages de Ternier et de Gaillard inspira à saint François de Sales le désir de l'obtenir pour collaborateur dans la mission du Chablais. Le P. Saunier fut ensuite préfet des études au collège de Chambéry; il mourut à Paris le 9 octobre 1610.

(3) Probablement le P. Alexandre Hume (voir ci-après, p. 304).

che non saranno Cappucini, ancora un cavallo per trascorrere di luogho in luogho ; ma le cure faranno questa spesa sin tanto che siano stabiliti i curati, purchè ci sian lasciate. No sapria dire circa questa riduttione più particolarmente che io feci nelle memorie lasciate a V. S. Ill[ma] et al P. Giulio Coccapane (1), da presentarsi a Sua Altezza.

Una sola cosa dirò di più : che la reformatione di queste badie di qua importa infinitamente per far un buon odor da per tutta la vicinantia . . . .

. . . .

All' Ill[mo] et R[mo] Sig[r] mio osservandissimo,
Monsig[re] l'Arcivescovo di Bari,
Nuntio Apostolico appresso S. A. S.

Revu sur une copie déclarée authentique de l'Autographe conservé à la cathédrale de Nardò (Italie, Pouille).

à ceux qui ne sont pas Capucins il faut encore un cheval pour aller d'un lieu à un autre ; mais les cures fourniront à cette dépense, pourvu qu'elles nous soient cédées, jusqu'à l'établissement des curés. Je ne saurais sur cette réduction rien dire de plus spécial que le contenu des mémoires laissés à Votre Seigneurie Illustrissime et au P. Jules Coccapane (1) pour être présentés à Son Altesse.

Je n'ajouterai qu'une seule chose : c'est qu'il importe infiniment de réformer les abbayes de ce pays pour répandre dans tout le voisinage un parfum d'édification. . . . .

(1) Le Jésuite Jules Coccapane, né à Carpi en 1536, d'une famille illustre, avait prononcé ses grands vœux à Milan le 19 avril 1587. Dix ans plus tard, le duc de Savoie le choisit pour confesseur, et lui conserva longtemps cette charge qui mettait le P. Coccapane en mesure de protéger à la cour les intérêts de la religion. Il mourut à Turin en 1615.

XCI

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier

(minute inédite)

Instances pour obtenir quelques libéralités déjà sollicitées en faveur de nouveaux Catholiques.

Sales, 11 avril 1597.

Monseigneur,

Je suppliay nagueres Vostre Altesse par une lettre * qu'il luy pleust accorder une portion de cinq ou six muys de froment des aumosnes de Ripaille et de Filly pour le soulagement de sept ou huit vieux bons Catholiques, pauvres et indigens, et pour un qui servist a Thonon au clocher pour les Catholiques. Quand j'eus ce bonheur d'approcher Vostre Altesse l'annee passee a Turin elle eut aggreable la proposition que je luy en fis, et maintenant j'ay prié M. de Blonnay de la luy representer. Plaise donq lautrefois a Vostre Altesse de faire ceste aumosne a ces pauvres gens, puisque c'est d'un bien qui est desja destiné aux pauvres.

* Epist. lxxxviii.

Je supplie encor Vostre Altesse pour certains petitz vilages qui estoyent anciennement de la parroisse des Alinges et en furent distraitz sous les Bernois, lesquelz desirent estre reunis a leur ancienne eglise et y faire l'exercice catholique ; a quoy personne ne contrediroit, si ce n'estoit que Vostre Altesse a, par sa liberalité, exempté la parroisse des Alinges des charges et subsides, a quoy ilz auroyent part par consequent. Plaise donq a Vostre Altesse estendre plustost sa liberalité sur ces petitz vilages, qu'accourcir la premiere parroisse qui s'est faitte catholique par deça.

Ces huguenotz ont intention de priver monsieur d'Avully de la judicature du supreme consistoire parce qu'il est catholique ; mais puysque cecy ne touche en rien au traitté de Nion et qu'il a esté institué en cest office par

Vostre Altesse, je cuyde que ce soit pour l'honneur de Dieu et de Vostre Altesse qu'il y soit expressement continué. Le ministre qui se veut catholiser et s'y dispose de plus en plus fut secouru de quelque peu de bled par monsieur de Lambert, et Vostre Altesse declaira l'avoir aggreable ; mais monsieur de Lambert n'a pas osé en tirer consequence qu'il failloit continuer, qui me faict encor supplier Vostre Altesse de le luy faire entendre.

Ainsy ne cessé-je de demander a Vostre Altesse, mays je ne cesse aussi de demander a Dieu qu'il la conserve longuement en tres parfaitte santé, puysque j'ay l'honneur d'estre,

De Votre Altesse,

Tres humble sujet.

Revu sur le texte inséré dans les deux Procès de Canonisation.

XCII

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

Difficultés que présente la mission du Chablais.— Intérêt du Pape pour cette œuvre. — Il est urgent de réformer quelques abbayes de la contrée.

Sales, 11 avril 1597.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Hebbi hieri quella di V. S. Illma scrittami alli 4 di Aprile, et viddi nella alligata [a] copia del signor Cardinale

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

J'ai reçu hier votre lettre du 4 avril, et j'ai vu dans la copie de celle du Cardinal Aldobrandino qui s'y trouvait jointe combien

(a) [Les variantes qui suivent sont extraites d'une minute insérée dans le Ier Procès de Canonisation.]

di Aprile, — con infinita mia consolatione di vedermi concesso il perdono della negligenza passata, o vero accettata la scusa della retardatione. Vedo bene dall' alligata

Aldobrandino quanto Sua Santità habbia a caro di haver avvisi (b) delle cose di qua. Et io vorrei poterne dar ogni giorno delle grate et vere nuove, ma sin adesso le cose sonno andate tanto lentamente et con tanta malinconia che faceano noya alli più sani et saldi stomachi. Nè sin adesso ho ricevuto altro per li curati se non (c) cento fiorini et 30 coppe di fromento, come scrissi a V. S. Ill[ma], delle quali ne darò buon et fedel conto, acciò sappiano i Cavaglieri che la nostra povertà no ricerca i loro beni per farsi ricca o grassa. Laudo il Signor il qual ha dato buona intentione a Sua Santità di restituir le cure al servitio d'Iddio et dell'anime, come vüol il dovere. (d)

Sa Sainteté a pour agréable d'être tenue au courant de nos affaires. Je voudrais pouvoir lui en donner chaque jour de vraies et réjouissantes nouvelles; mais jusqu'ici les choses sont allées si lentement et si tristement qu'elles fatiguaient les estomacs les plus sains et les plus forts. Comme je l'écrivais à Votre Seigneurie Illustrissime, je n'ai encore reçu pour les curés que cent florins et trente coupes de froment, dont je rendrai bon et fidèle compte afin que les Chevaliers sachent que notre pauvreté ne recherche pas leurs biens pour s'enrichir et devenir opulente. Je loue le Seigneur de ce qu'il a donné à Sa Sainteté l'intention de rendre au service de Dieu et des âmes les revenus des cures, ainsi que le demande la justice.

(b) *di* — saper

(c) *alli più sani et* — ben disposti stomachi. Hora non ho ricevuto altro che

(d) *i Cavaglieri che* — se bene io addomando li beni loro, non é per farmene ricco né grasso. Laudo il Sig[re] Iddio che ha dato, per quanto vedo, buona intentione a S. A. di restituire le cure al servitio delle anime, come si conveniva, accio si possa un poco piu liberamente, assolutamente et lietamente inviare questo negotio. Il sig[r] cavaglier Bergera mi lasció certe assignationi appresso questo o quel altro della terra di Tonone; ma essi non paghando, non so come sforzarli et farmeli nemici, poiche devo piuttosto tirarli a volerme bene per poterli far Catholici. — (... quoique je demande leurs biens, ce n'est pas pour m'enrichir et devenir opulent. Je loue le Seigneur notre Dieu de ce qu'il a donné à Son Altesse l'intention de rendre au service des âmes les revenus des cures, ainsi qu'il était convenable, afin que nous puissions un peu plus librement, absolument et joyeusement acheminer cette affaire. M. le chevalier Bergera me laissa certaines assignations auprès de tel et tel habitant de la ville de Thonon ; mais comme ils ne payent pas, je ne sais par quel moyen les y obliger, et je ne veux pas m'en faire des ennemis, puisque je dois plutôt leur inspirer de la bienveillance à mon égard pour pouvoir les rendre catholiques.)

* Epist. LXXXVII.

Ho scritto * a V. S. Illma della giudicatura del consistorio di Chiablais qual vogliono (e) levar a monsieur d'Avully, et non è ragionevole. Ne scrivo l'altra volta a Sua Altezza acciò si degni farne qualche dichiaratione. No voglio mancar di raccommandargli la prebenda solita a pagharsi al P. Predicator di Evian sopra la badia dell' Abondanza, con incolcar, anzi gridar *nelle viscere di Christo* *, che si faccia o la riformatione o la mutatione delle badie d'Aux et Abondanza (1) et delle altre ancora di qua che sonno seminarii de scandali (f).

* Philip., I, 8.

Monsieur di Blonnay, lator di questa, è gentilhuomo meritevole et può fare buoni servitii di qua; per tanto, s'havesse bisogno di ricorrer' al favor di V. S. Illma in

---

J'ai écrit à Votre Seigneurie au sujet de la judicature du consistoire du Chablais que l'on veut ôter à M. d'Avully; c'est déraisonnable. J'en écris de nouveau à Son Altesse afin qu'elle prononce un arrêt à cet égard. Je ne veux pas manquer de vous recommander l'affaire de la prébende d'Abondance que l'on a coutume d'appliquer au P. Prédicateur d'Evian. Jamais non plus je ne cesserai de presser, voire même de crier afin d'obtenir par *les entrailles de Jésus-Christ,* que l'on prenne des mesures pour la réforme ou le changement des Religieux des abbayes d'Aulps, d'Abondance (1), et d'autres encore qui sont en cette province des séminaires de scandales.

M. de Blonay, porteur de cette lettre, est un gentilhomme de grand mérite, qui peut nous rendre bien des services. Par conséquent, s'il avait besoin de la protection de Votre Seigneurie Illustrissime,

(e) *del consistorio* — la quale vogliono quelli di Tonone
(f) *o la mutatione* — di quelli Religiosi d'Aux et dell'Abondanza.

---

(1) Ces abbayes, tombées dans un si déplorable relâchement, avaient autrefois répandu un admirable éclat de sainteté dans tout le pays. Celle d'Aulps devait son existence à des moines de Molesme, envoyés dans ces régions par saint Robert, vers la fin du XIe siècle. Après la mort de Guy, son premier Abbé, elle avait été gouvernée par saint Guérin, l'ami de saint Bernard. Ce grand Saint lui-même avait visité l'abbaye d'Aulps, ou de Notre-Dame des Alpes, et adressé plusieurs lettres aux Religieux qui l'habitaient.

L'abbaye d'Abondance se glorifiait d'avoir eu pour fondateur saint Colomban, qui aurait été contraint de fuir devant la fureur des barbares. Dans les dernières années du XIe siècle, des Chanoines réguliers venus d'Agaune reprirent l'œuvre du moine irlandais, et placèrent sous la Règle de saint Augustin ce monastère, qui eut pour troisième Abbé le B. Ponce de Faucigny (1171).

qualche suo negotio, la vorrei ben preghar di farne gratia et a luy *(sic)* et a me. Son sforzato a far alta per certi giorni per venir al sinodo et altri negotii, et per prevenire una malatia della quale sono minacciato ciè un pezzo. Ma questo sarà poco, et ritornarò poi alla tralasciata impresa con più impeto (g).

Fra tanto priegho il Signor conservi ad utile della sua Chiesa V. S. Illma, alla quale bascio con ogni humiltà le mani reverendissime.

Di V. S. Illma et R^ma^,

Humilissimo et divotissimo servitore,

FRANC^o^ DE SALES,

indegno Prevosto di Geneva (h).

Di Sales, alli 11 di Aprile 97.

All' Illmo et Rever^mo^ Sig^r^ mio osservandissimo,
Monsig^r^ l'Arcivescovo di Bari,
Nuntio Apostolico appresso S. A.
Taurino.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

---

en quelqu'une de ses affaires, je vous prierais de nous en accorder la grâce à lui et à moi. J'ai été contraint de m'absenter quelques jours afin d'assister au synode, mettre ordre à certaines choses, et prévenir une maladie dont je suis menacé depuis longtemps. Mais cette absence sera courte et je retournerai ensuite reprendre avec plus d'ardeur mes travaux interrompus.

En attendant, je prie le Seigneur de vous conserver pour l'utilité de son Eglise, et je baise en toute humilité vos mains vénérées.

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très humble et très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

indigne Prévôt de Genève.

De Sales, le 11 avril 1597.

(g) *Son sforzato* — di fare alta per certi giorni, sí per venire al sinodo et veder di condurre i Padri Cappucini nel Chablais, sí per prevenire con qualche rimedio una malatia della quale son minacciato. Ma questo sara poco, et ritornaro poi piu gagliardamente alla tralasciata impresa.

(h) *il Signor* — nostro dia a V. S., con buona sanita, lungho, vero et perfetto contento, et restaro per sempre, di V. S. Illma et R^ma^.......

XCIII

A SA SAINTETÉ CLÉMENT VIII (1)

Entrevue avec Théodore de Bèze; endurcissement de ce vieillard. — Tyrannie exercée par les Genevois sur les Catholiques. — Espoir d'obtenir la liberté de conscience à Genève moyennant la médiation du roi de France.

Annecy, 21 avril 1597.

Beatissime Pater,

Cum anno præterito de Bezæ (2), primarii inter Calvinianos hæretici, ad Ecclesiam Catholicam reditu ac conversione, tum Pater Spiritus Balmensis, ex Ordine Cappuccinorum concionator, tum ego ipse quoque, non

---

Très Saint Père,

L'année dernière le P. Esprit de Beaume, prédicateur de l'Ordre des Capucins, et moi-même, persuadés par les sérieuses affirmations d'un grand nombre, avions commencé à bien espérer de la conversion de Bèze (2) et de son retour à l'Eglise Catholique. Pour contribuer

(1) Clément VIII (Hippolyte Aldobrandino), né en 1535, à Fano, d'une illustre famille vénitienne, avait étudié d'abord la jurisprudence. Il devint auditeur consistorial à Rome, dataire sous Sixte V (1583); bientôt après cardinal et légat en Pologne, et enfin il fut élu Pape par acclamation (30 janvier 1592). Clément VIII déploya toujours un grand zèle pour l'extirpation de l'hérésie, et encouragea par plusieurs Brefs les travaux de l'Apôtre du Chablais. En 1599 il le nomma coadjuteur de l'Evêque de Genève avec future succession, et voulut à cette occasion le soumettre à un examen public, moins pour s'assurer de son savoir que pour le faire briller devant le Sacré Collège. C'est à la suite de cet examen que Clément VIII, embrassant le jeune Saint, lui appliqua ces paroles du Livre des Proverbes : *Bibe aquam de cisterna tua et fluenta putei tui; deriventur fontes tui foras, et in plateis aquas tuas divide.* Ce Pontife mourut le 3 mars 1605.

(2) Théodore de Bèze, qui devait être une des colonnes du protestantisme, était né à Vézelay, en Bourgogne (1519). Les écarts d'une jeunesse orageuse l'ayant conduit à l'apostasie, il se rendit à Genève où il devint l'auxiliaire

levibus multorum permoti sermonibus, bene sperare cœpissemus, ne in re tam optata aut industria nostra aut adminicula cætera desiderarentur, ita inter nos convenit, uti nimirum ille quidem, qui ad Capitulum, quod vocant, generale sui Ordinis, Romæ indictum, properabat, de re tota cum Beatitudinis Vestræ clementia coram dissereret, peteretque ne redeunti hæresiarchæ (si videlicet rumorem sequatur eventus) Apostolica desit providentia. Mihi vero ea contigit cura ut, quam diligentissime et cautissime fieri queat, intimos Bezæ sensus, aliqua ut fit accepta occasione, ipsiusmet ore detegerem et explicarem.

Id autem ut facerem, varia prætexens negotia, sæpius Genevam ingressus, nullus unquam mihi ad hominis quem quærebam privata ac secreta colloquia patuit aditus, præterquam hoc ultimo tertio Paschali die, cum et solum et satis primo quidem accessu facilem inveni ; sed tandem aliquando in recessu, postquam extorquendæ

à un évènement si désirable, nous ne pouvions épargner notre industrie ni négliger aucun autre moyen. Comme ce Religieux devait se rendre à ce qu'ils appellent le Chapitre général de leur Ordre, lequel se tenait à Rome, nous avions convenu que, pour lui, il traiterait de toute cette affaire en présence de Votre clémente Béatitude, et qu'il vous prierait de ne pas refuser (si toutefois ce bruit de conversion se réalisait) votre bienveillance apostolique à cet hérésiarque rentrant au bercail. Quant à moi, ma mission devait être de profiter, aussi prudemment et aussi soigneusement que possible, de la première occasion pour apprendre de la bouche même de Bèze ses sentiments intimes et m'expliquer avec lui.

A cette fin, prétextant diverses affaires, je suis entré fort souvent à Genève ; mais je n'ai pu trouver ouverture à un entretien particulier et secret avec l'homme que je cherchais, jusqu'à la troisième fête de Pâques. J'ai rencontré Bèze seul et d'un accès d'abord assez facile. Quand enfin je me retirai après avoir tenté tous les moyens de

infatigable, puis le successeur de Calvin (1564). Il figura au Colloque de Poissy à la tête des ministres protestants, souffla le feu de la révolte à Paris et dans plusieurs autres villes de France, et revint à Genève où il mourut le 13 octobre 1605. Théodore de Bèze contribua beaucoup au mouvement de renaissance littéraire en France : il a laissé un grand nombre d'ouvrages.

ab eo animi sententiæ modos omnes tentassem, omnemque, quoad per me fieri potuit, lapidem movissem, *lapideum* deprehendi *cor* ejus * immotum hactenus, aut sane non omnino probe commotum, inveteratum scilicet *dierum malorum* *. Meum vero de illo judicium, quantum quidem ex ejus verbis conjicere possum, hoc sane fuerit. Si paulo frequentior ac tutior ad ejus congressum accessus pateret, futurum forsitan ut reduci possit ad caulas Domini, sed in homine octogenario periculum est in mora. Qua de re tota Beatitudinem Suam monuisse debui, ne vel negligens videar vel minus obsequens auditor mandatorum quæ mihi Clementiæ Suæ Litteris Apostolicis et Patris Spiritus voce exposita sunt.

* Ezech., XI, 19; XXXVI, 26.

* Dan., XIII, 52.

Verum, quando per tantam benignitatem licet, committendum non existimo quin dicam passim finitimos undequaque Genevensium populos, hactenus hæreticos, ballivagiorum ut loquuntur de Gex et Gaillard, restitutionem fidei reique Catholicæ infimis postulare precibus, quo deinceps Catholice vivere queant; atque plurimorum

---

lui arracher l'aveu de sa pensée, sans avoir laissé une pierre à remuer, je trouvai en lui un *cœur de pierre,* jusqu'ici immobile, ou, du moins, insuffisamment remué ; c'est-à-dire, un vieillard endurci, plein *de jours mauvais.* Autant que ses paroles me permettent de le juger, voici quelle serait mon appréciation : s'il était possible de l'aborder et plus fréquemment et avec plus de sécurité, peut-être pourrait-on le ramener au bercail du Seigneur ; mais pour un octogénaire, tout retard est périlleux. J'ai dû mettre Votre Béatitude au courant de toute cette affaire, car je ne voudrais pas passer pour négligent ou peu attentif à exécuter les ordres qui m'ont été transmis, soit par les Lettres Apostoliques de Votre Clémence, soit par la bouche du P. Esprit.

Et puisque votre bonté si grande m'y autorise, je ne veux pas manquer l'occasion de vous dire que les populations hérétiques jusqu'ici, qui de tous côtés environnent Genève, celles des pays qu'on nomme bailliages de Gex et de Gaillard, demandent avec les plus humbles prières, le rétablissement de la foi et du culte catholiques afin de pouvoir vivre en catholiques. J'ai entendu bon nombre d'hommes de ces pays se plaindre chaque jour de ce qu'étant

inter eos quotidianam audivi quærimoniam quod Catholici cum sint, ritu tamen Catholico vivere Reipublicæ Genevensis tirannide prohibeantur, cum alioquin ea Respublica non suo, sed Francorum Regis Christianissimi nomine in ejusmodi populos violentum illud exerceat imperium ; neque probabile sit ejus tyrannidis qua Catholicorum conscientiæ opprimantur conscium esse Regem, qui nuperrime tanta contentione Catholicam communionem expetivit. Quare libenter crediderim, fore ut si a Sede Apostolica iis de rebus Rex ipse moneatur, longe fœlicius res habeat (1). Quin etiam si paulo pressius idem ipse Rex a Genevensi Republica contenderet ut libertatem, quam vocant, conscientiæ in civitate ipsa admitteret, non omnino improbabile esset rei gerendæ argumentum. Atque sane, Beatissime Pater, in rebus arduis et magni momenti etiam periculum fecisse operæ pretium est. Hæc ita fusius Beatitudini Suæ exhibere sum ausus, quod non sim nescius quam fidei ac disciplinæ

---

catholiques, ils sont empêchés par la tyrannie de la république de Genève de remplir leurs devoirs de catholiques, d'autant plus que cette république opprime ces peuples non pas en son nom, mais au nom du très chrétien roi de France. Le roi connaît-il cette tyrannie que l'on fait peser sur les consciences catholiques ? Ce n'est pas probable, puisque tout récemment il a poursuivi avec tant d'ardeur sa réunion à l'Eglise Catholique. Je croirais volontiers que si le roi lui-même était averti par le Siège Apostolique, les choses se passeraient tout autrement (1). Et d'ailleurs, si le roi faisait quelques efforts plus pressants afin d'obtenir que la république de Genève accordât dans cette ville même ce qu'ils appellent liberté de conscience, il ne serait pas tout à fait improbable qu'il y réussît. Aussi bien, Très Saint Père, vaut-il déjà la peine d'avoir tenté un essai dans les choses difficiles et graves. Si j'ai osé présenter à Votre Béatitude ce trop long exposé,

(1) En regard de cette phrase on lit dans l'Autographe la note suivante, écrite de la propre main de Clément VIII : *Attendendum quia scribendum in Galliam.* Il fut effectivement donné suite à cette affaire, car dans une lettre du 31 mai de la même année (Archives du Vatican, *Nunz. di Francia*, vol. 44) le Cardinal Aldobrandino chargeait le Nonce de Paris de faire valoir auprès de Henri IV les réclamations du « Prévôt de Sales. »

Christianæ instaurandæ Clementia Sua libenter animum adjiciat, et absentia (quæ hujus mortalitatis est conditio) non nisi per præsentes cognosci possint.

Beatitudinem Tuam, Sanctissime Pater, Christus Optimus Maximus Ecclesiæ suæ quam diutissime servet incolumem.

Ad pedum oscula demississime provolutus,
Sanctitatis Suæ,
Humillimus servus,
FRANC[s] DE SALES,
Ecclesiæ Gebennensis Præpositus indignus.

Necii Gebennensium, 21 Aprilis, anno 1597.

A Sua Santità.
Sanctissimo Patri, Clementi octavo,
Summo Christianorum Pontifici.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican (1).

---

c'est que je n'ignore pas quel zèle Sa Clémence apporte à restaurer la discipline chrétienne, et que, dans les conditions de cette vie mortelle, on ne peut apprendre ce qui se passe au loin que par ceux qui sont présents.

Très Saint Père, que le Christ très bon et très grand conserve longuement à Votre Béatitude une heureuse vie !

Prosterné très humblement à vos pieds que je baise, je suis,
De Votre Sainteté,
Le très humble serviteur,
FRANÇOIS DE SALES,
indigne Prévôt de l'Eglise de Genève.

Annecy, diocèse de Genève, le 21 avril 1597.

A Sa Sainteté.
Au Très Saint Père Clément VIII,
Souverain Pontife des Chrétiens.

(1) Au dos de la lettre, le Pape Clément VIII a écrit ces mots : *A questo bisogna rispondere con un Breve.* Ce Bref, donné le 29 mai 1597, fut reçu par le Saint le 23 juin suivant.

MINUTE DE LA LETTRE PRÉCÉDENTE

Beatissime Pater,

Cum anno præterito de Theodori Bezæ, primarii inter Calvinianos hæretici, ad Ecclesiam Catholicam reditu et conversione, tum Pater Spiritus Balmensis, ex Ordine Cappuccinorum, insignis et probitate et doctrina concionator, tum etiam ego ipse, multorum non levibus permoti sermonibus, bene sperare cœpissemus, ne in re tam desideranda aut industria nostra aut adminicula cætera desiderarentur, ita inter nos conventum fuit, uti scilicet ille quidem, qui per ea tempora ad Capitulum, quod vocant, generale sui Ordinis, Romæ indictum, properabat, de re tota coram Beatitudine Tua dissereret, peteretque ne (si rumorem sequatur eventus) redeunti hæresiarchæ Apostolica providentia desit. Mihi vero ea contigit cura uti, quam diligentissime et cautissime fieri queat, intimos Bezæ sensus, aliqua accepta ut fit occasione commoda, ipsiusmet ore detegerem ac explicarem.

Id autem ut facerem, varia prætexens negotia, sæpius Genevam eam ob causam ingressus sum; sed nullus mihi patuit aditus ad hominis quem quærebam privata et secreta colloquia, præterquam hoc ultimo tertio Paschatis die, cum et solum et satis primo accessu facilem inveni; sed tandem aliquando, postquam extorquendæ illius animi sententiæ gratia, omnem, quoad per me fieri potuit, movissem lapidem, *lapideum* tamen *cor* ejus * immotum adhuc, aut sane non omnino conversum deprehendi, inveteratum scilicet *dierum malorum* *. Qua de re tota Beatitudinem Tuam monuisse debui, ne vel minus diligens videar, vel minus obediens mandatis quæ mihi Sanctitatis Tuæ Litteris et Patris Spiritus sermone sunt exposita.

* Ezech., xi, 19; xxxvi, 26.

* Dan., xiii, 52.

Meum vero de homine illo judicium est, si paulo frequentior, tutior ac commodior ad ejus colloquia pateret accessus, forsitan fore ut reducatur ad caulas Domini; sed præcipue si, quod speramus, Beatitudine Tua annuente,

Genevæ instituatur cum ministris disputatio. Atque quidem, Beatissime Pater, in rebus arduis et magni momenti etiam periculum fecisse operæ pretium est.

Verum, quando per Beatitudinis Tuæ clementiam licet, committendum non duxi quin eam certiorem faciam, undequaque passim finitimos Genevensium populos, hactenus in hæresim abductos, ditionum Gexensis et Galliardensis, ritusque et rei Catholicæ restitutionem demississime postulare, quo deinceps Catholicam vitam agere queant; atque quotidianam plurimorum inter eos audiri querimoniam, qui, Catholici cum sint, Genevensis Reipublicæ tyrannide prohibeantur ritu Catholico vivere : cum alioquin Genevenses, non suo sed Christianissimi Francorum Regis nomine, in ejusmodi populos imperium ac vim exerceant ; neque probabile sit ejus tyrannidis qua conscientiæ Catholicorum opprimantur conscium esse Regem, qui tanta contentione Catholicam communionem nuper obtinuit. Quare credibile admodum est, si a Beatitudine Tua his de rebus Rex ipse admoneatur, fore uti quamprimum longe certius res habeat. Quin etiam, si paulo pressius idem ipse Rex a Genevensi Republica contenderet ut libertas, quam vocant, conscientiæ intra civitatis ipsius Genevensis mœnia permittatur, sperandum esset rem eam, qua vix alia magis hisce temporibus optanda occurrit, fœlicem habituram eventum. Hæc ita, Beatissime Pater, fusius explicare sum ausus, quod non sim nescius quam fidei ac disciplinæ Christianæ instaurandæ Clementia Tua libenter incumbat, et absentia nonnisi per præsentes possit cognoscere.

Sanctitatem Tuam, Pater Beatissime, Christus Optimus Maximus incolumem diutissime conservet.

Ad pedum oscula demisse provolutus,
Beatitudinis Suæ,
Humillimus servulus,
FRANCISCUS.

Necii Allobrogum.

Revu sur le texte inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

XCIV

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

Heureux résultats que promet la conférence projetée avec les hérétiques. — Lettre du Saint au Pape. — Pression qu'exercent les Genevois sur les Catholiques de Gex et de Gaillard. — Etat des affaires du Chablais.

Annecy, 23 avril 1597.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Essendoci ritrovati insieme questi giorni passati il Padre Cherubino, il Padre Spirito et io, et conferendo di quelle cose particolari che sonno seguite nei luoghi dove habbiam predicato questa Quaresima, (a) si vede che la conferentia per laquale si aspetta la licentia da Roma sarà, mediante la gratia del Signor, una cosa molto fruttuosa, et la premevano molto questa Quaresima quelli di Geneva. Ma non potendo cavar da' nostri certa risposta, la quale non si poteva dar, mi par di vederli un poco ritirati sopr' il freddo. Basta : che se si farà, sarà fruttuosa ;

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Nous étant retrouvés ensemble ces jours passés, le P. Chérubin, le P. Esprit et moi, et conférant des incidents particuliers qui sont arrivés dans les localités où nous avons prêché le Carême, nous avons jugé que la conférence pour laquelle on attend l'autorisation de Rome sera, moyennant la grâce de Dieu, une chose très fructueuse. Ceux de Genève poursuivaient fort pendant ce Carême pour qu'elle se fît ; mais ne pouvant tirer des nôtres une réponse précise, que nous n'étions pas à même de donner, il me semble qu'ils se sont un peu refroidis. N'importe : si elle a lieu, elle sera fructueuse, et

(a) [Les variantes de cette lettre et des trois suivantes sont extraites de minutes insérées dans le Ier Procès de Canonisation.]

si vede la conferentia con quelli di Geneva dover esser molto fruttuosa, se peró la licentia ne sara data da superiori. Et la premevano al principio ; ma non havendone havuta certa risposta da nostri, che aspettavano l'ordine

se non si farà per mancamento loro, sarà cosa gloriosa per la causa catholica. Una cosa è successa che me ne rincresce (b) incredibilmente, et è che la cosa è stata divolgata con gran rumore dalla corte nostra, la quale è tanto secreta che bastaria a rivelar li misteriosi secreti della Apocalisse; et habbiam a trattar con animali che ogni piccol rumore hanno in (c) sospetto.

Scrivo a Sua Santità per (d) quel particolar che vederà V. S. Ill[ma], poichè per questo le mando la lettera col sigillo volante; et havendola letta, si degni di chiuderla acciò nessun' altro la veda, perchè egli è cosa importantissima per me che no si sappia donde vengono questi avisi (e). Ma V. S. Ill[ma] si farà un gran merito (f) se incolcarà molto bene a Sua Santità quel particolar di Gex et Gaillard, chè in vero la cosa è vituperosissima che

---

si c'est par leur faute qu'elle ne se fait pas, ce sera glorieux pour la cause catholique. Ce que je regrette incroyablement, c'est que cette affaire ait été divulguée à grand bruit par notre cour, qui est si discrète qu'elle suffirait à révéler les mystérieux secrets de l'Apocalypse; et nous avons à traiter avec des animaux auxquels le moindre bruit est suspect.

J'écris à Sa Sainteté sur le sujet que Votre Seigneurie verra ; je vous envoie à cet effet la lettre sous cachet volant, en vous priant de la fermer aussitôt après l'avoir lue, afin que personne autre ne la voie, parce qu'il est très important pour moi que l'on ne sache pas d'où viennent les avis qu'elle contient. Mais Votre Seigneurie acquerra un grand mérite en sollicitant fortement auprès de Sa Sainteté l'affaire de Gex et de Gaillard ; car à la vérité c'est une chose honteuse que

di Roma, mi pare che si siano un poco affreddati. Basta : che se la ricuseranno, in caso che si possa far, non sara piccolo argumento contra di loro. Una cosa [Reprendre au texte, lig. 2.]

(b) *che* — mi dispiace

(c) *divolgata* — dalla corte nostra, la quale é tanto secreta; et adesso il rumor se ne fa tanto grande che bastaria a far serrar le porte a Genevrini che ogni cosa hanno per

(d) *a Sua* — Beatitudine sopra

(e) *et* — la pregho humilissimamente che havendola letta la chiuda et sigilli, accio nessun altro la veda che sua stessa Santita, perche se la cosa si sapesse non potria poi esser sicuro appresso [i] Genevrini.

(f) *merito* — appresso Christo Signor nostro

[i] Genevrini occupando quelli luoghi a nome del Re di Francia, sforsino li Catholici a viver malamente; et non è dubbio che il Re sapendolo, darà ordine che si usi (g) almanco libertà di conscientia o l'*Interim* (1), che vogliono dire.

Così foss'inspirato detto Re di addomandare l'istessa libertà nella città medesima (h) di Geneva, che forse non saria cosa impossibile da ottenersi, purchè si trattasse (i) un poco vivamente. Anzi questi giorni passati essendosi dato questo rumor in Geneva, no so da che banda nè con qual fondamento, si sentivano già molti dispareri de' cittadini. Certo, in queste cose tanto grandi, egli è molto meglio il tentare et sperar molto (j), in caso che il fallar no possa recar gran danno, che per troppa discretione perdere l'occasioni del bene (k).

---

les Genevois, occupant ces pays au nom du roi de France, contraignent les Catholiques à mal vivre. Lorsque le roi le saura, il donnera sans doute ordre de les laisser jouir au moins de la liberté de conscience ou de l'*Intérim* (1), comme ils l'appellent.

Plût à Dieu qu'il eût aussi l'inspiration de demander la même liberté pour la ville de Genève, ce que peut-être il ne serait pas impossible d'obtenir en traitant l'affaire un peu énergiquement. Ces jours passés le bruit s'en étant répandu à Genève, je ne sais de quel côté ni sur quel fondement, on voyait déjà de nombreux dissentiments surgir entre les citoyens. Certes, dans ces choses si importantes, il vaut mieux tenter et espérer beaucoup, lorsque l'échec ne peut apporter grand dommage, que de perdre par trop de discrétion les occasions de faire le bien.

(g) *a viver malamente* — et prohibiscano l'essercitio catholico; et non è dubbio che se il Re lo sapesse, daria ordine che si usasse

(h) Cosi piacesse [a] Dio che l'istesso Re domandasse che detta liberta fosse concessa dentro l'istessa città

(i) *purchè* — la cosa si trattasse dal Re

(j) *de' cittadini.* — In somma, in queste cose tanto importanti, egli è molto meglio il sperar molto et tentare

(k) *l'occasioni* — di ben fare.

---

(1) L'*Intérim* était un formulaire en vingt-six articles, rédigé par ordre de Charles-Quint (1541-1548), sur les matières controversées entre les Catholiques et les Luthériens. Il ne devait faire autorité qu'en attendant les décisions d'un Concile général.

Quanto poi al nostro Chiablais, vado un poco trattenuto sin tanto che sia saldata questa tregua laquale, per quanto mi vien detto, si tratta, et (l) in questo principio di Maggio spero di condurvi et Padri Cappucini et altri (m) necessarii quanto più potrò ; et se si darà tranquillità et modo di poter continuare, credo che il Signore ne sarà servito. Queste feste i nuovi Cattholici mi hanno straccato col le loro confessioni generali, ma con incredibil mia consolatione di vederli molto divoti, con monsieur di Avulli in capo, il qual non ha tralasciato un sol punto di buon essempio. Laudato ne sia il Signor Iddio.

Glie rimetterò di nuovo nella memoria, con confidentia nella bontà sua, le riforme delle badie di qua di monti, et particolarmente di Aux et Abondantia, et la provisione per il Padre Predicator di Eviano, acciò glie sia paghata essattamente la præbenda solita.

Priegho poi il Signor Iddio dia ogni vero contento a V. S. Illma et R^ma^, conservandola lungamente a beneficio

---

Quant à notre Chablais, je suis un peu arrêté jusqu'à la conclusion de la trêve, qui, me dit-on, se négocie maintenant. J'espère y conduire, au commencement du mois de mai, les PP. Capucins et les autres prêtres nécessaires en plus grand nombre possible ; et si on nous procure la paix et le moyen de continuer, je crois que le Seigneur en sera bien servi. Ces fêtes, les nouveaux Catholiques m'ont lassé par leurs confessions générales; mais j'ai éprouvé une immense consolation de les voir si pieux, M. d'Avully à leur tête, lequel n'a pas manqué une seule occasion de donner le bon exemple. Que le Seigneur notre Dieu en soit loué !

Me confiant en votre bonté, je vous remémorierai la réforme des abbayes de cette contrée, particulièrement de celles d'Aulps et d'Abondance, ainsi que la provision pour le P. Prédicateur d'Evian, afin qu'on lui paie exactement la prébende accoutumée.

Je prie le Seigneur notre Dieu de donner à Votre Seigneurie tout

(l) poi

(m) necessarii all'opra; et se si dara modo di poter continuar, et la pace, spero che il Signore ne sara servito, il quale supplico dia ogni vero contento a V. S. Illma, conservandola lungamente sana, a beneficio et consolatione di queste afflitte chiese. Et cosi sono, di V. S. Illma.......

et consolatione di quest'afflitte chiesuole ; et così resto perpetuamente,

Di V. S. Illma et R^ma,

Humilissimo et devotissimo servitore,

FRANC^o DE SALES,

Prevosto indegno di Geneva.

All' Illmo et R^mo Sig^r mio osservandissimo,
Monsig^r l'Arcivescovo di Bari,
Nuntio Apostolico appresso S. A. S.
Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

---

vrai contentement et de la conserver longtemps pour le bien et la consolation de ces petites églises si affligées, et je demeure à jamais,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très humble et très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

indigne Prévôt de Genève.

XCV

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL IER

(INÉDITE)

Le curé de Saint-Julien est contraint de se retirer. — Requête des habitants de Bernex. — Incident survenu entre le P. Esprit et le ministre protestant. — Combien il est désirable que le duc signifie aux Thononais le désir qu'il a de leur conversion.

Thonon, 27 mai 1597.

Monseigneur,

Ce pendant que j'attens plusieurs graces de la liberalité (a) de Vostre Altesse, desquelles je l'ay suppliee ci devant, les occasions me naissent tous les jours de luy en demander des autres (b). On avoit establi un curé a Saint

---

(a) bonté
(b) *occasions* — de luy en demander des nouvelles me naissent tous les jours.

Jullin pres Geneve [1], qui jusques a præsent a fort bien fait son devoir, selon le tesmoignage de plusieurs gens de bien ; le peuple tout autour en estoit fort consolé. Maintenant, Monseigneur, le voyla [c] contraint d'abbandonner pour n'avoir dequoy vivre ; et neanmoins la cure, qui est en commande a messieurs de Saint Lazare, est de fort bon revenu. Cecy n'est pas un petit scandale. Ceux de Bernex, qui sont une liëue pres de Geneve, au balliage de Ternier, m'ont addressé une requeste pour avoir l'exercice catholique, comme si j'avois ou le moyen ou l'authorité de ce faire. Je represente volontiers [d] toutes ces necessités a Vostre Altesse delaquelle seule en depend [e] le remede.

Aussy ne dois je pas oublier la necessité du lieu ou je suis. Le P. Esprit, docte et signalé prædicateur Cappucin, estant icy ces festes [f], ou il a apporté tres grande consolation a tous les gens de bien, et a luy mesme esté consolé d'y en voir plus qu'il ne pensoit, voyant que ceux de la ville s'opiniastroyent si fort a ne point ouyr les prædicateurs catholiques, voulut vendredy dernier remonstrer publiquement, mais gratieusement, au ministre [2] la fauseté de sa doctrine. Sur quoy les bourgeois dirent que Son Altesse ne vouloit pas quilz traittassent avec nous. Je repliquay qu'au contraire Son Altesse l'auroit tres aggreable. Ilz respondirent que Vostre Altesse ne leur en avoit donné d'advis, et que quand il l'auroit fait ce seroit autre chose, et qu'au reste ilz ne m'en croyoient pas. Mays un bourgeois plus impatient vint

---

(c) *jusques a præsent a* — rendu fort bon devoir en sa charge, ainsy que j'ay appris de plusieurs personnes dignes de foy; le peuple d'autour en avoit receu un grand prouffit. Maintenant il est

(d) *comme si* — j'en avois ou le pouvoir ou l'authorité. Je represente

(e) *delaquelle* — depend tout

(f) *Le P. Esprit,* — prædicateur Cappucin, estant venu icy

---

(1) Pierre Mugnier, natif de Talloires, avait été nommé curé de Saint-Julien le 1er décembre 1589. Il permuta cette cure contre celle de Copponex le 6 avril 1601.

(2) Louis Viret.

tirer par force le ministre de la compaignie affin qu'on ne sceut ce qu'il sçavoit faire (g). La ou, Monseigneur, je me sens obligé en mon ame de supplier tres humblement Vostre Altesse de faire meshuy sçavoir a ces gens qu'elle aura aggreable qu'ilz oyent et sondent les raysons catholiques, sans plus alleguer de si impertinentes excuses (h) comm'est cellecy, de mettr'en doute le bon desir que Vostre Altesse a de leur conversion. Le traitté avec les Bernois ne peut en estr'alteré puysque, sans forcer personne au changement de religion, on les invite seulement a la consideration de (i) l'estat de leur conscience.

(j) Je ne lairray pas encores de remettr'en memoyre a Vostre Altesse la pauvreté du ministre qui se recatholise, duquel je luy ay ja si souvent escrit, qui ne peut estre secouru d'ailleurs, et celle de ces set ou huict personnes catholiques qui sont en extreme disette, pour lesquelz aussy j'ay ci devant supplié a Vostre Altesse, affin que quattr'ou cinq muis des aumosnes de Ripaille et Filly leur soyent appliqués en pension leur vie durant, qui ne peut plus guere durer puysque ce sont presque tout gens vieux ; et ces aumosnes ne touchent en aucune façon la Religion de Saint Lazare. Ce sera un'aumosne des plus fleuries qui puissent partir de la main de Vostre Altesse.

(g) *de sa doctrine.* — Pour quoy les bourgeois vindrent empoigner le ministre par le bras et le tirerent par force hors du lieu, et dirent que Vostre Altesse ne vouloit pas quilz traittassent avec nous de la religion. Je repliquay que nous n'estions toutefois icy pour autre que pour traitter des choses de leur conscience. Ilz me dirent que V. A. ne leur en avoit encores point donné d'advis, et que quand elle l'auroit fait ce seroit autre chose.

(h) *qu'ilz oyent* — les raysons catholiques sans plus trouver ces excuses tant impertinentes

(i) *le bon desir* — de V. A. touchant leur salut. Le traitté avec les Bernois ne peut en estre alteré, puysqu'on ne force personne au changement de religion, ains seulement on les invite a bien considerer

(j) Je ne lairray pas de representer encores a V. A. la necessité du ministre qui se recatholise, qui ne peut estre secouru que de la bonté de V. A., et celle de ces sept ou huict vielles personnes catholiques, qui sont en extreme pauvreté, pour lesquelz j'ay desja souvent supplié V. A., affin que trois ou quattre muis des aumosnes de l'abbaye de Ripaille et Filly, qui ne touchent point en aucune façon les seigneurs Chevaliers de S[t] Lazare, leur fussent appliqués en pension leur vie durant, qui ne peut meshuy estre guere longue. Ce seroit

Je prie Nostre Seigneur Jesus Christ qu'il accroysse de plus en plus ses benedictions sur elle, comm'estant et devant estr'a jamais,

Monseigneur,

De Vostre Altesse,

Tres humble et tres obeissant sujet et serviteur,

FRANÇS DE SALES,

indigne Prævost de Geneve.

A Thonon, le 27 may 97.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Biblioteca Civica.

---

une des plus fleuries aumosnes qui puissent partir de la main de V. A., pour la prosperité de laquelle et eux et moy prierons Dieu toute nostre vie, comme je fais des ores, suppliant Nostre [Reprendre au texte, lig. 1.]

XCVI

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

Mêmes sujets. — Installation d'un curé à Brens.

Thonon, 27 mai 1597.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Duoi sospetti m'hanno sin hora trattenuto per un poco di scriver a V. S. Illma : uno della guerra, (a) l'altro del

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Deux craintes m'ont empêché jusqu'ici d'écrire à Votre Seigneurie Illustrissime : l'une provenant des bruits de guerre, l'autre, de la

(a) Duoi sospetti mi hanno sin adesso trattenuto alquanti giorni senza scriver a V. S. Illma : uno della guerra, mentre non ardiva di ritornar qui;

contagio del quale ciè stato un poco di pericolo in queste bande. Dirò adesso a V. S. Illma che dalla parrochia di Bernex, del balliaggio di Ternier, discosta da Geneva tre millia, mi viene indrissata una richiesta [b] per laquale mi addomandano l'essercitio catholico, con questa impertinente presuppositione, che da Sua Altezza habbia et modo et [c] authorità di far ogni progresso nelle cose della religione [d].

Da San Giuliano, poco più discosto di Geneva, mi furono indrissate [e] lettere dal giudice maggiore di Gex [1] et altri, in favore del curato di detto luogho (il quale fu stabilito là fa poco [f] et haveva molto ben esseguito il suo carico sin adesso), che non havendo modo di viver, è costretto di lasciar il [g] luogho senza pastore. La cura

---

peste, dont on a été un peu menacé de nos côtés. Je vous dirai maintenant qu'on vient de m'adresser une requête de la paroisse de Bernex, au bailliage de Ternier, distante de Genève d'environ trois milles. Sur cette déraisonnable supposition que j'ai reçu de Son Altesse le moyen et l'autorité d'avancer les affaires de la religion, on me demande l'exercice du culte catholique.

De Saint-Julien, qui n'est guère plus éloigné de Genève, me sont arrivées des lettres du juge-mage de Gex [1] et autres en faveur du curé dudit lieu. Il y fut installé depuis peu, et avait jusqu'à présent fort bien rempli sa charge ; mais, n'ayant pas de quoi vivre, il est

(b) *bande.* — Adesso che dell' uno et dell' altro siamo peró alquanto liberi, scrivero a V. S. Illma sopra questi tre capi. Prima, essendo io nel nostro Genevois, mi fu indrissata una richiesta de molti della parrochia di Bernex, discosta da Geneva tre miglia, cioe una lega,

(c) *che* — S. A. Seren^{ma} mi havesse data plena

(d) *della religione* — in questa bande, et il modo di poter farlo.

(e) Da San Giuliano ancora, discosto di tre miglia poco piu di Geneva, mi furono mandate

(f) *in favore* — di un certo buon curato, quale fu stabilito in quel luogho di San Giuliano un pezzo [fa]

(g) detto

---

(1) Antoine de Lescheraine, seigneur de la Compôte, fut juge-mage de Gex depuis le 19 septembre 1586 jusqu'au traité de Lyon (janvier 1601), qui annexa ce pays à la France. Il devint ensuite juge-mage de Ternier et Gaillard, puis sénateur (14 juillet 1610).

è della Religione di San Lazaro, (h) et sin hora si dava certa pensione al curato, laquale adesso gli è stata tolta ; onde ne riesce questo scandalo che maggior non può esser. Mi è stato riferito ch'il popolo, con le lachrime all'occhio, in genocchione pregava il curato di (i) restar ; ma esso vedendo che mentre li sacerdoti staranno da pecorelle il lupo li mangiarà, si risolse di lasciarli ad ogni modo, però con questa intentione di ritornarvi le Domeniche (j) a consolarli.

Queste cose travengono fuora del Chiablais, appresso di Geneva, et ne ricorro alla bontà di V. S. Illma ; et per questo glie mando la richiesta di quelli di Bernex et un'altra del curato di San Giulino, già un'altra volta appresentata a Sua Altezza senza risposta al principale(k). Glie mando ancora le lettere del signor giudice majore

---

contraint de laisser la paroisse sans pasteur. Cette cure appartient à l'Ordre de Saint-Lazare qui donnait une certaine pension au curé ; maintenant on vient de la lui ôter, d'où résulte ce scandale qui ne pourrait être plus grand. On m'a raconté que le peuple, les larmes aux yeux, priait à genoux le curé de rester ; mais, voyant bien que tant que les prêtres seront regardés comme des agneaux le loup les mangera, il résolut, malgré tout, de quitter ses paroissiens, avec l'intention néanmoins de retourner chaque Dimanche les consoler.

Ces choses arrivent hors du Chablais, tout près de Genève. J'ai donc recours à la bonté de Votre Seigneurie Illustrissime, lui envoyant à cet effet la requête des gens de Bernex et celle du curé de Saint-Julien qui, une fois déjà présentée à Son Altesse, est demeurée sans réponse sur son principal objet. Je vous adresse aussi les lettres

(h) *di San Lazaro,* — possessa da un cavaglier particolar in commanda,

(i) *che maggior non può* — immaginarsi. Mi é stato riferito che volendo il curato partirsi, il popolo gia catholico, in genocchione, colle lagrime lo pregava di

(j) *li mangiarà,* — ad ogni modo li lasció sospiranti; peró con intentione di ritornarci le Domeniche, non piu come curato, ma come fratello,

(k) *travengono* — appresso di Geneva, una sola lega fuora del Chiablais, nel balliaggio di Ternier, et io in questo non ho né carico, né poter di aiutarli. Solo questo posso, cioe ricorrere alla bonta di V. S. Illma ; et per tanto glie mando si la richiesta di quelli di Bernex, si ancora un'altra richiesta di quelli di San Giuliano, presentata a S. A. senza esser decretato sopra il principale, con risposta a certi incidenti.

di Gex et del signor Barone di Viri [1], persona honorata et importante, acciò vedano i Cavaglieri ch'io no son parte, ma avvocato della parte, et che la parte non è altro salvo che il ben publico. Sonno [in] francese, ma V. S. Illma se le potrà far leggere o dal signor de Lulino [2] o da altri; ma la priegho bene di non perder dette lettere, acciò mi servano contra quelli che potriano haver per male ch'io di tante cose m'impacci. Scrivo sopra di ciò [1] una parola a Sua Altezza ; si degni V. S. Illma,

---

du juge-mage de Gex et du baron de Viry [1], personnage distingué et influent, afin que les Chevaliers voient que je suis seulement avocat et non point partie, car la partie n'est autre que le bien public. Ces lettres sont en français, mais Votre Seigneurie pourra se les faire lire par M. de Lullin [2] ou par d'autres. Je vous prie instamment de ne pas les égarer, afin que je puisse m'en servir contre ceux qui trouveraient mauvais que je m'entremette en tant de choses. J'écris

(1) *del signor giudice* — et pregho humilissimamente V. S. Illma di farsele leggere et interpretare a monsieur de Lulino, o dal Barone de Chevron, o da qualche altro, perche sonno [in] francese, et di procurarne l'effetto appresso di S. A. Seren^ma^, senza lasciarle in arriere *(sic)*, accio possa mostrare con quali titoli habbiamo da desiderar altri possessori de beni ecclesiastici che non siano Cavaglieri. Ne scrivo

(1) Marin, baron de Viry et seigneur de la Perrière, était non moins remarquable par son dévouement à l'Eglise que par l'éclat et l'illustration de sa maison, l'une des plus anciennes du pays, et par sa valeur guerrière. Au témoignage des protestants eux-mêmes, « il se distinguait parmi les plus zélés convertisseurs, » sans toutefois négliger le service de son prince dont il gagna l'estime et la confiance. Charles-Emmanuel Ier, après avoir mis le baron de Viry à la tête des troupes levées contre les Bernois (1582), le nomma chambellan et conseiller d'Etat (lettres patentes du 21 avril 1583), érigea la baronnie de Viry en comté le 12 mars 1598, et, le 24 mai de la même année, donna au nouveau comte le commandement général de la noblesse du Genevois et du Faucigny, appelée sous les armes pour la défense du pays. Ce seigneur fit son testament le 2 juillet 1605, et mourut peu de jours après. Il avait épousé Claudine de Lambert qui lui survécut.

(2) Gaspard de Genève, premier marquis de Lullin (1597) et de Pancarlier (1616), chevalier de l'Annonciade (1598), chambellan, conseiller d'Etat, gouverneur et lieutenant-général au duché d'Aoste et cité d'Ivrée, était l'ami le plus dévoué et le protecteur le plus influent que saint François de Sales eût à la cour de Turin. Rien ne put affaiblir cette constante amitié, ni la faveur croissante dont le marquis jouissait, ni les nombreuses ambassades qu'il remplit auprès des empereurs, des rois de France, d'Angleterre et d'Ecosse,

per carità, procurarne qualche breve et fruttuosa (m) risposta.

Il buon, dotto P. Fra Spirito, Cappucino (n), essendo venuto qui queste feste di Pentecoste et predicato qui nella terra et nella parrochia des Alinges, si è sentito molto consolato di questo nuovo popolo, et il popolo incredibilmente delle sue fruttuose prediche. Io fra tanto son andato a visitar la nuova parrochia di Cervens dove ancora ho havuto consolatione; et tuttavia si vederà maggior frutto quando questi ed altri predicatori veneranno qui et si fermeranno alquanto, il che adesso detto Padre non ha potuto far, (o) chiamato dal Padre Provinciale (1).

à ce sujet un mot à Son Altesse, suppliant Votre Seigneurie de daigner, par charité, nous obtenir une courte mais efficace réponse.

Le bon et docte P. Esprit, Capucin, étant venu ici ces fêtes de Pentecôte et ayant prêché soit en cette ville, soit dans la paroisse des Allinges, est demeuré fort consolé de ce nouveau peuple, et le peuple, à son tour, l'a été incroyablement de ses fructueuses prédications. Pendant ce temps je suis allé visiter la nouvelle paroisse de Cervens, où j'ai reçu aussi beaucoup de consolation. Toutefois, les fruits seront encore plus abondants lorsque ces prédicateurs et d'autres viendront ici pour y séjourner ; ce que le P. Esprit n'a pu faire, ayant été rappelé par le P. Provincial (1).

(m) *per* — bontá, di cavarne

(n) Per il secondo, il P. Spirito Balmense, Cappucino predicatore

(o) *molto consolato* — dall'auditorio delle sue prediche ; et tuttavia si vedera maggior frutto quando questo Padre et altri veneranno a fermarsi alquanto in queste bande, il che per adesso non puo far per esser

---

des archiducs d'Autriche, des princes électeurs et des Ligues suisses. Il mourut à Thonon, âgé de soixante-dix ans (23 juin 1619), après avoir recommandé à son petit-fils, Albert de Genève, de se conduire en tout d'après les conseils du saint Evêque.

(1) Le P. Abonde de Côme avait été, en 1588, nommé une première fois à cette charge pour la province de Lyon, à laquelle appartenaient alors les couvents de Savoie. Pendant un second triennat (1594-1597), il envoya des missionnaires évangéliser les environs de Genève, et plus tard, il fut chargé lui-même par saint Laurent de Brindes, Ministre général des Frères Mineurs Capucins, de la direction des Religieux employés à la mission du Chablais.

Una cosa ciè travenuta : il Padre vedendo gli habitatori di Tonone seguitar con tanta furia il loro ministro heretico senza voler intendere le nostre prediche, Venerdì passato volse mostrar al ministro la falsità della sua dottrina, et questo in publico. Ma uno della terra, dei più ostinati, vedendo che la cosa non poteva riuscir per il ministro, lo tolse con violentia del luogho, con dire che Sua Altezza Serenissima non intendeva (p) che essi trattassero con noi delle cose della religione. Onde, dicendo noi che pur in queste bande non eravamo venuti per altro (q), dissero molti fra gli altri ch'io questo non potevo provar, et non volevano sopra di ciò darmi fede, et che quando Sua Altezza gli dess' avviso della sua intentione saria altra cosa.

Questa è la scusa de certi pochi ostinati della terra (che quanto alla campagna non ci sono queste difficoltà), li (r) quali poi, con diversi modi et prætesti, impediscono

---

Sur ces entrefaites, un incident est survenu : le Père, voyant les habitants de Thonon suivre si opiniâtrément leur ministre hérétique sans vouloir écouter nos prédications, résolut vendredi passé de démontrer à celui-ci la fausseté de sa doctrine, et cela en public. Mais un des plus obstinés de la ville, s'apercevant que l'issue de la dispute ne pouvait être à l'honneur du ministre, l'entraîna de force hors de la place, disant que Son Altesse n'entendait pas qu'ils traitassent avec nous des choses de la religion. Or, comme nous répliquions que néanmoins nous n'étions pas venus en ces pays dans un autre but, plusieurs entre autres repartirent que je ne saurais le prouver, et qu'au reste ils refusaient de me croire là-dessus, mais que si Son Altesse leur signifiait son intention, ce serait autre chose.

Voilà l'excuse d'un petit nombre d'obstinés de la ville (dans la campagne nous n'avons pas ces difficultés), lesquels ensuite, par divers moyens et sous divers prétextes, empêchent les autres de se

(p) *seguitar con* — tutto impeto il ministro heretico senza voler sentire le nostre prediche, Venerdi passato volse publicamente mostrare al ministro la falsita della sua dottrina. Et essendosi inviata la disputa, uno della terra, ostinato, vedendo che la causa non poteva riuscir per il ministro, lo tolse con violentia dalla disputa, con questo pretesto, che S. A. Seren[ma] non haveria per buono

(q) *per altro* — effetto che per trattare con loro della conscientia

(r) *ostinati* — di questa terra,

gli altri di ridursi. A talchè, se Sua Altezza Serenissima con ogni minima parola si lasciasse intendere del buon desiderio che tiene circa la loro salute, senza romperla con Bernesi, se ne vederia buon frutto (s). Di questo scrivo ancora a Sua Altezza. Egli è gran cosa, ma non miracolosa perchè è ordinaria, che questi nefandi *figli* di tenebre *sono più* accorti et *prudenti* (t) *nelle loro generationi che non sono i figli di luce* *. Per conto mio son restato consolatissimo di veder qui questo buon P. Spirito, il qual potrà testificar delle cose comme stanno. (u)

* Lucæ, xvi, 8.

Collocarò questa settimana un curato nella parrochia di Brens, et sarà la quarta in questo balliaggio (1). Il

---

convertir. De sorte que si Son Altesse donnait le moindre témoignage du désir qu'elle a de leur salut, sans rompre avec les Bernois, on en verrait d'heureux fruits. Je lui écris aussi à ce sujet. Chose étrange, mais non point miraculeuse, car elle est ordinaire : ces misérables *enfants* de ténèbres *sont plus* avisés et *prudents dans la conduite de leurs affaires que les enfants de lumière!* Pour mon compte, j'ai été très consolé de voir ici ce bon P. Esprit qui pourra certifier de l'état des choses.

Cette semaine je placerai un curé dans la paroisse de Brens : c'est la quatrième de ce bailliage qui sera pourvue (1). M. Roget viendra

(s) *circa* — questo negotio, senza romperla con Bernesi, spero che se ne vederebbe gran frutto, quale non possiamo sperare mentre non vorranno trattar con noi.

(t) *ma* — ordinaria et vera, che questi *figlioli* di tenebre *sono assai piu prudenti* et ferventi

(u) *consolatissimo* — della venuta di questo buon Padre, quale puo testificare del stato di queste cose, cioe : per conto della campagna non cie difficolta veruna, et per conto della terra cie solamente questo da fare, che S. A. dia aviso del suo buon desiderio, o scrivendo, o per bocca di qualche magistrato d'importanza, comme saria di un presidente o senatore. — (... de la venue de ce bon Père qui peut certifier l'état de ces affaires, savoir : pour ce qui regarde la campagne, il n'y a aucune difficulté ; quant à la ville, il y aurait seulement un moyen à prendre. Son Altesse devrait notifier son désir, soit en écrivant elle-même, soit par l'intermédiaire de quelque magistrat haut placé, tel qu'un président ou un sénateur.)

---

(1) C'est le chanoine Louis de Sales qui fut installé à Brens. Les autres paroisses pourvues de curés étaient Cervens, les Allinges-Mésinge et probablement Bons.

signor Rogetio venerà qui fra pochi giorni, comme V. S. Illma glie commandò (1), et già saria venuto se non fossero certi negotii del clero che lo trattengono. Io dirò poi a V. S. Illma che le cose di queste pensioni van male; io sin adesso non ho potuto cavarne (v) altro senon 160 fiorini et trentacinque coppe di fromento. È vero che me ne sonno state appresentate da 75, ma tanto cattive che io non potevo accettarle. Starò a sollecitare, et havendo fatto quanto potrò, sarò scusato di far più (w). Mancano alberghi per curati, manca *omnis ecclesiastica suppellex* et tutto bisogna comprar: hora lascio a considerar a V. S. Illma in che stato stiamo. Dubitavo molto che la conferentia di Geneva non fosse andata in fumo con queste

---

dans quelques jours, comme Votre Seigneurie Illustrissime le lui a commandé (1); il serait déjà venu sans certaines affaires du clergé qui le retiennent encore. Je vous dirai de plus que les choses vont mal au sujet de ces pensions; jusqu'ici je n'ai pu en tirer que cent soixante florins et trente-cinq coupes de froment. Il est vrai qu'on m'en a offert environ soixante-quinze, mais de si mauvaise qualité que je n'ai pu les accepter. Je poursuivrai mes sollicitations; puis, ayant fait tout mon possible, je serai dispensé d'en faire davantage. Nous manquons de logements pour les curés, nous manquons de tout ameublement pour les églises et il faut tout acheter : je vous laisse à penser en quel état nous nous trouvons. Je craignais beaucoup qu'avec ces retards la conférence de Genève ne fût allée en fumée; mais, d'après

(v) *et sarà* — il quarto in questo paese. Ma io diro liberamente che le cose vanno male, et non si puo peggio. Io sin adesso non ho potuto haver

(w) *di fromento* — et tuttavia staro a sollecitare. Il Sigr Rogetio venerá qui, comme glie commandó V. S. Illma, fra pochi giorni, havendo esso esseguito certi negotii del clero.

[La fin de la minute manque dans le Procès.]

---

(1) Le chanoine Roget, qui fut longtemps « auditeur des comptes du clergé, » avait fait récemment le voyage de Turin pour présenter des réclamations au sujet des impôts extraordinaires levés sur les biens ecclésiastiques. (Le 15 mars 1597 il date de Turin et signe, avec le chanoine Floccard et les autres députés des diocèses de Savoie, une lettre au Cardinal Aldobrandino.) C'est alors sans doute qu'il avait reçu des ordres du Nonce relativement à la mission du Chablais. (Voir ci-devant, note (1), p. 177, et p. 249.)

ritardationi ; ma, per quanto vengo avvisato, si potrà haver, et in modo debito : la cosa sarà fruttuosissima.

V. S. Illma mi fa tanto animo di scrivergli spesso, ch'io etiamdio delle cose minutissime glie scriverò liberamente, come a Padre amantissimo di questi popoli, quantumque nel servitio d'Iddio le cose minute siano importanti. Bascio con ogni humiltà le sue mani reverendissime, et prieghando il Signor la conservi, resto eternamente,

Di V. S. Illma et R^ma,

Devotissimo servitore,

FRANC^o DE SALES,

Prævosto di Geneva.

Da Tonone, alli 27 di Maggio 97.

All' Illmo et R^mo Sig^r mio osservandissimo,
Monsig^r l'Arcivescovo di Bari,
Nuntio Apostolico appresso S. A. S.
Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

---

ce que j'apprends, elle pourra avoir lieu et d'une manière convenable : elle sera très fructueuse.

Votre Seigneurie m'encourage si fort à lui écrire souvent, que je lui parlerai librement même des choses les plus minimes (bien que dans le service de Dieu les moindres choses soient importantes), comme au Père très affectionné de ces populations. Je baise en toute humilité vos mains vénérées et, priant le Seigneur de vous conserver longtemps, je demeure à jamais,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

Prévôt de Genève.

Thonon, le 27 mai 1597.

XCVII

AU MÊME

Maladie de l'Evêque de Genève. — Obligations de l'Abbé d'Abondance envers le prédicateur d'Evian. — Indigence des Religieuses de Sainte-Claire. — Poursuites à faire pour obtenir la conférence avec les ministres. — Le Saint sollicite l'autorisation de concourir pour la cure du Petit-Bornand. — La permission de lire les livres hérétiques est nécessaire aux missionnaires.

Annecy, 31 mai 1597.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Doppo haver scritto (a) a V. S. Illma et R^{ma} di Tonone al 27 di questo, (b) hebbi nuova che Monsignor R^{mo} Vescovo stava molto ammalato et desiderava sopra modo di vedermi, essendo in pericolo della vita. Ond' io venni di subito, et giunto (c) trovai la lettera di V. S. Illma del XII del præsente. Et per haver scritto nella precedente il stato delle cose del Chiablais, non occorre adesso di farglie altra risposta (d), salvo sopra il particolar del prædicator di Eviano. (e)

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Après avoir écrit de Thonon à Votre Seigneurie Illustrissime le 27 de ce mois, je reçus la nouvelle que Mgr notre Révérendissime Evêque était très malade, et que, se sentant en danger de mort, il désirait extrêmement me voir. Je partis aussitôt, et à peine arrivé ici j'y trouvai votre lettre du 12 courant. Vous ayant exposé dans la précédente l'état des affaires du Chablais, je n'ai maintenant aucune réponse à vous faire, si ce n'est au sujet du prédicateur d'Evian.

(a) Scrissi

(b) *di questo,* — et doppo haverglie scritto

(c) *et desiderava* — incredibilmente di vedermi. Onde io di subito venni et giunsi hieri qui, et vi

(d) *Et* — perche gli ho scritto delle cose nostre di Chiablais nella precedente, non mi pare di haver a scrivergli altro

(e) Ho veduto la lettera di Monsig^{r} della Novalesa, nella quale egli mostra veramente una grande abondanza di liberalita a dare via tre prebende delle sue.

Mando a V. S. Ill[ma] una copia del Breve di Sua Santità in favor del P. Papardi, morto (1), nella quale vederà li motivi per li quali Sua Beatitudine giudicò ragionevolissimo che l'Abbate desse quella præbenda, li quali sonno adesso più potenti che mai. Quella terra è *in faucibus hæreticorum*, non ha altro modo di haver prædicatore ; l'Abbate (2) cava tutte le loro decime, et è ragionevole ch' egli (f) pasca la pecorella della quale egli si piglia la lana. Questo è (g) il magior servitio che si faccia al Signor in tutta quella badia. L'Abbate d'Aux (3), il qual non v' è tanto ubligato, dà una pensione intera

---

J'envoie à Votre Seigneurie Illustrissime une copie du Bref de Sa Sainteté en faveur du feu P. Papard (1) : vous y verrez les motifs pour lesquels le Pape jugea raisonnable que l'Abbé donnât cette prébende, motifs qui actuellement sont plus pressants que jamais. Ce pays est dans la gueule des hérétiques et n'a aucun autre moyen d'entretenir un prédicateur ; l'Abbé (2) perçoit toutes les dîmes, c'est donc justice qu'il paisse la brebis dont il tond la laine. C'est le plus grand service qui soit rendu au Seigneur en toute cette abbaye. L'Abbé d'Aulps (3), lequel n'y est pas si fort tenu, donne une pension

(f) *in favor del* — prædicator morto ; non perchè si possa far conseguenza per un altro, ma per monstrar a V. S. Ill[ma] che Sua S[ta] giudicó esser molto ragionevole che l'Abbate, il quale cava tutte le decime di quella banda, dia agli habitanti un poco di contraccambio spirituale et

(g) *la lana.* — Vedera che quella terra é *in faucibus hæreticorum ;* ma di questo poi l'assicuro, ch' io non so donde possano havere prædicatori sofficienti, se non col mezzo di questa præbenda, la quale cessando, cessara

---

(1) Le P. François Papard, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, docteur en théologie, Inquisiteur général en Savoie, était prieur du couvent de son Ordre à Annecy, en 1556. Il mourut en 1592.

(2) Il s'agit de Philibert Provana, Abbé commendataire d'Abondance et de l'abbaye bénédictine de Novalèse, en Piémont. Au mois de juin suivant, il résigna ce dernier bénéfice en faveur du fils d'un autre Philibert Provana, premier Président de la Cour des Comptes de Turin. (Archives du Vatican, *Nunz. di Savoia*, vol. 34.) Quant à l'abbaye d'Abondance, elle était l'objet des prétentions de deux compétiteurs : Gaspard Provana, Prieur de Novalèse, qui s'attribue en 1597 et 1598 le titre d'Abbé d'Abondance, et Vespasien Aiazza (voir note (1), p. 223), qui obtint gain de cause le 27 novembre 1599. (Rome, Archives de l'Etat, *Ubbligazioni.)*

(3) Philibert Milliet fut Abbé commendataire d'Aulps de 1591 à 1618.

alla scuola de' fanciulli. Questo prædicator moderno (1) è persona honoratissima; et quantumque sia vicario generale nella provincia Gallicana del suo Ordine, non ha lasciato quest'anno le prædiche dell' Advento et Quaresima, et essendo scaricato di quel ufficio farà ancora maggior beneficio. S'egli no sarà andato nell' Abondantia, sarà o vero (h) che no sarà stato invitato, o vero che la cessatione della præbenda haverà preceduta la cessatione della prædica. Quanto all'altro prædicator ch'il signor Abbate dice di dover mantener nella sua badia, credo che si deve far, ma so et credo che non si fa; nè saria troppo caricato l' Abbate havendo per lui duoi prædicatori, anzi mi par molto caricato non havendoli.

Le religiose Monache di Eviano (2) sonno non solo (i) poverissime, anzi fameliche, et so ch'il signor Abbate

---

entière pour l'école des enfants. Le prédicateur actuel (1) est un homme de grand mérite; quoiqu'il soit vicaire général de la province Gallicane de son Ordre, il n'a pas laissé néanmoins cette année de prêcher l'Avent et le Carême, et quand il sera déchargé de son office il fera encore plus de bien. S'il n'est pas allé à Abondance, ce sera sans doute ou parce qu'il n'aura pas été invité, ou parce que la cessation de la prébende aura précédé la cessation des prédications. Quant à l'autre prédicateur que l'Abbé dit être obligé d'entretenir dans son abbaye, je crois que cela doit se faire, mais je sais et je crois que cela ne se fait pas. A la vérité, l'Abbé ne serait pas trop chargé d'avoir deux prédicateurs à son compte ; il me semble, au contraire, qu'il le serait bien davantage s'il ne les avait pas.

Les Religieuses d'Evian (2) sont non seulement pauvres, mais elles

(h) *in tutta quella badia.* — Et se questo prædicatore moderno non sará andato nella Abondanza, sara forse o

(i) Quanto alle signore Monache, so che sonno

---

(1) Le P. de Fossias (voir ci-devant, note (1), p. 245).

(2) Les Religieuses Clarisses fondées à Orbe par sainte Colette (1427-1428), ayant été chassées de leur couvent par les hérétiques, s'étaient réfugiées à Evian le 24 mai 1555. Saint François de Sales témoigna toujours un profond intérêt à cette Communauté, qui se distingua constamment par sa ferveur et sa régularité. Dissoute à la révolution française, elle a été reconstituée au mois de septembre 1875 par une colonie sortie du monastère de Sainte-Claire de Versailles. (*Les Clarisses d'Evian-les-Bains*, par le P. Ladislas de Marlioz.)

glie fa limosina ; ma quanto a darglie una præbenda, come egli dice, credo che questo si debba intendere con distintione di præbende. Haverò ben presto vero et distinto raguaglio di queste cose.

Quanto a quella suasione ch' il signor Abbate, per gratia sua, desidera di far a V. S. Ill[ma], che non dia fede a Savoyardi in generale (j), io l' ho per una impertinentia tale che non merita risposta. Ch' egli pur si sforsi di far queste suasioni, ch' io son certo di far con effetto contraria persuasione : cioè ch' io, in questo nè in altro, non uso nè bugia, nè tratto sinistro appresso V. S. Ill[ma], nè domando un solo baggatino della sua badia (k).

---

endurent la faim, et je sais que l'Abbé leur fait l'aumône ; pour ce qui est de leur donner une prébende, comme il le prétend, je pense qu'il faut distinguer entre prébende et prébende. J'aurai bientôt des renseignements vrais et détaillés à ce sujet.

Quant à l'opinion que M. l'Abbé prétend donner si gratuitement à Votre Seigneurie Illustrissime, qu'en général il ne faut pas se fier aux Savoyards, je la regarde comme une impertinence telle qu'elle ne mérite pas de réponse. Qu'il s'efforce tant qu'il voudra d'insinuer de semblables opinions ; pour moi je suis sûr de convaincre du contraire par des effets : c'est-à-dire, qu'en cela ni en chose quelconque je n'use point de mensonge ou d'artifice auprès de Votre Seigneurie, et que je ne demande pas un seul denier des revenus de son abbaye.

(j) *ch' il signor Abbate* — desidera di far, per gratia sua, che V. S. Ill[ma] [non] creda a Savoyardi, soliti di usar questi et altri tiri

(k) *risposta* — et mi pare che se non fosse mai per altro che per rispetto del fondatore dell' Abondanza, doveria trattar piu cortesemente gli Savoyardi. Basta; che egli puo suadere a V. S. Ill[ma] quel che gli pare et piace, ma io son certo di persuadere sempre con effetto che io non uso in questo né in altro, di bugia o tiro. Et a che modo farei io altrimenti, poiche in questo non ho né poco, né assai, né voglio niente del suo? Ma di questo basta appresso V. S. Ill[ma], che é giudice retto et non appassionato. — (Et il me semble que, quand ce ne serait que par respect pour le fondateur d'Abondance, il devrait traiter plus courtoisement les Savoyards. N'importe : il peut insinuer à Votre Seigneurie Illustrissime ce qu'il lui plaît et ce que bon lui semble, car je suis sûr de convaincre toujours par des effets que je n'use en ceci ni en chose quelconque de mensonge ou de ruse. Et à quelle fin ferais-je autrement, puisque je n'ai en cela ni peu ni beaucoup, et que je n'ambitionne rien du sien ? Mais c'est assez sur ce sujet auprès de Votre Seigneurie Illustrissime, qui est un juge équitable et non point passionné.)

Hieri hebbi l' altra lettera di V. S. Illma et viddi la copia di quella del signor Cardinale Santa Severina. Monsignor Reverendissimo chiamò subito il P. Provinciale de' Cappucini (1), quale era qui (l), acciò scrivesse al P. Cherubino, che era in Mommelliano, per farlo venire qui acciò dia assoluta risposta a quelli di Geneva, la quale sin adesso non si è potuta dare, et si pigli quanto prima, di banda et d' altra, qualche risoluta conclusione (m). Quel Padre è diligentissimo (n) et sagace, et ben presto haverà trattato ; il che havendo fatto, subito sarà avvisata V. S. Illma minutissimamente d' ogni nostro pensiero, acciò li moderi tutti ; et secondo il numero che vorranno quelli de Geneva de conferenti, domandaremo

---

Hier je reçus l'autre lettre de Votre Seigneurie Illustrissime et je vis la copie de celle de M. le Cardinal de Santa-Severina. Mgr le Révérendissime manda aussitôt le P. Provincial des Capucins (1), qui était ici, pour le charger d'écrire au P. Chérubin, actuellement à Montmélian, et lui ordonner de venir rendre une réponse positive à ceux de Genève. Cette réponse n'a pu être donnée jusqu'à présent ; cependant il faut au plus tôt prendre de part et d'autre une résolution définitive. Ce Père est très diligent et adroit, il traitera donc promptement l'affaire. Dès qu'il aura achevé, Votre Seigneurie sera informée par le menu de nos moindres projets afin qu'ils soient tous dirigés par vous. Nous vous demanderons plus ou moins de théologiens selon

(l) Hieri pure hebbi ancora una lettera di V. S. Illma del 25 di Maggio, per la quale si riferiva ad una copia di lettera del Sig^r^ Cardinale Sta Severina ; et ho veduto attentamente tutto, con incredibil consolatione che si sia data tutta l'authorita per la conferentia a V. S. Illma et a Monsig^r^ R^mo^, ché cosi si spediranno presto le cose, et fruttuosamente. Subito Monsig^r^ R^mo^ mandó a chiamare il Padre Provinciale de Cappucini

(m) *venire qui* — affinche faccia horamai risposta a quelli di Geneva, con la quale si possa venire a qualche risolutione ; poiche sin adesso si é andato differendo, con arti varie, di fare assoluta risposta.

(n) et sagace, et spero che ben presto haveremo da scrivergli i disegni nostri minutissimamente, accio li moderi ; poiche sin tanto che si comminci a capitulare con quelli di Geneva del numero de conferenti et del modo della conferenza, non possiamo pigliare risolutione ; et questo tocca a detto Padre, quale é stato chiamato in questo campo. Ma sara avvertita V. S. Illma di tutto

---

(1) Voir ci-devant, note (1), p. 286.

a V. S. Illma o più o meno de theologi, et ad ogni modo cercaremo che vi siano duoi o tre Giesuiti. Non dormiremo punto in questo negotio, et sarà et diligentissimamente et minutissimamente avisata V. S. Illma. Laudo che Sua Santità habbia lasciato questo carico a V. S. Illma et a Monsignor Reverendissimo, perchè veramente si farà et più speditamente et più fruttuosamente.

Monsignor Reverendissimo è stato da vinti giorni in qua nel letto molto ammalato, et havendo ricevuto in questo mentre due lettere di V. S. Illma, una il 26 et l'altra hieri per le mani del signor Floccardo, canonico (1), glie rincrebbe infinitamente di non potergli far risposta per allhora perchè il medico non lo volse permettere. Spera nientedimeno che fra pochi giorni, havendo ricuperato un poco più di vigore, egli darà piena et compita sodisfattione sì alle lettere di V. S. Illma, sì ancora a quelle

---

le nombre de conférenciers voulu par ceux de Genève, et nous tâcherons de toute façon qu'il y ait deux ou trois Jésuites. Nous ne nous endormirons point en cette négociation, et vous en serez averti immédiatement, dans le plus grand détail. Je me félicite de ce que Sa Sainteté en a laissé le soin à Votre Seigneurie et à Mgr le Révérendissime, car ainsi tout se fera d'une manière plus expéditive et plus fructueuse.

Depuis vingt jours Monseigneur est au lit très malade ; il a reçu pendant ce temps deux lettres de Votre Seigneurie, l'une le 26, l'autre hier par M. le chanoine Floccard (1), et regrette beaucoup de n'avoir pu vous répondre, parce que le médecin n'a pas voulu le lui permettre. Il espère néanmoins recouvrer un peu de force et vous donner, dans quelques jours, pleine et entière satisfaction au sujet de vos lettres

distintamente et veramente, et de theologi che si faranno di bisogno; et ad ogni modo cercaremo per tutte le vie possibili di haver duoi Padri Giesuiti, se non fosse mai per altro che per far vedere a quelli heretici la concordia fra Catholici.

[La suite de la minute ne se trouve pas dans le Procès. Reprendre au texte, lig. 8.]

---

(1) Barthélemy Floccard, chanoine de la Collégiale de Notre-Dame de Liesse d'Annecy dès 1577, puis sacristain de cette même église. Il mourut en juin 1621.

del signor Giustiniano, il quale non è certo ben informato delle cose di qua, nè de li cunti del R^{mo} Monsignor suo zio [1]. Priegha adunque Monsignor R^{mo} Vescovo V. S. Illma di haverglie un poco di patientia sin tanto che possa farglie risposta alle sue.

È vacante adesso un beneficio curato, cioè una cura [2], che può valer di intrata dugento scudi, nelli buoni anni, et si darà, secondo l'ordinario, per concorso. Io son sollecitato da varii amici, etiamdio spirituali, di prevalermi di questa occasione, che maggior non habbiamo di qua. Io, per non spregiar l'aviso loro, lo farò, ma con questa conditione, di non riservare quel beneficio se non con il beneplacito et giudicio di V. S. Illma, poichè io non posso haver et ritener insieme con quella cura il prævostato della chiesa Cathedrale. È ben vero ch'il prevostato non havendo neanche un quattrino d'intrata, et il canonicato che si dà al Prævosto non havendo un anno per l'altro sessanta scudi, io stimo più giovevole di esser

---

et de celles de M. Giustiniani, lequel n'est certainement pas bien informé des affaires de ce pays ni des comptes de Monseigneur son oncle [1]. Mgr notre Révérendissime Evêque vous prie donc de patienter un peu jusqu'à ce qu'il puisse vous répondre.

Un bénéfice-cure, c'est-à-dire une cure, est maintenant vacant [2]; il peut rapporter environ deux cents écus de revenu les bonnes années, et doit, comme de coutume, se donner au concours. Plusieurs de mes amis, même spirituels, m'engagent à me prévaloir de cette occasion, car nous n'en avons pas de meilleure dans ce pays. Pour ne point mépriser leur avis, je le ferai, mais à la condition de ne jouir de ce bénéfice que sous le bon plaisir et avec l'assentiment de Votre Seigneurie Illustrissime, puisque je ne puis avoir et conserver avec cette cure la prévôté de l'église cathédrale. Il est bien vrai que la prévôté n'a pas un liard de rente et le canonicat que l'on donne au Prévôt ne rapporte en moyenne que soixante écus par an; j'estimerais donc plus

(1) Mgr Ange Giustiniani, après avoir été dix ans Evêque de Genève (1568-1578), avait échangé avec Claude de Granier la crosse épiscopale contre les prieurés unis de Talloires et de Saint-Jorioz. Il était mort à Gênes, sa patrie, le 22 février 1596.

(2) La cure du Petit-Bornand, vacante par la mort de Jacques Bally.

commodo curato che povero Prævosto, se non fosse la speranza del ritorno nostro in Geneva, laquale sin adesso pasce molti honorati dottori et nobili che sonno stati nella Chiesa nostra. Ma parlando poi assolutamente, io son poco meno costretto di lasciar questo prævostato ad altri che possano far maggior residentia di quella ch'io posso far mentre son in Chiablais, et habbiano modo di vivere senza quello. Io veramente ho vissuto sin adesso, et meglio di quello ch'io non merito, ma egli è stato præcario; onde, ponderando bene ogni cosa, mi risolvo alla cura, che è il più ricco beneficio di questa diocesi, fra quelli ch'io posso et mi è lecito sperar.

Desiderarei bene preghar humilissimamente V. S. Ill[ma] che col beneplacito di Sua Santità mi fosse lecito ritener il canonicato semplice, acciò venendo qui io habbia luogo nel cuoro *(sic)* nostro, il quale è tanto ben ufficiato che è una delle più grandi consolationi ch'io ne habbia. Et così, havendo da vivere quanto basta per la mia conditione, io altro non cercarò senon, con quelle poche fatighe nelle quali sarò adoprato, servire al Signore et

---

avantageux d'être un curé renté, que d'être un pauvre Prévôt, n'était l'espoir de notre retour à Genève, lequel soutient encore maintenant plusieurs docteurs distingués et nobles qui ont appartenu à notre Eglise. Mais, pour parler clairement, je suis presque contraint de céder cette prévôté à quelqu'un qui puisse résider ici plus assiduement que je ne le fais moi-même pendant que je suis occupé en Chablais, et qui ait en même temps de quoi vivre sans ce revenu. J'ai à la vérité vécu jusqu'à présent, et mieux que je ne le mérite, mais d'une manière précaire ; c'est pourquoi, toutes choses bien pesées, je me résous à demander la cure, qui est le plus riche bénéfice de ce diocèse parmi ceux qu'il m'est possible et permis d'espérer.

Je désire aussi prier Votre Seigneurie Illustrissime d'obtenir qu'il me soit loisible, avec l'agrément de Sa Sainteté, de garder le canonicat simple, afin que, venant ici, j'aie une place dans notre chœur ; car les offices s'y célèbrent si dignement que c'est là une de mes plus grandes consolations. Ayant ainsi de quoi vivre selon ma condition, je ne chercherai plus autre chose sinon de servir le Seigneur et l'Eglise de ce diocèse par les petits travaux auxquels je serai

alla Chiesa di questa diocæsi. Mi perdoni per bontà sua V. S. Illma s'io, fra tanti pensieri d'importantia, la trattengo sopra questo mio particolar, perchè in questi miei dubbii no so dove quietarme senon nel seno di Sua Paternità Illma et R^ma^.

Non so ancora se Sua Beatitudine si sarà compiaciuta di dar la licentia de' libri prohibiti alli signori Grandis (1) et Rogetio, dottori de theologia ; so bene che non bisogna impacciarsi di prædicar fra gl' hæretici sensa quella. La conferentia me vuol trattener un pezzo di qua, ma fra tanto il signor Rogetio passarà in Tonone acciò faccia quel che si conviene in quell' opra.

Priegho il Signor conservi molti anni V. S. Illma ad

---

employé. Que votre bonté daigne me pardonner si, au milieu de tant de graves sollicitudes qui l'accablent, je l'entretiens d'une affaire qui m'est personnelle ; mais, dans mes doutes, je ne sais où me reposer si ce n'est dans le cœur de Votre Illustrissime et Révérendissime Paternité.

Je ne sais pas encore s'il aura plu à Sa Sainteté d'accorder à MM. Grandis (1) et Roget, docteurs en théologie, la permission de lire les livres défendus ; mais je sais bien que, sans cette permission, il ne faut pas se mêler de prêcher parmi les hérétiques. La conférence me retiendra longtemps ici ; en attendant, M. Roget ira à Thonon pour remplir les devoirs du ministère.

Je prie le Seigneur de vous conserver longues années pour l'utilité

(1) Claude Grandis, docteur de Louvain, était un ecclésiastique plus remarquable encore par ses éminentes vertus que par son savoir. Ordonné prêtre le 27 mai 1589, il avait été institué curé d'Arthaz le 3 novembre de la même année, et sept ans plus tard (1er octobre 1596), il permuta ce bénéfice contre un canonicat à la cathédrale. Il s'était acquis l'estime et l'affection de saint François de Sales, qui voulut l'avoir pour collaborateur dans la mission du Chablais, et, en 1608, le nomma préfet de la Sainte-Maison.

La mort de ce chanoine, arrivée en juillet 1617, fut un deuil public, ainsi que l'écrit sainte Jeanne-Françoise de Chantal en rendant le témoignage suivant à ses vertus : M. Grandis est un « homme de parfaite sainteté que chacun pleure et regrette pour l'extrême perte que l'Eglise a faite. Les seigneurs de Genève même, forcés par sa rare vertu, le regrettent, et disent que c'était un ange du Ciel ; certes, cette mort me toucha jusqu'au fond du cœur. Monseigneur en a ressenti et ressent une douleur nonpareille. Encore ce matin les larmes lui en venaient aux yeux. » (Lettre du 1er août 1617.)

utiltà di queste provincie, et basciandoli humilissimamente le mani reverendissime, resto eternamente,

Di V. S. Illma et R^ma^,

Humilissimo et devotissimo servitore,

FRANC^o^ DE SALES,

indegno Prevosto di Geneva.

In Annessy, alli 31 di Maggio 97.

Doppo questa scritta et non mandata, il P. Spirito mi ha mandata una, quale io [ho] giunta qui, et credo che glie darà aviso delle cose di Tonone.

All'Illmo et R^mo^ Sig^r^ mio osservandissimo,
Monsig^r^ l'Archivescovo di Bari,
Nuntio Apostolico appresso S. A.
Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

---

de ces provinces, et baisant très humblement vos mains vénérées, je demeure à jamais,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très humble et très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

indigne Prévôt de Genève.

Annecy, le 31 mai 1597.

Cette lettre était écrite et non encore expédiée, quand le P. Esprit m'en a fait remettre une que je joins à celle-ci ; je crois qu'il vous renseignera sur les affaires de Thonon.

XCVIII

AU MÊME

(MINUTE)

Affaires du Chablais : démêlés avec les Chevaliers des Saints Maurice et Lazare ; encore la conférence de Genève.

Sales, 29 juin 1597.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Mi furono mandate le lettere di V. S. Illma, insieme col Breve di Sua Santità (1), dal signor præsidente Pobello (2) con grandissima diligentia, sì che capitorono nelle mie mani in Tonone alli 23 di Giugno. Ringratio infinitamente V. S. Illma del zelo con il quale Ella si adopra per questi poveri popoli.

Quanto all' ordine il quale il signor Ripa (3) fa intendere essersi dato, sì per la conservatione del luogho di monsieur di Avulli nel consistorio di Chiablais, sì anche

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Les lettres de Votre Seigneurie et le Bref de Sa Sainteté (1) me furent envoyés si promptement par M. le président Pobel (2), qu'ils me parvinrent à Thonon le 23 juin. Je vous remercie infiniment du zèle avec lequel vous vous employez pour ces pauvres populations.

Quant à l'ordre que M. Ripa (3) dit avoir été donné, soit pour le maintien de M. d'Avully dans la charge de chef du consistoire du

(1) Voir ci-devant note (1), p. 272.

(2) Raymond Pobel, seigneur d'Asnières et du Mollard, d'abord avocat au Sénat de Savoie (1566), juge-mage de Bresse (1569), puis sénateur (1571), avait été nommé troisième président du Sénat le 9 janvier 1581, et devint second président le 5 août 1585. Il mourut le 5 août 1597.

(3) Augustin Ripa, premier secrétaire d'Etat, comte de Jaillon (1594), réunissait au titre de conseiller d'Etat, celui de « secrétaire des Commandements, des Finances, de l'Ordre de l'Annonciade et de la sacrée Religion et Milice des Saints Maurice et Lazare. »

per la restitutione dell'intrata al curato di San Giulino, non ne ho sin adesso sentito nuova veruna.

Quanto poi a [(a)] quello che è stato promesso dalli Cavaglieri, è vero che il signor cavaglier Bergera mi obligò gl' affitauoli, ma è vero ancora ch' io protestai di non voler litigar con essi, che eran tutti habitatori di Tonone ; et non fa bisogno che quelli i quali cercano di ridurli habbiano questi intrighi con loro, massime in questi calamitosissimi tempi et paesi dove ogn' uno è povero.

Circa l' accrescer li curati, persisto io a dire che è convenientissimo che non solo li Cavaglieri, ma quanti sonno che si ritruovano haver beneficii in Chiablais, li lascino in mano di Monsignor Reverendissimo per darli a capaci. Ma non mi par che debbano li signori Cavaglieri, con questi prætesti, ritardar l'opra et dire che quasi tutte le cure siano nelle mani de' præti, perchè non saranno cinque præti che godano pacificamente detti beneficii [(b)]. Et io non ne so senon uno, de quelli cinque,

---

Chablais, soit encore pour la restitution du traitement dû au curé de Saint-Julien, je n'en ai jusqu'ici reçu aucune nouvelle.

Au sujet de ce qui a été promis par les Chevaliers, il est vrai que le chevalier Bergera obligea les fermiers en ma faveur ; mais il est vrai aussi que j'ai protesté ne point vouloir plaider avec ces gens, qui sont tous habitants de Thonon ; et il ne faut pas que ceux qui tâchent de les convertir aient ces démêlés avec eux, surtout en des temps si calamiteux, et en des pays où tout le monde est pauvre.

Pour ce qui est d'augmenter le nombre des curés, je persiste à dire qu'il est très convenable que non seulement les Chevaliers, mais encore tous ceux qui détiennent des bénéfices en Chablais les remettent à M[gr] le Révérendissime afin qu'il les donne ensuite aux plus capables. Toutefois, il me semble que MM. les Chevaliers ne doivent pas, sous de vains prétextes, retarder cette œuvre et dire que presque toutes les cures sont entre les mains des ecclésiastiques ; car il n'y a pas cinq prêtres qui jouissent paisiblement de ces bénéfices. Sur les cinq je n'en connais qu'un qui ne soit pas molesté

(a) *a* — ⌈quel grano et vino...⌋
(b) *detti beneficii* — et non siano ⌈querelati dall' istessi...⌋

il quale non sia querelato dall'istessi Cavaglieri, et quello sin adesso non ne ha cavato un sol quattrino per esser stato impedito dalli Genevrini; et nel resto ha speso del suo et delli suoi amici, nell'opra di Chiablais, quanto basta per non essergli rimproverato quel beneficio (1).

Ho ricevuto il Breve di Sua Santità con ogni humiltà, et vederò di essequire quanto in quello mi è commandato, con ogni diligentia. È vero che il tempo è molto cattivo di qua. Monsignor R^mo^ Vescovo mi ha mandato una lettera per esser mandata a V. S. Illma, nella quale glie dà raguaglio della sanità ricuperata per gratia d'Iddio.

Il P. Cherubino glie scrive circa la conferentia in che stato siamo. Temo che li movimenti della Maurianna non ci diano gran disturbo (2), massime alla venuta del Padre Giesuito che V. S. Illma vuol far venire. Et già che mi

---

par les Chevaliers mêmes, et celui-ci n'en a pas tiré un seul liard parce qu'il en a été empêché par les Genevois. Du reste, il a suffisamment dépensé de son bien et de celui de ses amis dans la mission du Chablais, pour qu'on ne lui reproche pas ce bénéfice (1).

J'ai reçu en toute humilité le Bref de Sa Sainteté ; je tâcherai d'exécuter avec grande diligence ce qu'il m'enjoint. Il est vrai que les temps sont bien mauvais pour ce pays. Mgr notre Révérendissime Evêque m'a envoyé, pour faire parvenir à Votre Seigneurie, une lettre dans laquelle il vous annonce que, par la grâce de Dieu, il a recouvré la santé.

Le P. Chérubin vous écrit où nous en sommes touchant la conférence. Je crains que les mouvements des troupes en Maurienne ne nous causent de grands embarras (2), surtout pour la venue du P. Jésuite que Votre Seigneurie Illustrissime veut nous envoyer. Puisque vous me demandez lequel serait le plus utile, du Recteur de

(1) Le Saint parle ici de lui-même ; car il avait obtenu au concours, le 11 mai 1595, la cure de Corsier-Asnières, dont les revenus étaient aliénés par les hérétiques.

(2) Lesdiguières venait de faire une descente dans cette province ; le 23 juin il avait surpris Saint-Jean de Maurienne. Dom Sanche de Salinas, chargé de défendre le pays, au lieu d'opposer quelque résistance, avait replié ses troupes sur le Piémont. Lesdiguières le poursuivit jusqu'au pied du Mont-Cenis, et s'empara du château de Saint-Michel.

domanda quale fia più utile, o vero il Rettor de Turino [1], o vero il theologo francese che legge in Milano [2], stimo ch'il francese tornarà più a commodo, sì per il commercio della lingua, sì ancora per parer minor affettatione dalla banda nostra, già che questa conferentia non ha da farsi se non sotto nome di Monsignor Reverendissimo nostro. Ma saria bisogno di tenerlo avvertito acciò che venga al primo avviso senza dilatione, perchè il differire non potrà esser senon nocivo. Habbiamo in Chiambery duoi Padri Giesuiti valenti : il Padre Saunerio et il Padre Alexandro, scossese [3]; et in caso che fossero chiusi i passi et le strade per venire, mi pare che bastariano. È ben vero che questi Genevrini fanno gran difficoltà di ricevere Giesuiti in questa conferentia, con dire che sonno huomini di Stato et esploratori di Spagna ; ma noi, dal canto nostro, faremo ogni sorte di instantia.

Turin [1] ou du français, lecteur de théologie à Milan [2], je crois que le français nous conviendra mieux, soit à cause de la langue, soit aussi pour qu'il y ait moins d'affectation de notre côté ; car cette conférence ne doit se faire que sous le nom de Mgr notre Evêque. Mais il faudrait prévenir ce Père afin qu'il vînt sans retard au premier appel : tout délai ne pourrait être que nuisible. Nous avons à Chambéry deux Pères Jésuites de grand mérite : le P. Saunier et le P. Alexandre, écossais [3] ; si les passages et les routes [d'Italie] étaient fermés, il me semble que ces Religieux suffiraient. Les Genevois, il est vrai, font grande difficulté d'admettre des Jésuites à cette conférence, disant qu'ils sont hommes d'Etat et explorateurs d'Espagne ; cependant nous emploierons de notre côté toutes sortes d'instances.

(1) Le P. Antoine Marchesi, milanais, qui exerça cette charge pendant les années 1595-1598 et 1602, 1603.

(2) Le P. Jean de Lorini (voir ci-devant, note (1), p. 105).

(3) Le P. Alexandre Hume ou Humæus, né en Ecosse en 1560, appartenait probablement à la famille des barons Hume de Polwarth ; il entra dans la Compagnie de Jésus en 1581. Un de ses contemporains fait de lui l'éloge suivant : Il se rendit recommandable « par son humilité et par le courage qu'il témoigna en plusieurs rencontres où il s'agissait de la conquête des âmes... C'était un saint, tenu pour tel en Chablais et partout ailleurs. » Le P. Hume partagea avec beaucoup de zèle et de dévouement les travaux de saint François de Sales pour la conversion des hérétiques. Il mourut à Chambéry le 29 mars 1606.

Quanto alla parrochia per laquale desideravo di haver dispensa, il fratello del defunto curato pretende di esserne proviso [c], per resignatione, da Roma ; il che se sarà vero, non vorrei esser importuno con V. S. Illma indarno. Aspettarò adunque di supplicarla, sin tanto che di Roma venga la resolutione per questo prætendente.

Fra tanto mi fanno intendere che il signor Cantor della metropolitana di Lione [1] indrizza certi avvisi a Monsignor l'Illmo Cardinale Legato in Francia [2] circa le cose di Genevra ; et perchè è persona degna de fede, mi è parso di dover darne aviso a V. S. Illma, acciò che se per sorte la scrivesse a detto signor Legato et venisse a proposito, lo favorischi. . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

Quant à la paroisse pour laquelle je désirais avoir une dispense, le frère du défunt prétend en être pourvu de Rome par résignation. S'il est vrai, je ne voudrais pas importuner inutilement Votre Seigneurie ; j'attendrai donc pour vous supplier à ce sujet la décision de Rome à l'égard du prétendant.

On m'avertit que M. le chantre de la métropole de Lyon (1) adresse à Mgr l'Illustrissime Cardinal Légat de France (2) certains avis touchant les affaires de Genève ; comme il est un homme digne de foi, j'ai cru devoir vous en informer, afin que si par hasard Votre Seigneurie écrit audit Légat et qu'Elle en ait occasion, Elle daigne le favoriser. . . . .

(c) *proviso* — ⌈con derogatione...⌋

---

(1) Louis de Sacconay, qui appartenait à une famille savoisienne, était chanoine de la métropole de Lyon dès le 24 décembre 1572. Il remplit successivement dans ce Chapitre les charges de maître de chœur (1577), chantre (1580) et chamarier (1604) ; il mourut le 22 juin 1613.

(2) Alexandre de Médicis ; voir ci-devant, note (1), p. 221.

XCIX

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL IER

(MINUTE)

Témoignages de reconnaissance.

[Juillet] 1597.

(a) Monseigneur,

Je remercie tres humblement Vostre Altesse du favorable jugement qu'elle fit de moy dernierement (1), quand la nouvelle se donna que Monseigneur le R^me Evesque de Geneve estoit en danger de mort (2). Et sachant que cest heur de comparoistre en vostre memoire en une si honnorable occasion ne peut partir que de la bonté de Vostre Altesse, qui aura peut [être] esté persuadëe qu'il y aye quelque suffisance en moy, proportionëe a ceste sienne faveur, je rougis d'honte d'en estre tant indigne (b), et loue Dieu neanmoins qui a donné a Vostre Altesse ceste resolution de vouloir procurer des bons pasteurs a vostre peuple ; car encores que je soys le plus indigne de tous ceux qu'elle pouvoit se reduyr'en souvenance, si

---

(a) Monseig^r, Je remercie Vostre Ser^me Altesse du favorable souvenir qu'ell'eust de moy dernierement quand ell'eut advis que Monseig^r le R^me Evesque de Geneve estoit en danger de mort ; lequel, bien quil partit du respect que V. A. porte a la vertu, du merite delaquelle elle croyoit que je fusse prouveu, dont je suis bien esloigné, ne peut qu'il n'anime a se rendre vertueux tous ceux qui l'auront sceu, et ne me donne courage pour m'acquerir la suffisance en contemplation de laquelle V. A. s'advisa lhors de me bienfaire. Et bien que je sois... Ell'animera neanmoins tous ceux qui le sçauront a se ⌈rendre capables de semblable...⌋ procurer une vraÿe capacité qui puysse meriter un bien semblable...

(b) [Un léger trait de plume a été passé, probablement par distraction, sur les sept mots qui précèdent.]

---

(1) Voir à l'Appendice la lettre du Nonce en date du 16 juin 1597.

(2) Malgré le rétablissement de Mgr de Granier, le duc de Savoie ne perdit pas de vue le projet de lui donner le Prévôt pour successeur ; le 29 août de cette même année, il signait les lettres patentes par lesquelles celui-ci était nommé coadjuteur de l'Evêque de Genève avec future succession.

est ce que l'intention droitte de Vostre Altesse ne laisse pas d'en estre tres recommandable [c].

J'ay escrit pieça a Vostre Altesse des necessités du Chablais, et [d] quoy que je ne doute point que le zele dont Nostre Seigneur a eschauffé son cœur ne luy en tienne tousjours la memoyre fraiche, si ay je prié monsieur le baron de Chevron de la luy repræsenter.

Je prie sa divine Majesté qu'elle [e] conserve et confere toute benediction a Vostre Altesse, delaquelle je suis,

Monseigneur,

[f] Tres humble et tres obeissant serviteur et sujet.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

(c) *tres recommandable.* — ⌈Puys, en un siecle si desesperé... infortuné...⌋

(d) *et* — ⌈ay prié monsieur le baron de Chivron d'en resouvenir par fois V. A...⌋

(e) *qu'elle* — ⌈soit la protection de V. A...⌋

(f) *a Vostre Altesse,* — ⌈laquelle je supplie de m'advoüer,⌋ Monseigneur, ⌈pour son⌋

C

A UN GENTILHOMME DE LA COUR DU DUC DE SAVOIE

(MINUTE INÉDITE)

Même sujet.

[Juillet] 1597.

Monsieur,

Je ne puys penser d'ou me vient la faveur [par laquelle] il vous pleut embrasser dernierement l'honnorable souvenance que Son Altesse eut de moy sur la nouvelle qui courut de la maladie de Monseigneur l'Evesque de Geneve, si ce n'est vostre bonté, qui vous sollicite a bienfaire jusques aux inconneuz. Mays je sçai bien que ceste vostre courtoisie ne se pouvoit adresser a

sujet qui s'en tint plus indigne et plus obligé a vous rendre humble service.

Je prie Dieu quil vous conserve longuement en prosperité, et m'offre meshuy a vous pour demeurer a jamais,

Monsieur,

Vostre tres humble serviteur.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

CI

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

(MINUTE)

Assemblée faite à Annemasse pour traiter des intérêts de la religion en Chablais. — Le P. Chérubin député auprès du duc. — Succès prodigieux des Quarante-Heures d'Annemasse.

[Thonon,] 14 septembre 1597.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Mentre son stato differendo di giorno in giorno di scriver a V. S. Illma sin tanto che io potessi concorrere col P. Cherubino per scrivergli più compitamente, sonno occorse tante cose degne di esser scritte ch'io non so se le potrò ben tutte ridurre nella memoria.

Essendosi ridotti in Annemasse li R^{di} Padri Giovanni Saunerio, Giesuito, Spirito et Cherubino, Cappucini,

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Pendant que je différais de jour en jour d'écrire à Votre Seigneurie Illustrissime en attendant que je pusse me concerter avec le P. Chérubin pour le faire plus amplement, il est arrivé tant de choses dignes de vous être communiquées, que je ne sais si je pourrai les rappeler toutes à mon souvenir.

Comme je vous l'écrivais dans ma dernière lettre, les RR. PP. Jean Saunier, Jésuite, Esprit et Chérubin, Capucins, le chanoine de Sales,

insieme col signor canonico de Sales, il curato di Annemasse (1), tutti prædicatori, et il Barone di Viri, consigliere di Stato di Sua Altezza, per cercar li mezzi convenevoli di ridurre alla fede li popoli che sonno intorno a Geneva, sì come io scrissi a V. S. Illma per l'ultima mia, si fece questa conclusione. Che bisognava ad ogni modo che le cure fossero restituite dalli Cavaglieri di San Lazaro et altri; che fosse drissato un collegio in Tonone de Padri Giesuiti, od al manco una residentia *ad tempus*, et per ciò fare, vi foss' applicata l'intrata di un priorato conventuale posseduto dalla communità di esso luogho. Et acciò che gl' habitatori non ne havessero ramarico verso detti Padri, il che impedirebbe assai il progresso della loro conversione, fu avisato che saria preghata Sua Altezza di voler dar a detta communità, in vece del priorato, un datio o taglione che si cava di detta terra di Tonone. Questo fu il sommario delle conclusioni fatte unanimamente da detti Padri et altri da un canto.

---

le curé d'Annemasse (1), tous prédicateurs, et le baron de Viry, conseiller d'Etat de Son Altesse, se sont réunis à Annemasse afin d'aviser aux moyens les plus convenables pour ramener à la foi les populations des environs de Genève ; voici ce qui a été conclu. Il est absolument nécessaire que les Chevaliers de Saint-Lazare et autres cèdent les cures qu'ils possèdent ; qu'un collège de PP. Jésuites, ou du moins une résidence *ad tempus* soit établie à Thonon. Il faudrait appliquer à cela le revenu d'un prieuré conventuel qui appartient à la commune dudit lieu. Mais afin d'empêcher les habitants de conserver quelque froideur à l'égard des Pères, ce qui entraverait beaucoup le progrès de leur conversion, on proposa de prier Son Altesse de vouloir bien, en dédommagement de ce prieuré, abandonner à la commune l'impôt ou taille qu'elle perçoit maintenant de la ville de Thonon. Tel est le résumé des propositions faites unanimement par les Pères et autres qui assistaient à l'assemblée.

(1) Balthazar Maniglier, « personnage de beaucoup d'érudition et d'une grande piété, » lié d'amitié avec saint François de Sales depuis l'époque où ils faisaient ensemble leurs études à Paris, avait été nommé curé d'Annemasse le 29 octobre 1596. Honoré de la confiance de son Evêque et de celle du duc de Savoie, il fut chargé par ce dernier de plusieurs missions importantes. Il mourut curé de Serraval en 1636.

Si trattò poi della conferentia, a che modo la potressimo inviare; ma di questo lasciarò scriver al P. Cherubino al quale sonno state fatte le risposte. In summa, li ministri temono incredibilmente questa impresa. Et perchè il P. Cherubino mi ha detto che V. S. Illma proponeva di prieghar Sua Santità che ci facesse gratia di scriver al signor Cardinale Legato di Francia acciò procuri ch'il Re commandi a' Genevrini di venir a conferentia (1), non posso tralasciar di dire che a questo modo si farebbe detta conferentia et più fruttuosamente et con conditioni più avantaggiose.

Hora, di quanto fu proposto in Annemasse, si fece un scritto et memoriale da esser appræsentato a Sua Altezza Serenissima, et fu deputato il P. Spirito per andar in corte a trattarne; ma poi Monsignor Reverendissimo nostro volse, et prudentissimamente, che il Padre Cherubino facesse questo viaggio. Et insieme fu trattato di far l'oratione di Quarant'hore in detto luogho di Annemasse, per svegliar quelli ministri di Geneva;

On traita ensuite des moyens à prendre pour acheminer le projet de la conférence; mais je laisserai le P. Chérubin écrire sur ce sujet, puisque c'est à lui que les réponses ont été données. En somme, les ministres redoutent incroyablement cette entreprise. Le P. Chérubin m'a dit que Votre Seigneurie Illustrissime se proposait de prier Sa Sainteté de vouloir bien écrire à M. le Cardinal Légat de France, afin qu'il tâche d'obtenir que le roi ordonne aux Genevois de venir à la conférence (1); or, je ne puis omettre de vous prévenir que, de cette manière, elle se ferait avec beaucoup plus de fruit et dans des conditions plus avantageuses.

De tout ce qui a été proposé à Annemasse, on a dressé un écrit ou mémoire pour être présenté à Son Altesse. Le P. Esprit avait d'abord été désigné pour aller en cour traiter de cette affaire; mais ensuite Monseigneur voulut, et cela très prudemment, que le P. Chérubin entreprît ce voyage. Il avait été aussi question de célébrer les prières des Quarante-Heures audit lieu d'Annemasse pour réveiller les ministres de Genève. Le Père se trouvant donc à la cour, obtint sur

(1) Il ne fut pas donné suite à ces projets, et les ministres protestants, après avoir fait traîner l'affaire en longueur, finirent par refuser la discussion.

onde detto Padre, essendo in corte, hebbe del tutto piissima et gratissima risposta. Ma le cose delle cure et del collegio furono lasciate nelle mani delli signori di Lulino et di Giacob per avisare del modo col quale si potessero essequire; et adesso, per quanto mi vien detto, si aspetta la venuta del signor cavaglier di Ruffia per farne fine.

Quell' oratione di 40 hore si fece in Annemasse la Domenica prima di Settembre et il giorno della Natività della Madonna, con un frutto molto più grande di quello che si sperava (1); et ha un poco del miracolo. Annemasse è una parrochia nel contado, vicina a Geneva tre millia, dove non ciè commodità di allogiare quattro persone. Ivi, intorno alla chiesa che è tutta guasta da gl' huguenotti, si fece un tentorio capacissimo con tele, legnami, tapisserie *(sic)* et altre cose simili acciò potessero li popoli star all' or. . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

chaque proposition une très pieuse et très agréable réponse. Mais les projets relatifs aux cures et au collège ont été remis entre les mains de MM. de Lullin et de Jacob, qui doivent aviser comment on pourrait les mettre à exécution ; maintenant, à ce qui m'est dit, on attend pour en finir l'arrivée de M. le chevalier de Ruffia.

Cet exercice des Quarante-Heures se fit à Annemasse le premier Dimanche de septembre et le jour de la Nativité de Notre-Dame, avec un fruit beaucoup plus grand que celui que nous en espérions (1) ; il tient même un peu du miracle. Annemasse est une paroisse de la campagne, à trois milles de Genève, où il n'y a pas moyen de loger quatre personnes. Là, autour de l'église, qui a été tout endommagée par les huguenots, on construisit avec des toiles, des boiseries, des tapisseries et autres choses semblables une tente très vaste, afin que tout le peuple pût demeurer . . . .

(1) Au sujet des Quarante-Heures, voir tome II de cette Edition, Préface des éditeurs (Ire Partie) et Avant-Propos de l'Auteur, pp. 25, 26.

ANNEE 1598

CII

A MONSIEUR CLAUDE MARIN, PROCUREUR FISCAL EN CHABLAIS (1)

(INÉDITE)

Prochain retour du P. Chérubin à Thonon. — Promesse du président Favre.

Annecy, 3 janvier 1598.

Monsieur,

L'ayse que j'attendois de vostre presence m'a fait moins gouster celluy que j'ay accoustumé de prendre quand je reçois de vos lettres, a la reception de vostre derniere, laquelle neanmoins, a faute de vous, a esté la tres bien venue en une heure en laquelle j'estois en conversation avec le Pere Cherubin, vers lequel je me suis servi de vostre authorité pour luy persuader de retourner bien tost par dela, ce quil fera. Monsieur le president Favre est a Chambery, et m'asseure qu'il mettra au jour les calomnies de ceux qui n'ont point d'autre religion que le mensonge, et reformera les accusations de ces si mal formés reformateurs.

(1) Claude Marin, originaire de Bonneville, « procureur fiscal pour Son Altesse au duché de Chablais » (lettres patentes du 9 février 1594), était le chef de l'une des sept familles qui composaient toute la population catholique de Thonon lors de l'arrivée de saint François de Sales. C'est dans sa maison que le Saint réunit et évangélisa pour la première fois ce petit groupe de fidèles ; c'est là qu'il eut un pied-à-terre au commencement de son apostolat. Claude Marin, qui lui demeura toujours profondément dévoué, devint dans la suite conseiller et administrateur de la Sainte-Maison. Il mourut le 18 avril 1620.

Faites moy cest honneur de croire que la nouvelle santé que Dieu me donne vous est toute acquise, puisque je suis

Vostre plus humble serviteur,

Françs De Sales,

Prævost de Geneve.

Annecy, 3 janvier 1598.

A Monsieur Marin,
Procureur fiscal du Chablais.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

CIII

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

(INÉDITE)

Le voyage du Saint à Rome retardé par une maladie grave. — Envoi de trois lettres du duc. — Bonnes dispositions des habitants du Chablais. — Intervention en faveur de deux religieux qui ont encouru des censures ecclésiastiques.

Annecy, 14 janvier 1598.

[a] Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Visitato dalla bontà d'Iddio Signore nostro con una febre continua et una ricaduta tanto vehemente che sette giorni continui poco da me si sperava altro che la

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Après avoir été visité de la bonté de Dieu notre Seigneur par une fièvre continue, j'ai fait récemment une rechute si dangereuse que

(a) [La minute et l'original de cette lettre, dont les Autographes n'ont pas été retrouvés, sont insérés dans le Ier Procès de Canonisation. D'après une note qui y est jointe, la seconde de ces pièces était signée de la main du Saint; le post-scriptum non plus que la date ne figure pas dans la minute d'où sont tirées les variantes données ci-après.]

morte [1], adesso che per la medesima bontà sono convalescente, mi è restata una tanta debolezza, massime di gambe, che io non so se devo sperare di poter fare il viaggio di Roma avanti Pasqua, quantunque desiderarei infinitamente di ritrovarmi costì per li giorni santi, et farò ogni sforzo di farlo.

Onde, essendo andato nell' armata nostra avanti ch' io mi ammalassi [2], per pigliar passaporto da Sua Altezza da un canto, et dall' altro per haver dichiaratione da lui del suo consenso quanto alla restitutione delle cure di Chiablais per li curati che subito fatta detta restitutione ivi si stabiliranno, Sua Altezza, con tutta quella dimostratione di pietà che si poteva sperare, commandò tre lettere : una a Sua Santità et le altre a duoi Signori Cardinali, nelle quali ella pregha instantemente la Santa

---

pendant sept jours consécutifs on n'attendait guère autre que ma mort [1]. Maintenant que, par la même divine bonté, je suis en convalescence, il m'est resté une telle faiblesse, surtout aux jambes, que je ne sais si je pourrai faire le voyage de Rome avant Pâques, quoique je désire infiniment de m'y trouver pour la Semaine Sainte; aussi ferai-je tous mes efforts à cette fin.

C'est dans cette prévision que je m'étais rendu au camp avant de tomber malade [2] : d'abord pour avoir un passeport de Son Altesse, et ensuite pour obtenir la déclaration de son consentement à la restitution des cures du Chablais aux curés qui s'y établiront aussitôt que cette restitution sera faite. Son Altesse, avec toutes les démonstrations de piété que l'on pouvait espérer, donna ordre d'écrire trois lettres, l'une à Sa Sainteté et les autres à deux Cardinaux, afin de prier instamment le Saint-Siège de révoquer l'union de ces bénéfices avec ceux des Chevaliers. Or, parce que dans ces lettres je suis

(1) Saint François de Sales avait été atteint de cette fièvre continue qui mit ses jours en péril, à la fin d'octobre 1597, ainsi que le prouvent deux pièces signées, l'une par les chanoines Déage et Grandis, en date du 9 novembre, et l'autre par Mgr de Granier, le 20 du même mois. C'est donc à tort, comme nous l'avons dit ailleurs (Préface de notre tome II, note (3), p. x), que Charles-Auguste de Sales et les historiens qui l'ont suivi placent cette maladie une année plus tard.

(2) Le duc se trouvait alors à Barraux, sur les frontières du Dauphiné et de la Savoie, pour surveiller la construction du fort qu'il y faisait élever, et qui fut pris par Lesdiguières l'année suivante.

Sede di rivocare la unione fatta alli Cavaglieri. Hora, perchè dette lettere fanno mentione di me come latore et instruttore della necessità della desiderata revocatione, ho differito sin adesso d'inviarle, sperando di poter portarle fra poco. Ma già ch'io vedo le dette lettere invecchiarsi et dubito che vi sia pericolo nella retardatione, mi è parso bene di mandarle a V. S. Illma et R^{ma}, protettrice amorevolissima di tutto questo negotio, acciò che overo le trattenga se così glie parerà, overo le mandi per accelerare il negotio, il quale non si terminarà giamai così presto quanto si ha da desiderare.

Spero che Sua Santità non haverà in questo difficoltà ; ma Sua Altezza in particolare mi disse che questa opera haveva da farsi senza communicarne una sola parola col signore Arconato (1), suo Imbasciatore appresso Sua Santità, perchè egli l'impedirebbe per il proprio interesse. È vero che la necessità è grande ; et si conosce da questo, che queste feste di Natale havendo Sua Altezza

---

mentionné comme devant en être le porteur, avec charge d'expliquer la nécessité de la révocation désirée, j'ai différé jusqu'à présent de les expédier, espérant pouvoir les remettre moi-même sous peu. Mais voyant que lesdites lettres vieillissent, je crains qu'il y ait quelque danger en ce retard, et il me semble devoir les envoyer à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, protectrice très dévouée de toute cette affaire, afin qu'Elle les retienne si Elle le juge bon, ou qu'Elle les expédie pour hâter cette œuvre, laquelle ne se terminera jamais aussi promptement qu'on peut le désirer.

J'espère que Sa Sainteté ne verra pas de difficulté en cela ; mais Son Altesse m'a dit en particulier que cette affaire doit être traitée sans en souffler mot à M. Arconato (1), son ambassadeur auprès de Sa Sainteté, parce qu'il s'y opposerait en vue de son intérêt personnel. Il y a vraiment urgence : ce qui le prouve, c'est que pendant

(1) François Arconato, d'origine milanaise, comte de Tronzano, en Piémont, s'était fait connaître dans les armées du duc de Savoie pendant les guerres de 1589 ; mais il servit encore plus utilement ce prince dans la carrière diplomatique. D'abord ambassadeur à Rome (1593-1599), puis en Espagne, il fut l'un des plénipotentiaires qui négocièrent le traité de Lyon. Charles-Emmanuel Ier le nomma conseiller d'Etat, chevalier des Saints Maurice et Lazare, puis de l'Annonciade en 1608.

mandato il signor Presidente Fabro, persona di singolarissima pietà et sufficentia, in Tonone per conoscer l'animo delli habitatori di Chiablais circa l'essercitio catholico, quasi tutti mostrorno di desiderarlo, et aspettano di hora in hora che si restituisca.

Il Padre Cherubino ha predicato l'Advento in Tonone et deve giungere qua domani, dal quale V. S. Illma haverà più particolar avviso. Mi è stato detto che Sua Altezza ha tolto l'intrata de' Cavaglieri per servitio suo, et l'ho fatta preghare che facesse dar la provisione necessaria per li ecclesiastici che sono nelle tre cure già stabilite.

(b) Ma non posso finirla senza domandare a V. S. Illma qualche gratia secondo il solito. Sono duoi poveri religiosi, ma da bene, della badia della Madonna di Six (1),

---

les fêtes de Noël, Son Altesse ayant envoyé à Thonon M. le président Favre, homme d'une piété singulière et d'un grand mérite, pour connaître le sentiment des habitants du Chablais sur l'exercice du culte catholique, presque tous ont témoigné le désirer et ils attendent d'heure en heure qu'il soit rétabli.

Le P. Chérubin a prêché l'Avent à Thonon, et il doit arriver ici demain ; il renseignera plus particulièrement Votre Seigneurie Illustrissime. On m'a dit que Son Altesse a saisi à son profit le revenu des Chevaliers, et je l'ai fait prier de donner la provision nécessaire aux ecclésiastiques qui sont dans les trois cures déjà établies.

Mais je ne puis finir sans demander, selon mon habitude, quelque faveur à Votre Seigneurie. Deux pauvres et vertueux religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Sixt (1) ont célébré avant le

(b) Ma io non posso finirla senza dimandar qualche gratia a V. S. Illma. Cié un monasterio di Canonici regolari, sottoposto all' abadia d' Abondanza,

---

(1) Ce monastère, fondé dans une pittoresque vallée du Faucigny par des Chanoines réguliers venus d'Abondance, fut, en 1144, élevé au rang d'abbaye. Sous la conduite du bienheureux Ponce de Faucigny, son premier Abbé, il atteignit un haut degré de prospérité et de ferveur ; mais après plusieurs siècles la régularité s'altéra dans cette Communauté que saint François de Sales eut la gloire de réformer. Ce sont précisément les deux religieux dont il est ici question qui furent députés auprès de lui pour solliciter cette réforme. Ils survécurent tous deux à notre Saint, et déposèrent sur ses vertus lors des informations pour sa Béatification (1632).

quali hanno celebrato avanti il tempo : cioè uno, chiamato Francesco Biord, quale celebrò nell' anno 19° ; l'altro, Nicolò Desfaiet, che celebrò nel 23°, et questo dopo la Bulla di Sisto V (1), senza tuttavia haver notitia di detta Bulla ; della quale, subito che sonno stati avvisati, mossi di grandissima penitenza, colle lagrime nei occhi, sonno ricorsi da me per haver consolatione. Et io in questo non posso altro se non ricorrere alla bontà di V. S. Illma, acciò possino impetrare la consolatione dell' assolutione. Quel monasterio è di Canonici regolari, sottoposto all' Abondantia ; ma tiene de' monachi quali sono dabbene et timorati, sì come mi ha riferito il signor canonico de Sales, quale ivi ha predicato queste feste.

---

temps : l'un, appelé François Biord, dans sa dix-neuvième année ; l'autre, Nicolas Desfayet, dans sa vingt-troisième ; et cela après la Bulle de Sixte V (1), dont ils n'avaient toutefois aucune connaissance. Aussitôt qu'ils ont connu l'existence de cette Bulle, touchés d'un grand sentiment de pénitence, les larmes aux yeux, ils ont eu recours à moi pour recevoir quelque consolation. Et moi je ne puis faire autre chose que de recourir à la bonté de Votre Seigneurie afin de leur obtenir l'absolution. Sixt est un monastère de Chanoines réguliers, sous la juridiction de l'abbaye d'Abondance ; mais les moines qui l'habitent sont des hommes de bien, vivant en la crainte de Dieu, ainsi que me l'a rapporté M. le chanoine de Sales qui a prêché là ces fêtes passées.

nel quale sonno undici religiosi, quali tutti hanno celebrato avanti il tempo, et alcuni dopo la Bulla della Sta di Sisto V, senza tuttavia haver notitia di detta Bulla. Hora, sapendo la irregolarita che corre, desiderano d' havere assolutione, ma non sanno che strada pigliare. Onde supplico V. S. Illma di consolarli in questo, avisandome del modo che si ha da tenere, poichè, per miracolo, questo solo monasterio, fra altri, desidera unanimamente la sua reformatione. Se non vivono da frati, per non haver chi li conduca et ammaestri, vivono al meno da buoni sacerdoti, come testifica il Sig^r^ canonico de Sales, quale vi é stato [a] predicare queste feste passate, et ne ritornó molto edificato della loro conversatione, in comparatione degl' altri religiosi savoyani. Il monasterio si chiama Nostra Dama di Six. — (Mais je ne puis finir sans demander quelque faveur à Votre Seigneurie Illustrissime. Il y a un monastère de Chanoines réguliers, sous la juridiction de l'abbaye d'Abondance, où se trouvent onze religieux, qui tous ont célébré avant le temps, et quelques-uns après la Bulle

---

(1) La Bulle *Sanctum et salutare*, donnée le 5 janvier 1589.

Et per fine, Iddio havendome dato questo pezzo di vita che mi resta, io ricognosco di tenerla per servitio di Sua divina Maestà, della santa Chiesa et in particolare per essere,

Di V. S. Illma et R^{ma}, (c)

Humilissimo (d) et devotissimo servitore,

FRANC^{o} DE SALES,

Prævosto di Geneva.

Di Annessy, alli 14 Genaro 1598.

Li medici, quali non hanno per bene che io scriva, m'hanno fatta usare la man d'altri, il che V. S. Illma me perdoni.

Revu sur les deux textes insérés dans le Ier Procès de Canonisation.

Et finalement, Dieu m'ayant donné ce peu de vie qui me reste, je reconnais devoir l'employer au service de sa divine Majesté, de la sainte Eglise et tout particulièrement à me témoigner,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très humble et très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

Prévôt de Genève.

Annecy, le 14 janvier 1598.

Les médecins, qui ne trouvent pas bon que j'écrive, m'ont obligé à me servir de la main d'autrui. Que Votre Seigneurie Illustrissime me le pardonne.

de Sa Sainteté Sixte V, dont ils n'avaient aucune connaissance. Or, ayant été avertis de l'irrégularité qu'ils ont encourue, ils désirent en être absous, mais ne savent quel chemin prendre. C'est pourquoi je supplie Votre Seigneurie de les consoler sur ce point, en m'indiquant à quels moyens il faut recourir; car, par miracle, ce monastère, seul parmi les autres, désire unanimement la réforme. S'ils ne vivent pas en religieux parce qu'ils n'ont personne qui les conduise et les instruise, ils vivent du moins en bons prêtres, comme l'atteste M. le chanoine de Sales qui a prêché là ces fêtes passées, et qui s'en est retourné très édifié de leur conduite, si on la compare à celle des autres religieux savoisiens. Le monastère est appelé Notre-Dame de Sixt.)

[Reprendre au texte, lig. 1.]

(c) *et R^{ma}* — Paternita

(d) affettionatissimo

CIV

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL I[er]

(MINUTE)

Instantes prières pour que les Chevaliers des Saints Maurice et Lazare soient contraints à payer les pensions dues aux curés du Chablais. — Députation des villageois de cette province pour obtenir du duc la restauration de leurs églises. — Maladie du Saint.

Annecy, janvier 1598.

(a) Je crois que Vostre Altesse se resouviendra que l'annee passee, appres plusieurs declarations de la bonne intention qu'elle avoit de prouvoir a l'entretenement des gens d'Eglise qui seroient emploiés pour le service de Dieu au duché de Chablais, messieurs les Chevaliers de Saint Lazare promirent en fin finale a Monseigneur le Nonce de donner chasque annee six pensions pour autant de gens d'Eglise ; mais pour ne se forcer pas de premier coup, ilz ne firent ceste premiere annee la que la moytié de ce quilz avoient promis, qui fut cause de reduire les six a troys. Or pensois je que ceste annee ilz envoieroient les commandementz necessaires a leurs fermiers pour faire delivrer tout entierement les six pensions

---

(a) [Ce qui suit est écrit par saint François de Sales, d'une main ferme et appliquée, sur un feuillet dont la moitié est restée en blanc. Empêché peut-être par la rechute dont il parle ci-dessus de terminer cette lettre, il dicta à Georges Rolland, son valet de chambre, lequel écrivit au verso du même feuillet la minute qui constitue notre Pièce CIV.]

Monseigneur,

Il a pleu a Nostre Seigneur de retarder par une longue et grosse maladie le voyage de Rome, pour lequel j'avois receu les commandemens de Vostre Altesse lhors qu'ell'estoit a Barraux, et par lequel j'esperois d'obtenir pleyne provision pour les gens d'Eglise qui se fussent employés a l'instruction du peuple de Chablaix qui auroit affection de se reduire a la sainte foy, selon le saint zele avec lequel V. A. avoit fait une tres ample declaration a Sa Sainteté qu'elle consentoit que toutes les cures fussent employees a cest effect.

Ce pendant, le tems qui va fuyant nous a portés en une nouvell'annee; et...

promises, affin non seulement de conserver l'exercice commencé en trois lieux par les trois ecclesiastiques dejaz establys.......

Mais voiant quilz n'en tiennent aucun conte, je suis contraint de recourir a la bonté de Vostre Altesse pour la supplier tres humblement que, comme par son authorité et zele elle tira la promesse desditz seigneurs Chevaliers, il luy plaise aussy d'en faire sortir l'effait, commandant a ses officiers et ministres de Chablais de faire saisir sur le revenu des cures ces six pensions, au prouffit des trois curés dejaz constitués et de trois autres qu'on y establira tout aussi tost que l'on aura le moien de les entretenir. Autrement, Monseigneur, le service cessera tout a coup la ou il est commencé, qui sera un grand scandale et perte d'ames, et ne se trouvera personne qui veullie plus y aller pour y estre a la mercy de la provision de messieurs les Chevaliers.

Ce pendant, voicy une preuve certaine de la necessité que l'on a en ce pais la de beaucoup d'ouvriers spirituelz. Ces bons paisans, deputés de plusieurs parroisses, vont supplier Vostre Altesse de leur doner moyen de refaire leurs eglises et d'avoir des pasteurs catholiques. Je puis dire avec verité que la pluspart des vilages du balliage de Thonon sont de mesme vollonté ; pour tous lesquelz je prie Dieu de tout mon cœur quil les fasse jouir des desirs quil a mis en eux, et supplie Vostre Altesse en toutte humilité qu'elle leur fasse voir la grandeur de l'affection qu'ell'a a l'honneur de Dieu, puisque l'acueil et faveur que leur simplicité recepvra de Vostre Altesse servira de mesure et de reigle a tout le reste de Chablais, et en fin mesme a ceux de la ville de Thonon, quoy quilz semblent maintenant revesches et rebelles a la lumiere. Aussi est ce l'ordinaire que les pauvres et simples embrassent plus vollontiers le Crucifix que les riches et sages mondains *. Ce furent des bergers qui les premiers adorerent Nostre Seigneur né.

* I Cor., I, 23, 26.

Je pensois bien obtenir de Sa Sainteté la restitution universelle des cures des balliages, suivant l'expres consentement que Vostre Altesse en avoit donné par escrit,

si Dieu n'eust retardé par une longue maladie le voiage de Rome pour lequel j'avois prins a Barraux les commandementz et le congé de Vostre Altesse. Ce sera incontinant que je me verray asses fort pour l'entreprendre.

Je prie tres instamment Nostre Seigneur quil vous doint. . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

CV

A MONSIEUR LOUIS DE PINGON, BARON DE CUSY (1)

Requête présentée au duc de Savoie pour obtenir que l'usage de la cloche de l'église Saint-Hippolyte soit interdit aux hérétiques.

Annecy, 12 février 1598.

Monsieur,

On avoit defendu aux huguenotz de Thonon de sonner la cloche qui est en l'eglise des Catholiques. Ilz sont sur le point de demander a Son Altesse qu'il leur soit permis de s'en servir autant qu'a nous, et sont si outrecuydés qu'ilz pensent de l'obtenir. Certes, ilz ont gasté desja une autre plus grosse cloche, en haine de nous autres Catholiques qui la sonnions. Leur presche ne se fait pas en ceste eglise la ni en la ville, car il leur est defendu; pourquoy leur permettra on de le sonner la ou ilz ne le disent ni peuvent dire? Une cloche ne peut servir a Dieu et a Belial *. C'est ce que j'escris a Son Altesse, et la supplie que si ceux de Thonon s'addressent a elle pour luy presenter requeste de ceste affaire, elle les renvoye sans decret ou avec nouvelle defense de

*Cf. II Cor., vi, 15.

(1) Probablement Louis de Pingon, baron de Cusy, gentilhomme de la duchesse de Savoie, capitaine des ordonnances d'infanterie, seigneur de Prangin par son mariage avec Melchionne, fille unique de Pierre de Luyrieux, possesseur de cette seigneurie (1563). Il avait un fils et un neveu nommés l'un Louis-Antoine et l'autre Louis-Ange de Pingon, mais tous deux trop jeunes pour que le Saint prît à leur endroit la qualité de neveu, et par conséquent pour que l'un d'eux pût être destinataire de cette lettre.

sonner. La cloche n'est pas si legere qu'elle semble ; car ilz sçavent faire valoir la moindre chose qu'on leur accorde pour contrister les bons Catholiques.

Desirant donq infiniment, pour l'honneur de Dieu, que Son Altesse daigne lire ou faire lire promptement ma lettre affin que je ne sois prevenu par les requestes de ces huguenotz, je n'ay sceu a qui mieux m'addresser qu'a vous, pour vous supplier tres humblement de bailler ma lettre et prier Son Altesse la voir, et, s'il ne la veut voir, luy discourir du sujet. La grande confiance que j'ay en vostre bonté me fait ainsy vous importuner, ayant mesme ce bien et honneur d'estre et devoir estre a jamais,

Monsieur,

Vostre tres humble neveu et serviteur,

FRANC[s] DE SALES,

Indigne Prævost de Saint Pierre de Geneve.

A Necy, le 12 fevrier 98.

CVI

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

(MINUTE)

Projet de célébrer les Quarante-Heures à Thonon, et de les faire suivre de disputes publiques sur les matières controversées. — Une conférence de ce genre vient d'avoir lieu entre le P. Chérubin et le professeur Lignarius.

[Sales,] 17 mars 1598.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Ho ricevuto lettere dal P. Cherubino et di monsieur di Avulli sopra un concetto che han fatto insieme di far

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

J'ai reçu des lettres du P. Chérubin et de M. d'Avully touchant le dessein qu'ils ont conçu ensemble de célébrer les prières des

le 40 hore di oratione in Tonone, con la maggior decentia che far si possa ; et passate le 40 hore, di proporre delle dispute theologique *(sic)* authenticamente, et invitarvi gl' hæretici d' ogni intorno, acciò che non si lascii cosa veruna da tentar per scuotere quest' anime apestate dall' heresia.

Mando adunque queste lettere loro a V. S. Illma ; et insieme, per dire quanto me ne pare, priegho V. S. Illma di credere che quanto alle Quarant' hore egli non può esser senon cosa fruttuosissima. Il che già per isperienza habbiam veduto nelle 40 [ore] fatte l' anno passato in Annemasse, dove si fece un gran movimento nelle conscientie de gli hæretici che le viddero, dei quali se ne ridussero alquanti, et fu una grande consolatione alli Catholici ; et spero che in Tonone la cosa sarà molto più a proposito et utile.

Quanto poi alle dispute, spero certo che saranno di grandissima ædificatione, non ostante tutte le ragioni quali puotrebbono parer in contrario : perchè o no verranno, et la vittoria ci resta ; o vero verranno, et in questo

---

Quarante-Heures à Thonon le plus dignement possible ; puis, après les Quarante-Heures, de proposer officiellement des disputes théologiques. Tous les hérétiques des environs seraient invités à y assister, afin de ne négliger aucune tentative pour ébranler ces âmes infectées d'hérésie.

J'envoie donc leurs lettres à Votre Seigneurie Illustrissime ; et, pour dire en même temps ce qu'il m'en semble, je vous prie de croire que, quant à l'exercice des Quarante-Heures, il ne peut être que très fructueux. Nous en avons déjà fait l'expérience l'année dernière à celles d'Annemasse. Un grand mouvement se produisit alors dans les consciences des hérétiques qui en furent témoins ; un certain nombre d'entre eux se convertirent, et les Catholiques en reçurent une grande consolation. J'espère qu'à Thonon, cette dévotion sera encore plus opportune et plus utile.

Quant aux disputes, j'ai la ferme confiance qu'elles apporteront une très grande édification, malgré toutes les raisons qui sembleraient contraires ; car, ou les hérétiques ne viendront pas, et alors la victoire nous demeurera, ou bien ils viendront, et dans ce cas, nous

caso, oltra la ragione et verità, haveremo queste grandi prærogative, che staremo sopra la defensiva et si potranno fare, nelle risposte, delle piccole essortationi. Nè la cosa è nuova di invitare gl'heretici alle dispute, poichè dal collegio di Turnone (1) spessissime volte sonno stati invitati li ministri di Vivares et Linguadocha; et per haver trattato in particolar col Beza, Faïa (2), Perrotto (3), Belcastello (4) et altri principalissimi ministri, non vedo

---

prouverons que la raison et la vérité sont de notre côté; nous aurons de plus le grand avantage de nous tenir sur la défensive et de pouvoir, en répondant, faire de petites exhortations. Du reste, ce n'est pas chose nouvelle d'inviter les hérétiques à des disputes, puisque les ministres du Vivarais et du Languedoc y ont été invités fort souvent par le collège de Tournon (1). Ayant traité en particulier avec Bèze, La Faye (2), Perrot (3), Beauchâteau (4) et autres principaux ministres, je ne vois pas qu'il y ait grand péril. Or, si Votre Seigneurie

(1) Le fameux collège de Tournon avait été fondé et confié aux Jésuites (1560-1561) par le Cardinal du même nom, qui désirait l'opposer comme un boulevard aux envahissements du protestantisme dans la contrée. Vingt ans plus tard cet établissement atteignait l'apogée de sa gloire. Une foule considérable d'étudiants, parmi lesquels beaucoup de calvinistes, y recevaient les leçons de maîtres distingués, dont le nombre s'éleva parfois jusqu'à quarante-cinq. Ces religieux se délassaient des fatigues de l'enseignement en évangélisant les hérétiques, et en provoquant les ministres à des conférences publiques dont plusieurs eurent un grand retentissement.

(2) Antoine de La Faye (1540-1615), natif de Châteaudun en Berry, après avoir fait ses études à l'Université de Padoue, vint se fixer à Genève, où il obtint une place de régent (1561). Il fut ensuite pasteur, professeur de philosophie et de théologie, puis recteur de l'Académie, et acquit une si grande influence qu'après la mort de Théodore de Bèze il dirigea le mouvement religieux. C'est pour réfuter un pamphlet publié par ce ministre sous le voile de l'anonyme que saint François de Sales écrivit la *Defense de l'Estendart de la sainte Croix* (tome II de cette Edition).

(3) Charles Perrot (1541-1608), fils d'un conseiller au Parlement de Paris, était le quatrième de la compagnie des pasteurs de Genève, et fut deux fois recteur de l'Académie de cette ville. C'était un homme « courtois, doux et patient, et qui se » plaisait « à la lecture des Peres. » *(Lettre d'un gentil-homme Savoysien,* etc., 1598.) Il se fit parmi ses corréligionnaires l'apôtre de la tolérance, qu'il représentait comme étant « une branche nécessaire de la charité. » On lui doit l'abolition du serment de fidélité au calvinisme que l'on avait coutume d'exiger des étudiants.

(4) Probablement Etienne Beauchâteau, qui fut ministre à Lutry dans le pays de Vaud. Il eut plusieurs fois occasion de conférer avec l'Apôtre du Chablais et se sentit tellement ébranlé dans ses croyances protestantes que, de

che vi sia gran pericolo. Però, se così parerà a V. S. Illma, saria molto a proposito ch'il R. P. Giovanni Laurinio, quale intendo esser adesso in Milano, si ritruovasse in questo concerto. Hora commandi V. S. Illma quel tanto che glie parerà.

Mentre scrivevo, ecco che è giunto qui il signor Procurator fiscale di Chiablais, persona catholicissima (1), il quale mi dà nuova che Sabbato, 14 del presente, vennero quattro persone di Geneva in Tonone, fra i quali era un certo Hermannus Lignarius, tedescho, celeberrimo professore di theologia in Geneva, il quale et Sabbato et Domenica, in præsentia di moltissime persone, venne argumentare et disputare col P. Cherubino, et si scrisse di banda et d'altra le risposte et argumenti (2); et mi ha

---

est de cet avis, il serait très à propos que le R. P. Jean de Lorini, qu'on dit être actuellement à Milan, se trouvât à cette assemblée. Veuillez maintenant en ordonner comme bon vous semblera.

Pendant que j'écrivais, M. le procureur fiscal du Chablais, homme très catholique (1), est arrivé ici. Il m'apprend que samedi, 14 courant, quatre personnes vinrent de Genève à Thonon, parmi lesquelles se trouvait un certain Herman Lignarius, allemand, très célèbre professeur de théologie à Genève. Samedi et Dimanche il se prit à argumenter et disputer avec le P. Chérubin en présence d'un grand nombre d'assistants; l'on écrivit de part et d'autre les réponses et les arguments (2). M. le procureur fiscal m'a communiqué le

son propre aveu, il se serait converti, si des vues d'intérêt ne l'eussent retenu dans l'hérésie. (*Process. remiss. Gebenn.* (I), déposition de Jean-Gaspard de Prez, ad art. 24.)

(1) Claude Marin; voir ci-devant, note (1), p. 312.

(2) Herman Lignarius, ou Lignaridus, dont le vrai nom est Dürrholz, était originaire de Westphalie. Après avoir été précepteur des fils de l'électeur palatin, il fut appelé à Genève en 1596, et nommé professeur de théologie au commencement de l'année suivante; mais ayant eu des démêlés avec La Faye et d'autres ministres, il se retira à Berne (1598). Lignarius mourut en 1628. (Voir *Histoire de l'Université de Genève*, par Ch. Bourgeaud.)

Quant à la dispute publique qui eut lieu à Thonon entre le P. Chérubin et le professeur calviniste, elle ne se termina pas à l'avantage de ce dernier. Poussé à bout par son antagoniste, il feignit de vouloir remettre la discussion à plus tard, et, par acte signé devant notaire, il s'engagea à venir la reprendre après Pâques. Mais, malgré toutes les sommations du P. Chérubin qui l'attendait de pied ferme, Lignarius ne reparut plus.

communicato detto signor Procuratore fiscale il principio di detta disputa, nella quale il P. Cherubino ha fatto valentissimamente et con grande desterità. Havendo, come spero, ben presto rilatione et scritto più particolare di quanto si è fatto, ne darò subito raguaglio a V. S. Ill[ma]. Detto Hermanno è in grandissimo concetto appresso gl' hæretici, et è stato chiamato di Allemagna per esser stimato sottilissimo ; et tuttavia è stato impeditissimo col P. Cherubino, comme dice detto Procurator fiscale.

Vado pian piano disponendomi al viaggio con gran desiderio di basciarli le sacre mani . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Turin.

---

commencement de cette dispute dans laquelle le P. Chérubin a fait preuve d'une science et d'une dextérité très grandes. J'aurai bientôt, je l'espère, une relation et un mémoire plus détaillés de tout ce qui s'est passé, et j'en donnerai de suite connaissance à Votre Seigneurie. Cet Herman, qui jouit d'une très grande réputation auprès des hérétiques, a été appelé d'Allemagne parce qu'on le tient pour très subtil ; toutefois, au témoignage dudit procureur fiscal, il s'est trouvé fort embarrassé avec le P. Chérubin.

Je me dispose tout doucement au voyage, avec un grand désir de baiser vos mains sacrées. . . . .

CVII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL I[ER]

(MINUTE INÉDITE)

Rumeurs inquiétantes qui circulent en Chablais ; alarmes des Catholiques.

[Sales,] fin mars 1598.

Monseigneur,

(a) Ce pendant que je ne puis aller en Chablais, les bons Catholiques qui y sont me font part a toutes heures

---

(a) Il semble a ces bons Catholiques de Chablais qu'ilz sont a moitié allegés de leurs ennuis quand ilz les m'ont fait entendre. Ilz m'escrivent de plusieurs

de leurs nouvelles, et sur tout de leurs ennuis, leur semblant bien qu'ilz en sont a moitié allegés quand ilz les ont declairés. Maintenant ilz m'escrivent de trois ou quattre endroitz que le bruit y est bien gros qu'a la sollicitation des Bernois, on y redoublera le nombre des ministres pour y accroistre l'exercice de la nouvelle religion. Je les ay asseurés que Vostre Altesse a trop de fermeté et reconnoist trop bien les obligations qu'elle a a la faveur que Dieu luy a fait en ces dernieres victoires (1), pour vouloir accorder aux Bernois chose qui apportast aucune incommodité au service de sa divine Majesté, et que je ne croyois pas qu'il y eust personne aupres de Vostre Altesse, si mal appris de son zele et sa pieté, qui osast entreprendre d'en faire la proposition.

Je supplie tres humblement Vostre Altesse d'avoir aggreable ceste mienne responce, et l'advoüer pour la consolation de ces pauvres gens, lesquelz ne se laissent aller a ces craintes que par une grande jalousie qu'ilz ont de l'honneur de Dieu. Ainsy prie je Dieu tout puissant qu'il la conserve tres longuement et luy face voir tous ses Estatz entierement affermis et dediés a son obeissance (b). . . . .

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

---

endroitz que les huguenotz se promettent qu'a la sollicitation des Bernois on leur redoublera le nombre de leurs ministres et l'exercice de leur religion. J'ay respondu que V. A. fait trop de profession de reconnoistre la bonté de Dieu et tenir de Dieu ces dernieres victoires pour ne s'en promettre pas d'autres, plustost que d'accorder a qui que ce soit chose qui avançast tant soit peu l'impieté, et que je ne sçavois personne si mal apprise du zele et devotion de V. A., qui osast luy en faire la proposition. [Reprendre au texte, lig. 15.]

(b) *de Dieu.* — Je supplie sa divine Bonté qu'il luy plaise estendre les victoires de V. A. sur tous ses ennemis, et luy faire voir tous ses Estatz establis en l'obeissance qu'ilz doivent a leur Dieu et a leur Prince.

---

(1) En dix jours seulement le duc de Savoie avait repris le fort de Charbonnières (7 mars), remporté une brillante victoire sur Créqui à Epierre, et reconquis toute la Maurienne (17 mars).

CVIII

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

Affaire de la cure du Petit-Bornand. — Peste à Annecy. — Mauvais vouloir des Chevaliers. — Ebranlement produit par l'annonce des Quarante-Heures à Thonon. — Faveurs spirituelles qui sont à désirer pour cette occasion. — Zèle du duc de Savoie mal secondé par ses officiers.

Sales, 10 avril 1598.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Essendo avisato da Roma che le speditioni della cura di Bornando in favor mio sonno nelle mani del Favretto ciè già un gran pezzo, et havendo mandato li dinari necessarii per due vie senza che per questo sin adesso habbia potuto ricuperare le dette speditioni, nè un solo avviso di detto Favretto, et che fra tanto il fratello del defunto curato sta nel beneficio, litigando per non lasciarlo sin tanto che vengano dette speditioni (1), etiamdio

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Ayant été averti de Rome que les expéditions de la cure du Petit-Bornand en ma faveur sont déjà depuis longtemps entre les mains de M. Favret, j'ai envoyé l'argent nécessaire par deux voies, sans que malgré cela j'aie pu jusqu'ici recevoir ces expéditions, ni un seul mot dudit Favret. En attendant, le frère du curé défunt jouit du bénéfice, plaidant pour ne pas l'abandonner jusqu'à ce que les expéditions soient arrivées (1). Il administre même les Sacrements,

(1) Jacques Bally, curé du Petit-Bornand, était décédé le 26 mai 1597, après avoir, disait-on, résigné ce bénéfice à son frère, Nicolas Bally, qui desservait la paroisse en qualité de vicaire ; mais toutes les conditions exigées par le droit canon n'ayant pas été remplies, cette résignation était nulle, et la cure devait se donner au concours, selon les prescriptions du Concile de Trente. Ce concours eut lieu le 30 juin : en voyant paraître le Prévôt tous ses compétiteurs s'éclipsèrent, et il fut nommé par l'Evêque curé du Petit-Bornand, moyennant l'assentiment du Pape. Nicolas Bally, faisant valoir la résignation de son frère, s'était pourvu en Cour de Rome, et avait obtenu (4 juillet 1597)

administrando li Sacramenti contra l'espressissima prohibitione del R[mo] Ordinario, il che non si fa senza scandalo ; dubitando che detto Favretto trattenga dette provisioni per qualche summa dovutagli dal suo commettente o rispondente di qua, son costretto di ricorrere alla sua amorevolissima bontà, acciochè io non tenga detto beneficio nè in parte, nè in tutto senon dal suo favore ; priegando humilissimamente Sua Signoria Ill[ma] et R[ma] di commandar in Roma al suo agente che glie mandi dette speditioni, pigliandole dal Favretto. Et se bisognaranno dinari, saranno subito sborsati in Turino dal signor Luciano Gilli (1) dove piacerà a Sua Signoria Ill[ma] et R[ma] di commandare. No vorrei dar queste importunità a V. S. Ill[ma], ma et la sua bontà et la necessità me ne dà animo.

Speravo di inviarmi ben presto costì et fare queste cose ; ma la peste travenuta in Annessi doppo mia partenza, poichè Monsignor Reverendissimo nostro non

---

nonobstant la défense très expresse du Révérendissime Ordinaire, ce qui ne se fait pas sans scandale. Craignant que M. Favret ne retienne ces provisions pour quelque somme que lui doit son commettant ou correspondant d'ici, je suis contraint de recourir à votre très bienveillante bonté, afin que, soit en partie, soit en entier, je ne tienne ce bénéfice que de la faveur de Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime. Je vous prie très humblement de commander à votre agent à Rome, de retirer lesdites expéditions des mains de Favret et de vous les envoyer. Et s'il faut de l'argent, il sera aussitôt délivré à Turin par M. Lucien Gilli (1) là où il plaira à Votre Seigneurie l'ordonner. Je ne voudrais pas vous occasionner cet embarras, mais votre bonté et la nécessité m'en donnent le courage.

J'espérais pouvoir aller bientôt moi-même traiter ces affaires sur les lieux ; mais la peste ayant éclaté à Annecy après mon départ,

une Bulle qui lui attribuait le même bénéfice. Le 13 septembre suivant, le Saint obtint à son tour des Bulles d'institution, que Bally traita de subreptices. Néanmoins, le 2 juillet 1598 M. de Chissé, vicaire général, alla au nom du Prévôt prendre possession de la cure ; mais les portes de l'église lui furent fermées et il dut se retirer. Nous verrons plus loin la suite de ce débat.

(1) Lucien Gilli ou Gilio, marchand de soieries, était l'un des fournisseurs de la cour de Turin. (Archives de la Chambre des Comptes du Piémont, *Controrolo generale delle Finanze di Piemonte*, vol. XI.)

ha voluto uscirne [1], mi fa gran dubio che non potremo partire così presto, non havendo le carte necessarie dalla banda di detto Monsignore Reverendissimo. Ho nuova che egli sta benissimo et allegramente, ma non senza pericolo. Iddio ne sia protettore et conservatore.

Per quanto vedo, non mancarà dalla banda de' signori Cavaglieri che le cose del Chiablais non vadano in rovina, poichè non tengono conto di far pagar le pensioni promesse, senza lequali non si può continuare l'essercitio comminciato nelle tre parochie, et molto manco augmentarlo. No si può dire le grande *(sic)* dispositioni che sonno in quel paese alla fede catholica, lequali sonno vane per mancamento di essercitio, il quale no si può fare senza persone, nè le persone ponno inviarsi senza spesa et intrata. Ho le lettere lequali Sua Altezza Serenissima inviava a Sua Santità, nelle quali priegava la Santa Sede che si degnasse restituir le parrochie di Chiablais, cavandole delle mani profane ; ma per

---

Mgr notre Révérendissime Evêque n'a pas voulu en sortir [1] ; ainsi je crains beaucoup que nous ne puissions partir de sitôt, faute d'obtenir de la part de Monseigneur les papiers nécessaires. J'ai su qu'il se porte très bien, sans éprouver aucune appréhension, mais non sans courir quelque danger. Dieu soit son protecteur et son conservateur !

A ce que je vois, rien ne manquera du côté de MM. les Chevaliers pour ruiner les affaires du Chablais, puisqu'ils ne se mettent aucunement en peine de faire payer les pensions promises, sans lesquelles on ne peut continuer l'exercice du culte commencé dans les trois paroisses, et bien moins encore l'augmenter. Il ne se peut dire quelles excellentes dispositions on trouve en ce pays pour la foi catholique ; mais elles demeurent infructueuses par le manque d'exercice du culte, lequel ne peut être rétabli sans des ecclésiastiques, et les ecclésiastiques ne peuvent être envoyés sans faire des dépenses et avoir besoin de revenus. J'ai les lettres que Son Altesse Sérénissime adressait à Sa Sainteté pour prier le Saint-Siège de daigner retirer les paroisses du Chablais des mains profanes et les remettre à la disposition de

(1) On voit dans le Registre des délibérations municipales d'Annecy que le Conseil de ville était à cette époque contraint de tenir ses assemblées « dans l'enclos et murailles du prieuré du Saint-Sepulcre... à cause de la contagion arrivée en cette dite ville des le 1er d'avril 1598. »

l'accidente della mia malatia sonno restate qui. Se parerà a V. S. Illma et R^ma di mandarle inanzi ch' io faccia il viaggio, per tanto più accelerare il negotio, il quale no si tarda una sola hora senza perdita di moltissime anime, io subito glie le mandarò.

Il R. P. Cherubino è qui con noi da duoi giorni in qua, aspettando nuova del convento di Annessi ; et ciò ha fatto vedere il progresso della conferentia fra luy *(sic)* et Hermanno Lignario, famoso lettore di theologia fra [gli] uguonotti, con molto mio gusto. Ne mandarà la relatione a V. S. Illma et R^ma et il successo che ne spera.

Fra tanto egli si dispone di far la devotione delle Quarant' hore in Tonone con quella maggior sollemnità che si potrà fare. Et essendosene data la nuova nelli luoghi circonvicini, da ogni banda si dispongono le persone di concorrere a questa divotione, non solo dalla banda catholica, come di Fribourgo, de Sguisseri et del Valeise, ma anco dalla banda hæretica, come del Bernese et Genevrino ; il che ci fa una grandissima speranza di molto frutto et grande confusione per [i] ministri. Ma

---

l'Evêque; mais, par suite de ma maladie, elles sont restées ici. Si Votre Seigneurie juge bon de les envoyer avant que j'entreprenne le voyage [de Rome], afin d'accélérer cette affaire, qui ne peut être retardée d'une seule heure sans compromettre le salut de beaucoup d'âmes, je me ferai un devoir de les lui expédier aussitôt.

Le R. P. Chérubin est ici avec nous depuis deux jours, attendant des nouvelles du couvent d'Annecy ; ce qui, à mon grand contentement, m'a donné lieu d'être renseigné sur la marche de sa conférence avec Herman Lignarius, fameux lecteur de théologie parmi les huguenots. Il en enverra la relation à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, et lui dira le résultat qu'il en espère.

Cependant, il se prépare à célébrer les Quarante-Heures à Thonon avec la plus grande solennité possible. La nouvelle s'en étant répandue dans les environs, on se dispose de tous côtés à venir assister à cette dévotion, non seulement des régions catholiques, comme de Fribourg, de Schwitz et du Valais ; mais aussi des territoires hérétiques, comme de ceux de Berne et de Genève, ce qui nous donne une très grande espérance de recueillir beaucoup de fruits, à la grande confusion des ministres. Il serait très à propos que Sa Sainteté voulût bien

saria molto a proposito se Sua Beatudine per quel tempo concedesse qualche gratia spirituale, oltra la Indulgentia plenaria, come dell'assolutione de' casi riservati ; chè in vero in quelle bande ne sonno moltissimi che ne havranno portati li diece et vinti anni nella conscientia, liquali in questa occasione li deponeranno. Et perchè mi pare che la facoltà di commettere huomini per l'assolutione de l'hæresia, che era stata communicata a Monsignor Reverendissimo, no passa questo mese, saria sopra tutto bisogno di haverla di nuovo.

Vado hoggi verso Tonone dove per un poco son necessario, et pigliarò il numero de' Catholici fattisi in questi tre anni passati, per mandarne raguaglio a V. S. Illma, acciò con questo mezzo si dia animo a Sua Santità di farci quelle gratie che a queste imprese sonno necessarie.

Non habbiamo quasi altro amico nella corte senon Sua Altezza Serenissima, laquale ci giova poco per mancamento di essecutione de' suoi commandamenti. In vero egli è zelantissimo, ma non può esser ubedito. Che se fosse ubedito come vuole il dover, havressimo avanzato assai più di quel che habbiamo, et insieme no saria

---

pour la circonstance accorder, outre l'indulgence plénière, quelque grâce spirituelle, comme l'absolution des cas réservés ; car en vérité, de ces côtés il y a beaucoup de gens qui, en ayant sur la conscience depuis dix et vingt ans, s'en déchargeraient en cette occasion. Comme il me semble que la faculté communiquée à Mgr le Révérendissime de déléguer des ecclésiastiques pour l'absolution de l'hérésie expire à la fin de ce mois, il serait surtout urgent de la renouveler.

Je vais aujourd'hui à Thonon où, pendant quelque temps, je suis nécessaire. J'y dresserai la liste des personnes rentrées dans le sein de l'Eglise durant ces trois dernières années, pour en informer Votre Seigneurie, afin que par ce moyen Sa Sainteté soit encouragée à nous accorder les grâces qui sont nécessaires à cette entreprise.

Nous n'avons presque pas d'autre ami à la cour que Son Altesse Sérénissime, ce qui ne nous sert pas beaucoup puisque ses ordres ne s'exécutent pas. Le duc est très zélé, il est vrai, mais ne peut se faire obéir. Si on lui obéissait comme on le devrait, nous serions bien plus avancés que nous ne le sommes et, de plus, nous n'aurions pas

bisogno di dar noïa a V. S. Illma circa le pensioni, perchè egli ha commandato spesse volte che si pigliassero, facendosi giustitia sopra la promessa fattaci da' Cavaglieri. Ma gl' inferiori fanno poi tante considerationi di non offendere questo et quell' altro, che fra tanto si offende gravemente il Signor.

Il R. P. Cherubino mi ha dato parola di scriver a V. S. Illma circa moltissime cose degnissime di esser considerate, delle quali habbiam trattato insieme. V. S. Illma et R^{ma} è il nostro solo protettore et solatio in queste occasioni, onde preghiamo continuamente Sua divina Maestà per la sua salute et conservatione. Et bascio humilissimamente le sue reverendissime mani.

Di V. S. Illma et R^{ma},

Humilissimo et divotissimo servidore,

Franc^{o} De Sales,

indegno Prævosto di Geneva.

Di Sales, alli 10 di Aprile 98.

All' Illmo et Rever^{mo} Sig^{r} mio osservandissimo,
Monsig^{r} l'Arcivescoüo di Bari,
Nuntio Apostolico nel Stato di Savoya. — Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

à causer tant d'ennui à Votre Seigneurie au sujet des pensions. Il a déjà commandé plusieurs fois de les saisir, cette mesure étant justifiée par la promesse que nous avons reçue des Chevaliers ; mais les subordonnés font tant de considérations pour ne pas offenser celui-ci et celui-là, qu'ils finissent par offenser grièvement le Seigneur.

Le R. P. Chérubin m'a donné parole de vous écrire touchant plusieurs choses très dignes d'attention dont nous avons traité ensemble. Votre Seigneurie est notre seul protecteur et consolateur en ces occasions ; aussi prions-nous continuellement la divine Majesté pour votre santé et conservation. C'est en baisant très humblement vos mains vénérées, que je suis,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très humble et très dévoué serviteur,

François de Sales,

indigne Prévôt de Genève.

De Sales, le 10 avril 1598.

CIX

AU MÊME

Voyage du président Favre à Turin et à Ferrare. — Nouvelles poursuites au sujet de la cession des cures du Chablais. — Mesures à prendre pour assurer le triomphe du catholicisme sur l'hérésie.

Sales, 18 mai 1598.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio osservandissimo,

Andando costì et quindi in Ferrara il signore Præsidente Fabro [1], persona di pietà et sufficientia singolarissima, et per dirla [a] a modo mio, phœnice della nostra Savoïa, desideravo incredibilmente di far il viaggio con esso lui, [b] perchè essendo egli solo fra laici consapevole di quanto si è fatto di qua et si deve fare per la santa fede, haverebbe certo dato un grande aiuto nel negocio che per questo [c] habbiam da far appresso Sua Santità.

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

M. le président Favre, personnage d'une piété et d'un mérite singuliers, et, pour le dire à ma façon, le phénix de notre Savoie, se rend à Turin, puis à Ferrare [1]. Je désirais extrêmement entreprendre ce voyage avec lui, parce qu'étant le seul laïque bien au courant de ce qui s'est fait et de ce qui reste encore à faire pour la sainte foi dans ces pays, il nous aurait certainement été d'un grand secours dans les affaires que nous devrons traiter à ce sujet auprès de Sa Sainteté.

(a) [Ces variantes sont tirées d'une minute autographe conservée à la Visitation d'Annecy.]

di — dottrina et pietá singolarissima, et se io lo dico

(b) *con esso lui,* — si per godere la sua suavissima presentia, che anco

(c) *santa fede,* — zelantissimo et prudentissimo, haverebbe grandemente aiutatici nella negociatione che

---

(1) Il était député par la duchesse de Nemours, Anne d'Este, pour faire valoir les droits de cette princesse sur la succession d'Alphonse II, duc de Ferrare.

Ma Monsignor R[mo] Vescovo non havendo fatta la quarantena che si usa per il contagio (1), non ha volsuto far li scritti necessarii al viaggio, nè addimandare (d) licentia a Sua Altezza per il passagio, per non dar alcun sospetto nè a Sua Beatudine (e), nè a V. S. Ill[ma].

Havendo adunque le lettere che Sua Altezza scrisse a Sua Santità et alli Signori Cardinali, nelle quali prieghava instantissimamente la Santa Sede di restituire le cure delli balliaggi ad uso delli sacerdoti che vi facciano il servitio santo, et non havendo voluto esponerle al pericolo che sin adesso è stato nelle strade (f), massime credendo di esserne latore di giorno in giorno : hora ch' io vedo dette lettere invechiarsi, et che se la provisione di Sua Santità circa detta restitutione non viene inanzi la raccolta le cose saranno ritardate sin all' altr' anno (et Dio

---

Mais M[gr] notre Révérendissime Evêque n'ayant pas terminé la quarantaine usitée en temps de peste (1), n'a pas voulu préparer les écritures nécessaires à ce voyage, ni demander la permission de Son Altesse pour le passage, afin de ne donner aucune alarme au Saint-Père ni à Votre Seigneurie Illustrissime.

J'ai entre les mains les lettres que Son Altesse a écrites à Sa Sainteté et à MM. les Cardinaux, pour prier instamment le Saint-Siège de rendre la jouissance des cures des bailliages aux prêtres qui doivent y faire le service divin. Je n'ai pas voulu les exposer au danger qui jusqu'ici a été sur les routes, d'autant plus que je croyais de jour en jour pouvoir en être le porteur. Mais maintenant je vois que ces lettres vieillissent ; en outre, si le décret de Sa Sainteté touchant la restitution des bénéfices ne nous parvient pas avant la récolte, cette

(d) *la quarantena,* — non ha volsuto scriver le cose necessarie per far la sua ubedientia, né domandare

(e) *non dar* — dal canto suo alcun sospetto né a S. S[ta]

(f) Havendo adunque riserbato le lettre che S. A. scrisse a S. S[ta], alli Ill[mi] Cardinali et a V. S. Ill[ma] et R[ma] sopra il desiderio buono che ella tiene che si restituiscano le cure delli balliaggi ad uso de gli ecclesiastici, accio si convertano l'anime dall' hæresia, et non havendo mai havuto l' ardire di esponerle al pericolo delle strade fra tante difficolta che sin adesso vi sonno state

---

(1) L'Evêque faisait quarantaine à Vignères, hameau de la commune d'Annecy-le-Vieux.

solo sa se saremo vivi), per questo (g) ho dato dette lettere a questo mio signore Præsidente, acciò le dia a V. S. Illma, protettrice di tutto questo negocio, la quale accompagnandole di una strettissima et caldissima ricommandatione (h), potrà farne latore l'istesso signor Præsidente, chè più fedele et zelante non si può trovare (i).

Che si *(sic)* con (j) queste nuove di pace (1) si stabilisce da dovero l'essercitio catholico in quelli balliagi, si farà presto un effetto tale che ritardandosi poi non seguirà (k). Et per conto delle sei pensioni promesse l'anno 1596 dalli Cavaglieri, non si è dato ordine (l) se non per tre l'anno passato et questo per nulla. È tempo horamai che da un canto sia sollecitata Geneva al ricever per il manco l'*Interim* * col mezo di questa pace, et dall'altro

* Vide supra, p. 277.

---

affaire sera retardée jusqu'à l'année prochaine, et Dieu seul sait si nous serons en vie ! Pour toutes ces raisons, j'ai donné lesdites lettres à M. le Président afin qu'il les remette à Votre Seigneurie, protectrice de l'entreprise. Vous pourrez ensuite, les accompagnant d'une très pressante et très chaude recommandation, en rendre porteur le même Président ; car l'on ne saurait trouver quelqu'un de plus fidèle et de plus zélé.

Si à la faveur de la paix qui nous est annoncée (1), l'exercice du culte catholique est rétabli définitivement dans ces bailliages, on obtiendra bientôt un résultat que tout retard pourrait compromettre. Quant au payement des six pensions promises en 1596 par les Chevaliers, aucun ordre n'a été donné, sinon l'année dernière pour trois ; et cette année, pour aucune. Il est temps désormais de presser d'un côté Genève à recevoir au moins l'*Intérim*, grâce à cette

(g) *in giorno*, (p. 335) — vedo che essendo tanto vicina la raccolta, se la provisione di S. Sta non ci vien presto, si perdera questo anno, non senza grandissimo danno dell'anime. Onde

(h) *a V. S. Illma*, — laquale accompagnandole di una sua stretta raccomandatione a S. Sta

(i) *chè più* — zelante ⌈né capace, pio,⌋ non si puo ritruovar.

(j) Questa é vera verita, che se con

(k) *si* — faranno ben presto effetti che ritardandosi poi alquanto non si potranno cavare.

(l) *l'anno 1596*, — sino adesso non si é dato ordine da Cavaglieri

(1) On sait que, par la médiation du Saint-Siège, un traité de paix venait d'être conclu à Vervins, entre la France, l'Espagne et la Savoie.

che [(m)] si faciano intorno intorno opere pie in gran quantità : riformatione di badie, prædicationi, dispute, libretti et altre cose simili ; chè così creparà la volpe nelle sua caverna.

Et fra l'altre cose necessarie, una è che si habbia in Annessi un stampatore. Gl' hæretici mandano fuora ogni hora libretti pestilentissimi, et restano molte oprette catholiche [(n)] nelle mani de gl' authori per non poterle sicuramente inviare in Lione et non haver commodità di stampatore. [(o)] Se dalle badie et altri maggiori beneficii della diocæsi si cavasse un certo che per anno, sino alla summa di scudi cento, non saria cosa grave ad alcuno et saria una sufficiente provisione per un stampatore. [(p)]

Credo che ben presto passa il tempo prefisso alle facoltà concesse a Monsignor Reverendissimo circa

---

paix, et de l'autre, de faire aux alentours de cette ville des œuvres pies en grand nombre : réforme d'abbayes, prédications, disputes, publication d'opuscules et choses semblables ; car ainsi le renard crèvera dans sa tanière.

Entre autres, il faudrait avoir un imprimeur à Annecy. Les hérétiques publient à chaque instant des livres très pernicieux, tandis que plusieurs ouvrages catholiques demeurent entre les mains de leurs auteurs parce qu'on ne peut les envoyer sûrement à Lyon, et qu'ils n'ont pas d'imprimeur à leur disposition. Si l'on prélevait sur les abbayes et autres bénéfices les plus considérables du diocèse une certaine somme chaque année jusqu'à la concurrence de cent écus, cela ne chargerait personne et suffirait à l'entretien d'un imprimeur.

Je crois que la durée des pouvoirs accordés à M[gr] le Révérendissime touchant l'absolution des hérétiques est près d'expirer. Ces pouvoirs

(m) *È tempo* (p. 336) — veramente horamai che da un canto si solleciti Geneva a ricever almanco l'*Interim* col mezzo di questa pace fra li Regi, et che dall'altra banda

(n) *che si* — possa havere un stampatore qui in Annessi, il quale sia diligente et zelante, perche questi hæretici mandano fuora ogni hora libretti pestilenti, et non se gli fa risposta per mancamento di stampa. So certo che restano gia alquante oprette

(o) *in Lione* — lequali se fossero divulgate, farebbono un buon frutto. Hora

(p) *cento,* — per darli di provisione ad un stampatore, non saria cosa grave a veruno et bastaria a fare un grande effetto.

[L'avant-dernier alinéa du texte ne se trouve pas dans la minute.]

l'assolutione de gl' hæretici. È necessario *primo modo* che non ci manchino, perchè ogni hora cie n'è bisogno in questi paesi. Già tre volte ho inviato queste altre lettere, le qual adesso io glie mando, et non han potuto passare.

Mi perdoni per bontà sua V. S. Illma et R^{ma} se io glie sono importuno; et rimettendomi a quanto potrà cognoscere di queste et simili altre cose dal Signor latore, priegho Iddio ognipotente che (q) la conservi fœlice et contenta moltissimi anni ad utile di santa Chiesa, et glie bascio humilissimamente le mani reverendissime.

Di V. S. Illma et R^{ma},

Divotissimo servidore,

FRANC^{o} DE SALES,

Prævosto di Geneva.

Di Sales, alli 18 di Magio, 98.

All' Illmo et R^{mo} Sig^{re} mio osservandissimo,
Monsig^{re} l' Arcivescovo di Bari,
Nuntio Apostolico appresso S. A. S.
Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

---

sont pour nous de première nécessité, car à toute heure on a besoin d'en user dans ces pays. J'ai déjà par trois fois envoyé les autres lettres ci-jointes, mais elles n'ont pu passer.

Que votre bonté daigne me pardonner de lui être si importun. Je m'en remets au porteur des présentes pour vous donner une plus grande connaissance des affaires dont elles traitent et d'autres semblables ; et priant le Dieu tout-puissant de vous conserver heureux et content de très longues années pour l'utilité de la sainte Eglise, je baise très humblement vos mains vénérées.

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

Prévôt de Genève.

De Sales, le 18 mai 1598.

(q) *potrà* — dirne di queste et simili cose il Sig^{r} latore, priegho il Sig^{r} Iddio

CX

AU MÊME

Espérance d'obtenir, moyennant la médiation du roi de France, le libre exercice du culte catholique à Genève.

Sales, 13 juin 1598.

Illustrissimo et Reverendissimo Signore mio osservandissimo,

Fra gl'infiniti beni spirituali che da questa benedetta pace (1) sperano molti servi d'Iddio, uno è ch'il Ré di Francia, invitato dalla Santa Sede Apostolica, procuri vivamente che la città di Geneva apra le sue porte a l'essercitio catholico coll'*Interim* (2), acciò che in una tanta et tanto desiderata pace, sia fatto luogho al Signore et *Prencipe di pace* *. Et questo sarà tagliar il calvinismo nella radice. So che Sua Altezza, dal canto suo, ne farà ogni instantia possibile, come in opra di importantia incredibile. Il R. P. Cherubino ha sopra di questo molti buoni et particolari avisi, et son certo che

* Is., ix, 6.

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Entre les incalculables avantages spirituels que plusieurs serviteurs de Dieu espèrent de cette bénite paix (1), ils se promettent que le roi de France, sur l'invitation du Saint-Siège Apostolique, s'emploiera vigoureusement pour obtenir que la ville de Genève ouvre ses portes à l'exercice du culte catholique au moyen de l'*Intérim* (2), afin que le Seigneur et *Prince de paix* ait sa place dans une pacification si importante et tant désirée. Ce serait couper le calvinisme par la racine. Je sais que, de son côté, Son Altesse fera toute sorte d'instances, comme pour une œuvre d'une importance incroyable. Le R. P. Chérubin a plusieurs vues spéciales et bonnes sur ce sujet ; je suis

(1) Cette lettre fut écrite le jour même où la paix de Vervins était promulguée à Annecy.

(2) Le 17 juin, Mgr de Granier adressait dans le même sens une supplique au Pape Clément VIII et une lettre au Nonce. Au sujet de l'*Intérim*, voir note (1), p. 277.

ne darà raguaglio a V. S. Illma et R^{ma} (1), la quale per tanto io supplico di haverli in grande consideratione.

A me, il quale in tale occurrentie non hó altro valore se non nelli sospiri et desiderii, basta di aprirne il cuore inanzi di V. S. Illma; et mentre sto aspettando quel giorno nel quale io possa farglie in præsentia la debita riverentia, glie bascio humilissimamente le mani reverendissime, prieghando il Signore che la conservi moltissimi anni a servitio dell' honor suo divino.

Di V. S. Illma et R^{ma},

Humilissimo et divotissimo servitore,

FRANC^{o} DE SALES,

Prævosto di Geneva.

Di Sales, alli 13 di Giugnio 1598.

All' Illmo et R^{mo} Sig^{re} mio osservandissimo,
Monsig^{re} l' Arcivescovo di Bari,
Nuntio Apostolico appresso S. A. S.
Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

---

sûr qu'il les communiquera à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime (1), partant je la supplie de les prendre en grande considération.

Pour moi, qui n'ai en telles rencontres d'autre pouvoir que celui des soupirs et des désirs, il me suffit d'ouvrir mon cœur à Votre Seigneurie. En attendant le jour où je pourrai la voir et lui offrir les hommages qui lui sont dus, je baise très humblement ses mains vénérées, priant le Seigneur de la conserver de très longues années pour le service de sa divine gloire.

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très humble et très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

Prévôt de Genève.

De Sales, le 13 juin 1598.

(1) Le P. Chérubin se proposait de faire un voyage à Rome, ainsi qu'il le dit dans une lettre adressée au Nonce de Turin le 25 juin de cette même année.

CXI

A MONSIEUR AMÉDÉE DE CHEVRON SEIGNEUR DE VILLETTE (1)

(inédite)

Témoignages de respect et de reconnaissance. — Annonce de sa visite.

Sales, 7 juillet 1598.

Monsieur,

Je me garderay bien, Dieu aydant, d'attribuer a mes merites, qui sont ou petitz ou nulz, la faveur avec laquelle il vous plait recueillir mes importunités. Je la dois du tout a vostre bonté, laquelle j'honnore d'autant plus que je me vois tous les jours obliger davantage a elle par tant d'effetz, qui me fait extremement desirer d'estre tel que je devrois estre pour estre digne sujet de ses bienfaitz ; la ou je n'ay rien de sortable a ce bon heur qu'une tres humble affection d'estre et vouloir estre, et confesser devoir estre vostre tres redevable.

Je desirois bien fort de vous baiser les mains en præsence, mais je suis lié sur le banq pour ceste semaine. Que si je puys, a la prochaine je me rendray par dela, et sans honte ni autre apprehension je prendray logis chez vous, comme vous me commandes ; car puysque je suis des-ja tant insolvable des obligations que je vous ay, il ne m'importe meshuy de rien de l'estre tous-jours

(1) Amédée III de Chevron, seigneur de Villette, Giez, Pontvoyre et autres lieux, conseiller et maître d'hôtel, chambellan et majordome de Son Altesse, fut ambassadeur en Suisse, surintendant général des mines de Savoie, chef des troupes en Tarentaise. C'est en sa faveur que la terre de Villette fut érigée en baronnie, le 1er avril 1604. Il avait épousé Marguerite de Pingon, dame d'honneur de Marguerite de France, mère du duc Charles-Emmanuel Ier. Ce seigneur était cousin germain de Françoise de Sionnaz, mère de saint François de Sales ; il fit son testament le 15 juillet 1621 et mourut peu de jours après.

plus ; et quoy qu'on me juge importun, je ne lairray d'estre bien glorieux si par la je me puys faire connoistré tel que je suis, Monsieur, non seulement vostre tres et tres obligé, mais encores

Votre domestique serviteur et neveu,

FRANÇ[s] DE SALES,

A Sales, ou mes pere et mere et toutes leurs gens vous saluent tres humblement.

Le 7 jullet 98.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Milan.

CXII

A MONSIEUR CLAUDE MARIN, PROCUREUR FISCAL EN CHABLAIS

Préparatifs à faire en vue des Quarante-Heures qui doivent se célébrer à Thonon. — Indications pour le logement de l'Evêque. — Audience du duc de Savoie. — Destination de deux ecclésiastiques.

Sales, 6 août 1598.

Monsieur (1),

Puisque Son Altesse veut que les Quarente Heures se facent le quinziesme de ce moys, et qu'elle veut qu'elles se facent le plus solemnellement que l'on pourra, baillant partant esperance de vouloir rembourser les frais qui s'y feront, ne voyant point d'argent prest, il m'a semblé que on ne pouvoit point avoir de meilleur moyen pour loger les musiciens et autres semblables personnes necessaires et les nourrir, que de faire que

(1) Cette lettre est écrite par Georges Rolland, sauf la signature, l'adresse et une partie du post-scriptum, qui sont de la main du Saint (voir ci-après, note (3), p. 344).

les fermiers qui sont reliquateurs de plus de mille florins vaillant pour les pensions de ceste annee, respondent vers quelqu'un de la despence que lesditz musiciens pourront faire, a rate dequoy je les dechargeray de ladite dette. Et a ces fins je fais trois mandatz : un a Meynet, l'autre a Vernaz et l'autre a Castellani [1], affin quilz respondent vers quelqu'un [de] la despence qui se fera par lesditz musiciens, chacun jusques a la somme de cent florins. Restera qu'il vous plaise d'essaier si l'on pourra trouver qui veuille fournir aux frais a ceste condition, en advançant, et je tiendrois main a les faire bien paier dans le terme quilz prendroient ; et si vous le trouvies, il faudroit faire marcher *(sic)* a combien par jour ilz entretiendroient la personne honnestement et sans superfluité.

Item, je vous prie de trouver un logis parmi les Catholiques pour Monseigneur l'Evesque. On paiera le louage a tant par jour, en fournissant seulement le bois, linge et vaiselle, car quant au reste, Monseigneur le Reverendissime fera sa despence luy mesme ; mais il faut que ce soit chez un Catholique et qu'on aye pour le moins trois chambres. Si ce n'estoit qu'il m'a tant recommandé que son hoste fut catholique, j'eusse nommé monsieur d'Alemand [2] ; touttefois, au pis aller, encor ne seroit il pas mal la, si autrement ne se peut faire. Jamais Quarente

(1) Il est difficile d'identifier ces personnages qui portent des noms très répandus en Chablais. Plusieurs Meynet, bourgeois de Thonon, figurent sur la liste des protestants convertis par notre Saint et ses collaborateurs. Le procès-verbal de l'établissement des greniers à sel à Thonon (mars 1597) mentionne « Thomas et François Meynet » parmi les marchands qui avaient précédemment débité du sel dans cette ville.

Dans un accord passé en 1602 entre les seigneurs de Fribourg et les habitants de Thonon, on trouve parmi les signataires, bourgeois de cette dernière ville, Maurice et Pierre Vernaz. Celui-ci paraît n'être pas différent d'un Pierre Vernaz qui est mentionné dans le procès-verbal précité comme étant curial de Thonon. (Voir ci-devant, note (1), p. 103.)

(2) La famille des nobles du Nant d'Alleman était représentée en Chablais à cette époque par Georgios, coseigneur d'Alleman, seigneur de la Place, de Thollon, etc., et par ses deux neveux : François, seigneur de Saint-Paul, possesseur du château d'Alleman, et un autre Georgios, seigneur de Grilly, d'Alleman, etc. Il n'est pas possible de préciser quel est de ces trois personnages celui qui est désigné dans cette lettre.

Heures n'eurent tant de difficultés que celles cy, qui m'en fait tant mieux esperer.

J'ay esté beaucoup deplaisant de ne m'estre pas trouvé icy quand vous y aves esté, pour jouir de vostre conversation et apprendre a sohait de voz nouvelles. Son Altesse, quoy que tres empeché, me bailla une audience de quattre motz lundi (1), et entre autres choses me promit de m'en bailler une plus grande aux Quarente Heures de Thonon ou elle esperoit se trouver. Dieu le voulust, mais je crains fort quil n'en sera rien.

Je vous salue de tout mon cœur avec toutte vostre compagnie, et suis,

Monsieur,

Vostre plus humble serviteur,

FRANÇS DE SALES.

Je baise tres humblement les mains a madame ma tante (2), a madamoyselle du Maney et a toutte la conversation, (3) a laquelle je me rendray dans quattre ou cinq jours.

A Sales, le 6 d'aust 98.

Il m'est advis quil seroit bon que monsieur Chevallier (4), qui a commencé a Bellevaux, poursuivit, et que

(1) Ce jour-là, 3 août, le duc se trouvait à Chambéry.

(2) Le Saint avait coutume de donner ce titre à Jeanne du Maney, veuve de François du Foug, qui l'avait accueilli et assisté avec un grand dévouement dès son arrivée en Chablais. (Voir ci-devant, note (1), p. 114.)

Quant à « madamoyselle du Maney, » ce pouvait être Claudine, fille de Marius du Maney et de Jeanne-Marie du Foug, parente de la précédente.

(3) Ce qui suit, moins la date, est autographe.

(4) Claude Gaspard Chevallier, natif d'Annecy, était un prêtre de mérite que « le Serviteur de Dieu cherissoit fort. » Cette affection remontait à l'époque où M. Chevallier, récemment sorti de l'Université de Louvain, choisit le Prévôt pour présider la thèse publique de théologie qu'il soutint dans sa ville natale. Pendant cinq années, il desservit la paroisse de Bellevaux, sans laisser de suppléer le Saint chaque fois que celui-ci devait s'éloigner de Thonon. Le 21 août 1601, cet ecclésiastique fut pourvu de la cure de Fessy-Lully, puis il devint théologal de Belley et finit par entrer dans l'Ordre des Récollets où il est connu sous le nom de P. Antoine. On a de lui un court mais intéressant Mémoire encore inédit, sur la vie et les vertus de saint François de Sales.

monsieur Clerici (1) fut curé a Thonon ou il feroit rage a bien tenir l'eglise et instruire la jeunesse ; mais il faudroit que le P. Cherubin fit un peu de disposition a cela tout bellement.

Encor aurons nous besoin d'un logis pour sept ou huit personnes ecclesiastiques qui iront la, en payant comme dessus ; sinon que celuy qui fournira pour les musiciens fournit encor a cela, comm'il se pourroit bien faire.

A Monsieur
Monsieur Marin,
Procureur fiscal en Chablaix.

Revu sur l'original conservé à la Visitation de Turin.

(1) Nicolas Clerc ou Clerici, qui se trouvait à Padoue lorsque saint François de Sales y reçut le bonnet de docteur, fut curé de Chanay, puis de Saint-Félix (1587), et protonotaire apostolique. Il accompagna le P. Chérubin dans le voyage que ce religieux fit à Rome (1599) pour traiter des intérêts de la Sainte-Maison. M. Clerici mourut en septembre 1617.

CXIII

A MONSIEUR SÉBASTIEN WERRO ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE DU DIOCÈSE DE LAUSANNE PRÉVÔT DE SAINT-NICOLAS DE FRIBOURG (1)

Les exercices des Quarante-Heures à Thonon sont fixés aux 23 et 24 août.

Thonon, 12 août 1598.

Monsieur,

La devotion des Quarante Heures a esté retardee jusques au Dimanche et jour de saint Barthelemi, 23 et

(1) Sébastien Werro, né à Fribourg en Suisse (1555), avait suivi les cours de l'Université de Fribourg en Brisgau, où il obtint le grade de maître ès-arts (1574). Etant entré dans les Ordres, il se vit, peu après son retour dans sa ville natale, nommé chanoine, puis chantre du Chapitre de Saint-Nicolas, et fut pendant dix ans (1580-1590) curé de Fribourg.

A la dignité de Prévôt de la Collégiale (1596) il joignit, après la mort de l'Evêque de Lausanne, Antoine de Gorrevod (1598), celle d'administrateur

24 de ce moys. C'est pour un beaucoup plus grand bien. Je vous ay bien voulu faire ce mot d'advis, affin que si quelcun de dela desiroit honnorer cest'action de pieté de sa præsence, il ne s'acheminast pas en vain ceste semayne. Mais aussi je voudrois que personne ne perdit courage de venir pour ceste retardation, puisque la tardiveté sera recompensee d'une bien grande consolation si Dieu nous fait les graces que nous esperons.

Je bayse tres humblement vos mains sacrees, et me dis a jamais,

Monsieur,

Vostre plus humble confrere et serviteur,

FRANÇ[s] DE SALES,

Prævost de S[t] Pierre de Geneve.

Le R. P. Cherubin et toute la brigade des serviteurs de Dieu que nous avons icy vous salue tres affectionnement.

A Thonon, le 12 aoust 1598.

A Monsieur le Prevost de S[t] Nicolas de Fribourg.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le docteur Jean Schaller, à Fribourg.

apostolique du diocèse, puis de vicaire général du nouvel Evêque, Jean Doroz. L'étude et la prière remplirent les treize dernières années de sa vie, qui se termina en novembre 1614. Il fut inhumé auprès du bienheureux Canisius, son ami, qu'il avait lui-même assisté à son lit de mort, et dont il avait composé l'épitaphe et prononcé l'oraison funèbre.

Sébastien Werro a laissé plusieurs ouvrages estimés, entre autres la *Chronica Ecclesiæ et Monarchiarum a condito mundo* (1599), et un traité sur le Cantique des Cantiques, intitulé *De Philotheïa*, qui parut la même année (1609) que l'*Introduction à la Vie devote. (Notice sur la Vie et les Œuvres de Sébastien Werro.* Fribourg, 1841.)

CXIV

A DON JUAN DE MENDOÇA
COMMANDANT DES TROUPES ESPAGNOLES (1)

(MINUTE)

Supplications collectives des missionnaires du Chablais pour obtenir que les troupes espagnoles ne traversent pas cette province.

Thonon, 16 août 1598.

Eccellentissimo Signor osservandissimo,

Siamo in procinto di celebrar la oratione delle Quarant' hore in questa terra Domenica, 23 di questo mese, secondo il beneplacito di Sua Santità et di Sua Altezza, havendo procurata la præparatione necessaria a cotesta impresa non senza grandissima spesa, parte fatta dalla limosina concessa dalla Santa Sede, parte di quella di Sua Altezza [a]. Et si inviaranno questa settimana moltissimi popoli, sì dalla banda de' Valesani che di quella

---

Excellentissime et très honoré Seigneur,

Nous sommes sur le point de célébrer Dimanche, 23 de ce mois, les prières des Quarante-Heures en cette ville, avec l'agrément de Sa Sainteté et de Son Altesse. Les préparatifs nécessaires à cette solennité n'ont pas été faits sans de grandes dépenses, couvertes en partie par les aumônes du Saint-Siège, en partie par celles de Son Altesse. Des multitudes considérables, venues soit du côté du Valais, soit du

(a) *di Sua Altezza* — ⌜et altri.⌟

(1) Don Juan appartenait à la famille Hurtado de Mendoça, l'une des plus illustres de l'Espagne. Placé par son souverain à la tête d'un corps d'armée milanais mis au service de la Savoie, il fit preuve de grande bravoure, et fut créé par le duc, comte de Saint-Germain. Néanmoins il est surtout connu sous le titre de marquis de Hynojosa. Don Juan, rappelé à Milan, succéda plus tard (1612) à son oncle maternel, Juan Fernandez de Velasco, le fameux connétable de Castille, dans la charge de gouverneur de cette ville. Bon et conciliant, il s'acquit l'affection du peuple et l'estime de tous. C'est lui qui

di Fribourgo, et da ogni intorno ancora, per venir a questa solemnità, laquale si è præparata per la conversione di questa gente hæretica ; et se ne spera un frutto grandissimo a gloria d'Iddio et salute dell'anime.

Hora ci vien detto che Vostra Eccellentia, con le sue forze, era per pigliar la strada del suo ritorno costì (1) ; il che se facesse, è cosa certissima che detta celebratione delle 40 hore non potrà farsi per nessun conto, poichè gl'habitatori, carghi de soldati, non potran assistere ; anzi, per quanto si risolvono, lasciaranno le case vode et passaranno il lagho, et li forestieri non verranno. Sì che questa divotione, præparata con tante spese et fatighe, con tanta speranza di buon frutto, con particolar licentia di Sua Santità et di Sua Altezza et con (b) tanta fama appresso li nemici della santa fede, si resolverà in fumo ; non senza cattivissimo essempio et grandissimo scandalo

---

côté de Fribourg, comme aussi de tous les environs, se mettront en route cette semaine afin d'assister à une fête qui a été préparée pour la conversion de ces hérétiques. On en espère un très grand fruit, à la gloire de Dieu et au salut des âmes.

Or, nous apprenons que Votre Excellence se dispose à prendre ce chemin pour s'en retourner avec ses troupes (1). S'il en est ainsi, très certainement la célébration des Quarante-Heures ne pourra aucunement se faire, car les habitants, chargés de soldats, ne sauront y assister ; au contraire, comme ils l'ont déjà résolu, ils laisseront les maisons vides et passeront de l'autre côté du lac. Quant aux étrangers, ils ne viendront pas. Ainsi cette dévotion, préparée avec tant de frais et de fatigues, tant d'espoir de succès, avec une spéciale autorisation de Sa Sainteté et de Son Altesse et un si grand retentissement parmi les ennemis de notre sainte foi, s'en ira en fumée. Cela n'arrivera pas sans produire un très mauvais exemple et même sans occasionner un très grand scandale parmi les Catholiques et les

(b) *con* — ⌈tanto rumore...⌋

---

fit une réception solennelle à saint François de Sales, lorsqu'en 1613 il se rendit en pèlerinage au tombeau de saint Charles. Trois ans plus tard, le gouverneur fut disgrâcié.

(1) La paix de Vervins permettait au duc de Savoie de congédier les troupes milanaises qui étaient à son service, lesquelles étaient alors campées à Bonne.

et alli Catholici et agli hæretici, et perdita di una occasione, quale forse non ci ritornarà mai nelle mani, de fruttificar fra questa gente, con un disgusto grandissimo di Sua Beatitudine et Monsignor Nuntio.

Per il che supplichiamo con ogni humiltà possibile Vostra Eccellentia, et la scongiuriamo per *le viscere di Christo* * et per quanto sangue ha sparso per le anime, la cui salute procuriamo col mezzo di queste divotioni, di degnarsi di pigliar altra strada per il suo viaggio et lasciar questa libera al Salvatore ; il che se si degnarà di fare, sia poi certa ch' Iddio benedetto l' haverà per gran servitio de sua divina Majestà et ne terrà buon conto nel giorno del giuditio. Faccia adunque Vostra Eccellentia (c), da quel valoroso et zelante animo ch' Ella (d) tiene, questo servitio all' honore d' Iddio. Diremo bene ancora che non sappiamo chi l' habbia avvisata di questa strada, ma che v' è un passo appresso il lagho, fra Evian et San Mauritio, il più horribile et pericoloso, in questo tempo nel quale le acque di detto lagho crescono, che si possa imaginare.

* Philip., I, 8.

---

hérétiques. Ce sera aussi, au très grand regret de Sa Sainteté et de Mgr le Nonce, perdre une occasion qui ne se retrouvera peut-être jamais de recueillir quelques fruits parmi ces gens.

C'est pourquoi, nous supplions avec toute l'humilité possible Votre Excellence, et nous la conjurons par *les entrailles de Jésus-Christ*, par tout le sang qu'il a répandu pour ces âmes dont nous tâchons de procurer le salut au moyen de ces exercices, de daigner prendre un autre chemin pour son voyage et de laisser celui-ci libre au Sauveur. Soyez du reste assuré que, s'il vous plaît en agir ainsi, Dieu le regardera comme un grand service rendu à sa divine Majesté et vous en tiendra bon compte au jour du jugement. Que Votre Excellence, avec ce courage vaillant et zélé dont Elle est douée, rende donc ce service à l'honneur de Dieu. Nous dirons de plus que nous ne savons qui a pu lui indiquer cette route ; car il y a près du lac, entre Evian et Saint-Maurice, un passage le plus horrible et le plus dangereux qu'on puisse imaginer, en cette saison de la crue des eaux.

(c) *Vostra Eccellentia* — ⌈questo favore...⌋
(d) *ch' Ella* — ⌈possede⌋

Confidatici dunque nella pietà, bontà et zelo di Sua Eccellentia, glie mandiamo questo nostro compagno et fratello sacerdote, il qual anco esso con parole potrà darglie avviso di quanta importantia saria il scandalo che verrebbe dalla cessatione della solemnità præparata. Et fra tanto staremo certi che, per honor d' Iddio et della Corte cæleste, Vostra Eccelentia concederà quanto addimandiamo con tanto ardore et humiltà che maggior non si può truovare, restando in æterno, sì per li süoi meriti, sì per questo beneficio et atto di zelo tanto segnalato,

Di Vostra Eccellentia,
Humilissimi et divotissimi servidori in Christo.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Turin.

Nous confiant donc dans la piété, la bonté et le zèle de Son Excellence, nous lui envoyons ce prêtre, notre compagnon et frère, qui pourra aussi lui exposer verbalement de quelle conséquence serait le scandale qui résulterait de la suppression de la solennité préparée. En attendant, nous nous tiendrons assurés que, pour l'honneur de Dieu et de la Cour céleste, Votre Excellence nous accordera ce que nous lui demandons avec une ardeur et une humilité qui n'ont point d'égales. Nous demeurerons à jamais, soit en considération de son mérite, soit pour ce bienfait et cet acte si éclatant de zèle,

De Votre Excellence,
Les très humbles et très dévoués serviteurs en Jésus-Christ.

CXV

A MONSIEUR SÉBASTIEN WERRO
ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE DU DIOCÈSE DE LAUSANNE
PRÉVÔT DE SAINT-NICOLAS DE FRIBOURG

Remerciements. — Retard des Quarante-Heures projetées à Thonon.

Thonon, 20 août 1598.

Reverende ac plurimum in Christo colende Domine,

Accepi litteras, quas ad me postridie Assumptionis Beatæ Virginis dedisti, incredibili cum animi mei voluptate, quod ex iis non mediocrem in te erga Deum pietatem et erga nos benevolentiam perspexerim, cum hanc precum nostrarum destinatam celebritatem, non tuis tantum sed etiam populi cui præes precibus cumulasse significas, eam utique, si res tulisset, tua præsentia exornaturus. Facis sane tu quam liberaliter et Christiane, et nos quam maximam habemus gratiam.

Cæterum, pro rerum humanarum inconstantia, hac ipsa hora qua scribo advolat ad nos qui, gravissimis de

---

Révérendissime et très respectable Seigneur en Jésus-Christ,

C'est avec une joie incroyable que j'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le lendemain de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie ; j'y ai reconnu clairement combien grande est votre piété envers Dieu et votre bienveillance à notre égard. D'après vos paroles, je vois que vous avez mis le comble à la solennité projetée de nos fêtes, non seulement par vos prières, mais encore par celles du peuple qui vous est confié. Vous les auriez même ornées de votre présence, si la chose eût été possible. C'est agir assurément de la façon la plus généreuse et la plus chrétienne, et nous vous en rendons les plus vives actions de grâces.

Du reste, telle est l'inconstance des choses humaines, qu'à l'heure même où je vous écris, survient un ordre de nos supérieurs qui, pour les motifs les plus graves, nous enjoignent de remettre à la fête de

causis, in festum Nativitatis Virginis, superiorum voluntate, solemnem hanc quam instituebamus præcationem referre jubet (1). Intempestive sane; at obtemperandum, et quemadmodum par est existimandum moram uberiores fructus allaturam.

Qua de re tecum primis monitum volui, ac tantam tibi salutem, tum meo tum P. Cherubini nomine, dico quantam non possim majorem.

Reverendæ tuæ Dominationis,
Humilis in Christo servus,
FRANC^s DE SALES,
Ecclesiæ Gebennensis Præpositus.

Tononi, 20 Augusti 98.

R^do in Christo Domino plurimum colendo,
D. Sebastiano Verronio,
Sacræ Theologiæ Doctori clarissimo,
et Friburgensis Ecclesiæ Præposito meritissimo.

Revu sur l'Autographe conservé au Musée cantonal de Fribourg.

---

la Nativité de la Sainte Vierge, les supplications solennelles que nous préparions (1). C'est certainement fâcheux ; mais nous devons obéir et croire, comme il convient, que ce retard apportera des fruits plus abondants.

J'ai voulu que vous en fussiez averti l'un des premiers, et, tant en mon nom qu'en celui du P. Chérubin, je vous offre nos meilleures salutations.

De Votre Révérence,
L'humble serviteur en Jésus-Christ,
FRANÇOIS DE SALES,
Prévôt de l'Eglise de Genève.

Au Révérend et très respectable en Notre-Seigneur Jésus-Christ,
Seigneur Sébastien Werro,
très illustre docteur en théologie et très méritant Prévôt
de l'Eglise de Fribourg.

(1) Le duc de Savoie, qui avait promis de rehausser par sa présence l'éclat des Quarante-Heures, se trouvant obligé d'aller en Bresse, avait prié l'Evêque de retarder ces solennités jusqu'à ce qu'il pût se rendre à Thonon.

CXVI

A MONSIEUR AMÉDÉE DE CHEVRON
SEIGNEUR DE VILLETTE

(inédite)

Prière de se rendre en Chablais pour protéger les habitants si les troupes espagnoles traversent la province. — Recommander au duc les intérêts de la mission et l'engager à assister aux Quarante-Heures de Thonon.

Thonon, 23 août 1598.

Monsieur,

Ceste infinité de peyne que vous aves pour l'affaire de Dieu vous sera recompensee par Celuy pour lhonneur duquel vous le faittes. Ces gens de Thonon desirent quil vous plaise leur faire ce bien qu'au cas que le seigneur Dom Joan veullie passer icy resolument *, il vous plaise d'assister a son passage, estimans que vostre præsence adoucira l'aigreur quilz en pourroyent sentir. Leur religion ne merite pas ceste faveur ; mais qui sçait si Dieu se veut servir de vostre courtoisie pour les faire penser a leur conscience ? Ilz promettent bien quilz n'en seront pas ingratz. Si donq cela ne vous incommode pas beaucoup, je vous supplie tres humblement de le faire. Nous solliciterons vivement l'exacteur pour la partie quil vous doit (1), comme pour celuy auquel nous avons de si grosses obligations.

* Vide supra, p. 347.

Mais pour Dieu, escrivant a Son Altesse, touchés vivement un mot affin quil vienne a ces 40 [heures]. Sil nous baille moyen de loger honnestement des curés par tout ce balliage apres les 40 heures, tout est emporté pour la foy catholique. Il ne se fera jamais plus a propos, et sans offencer personne, car cela viendra au desir de presque tous. Il ne coste rien a Son Altesse, car ces benefices de ce pais ne peuvent avoir moindre emploite

(1) Peut-être s'agit-il d'une pension qui, par patentes du 26 juillet 1598, devait être prélevée sur les « ... condempnations et compositions des usures riere le Grand et Petit Bornand. » (Arch. de la Ch. des Comptes de Sav., *Patenti*, vol. 21.)

que de demeurer aux Chevalliers de Saint Lazare; il sera bien employé qu'on les reduyse a leur premier usage en une si belle occasion. Sa Sainteté approuvera tout indubitablement.

Je pensois partir passé demain, aller vers vous et a Sales; mais j'attendray jusques a mercredi, par ce que le P. Cherubin me vient de dire qu'a son advis il ne seroit que bon que vous donnies un coup d'esperon jusques icy pour voir tant plus briefvement ouverture a vostre payement. Que Son Altesse ne perde pas cest'occasion de reduire ses peuples en unité de foy; Nostre Seigneur mesprise ceux qui mesprisent *le jour de sa visitation**.

* Is., x, 3; Lucæ, xix, 44.

Quand au bruit qui a couru que les Bernois avoyent des trouppes de reitres dela le lac, c'est une bride a veau : *est spaventa velliacho*. Ilz ont bien fait leurs monstres de la milice ordinaire, que je metz en mesme conte que les monstres du papegai de Neci (1).

Or sus, Monsieur, je prie Dieu pour vostre santé, et suis irrevocablement

Vostre tres humble et tres asseuré serviteur et neveu,

FRANÇs DE SALES.

Thonon, 23 aoust 98.

Je salue monsieur et madame de la Faverge, mes oncle et tante (2).

A Monsieur
Monsieur de Vilette,
Maistre d'hostel de S. A.

Revu sur l'Autographe conservé à Gênes, Sanctuaire de la *Madonnetta*.

(1) Par « monstre du papegai de Neci, » il faut entendre la parade que faisaient chaque année les chevaliers tireurs au jour du tir à l'oiseau. Ces compagnies, qui existaient dans la ville de date immémoriale, avaient obtenu plusieurs privilèges des ducs de Savoie. L'exercice du tir était une réjouissance publique, dans laquelle la religion avait une large place. Des institutions semblables furent créées non seulement à Chambéry, mais encore dans la plupart des villes de Savoie, telles que Thonon, La Roche, Cluses, Rumilly, etc. Charles-Emmanuel Ier alloua une prime de cent florins au vainqueur ou roi du tir, avec l'exemption des droits de gabelle durant une année.

(2) Janus de la Faverge, seigneur de Cormand, avait épousé Pernette de Chevron-Villette, cousine germaine de Mme de Boisy, mère de saint François de Sales. Ils habitaient La Roche, et probablement le destinataire de cette lettre, qui était aussi leur cousin germain, se trouvait auprès d'eux.

CXVII

A MONSIEUR JEAN SARASIN (1)

Invitation à exposer par écrit la mission dont il est chargé.

Thonon, entre le 18 et le 24 septembre 1598.

Monsieur,

Puysque nous avons observé jusques a præsent de mettre nos dires de part et d'autre par escrit, je vous prie d'escrire le vostre encores sur le particulier de l'intention des messieurs vos superieurs touchant vostre venue, ce pendant qu'en responce (sachans que ce ne sera autre que ce que vous aves proposé a bouche) nous dressons les articles demandés.

A tant, me voyla tous-jours, Monsieur,

Vostre tres affectionné
et humble serviteur en Dieu,

FRANÇ[s] DE SALES.

A Monsieur
Monsieur Sarazin.

Revu sur l'Autographe conservé à Genève, Bibliothèque publique.

(1) Noble Jean Sarasin (1574-1632) qui déjà à cette époque était à Genève un personnage marquant, devait l'être plus encore dans la suite. Il devint membre, puis auditeur du Conseil des Deux-Cents (1600), secrétaire d'Etat (1603-1621), fut huit fois syndic et quatre fois lieutenant de la justice. Sarasin publia, de concert avec Jacques Lect, l'ouvrage intitulé : *Le Citadin de Geneve* (1606). Pendant la longue période où il fut investi de fonctions publiques, il eut à remplir presque chaque année des missions importantes en Savoie, en France et auprès des divers cantons suisses.

Mais avant de le charger de ces négociations, les magistrats de Genève le choisirent en 1598 pour traiter en leur nom des préliminaires de la conférence demandée par le P. Chérubin. C'est à ce sujet qu'il reçut du Saint le billet ci-dessus.

CXVIII

A MONSEIGNEUR JULES-CÉSAR RICCARDI
ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

Recours à la protection du Nonce. — Pouvoirs spéciaux nécessaires aux missionnaires. — Mesures à prendre contre les Chevaliers des Saints Maurice et Lazare. — Admirables résultats des Quarante-Heures de Thonon. — Zèle des Evêques de Genève et de Saint-Paul-Trois-Châteaux. — Alarmes au sujet de Genève.

Thonon, 13 octobre 1598.

Illustrissimo et Reverendissimo Signore mio osservandissimo,

La felice raccolta di molte migliaia d'anime qual si è fatta questi giorni passati in questo balliagio di Tonone, ci ha data una incredibile consolatione, et veramente compita, se la lettera di V. S. Illma et R^{ma} ricevuta hoggi dal P. Cherubino fosse capitata all'hora. Ma è forza ch'io glie dica che Monsignor di Geneva et di San Paolo [1] et

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

L'heureuse moisson de plusieurs milliers d'âmes qui s'est faite ces jours passés dans ce bailliage de Thonon, nous a donné une consolation incroyable; consolation qui eût été vraiment à son comble, si la lettre de Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, reçue aujourd'hui par le P. Chérubin, nous fût arrivée en ce même temps. Mais je suis contraint de dire que Nosseigneurs de Genève et de Saint-Paul [1] et

(1) Thomas Pobel, fils de Catherin, qui fut le premier président du Sénat de Chambéry (1559), avait été en 1578 nommé à l'évêché de Saint-Paul-Trois-âteaux en Dauphiné; mais les hérétiques étant maîtres de cette ville, il ne put jamais prendre possession de son siège épiscopal qu'il résigna en 1585. Ce Prélat, après un long séjour à Rome, revint en Savoie (1592), où il cumula les dignités ecclésiastiques; c'est ainsi qu'il était simultanément doyen de Ceyserieu, prieur de Ripaille (1571), de Peillonnex (1585-1619) et Abbé d'Entremont (1596-1605). Thomas Pobel fut en 1602 l'un des consécrateurs de saint François de Sales. Il mourut à Chambéry où il fut inhumé le 30 septembre 1619.

quanti siamo qui de suoi divoti havevamo non poca maraviglia et altro tanto di ramarico in non haver nuova veruna della sanità sua, laquale se mai ci è stata cara, adesso ci deve esser carissima, quando sonno le cose nostre venute in tal stato che più che mai han bisogno di un tale protettore et promotore quale si è sempre mostrata V. S. Illma et R^ma^. Poichè dal canto di Sua Altezza altro nè sperare, nè desiderare si può nè deve, senon la perseveranza delle christianissime opre quali ha già fatte, et non ciè altro da domandare senon un favor fervente, pronto et liberale dalla Santa Sede Apostolica, acciò abbracci questa impresa con quelle favorevole *(sic)* braccia colle quali suole stringer le cose del Signore. Hora, se questo bene non ci viene per mezzo di V. S. Illma et R^ma^, non vedo per qual strada possa venire.

Habbiam bisogno di gratie spirituali per le assolutioni, acciò si possano far con ogni libertà fra questi rozzi et novitii popoli, non solamente da Monsignor et R^mo^ Vescovo et da me, ma da quanti sarà bisogno di commettere,

---

nous tous qui vous sommes dévoués ici, avions été fort étonnés et non moins affligés de ne recevoir aucune nouvelle de votre santé. Si toujours elle nous fut chère, elle doit maintenant nous être très chère, puisque nos affaires sont dans un tel état que nous avons besoin plus que jamais d'un protecteur et promoteur tel que Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime l'a toujours été à notre égard ; car du côté de Son Altesse on ne peut, on ne doit même espérer ni désirer que la continuation des œuvres très chrétiennes qu'elle a déjà accomplies. Il n'y a autre chose à demander sinon un concours actif, prompt et libéral du Saint-Siège Apostolique, afin qu'il embrasse cette entreprise du même bras favorable avec lequel il a coutume de soutenir les œuvres de Dieu. Or, si ce bien ne nous arrive par l'intermédiaire de Votre Seigneurie, je ne sais par quelle voie il peut nous venir.

Nous avons besoin de grâces spirituelles relativement aux absolutions, afin qu'elles puissent être accordées en toute liberté à ces peuples grossiers et nouvellement convertis, non seulement par Mgr notre Révérendissime Evêque et par moi, mais aussi par tous

non bastando a tanta messe se non gran numero di messori *. Così anco habbiam bisogno di qualche authorità da communicarsi, secondo le particolari occurrentie, ad uno o più persone; et se non fossimo così vicini dell' anno del Giubilæo, io diria una parola, che per noi saria bisogno per un anno di un perfetto et gran Jubilæo.

* Cf. Matt., IX, 37, 38; Lucæ, X, 2.

Et non solamente per le gratie spirituali, ma per le temporali, habbiam bisogno di Giubilæo; et questo non si può differire senza un gran danno della conscientia. Cioè, che Sua Santità, conforme alla buona mente di Sua Altezza, faccia restituir li beneficii tenuti da' signori Cavaglieri alli pastori et ecclesiastici, li quali si stabiliranno adesso per modo di provisione in questo balliaggio. Ne è necessario di procedere in questo con quelle formalità ordinarie che richiedono un gran tratto di tempo, perchè fra tanto si perdono le anime redente da Christo, et è pur vero che *salus populi suprema lex esto* *. Nè bisogna in questo usar rispetti, perchè *periculum est in mora*. Sonno le cose di Christo a tal segno in queste provintie adesso, che se habbiam

* Inter leges perditas XII Tabularum (juxta plures).

---

ceux qu'il sera nécessaire de déléguer à cet effet ; car pour recueillir une telle moisson un grand nombre de moissonneurs peut à peine suffire. De même encore, nous avons besoin de quelques pouvoirs qui puissent être communiqués, selon les occurrences particulières, à une ou plusieurs personnes ; et si nous n'étions pas aussi proches de l'année du Jubilé, je dirais qu'il serait nécessaire pour nous d'obtenir une année de parfait et grand Jubilé.

C'est non seulement pour les grâces spirituelles, mais encore pour les temporelles que nous avons besoin d'un Jubilé, et ceci ne se peut différer qu'au grand détriment des consciences. Il faudrait que Sa Sainteté, conformément à la bonne intention de Son Altesse, fît restituer les bénéfices détenus par MM. les Chevaliers, aux pasteurs et ecclésiastiques qui s'établiront maintenant en ce bailliage par manière de provision. Il n'est pas nécessaire de procéder en ceci selon les formalités ordinaires qui exigent beaucoup de temps, puisque en attendant les âmes rachetées par Jésus-Christ se perdent, et il est très vrai que « le salut du peuple doit être la suprême loi. » En cela il ne faut point user de ménagements, car tout délai est un péril. Les intérêts de Jésus-Christ sont maintenant en tel état dans ces provinces, que

modo di farle splendidamente, il capo del serpente se ne va spezzato. Guai a chi darà impedimento a così santa opra.

Le Bulle di Sua Santità, per le quali concede a quelli della Religione li beneficii di questa provincia *, vogliono che in caso che la santa fede si restituisca, diano ad ogni curato cinquanta ducati di provisione. Ecco restituita poco meno la santa fede per tutto generalmente ; ma le chiese sono rovinate, senza paramenti, senza calici, senza croci : dove ne pigliaremo ? Li curati da stabilire qui non devono esser persone di cinquanta ducati ; devono haver compagnia di un altro sacerdote. *Væ* homini *soli**, massime nella vicinanza de' pardi, ursi et lupi. Bisogna, si *(sic)* fia necessario, vender i calici et altre gioie non necessarie dell' altre chiese, per fare queste spese et dar da mangiar a queste anime fameliche, lequali altrimente sonno hora per hora per morire, acciò non si possa dire di noi : *Quem non pavisti occidisti* *. Voglio dire che Sua Santità, havendo rispetto all' importantia di questo negotio, darà ordine che li Cavaglieri si contentino di

* Vide supra, p. 233, not. (1), ad finem.

* Eccles., iv, 10.

* Decreti Iª Pars, Dist. lxxxvi, c. xxi, ubi hæc verba S. Ambrosio tribuuntur.

---

si nous pouvons donner au culte la splendeur convenable, la tête du serpent sera brisée. Malheur à qui s'opposera à une œuvre aussi sainte !

Les Bulles par lesquelles Sa Sainteté concède aux Chevaliers de Saint-Lazare les bénéfices de cette province exigent que dans le cas où la sainte foi y serait rétablie, ils donnent à chaque curé une provision de cinquante ducats. Voici que la sainte foi est rétablie à peu près partout, mais les églises sont ruinées, sans ornements sacrés, sans calices, sans croix. Où en prendrons-nous ? Les curés que l'on aura à placer ici ne doivent pas être des personnes à cinquante ducats ; ils doivent avoir un autre ecclésiastique avec eux. *Malheur à l'homme seul,* surtout dans le voisinage des léopards, des ours et des loups ! Il faut même, au besoin, vendre les calices et objets précieux non nécessaires aux autres églises, pour faire ces dépenses et nourrir ces âmes affamées, qui autrement sont exposées d'heure en heure à périr, afin qu'on ne puisse pas nous appliquer ces paroles : « Vous avez tué ceux que vous n'avez pas nourris. » Je veux dire qu'il faut que Sa Sainteté, ayant égard à l'importance de cette affaire, intime des ordres pour que les Chevaliers permettent

permettere[1] che sia servito Christo Signore nostro dalle intrate delli beni che a questo effetto sonno dati dalli pii et religiosi padri et antichi nostri. Mi perdoni per bontà sua V. S. Illma se io, rapito dal desiderio di veder questo principio glorioso capitar in un fine gloriosissimo, glie scrivo con questa gran libertà et forse importunità ; è avezza alli miei sconci et semplici concetti, et non li haverà per male.

Vorrei poter et saper dar rilatione a V. S. Illma di quello che Iddio ha fatto qui nel tempo delle prime 40 hore celebrate il 20 et 21 del mese passato, inanzi che fosse giunta Sua Altezza, et nelle seconde celebrate nel primo et 2 del presente ; son certo che io glie cavaria il fastidio che gli ho dato colli miei desiderati Jubilæi. Vorrei poterglie dire l'allegrezza che ha ricevuto Monsignor Vescovo nostro di Geneva, vedendosi ritornare nelle braccia tanti figlioli prodighi, et con quanta faticha si adopra in sì felice impresa. Vorrei poterglie dar conto della desterità, prudentia et buon animo col quale

---

que les revenus des biens donnés à cet effet par la piété et la religion de nos pères et de nos ancêtres soient employés au service de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Que la bonté de Votre Seigneurie Illustrissime veuille bien me pardonner si, transporté du désir de voir ce glorieux commencement aboutir à une fin plus glorieuse encore, je lui écris avec une si grande liberté et peut-être même trop d'importunité ; mais Votre Seigneurie, habituée à recevoir la confidence de mes pensées souvent bien mal exprimées, ne le prendra pas en mauvaise part.

Je voudrais pouvoir et savoir vous donner la relation de ce que Dieu a fait ici pendant les premières Quarante-Heures célébrées le 20 et 21 du mois dernier, avant l'arrivée de Son Altesse, et pendant les secondes célébrées le 1er et le 2 courant ; je suis sûr que je vous dédommagerais de l'ennui que je vous ai causé par mes désirs de Jubilés. Je voudrais pouvoir vous dire la joie de Mgr de Genève, notre Evêque, en voyant revenir entre ses bras tant d'enfants prodigues, et avec quelle peine il se dévoue à cette heureuse entreprise. Je voudrais pouvoir vous rendre compte de la dextérité, de la prudence et du

(1) C'est sans doute par distraction que le Saint a écrit *promettere*. On a cru nécessaire de rétablir le mot exigé par le sens.

Monsignor R^{mo} di San Paolo si è affaticato per incaminar queste conversioni et opre pie, il zelo col quale ne ha trattato et appresso Sua Altezza et in ogni occasione; chè se crescer poteva l'amicitia che V. S. Illma tiene verso di questo Prelato, son certo che d'altro tanto crescerebbe. Lascio il Padre Cherubino, il quale è tanto consolato sin adesso, che se non fossero le fatighe grandissime che sente, crederebbe che Tonone fosse Paradiso, vedendo tante conversioni et il frutto maturo delli suoi sudori.

Direi ancora di me che sto consolatissimo, se un rumore sparso di qua non mi desse noïa : cioè, che il Re Christianissimo vuole che nell'honorata pace fatta dalla Santa Sede fra li potentati catholici vi sia compresa la vituperosa Babilonia di Geneva. Non la posso creder, perchè l'ho per troppo disdicevole che quella terra maledetta habbia pace per mano della Santa Sede ; senza altro, assolutamente non la posso capire. Iddio ci darà nuove più grate. Ad ogni modo glie faremo guerra colle prediche, et già che ci chiamano ad una conferentia, ci

---

courage avec lesquels Mgr de Saint-Paul a travaillé pour avancer ces conversions et œuvres pies, le zèle avec lequel il a traité cette affaire auprès de Son Altesse et celui qu'il déploie en toute occasion. Si l'amitié de Votre Seigneurie pour ce Prélat pouvait s'accroître, je suis sûr qu'elle s'augmenterait d'autant. Je ne parle pas du P. Chérubin, tellement consolé jusqu'ici, que, n'étaient les fatigues très grandes qu'il ressent, il croirait que Thonon est un paradis, voyant tant de conversions et recueillant en pleine maturité le fruit de ses sueurs.

Je dirais encore de moi-même que je suis très consolé, si un bruit qui se répand de nos côtés ne m'attristait beaucoup : c'est que le roi très chrétien veut que l'infâme Babylone de Genève soit comprise dans la paix honorable faite par la médiation du Saint-Siège entre les puissances catholiques. Je ne puis y croire, car il serait trop inconvenant que cette terre maudite reçût la paix par l'entremise du Saint-Siège ; je ne puis absolument pas le comprendre. Dieu nous donnera de plus réjouissantes nouvelles. Quoi qu'il en soit, nous lui ferons la guerre par la prédication, et puisqu'on nous appelle à une conférence nous nous préparons à faire tous nos efforts. Mais,

prepariamo a far ogni sforzo. Ma la preghiamo che il Padre Laurinio venga da Milano a concorrere con noi ogni volta che sarà chiamato; il che, con la sua authorità, può procurare, come Sua Altezza si propone di farlo dal canto suo.

Supplico V. S. Ill[ma] et R[ma] di perdonarmi l'altra volta et credere che la libertà col laquale *effundo animam meam* inansi di lei *, non nasce senon dal vivo et candido affetto col quale io sono,

* I Reg., I, 15; Ps. CXLI, 3.

Di V. S. Ill[ma] et R[ma],

Divotissimo et humilissimo servitore,

FRANC[o] DE SALES,

Prævosto di Geneva.

In Tonone, alli 13 di Ottobre 98.

All' Ill[mo] et R[mo] Sig[r] mio osservandissimo,
Monsig[r] l'Archivescovo di Bari,
Noncio Apostolico appresso Sua Altezza.
Saluzzo.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, Archives du Vatican.

---

de grâce, que le P. de Lorini vienne de Milan nous apporter sa coopération chaque fois qu'il sera appelé ; ce que Votre Seigneurie peut obtenir par son autorité, ainsi que Son Altesse se propose de faire de son côté.

Je supplie Votre Seigneurie de me pardonner une fois encore et de croire que la liberté avec laquelle *je répands mon âme en* sa *présence* ne provient que de la vive et sincère affection avec laquelle je suis,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime

Le très dévoué et très humble serviteur,

FRANÇOIS DE SALES,

Prévôt de Genève.

Thonon, le 13 octobre 1598.

MINUTES

ÉCRITES PAR SAINT FRANÇOIS DE SALES

POUR MONSEIGNEUR DE GRANIER [1]

CXIX

A SA SAINTETÉ CLÉMENT VIII

Fruits merveilleux produits par les Quarante-Heures de Thonon. — Prière d'intervenir auprès du roi de France et du duc de Savoie pour que Genève ne soit pas comprise dans le traité de Vervins.

Thonon, vers le 20 octobre 1598.

(a) Quam lætos atque uberes animarum fructus ex hac Gebennensis diœcæsis vinea hisce diebus perceperimus, Illustrissimi in Christo Patris Domini Cardinalis a Medices, a latere Legati [narratione,] uti spero, cognoscet (b) Sanctitas Vestra. Cum enim hoc in oppido 40 horarum

---

Votre Sainteté aura appris, je l'espère, par le rapport de l'Illustrissime Père et Seigneur en Jésus-Christ, le Cardinal de Médicis, son Légat *a latere*, quelle belle et abondante récolte d'âmes nous venons de faire ces jours passés dans la vigne de ce diocèse. En effet, Dieu a disposé si heureusement les choses, que ce grand Cardinal a pris

(a) ⌜Hosce...⌟ Quam lætos atque uberes animarum fructus, Deo propitio, ⌜quos⌟ hisce diebus perceperimus...

(b) *Legati,* — ⌜et hujus quem ad B. V. pedes supplicem destinavimus... mittimus, narratione fusius cognoscet...⌟

(1) Ces deux minutes, qui occupent le recto et le verso d'un même feuillet, ont été écrites par le Saint avant son départ pour Rome, bien que la seconde lettre paraisse n'avoir été envoyée qu'après son arrivée dans la ville éternelle.

oratio celebraretur, (c) ejusdem Cardinalis Illustrissimi ex itinere et Serenissimi Ducis nostri præsentia, Deo procul dubio ita disponente, incidit, faustis admodum auspiciis, quando per idem tempus innumera hominum multitudo hæresim abjurare fidemque Catholicam amplecti statuerat, quorum pars id in ipsius Illustrissimi Legati, pars in meis manibus sancté præstitit, Serenissimo Duce quam impensissime rem totam promovente. Quæ omnia hic, quem ad Beatitudinis Vestræ pedes supplicem destinamus, fusius facillime exponet, quod omnibus rerum harum successibus interfuerit.

At vero, dum ita fœliciter *coram* Domino lætamur, *sicut qui lætantur in messe, sicut exultant victores capta præda quando dividunt spolia* *, hoc unum accidit intempestive et molestissime : nimirum Rex Christianissimus per litteras Serenissimum Ducem serio admonet, velle se ejus quam tam opportune Sanctitas Vestra, tanta totius orbis Catholici voluptate, perfecit pacis vinculo comprehendi hæresis totius Calvinianæ matricem et

* Is., ix, 3.

---

la route de son retour par cette ville, où il s'est rencontré avec le duc au temps où l'on y célébrait les Quarante-Heures. Une multitude innombrable d'hommes, qui avaient résolu de renoncer à l'hérésie et d'embrasser la foi catholique, ont fait leur abjuration, partie entre les mains de l'Illustrissime Légat, partie entre les miennes. L'influence de notre sérénissime duc a beaucoup contribué à ce résultat. Celui que nous députons aux pieds de Votre Sainteté, ayant été témoin de tout ce qui s'est passé, lui en fera un exposé plus complet et plus fidèle.

Mais pendant que nous nous réjouissons heureusement *devant* le Seigneur *comme ceux qui se réjouissent au temps de la moisson, comme se réjouissent les victorieux lorsqu'ils se partagent les dépouilles* de l'ennemi, voici que nous arrive une nouvelle fort inopportune et affligeante : le roi très chrétien prévient sérieusement par lettres le duc de Savoie qu'il entend que Genève, mère et source de l'hérésie calviniste, soit comprise dans le traité de paix que Votre Sainteté a fait conclure à la grande satisfaction de l'univers catholique, bien

(c) *oratio* — ⌈per Patres Cappucinos⌋ celebraretur, ⌈fœlicibus omnino auspiciis...⌋

fontem, Genevensem videlicet civitatem, quamvis pacis articulis, ut par erat, nulla illius mentio habeatur [1]. Quæ res incredibilem hæreticis omnibus audaciam addit, fidei Catholicæ aditum præcludit, novissime conversos animos, si non abjicit omnino [d], at sane perturbat quam maxime; mihi ac canonicis meis bonorum ecclesiasticorum recuperandorum, quæ per summam iniquitatem a Genevensibus detinentur, spem omnem funditus evellit.

Quapropter istum Ecclesiæ meæ Præpositum, quotquot sumus hic ordinis ecclesiastici viri, quoad ejus fieri potuit celerrime misimus qui, nostro omnium nomine, ad clementis Beatitudinis Vestræ pedes provolutus, quantam res hæc, si succedat, jacturam sit allatura reipublicæ Christianæ, quamque atram tanto ac tam fœlici pacis exitui sit notam impressura, nostro omnium nomine,

---

que, comme il était raisonnable, nulle mention n'ait été faite de cette ville dans les articles du traité (1). Cette nouvelle inspire une incroyable audace à tous les hérétiques et leur ferme l'entrée à la foi catholique ; si elle n'abat pas entièrement le courage des nouveaux convertis, du moins les trouble-t-elle grandement, et nous ôte, aussi bien à moi qu'à mes chanoines, tout espoir de recouvrer les biens ecclésiastiques que les Genevois retiennent par une souveraine injustice.

C'est pourquoi, tant que nous sommes ici d'ecclésiastiques, nous vous avons député le plus promptement qu'il a été possible, le Prévôt de mon Eglise cathédrale qui, en notre nom à tous, se prosternera aux pieds de Votre clémente Béatitude, et lui exposera combien grand serait le dommage qu'une telle paix, si elle vient à se conclure, causerait à la république chrétienne et la tache honteuse qu'elle imprimerait à un si grand et si heureux succès. Que, selon la clémence

(d) *si non* — ⌜adimit⌟ omnino, ⌜quod minime futurum speramus, at demittit sane...⌟

---

(1) Le traité de Vervins contenait la stipulation suivante : « De la part dudict sieur Roy Tres Chretien seront comprins au present traité, si comprins y veulent estre... les treze cantons des ligues de Suisse, les sieurs des trois ligues Grises, l'Evesque et seigneurie du pais du Valais, l'Abbé et ville de Sainct-Gall... *et autres alliez desdicts sieurs des Ligues.* » Or, par cette formule si vague, « autres alliez, » Henri IV avait entendu désigner Genève, comme il le déclare dans une pièce datée de Monceaux le 11 novembre 1598.

quam humillime explicabit, ut pro sua erga orbem Catholicum, maxime vero erga hanc tot malis exagitatam provinciam, paterna clementia Sanctitas Vestra serio, tum apud Christianissimum Regem tum apud Ducem Serenissimum agat ne tanta *pax* sit *impiis* *, nec ejus lætentur privilegio qui ecclesiasticam pacem tot scissuris convellere (e) nituntur. *Cui* debent *honorem,* potius *honorem, cui vectigal, vectigal* compellantur reddere*; ac tum demum veniat *pax super illos in virtute* Domini * et authoritate Sanctæ Sedis Apostolicæ. Cui Sanctitatem Vestram clementissime et beatissime (f) insidentem, Deus optimus maximus quam diutissime servet incolumem.

* Is., XLVIII, ult., LVII, ult.

* Rom., XIII, 7.

* Ps. CXXI, 7.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

paternelle qu'Elle témoigne à toute la Catholicité et surtout à cette province agitée par tant de maux, Votre Sainteté daigne intervenir sérieusement auprès du roi très chrétien et du sérénissime duc, afin qu'une telle *paix* ne soit pas accordée *aux impies*, et qu'ils n'en goûtent point les avantages ceux qui s'efforcent de bouleverser par tant de divisions la paix de l'Eglise; mais que plutôt ils soient contraints de rendre *l'honneur à qui* ils doivent *l'honneur, le tribut à qui* ils doivent *le tribut,* et que, par ce moyen, *la paix vienne sur eux en la vertu* du Seigneur et par l'autorité du Siège Apostolique que Votre Sainteté occupe si heureusement et avec tant de clémence, et sur lequel nous supplions le Dieu très grand et très bon de vous conserver de longues années pour le bien de son Eglise.

(e) *convellere* — ⌈omnibus quibus possunt modis,⌋
(f) *beatissime* — ⌈præsidentem⌋

CXX

AU MÊME

Raisons qui ont contraint le Prévôt de différer le voyage de Rome. — Envoi des documents qui doivent être présentés à Sa Sainteté.

Fin 1598.

Jamdudum Apostolorum limina meo nomine visitasset Reverendus Franciscus De Sales, Ecclesiæ meæ Præpositus, nisi periculosissimo morbo quo per multos menses decubuisset [impeditus fuisset,] et propter pestem in plurimas hujus provinciæ partes hactenus sævientem, aditus omnes nobis ad Italiam interclusi fuissent. Perrexit nihilominus tandem aliquando, ac superatis itinerum difficultatibus, uti spero, ad Sanctitatis Vestræ pedes accessit.

Ac quidem, quando res propter quam abiit nullam sine summo periculo moram patiebatur, nec omnia tunc haberem præ manibus quæ visitationi sanctorum liminum necessaria sunt, ea nunc duxi mittenda, quo vices meas hac in re apud Sanctitatem Vestram agat meo nomine ; ratus Clementiæ suæ id acceptum iri, tum ut

---

Il y a longtemps que Révérend François de Sales, Prévôt de ma Cathédrale, aurait visité en mon nom les tombeaux des Apôtres, s'il n'en avait été empêché par une très dangereuse maladie qui l'a tenu alité plusieurs mois, et si les voies d'Italie ne nous eussent été fermées par la peste qui a affligé et afflige encore presque toute cette province. Mais enfin il s'est mis en route, et ayant, comme je l'espère, surmonté les difficultés des chemins, il a dû se prosterner déjà aux pieds de Votre Sainteté.

Or, parce que l'affaire pour laquelle il est allé à Rome ne pouvait être différée sans un très grand danger, et que je n'avais pas, lors de son départ, tous les documents nécessaires pour un voyage *ad limina*, j'ai jugé bon de les envoyer maintenant, afin qu'en mon nom il rendît ses devoirs à Votre Sainteté, espérant que Sa Clémence l'aura

difficillimo tempore [a] quæ fieri possunt per pauciora, per plura nequaquam fiant, tum ut hic meus procurator, qui non inutilem omnino hoc in agro operam navare consuevit, variis peregrinationibus ab opere abstrahatur.

Præcor autem Deum optimum maximum uti Sanctitatem Vestram Beatissimam Ecclesiæ suæ quam diutissime servet incolumem.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

pour agréable. C'est autant pour ne pas employer plusieurs moyens là où un seul suffit dans les temps si difficiles où nous vivons, que pour donner occasion à mon procureur, qui n'a pas travaillé inutilement dans le champ du Seigneur, de se délasser par divers pèlerinages des fatigues qu'il a soutenues.

Je prie le Dieu très bon et très grand de conserver longuement Votre Sainteté à son Eglise.

(a) *difficillimo tempore* — ⌜expensis una eademque via quam plurima fiant si possint...⌟

APPENDICE

Les notes marginales indiquent la corrélation des pièces de l'Appendice avec le texte des Lettres de saint François de Sales.

LETTRES

ADRESSÉES A SAINT FRANÇOIS DE SALES

PAR QUELQUES CORRESPONDANTS

A

LETTRES D'ANTOINE FAVRE

I

Chambéry, 30 juillet 1593.

Viro clarissimo Francisco De Sales,
Præposito Cathedralis Ecclesiæ Sancti Petri Gebenensis,
Antonius Faber, Senator, salutem dicit.

* Est omnino virtuti hoc insitum et peculiare, vir clarissime, ut possessores suos non illis tantùm quos et ipsa possidet, sed iis quoque omnibus quibus amabilem se exhibet, sola sui contemplatione et admiratione reddat amabiles. Sic enim præfari lubet, non quomodo plerique solent, qui cùm primùm eos quos numquam viderint aut coràm aut per literas salutant, ab excusationibus initium sumunt, ac si vel suspecta minusque laudabilis videri possit honesta illa ineundæ amicitiæ provocatio, vel in eo quod per se honestum atque laudabile sit exequendo, aliam quàm debiti officii rationem exquiri constareve oporteat.

* Vide Epist. IX.

Tu vixdum equidem mihi de facie notus, sed nominis tui fama pro singulari qua excellis virtute, probitate ac eruditione notissimus, tanta me fruendi tui cupiditate allectum devinctumque habes, ut jam inde à quo tempore mihi ad eadem ista bonarum literarum et jurisprudentiæ studia, licet minùs feliciter, incumbere contigit, de amando te et observando non tantùm consilium cepisse videar, sed

etiam obligationis perpetuæ vinculum contraxisse. Neque tamen id à te sic accipi velim, quasi in me vel singula et mediocria esse putem quæ in te universa sunt ac absolutissima, sed ut intelligas et morum et animorum similitudinem quæ ad conciliandas inter ignotos quoque amicitias plurimùm posse creditur, in eo etiam interdum elucere, in quo disparia sint omnia præter unam eandemque similia consectandi voluntatem.

Nam quod iis usu venire solet qui longiore absentis aut defuncti alicujus desiderio torquentur, ut ea demùm ratione recreari se sentiant, si non solum amici memoriam diligenter et religiosè, ut par est, colant, sed etiam exactissima naturæ imitatione, quantùm arte effingi potest, ejus quasi præsentis imaginem oculis suis intuendam objiciant, id ipsum nobis, quotquot ad virtutem contendimus, faciendum existimo ; ut quoniam admirabilem ejus pulchritudinem, qualis quantaque est, ne animi quidem cogitatione assequi possumus, eos saltem nobis ad amandum et imitandum proponamus in quibus vivam illa sui effigiem elegantioribus et aptioribus, ut ita dicam, coloribus depinxerit. Ita namque fit ut ad ejus cultum studiumque vehementiùs accendamur, quam oculis si cernere possemus, proculdubio longè vivaciores prorsùsque mirabiles sui amores in animis nostris excitaret. Nec enim malè quis, judicio meo, præclarum hoc encomium virtuti adscribat, jam olim à divino illo Platone soli attributum sapientiæ, quam utique sapiens nemo unquam à virtute sejunxit.

Ego sanè, quamquam id mihi semper enitendum credidi, ut boni cujusque amicitiam quibus possem officiis et obsequiis promerêrer, nihil tamen facio libentiùs quàm ut totum me, quantulus sum, iis dedam ultroque voveam quos mihi persuadeo sic natos et educatos esse ut ab iis consilii, doctrinæ et, quod in re ardua laboranti præcipuum est, boni exempli adjumenta comparare possim.

In quibus si te unum esse dicam, qui hodie mihi instar omnium esse possis, in ista præsertim vixdum virili ætate, in qua tot tantaque virtutum ac scientiarum omnium, non argumenta modò sed clarissima lumina proferas ut à quo superari in posterum queas alium quàm te habeas neminem, vereor ne adulatorem me potiùs quàm probum amicitiæ Fabrum suspicêre. Non quod non sis tu tibi ipsi mihique testis optimus, nisi tua te fallit modestia, majorem tibi laudem deberi quàm ex commendatione mea possit accedere ; sed quia minùs fortassis credibile tibi futurum sit tale jam meum de te judicium esse quale esse deberet, si mihi tam perspecta probataque foret virtus tua quàm frequentissimis omnium quos de te loquentes audio sermonibus est commendata.

Itaque quod superest, ne longiori epistola fiat importuna salutatio, rogo te et, si pateris, etiam atque etiam peto, ut hanc perexiguam quidem, sed promptissimam et liberalem singularis meæ erga te voluntatis significationem sic excipias, tanquam ab eo profectam à quo omnia devotissimi et amicissimi hominis officia, non tam expectare debeas quàm pro jure et arbitrio tuo, quoties videbitur, vindicare.

Esset quidem honorificentius mihi, et optabilius, jam amari abs te, si merêrer ut hoc ipso merêri me intelligerem; sed erit jucundius, fortassis etiam gloriosius, si ob eam causam amari me post hac intelligam, quòd prior ego te tuique animi dotes eximias amaverim. Nam et plus præstat qui prior amat, et in præclaro isto et laudabili contentionis genere ex quo suavissimam sibi quisque speret victoriam, priorem vinci vincere est. Sic fiet ut plus tu mihi debeas quàm ego tibi ; sed plus ego vicissim virtutibus tuis quàm tu meis, si tamen is ego sum qui meas possim ullas dicere.

Benè vale, vir clarissime, et me ama.

Ex urbe Chamberii, 3 calend. Augusti 1593.

A Monsieur
Monsieur De Sales,
Prevost en l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.

Revu sur l'original conservé à Annecy, Archives de la Société Florimontane.

II

Octobre 1593.

* Ais velle te à theologia impetrare facultatem ad jurisprudentiæ sacra, quæ superiore biennio intermisisti, quodam postliminii jure repetenda. Quo nomine non solùm mirabiliter gaudeo, sed etiam, si tua causa id facis, ut facere debes, et tibi et jurisprudentiæ gratulor : tibi, cui amplissimam gloriæ messem ex eo consilio paratam esse prospicio ; jurisprudentiæ, quam mira ingenii tui felicitate ornatam maximè et illustratam iri confido si, quod facturum te non dubito, ad eam sic voles incumbere ut quæ te prior disciplinæ suæ alumnum habuit, ejus laudem cum tua putes esse conjunctam. Sin ut ais, et ego ut mihi magis placeam credere volo, mea potiùs causa et quoniam ita suadeo idipsum facere voles, equidem perinde gratulabor jurisprudentiæ, cùm jam sic affectus esse debeam ut in eo quòd mea causa facies, non minorem quàm si tua diligentiam et industriam collaturum te persuasum habeam ; sed mihi potissimùm, cui tam

* Vide Epist. XII, p. 36.

præclara ista tamque facilis obtigerit benè de jurisprudentia merendi occasio, vel hoc solo quòd te induxerim uti de ea benè merereris.

Utcumque verò sit, est quòd quantas possum tibi referam gratias, qui meis sive precibus sive consiliis tantùm indulgere te profitearis ut studiorum tuorum legem ex arbitrio meo non solùm instituere, quod esset facilius, sed etiam institutam et compositam immutare non recuses. Ego certè ad sancta mutuæ necessitudinis nostræ fœdera constringenda adeo pertinere arbitror uti studiis iisdem exerceamur, ut, ni tu mihi hac parte prior concessisses, fuerim fortassis, dum per Senatum et uxorem licuisset, theologiam pro jurisprudentia sequuturus.

Sed extra jocum, placere tibi imprimis theologiam nec miror nec doleo : est enim propria illa et peculiaris illorum scientia quos Deus optimus maximus, non tam ad amplissimas quasque Ecclesiæ dignitates, quas jam tibi sua spontè obvias video, quàm ad pietatem informaverit, cujus te gravissimum et sanctissimum, non nomen, sed numen præcipuo cultu habere certò scio. Atque utinam eadem mihi quæ tibi in eam rem opportunitas adesset ! non voluntas, mihi crede, abesset, non animus. Neque tamen despero quin, si quando una nos vivere et securiore plenioreque otio frui Deus volet , et exemplo et auxilio tuo, theologiæ quoque degustandæ desiderium non parvum subeat, quo jampridem titillari me sentio, in eaque, ut in Domino mori discam, qui Christianæ vitæ scopus esse debet, tandem aliquando consenescam.

At cùm neque Spartam quæ mihi divinitùs data est deserere ultro debeam, neque à meipso tanto abesse intervallo ut, qui vel soli jurisprudentiæ imparem me video, theologiæ etiam amplectendæ temerarios spiritus sumere velim, planè conveniens est, ea mihi interim studia præcipuè et in amoribus et curæ esse sine quibus nec officii mei nec dignitatis ratio satis recta constare possit. Tu verò longè beatior, qui, in ista potissimùm ætatæ quæ, ut ais, restitutionis beneficium admittere adhuc posset, jam consecutus sis, ut et utramque scientiam, et tua et utriusque dignitate, capessere possis, si voles, et velle debeas, quia potes.

At hic videor mihi videre hæsitantem te, quænam illa conditio sit quam admisi : « Si una nos vivere Deus volet. » An fortassis quòd eventurum sperem ut in sanctissimo illo vestro collegio canonicatum brevi ambiam, et liberalitate vestra tuaque præsertim authoritate adipiscar? Sed à dilectissima conjuge prius impetraverim ut mortem optet et oppetat, quàm ut id patiatur.

Quid ergo? Ad nostrum ego te, ad nostrum, inquam (vereor enim ne non exaudieris), collegium voco, et quanta possum contentione

hortor ut senatoriam dignitatem, non jam ambias, sed summis meritis tuis tam honorificè novoque exemplo oblatam alacriter suscipias, præsentemque urgeas occasionem : non quòd verendum sit, si te respicis, ne invitum te unquam effugiat, sed ut tantò longiores dulcioresque dignitatis tuæ fructus percipias, cujus nec minima pars illa futura sit quòd, in tanta rerum omnium perturbatione tamque perdita temporum conditione, tam citò vereque dignus habitus sis qui ad eam promovereris.

Quid verò esse potest quòd te remorari aut ad cunctandum movere debeat? An non et Episcopos et Abbates habemus, et, ut de re judicata præscribam ne dubitationi locus relinquatur, nonne ipsum quoque Ecclesiæ vestræ Præpositum, decessorem tuum, virum clarissimum, mihique præ cæteris omnibus, nescio quo bono fato, familiarissimum, eumdemque Imperatorem (1) et theologiæ deditissimum, senatorem habuimus? An non et sacerdotes sumus, et sacrosancta divinarum et humanarum rerum mysteria tractamus? An non denique et breviarium (si inter seria jocari me pateris), quoties in secreto auditorio lites ex breviario, recitamus? Quid autem vel tibi gloriosius, vel amplissimo ordini honorificentius, vel denique bonis omnibus optatius, quàm inter eos te sedere, quorum dignitas tibi communis, et illustriorem tuam reddere et ex tua accessione illustrior ipsa fieri possit?

At revocaret te, inquies, ea functio ab institutæ vitæ studiorumque ratione. Imò admoneret potiùs, quamquam admonitione nulla eges, uti teipsum et tibi et nobis semper ad imitandum proponeres, et quibus studiis eam tibi pietatis et scientiæ famam comparasses quæ tantæ dignitatis materiam peperisset ea perpetuò sectareris. Nec erit tibi difficiliùs à Principe et Senatu quàm ab ipsa jurisprudentia impetrare, ut et potiores et quantas voles theologiæ horas largiare. A me etiam, quem in eo pertinaciorem contradictorem vereri deberes, idipsum te facilè impetraturum recipio; quippe qui nimis feliciter et cùm jurisprudentia et mecum actum putabo, si te aliquando senatorem et, ut voluntatis ita dignitatis communione, fratrem dicere potero.

Et verò, si tantùm mihi tribuis ut, quia sic volo, jurisprudentiam, cui repudium mittere cogitabas, in gratiam recipere paratus sis, quidni ea quoque tibi persuaderi patiare, quæ sunt prorsus consequentia, et tibi longè magnificentiora, mihi jucundiora, ipsi quoque Reipublicæ, cujus præcipuam rationem semper haberi æquum est, utiliora?

(1) François Empereur, à qui saint François de Sales avait succédé dans la dignité de Prévôt de l'Eglise cathédrale de Genève.

Non te hortor ad vanam illam gloriam, quam à te tantùm abesse scio quantùm à Christiano pioque viro, ad veram gloriam nato, abesse debeat, quæque, etiamsi ex hominum existimatione aucupanda esset, sequi tamen, non appeti deberet : sed hoc unum contendo, nihil esse quod tu, vel tua vel mea vel denique publicæ utilitatis causa, libentiùs concedere et præstare debeas ; quo magis mihi sperandum est, non commissurum te uti minorem dignitatis tuæ quàm voluntatis rationem habuisse videaris. . . . .

III

Chambéry, 30 novembre 1593.

Amplissimo viro Francisco De Sales, Præposito Ecclesiæ Gebenensis, Antonius Faber salutem dicit.

* Vide Epist. xii.

* Mihi verò jam longior ista cessatio videbatur ; neque tamen tam eo nomine molesta quòd nullas ad me literas mitteres (quamquam hoc ipsum esset molestissimum, nisi vel ex eo maximè cognoscerem quod malo, gravioribus te intentum studiis ocio minùs abundare) quàm quia subvereri inciperem ne quid adversi vel tuæ valetudini accidisset vel meis literis, quas Octobri superiore, cùm apud Sebusianos meos feriarer, binas ad te longissimasque exararam. Quas enim proximè dedi viro clarissimo D. Rogeto *, senatori nostro, et ut video gaudeoque, utriusque nostrum amantissimo, ut pro sua erga me benevolentia perferri ad te curaret, eas tibi redditas esse certò scio.

* Vide p. 44.

* Vide p. 34.

Peropportunè autem anxio mihi obtigit adventus D. Porterii *, viri optimi mihique jam inde à multis annis cogniti ; qui primo statim congressu rogatus à me quàm benè haberes et num quid à te literarum, respondit valere te optimè, literasque pro salutatione missurum fuisse confirmavit, si non eodem fere instanti ab urbe fuisset tibi decedendum. Utrumque sane quàm fuit, ut esse debuit, jucundissimum, sed hoc mihi ad plenam defuit voluptatem quòd de prioribus meis literis intelligere nihil potui ; quæ si aut interceptæ essent, aut, quod vix credo, deperditæ, ferrem equidem gravissimè, et eo penè animi affectu quo ferre soleo illa ipsa quæ ad publicam jacturam pertinent.

In quo si me tu minùs verecundum putas, ne dicam impudentem, qui tantùm mihi arrogem ut magnum aliquod Reipublicæ detrimentum illatum existimem si eas non acceperis, scito non tanti me nugas et ineptias meas facere, nisi quoniam et ad te scriptæ fuerunt et

de re ad publicam, ni fallor, utilitatem spectante. Priores illas intelligo, quibus ego te tam enixis multisque rationibus ad senatoriam dignitatem quæ tibi delata est capessendam cohortabar. Neque enim magis publicè referre arbitror ut te senatorem omnes videant, quàm mea interesse ut qui videbunt sciant quantùm mutuo amori nostro indulseris, qui meis potissimum, sive precibus sive consiliis, persuasus sis, ut in hanc tam præclaram de Republica benè merendi occasionem traduci te paterêre. Itaque mihi gratissimum erit si me ab hac suspicione et dubitatione liberaveris, sed longè gratius *(non enim dimittam te donec benè dixeris mihi)* si voluntatem tuam à judicio meo nihil discrepare testaberis, deque eo interim, ut desideria mea spe aliqua sustentem, aliquid ad me, si lubet, rescribes. Igitur tuas literas expecto.

Benè vale, mi amicissime, meque, ut facis, ama.

Datum Chamberii, pridie calend. Decembris 1593.

A Monsieur
Monsieur De Sales,
Prevost en l'Esglise Cathedrale de S[t] Pierre de Geneve.
A Necy.

Revu sur l'original conservé à la Visitation d'Annecy.

IV

Chambéry, 11 décembre 1593.

Clarissimo viro Francisco De Sales, Ecclesiæ Gebenensis Præposito, Antonius Faber salutem dicit.

* Siccine igitur te mihi tamdiu sors nostra invidebit, meæque illudet expectationi ? At, inquies, multùm distat à longissimo tempore mensis unus. Imò verò mensis hic, si mihi credis, annus est qui in sequentem annum incidat, aut potius anni plures, apud me quem incredibile videndi tui desiderium sic accendit ut ipsas etiam horas penè singulas pro mensibus numerem, et invita quoque natura, ne dicam astrologia cujus planè sum ignarus, toto hoc hyemali solstitio dies noctibus factas putem longiores. Quando tamen ita res fert, volo ego mihi quoque ipsi illudere, et in longioris augurium felicitatis accipere si te in anni principio quàm si in fine videbo ; quamquam si quæ mihi, quod nondum despero, ad te citiùs convolandi nascetur occasio, non ero tam superstitiosus ut non malim incipere à fine : quod prudentiores, ex vulgari sapientiæ præcepto, scis facere debere.

* Vide Epist. XII.

Intereà expecto avidè literas illas quas brevi, bono, ut loqueris, argumento, scripturum te fuisse insinuas. Nihil enim est quod commodius facere possis, ut dulcissimæ consuetudinis tuæ suavitatem, quam toto animo jam amplector et deosculor, etiam desiderando sentiam, præsertim cùm excellens quoddam argumentum illud fore necesse sit, si tu minùs bonum istud vocas quod posterioribus his tuis literis causam dedit, nisi fortè ad id respicis quod litium odio et execratione, ut arbitror, inverecundus tibi et importunus videare, si pro inverecundo et importuno isto litigantium hominum genere me interpelles.

Quod si ita est, patere, obsecro, me in hoc uno à te dissentire : non quoniam ea me ratio litigatoribus æquiorem faciat, quòd inter eos et in mediis litium anfractibus assiduè versari me sit necesse (tantò magis enim odisse deberem, cùm vel pulcherrimarum rerum oblectatio satietate sordescat), sed quia multùm iis debere me sentiam qui, ut mihi per te commendentur, literas ad me tuas deferre volent. Quid enim jucundius habere possim, quàm si ex his veluti testationibus intelligam perspectam esse quàm plurimis cunjunctionem nostram, nec minùs exploratum quantùm me ames quàm illud etiam quanti ego vicissim te faciam ?

Itaque agam iis gratias tùm maximè cùm importuni tibi videbuntur, petoque à te ut mea saltem causa eos in posterum ames, tanquam peropportunos amicitiæ nostræ nuncios et tabellarios. Faciam si potero ut ad te redeant testes animi erga te mei, easdemque tibi gratias referant quas à me acceperint, cùm sic habitos se videbunt ut negare non possint præcipuum apud me pondus commendationem tuam habuisse.

Jam verò de patruelis tui causa, quam mihi commendas verecundiùs cùm pro tuo in me imperio jubere potiùs debuisses, jam audieram quæ perorantes in publico auditorio advocati in utramque partem disputaverant, et procurator Chappa*, ejusdem litis correus deque toto negotio adprimè instructus, mihi omnia diligenter explanavit. Sic, obsecro, tibi persuade, in iis omnibus quæ tu me præstare voles, id est, ut teipsum interpretari video, quæ salvo pudore et officio præstari ab amicissimo viro possunt, non magis me tibi tuisque familiaribus quàm mihi defuturum. Amicissimus mihi est, quisquis amici mei se amicum probat. Neque facilè fero rigidos istos Catones, qui apud probum judicem nullum amicitiæ aut commendationi locum relictum volunt. Sunt enim nonnulla quæ vel à severissimo judice amicus flagitare honestè ac pro suo jure possit, quale illud imprimis ut bonam amico causam judex optet ; quod ipsum non parvi momenti est ad impetrandum ut, si revera sit bona,

* Vide p. 42.

defendatur pertinaciùs, nec tam facilè per imperitiam aut timiditatem deseratur. Cætera taceo quæ quotidie experiuntur, qui inter amicos et cognitos litigatores judicandi munere sic funguntur, ut neque amicitiæ desertores videri velint, neque improbiores fieri ut amiciores videantur. Quid enim amicitiæ tam contrarium quàm improbitas?

Facis tamen tu injuriam, non probitati meæ, sed necessitudini nostræ et, si dicere audeam, existimationi, qui ad me ita scribis quasi existimes Salesios ullos, quicumque tandem illi sint, nedum patrueles tuos aliqua egere apud me commendatione. Sed me ab hac ego injuria non improbè vindicabo, et quibus officiis potero enitar ut se mihi commendatissimum fuisse gloriari possit, non quia fuerit per te commendatus, sed quoniam is sit quem, cùm ex tuis esset, hoc ipso mihi commendare non debueras quòd aliis minùs tuis commendare illum pro officii necessitate debuisses.

Benè vale, mi amicissime, et me, ut facis, ama.

Datum Chamberii, 3 id. Decembris 1593.

A Monsieur
Monsieur de Sales,
Prevost en l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Necy.

Revu sur l'original conservé à la Visitation d'Annecy.

V

Chambéry, 20 décembre 1593.

(1) Clarissimo viro Francisco De Sales, Ecclesiæ Gebenensis Præposito, Antonius Faber salutem dicit.

* Vide Epist. XIII.

*Ego verò non solùm non misereor, sed etiam planè mihi gaudeo tibique ex animo gratulor, de tam excellenti ista sacerdotalis dignitatis accessione. Gratularer ipsi etiam dignitati si ad vulgare aliarum exemplum accomodari eam posse crederem. Nam in cæteris et amplissima et propemodùm singularis veræ gratulationis materies illa esse solet, si quantùm ex dignitatis acquisitione novo possessori laudis tantùm vicissim ex possessoris laudibus commendationis dignitati possit accedere; in ista verò nimis impudens sim adulator si te, præsertim repugnantem, eum esse dicam ex cujus meritis possit illa dignior fieri et illustrior. Etsi enim quæcumque probitatis, pìetatis et eruditionis exempla ab homine ullo vel singula sperari

(1) Le texte latin de cette lettre est inédit.

possunt ea scio expectari à te debere universa, quis tamen mortalium tantis misteriis pro dignitate exequendis par esse queat quibus ipsi quoque immortales, ut sanctè vereque profiteris, omnino sunt impares?

Sed tamen non potest ea res facere quominùs tibi gratulandum putem, quamvis ita me affectum esse deceat ut in quo salutis tuæ periculum versari dicis, perinde ego debeam ac tu ipse laborare. Illa enim me ratio consolatur quæ tibi per modestiam tuam fortasse minùs perspecta est : quòd ad functionem istam probè capessendam dignitatis tantùm adferas quantùm humanæ condicionis imbecillitas patiatur, nec quicquam causæ sit cur in eo officio, quod tibi cum tot sanctissimis viris commune esse voluit idem ille Deus optimus maximus quem tu ut debes suspicis et vereris, præcipua quadam solicitudine angi velis ; nisi fortè hominem te natum pudet, cui nec satis esset humanam condicionem cum angelica commutasse ut tanto muneri obeundo sufficere (quomodo theologos tuos loqui audio) ex condigno posses.

Te tamen maximè commotum esse, ut scribis, non solùm patior libentissimè sed etiam lætor. Est enim id præclarum eximiumque argumentum et amoris tui erga Deum maximi et observantiæ, quando nec aliter Deum amare nobis concessum est quàm timendo tremendoque, nec sacrosanctæ religionis nostræ arcana sublimiùs venerari quàm enitendo, quoad ejus facere liceat, ut quæ ne animi quidem cogitatione assequi possumus, verecundo saltem silentio et admiratione prosequamur. Est omnino, ut scis, Divinæ Majestatis hoc proprium, ut tum maximè amari se intelligat cùm timetur, agatque nobiscum tam liberaliter, ne dicam humaniter, ut timorem nostrum pro amore habeat et, quod est consequens, humilitatem pro dignitate. Longè aliter quàm seculi principes facere soleant, qui cùm amari sine timore possint, timeri tamen quàm amari malunt ; unde illud etiam fit ut suorum metum pro odio nec abs re habendum existiment.

Atque utinam plerosque in consimili causa tui simillimos haberemus. Non essent in sanctissimo sacerdotum ordine tam multi qui, pròh indignissimum facinus lachrymisque sanguineis expiandum ! ad ambiendum sacerdotium tam inconsiderato ferrentur impetu, idque assecuti tam irreligiosè tractarent ut dici nihil possit indignius. Putes aut nescire eos quis Ille sit quem quotidie habent in manibus, aut non satis compertum habere nihil sacerdotio majus ac divinius à Deo optimo maximo mortalibus datum esse. Sed quamquam ita est, nolim tamen sic te commoveri ut perturberis, nisi ea fortasse perturbationis specie quæ divinæ gratiæ nuntia esse solet, quamque

piorum animis tunc præcipuè Deus inserit cùm cœlestes planeque divinas iis parat consolationes. Sic Beatissimam Virginem in Angeli sermone turbatam legimus cùm *cogitaret qualis esset salutatio;* sic dilectissimos Apostolos in Transfigurationis fidem testes adscitos cecidisse *in facies suas,* cùm ad æternæ felicitatis præmia gaudiaque jamjam delibanda essent invitati ; sic denique mulieres sanctissimas cùm ad sepulchrum Domini venissent expavisse, viso Angelo qui tam optatum gloriosissimæ Resurrectionis nuncium adferebat.

Ac sanè quid esse potest quod te tantopere debeat conturbare ? An humanæ naturæ infirmitas ? An non verò et hominem te nasci Deus voluit et homines illos esse per quos juge illud tremendumque sacrificium offerretur? An ergo indignitas tua cum sacerdotii dignitate collata? At hoc ipso dignum te facis quod indignum esse agnoscis, nec tuæ est pietatis tam inverecunda verecundia obsistere ne quò te Deus vocat trahitque ultrò evehi patiare. Gaude potiùs quòd non cum terrestri principe tibi res est, qui quos ad dignitatem aliquam immeritos provehit sic ornare nequeat ut ex imperitis eruditos faciat aut ex balbis oratores ; sed cum Deo illo cui non sit difficilius dignum te sacerdotali dignitate facere quàm dignitatem ipsam conferre. Idem enim ille est à quo evasit disertissimus qui legationem imperanti responderat : *A, a, Domine, nescio loqui.* Idem ille per quem tam sanctus fortisque Rex factus est qui anteà non nisi belluis imperare didicerat. Is ipse denique, ne cætera congeram quæ mihi ex officina tua petenda essent, cui inculta piscatorum simplicitas pro sapientia fuit ad profligandam philosophorum insaniam.

Quare cùm ad istam omnium optimam vitæ rationem sis vocatus, tanquam Aaron, in eoque proprium habeas conscientiæ tuæ testimonium (taceo enim, quod sciunt omnes qui te norunt, quot quantisque difficultatibus impediri poteras ne tam sanctum institutum susciperes aut in suscepto eo perstares nisi te solus divini amoris ardor inflammasset), quid aliud optandum tibi aut faciendum restabat nisi ut vero nostro Aaroni sacerdotem te exhiberes *secundum ordinem Melchisedech ?*

At ridiculus planè sum qui theologum ago, leviaque hæc mitto ad te cui longè preciosiora domi nascuntur ; quamquam ut ineptire audeam cogis tu qui, in tanta celestium beneficiorum abundantia quantam tibi jam obtigisse credendum est, non solùm participem me habere vis consiliorum tuorum et, quod amicius est, intimiorum *(sic)* affectuum, verum etiam adjutore met quasi consolatorem. In quo etsi nihil me præstare posse sentio quod vel tua erga Deum pietate vel mea in te voluntate dignum videri debeat, putavi tamen faciendum uti quantùm in me esset animum tibi declararem meum, ut intelligeres

si quantùm tibi me hoc nomine pro tanta benevolentiæ significatione debere agnosco, tantundem referre possem non magis voluntatem mihi quàm facultatem defuturam. Igitur, quod facere et possum et debeo, non te hortabor ad istam dignitatem sic tuendam tractandamque ut appareat dignitatis functionem tibi cum multis communem esse functionis verò dignitatem cum paucis (neque enim tu is es qui moneri aut excitari debeas), sed illum ipsum Christum qui sacrificator tecum erit supplex orabo, ut qui tam sancti propositi autor fuit idem sit et adjutor perpetuus et remunerator, tantæque pietatis fructus in dies tibi præstet uberiores et cumulatiores, in annos longissimos sola æternitatis commutatione finiendos.

Videbo te, ut spero, propediem et, si me nihil fallet, tam opportunè fortassis ut primis sacrorum tuorum solennibus adesse possim. Quod si accidet, non tantùm in felicitatis tuæ partem venisse me putabo, verùm etiam pro animorum nostrorum conjunctione felicitatem tuam quanta tota erit in me transfudisse si non invidebis. Invidendi verò causa non suberit si cogitabis eodem prorsus jure quæcumque mea erunt tibi etiam fore communia. Itaque me expecta, et benè vale.

Datum Chamberii, 13 calend. Januarii 1594.

* Vide p. 84.

His jam scriptis accepi literas à Girardo nostro * quibus mirum in modum et gratulatur sibi et agit mihi gratias de singulari tua erga se voluntate. Quantùm autem tibi debere putet, etsi pluribus ad me scribit, malo tamen ex ipsius te literis quàm ex meis cognoscere Iterùm vale, mi amicissime, et me ama.

A Monsieur
Monsieur De Sales,
Prevost en l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Necy.

Revu sur l'original conservé à la Visitation d'Annecy.

VI

Chambéry, 31 mars 1594.

Fratri dulcissimo Francisco De Sales, Ecclesiæ Gebenensis Præposito,
Antonius Faber salutem dicit.

* Vide Epist. xix, xx.

* Silentii mei votum, ut ego nunc quidem agnosco, improbum fregit lectio tuarum literarum, ex quibus cognovi in tanta ista taciturnitate

nihil minùs quàm tacendi animum te in votis habuisse. Itaque rescribo ad te, ut intelligas id unum mihi votum esse foreque perpetuum, ut voluntates et actiones meas omnes ad exemplum tuum accommodem.

De Tullianorum negotio * quod habes, gratiam facis tu liberaliter, qui in beneficiorum loco ponis officia quæ à me sine scelere prætermitti non potuerunt. In Millierei * causa feci quod impræsentiarum fieri potuit, curaboque in cæteris omnibus ut commendationis tuæ memoriam sentiat apud me manere alta mente repostam.

* Vide pp. 55, 57.

* Vide p. 58.

De mea ad vos profectione nihildum habeo constituti, sed si quid me morabitur, tuum erit quam mihi jam pridem dedisti fidem præstare et ad nos venire ; hic enim videre te quàm Necii malo.

Intereà benè vale et in Christo lætus sanusque vive.

Ex urbe et ex tempore pridie calend. Aprilis 1594.

A Monsieur et Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost en l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Necy.

Revu sur l'original conservé à la Visitation d'Annecy.

VII

Chambéry, 2 septembre 1594.

Fratri suavissimo Francisco Salesio,
Ecclesiæ Gebenensis Episcopo et Principi designato,
Antonius Faber salutem dicit.

Benè vale, Frater dulcissime, suavissime, mellitissime, iterum atque iterum vale. Jamjàm ad te advolo, quando terrestre iter in tanta imbrium abundantia nullum superest. Non possim ad te aut scribere breviùs, aut ire citiùs. Ego valeo ; benè est si vales. Iterum ergo, tu, cum Salesiis tuis Salesianisque omnibus, benè vale.

Ex urbe, 4 non. Septembris 94.

Ad literas tuas quia non rescribo, quàm primùm ex ore respondebo.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Necy.

Revu sur l'original inédit, conservé à la Visitation d'Annecy.

VIII

Bonneville, 27 septembre 1594.

(1) Fratri dulcissimo Francisco De Sales, Ecclesiæ Gebenensis Præposito,
Antonius Faber salutem dicit.

* Vide Epist. XXXIII.

* Nihildum habebam quòd ad te scriberem, Frater dulcissime, cùm hæc mihi tam præclara sese obtulit scribendi occasio, nisi hoc ipsum quòd nihil habebam. Cur enim certiorem te faciam quantùm ex absentia tua mœroris contraxerim ? Id ita futurum esse, et ego jam tibi prædixeram, et tu, etiam tacente me, credere non solùm potes sed etiam debes.

Nebulones istos Deus malè perdat si diutiùs in tenebris versabuntur, quarum fugandarum gratia lux mihi mea erepta est ! Quamquam id ipsum est quod me maximè consolatur, quòd de præclaris tuis conatibus tam benè spero quàm qui optimè, nec dubito quin tuam et industriam et diligentiam, sed præcipuè pietatem, Deus optimus maximus sit fortunaturus.

* Vide p. 91.

Mitto ad te versiculos quibus ex itinere in hæreticos seriò jocatus sum ; si e re videbitur ut eos Baroni nostro * legendos exhibeas, non recuso. Sed illud etiam à te peto, ut emendes quæ putabis et elegantiùs scribi potuisse et argutiùs ; vellem enim dignos fieri qui ubique gentium legerentur ac insculperentur. Prætermittebam quòd scire te non nihil interest, quamquam nec erit novum : hodie, si Deus volet, senator noster D. Rogetus, qui te salvere et bono animo esse jubet, mecum ad parentes nostros Salesium versus proficiscitur. Rem faciemus, ut confido, parentibus gratissimam, mihi verò tanto jucundiorem quanto suaviorem apud vos experiar, non tantùm nominis tui recordationem, sed ipsam quoque penè expressam in materna facie vultus tui imaginem.

Benè vale, Frater dulcissime, et me, ut soles, ama.

Ex Bonavillano oppido, 5 calend. Octobris 1594.

Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Chablaix.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

(1) Cette lettre est inédite, sauf le deuxième alinéa.

IX

Annecy, 10 octobre 1594.

(1) Fratri dulcissimo Francisco Salesio,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem dicit.

Nequedum habui, Frater charissime, cui poterim literas ad te dare neque occurrebat ferè quod scriberem. Nam quæ de sacrosancti Episcopi nostri* optimorumque omnium gratulatione scribi possunt, ea tu et reputare tecum pro prudentia tua debes et ex consobrini tui fidelissimi relatione jam cognoscere potuisti ; quæ verò proprie mea sunt, id est, quàm ex absentia tua dolorem capio, etsi non ab alio quàm à meipso te intelligere æquum est, vereor tamen ne videar importunus si hanc amoris erga te mei significationem adferam, quæ tam insigne pietatis tuæ officium aut quam ex officio percipis voluptatem incommodè interpellet.

* Vide p. 94.

Illud scito in summa omnium expectatione esse quid præclarus iste conatus enixurus sit ; non quòd quisquam verendum existimet ne tu ea omnia præstare non possis quæ ab eximio et omni ex parte præstantissimo viro expectari debeant, sed quoniam tibi cum eo genere hominum res est ut verendum sit potiùs ne, cùm omnia præstiteris, *margaritas ante porcos* sparsisse videaris. Itaque, sic plerosque omnes affectos video : ut si feliciter res cedet, laudatores habiturus sis etiam improbos et perditos viros, non laudandi tui studio vel impetu elatos, quod esset infamiæ proximum, sed virtutis veritatisque viribus fractos ; sin, quod abominor, aliter eveniet, boni sanè conatum laudabunt nec nisi hæreticorum insaniam accusabunt, pessimi temeritati tribuent quòd industriæ potiùs et charitati Christianæ acceptum ferre deberent : omnes planè fatebuntur, neque animum tibi defuisse ad audendam rem maximam neque ingenium ad agendam, sed seculi potiùs felicitatem ad peragendam. Nec ullos ferè puto tam iniquos bonarum rerum et alienæ solertiæ æstimatores, ut non plus tibi laudis ex propria industria quàm opprobrii ex aliena infamia accedere debere existiment.

Me hoc unum malè habet quòd parentem nostrum optimum de tua salute adeo anxiè laborare animadverto, ut vix persuaderi à me

(1) Les cinq premières lignes de cette lettre, ainsi que les lignes 6-9 et 13-33 de la page suivante sont inédites.

possit nullo te ingeri periculo, ac ne quidem (sic enim existimo) ulla periculi suspicione. Confirmo tamen, quantùm in me est, et bono animo esse jubeo, id sæpissime adseverans, de quo te non puto dubitare, numquam me abs te discessurum fuisse si quam tibi vel minimam suspicandi periculi causam relictam existimassem.

Ego te proxima ut spero hebdomade videbo, et ut patri tuisque omnibus restituam, dabo operam ut successorem habeas Spiritum Cappucinum *, jamjam hunc venturum, et si qui alii erunt (neque enim adhuc exploratum habeo) quos Episcopus noster in locum tuum substituere volet. Te interim valere et bono animo esse cupio ; nam si juberem, vereor ne tu me gallicè potiùs quàm latinè locutum putares, quasi prudentiæ et constantiæ tuæ diffiderem, quæ mihi omnium maximè est explorata. Quid tamen hactenus profeceris, aut in posterum profici posse speres, vellem jam ex tuis literis intellexisse ; gratissimum erit si quod tuo commodo facere poteris nonnihil ad me de eo rescribes ; versor enim in maxima animi, non solùm anxietate sed etiam perturbatione, non tam quòd hinc absis, quàm quia tibi adesse non possim, tecumque et diligentiæ et periculi societatem inire, ne alioqui *leoninam* * contraxisse videar, si nulla laboris et incommodi parte suscepta laudis tuæ particeps fieri velim.

Mitto ad te Locatelli nostri * literas, tui meique amantissimas, ut quando aliter non possum amicissimi fratris memoria te oblectem. Baroni nostro, Domino Servetano * cæterisque nobilissimis viris quos nunc in castris habes, plurimam, si placet, sed consobrino tuo meoque Salesio potissimam salutem.

Benè vale, Frater suavissime, et quo graviore urgeris hæreticorum numero, eo magis crede me tibi et amicissimum esse et nil morante locorum intervallo conjunctissimum. Iterum vale.

Ex tempore, Necii, 6 idib. Octobris 1594.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
Aux Allinges.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

* Vide p. 237.

* Cf. Digest., l. XVII, tit. II, lex 29.

* Vide p. 81.

* Vide p. 108.

X

Annecy, 31 octobre 1594.

(1) Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem dicit.

* Cùm hæc tibi epistola reddetur, mi Frater, cupio magnoperè ne ad risum paratus sis et solutus. Ego enim nudis ut aiunt lentibus video ; ita undique occurrunt læta omnia quæ scribam. Primum illud est quòd tuas accepi literas dulcissimas, suavissimas et, ut meis mala fide tametsi bona mente objicis, Ciceronianas planè, quando non pateris ut dicam Athenienses ; quid enim mihi potuit esse jucundius? Præsertim ex illa parte qua significas id, de quo non dubitabam, nec ullam te scribendi occasionem prætermissuram nec amandi mei finem umquam facturum esse ; nam cætera quæ tu tam faciliter et eleganter de vale nostro gallicè latineque rescribis, etsi demulcent mirum in modum, ne tamen tam jucunda esse possint illud facit quòd absentiæ nostræ memoriam efficaciùs renovant, nec patiuntur ut tam facilè mihi possim imponere cùm te præsentem videri volo.

* Vid. Ep. XXXVI, XXXVII.

Secundum est quod scire te mea refert. Natus est nobis felicissimo partu filius, junior (dicamne an senior ?) mense uno quàm speraram, neque enim partum ante calend. Decembris expectabam. Quòd nobis non mihi natum dico, quamquam mirari non potes qui omnia mea tecum communia esse jampridem voluisti, minùs tamen miraberis cùm pulcherrimum et suavissimum (sic enim adrelatum est) videbis ; patrem namque in eo ut te habeat necesse est qui me habere non potest. Optabam mirabiliter ut si pater videri nolles, ne multorum qui nostram illam mirificam unitatem minùs norunt animos offenderes, compater saltem esses, ne unum hoc vinculum conjunctioni nostræ deesset, melioribus licet ac fortioribus colligatæ ; sed occupavit Guichardus noster *, cogitque ut in annum proximum necessitudinis hujus accessionem differri oporteat, quam tamen jam inde ab hac hora volo te pro petita habere, cùm habeam ego pro impetrata.

* Vide p. 96.

Tertium est quod te scire volo. Egi cum patre nostro observantissimo de canonicatu, et qua ille est in omnes humanitate et erga me propensione obtinui facillimè quæ volebam, factus paulo impudentior in tam aperta tuisque literis tam mirificè expressa voluntatis erga

(1) Cette lettre est inédite, sauf le cinquième, le sixième et le septième alinéa.

* Vide p. 96.

Rolandum * tuæ significatione. Rei executio in Decembrem proximum dilata est, quòd eo mense ut audio canonicatuum vestrorum collatio ad vos pertineat. Faciam ut Rolandus noster intelligat non solùm peracta feliciter omnia, sed etiam quantum tibi hoc nomine debeat, quantum etiam patri, qui Domini de Sacconex precibus urgebatur ut fratrem suum Comitem Lugdunensem * honore isto dignaretur. Non te pœnitebit collati in amicissimum tuique amantissimum virum beneficii ; qui sicut de tuo erga se studio numquam dubitavit, ita sibi facilè persuasit neque alio quàm te apud patrem intercessore neque ullo sibi apud te adjutore opus esse ; officium tamen meum imploravit ideo fortasse ne inviderem si tuus magis esse vellet quàm meus, aut potiùs ut socium obligationis sibi quæreret, nimis (minùs ?) suis fidens facultatibus quàm ut tantum tibi solus debere vellet.

* Cf. p. 305.

Restat ut Necio tuo discedens salutem tibi plurimam impertiam. Vale enim non dicam, ut agendum aliquid supersit quod me huc proximo quoque tempore reducem faciat. Nec rursus æquum est ut absente me valere te jubeam qui absente te vix valere possim ; præsertim mense proximo, quo neque tecum vivere licebit neque cum uxore dormire, nisi fortè postremum hoc potiùs ad valetudinem meam conferat. Quo magis æquum erit, quantùm otii et commodi uxoris accubitus afferet tantùm me conscribendis expediendisque Conjecturis nostris * impendere.

* Vide p. 180.

Faciam te de omnibus certiorem, habeboque ut spero crebriores post hac tabellarios, qui meas ad te literas perferant, non in istam solitudinem in qua nunc degis, sed in urbem hanc, ad quam te brevi ut prævideo revocabit, non solùm parentis nostri observantissimi votum, sed etiam et Episcopi amantissimi jussus. Sic enim inter eos, me præsente, multis sermonibus actum est de te revocando tibique dando successore. Miram animadverti patris impatientiam, dùm et saluti tuæ diffidit et se diutiùs tantis Baronis nostri erga te beneficiis, aut potiùs officiis, onerari premique molestè fert. Episcopus pro sua prudentia verebatur ne multùm de tuis laudibus detraheretur, si quo tempore magis enitendum esset ut pietatis industriæque tuæ fructus aliquis constaret, eam de te homines opinionem conciperent ut peragendi animum tibi potiùs quàm facultatem defuisse suspicarentur.

Ego verò, cujus maximè interest non tantùm te salvum esse, sed etiam sic de me sentire ut neque minùs te amare videar quàm à parente ipso ameris, neque minùs prudens providensque quàm senatorem deceat, id unum verebar : ne aut minùs amare viderer parenti nostro si cum Episcopo sentirem, aut minùs prudens Episcopo si parentis consilium adprobarem. Dixi tandem videri mihi totam rem istam tui esse debere consilii et judicii, ut si nihil istic profici posse

videres, majorem salutis tuæ paternique desiderii quàm tuæ laudis rationem haberes (neque enim dubito quin ex conatibus istis, tametsi, quod abominor, irriti forent, eo major tibi laudis materia paretur quo longiores erunt et, ut ita dicam, quando tibi cum obstinatissimis res est, obstinatiores), sin verò benè sperares, non committeres ut ex præcipuis laboribus et victoriis tuis successori tuo, quisquis ille futurus sit, triumphus quæreretur, sicut etiam quod te magis ut scio movebit, ut tanti momenti res prosperè inchoata successoris tui sive inscitia sive minùs felici industria concideret.

Vides quàm egerim ex bona fide et ut amicum decebat, qui adversus mea commoda pro tua dignitate etiam contra patrem laborarim. In quo tamen satis mihi fuit officio paruisse, succubuisse verò etiam perjucundum. Placuit enim communibus utriusque parentis votis, nec me valdè repugnante, ut jamjam redire et successorem accipere jubereris. Cupio ex tuis literis intelligere quid tu aut feceris aut facere constitueris ; mihi probabuntur omnia quæ tu e re et dignitate tua esse putabis, si tamen primæ salutis tuæ quæ mihi mea charior est habueris ut par est rationem. Benè vale, mi suavissime, et me, ut facis, ama.

Necii, pridie calend. Novembris 1594.

Endo procinctu. Baronem nostrum, Servetanum cæterosque nobiles salutatos velim, sed præcipuo quodam studio nostrum consobrinum. Iterum vale, sed ita ne vale tibi à me dictum putes.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
Aux Allinges.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

XI

Chambéry, 8 novembre 1594.

Fratri dulcissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem dicit.

* Ovabam, mòx, ut mihi videbar, triumphaturus de Thononiensibus, Frater suavissime, cùm primam literarum tuarum legerem, in qua scriptum erat magno te et præcipuo quodam ab iis beneficio affectum esse ; postea verò quàm ex reliqua lectione comperi quid sentires, in eo uno scilicet de te benè meritos Thononienses quòd quidam ex iis meas tibi literas reddiderat, cognovi quàm parùm tibi

* Vide Epist. XXXVI.

mihique de istorum animis studiisque sperare liceat, si tam leve, in re tam pusilla officium magni beneficii loco constituendum videatur.

Facis tamen tu non solùm liberaliter, sed etiam Christianè, utrumque autem ex bona fide, qui et magna putes omnia quæ à me ad te proficiscuntur, nec prius de perditissimorum hominum salute desperare velis quàm desperandi finem perditio ipsa afferat. Est sanè quòd iis habeam gratiam de meis literis tam fideliter tibi redditis ; nam cùm vix ignorare possint quanta sit inter nos animorum voluntatumque consensio, credibile est non valdè tibi infestos esse qui erga me adeo fuerint officiosi.

Scripsi ad te non ita dudùm quid de toto isto negotio parens noster suspicaretur, quid Episcopus speraret, denique quid ego sentirem. Non patiuntur temporis angustiæ quibus premor ut vel repetam vel pluribus me explicem, præsertim cùm nec sit necesse : neque enim dubito quin tibi literæ meæ redditæ sint, tuque pro singulari prudentia tua jam ex te constitueris quid me tibi consulere, hoc est, quid te facere opporteret, prius etiam quàm literas meas accepisses. Jam intelligere cupio quid feceris aut faciendum decreveris.

Mitto ad te Patris Cherubini literas, mihi nudius tertius redditas, quas vir ille optimus et religiosissimus mihi, ut videbis, tecum communes esse voluit, in hoc uno fortassis minùs cautus, quòd universalem illam bonorum nostrorum omnium communionem quàm habet perspectissimam ignorasse videatur. Reddes, si placebit, cùm perlegeris, et mittes quas ad Guichardum nostrum dare te velle profiteris ; eas ut ille accipiat curabo majore quàm anteà, non fide, sed diligentia. Ut verò gratas habeat, facilè impetrabit non tantùm summus erga te amor suus, sed etiam mellitissima illa eloquentia quæ Thononiensium quoque barbaros licet animos alliceret et conciliaret, si tam faciles illi se auditores præberent quàm te disertum et efficacem oratorem experirentur.

Uxor mea et filioli omnes benè valent, teque salutant quotquot loqui sciunt ; ego pro me meisque omnibus tantam tibi salutem dico quanta non possim mihi meisque omnibus majorem, consobrino nostro, quando per te licet, nec minorem. Benè vale, mi suavissime, et Fabrum tuum, ut facis, ama.

Ex urbe, 6 idib. Novembris 1594.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
Aux Allinges.

Revu sur le texte inséré dans les deux Procès de Canonisation.

XII

Chambéry, 25 novembre 1594.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem plurimam dicit.

De tuo, mi Frater, ad Necienses nostros reditu, etsi ex multorum sermonibus audiebam, ne tamen facilè possem credere illud faciebat quòd nullis à te literis de eo certior factus essem, quas cùm multis de causis avidissimè expectabam, tùm ob hoc maximè ut scirem venisses ne tantùm an etiam rediisses. Occurrebat enim quod de Attilio Regulo apud Pomponium nostrum quodam loco legere memineram, cùm à Carthaginensibus Romam missus esset, non visum eum postliminio rediisse, quia dixerat se reversurum nec animam habuerat Romæ remanendi. Etsi namque subverebar ne qua temporis prorogatio et desiderio meo et labori tuo accederet, malebamque te ubivis gentium quàm inter perditos et desperatos istos helluones vivere, tamen non dubitabam quin si quid aut jam proficeres, aut longiore molestia profici posse sperares, nihil tibi adeò durum aut difficile videretur quod non facilè concoqueres, ne tam præclari instituti te umquam pœniteret.

Nunc verò mirificam capio voluptatem ex constantia consilii tui, cujus audio majores quotidie fructus tibi totique Reipublicæ Christianæ constare, inclinata jam ad partes nostras victoria, paratoque triumpho de Avullæo cæterisque non minorum dumtaxat gentium, ut sibi videntur, diis, sed melioris etiam notæ adversariis ; quorum alios intelligo, argumentorum tuorum sola recitatione fractos, aspectum congressumque tuum fugere, (quid verò, Deus bone ! si dicentem et disserentem audissent ?) alios, oblatæ disputationi impares, scripto agere decrevisse, hoc ipso impudentes quòd chartam, quamtumvis mendacem et impudentem, non putant erubescere posse.

Sed hæc omnia, cæteraque hujus generis quæ me singulari oblectatione afficiunt, essent multo jucundiora si mihi per te, non per alios, essent explorata. Quamquàm enim te scio eum esse qui laudes tuas ne audire quidem libenter, narrare verò multo minùs velis, tuam tamen modestiam hac in re illud frangere deberet quòd de iis nihil possis detrahere quin tantumdem ferè ex Dei optimi maximi gloria, ad quam omnia ut debes refers, detrahatur.

De me nihil est quod scire te putem oportere. Quid enim publicas

privatasque de temporum injuria querelas ad te deferam, aut cur velut in picta tabula ponam tibi ante oculos profugam ad me socrum* cum liberis, quos misera nostra tenebat Sebusia, amissos biennii ferè integri redditus et facultates penè omnes quæ per lasciviam exercitus eripi diripique potuerunt, cæterarum, quarum amissio paulò difficilior est, jacturam nec dubiam ab hostibus imminentem ?

* Vide p. 70, not. (1).

Malo te ista vel omninò nescire, vel ex verbis quàm ex literis meis intelligere, ne tu pro singulari tua erga me voluntate, magis mea causa commoveare quàm ego ipse, qui fero, non dicam omninò constanter et indolenter, sed tamen ita moderatè ut appareat « nihil me humani à me alienum * » putare ; nam præter id quòd jam inde à multis annis omnimodo eventura ista prævideram, nisi Deus à nobis averteret quem ipsum nos à nobis avertimus, illa quoque me non parùm juvat consolatio, miserrima quidem sed tamen efficacissima, tot tantisque nos infortuniis premi non posse ut non plura gravioraque, et pati possimus et expectare debeamus.

* Vide p. 113.

Magis me illud afficit et perturbat quòd nos omnes video in communibus maximisque periculis versari, ipsamque rempublicam, cujus malis et incommodis non moveri tam sit insipientis quàm moveri propriis. Erit mihi adversùs ingruentia omnia præcipuum solatium, si tu me amare perges et votis tuis piisque ad Deum optimum maximum precibus adjuvare, literis quoque et exhortationibus ad miserias istas publicas privatasque tolerandas, quanta poteris ope ac diligentia confirmare. Itaque tuas literas quàm primùm expecto.

Benè vale, Frater suavissime, et consobrinum nostrum, itemque D. Servetanum, cæterosque nostri amantissimos, meo, si placet, nomine salvere jube.

Ex urbe, 7 calend. Decembris 1594.

Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Thonon.

Revu sur le texte inséré dans les deux Procès de Canonisation.

XIII

Chambéry, 3 décembre 1594.

(1) Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem dicit.

* Penè accidit, mi Frater, ut proficiscenti ad te Locatello nostro nullas dederim literas, non ob id solùm quòd earum usus minùs necessarius videretur præsente te, quem tu alterum me existimare hoc ipso debeas quòd alterum te esse scis, sed etiam ne amantissimi et disertissimi fratris aut voluntati aut eloquentiæ diffidere viderer. Sic enim dixerat et receperat facturum se, si nihil scriberem, ut nullas tibi antehac à me præstantiores literas redditas faterere.

* Vide Epist. xxxvii.

Verùm placuit temperamentum ut neque nullas omninò neque prolixas darem, præsertim cùm exarandæ longioris epistolæ facultatem angustia temporis denegaret. Scribam igitur, quantum dumtaxat necesse erit, ne dulcissimum scribendi officium ultrò intermittere videar, rursùm ut significem redditas mihi tuas posteriores literas, in quibus cùm amantissima omnia fuerunt, tùm illud etiam honorificum, quòd petitioni meæ de compaternitate tam liberaliter subscribis. Quæ res me movet ut beneficii hujus amplissimi, licet tacitam conditionem habeat : si quis filius mihi nascitur, tamen non tam spem quàm præsentem fructum animi cogitatione hauriam. Id enim occurrit quod prudentibus nostris placere scis : pure promissum videri quod sub conditione omnimodè extitura promittitur.

Tuas de hæreticis præclaras victorias plures majoresque in singulos dies audio, tibique eo nomine ut et toti Christianæ religioni mirificè gratulor, vel ob id maximè quòd ex ipsis Episcopi nostri literis intellexi conatus istos Serenissimo Principi nostro, non tantùm perspectos esse, sed etiam probatos dignosque visos quos omni studio ac voluntate prosequi et adjuvare deberet.

Quæ sic me apud Senatum tui honoris causa curare oportuit jam perfecissem, nisi quorumdam superstitiosa religio, ne quid gravius dicam, obstitisset ; quibus visum est ante omnia faciendum ut tanta Episcopi erga te voluntas subscriptione aliqua constaret. Scripsi ea de re ad Episcopum itemque ad Deageum nostrum *, quibus scio majori id quàm tibi cura futurum. Quare nec te rogatum volo ut

* Vide p. 2.

(1) Cette lettre est inédite, sauf le troisième alinéa.

aliquam mihi tibique in hanc rem præstes diligentiam, sed tantùm ut D. Deageum roges meo nomine ne quam in ea re quæ citò expediri possit moram fieri patiatur.

* Vide p. 100.
* Vide p. 98.

Habebis epistolam Albiensis nostri Episcopi *, mox Guichardi quoque, ut is ad me scripsit, habiturus à Patre Cherubino * et Girardo; si quas ut spero accepero, brevi ad te perferandas curabo. Benè vale, Frater suavissime, et me, ut soles, amare perge, Salesiisque nostris et Salesianis omnibus, itemque confratribus, plurimam, si placet, salutem.

Ex urbe et ex tempore, 3 non. Decembris 1594.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de St Pierre de Geneve.
A Chablaix.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

XIV

Chambéry, 1er janvier 1595.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem dicit.

Cùm opportunè omnia mihi abs te veniunt, mi Frater, tùm nihil umquàm opportunius, quàm quòd hoc ipso die qui dandis accipiendisque xeniis faustus creditur, reddidit mihi Filliardus tuas illas amantissimas literas, cæterarum, ut ais, obsignatorias quas anno superiore tam multas tamque elegantes, ut ad me scriberes incredibilis immensusque amor erga me tuus coegit. Itaque noli quærere quanta me voluptate perfuderint; nam cùm toto isto novendio mihi in mentem veniret illius (illud ?) temporis quod Necii, annus unus est, tam suaviter tecum transegeram, nec facilè ferrem, auctis tantoperè amandi tui rationibus, præreptum mihi usum dulcissimæ consuetudinis tuæ, commodissima fuit ea consolatio quam literæ tuæ attulerunt, in quibus utinam oris istius castissimi oculorumque quos semper in oculis fero vivam imaginem tam benè expressisses, quàm expressisti præclarè magnitudinem animi studiique in te mei !

Unum illud facere poterat me Thononiensibus qui te fruuntur invidere, unaque succensendi non minor quàm invidendi causa esset,

quòd te cùm habeant, frui tamen nesciunt, nisi scriberes incipere eos sapere, tuisque conatibus favere ; quo nomine, quantùm tibi totique Reipublicæ Christianæ gratulor, potes tu faciliùs ex gratulandi ratione et necessitate conjicere quàm ego verbis aut vultu explicare. Neque verò quotquot sumus tui in Christo confratres, aut potiùs filii, quoties convenimus, desistimus, quantùm votis precibusque possumus, Deo supplicare, ut tam fortunata initia feliciore in dies progressu augeat, tandemque optatissimo fine compleat ; quod ita venturum sperant omnes, neque dubitare possunt, qui pietatem tuam et ad maxima quæque peragenda faciliùs quàm audenda præstantem proclivemque industriam perspectam habent. Itaque, ut omnia complecterer, poteram breviùs scribere id unum nos à Deo flagitare, ut te unum quàm diutissimè servet incolumem.

Sed ad id redeundum est, unde potiùs epistolam ordiri debueram. Pudet incredibiliter quòd per Thovesium *, qui priores mihi à te literas attulerat, nullas à me acceperis, nec memini umquàm id contigisse ut binas à te haberem cùm tu à me nullas. Id qua ratione, aut ut veriùs dicam, cujus culpa factum sit, si ex eo cognovisti, non excuso tam improbabilem hominis negligentiam, sed ignosco culpæ, satis enim mihi fuerit quòd culpa me vacare intelliges ; sin fuit ille in hoc ipso negligens ne se accusaret, neque excuso, neque ignosco, tametsi querelas omnes et injurias à me hodie, ut par fuit, remissas esse non nesciam ; adeò mihi constitutum est perpetuas cum iis inimicitias gerere si qui erunt quorum culpa fiet ut de mea, non dicam voluntate, (qui enim facere posset ?) sed diligentia malè suspicandi quæsita tibi occasio videatur.

* Vide p. 107.

Eo nimirùm tempore scribæ meo dixerat velle se equum conscendere, cùm mihi ad confraternitatis nostræ sacra jam inclinata hora proficiscendum erat. Quàm verò dolendum mihi est, tùm fuisse negligentem, cùm diligentior esse debueram, ut eodem quo tu animo tam feliciter transacti inter nos anni partem extremam singulari et mirifica quadam amoris erga te mei significatione, aut saltem nota concluderem. Sed quando id mihi denegatum est, contendam posthac tantò vehementiùs, ut nihil à me de pristina voluntate et diligentia remissum neque verò remitti potuisse fateare. Nec tamen volo tecum agere tam familiariter ut hanc epistolam tam malè compositam, et, ut agnoscis, extemporariam, xeniorum loco tibi redditam velim.

Habeo alia in promptu mutuæ nostræ necessitudinis dignitati aptiora, quæ etsi nunc dare non possim, brevi tamen hoc ipso die sibi à me data fuisse intelliges. Meditationes illæ sunt meæ poëticæ *, tibi, ut scis, inscriptæ, quas, cùm primùm per frigoris intemperiem licebit, typographus noster excusurus est ; addo et posteriores

* Vide p. 81.

* Cf. p. 388.

Conjecturarum mearum libros*, Gebenensi typographo jam traditos, ut te Gebenensis quoque civitas perinvita Ecclesiæ Gebenensis Præpositum et Pontificem designatum agnoscere incipiat. Sic fiet ut gallicè latineque me tibi et fratrem et amicissimum, si non omnes, certè quamplures intelligant. Guichardus noster, qui adest, te salutat, impeditus partim dubia valetudine, partim Marchionis nostri * assidua consuetudine, ne scribere potuerit.

* Vide p. 47.

Scripsissem ad Baronem nostrum si otium fuisset. Singularem ejus erga me benevolentiam etsi perspectissimam habeo, per te tamen non tantùm conservatam, sed etiam auctam iri, et spero et cupio. Plurimam illi, si placet, cæterisque nobilissimis viris nostris amantissimis à me salutem, sed præcipuam consobrino nostro. Fabricelli tui omnes te salutant, et quæ tot Fabros fabricata est soror tua Benedicta Fabra *. Omnes benè valemus ; tu, Frater suavissime, quantùm me amas, cura ut valeas.

* Vide p. 70.

Ex urbe et ex tempore, calend. Januarii 1595.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
Aux Allinges.

Revu sur le texte inséré dans les deux Procès de Canonisation.

XV

Chambéry, 26 janvier 1595.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebennensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem plurimam dicit.

Defuisse tibi ad scribendum chartam inter arma facilè credo, qui propemodum deesse mihi video inter chartas. Itaque accipio, quamquam illubenter et perinvitus, excusationem illam quam mihi Thovesius tuo nomine pro literis reddidit ; sed ea lege, ut si posthac chartæ penuriâ ullius ex amicissimis meis literis mihi carendum sit, des operam et diligentiam aliorum ut omnium quotquot sunt, fuerunt et erunt, caream potius quàm tuis. An non autem tibi nescio quo fato factum videtur, quod eodem tempore typographo quoque nostro charta defuit, ne poëticas illas meas Meditationes adhuc excudere potuerit? Id tamen propediem facturum se pollicetur, et ut faciat quantùm possum urgeo, non tam quòd meæ sint, quàm quòd tibi jampridem nuncupatæ. Illa enim præcipua laus mihi futura sit, si assequi

potero, ut hoc veluti nuncio singularis nostræ necessitudinis et, ut verè soles dicere, incomparabilis ad exteros quoque fama perferatur.

Angustior sanè est tota hæc nostra Sabaudia quàm ut rem tantam suis finibus continere possit. Sed charta mihi quoque defuerit, si longioris epistolæ argumentum petere velim ex magnitudine mutui amoris nostri, quæ licet mihi æquè ac tibi perspectissima, non aliâ tamen quàm tua eloquentia ex dignitate commendari se aut exprimi patiatur.

Benè vale, mi Frater suavissime, et me, ut facis, ama ; consobrino nostro charissimo plurimam, si placet, ex me salutem.

Ex urbe, 7 calend. Februarii 1595.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de S[t] Pierre de Geneve.

Revu sur l'original conservé à la Visitation d'Annecy.

XVI

Chambéry, 3 février 1595.

Fratri suavissimo Francisco Salesio,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem dicit.

*Jam dederam discedenti Thovesio literas ad te, mi Frater, perferendas cùm posteriores tuas Servetanus noster mihi reddidit. Ex quibus et ex Servetani sermonibus cognovi te et optimè valere, quod fuit præcipuum, et absentis mei præsentem memoriam, de quo dubitare non poteram, constantissimè retinere. Fuisset æquè perjucundum tui in hæreticos operis priores paginas videre ; æstuo enim desiderio incredibili legendi quæ scribis, quòd ea scio futura ejusmodi quæ et te digna videri debeant et toti Reipublicæ Christianæ mirabiliter prodesse possint. Nec erat cur vereris ne minùs grata forent si ea membratim exponeres ; etsi enim multo jucundius rem totam quanta est et corporis et animi oculis subjicere, nihil tamen de jucunditatis magnitudine detrahet occupata per partes oblectatio. Cujus sola spe non possis credere quantoperè delector.

* Vide Ep. XLII, XLIV.

Cum typographo nostro nondùm agere potui, nec agam priusquàm à te aliquid accepero cujus exhibitione possim hominem, alioquin minùs liberalem, permovere ut impensam excudendo operi

necessariam prorogare non recuset. Vereor etiam ne illam excusationem afferat qua uti solet cum urgeo ut poësim meam gallicam excudendam aggrediatur, quòd chartam non habet; quamquam jubet me sperare futurum ut brevi habeat. Moram hanc fero impatientissimè, meo certè nomine potiùs quàm tuo, neque prius conquiescam quàm meo erga te officio studioque hac saltem parte satisfecero; adeò mihi videor nihil non benè posse facere si te vel authorem habeam, vel motorem, vel adprobatorem.

Sed parùm cautus sum qui, cùm nec gallicè scribere audeam nec latinè possim in tanta temporis penuria, tam longa tamen te morer epistola. Eo namque tempore hic noster amicissimus mihi significavit paratum se discedere cùm salutandi tui potiùs quàm ad te scribendi otium fuit. Non potui tamen facere ut is sine literis ad te meis proficisceretur, præsertim cùm haberem à Girardo nostro quas ad te perferendas curarem ; ut taceam quòd politior illa scribendi ratio quàm tu, vel invitis hæreticis et barbaris, tam constanter retines, mihi jam tecum familiarius et ut inter fratres par est agenti, sicuti non necessaria ita minùs curanda videtur.

Benè vale, et meo, si placet, nomine charissimum nostrum consobrinum salvere jube.

Ex tempore, sine tempore, 3 non. Februarii 1595.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
Aux Allinges.

Revu sur le texte inédit, inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

XVII

Chambéry, 18 mars 1595.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem plurimam dicit.

Eram apud Sebusianos meos, et cum Guichardo nostro, viro (quod te scire arbitror) nunc prorsùs militari, ut tempori nihil nisi bella et classicum resonanti magis quàm genio meo inservirem,

> Ludebam effigiem belli, similataque veris
> Prælia, buxo acies fictas et ludicra regna,

cùm redditæ nobis sunt amantissimæ illæ tuæ literæ ad XI calendas

Martis datæ, sanè perquàm opportunè, ut communi utriusque desiderio satisfieret, cùm mira amoris erga te nostri impatientia urgeremur ne longiorem earum expectationem ferre possemus. Ego verò proprio quodam jure, in mediis publicarum et privatarum miseriarum doloribus, hanc implorarem consolationem, quæ mœrorem aliqua ex parte saltem levaret meum.

Itaque noli quærere quàm gratæ jucundæque nobis fuerint, quales et quàm multi, quamque honorifici inter nos de te sermones, cùm, omisso statim ludo quasi ambo vicisse videremur, id unum agere cœpimus, ut suavissimis de mutui amoris nostri magnitudine, deque tuis et virtutibus et laudibus colloquiis reliquum diem transigeremus.

Ille, ut est ingenii non minùs quàm animi impetu potens, ex tempore conscripsit epistolam, si quid mei judicii est, non inelegantem, quam post dies aliquot discedenti mihi tradidit ut curarem ad te perferendam. Mihi, qui majorem et jucundiorem legendis tuis quàm conscribendis aut poliendis meis diligentiam adhibere soleo, melius visum est et commodius differre rescriptionem in id usque tempus quo in hæc loca rediissem, præsertim cùm nec haberem ad manum per quos possem scribere; quamquàm non parum diligentiam meam illud expectabat, quòd tardius quàm putaram ad Sebusianos meos profectus, videbam ex eo futurum ut longiorem quoque scribendo moram facerem quàm sperares.

Post meum verò reditum (is fuit nudius tertius), posteriores tuas accepi ex Thononiensi Babylone conscriptas *, quarum repetita sæpiùs lectione mirum in modum recreatus sum, ex ea potissimum parte qua tu me bono et forti animo esse jubes ad publicas istas calamitates constanter moderateque perferendas. Est omninò, mi Frater, ut scribis : oculi augent dolorem, fitque luctus multò acerbior cùm ea videre cogimur quæ nec audire sine gravissimo mœrore possemus. Teterrimum prorsùs et miserrimum spectaculum ! oppressa præcepsque in ruinam patria, cui opitulari non possis. Neque verò possum negare, tametsi ad meos profecturus sic me comparassem ut quem misera quæque et videre et perferre oporteret, me tamen non leviter commotum esse, cùm multò graviora et deploratoria vidi omnia quàm timueram.

* Vide Epist. XLV.

Nihil de privatis meis rebus conqueror, quarum perturbatio non mediocris animum meum longè graviùs perturbaret, si à meipso, ut eleganter ais, lædi vellem. Fero licet ista minùs æquo fortasse quàm deceret, tamen satis erecto animo ; non quòd ad eum sapientiæ gradum pervenerim quem tu mihi ob oculos ponis (nimirùm, ut astutè quidem sed benevolè mihi imponas, ne cunctari possem quin talem me præstare debeam qualem me tibi videri fingis), sed quia

nihil tam durum aut calamitosum accidere potuit quod non jam inde à multis annis eventurum præviderim, quòdque ridendus mihi ipsi videar magis quàm miserendus, si in tantis totius reipublicæ calamitatibus, cùm in eadem sim navi in qua cæteri, præcipua quadam immunitate vitæque conditione gaudere velim.

Et nihil me æquè ac illud confirmat, quòd quoties de te cogito (facio autem ferè assiduè), agnosco indignum fore me quem tu fraterno amore prosequi deberes, si ab ea desciscerem animi magnitudine quam in te admirabilem et propemodùm singularem, non modò vultu et oratione præ te fers, quod tibi cùm multis commune est, sed etiam, quod paucis contigit, facto ipso totaque institutæ vitæ ratione testaris.

Quàm, putas, animo meo hæret hærebitque semper, quod te nuper cùm una essemus dicere memini, cùm quidam ad te retulissent me, levissimo implicitum morbo, graviore quàm par fuerat mortis metu cruciatum fuisse, id te de eo qui se fratrem tuum diceret et gloriaretur non temerè credere potuisse ! Nam qui, te potissimùm magistro, didicerit mortem non pertimescere, quam ego nunquam sanè pertimescendam existimavi, an non multò stultior sit, si iis rebus moveatur quæ non aliam ob causam acerbæ videri possint quàm quia mortem, vel quod adhuc insanius fuerit, vitam quoque ipsam reddere soleant acerbiorem ? Sed tamen facere non possum quin me communes miseriæ conturbent, quibus non valdè affici vereor ne inhumani potiùs quàm constantis hominis esse videretur. Idque me tuo etiam exemplo, quod mihi instar omnium est ut esse debet, facere certò scio. Verùm de iis fortasse nimis multa.

Reliquum est, mi Frater, ut te non jam horter ad pugnam istam quam te adversùs hæreticos tanta contentione capessere video, sed moneam potiùs et rogem ut salutis et incolumitatis tuæ rationem habeas, tibi parcas, caveasque ne tenuiores corporis vires et animi viribus impares, jamque tot jejuniis attritas, dicendo scribendoque exhaurias, quas tibi integras salvasque conservari non minùs reipublicæ quàm mea scis interesse, quandoquidem tibi cum eo hoste res est quem nonnisi longo lentoque, ut vides, bello possis ad deditionem compellere. Ego, si quid hoc ad rem pertinet, votis saltem et quantis potero ad Deum optimum maximum precibus adjuvare te non desinam, faciamque ut confratrum nostrorum, quorum omnium propensissimus est ut esse debet erga te animus, idem quoque studium experiare.

Benè vale, mi suavissime, et Baronem nostrum, itemque consobrinum si nunc tecum est, ac cæteros omnes tui amantissimos, meo, si placet, nomine salvere jube.

Senator noster *, longissimo jam et periculosissimo morbo consternatus, tam malè habet ut necdum medicis exploratum sit sperandumne magis de clarissimi viri salute an pertimescendum habeant. Non possis credere quàm id me malè torqueat, pro arctissima quæ inter nos, non tantùm dignitatis et ordinis, sed etiam, quod primum est, animorum conjunctione. Faxit Deus optimus maximus ut brevi convalescat, quem diutissime sospitem salvumque esse, non tua solum et mea, sed totius quoque reipublicæ causa cupio. Interim, iterum vale, et me, ut soles, ama.

* Vide p. 44, not. (1).

Ex urbe, 15 calend. Aprilis 1595.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
Aux Allinges.

Revu sur le texte inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

XVIII

Chambéry, 19 avril 1595.

Fratri suavissimo Francisco De Sales, Ecclesiæ Gebenensis Præposito,
Antonius Faber salutem plurimam dicit.

* Majorem te in dies, mi Frater, voluptatem fructumque capere ex præclaro isto consilio et ad rei Christianæ dignitatem cœlitus comparato instituto, etsi minùs miror, qui numquàm dubitavi quin tam sanctos conatus Deus optimus maximus solita sua ergà te munificentia fortunaturus esset, gaudeo tamen mirum in modum, cùm ex tuis literis ea ipsa intelligo quæ frequentissimis hominum de te sermonibus publicè testata circumferuntur. Magna omnium fuit expectatio quid rei eventus laturus esset à quo tempore auditum est hanc à te tam difficilem susceptam esse provinciam, hac potissimùm tempestate quæ omnium maximè novas ac propemodùm inexplicabiles, ut tutò expertus es, difficultates allatura videbatur.

* Vide Epist. XLIX, L.

Nunc verò, majorne dicam nescio voluptas an admiratio est, non eorum dumtaxat qui negotio magis quàm tibi diffidebant, sed illorum etiam qui, cùm eam probarent, vix tamen persuaderi poterant futurum ut jam citò tam uberes diligentiæ et contentionis tuæ fructus constarent, quòd minùs tibi opis et auxilii parari viderent ab iis quorum authoritate præcipuè geri res debebat quàm necesse esset

ad tantam rem feliciter aggrediendam gerendamque ; sic enim jam omnibus ferè persuasum est fore brevi ut sacrosancta religio per tot annos ab istis populis explosa pristinam suam per te recuperet dignitatem, indeque tamquam ex armario munitissimo potentissima ad expugnandam Babylonem machina tandem depromatur.

* Vide p. 124.

Mihi sanè non parvi momenti esse videtur quod de Ponceto* recuperato scribis; fuit enim ille hucusque præcipui, ut audio, inter hæreticos nominis pro ea qua præstat juris nostri rerumque agendarum scientia, ut liceat sperare non defuturos permultos qui exempli authoritate movebuntur, ut ratione tandem vinci se patiantur. O si Avullæus tibi datam fidem præstaret, Deo autem redderet ! Omnia penè acta putarem his duobus antesignanis adeò egregiis ad deditionem compulsis. Sed de hoc audio nescio quid quod mihi bilem movet et stomachum facit ; verùm ipse viderit.

* Vide p. 104.

Possevinus noster *, cùm hic esset superioribus diebus in eumque sermonem incidissemus, testabatur nihil se aut antiquius, aut optatius umquam habuisse quàm ut te videret deque toto isto negotio alloqueretur, non solùm ne dubitare posset quin ad consilii capiendum esset quòd optimum uterque vestrum probaret, sed etiam ut quantum haberet ingenii, virium et authoritatis, totum id conatibus istis adjuvandis fovendisque conferret. Sed accidit ut cùm proximo quoque die Necium se profecturum crederet, measque jam ad te literas urgeret, Lugdunum versùs pergere coactus fuerit ad ea tractanda negotia cum Duce Monmorentiano quorum maximè gratia in hac usque loca peragravit *. Quando rediturus sit, planè adhuc in incerto est, etsi Bonaldus ille noster (1), cui tuas ad se et ad Possevinum literas reddidi, sperat non diutiùs abfuturum, quod ex ejus rescriptione commodiùs cognosces.

* Vide p. 129.

Ubi verò redierit, si nihil intercessit quod consilii mutandi causam præbeat, hoc possim confirmare facturum eum ut ad te quàm citò advolet ; quamquam multò gratius mihi fuerit si pro sua gravitate hanc tibi ad se, ut æquius est, veniendi necessitatem imponet, ut quod per me, ut video, impetrare abs te vix possem, per eum assequerer cui nihil tu denegare magis possis quàm debeas. Nam quòd me interpellas ut ego ad te potiùs, etsi concedo libentissimè præstare, tamen mihi paulò difficiliùs est quàm velle, tametsi non despero fieri posse ut in eos dies profectio conferatur quibus possem desiderio meo non minùs quàm tuo satisfacere. Quid enim ardentiùs cupiam, quàm te videre, et Salesium meum, quid meum imò meissimum, aut, ut tandem dicam expressiùs, meipsissimum, totis oculis, brachiis et sensibus amplecti, totque et tam enixis amplexibus fatigare?

(1) Sans doute le P. François Bonald, Jésuite, recteur du collège de Chambéry.

Nam ut ea taceam quæ mutuam nostram necessitudinem jam tot vinculis constringunt, ut neque addi quicquam neque diminui posse videatur, placet mihi ratio illa quam tu proponis inducendæ accessionis, quòd Senatore nostro vita functo *, quem nos singulari quidem sed tamen communi studio et voluntate prosequebamur, sic nos agere par est, ut quodam veluti accrescendi jure *, viriles nostras amicitiæ partes augeri sentiamus : quamquam non improbarem, si jus hoc non tam accrescendi diceres quàm non decrescendi, ne qua incomparabili conjunctioni nostræ fiat injuria, si quid ad ejus magnitudinem accedere posse fateamur. Sed vim malo in re esse quàm in verbis.

* Vide p. 401.

* Digest., l. XXXVII, tit. I, lex. 3.

Hic ego finem facerem (sum enim meo more jam longior, sed consultò, ut hoc habeas diuturnioris meæ, licet inculpatæ cessationis fœnus), nisi quod tu de Patre Cherubino posterioribus literis adscripsisti cogeret me ut de tam propensa tanti viri erga te voluntate, tamque pio officio testata, tibi gratularer. Pervenerat ad nos superiore mense nec varius nec inconstans rumor, defunctum apud Salinates virum clarissimum ; hoc solo incertus, quòd alii ferro hostium, alii veneno inter pocula propinato necatum mentiebantur ; mirus ex eo stupor dolorque optimorum omnium animos occupaverat, me verò, licet non sim ex optimis, tantò gravior quantò major jactura fuisset mea, defuncto illo cujus probitate et summo in me studio possim aliquando, si non optimus, quod propemodùm despero, saltem bonus fieri, aut minùs malus quàm sim. Posteà compertum est, nonnisi mundo eum mortuum, sibi verò totique Reipublicæ Christianæ adhuc superstitem esse ; nec desunt qui affirment eum vos Necii proxima Quadragesima habituros. Quo tamen nomine, ne tibi gratulari possim illud facit quòd mihi jam doleo qui tecum non ero. Nos Guarinum Franciscanum expectamus.

Sed jam nimis multa, qui ad mediam usque noctem Guichardo nostro literas tuas curavi perferendas. Expecto à Girardo quas ad te scripturum se discedenti nuper mihi receperat. Superest ut plurimam à meis omnibus, sed à me maximam tibi et consobrino nostro tùm Baroni cæterisque amicis nostris salutem accipias. Benè vale, Frater terque quaterque suavissime, et me, ut facis, ama.

Ex urbe Camberii, 13 calend. Maii 1595, ex tempore, ut facilè agnosces.

Monsieur mon Frere,

Monsieur De Sales,

Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.

Aux Allinges.

Revu sur le texte inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

XIX

Chambéry, 20 juin 1595.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem plurimam dicit.

Vide Epist. LIII.

* Binis à te, mi Frater, acceptis literis hac una epistola respondebo, et breviùs sanè quàm vellem aut soleam, in tantis quibus nunc opprimor temporum angustiis. Priores erant de inopinato magis quàm acerbo Guichardi nostri casu, de Alexandri mei lachrymis, aliisque ejusmodi meis ineptiis. Posteriores, de tuo ad Thononienses reditu.

Ad priores vix habeo quid respondeam ; namque de Guichardo nostro, si repetam liberatum eum à latronibus, casumque illum moderatè, ut debuit, pertulisse, nihil novi dixerim, nisi quòd suis ille ad me literis idipsum testatus est, quod ego ex hominis moribus mihi perspectissimis jam satis per me conjiciebam, quorum testimonium mihi multò certiùs est quàm literarum.

Illud tamen possum addere, quòd licet novum tibi tamen persuasu facilè erit, novam illi amandi colendique tui causam accessisse, cùm ex literis meis intellexerit quàm tu levius istud infortunium, pecuniario tantùm incommodo æstimatum, malè habuisse; qua de re brevi gratias tibi habiturus est, redditurus haud dubio cùm et tu voles, et ille poterit. Expecto ut primo quoque die ad nos veniat, mox ad Principem, ut audio, perrecturus.

De libello meo, quem tibi aliisque multis exemplo tuo tantoperè probari video, quid rursus dicam, aut novas habeam gratias ? Vetus jam istud beneficium tuum est, quod ego sic accipio ut quasi nihil dùm præstiterim, majus quidpiam à te expectari, et à me plura præstari debere intelligam; quæ si voto et animo meo respondebunt, possis tu faciliùs et lubentiùs tua agnoscere quàm hæc leviora quæ tu tanta contentione mea esse defendis, ne quid de tuis laudibus detrahatur. Sic enim sales illos tuos interpretor, ut ironicum agas in eo ipso in quo me hyperbolicum fingis; sed alias, et ni fallor brevi, jocandum erit liberiùs et longiùs.

Venio ad posteriores tuas literas (1), in quibus jucundissimum illud fuit quòd te video nihil de pristina ista animi alacritate remittere, nihilque non tentare ut, si (quod abominor) minùs feliciter res succedet, ea sola tibi culpa objici possit quòd plus animi et ingenii

(1) Voir p. 139, note (2). C'est par erreur que dans cette note, la lettre du sénateur Favre est indiquée comme étant du 19 juin.

habueris ad audendum, quàm ii omnes, quorum hac parte præcipua authoritas est, voluntatis ad adjuvandum.

Sed illud sanè molestissimum est quod conquereris, nec immerito, tam frigidè tantam rem ab ipsis tractari, qui tam præclaros conatus tuos et modis et artibus omnibus fovere deberent. Nihil autem miserius, quàm quòd hoc tempore in quo pax ista precaria, aut, ut Virgilius loquitur, « sequestra » totque mensium firmatæ induciæ facere deberent ut benè sperare liceret, vix quisquam est qui præter te in hanc curam velit incumbere. Sed tamen si tibi mihique credis, perge ut cœpisti in id usque tempus quo desperatio non minùs probatam omnibusque cognitam quàm justam habitura sit excusationem. Habebis tuæ fortitudinis virtutisque, non modò testes sed etiam admiratores, eos ipsos quos fautores habere, ut decebat, non potuisti ; Deum verò optimum maximum retributorem, qui laborum tuorum æstimationem non ex perceptis fructibus, sed ex iis qui percipi potuerunt et debuerunt pro pietate sua initurus est : quamquam vix mihi in animum cadere potest ut de tam piis et, quod præcipuum est, pie habitis conatibus desperandum putem.

Inter hæc scribendum, opportunè advenit frater ille noster Hierosolymitanus, scis quem intelligam, Locatellus, faustus lætusque ; hoc uno minùs, ut sibi mihique videtur, felix, quòd superioribus diebus Necium profectus, videre te non potuit. Quo nomine mirum est quantis eum onerem ludibriis, quòd ille non ita dudum gloriaretur hanc sibi præcipuam fore oblectationem si, absente me, solus te frueretur ; ego verò tantam felicitatem, fateor enim liberè, etiam fratri inviderem.

Soror tua, quam tu clarissimam vocas, quam charissimam dicere clariùs posses, te salutat, sed ut fratrem potiùs quam ut compatrem, adeò ineptit illa in hoc ipso quòd ineptire velle desinit, nisi sororis nostræ Locatellæ, quam adprimè gravidam esse scis, exemplo movebitur ; nec enim ignoras hoc genus, penè adjeci dæmoniorum, exemplo magis quàm ratione vel authoritate moveri.

Benè vale, mi suavissime, et consobrino primum nostro, tùm Baroni, cæterisque amicis nostris plurimam, si placet, ex me salutem. Iterum vale, et me, ut facis, ama.

Ex urbe et ex tempore, 12 calend. Julii 1595.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Tonon.

Revu sur le texte inséré dans les deux Procès de Canonisation.

XX

Chambéry, 3 août 1595.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem plurimam dicit.

* Vide Epist. LVII.

* Etsi tam longo inter nos, mi Frater, silentio non magis delector quàm tu, dicam tamen ingenuè, me meæ pudet pœnitetque diligentiæ ; audio enim te, si posteriores meas literas paulò tardiùs accepisses, ad nos venturum fuisse ut clarissimum Patrem Possevinum videres, quem si videre non potuisses, ego sanè te vidissem. Sed quando ita res tulit, ut neque tu illum, neque ego te videre potuerim, utrumque nimia et illius in discedendo et mea in scribendo diligentia, erit quòd meæ posthac ignoscas negligentiæ, si quid à me hac in re peccabitur ; licet non ignorem vix fieri posse ut damnum contingens ex diligentia per negligentiam sarciatur, mihi præsertim, cui hoc unum restat absentiæ tuæ solatium, si per literas tuas te videam, per meas te alloquar.

* Vide p. 155.

Grata tibi fuisse et Patris Possevini et Girardi nostri munera gaudeo. Quòd verò tam opportunè Spondæus* advenerit, non tantùm tibi, sed etiam mihi summoperè gratulor; nihil enim est quod feram molestiùs quàm, cùm nebulones istos audio de suis ineptiis tam magnificè sentire et gloriari, de nostris verò nostrorumque egregiis meritis tam audacter et impudenter mentiri.

* Vide p. 384.

Baronem nostrum qui, ut scis, nunc adest*, iterum atque iterum conveni, primùm ut viro nobilissimo meique amantissimo grati animi testimonium exhiberem, deindè ut ex ejus potissimùm sermonibus intelligerem quid ille de tuis conatibus, non tam sentiret quàm speraret. Ille verò, quasi certa jam et explorata, nedùm inclinata victoria jam triumphum canere mihi visus est, et ea credere quæ ad felicitatem satis mihi fuerit sperare posse. De Ponceto præcipuè tibi mirum in modum gratulatur, prædicatque tua illum opera et eruditione ab inferis revocatum, sacra religionis nostræ tam serio amplexatum esse, ut tot ministellis in posterum nullo negotio profligandis, pro ea qua fuit inter ipsos authoritate sibi unus sufficere posse videatur. De Avullæo verò sic loquitur quasi nec dubitet quin ex nostris sit, totamque rem ex voto tuo confici ardentissimè desideret. Quòd si ita est, non video quid te malè jam habere debeat, nisi quòd in re tanti momenti vix est ut Christiana impatientia longioris moræ incommoda concoquere possit.

De cæteris rebus, sivè publicis sivè privatis, nihil attinet in sequentem paginam protrahere epistolam. Publicæ in eum statum deductæ sunt ut eas miseratione multo faciliùs quàm auxilio prosequi quilibet possit ; meæ verò ejusmodi ut earum conditionem parùm curare debeat quisquis publicis ita uti par est afficiatur. Id unum nobis benè cedit, quòd cùm nihil sit in tanta rerum omnium perturbatione quod non ducat ad desperationem, de omnibus tamen benè et in dies meliùs ac meliùs sperare non desinimus ; sed cedet multò faciliùs si, quòd tecum precari faciliùs est quàm ominari, una cum Elia illo tuo * per turbinem in Cœlum rapimur.

* Vide p. 156.

Literas tuas ad Girardum quàm citò perferri curabo diligenter. Benè vale, mi Frater suavissime, et me, ut facis, amare perge.

Ex urbe, 3 non. Augusti 1595.

Soror tua, itemque cæteri tui, quotquot ferè hic mei sunt, te salutant ; ego nostrum quoque, si placet, consobrinum. Iterum vale.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost en l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Necy ou a Tonon.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

XXI

Monsieur mon Frere,

*Je ne suis plus marry que, pour faute de porteur, j'aye retardé plus que je ne voulois de respondre a voz premieres lettres, qui me furent rendues ces jours passés avec les sonnetz de ma *Seconde Centurie* * par monsieur de Chavanes ** ; car je me fusse plaint fort aigrement de nostre monsieur Portier, auquel j'avois remis mes precedentes lettres, avec celles du Pere Possevin et le livre quil m'avoit adressé pour vous faire tenir. Maintenant je suis hors de ceste peine, voyant par les vostres dernieres qu'en fin le tout vous a esté rendu.

* Vide Epist. lx, lxi.
* Vide p. 180.
** Vide p. 52.

J'ay pris fort a mon avantage ce que vous m'escrivez, que noz messieurs de Tonon facent estat de ma *Premiere Centurie* *; car outre ce, que malaisement peut il estre ainsy quilz ne facent sans comparaison plus d'estat de vous a qui je la rapporte toute, comme je doy, il me semble que c'est un commencement de tesmoignage quilz donnent de leur resipiscence, sil est vray ce que j'ay tousjours ouy dire,

* Vide p. 81.

que les heretiques ne veullent point ouyr parler de penitence, du moins en la façon que j'en parle.

* Vide p. 162.

Les vers desquelz monsieur Després * m'a honoré m'ont esté fort aggreables, et vous remercie de la recommandation que vous y avez adjousté du vostre, et luy de la faveur. C'est un personnage duquel j'ay desja ouy souvent parler, et tousjours en bonne part, osté le poinct, qui est le principal, de la religion. Ce seul poinct a esté cause que je n'en ay peu faire l'estat que j'eusse voulu ; car, comme il me souvient de vous avoir autrefois dit, je ne peux me commander de croire qu'un heretique puisse rien avoir de bon, du moins que l'heresie ne gaste et corrompe. Non que j'estime quil y aye en tous de la malice (j'en ay congnu qui, hors le faict de la religion, pouvoient passer en monstre pour honestes hommes) ; mais je ne peux les excuser que je ne les accuse tous, et tant plus ceux qui sont les plus habiles entre eux, d'un grand deffaut de jugement et de trop de presomption en ce quilz osent faire plus d'estat de leur jugement particulier que de celuy de l'Esglise universelle, fondés seulement sur l'opinion d'un homme, lequel sil eust esté de moins ilz seroient maintenant des nostres.

Toutefois, je veux bien esperer de sa conversion puis que vous qui le voyez de plus pres en concevez ceste esperance. Aussy me semble il bien difficile qu'un honeste et si habile homme comme il est puisse croupir longuement en telle misere, pour peu quil veuille ouyr parler de la religion a un vostre semblable. Je remetray a ce tems là de l'embrasser et de recueillir avec plus de demonstration l'amitié que sa poesie me presente, vous priant toutefois de l'en remercier de ma part. Si j'estois venu a bout de ma *Seconde Centurie*, je luy escrirois tres volontiers pour le prier de l'avoir aggreable. Si ainsy estoit nous aurions tout gaigné, puis qu'elle sera toute en l'honneur du Sainct Sacrement ; et non moins sil fait estat de la troisieme, laquelle je pretens faire, Dieu aydant, en l'honneur de Nostre Dame.

* Vide p. 164.

J'attens de bon cœur l'ornement que vous m'avez promis pour mon *Code Savoysien* *, lequel je vay avançant de jour a autre le plus que je peux pendant le loisir que m'en donnent ces feries.

Entre autres poinctz, n'oubliez pas, sil vous plait, celuy là, que noz heretiques font mestier de nier tout et ne rien dire. Ilz le font sans doubte par art et par finesse, affin quilz ne soyent tenus de rien preuver et quilz nous chargent tant plus de preuve, dautant quil est beaucoup plus aisé de nier la verité que de preuver le mensonge. Ilz se fondent sur la reigle qui dit que *aienti, non neganti, incumbit probatio;* mais vous sçavez mieux que moy comment telle reigle est

entenduë en nostre jurisprudence, a laquelle proprement elle appertient. Noz loix dient que celuy qui dit et afferme quelque chose [est tenu de le prouver, mais que celui qui soutient la négative (1)] n'est tenu de la preuver; la raison est parce que la preuve d'une negative semble estre impossible par la nature mesme, dautant que ce n'est qu'une pure privation qui en somme n'est rien selon les philosophes. Mais ceste raison mesme monstre que la reigle doit estre entenduë d'une pure negative qui ne puisse estre circunstantiee de point de façon; car quand ell'est coarctee, comme parlent noz maistres, de la circonstance de quelque lieu ou de quelque tems, la preuve s'en peut faire, et faut qu'elle se face par celuy qui nie : comme si quelqu'un nioit d'avoir esté a Romme un tel jour, il pourroit et devroit preuver en quel autre lieu il fut ce jour là.

Il y a de plus que la negative mesme qui est pure privation, *et quæ nihil ponit, nec includit affirmativam contrariam*, doit estre neantmoins preuvee par celuy qui l'avance, toutes et quantes fois que c'est le fondement de son intention ; et en ce poinct s'accordent tous noz docteurs, fondés sur ce que tousjours le demandeur doit estre chargé de preuver son intention et ce sur quoy il la fonde. Il y en a une infinité d'exemples ramassez par le premier Marian Socin en ses *Commentaires sur le Droit canon*, qui traite ceste matiere plus amplement qu'autre docteur quelconque qui jamais en aye parlé. Il me souvient de l'y avoir veu autrefois a plein fonds, combien que je n'aye pas a present le livre.

Je me suis fort appuyé autrefois sur ceste derniere consideration pour conclurre que noz heretiques, pour nieurs quilz soyent, sont tenus de preuver toutes leurs negatives ; car ilz ne peuvent nier quilz ne soyent demandeurs, puis qu'ilz viennent a nous troubler en nostre possession de sezecentz ans qui nous rend deffendeurs ; et vous sçavez que c'est la principale commodité de la possession, qu'elle decharge le possesseur de toute necessité de preuve jusques a ce que le demandeur aye fondé et preuvé son action : de là vient que *adversus extraneos, id est, nihil juris habentes actores, etiam viciosa possessio prodest.* Mais c'est trop faire le docteur avec vous ; aussy me faites vous *dottor in volgar*. Escrivez moy si vous voulez que je le tire en consequence, affin que je n'en abuse.

Je feray tenir voz lettres a Pere Possevin et a nostre frere monsieur de Locatel. J'ay esté presque botté pour vous aller voir affin de vous conduire au Baptesme de nostre neveu, lequel nous esperions

(1) L'auteur, probablement par distraction, a omis ici un membre de phrase qu'il a semblé indispensable de suppléer.

devoir estre fait le jour de la Toussainctz; mais j'ay esté retenu par une infinité d'incommodités, et pour avoir sceu aussy que monsieur le Commandeur doit partir aujourdhuy pour Lyon, et qu'a ceste occasion la solemnité du Baptesme sera remise en autre tems.

Vous me treuverez aussy long en françois qu'en latin, mais je ne sçaurois qu'y faire. Encor avois je a vous prier de m'ayder a me faire avoir responce des lettres que j'ay escrit a Geneve et addressé a l'hoste du Lyon d'Or, pour sçavoir si ces imprimeurs mettront la main a imprimer mes derniers Livres de *Conjectures* suyvant les promesses qu'ilz m'en ont faites toute ceste annee. Je ne peux attendre davantage pour le desir que j'ay de faire sçavoir en Allemagne et en l'Italie, aussy bien qu'en France, que nous sommes freres; et comme tel je vous baise les mains. Aussy font ma belle mere et ma maistresse (1), avec noz escoliers, qui prient tous Dieu avec moy quil vous conserve, Monsieur mon Frere, a longues annees en sa grace, et nous, en la vostre.

Vostre plus humble et plus intime
frere et serviteur,

A. FAVRE.

De Chambery, en haste, ce 25 octobre 1595.

Revu sur l'original conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) Le Sénateur avait coutume de désigner ainsi Mme Favre.

XXII

Chambéry, 22 novembre 1595.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem dicit.

Non est quod ex me nunc, mi Frater, aut longas aut suaves literas expectes, adeò me conturbat repentinus sic obitus Baronis nostri Hermanciani *, sivè privatam jacturam meam considero sivè totius reipublicæ nostræ causam, quæ tot jam adversis casibus cladibusque miserè conflictatam spes erat maxima, hujus potissimùm viri opera vehementique pacis studio quo flagrabat, restitui posse et recreari. Movet me etiam non parùm quòd, postremis qui mihi cum illo ante morbum intercesserunt sermonibus, videbatur in eam potissimùm curam velle in posterum incumbere ut sacrosancta religio

* Vide p. 1.

nostra, tuis potissimùm præclaris conatibus adjuta, per totam istam provinciam quàm latissimè et vivissimè diffunderetur. Quamquam si, ut plerique ominantur, provinciæ moderatio ad Baronem Petræ differretur, sperandum est æquè feliciter, ne quid amplius dicam, cessura omnia, dummodò quantum ille animi et contentionis in eam rem collaturus est, tantum ad rem agendam habiturus sit authoritatis ; quam ego in hujusmodi causis semper plus posse credidi quàm ipsum etiam jus potestatis. Sed de hoc postea videbimus.

Gaudeo interim te in Salesianum venire, in quo ita futurus sis otiosus ut numquam minùs otiosus. Etsi enim ea ingenii tui vis est, ut ubi voles esse gentium non possis aut tui similis non esse aut extrinsecis hujusmodi subsidiis indigere, conducet tamen non parùm ad edendum feliciter partum hunc quem jampridem parturis, ut in eo loco sis in quo favorabilior tibi gratiorque Lucina adfutura sit. Ego Librum meum duodecimum, tibi inscriptum et proprio quodam jure tuum quòd in Salesiano tuo, ut meministi, inchoatus sit, dedi optimo et ornatissimo huic viro perferendum ad typographum qui sæpiùs jam ad me scripsit facturum se ut quamprimùm prælo detur. Id ego incredibiliter fieri cupio ut ita saltèm publicum extet singularis meæ erga te voluntatis monumentum si facere posthac non potero ut majus quidpiam à me proficiscatur.

Benè vale, mi Frater, et me, ut facis, ama. Mei omnes, aut tui potiùs, te salutant ; ego nominatim consobrinum nostrum. Iterum vale.

Ex urbe, 10 calend. Decembris 1595.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Chablaix.

Revu sur le texte inédit, inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

XXIII

Chambéry, 2 janvier 1596.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem dicit.

*Non minùs ex Avullæi**, tandem nostri, sermonibus quàm ex literis tuis, mi Frater, cognovi quod maximè cupiebam, præclarè illum de religione sentire nec magis quidquam in votis habere quàm

* Vide Epist. LXIV.
**Vide p. 198.

ut publicè id testatum faciat. Sic enim mecum egit ut præcipuo quodam animi dolore angi videretur quòd, tantoperè urgentibus conscientiæ stimulis, rem tanti momenti tamdiù procrastinando in hunc usque diem distulisset.

Libris illis de politica, ut eleganter inscribis, auscultatione id præscribentibus, hoc mihi quàm dulce optatumque fuerit, etsi facilè æstimare potes qui optimus testis es nihil me umquam ardentiùs desiderasse, vix tamen possis credere ni tibi persuadeas eum esse me qui factis laudibusque tuis magis delecter quàm tu ipse, in ea præsertim re in qua nominis tui laus cum Dei gloria non possit non esse conjuncta. Itaque noli quærere quàm alacriter utroque ut jubebas amplexu hominem sim complexus, quamquam in eo mihi minùs satisfecerit quod visus est publicam conversionis suæ significationem nescio qua majoris boni spe in ulteriorem diem differre velle. Adjecit sibi tecum sic convenisse ut Principem rogaretis de me in provinciam istam mittendo, ut quæ ad sacrosanctæ religionis nostræ restituendam dignitatem pertinere videbuntur à provincialibus impetrem aut potiùs extorqueam. Id verò quàm mihi honorificum si succedet; etsi nec dubitandi causa est si Deum authorem habebimus Principem fautorem et adjutorem. Intereà expectationem nostram spe sustentemus.

De Patre Cherubino facere non potui ut eum Avullæus tam citò conveniret. Expectabam ut ad me scriberes aliquid de prioratibus *; audio enim Baronem nostrum venisse *, ex cujus literis sperabam fore ut ea de re fausti aliquid lætique intelligerem. Ad eum enim, cum tuis literis, meas etiam dederam. Sed quando id hactenus factum non est, cura si placet ut quamprimùm fiat. Non gratiora mihi aut melioris ominis xenia possis mittere; ne *(sic)* si fragmentum illud quòd polliceris, et quo tamen scito nihil mihi advenire posse optatiùs.

* Vide p. 179.
* Cf. p. 178.

Benè vale, Frater suavissime, et quod felix faustumque sit ad me scribe. Mei omnes, aut tui potiùs, valent optime et te salutant amicissimè. Iterum vale.

Ex urbe et ex tempore, 4 non. Januarii 1596.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Tonon.

Revu sur le texte inédit, inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

XXIV

Chambéry, 19 février 1596.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebenensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem dicit.

*Acceptis uno die binis à te, mi Frater, literis, expertus sum, quod jam sæpe anteà, numquam te minùs negligentem esse quàm cùm negligens videris. Nam eo ipso aut præcedenti die scripseram ad te epistolam, perbrevem quidem, sed plenam expostulationis quòd per tam longum tempus nullas à te habuissem.

* Vide Epist. LXIV.

Nunc mihi planè satisfactum est iis literis quibus ad omnia mearum capita tam diligenter et accuratè respondisti, nisi quod subticuisti (dolone bono an malo non ausim dicere), quod maximè significare debueras, quodque ex Chaventio * cùm ei tuas darem intellexi, habere te nunc Principis nostri, non voluntatem solùm, quæ tibi numquam defuit, sed eam quæ tamdiu desiderata et expectata est subscriptionem. Quo nomine si tibi et mihi totique reipublicæ nostræ non gratuler, indignus sanè sim quem boni ament, nedum tu qui es optimus. Sed id mallem coram et in fraternis amplexibus quàm in literis, præsertim quas aut longiores aut politiores facere ocium nunc non detur.

* Vide p. 182.

De prioratu Talloriarum * rursum benè sperare cœperam, defuncto Calcaneo, qui Principis voluntatem præcipiti ambitione meritis tuis præripuerat. Sed, ut audio, Baronis de la Bastie, magistri hospitii, filio id indultum est.

* Vide contra.

De *Centuria* mea faciam quod suades et scribis. De pecunia curavi quod petis ut humanissimæ creditrici meæ satisfiat*, duplici in eam rem exquisita ratione, ut si una deesset, altera succederet. Si, quod abominor, neutra succedet, curabo artibus omnibus ne illam collati in me beneficii, te verò præstiti amicissimè officii pœnitere possit. De eo scripsi ad Chissæum nostrum * itemque ad Agiæum **, à quo etiam habui de ea re suavem et benevolam interpellationem.

* Vide p. 181.
* Vide p. 71.
**Vide p. 2.

Nos omnes valemus et te salvere jubemus. Tu vale, et nos, ut facis, ama.

Ex urbe, 12 calend. Martii 1596.

Post hæc scripta, accepi posteriores tuas literas, et quæ tu de hæreticis nostris tam argutè et copiosè scripta adjecisti; habeo gratiam,

* Vide p. 285.

et de eo brevi ad te rescribam. Dominum de Lullin*, à quo tempore tuas accepi literas, non vidi ; faciam ut intelligat se mihi per te commendatum.

A Monsieur et Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de S[t] Pierre de Geneve.
A Tonon.

Revu sur l'original conservé à la Visitation d'Annecy.

XXV

Chambéry, 27 mars 1596.

Fratri suavissimo Francisco De Sales,
Ecclesiæ Gebennensis Præposito et Pontifici designato,
Antonius Faber salutem dicit.

* Vide Epist. LXIX.

* Scripsissem ad te, mi Frater, diligentiùs, si de Serenissimi Ducis nostri adventu, de quo te scio potissimùm laborare, certi quid et explorati habuissem ; sed fuerunt omnia in hunc usque diem adeò incerta et in utrumque eventum titubantia, ne dicam penè deplorata, ut nihil scribendum occurreret quod levandi et consolandi tui causa scirè te mea interesset. Nunc certioribus quàm anteà rerum argumentis erectæ sunt spes nostræ reditu Præsidis Rochetani, qui affirmat esse omnia non solùm in expedito, sed etiam in tuto, et ante festa Paschalia venturos à Rege in hanc urbem legatos, qui perpetuum inter Principes fœdus sanciant et jurejurando devinciant. Id si ita erit, non dubitamus quin ad nos Princeps quoque statim sit advolaturus. Tu, quod facturum te promittis, si et Principem et nos amas, fac ut venias ; multum tibi ex loci et temporis opportunitate auxilii præsidiique accesserit ad ista quæ solo Deo optimo maximo auspice tam feliciter instituisti, et commodè et honorificè peragenda.

De Avullæo nostro doleo mirum in modum quod longioribus eum sermonibus tenere, ut sperabam et cupiebam, non potuerim. Recessit enim postridie quàm Necio veni, cùm tamen non priùs recessurum putarem quàm Principem vidisset. Literas à te nullas mihi reddidit ; itaque quas Necii dixeras ad me scripsisse video interceptas, feroque, ut debeo, molestissimè ; etsi fuit illud multo jucundius te videre, tanta præsertim videndi mei cupiditate incitatum, ni puderet magis quod mea causa tam grave et noctis et itineris incommodum suscepisses *.

* Vide p. 177.

Pater Cherubinus infinitam tibi salutem ; ardebat miro videndi amplectendique hominis desiderio, maximè cùm id tibi optatissimum esse ex me intellexisset. De demonomania ista Tononensi * aliquas à te literas habere vellet. Si ocium erit, scribe ; at etiam si ocium non erit, quod tamen sine ocio facere potes, me ama; et vale, mi Frater, iterum atque iterum suavissime, iterùm atque iterum vale.

* Vide p. 194.

Ex urbe Camberii, 6 calend. Aprilis 1596.

Tui omnes, quos cùm aliis scribo soleo meos dicere, te salutant.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost en l'Esglise Cathedrale de S[t] Pierre de Geneve.
A Tonon.

Revu sur l'original conservé à la Visitation d'Annecy.

XXVI

Monsieur mon Frere,

* Je me doubte fort que la lettre que je vous escrivis la semaine derniere par la voye de monsieur de Crans ne vous aye pas esté rendue, par les dangers de contagion continués et accreus, comme l'on nous dit, du costé de Necy *. Je porteray la perte fort patiemment, pourveu que vous croyez que je n'ay pas esté si paresseux d'attendre jusques a present de me conjouir avec vous de vostre heureux retour (car aussy n'estoit elle pour autre), en attendant qu'avec plus de loisir je puisse vous escrire. Despuis, j'ay eu quelques heures de meilleur loisir, mais point de commodité de porteur qui s'en allast du costé de Sales ou de Tonon.

* Vide Epist. LXXIV.

* Vide p. 215.

Je m'asseure que vous n'aurez pas esté moins impatient en l'attente de recevoir de mes nouvelles que moy, en l'attente de pouvoir vous faire part des miennes et d'avoir des vostres, combien que pour ma consolation j'aye veu nostre bon frere *, qui m'a bien au long entretenu, et discouru plusieurs particularités de vostre voyage, toutes tres aggreables, mesme celle du françois converti ; car elle vise a l'honneur de Dieu premierement, puis au vostre, qui sont les deux plus grandes grandeurs que j'apprehende dans ce monde. Bref, il me semble que je vous ay veu et que je vous voy, et peut estre encor que je vous verray en brief.

* Vide p. 209.

Au reste, j'ay a vous dire pour bonne nouvelle, et meilleure pour moy que pour vous, que monsieur de Jacob *, venant de France, m'a fait entendre que Madame de Nemours l'avoit prié fort affectionnement de sçavoir de Son Altesse si elle auroit aggreable que je fusse convié d'estre President du Genevois *; a quoy s'accorde un billet escrit par monsieur de Charmoisy, nostre parent, a monsieur son pere *, qui adjouste que Monsieur et Madame de Nemours estoyent sur le poinct de m'en prier. Je serois trop long a vous conter tout ce qui a esté dit sur ce propos entre luy et moy ; tant y a, que son advis a esté que je peux et doy entendre a ceste condition, et que Son Altesse l'aura tres aggreable, et a resolu de faire l'office a ce voyage qu'il fait en nostre court, ou il s'est acheminé despuis deux jours. Je m'asseure que le commandement ne tardera gueres de venir; il ne restera sinon que de l'autre costé on m'escrive. Et voyla ma cause gaignee. Apprestes vous seulement d'estre le president du President, et de rabbattre trois ou quattre heures tous les jours de vostre plus serieuse estude. Je ferois tort a ceste lettre, pleine d'un sujet tant desiré, si je la chargeois d'autre matiere, sinon pour vous dire que j'ay fait tenir voz pacquetz a monsieur de Lullin par le secretaire mesme de monsieur de Jacob, qui m'a promis de les delivrer en mains propres.

* Vide p. 209.
* Vide p. 61.
* Vide p. 57.

Nostre santé est tres bonne en general, graces a Dieu, lequel vueille qu'ainsy soit de celle de Necy bien tost. Quant a la vostre, je la tiens et desire toute telle que celle de l'autre vous mesme, sinon que de plus il est

Vostre serviteur,

A. Favre.

Ma maistresse avec toute la suite vous salue ; ainsy fait elle madame du Foug *, et moy encores plus, sans oublier monsieur l'advocat du Crest *, et monsieur le Procureur fiscal **.

* Vide p. 344.
* Vide p. 159.
** Vide p. 312.

De Chambery, en haste, ce 21 novembre 1596.

Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Tonon.

Revu sur le texte inédit, inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

XXVII

Monsieur mon Frere,

Combien que je vous aye escrit ny a que deux ou trois jours par l'homme de monsieur de Coudree bien amplement, et avec beaucoup de contentement pour la bonne nouvelle de laquelle je vous ay fait part de ma promotion a l'estat que je desirois, tousjours plus pour m'approcher de vous, qui m'estes et serez *in æternum instar omnium*, que pour m'esloigner du reste de mes amis, si est ce que j'ay recherché encores ceste commodité de vous pouvoir escrire par monsieur le Gouverneur *, pour me reintegrer en la possession de noz premieres diligences, autant que la commodité ou, pour mieux dire, l'incommodité et le malheur du tems le pourra permettre; car Necy est maintenant plus decrié que jamais pour le mal qui est naguieres survenu pres du pont de Nostre Dame. Nous sommes de par deça assez asseurés, mais non pas entierement, parce quil y a deux villages ausquelz le mal va encores s'entretenant.

* Cf. p. 227.

Tout mon train se porte bien, graces a Dieu, et sur toutz celuy que vous tenez et recognoissez pour

L'autre vous mesme et rien moins qu'autre,

A. FAVRE.

Tous mes gens se recommandent, et moy particulierement, mesmes a monsieur d'Avully, monsieur du Crest, a monsieur le Procureur fiscal et a madame du Foug.

De Chambery, en haste, ce 25 novembre 1596.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Geneve.
A Tonon.

Revu sur l'original inédit, conservé à la Visitation de Rennes.

XXVIII

Monsieur mon Frere,

* Vide Epist. LXXVIII.

*Je n'eusse pas laissé partir ces bons villageois sans les charger de mes lettres si j'eusse esté adverty de leur despart ; mais la faute n'en est qu'a leur procureur qui m'avoit promis de me les faire voir, ce qu'il n'a fait. Je sçay qu'ilz ont esté depechés a leur contentement, mais non pas sans beaucoup de despence : en quoy peut estre que j'eusse peu leur apporter quelque soulagement, si leur procureur m'en eust parlé avant que l'argent eust esté deboursé, s'estant aussy en cela comporté plus nonchalamment qu'il ne devoit ; combien qu'a la verité, en semblables matieres d'argent, si peu de gens ont le credit d'en faire rien rabbattre.

* Cf. Epist. LXXVI.

Je feray voir au Conseil d'Estat la requeste du gentilhomme duquel vous m'escrivez* a la premiere assemblee qui se fera, qui ne peut estre devant demain, 15e de ce mois, et n'oublieray rien de ce que je pourray pour luy faire ressentir quelque bon effect de vostre recommandation ; me resjouissant au reste des bonnes esperances que vous donne Monsieur le Nonce, ne pouvant croire qu'elles doivent plus longuement demeurer sans effect en chose de telle importance, et laquelle je ne doubte point que Son Altesse, aussy bien que luy, n'affectionne beaucoup plus qu'auparavant des qu'ilz vous ont veu : et me semble qu'icy l'autheur doit admirer leur tardiveté autant que son sçavoir.

Je m'estois bien promis que je me treuverois a la premiere grand'Messe que vous diriez a Tonon pour ces festes de Noel, mais a ce que je voy, la chose sera remise a l'an qui vient. Bon Dieu, que le tems m'en dure, et de vous voir et en cest acte là ! l'un et l'autre sera quand il plaira a Dieu. Je suis retenu plus que jamais d'aller en Genevois jusques a ce que j'y aille pour une bonne fois, pour ne sembler vouloir courir au devant des honneurs ; sinon que les lettres de monsieur de Charmoisy, mon cousin, ou quelque sien commandement ou vostre m'en fist naistre l'occasion. Ce pendant, pour accroistre ce contentement qui n'est qu'un a vous et a moy, je vous diray que je viens de recevoir lettres de monsieur de Jacob, par lesquelles il m'asseure que Son Altesse a tres aggreable que j'aille en Genevois et qu'elle m'en priera (voyez quelz termes) ; et qu'en tesmoignage de cela, mes gaiges de senateur me demeureront.

Mais tenez, je vous prie, ce dernier poinct secret, car il m'importe affin qu'on ne me rabbatte rien dans cela des gaiges qu'avoit monsieur Poille *, qui est le plus haut degré d'ambition et d'avarice auquel ma pauvreté aspire. Il ne reste sinon que je reçoive mes depeches et d'une part et d'autre. J'espere que de nostre court monsieur de Jacob les apportera a son retour ; mais ce ne sera pas, comme je croy, avant Pasques, car il fait estat de se treuver a Paris seulement pour le quinziesme du mois prochain, a ce que dit monsieur de Trollioux qui est passé pour luy aller preparer son logis. Cela me fait tres bien esperer de noz affaires, quoy qu'on veuille dire ou gazouiller au contraire. Autres advis n'en ay je desquelz je puisse vous faire part.

* Vide p. 61, not. (1).

Ma maistresse et tous voz neveux qui sçavent parler vous saluent, mais le pere sur tous et plus que tous, comme celuy qui est et sera a jamais,

Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble frere et serviteur,

FAVRE.

Je resalue infiniment tous ces messieurs qui se resouviennent de moy, et outre les messieurs, madame du Foug, de laquelle je suis bien humble et obligé serviteur.

De Chambery, ce 14 decembre 1596.

Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Tonon.

Revu sur le texte inédit, inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

XXIX

Monsieur mon Frere,

Estant au plus fort des Meditations poetiques que j'ay commencees despuis quelques jours sur les misteres du tressainct Rosaire *, pour faire quelque provision de devotion pour ces bonnes festes, j'ay sceu par monsieur l'advocat Salteur *, lequel m'a remis voz dernieres lettres, quil y avoit commodité de vous faire responce par le

* Cf. p. 408.
* Vide p. 64

greffier de Thonon ; et a l'instant, sans poser la plume, j'ay seulement changé de papier pour vous faire ce mot, non moins pour accroistre en moy cet esprit de devotion par l'imagination que je conçoy de vostre conversation, que pour vous advertir comme du jour mesme que je receus vostre pacquet, ou, pour ne mentir, du lendemain, je le remis a la poste avec les autres que le Conseil d'Estat depechoit par courrier expres a Son Altesse et soubs une mesme couverture, de sorte que je m'asseure quil aura esté bien et seurement rendu ; dequoy je n'eusse pas tant tardé de vous advertir si j'eusse heu la commodité d'un porteur.

Car, quant au reste que vous vouliez sçavoir de moy, de la negotiation de monsieur de Jacob pour moy en nostre court, je vous ay ja escrit, et m'asseure qu'aurez receu la lettre, que Son Altesse treuve tout bon et me laisse, avec l'estat de senateur, mes gaiges. On m'en escrit en ces termes : « Vous irez, vous demeurerez et tirerez voz gaiges. » Toutefois, je n'ay encor point receu de lettres de Son Altesse, non plus que de Leurs Excellences, tellement que, non sans beaucoup de peine, je suis contraint de dissimuler et ne faire pas semblant que je desire de voir la chose executee, quand ce ne seroit que pour empecher que noz confreres ne vous veullent mal, pour l'asseurance quilz ont que la force de nostre amitié m'attire a ceste resolution autant qu'autre chose quelconque. J'espere que le retour de monsieur de Marclaz, mon cousin, m'apportera ce contentement avec les autres.

* Cf. p. 222.

Cependant, *felix nobis* de la lettre de nostre Sainct Pere *. C'est maintenant, a ce que je voy, quil fera bon estre de voz amis a qui en voudra avoir a Romme et a Turin. Je ne pers point pour cela courage d'esperer que vous aymerez tousjours le President, lequel vous avez bien aymé senateur. Encor veux je que le Pape le sçache quelque jour, aussy bien que Son Altesse le sçait.

Je ne pensois vous escrire qu'un mot, et vous voyez ou la passion me porte. Encor feroy je bien ceste plus longue, si le dernier coup de Matines ne me pressoit ; car je vous escris ceste en semblable tems auquel je jouissois de nostre premiere entreveuë a Necy en vostre estude, sont passés trois ans. La seule souvenance me recree infiniment ; Dieu veuille que dans un an je la puisse rafreschir par une nouvelle jouissance.

Je n'escris rien a monsieur de Charmoisy, mon cousin, en responce de la sienne, tant pour n'en avoir a ceste heure le loisir, que pour avoir desja satisfait a tout ce quil attend de sçavoir de moy par celle quil aura receu de moy despuis la sienne escritte. Si je puis retirer de monsieur Chaven le depeche du gentilhomme avant que ce

porteur soit party, je feray quil le portera ; *sin minus*, ce sera pour l'autre fois.

Je vous baise bien humblement les mains, et a monsieur nostre cousin, sans oublier tout ce quil y a de bon et d'honeste en vostre ville de Tonon. Ma maistresse et voz neveus vous en presentent autant, et du mesme cœur duquel nous prions Dieu, tous tant que nous sommes, monsieur mon Frere, pour vostre santé et prosperité.

Vostre plus humble frere et serviteur,

A. FAVRE.

De Chambery, en haste, la veille de Noel, a 9 heures du soir, 1596.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de S[t] Pierre de Geneve.
A Tonon.

Revu sur l'original conservé à la Visitation d'Annecy.

XXX

Monsieur mon Frere,

Je vous avois escrit en grande haste la veille de Noel, comme vous verrez par la cy jointe, pour ne perdre la commodité qu'on m'avoit enseigné du greffier de Tonon ; mais il se treuva au lendemain qu'il estoit parti le soir devant, fort tard, de peur, comme je croy, de se treuver a nostre Messe de minuit. Despuis, j'ay receu une des vostres datee du jour de Sainct Thomas, non toutefois l'autre laquelle vous dites m'avoir escrit par autre voye.

Je ne treuve pas moins estrange que vous l'empechement que vous font ces messieurs de Tonon *, et en ay conferé bien a plein avec monsieur le Gouverneur * lequel m'a dit les mesmes raisons lesquelles il a discouru avec vous sur ce sujet. Tout ce que je treuve de plus considerable, c'est qu'il dit que par les lettres mesmes de Monsieur le Nonce a vous *, il est fait mention des depeches qu'en veut faire Son Altesse *, lesquelz ne sont encor venus ; car sans doute s'ilz estoient entre vos mains, la chose se pourroit faire avec beaucoup plus de reputation. L'autre raison qui m'esmeut beaucoup, c'est que la trefve estant sur le poinct de finir, il ne faut doubter que

* Cf Ep. LXXX, LXXXI.
* Cf. p. 417.
* Vide Append. B, Ep. V.
* Vide Append. C, Ep. I.

si elle estoit finie ou rompue l'ennemy courroit quant et quant du costé de Tonon, quand ce ne seroit que pour abbattre l'autel lequel vous auriez fait construire.

Nous sommes attendans monsieur de Jacob dans deux ou trois jours. Je ne fauldray, incontinent apres qu'il sera arrivé, de luy en parler, tant pour sçavoir s'il apporte point de commandement de Son Altesse sur ce faict, que pour entendre ce qui luy en semblera ; et sera bon que vous luy en escriviez, affin qu'il s'en prenne quelque bonne resolution entre luy et monsieur de Lambert, lequel m'a dit que si la trefve est continuee il viendra le voir. Qu'y feriez vous, mon bon Frere ? Il faut joindre encor ceste patience a tant d'autres desquelles Dieu vous a donné et le sujet et le merite en ceste vostre si saincte et digne negotiation. Ce pendant, il faut presser Monsieur le Nonce pour avoir, par son moyen, le commandement de Son Altesse. Je vous escriray dans peu de jours ce que j'en auray appris de monsieur de Jacob.

Et en ceste attente, vous baisant bien humblement les mains, comm'aussy ma maistresse avec voz neveux, sans oublier madame du Foug, monsieur le Procureur fiscal et monsieur du Crest, je prie Dieu vous donner la santé longue et contente vie.

Monsieur mon Frere,

Vostre plus humble frere et, s'il se peut dire, quelque chose de plus,

FAVRE.

De Chambery, ce 28 decembre 1596.

Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost en l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Tonon.

Revu sur le texte inédit, inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

XXXI

Monsieur mon Frere,

Je receus hier tant seulement voz deux lettres, l'une du jour de Sainct Estienne, l'autre de Sainct Thomas. Le subjet meritoit bien qu'elles me fussent plus tost renduës, affin que j'eusse peu faire plus diligemment et plus chaudement l'affaire duquel vous m'escrivez.

La faute est venue en partie des porteurs, en partie aussy de ce que j'ay esté absent de ceste ville pour certain appointement que je suis allé faire du costé de Belley. Mais, graces a Dieu, tout va bien puisque vous avez reintegré la Messe en sa possession en un jour si solemnel, quoy que non pas si solemnellement que vous et moy eussions desiré.

Tant y a que voz scyndics de Tonon n'ont point esté icy pour se plaindre de vous, mais seulement pour presenter requeste a la Chambre des Comptes a cause de la gabelle du sel *, a ce que leur Procureur mesme m'a asseuré. Je l'ay aussy sceu de monsieur le president Pobel *, qui a tousjours presidé au Conseil d'Estat en l'absence de monsieur de Jacob ; j'en ay encores parlé a monsieur de Jacob, qui me dit n'avoir ouy aucunes plaintes de vous, ny deça ny dela les monts, au contraire toutes les voix du monde favorables a vostre reputation, et l'un et l'autre treuvent bon ce que vous avez fait et que vous continuiez, estant bien resolus, si quelqu'un de ces messieurs vient se plaindre a eux, de luy bien laver la teste sans savon. Mais ilz sont bien d'advis que pour ce qui reste a faire de plus, vous attendiez quelque commandement plus expres de Son Altesse, pour ne contraindre Son Altesse de venir aux remedes violens qui seroient necessaires si ces messieurs faisoient quelque insolence qui eust forme de mespris ou de rebellion ; car en somme, comme vous escrivez, ilz n'ont point capitulé avec Son Altesse.

* Vide p. 343, not. (1).

* Vide p. 301.

Monsieur de Jacob m'a asseuré que Son Altesse est tres bien disposee a plaider vostre cause (si ainsy la faut appeller plustost que celle de Dieu) contre Messieurs de Sainct Lazare *, et que luy mesme s'y est aydé, s'asseurant qu'en brief vous l'emporterez, du moins pour l'entretenement de six curés. Il dit que monsieur de Lullin fait merveilles, et m'asseure que si a son retour de France la chose n'est resolue il employera tout son credit pour la faire reussir a l'honneur de Dieu et a vostre contentement. Nous avons resolu d'en conferer avec monsieur de Lambert, par lequel en apres je vous en escriray plus a plein, car je suis maintenant merveilleusement pressé. La trefve generale avec la France est continuee jusques au dernier d'avril ; monsieur de Jacob s'y en retourne dans huict ou neuf jours.

* Vide p. 232.

J'ay de rechef recommandé a monsieur le president Pobel l'affaire de ce bon gentilhomme de Tonon, et a monsieur Chaven encor qui m'avoit promis merveilles sans y avoir encor rien fait ; et l'un et l'autre m'ont promis de le favoriser pour amour de vous, et de la plus briefve expedition qu'il sera possible.

Monsieur l'Evesque de Sainct Paul * se recommande a vos bonnes graces et m'a asseuré d'avoir fait tenir vostre pacquet a Monseigneur

* Vide p. 356.

le Nonce, qui doit l'avoir receu ja des samedy dernier. Excusez ma haste, et tenez moy *in infinitum, extensivè et intensivè*, pour celuy qui est,

Monsieur mon Frere,

Vostre plus humble frere et serviteur,

FAVRE.

De Chambery, ce 9 janvier 1597.

Ma maistresse et voz neveux vous baisent les mains ; aussy fay je moy a tous ceux de qui vous m'escrivez. Nostre troisieme frere m'a escrit de France qu'il se porte tres bien.

Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.
A Tonon.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

XXXII

Monsieur mon Frere,

En responce de celle que ce porteur m'a remis de vostre part, je vous diray qu'il n'y a que quattre ou cinq jours que je vous ay escrit bien a plein par le solliciteur de monsieur de Colombier, pour respondre aux deux dernieres que j'avois eu de vous, dont la premiere estoit datee du jour de Sainct Estienne, l'autre, du jour de Sainct Thomas. Je m'asseure que ma lettre ne s'esgarera pas, car je l'ay recommandee fort estroittement ; toutefois, parce que peut estre elle ne vous sera pas si tost rendue, je vous en feray par ceste cy un epilogue.

Je vous escrivois qu'ayant conferé avec monsieur le president Pobel et autres seigneurs du Conseil d'Estat, j'avois sceu que le scyndic Vernaz, qui estoit venu en ceste ville, ne s'estoit aucunement plaint de vous, et que quand luy ou quelque autre viendroit a si mauvaise fin, on luy lavera bien la teste. Il estoit venu seulement pour se plaindre de l'imposition qu'on leur veut mettre sus de la gabelle du sel ; son procureur mesme me l'a ainsy confirmé. Tous ces messieurs treuvent bien fait ce que vous avez fait et monsieur de Jacob ençor, avec lequel j'en ay conferé bien au long ; et est d'advis, puisque vous avez commencé de dire la Messe a Sainct Hippolite,

que vous continuiez ; mais il ne treuveroit pas bon que vous y fissiez construire aucuns autelz jusques a ce que vous ayez receu depeches de Son Altesse, pour ne donner point de sujet ou d'occasion de nouveau remuement en un tems si chatouilleux comme est celuy cy.

Qu'y feriez vous, mon Frere? Il faut prendre ceste mortification et la joindre a tant d'autres qui ont esprouvé vostre patience. Dieu est bien le chef des Conseilz d'Estat, lesquelz se tiennent en ce tems par tout le monde ; mais quand on vient a parler de luy et de ses affaires, je croy qu'il faut qu'il sorte de l'assemblee, comme s'il en estoit seulement le president ou l'un des conseillers. Je me console en l'esperance que j'ay que vostre depeche ne tardera plus gueres, et que vous n'avez pas peu fait par ceste boutee.

Monsieur de Jacob m'a dit que monsieur de Lullin fait merveilles contre les Chevaliers de Sainct Lazare, et que Son Altesse la combat pour nous *a spada tratta*. Il m'a dit de plus que s'y estant une fois treuvé et convié par Son Altesse d'en dire son advis, il le dit tel qu'il devoit pour la cause de la religion, et se promet qu'a son retour, s'il reste a faire quelque chose, il s'y employera si chaudement que nous en verrons les effects. Il tient desja pour fait qu'il y aura six curés entretenus, a six vingts escus pour curé.

Il y a plusieurs autres choses en ma derniere lettre, a laquelle je suis contraint de me remettre pour le peu de loisir que me donnent les occupations du Senat, ou je me treuve en rapport et chargé d'ailleurs d'une infinité d'affaires. Si faut il qu'encor je vous die que j'ay receu par monsieur de Jacob les patentes de Son Altesse, qui me permet d'aller en Genevois en retenant mon estat de senateur avec mes gaiges. Mais je n'ay encores point receu des lettres de Leurs Excellences, et croy que monsieur de Jacob a son retour de France, ou il n'est pas encores allé, me les apportera, et que par consequent la chose ira a la longue.

Je le porte impatiemment pour le desir que j'ay de vous voir, et monsieur vostre pere, avec tout ce qui est de la suite. Mais je me console en l'esperance qu'entre cy et la, Son Altesse fera lever ceste gendarmerie qui ruine tout le pauvre Genevois, ou du moins la cavallerie. Monsieur de Jacob m'a asseuré que Son Altesse est en ceste volonté, et que cela seroit ja fait, sans l'advis qui vint a nostre court de la contagion reprise a Necy, lors qu'on estoit sur le poinct d'en faire les depeches. Il attend que monsieur Trollioux les luy apporte dans peu de jours, parce qu'il en a chargé ses memoires et escrit a Son Altesse de bonne encre. Toutefois, j'ay escrit a messieurs du Conseil qu'il me sembleroit tres expedient que toute la province deputast quelque gentilhomme pour aller representer a Son Altesse ses plaintes

et le miserable estat auquel se treuve reduit tout le peuple. J'espere que monsieur de Beaumont, avec lequel j'en ay aussy parlé, prendra bien ceste peine, s'il en est prié un peu vivement.

J'ay escrit bien au long a Monsieur nostre pere par l'homme de Necy qui m'apporta la lettre de messieurs du Conseil ; je m'asseure que la lettre luy aura esté rendue. Ceste cy ne laissera, s'il luy plaist, d'estre pour vous deux, comme encores les tres humbles recommandations que ma maistresse et moy presentons a ses bonnes graces et a celles de Madame nostre mere, Messieurs nos freres, et Mesdemoiselles nos sœurs, priant Dieu vous donner a tous, Monsieur mon Frere, une santé longue et contente vie.

Vostre plus humble frere et serviteur *in infinitum*,

FAVRE.

De Chambery, en haste, ce quatorzieme janvier mil cinq centz nonante sept.

* Cf. p. 415.

J'ay remis au Pere Cherubin vostre traitté * incontinent que je le vis a Necy apres vous avoir laissé. Je m'asseure qu'il l'aura veu diligemment, car il me le promit, et je sçay qu'il desiroit extremement de le voir.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost en l'Esglise Cathedrale de S[t] Pierre de Geneve.
A Sales.

Revu sur le texte inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

XXXIII

Monsieur mon Frere,

Vous m'avez osté d'une extreme peine me faisant sçavoir de voz nouvelles et m'envoyant la requeste de ce bon gentilhomme qui languit des si long tems ; car ayant eu je ne sçay combien de fois la main a la plume pour vous escrire, j'ay tousjours esté retenu et empeché par honte que j'ay du tort que nous avons, monsieur Chaven et moy, de l'avoir abusé si longuement. Il n'a pas tenu a moy que l'expedition ne s'en soit ensuyvie ; mais quoy que j'aye sceu faire, mesme despuis mon dernier retour de Necy, il ne m'a jamais esté possible ny par courtoisie ny par force d'avoir de ce petit homme autre que paroles et vaines promesses. Maintenant je me passeray

de luy, et au premier Conseil d'Estat, qui se tiendra demain comme j'espere, j'auray quelque bonne provision, a ce que me fait esperer monsieur le president Pobel, auquel j'en ay parlé ja des long tems et qui m'a promis toute la faveur qui luy sera possible. Vous serez adverty par la premiere commodité de ce que j'auray peu negotier.

Ce pendant tenez vous joyeux, nonobstant les traverses ou nonchalances de ceux qui devroyent vous ayder en ceste vostre si saincte entreprise ; vostre patience a desja vaincu les plus grandes difficultés, j'estime que ce qui reste a faire ne vous peut estre que subjet d'honneur et de contentement. Je ne vous escris rien de ce malheureux acte qui s'est naguieres commis a Mussel, tant pour n'en avoir le loisir que pour n'interrompre voz devotes pensees d'un si fascheux entretien. J'en ay escrit a monsieur vostre pere ce qui m'en sembloit.

J'ayme mieux vous parler de monsieur Locatel, nostre frere, qui m'a chargé par sa derniere lettre de vous baiser bien humblement les mains, et vous advertir qu'il est pere d'une Marguerite. J'espere qu'avec vostre bonne ayde je pourray dans cinq mois estre pere d'un François, si ma maistresse ne me trompe, laquelle en ceste apprehension vous baise bien humblement les mains, comm'aussy je fay, et a madame du Foug et a tous ces messieurs nos communs amis, priant Dieu vous donner a tous une santé longue et contente vie.

Monsieur mon Frere,

Vostre plus humble et plus obligé,

Favre.

De Chambery, en haste, ce 14 mars 1597.

A Monsieur mon Frere,

Monsieur De Sales,

Prevost de l'Esglise Cathedrale de Sainct Pierre de Geneve.

A Tonon.

Revu sur le texte inédit, inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

XXXIV

Monsieur mon Frere,

J'avoy differé quelques jours de vous escrire tout expressement pour donner loisir a mes depeches de venir, affin de vous entretenir desormais de quelque subjet plus aggreable que ne sont ces esperances languissantes qui nous ont morfondus despuis tant de mois. Enfin

tout est arrivé avec monsieur de Jacob, horsmis la paix. Je ne pouvois desirer lettres plus favorables que celles qui m'ont esté escrittes par Leurs Excellences, outre les patentes. Dieu soit loué que nous voilà tous deux a l'egal contens et en beau chemin de jouir, sil plait a Dieu, a longues annees de ceste mutuelle et incomparable amitié, laquelle se fait desja paroistre es lieux mesmes ou nous n'avons jamais esté veus ny congnus.

Il ne reste sinon que ceste jouissance s'ensuyve de plus pres. Et pour ceste cause, je ne refuse pas d'estre le premier a vous aller au devant, si messieurs du Senat et du Conseil treuvent bon que j'aille prendre possession de mon presidentat, affin qu'a nostre premiere veuë je vous mette un president entre les bras. J'espere que si ce n'est pour les derniers jours de la semaine prochaine, ce sera pour la suyvante. Dieu sçait combien je desireroys de vous y treuver, et pour combien de raisons ; mais je prendray bien patience pour quelques jours, pourveu que je sois bien adverty de vostre bon portement, et que la conversation du Pere Esprit vous console parmy tant de travaux que vous continuez de prendre a cultiver ceste barbarie huguenotte, si cultiver se peut dire pour deraciner; mais je parle du terroir, non pas de la semence.

* Vide pp. 236, 295.

Quant a la conference *, je ne desire rien tant que d'ouir dire le jour auquel elle se fera, et ne croy pas quil y aye presidentat que je ne quittasse pour aller en estre tesmoin ; mais je suis bien comme vous, je crains que ces longueurs n'en facent perdre et le goust et l'occasion. Sil se fait quelque chose, je m'asseure que j'en seray adverty des premiers et que j'auray ce credit de m'y pouvoir treuver en quelque coin.

Je vous envoye une lettre que je viens de recevoir de Monsieur l'Evesque de Mauriane. Vostre commere vous saluë pour elle et pour son petit François qui se fait tous les jours plus gros que grand ; nostre frere de mesme, avec toute la brigade ; mais moy plus que tous, qui suis,

Monsieur mon Frere,

Vostre vous mesme, frere et serviteur,

A. FAVRE.

De Chambery, en haste, ce 21 may 97.

A Monsieur mon Frere,
Monsieur De Sales,
Prevost de l'Esglise Cathedrale de St Pierre de Geneve.
A Tonon.

Revu sur l'original conservé à la Visitation d'Annecy.

B

LETTRES DE MGR JULES-CÉSAR RICCARDI

ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN (1)

I

Molto Reverendo Signore,

* Per il carico che io tengo di Nuntio appresso il Serenissimo Signor Duca di Savoia, son stato obligato d' informarmi de' prelati et ministri che fanno bene l' officio loro. Et tra questi, havendo havuto ottima relatione del zelo, della sufficentia et bontà di V. S. per bocca medesima di Sua Altezza, ho voluto scriverle la presente acciò sappia la satisfattione che io sento di lei et il testimonio che son per renderne a Nostro Signore in ogni occasione di suo servitio.

* Vide Epist. LXVI.

Et perchè Sua Santità desidera di haver spesso raguaglio del frutto che se va facendo nella diocesi di Geneva, et dello stato in che si trovano le cose di quella Chiesa et dell' aiuto che se li potrebbe dare, io desidero che V. S. mi avvisi spesso di tutto quello che giudicarà degno della notitia di Sua Beatitudine, così circa le cose della diocesi di Geneva come di ogni altra cosa che si potrebbe fare per beneficio spirituale della provincia della Savoia, chè me ne farà piacere accettissimo.

Et offerendomele con tutto l' animo, le prego dal Signore Dio felicità continova.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo,

G. CESARE, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a dì 29 di Decembre 1595.

Al Molto Reverendo Sigre,
Monsre di Sales, Vicario di Geneva.

(1) Ces lettres sont revues sur les textes insérés dans le Ier Procès de Canonisation. Elles sont inédites, sauf les lettres IV, V, X.

II

Molto Reverendo Signore,

* Vide Epist. LXVI.

* Ho presa molta consolatione della lettera di V. S. di 19 di Febraro, conoscendo il zelo che tiene della religione cattolica et quanto fruttuosamente spenda il talento che Dio benedetto le ha dato. Et per non defraudarle del suo merito, io di novo ne ho fatto testimonio a Sua Santità, et le ho mandata la medesima sua lettera per ottener la licentia delli libri prohibiti et per poter assolvere quelli che ha trovato haver contratto matrimonio senza dispensa; et dell' uno et dell' altro se ne haverà tra pochi giorni risposta.

Et perchè Nostro Signore desidera di haver particular raguaglio dello stato di quelle anime della diocesi di Geneva, et del frutto che si va facendo et delli aiuti che si possono dare, io desidero che V. S. sia contenta di darmene spesso avviso. Nel resto, tenga per certo che io le sono affettionatissimo et che nessuna cosa desidero più che di havere occasione di procurarle servitio et accrescimento; et me le raccommando con tutto l'animo.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo,

G. Cesare, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a 7 di Marzo 1596.

Al Molto Revdo Sigre,
Il Sigre Francesco di Sales, Prevosto di Geneva.

III

Molto Reverendo Signore,

* Vide Epist. LXXII.
** Vide p. 198.

* Monsignore di Avully ** mi ha presentata a 25 di Agosto la lettera di V. S. di 23 di Luglio, et l'impedimento del contagio haverà ritardato il cammino. In conformità di quel che V. S. mi ha scritto, ho cognosciuto in questo cavalliero ottima dispositione di venire alla fede cattolica. Et così hieri, che furono li 26, l'essegui con incredibile mio contento, havendo abiurato avanti di me et del P. Inquisitore le sue heresie; et reconciliatose con la santa Chiesa Cattolica, volse

anco che io lo communicassi di mia mano, et in ogni attione mostrò gran segno di pentimento. Et spero che Dio benedetto se ne vorrà servire per instrumento da convertir quel ducato di Ciables, sì come mi ha promesso di fare con tutto lo spirito. Io ho dato conto della sua conversione a Nostro Signore (1) che se ne rallegra incredibilmente, et gli ho mandato anco la lettera che V. S. mi ha scritta, acciò cognosca quanto fruttuosamente Ella s'impiega in servitio di Dio benedetto.

Mando qui alligata la commissione al signor Vicario di Geneva * che assolva et dispensi sopra quelle persone che hanno contratto matrimonii in gradi prohibiti, et si potrà regolare conforme alla stessa commissione.

* Vide p. 257, not. (1).

Mi è stato gratissimo di haver inteso che V. S. sta per venire a Torino *, et venendo non ha da pensare ad altro hospitio che a questo mio, poichè questa casa è sua. Et me le offero et raccommando con tutto l'animo.

* Vide p. 203, not. (1).

Di V. S. molto Reverenda,

Affettionatissimo per servirla,

G. Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a 27 di Agosto 1596.

Al Molto Rdo Sigre,
Il Sigre Francesco di Sales, Prevosto di Geneva.
Ad Annessy.

(1) Cette lettre, adressée au Cardinal de Santa-Severina, a été insérée dans le tome VI des *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'Ecole française de Rome, 1886. (Voir p. XXIII de notre Avant-Propos.)

IV

Molto Reverendo Signore,

* La lettera di V. S. di 14 di Novembre, scrittami da Sales, non mi è capitata prima che a' VI di Decembre, et però non si maraviglierà della tardità della risposta. Vedo che Ella sta con pensiero della tarda spedittione che si fa qui circa li curati di Ciables, et con gran causa, per il zelo che Dio benedetto le ha dato della conversione di quelle anime. Però non ha da perdere la speranza, per l'ottima intentione di Sua Altezza et per il carico che io ho di sollecitarla.

*Vide Ep. LXXIII, LXXXVI.

* Vide p. 232.

Il contrasto dei Cavallieri di San Lazaro* è causa di questa dilatione, perchè pretendono di cavar tanto poca somma di denari da quelli beni ecclesiastici che non possono concorrere a questa spesa dei curati. Finalmente, dopo molte repliche che io ho fatto con Sua Altezza et lettere venutegli dal signor Cardinale Aldobrandino, si sta in disponerli a concorrere al meno alla spesa di sei curati, et spero con la gratia di Dio che si concluderà. Et almeno V. S. sia certa che io non pretermetto un punto di diligentia, come le potrà far fede monsignor della Bastia *, il quale anchor si adopra gagliardamente per la sua parte, acciò quanto prima ne segua l'effetto.

* Cf. p. 413.

Io mandai a V. S. le lettere di Sua Altezza perchè le fossero pagati li trecento scudi d'oro, et ne sto aspettando risposta; et desidero in ogni modo che Ella si disponga di tornare in Ciables, perchè la sua presentia sarà occasione di risolvere tanto più presto questo benedetto negotio, il quale creda V. S. che mi è più a cuore che qualsivoglia altro che io habbia in questa nuntiatura.

Et con questo fine, assicurandola che la tengo sempre scolpita nella memoria, me le offero et raccommando di cuore.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo per servirla,

G. Cesare, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a x di Decembre 1596.

Al Molto Revdo Sigre,
Il Sigre Francesco di Sales, Prevosto di Geneva.
Ad Annessy.

V

Molto Reverendo Signore,

* Vide Epist. LXXVII, LXXIX, LXXXI, LXXXVI.

* In pochi giorni ho ricevuto tre lettere di V. S.: una di 12 et l'altra di 14 di Decembre, et questa ultima di 21 (1), consegnatami questa sera con l'alligata per Sua Altezza. Rispondo alla prima, che trattava delli legati pii lasciati da quel gentilhuomo Savoiardo nelli quali pretende

(1) Il doit y avoir ici quelque confusion dans les souvenirs du Nonce. C'est dans sa lettre du 29 novembre (voir ci-devant, p. 212) que saint François de Sales traite du legs fait par le gentihomme savoisien, et les pièces de l'information secrète entreprise par ordre du Nonce accompagnaient la lettre adressée à celui-ci le 12 (voir p. 222) et non pas le 14 décembre. A cette dernière date, nous ne connaissons aucune lettre du Saint.

la fabrica di San Pietro *, che io ho mandata la lettera di V. S. a Sua Santità et supplicatala instantissimamente a volerli rilasciare alle chiese della diocesi di Geneva et Tarantasia, conforme alla dispositione del testatore, et rimettere qualsivoglia ragione che si potesse pretendere la fabrica; et spero che restaremo consolati, et V. S. sarà avvisata della risposta.

* Vide p. 213.

Quanto alla seconda, che tratta delli curati di Ciables, V. S. sappia che in tutte le audientie che ho havute da Sua Altezza ne ho trattato vivamente, et insieme con li signori Cavallieri di San Lazaro; et finalmente, dopo molte dispute, ho ottenuto che per adesso si stabiliscano sei curati alle spese della Religione, la quale si obligarà di darli 18 coppe di frumento, duoi carra di vino et ducento fiorini di moneta di Savoia per ciascuno, come V. S. vederà dalla copia alligata di [una] polizza che mi ha scritta monsignor di Ruffia *. Io non intendo la moneta nè le misure di Savoia, ma monsignor di Lullin, che è stato presente alla trattatione, mi ha assicurato che un anno per l'altro sarà di cento scudi et forse davantaggio. Partirà di qua fra duoi giorni il cavallier Bergera *, mandato dalla Religione, il quale haverà carico di assignar subito il trattenimento per li suddetti curati. Però V. S., al ricever di questa, provveda di sacerdoti letterati et di buona vita, et li dia animo, chè piacendo a Dio s'aumenteranno l'entrate et anco il numero delli altri sacerdoti; et Ella sa che tutti li principj sono deboli.

* Vide p. 244.

* Vide p. 231.

In questa medesima polizza mi ricercano li suddetti Cavallieri un altro particolare circa li curati che prestano nome ai laici; et non intendendo bene questo negotio, lo rimetto a V. S. et le do la mia authorità acciò che in tutto quel che honestamente si può, si dia satisfattione alla Religione.

Non voglio dire a V. S. la fatica che ho trovata in concludere questo negotio, con tutta la pietà di Sua Altezza che in cose di religione non può essere più ardente; ma le dico bene, che se l'havessi durata cento volte più la fatica, devo reputarmi inutile in servitio d'Iddio benedetto. Sarà necessario che dopo la deputatione di questi sei curati V. S. mi scriva più spesso et distintamente di tutto quello bene che se andarà facendo, perchè Sua Santità ne riceverà consolatione grandissima et s'andarà animando a farli delle gratie.

Con la lettera di V. S. di 14, hebbi anco l'informatione presa in quel negotio che le commisi, et è venuta così bene come se V. S. fusse stato giudice un gran tempo. L'abbadia dell'Abondantia * non è anco data per certi degni rispetti, et Sua Santità ha qualche intentione di levarne quelli monaci et mettervi in suo loco li riformati di San Bernardo, et al novo Abbate credo che sarà data questa commissione.

* Vide p. 266.

Da questa ultima di V. S. di 21 ho intesa l'oppositione che le hanno fatto quelli di Tonone; et perchè ero stato il giorno avanti alle audientie di Sua Altezza gli ho mandato subito la lettera di V. S. con la mia, et supplicatala a farne risentimento et dar a lei risposta, la quale procurarò che le se mandi quanto prima.

V. S. attenda a faticare allegramente et a scrivermi spesso, et sia sicura che la tengo scolpita nel cuore. Et me le offero et raccommando quanto più posso.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo,

G. Cesare, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a 4 di Gennaro 1597.

Al Molto Reverendo
Sig[re] Francesco de Sales, Prevosto di Geneva.

VI

Molto Reverendo Signore,

* Vide Ep. lxxx, lxxxi.

* Sua Altezza ha sentito gran dispiacere dell' oppositione che quelli heretici di Tonon hanno fatta a V. S., et mi ha mandato [a] dire che per il segretario Marchando ne ha fatto subito la provisione necessaria, la qual V. S. riceverà prima di questa con la sua risposta*. Io sarò domani a [audienza] et soggiungerò quel di più che sarà necessario; et V. S. stia di buon animo, che Dio benedetto concorrerà con la sua santa gratia, et Sua Altezza non mancarà della sua solita pietà et zelo, et io sarò diligentissimo procuratore.

* Vide Append. C, Ep. i.

Et perchè duoi giorni sono io ho scritto a pieno a V. S., avvisandola del stabilimento che sarà preso per sei curati, mi rimetto a quella lettera, et me le offero et raccommando di cuore.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo,

G. Cesare, Arcivescovo di Bari.

Di Turino, a dì 6 de Gennaro 1597.

Al Molto Rev[do] Sig[re],
Il Sig[re] Prevosto di Geneva.
A Tonone.

VII

Molto Reverendo Signore,

* Resto admiratissimo di non havere havuto risposta a due o tre lettere che io ho scritte a V. S. sopra la risolutione che si prese delli sei curati di Ciables, et non è possibile che qualcuna non vi sia capitata, et massime con l'arrivo del signor cavalliero Bergera, mandato dalla Religione per questo et per altro effetto. Per assicurarmi del mal recapito, a 4 di Febraro, sotto coperta di Monsignor di San Paolo *, rispondendo all' ultima di V. S. di 27 di Gennaro sopra la conferentia di Geneva, le mandai il duplicato di tutte le lettere antecedenti ; et perchè da Monsignor di San Paolo in capo di vinti giorni non ho nè anco havuta risposta, mi sono risoluto di mandarli il triplicato, acciò in un negotio tanto grave sappia tutto quello che si è trattato et stabilito in quel spatio passato.

* Vide Epist. LXXXVII.

* Vide p. 356.

Mandai a V. S. una copia della lettera del signor Cardinale Aldobrandino sopra quelli legati pii lasciati dal signor Gioanni Vignodi *, et hora ne le mando un' altra ricevuta questa settimana, dalla quale intenderà la risolutione del negotio. Io spero di haver assai presto risposta da Sua Santità di quel che commandarà che si faccia circa la conferentia di Geneva, et subito V. S. ne sarà avvisata, la quale torno a pregare che settimana per settimana mi tenga avvisato di tutto quello che se va operando in Ciables, così circa la religione cattolica, com' introdur li sei curati. Et potrà mandar le lettere a Ciamberi, dirette al signor Presidente Pobel, perchè mi verranno presto et a buon recapito ; et la medesima farò io in scriverle, perchè non mi assicuro che Monsignor di San Paolo stia a Ciamberi.

* Vide p. 433.

Sua Santità preme tanto in domandar i progressi di Ciables, che V. S. farebbe torto a sè medesimo a non tenerme avvisato giorno per giorno, se fusse possibile, come spero che farà per l'avvenire, posponendo tutte le altre occupationi a quest' una. Et me le offero et raccommando di cuore.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo,

G. CESARE, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a 25 di Febraro 1597.

Non incaricarò più V. S. di quel che fo a scrivermi continuamente

li progressi delle sue fatiche, et se Ella sapesse quanto Sua Santità preme nella conversione di Ciables, son certo che mi haverebbe scritto più spesso.

Al Molto Rev[do]
Sig[re] Francesco de Sales, Prevosto di Geneva.

VIII

* Vide Epist. xc.

* Resto il più admirato huomo del mondo di non haver lettere di V. S. et non so a che attribuirne causa. Monsieur de Avully, con una sua di 8 di Febraro, mi ha scritta la gran conversione che si fa in Ciables, et Monsignore non discende alli particolari, rimettendosi a V. S., ma dice solamente che vi sarebbono necessarii vinti duoi curati. Et non sapendosi li particolari di quel paese, non vedo che Nostro Signore possa fare altra risolutione, se bene io gli habbia mandata la medesima lettera di monsieur d'Avully *, che è brevissima.

* Vide p. 257, not. (3).

Io mando a V. S. una copia di lettera che ho ricevuta dal signor Cardinal di Santa Severina * circa la conferentia da farsi in Geneva, dalla quale vederà tutte le considerationi che sonno state fatte da Sua Santità et da tutti quelli Ill[mi] Signori del Santo Officio in questa materia, et tutte le particularità che desiderano di sapere prima che si faccia altra risolutione. Però io desidero che Ella vada subito a trovar Monsignor di Geneva et il Padre Fra Cherubino *, et unitamente mi rispondano subito capo per capo et punto per punto, et tutto quello che Sua Santità desidera di sapere, con tutte le altre circostanze che essi giudicaranno degne della notitia di Sua Beatitudine.

* Vide p. 257.

* Vide p. 98.

Li Generali di Gesuiti et Cappuccini hanno ordine di Sua Santità di proveder di quanti Padri saranno necessarii per il ducato di Ciables et la diocesi Sedunense, secundo l'avviso che sarà dato da me. Ma però V. S., insieme con Monsignor di Geneva et il Padre Fra Cherubino, pensaranno a quelli Cappuccini che costì si potranno havere et mandarmi li nomi et cognomi di loro; et l'istesso faranno circa li Gesuiti, li quali si potrebbono facilmente havere dal collegio di Friborgo et di Ciamberi per haver la lingua francese ; et se anco ne vorranno di qua, si potrà mandar il Rettore del collegio di Torino, che è un valente theologo *; et mi potrà anco avvisar della spesa che si potrebbe andare per mantener quelli Padri, per poterne dar conto a Sua Santità et a Sua Altezza.

* Vide p. 304.

Torno a ricordare a V. S. che leggano insieme attentamente la lettera del signor Cardinal di Santa Severina et rispondano pontualmente ; et in caso che fussero invitati di andar a predicare a Geneva, mi pare che [sarà bene che] si trattengano finchè Sua Santità veda quest' altra loro replica. Se V. S. per qualche impedimento non potesse andare a trovar Monsignor di Geneva, li mandarà questa mia istessa lettera ; et mi rispondino subito.

Et me le offero et raccommando con tutto l'animo.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo,

G. CESARE, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a 12 di Marzo 1597.

Al Molto Rdo
Sigre Francesco de Sales, Prevosto di Geneva.

IX

Molto Reverendo Signore,

*In un medesimo tempo ho ricevuto due lettere di V. S., di 12 et 25 di Marzo, in risposta di molte mie, le quali quanto più tempo sono state desiderate, tanto più mi sono state care. L' altra che Ella mi dice di havermi scritta per il cavallier Bergera non l' ho ricevuta, non essendo esso mai comparso a Torino, nè preso pensiero di mandarmela. Accetto la scusa di V. S. di non havermi scritto per il passato ; ma, per penitentia, le impongo che per l' advenire mi scriva più spesso, poichè le occupationi saranno minori dopo la Quaresima et le giornate più lunghe ; et tanto più, quanto che Ella potrà vedere dall' alligata copia di lettera del signor Cardinal Aldobrandino, quanta consolatione senta Nostro Signore del progresso di Ciables et quanto habbia gradito l' opera et diligentia di monsieur d'Avully.

*Vide Ep. LXXXVII, XC, XCII.

Ho mandato a Sua Santità queste ultime due lettere di V. S., le quali si leggeranno nella Congregatione del Santo Officio insieme con altre di Monsignor Vescovo di Geneva et Padre Fra Cherubino in materia della conferentia di Geneva, et di tutto si haverà presto risolutione. Et quanto alli curati, credo certo che Sua Santità constringerà li Cavallieri a lasciare li beni liberi alle suddette cure.

Non rispondo capo per capo alle lettere di V. S. per non esser

troppo lungo, ma sappia solo che a tutto quello ch' Ella propone io darò la mano con ogni cura possibile. Con che me le offero con tutto l' animo.

Di V. S. molto Illustrissima,
Come fratello affettionatissimo,

G. CESARE, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a 4 di Aprile 1597.

Al Molto Revdo Sigre,
Il Sigre Francesco de Sales, Prevosto di Geneva.

X

Molto Reverendo Signore,

* Vide Ep. XCIV, XCVII.

* Non mi sono capitate le lettere di V. S. di 23 di Aprile se non alli otto di Maggio, et venendo ogni giorno corrieri di Savoia mi maraviglio che tardino tanto per cammino.

* Vide Epist. XCIII.
* Vide p. 237.

Mi è piaciuta infinitamente la lettera che V. S. ha scritta a Sua Santità *, la qual con questo ordinario gli ho mandata con l'altra del Padre Spirito * et tutto il resto delle scritture alligate; et non dubito punto che Sua Santità darà ordini efficaci al Signor Legato che tratti col Re di Francia per la restitutione della Messa nelli balliagi di Gex et Galliard, et spero anco che si habbia da ottener secondo il desiderio di quelle povere anime. Sentirà anco gran gusto Sua Santità della devotione delli novi cattolizati, et in particolare che sia stato capo del buon essempio monsieur de Avully, come si poteva sperare da un cavalliero suo pari.

* Vide p. 292, not. (2).

Io ho scritto efficacemente a monsignor della Novalesa * che faccia proveder della sua prebenda il predicatore di Eviano, et non lasciarò l' instantia finchè realmente sia satisfatto. Se succederà pace o tregua presto, presto V. S. sentirà *(sic)* la provisione necessaria per la riforma delle badie di Savoia, et in particolare di quella d' Aux et dell' Abondantia.

Aspetto con desiderio che V. S. mi avvisi spesso delli progressi di Ciables, et creda certo che io non manco di ricordare perpetuamente a Sua Santità che si trovi qualche modo d' accrescere li predicatori

et li curati. Et con questo fine, assicurandola della singolare affettione che io le porto, me le offero et raccommando con tutto l'animo.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo,

G. CESARE, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a XII di Maggio 1597.

Avanti ch' io habbia mandata a V. S. questa mia lettera, ho ricevuta l' alligata risposta di monsignor della Novalesa, dalla quale vederà quel che mi risponde intorno al predicatore di Eviano. Et perchè io non sono informato di questo fatto, V. S. mi potrà rescrivere tutto quel che passa et quel che sarà conveniente che si dia di elemosina al predicatore.

Al Molto Revdo Sigre,
Il Sigre Francesco de Sales, Prevosto di Geneva.

XI

Molto Reverendo Signore,

*Ho mandato a Monsignor Vescovo di Geneva la copia di una lettera di dieci di Maggio che ho ricevuto dal signor Cardinal di Santa Severina, acciò intenda la risolutione che Sua Santità ha fatta di rimettere a noi altri di qua il negotio della conferentia di Geneva. Et perchè la mia lettera a Monsignor Vescovo, con la suddetta copia del signor Cardinale di Santa Severina, haverà da esser partecipata a V. S. et alli Padri Cappuccini, io non mi estenderò in altro se non in dire a V. S. che vorrei ogni giorno, se fusse possibile, avviso di tutto quel che pensano di fare in questo negotio et di quel che hanno in animo, con fondamento. Et insieme aspetto avviso delli theologi che se havessero bisogno per questa conferentia, perchè io ho authorità da Nostro Signore di avvalermi di tutti li Religiosi ; et qui in Torino ci sono dei valentissimi Gesuiti, cioè un francese et un italiano, il quale è Rettore del collegio, et quando s' havesse a venire a conferentia et che V. S. giudicasse la venuta loro utile, io li mandarei subito subito. Ma non sono per movermi senza haver raguaglio minutissimo da V. S. et dalli Padri Cappuccini, perchè così ricerca la qualità del negotio.

* Vide Epist. XCVII.

Il Padre Cherubino ha havuto licentia da Nostro Signore di poter

scrivere liberamente a quelli di Geneva, et sarà bene che Sua Paternità mi avvisi delle proposte et risposte per poterne dar conto a Nostro Signore. Accusai a V. S. la ricevuta delle ultime sue lettere delli 21 di Aprile (1), et a Sua Santità furono mandate tutte et presto ne haveremo risposta. V. S., di gratia, si sforzi di scrivermi il più spesso che sia possibile, per mostrare a Sua Santità che non si perde tempo in un negotio di tanto momento.

Et me le offero et raccommando di cuore.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo,

G. Cesare, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a 25 di Maggio 1597.

Al Molto Revdo Sigre,
Il Sigr Prevosto di Geneva.

(1) La lettre du 21 avril, adressée au Pape par l'intermédiaire du Nonce, était accompagnée d'une autre lettre, datée du 23, écrite au Nonce lui-même. (Voir la lettre précédente.)

XII

Molto Reverendo Signore,

* Vide p. 255.
* Vide Epist. xcii.

Monsignor di Blonay * mi ha mandato le lettere di V. S. delli 11 di Aprile *, le quali son capitate ben tardi, poichè non le ho havute se non all' ultimo di Maggio. Questo gentilhuomo non ho anchor veduto, et venendo da me non mancarò di fargli ogni sorte di servitio per le sue qualità et per amor di V. S. che lo desidera.

* Vide p. 296.

Circa la conferentia di Geneva io ho scritto a V. S. sei giorni sono a lungo, con un canonico di Geneva che si partì di qua *, et me rimetto a quelle lettere che haveranno havuto buon recapito. Circa l' abbadia d' Aux et d' Abondantia è già deputato il Visitatore da Nostro Signore, [e] per il decanato di Ciamberi; ma non si può mettere in cammino per aspettare l' esito della guerra. Quanto all' accrescere li curati nel balliagio di Ciables, li Cavallieri dicono che non ci è tanta conversione che sia necessario maggior numero; et però io vorrei da V. S. un poco più distinto raguaglio per disponer Nostro Signore a concederci quel che si pretende.

Et con questo fine, ricordandomele affettionatissimo, me le offero et raccommando di cuore.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo,

G. CESARE, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a 2 di Giugno 1597.

Al Molto Rev[do] Sig[re],
Il Sig[r] Francesco di Sales, Prevosto di Geneva.

XIII

Molto Reverendo Signore,

* Hebbi il plico di V. S., con tutte le lettere et scritture alligate, di 27 di Maggio, et di mia mano presentai quella che era scritta a Sua Altezza, la qual la lesse con molto suo gusto et mi usò parole verso di lei di tanta amorevolezza che non si può desiderare maggiore. Quanto a monsieur de Avully, mi assicurò che in ogni modo voleva che li fusse conservato il solito suo loco in quel Consiglio et che fusse restituita la entrata a quel curato che s'era partito; et il signor Ripa * mi ha fatto intendere che dell'uno et dell'altro si è mandato l'ordine. Et circa questo, rimando a V. S. le lettere et l'attestatione, acciò in ogni tempo, come Ella mi scrive, possa monstrare di moversi a quest'officio per puro zelo et ricercata da altri.

* Vide Epist. xcv, xcvi.

* Vide p. 301.

Quanto al grano et al vino promessi dalli Cavallieri alli quattro curati et non accettato da lei per esser cattivo, io ne ho fatto gran risentimento con questi signori del Consiglio, li quali mi hanno risposto che non è colpa loro. Et il cavallier Bergera dice in sua giustificatione che obligò a V. S. gli affitavoli per la suddetta somma, et che però, se non le danno roba buona, Ella li astringa avanti il giudice o governatore, chè con poca fatica haverà quanto l'è stato promesso.

Circa l'accrescere li curati, persistono li medesimi Cavallieri a volerme dare ad intendere che dalle cure loro non ne cavano ducento scudi, et che quasi tutte sono in mano di preti cattolici li quali non vogliono resedere ; et che però tocca a Monsignor di Geneva, per la sua authorità ordinaria et per quella che io gli communico per ogni bisogno, di constringere li suddetti curati a resedere, et non volendo,

proveder d'altri in suo loco; perchè usando questo rimedio, li balliaggi verranno provisti di curati a sufficentia.

* Vide Append. D, II.

Mando a V. S. un Breve di Nostro Signore* in risposta della lettera che Ella gli scrisse, et per sua consolatione non lasciarò di dirle che Sua Santità l'ama assai et dalla lettere mie vedo che l'ha in ottimo concetto.

* Vide Ep. XCVII, XCVIII.

Ho poi ricevuto l'ultime lettere di V. S. di 31 di Maggio* in risposta delle mie di 25, et mi son rallegrato infinitamente d'intendere che Monsignore R^mo^ di Geneva stia meglio della sua indispositione, la quale io havevo intesa con infinito dispiacere. V. S. gli basci le mani da mia parte, et gli dica che procuri di conservarsi sano per beneficio della sua Chiesa et contento de' suoi amici et servitori, fra quali io non cedo a nissuno.

Quanto alla conferentia, poichè hanno ricevuta la copia della lettera del signor Cardinale di Santa Severina et chiamato il Padre Fra Cherubino per concertar del modo, io non replicarò altro se non che starò aspettando d'intender quando doverò mandar li Padri Gesuiti, senza li quali in nissuna maniera desidero che si faccia questa disputa. Et perchè il Rettore di questo collegio di Torino, che è un valente theologo, è italiano et non ha la lingua francese, desidero d'intendere da V. S. se sarà a proposito d'inviarlo, o pur sarà più utile che sia francese; perchè nel collegio di Milano ve n'è uno che legge la Scrittura et è un valenthuomo*, et io lo farò venire quando farà di bisogno.

* Vide p. 304, not. (2).

Aspetto l'informatione circa il predicatore di Eviano, la quale sia chiara et distinta, per poter constringere l'Abbate della Novalesa, il quale fugge quanto può di non *(sic)* far la spesa, non ostante che sia moribondo.

Quanto al pensiero che V. S. mi ha communicato di voler concorrere a quella parocchia che rende 200 scudi*, io non posso se non rimettermi a quello che Ella deliberarà col consiglio di amici, sapendo che a lei non manca nè bontà, nè spirito, nè prudentia. Assicuro ben V. S. che la tenerà per poco tempo, perchè Sua Altezza l'ha destinata a cose maggiori, et se io me trovarò qui nella vacanza sarò diligentissimo procuratore. Intanto io ho supplicato Nostro Signore per la dispensa di poter tener anco il canonicato, et presto se ne haverà risposta et però anco, senza fallo, la gratia.

* Vide p. 297, not. (2).

Circa la licentia di leggere libri prohibiti per il signor Grandis et Roget*, io ne scrissi già al signor Cardinale di Santa Severina, ma poi, a confessar la verità, per molte occupationi non ho havuto memoria di sollecitarla. Con quest'ordinario ne ho scritto di nuovo a Sua Signoria Illma et dimandatola anco per il Padre Fra Cherubino.

* Vide p. 299, not. (1), et p. 249, not. (2).

Sua Santità a me ha conceduta facultà di poter dare questa licentia a quelli Padri che interveneranno alla conferentia, et per tempo limitato et per quello effetto solo ; et però mi è parso bene di scriver per tutti al signor Cardinale di Santa Severina.

Et con questo fine, salutandola et abbracciandola di cuore, le prego dal Signore Dio la sua santa gratia.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo,

G. CESARE, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a 16 di Giugno 1597.

Al Molto Revdo Sigre,
Il Sigre Francesco de Sales, Prevosto di Geneva.
Annessi.

XIV

Molto Reverendo Signore,

* Ho inteso con incredibile mio contento da quest'ultima di V. S. [del] XIV di Gennaro la sua convalescenza, et se Ella sapesse la pena ch' io ho sentita del suo male crederebbe che è infinito l'amore che io le porto. Spero che Dio benedetto la conservarà lungo tempo, et l'aspetto per dopo Pasqua con gran desiderio.

* Vide Epist. CIII.

Il portator che mi ha consegnata la lettera di V. S. non mi dà tempo se non hoggi a rispondere, di maniera che non ho havuto commodità di trattare con questi signori della Religione per conto di pagare lo stipendio promesso alli curati ; ma lo farò quanto prima et procurarò di mandare a V. S. le provisioni necessarie. Mando a V. S. la facultà di assolvere li duoi Religiosi della Madonna di Six*, li quali hanno celebrato innanzi il tempo, et insieme di dispensare coloro sopra l' irregolarità contratta.

* Vide p. 316.

Con che fo fine, et me le offero et raccommando di tutto il cuore.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo,

G. CESARE, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a 10 di Febraro 1598.

Spero che non farà bisogno che V. S. arrivi a Roma, perchè la Sua Santità ha risoluto di venire a Ferrara dopo Pasqua. Io ho

facultà di assolvere dalle censure et dispensar per l' irregolarità di questi duoi Religiosi *dummodo non insorduerint per annum*, perchè in questo caso bisognarebbe andare o mandare a Roma.

Al Molto Rev[do]
Sig[re] Francesco de Sales, Prevosto di Geneva.

XV

Molto Reverendo Signore,

* Vide Epist. cvi.

.* Insieme con quest' ultima di V. S. di 17 di Marzo ho ricevuta la lettera di monsieur d'Avully et del Padre Fra Cherubino, le quali mi hanno data infinita consolatione. Intendo il frutto che si va facendo nella religione cattolica, et poichè giovarebbe che s'introducesse in Tonone l'oratione delle Quarant'hore, come giovò ad Annemasse, io laudo assai il parere di V. S. et però desidero che si esseguisca ; et intanto starò aspettando di intendere quello frutto che ne spero.

Quanto poi alle conclusioni che Ella giudica che sarebbono utili proponere alli ministri heretici, bisogna che in questo caso si cammini con gran prudentia et con altrettanta sicurezza, et sopra tutto che si venga alla disputa non di commissione o authorità di Sua Santità et della Sede Apostolica, ma di Monsignor Vescovo di Geneva, come pastore ; avvertendo però che vi sia almeno un theologo Gesuita, chè a questo fine scrivo le alligate al Padre Rettore di Ciamberi et di Friborgo, acciò da un collegio o l'altro si mandi un Padre a richiesta di V. S. et del P. Fra Cherubino : et con la sua assistentia si potrà venire alla suddetta disputa, rimettendomi in tutto, di farla o non farla, alla prudentia sua et del suddetto P. Fra Cherubino.

Ho havuto anco consolatione che il medesimo Padre impugnasse con tanto valore li errori di quel thedesco ministro heretico, quanto Ella mi dice *, et mi sarà caro di havere più particolarmente ragua-glio di tutto quello che passò fra loro.

* Vide p. 325.

Con che finisco, et a V. S. mi offero et raccommando con tutto l'animo.

Di V. S. molto Illustre,

Come fratello affettionatissimo,

G. Cesare, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a 25 Aprile 1598.

La lettera di V. S. mi è giunta tardi, et però V. S. non si maravigli

della tardità della risposta. Io la sto aspettando con infinito desiderio, et verrà a pigliar il possesso di una casa che è sua.

Al Molto Rev^do
Sig^re Francesco de Sales, Prevosto di Geneva.

XVI

Molto Reverendo Signore,

Pochi giorni sono fu qui il signor Presidente Fabro, il quale io conobbi con grandissimo mio contento per haver trovato in lui tutte quelle parti di pietà et di dottrina che V. S. mi haveva testificato con le sue di 25 d'Aprile et di 18 di Maggio *. Mi fu bene di gran dispiacere che non li fosse permesso d'intrare nella cità, per non haverlo potuto honorare nel mio hospitio conforme al suo merito et al mio desiderio.

* Vide Epist. CIX.

Trattammo a lungo insieme di tutti li particolari che V. S. mi ha scritti in queste ultime sue, le quali io mandai a Sua Santità, supplicandola instantissimamente a darmi risolutione sopra tutti quelli capi che si contengono in esse. Et per facilitarle con la viva voce del signor Presidente, io l'accompagnai con lettere caldissime al signor Cardinal Aldobrandino, onde io spero ben presto haveremo risolutione sopra tutti li capi ; et almeno io dal canto mio ho fatto tutto quello che dovevo, et sono per fare sempre mentre che starò in questo carico. Ho anco dato ordine al mio agente che ad ogni modo, senza risparmio di spesa, veda di ricuperare le Bolle di V. S. da quel Favretto*, et presto haverà nova se sono spedite.

* Vide p. 328.

Mi occorre di dare avviso a V. S. che Nostro Signore mi ha destinato per suo Nuntio ordinario alla corte dell'Imperatore, et commesso che io mi metta quanto prima all'ordine [pel] viaggio. Io ho replicato a Sua Santità, rendendoli humilissime gratie del concetto che si degna haver di me senza nissun mio merito ; ma, con la maggior modestia che ho potuto, le ho rappresentato la mia poca sanità et un lungo catarro che mi ha occupato tutto il lato dritto, et l'evidente pericolo che portarei di stroppiarmi in pochi giorni in quelli freddi di Germania, con disservitio di Sua Beatitudine ; oltre che quel carico ricerca tanta gran spesa che sarebbe impossibile di sopportarla. Per le quali ragioni spero che Sua Santità se degnerà di liberarmene, et che la sua infinita benignità non permetterà che io perda questa poca

sanità che mi resta et mi renda per sempre inabile al suo servitio. Di quel che ne seguirà darò parte a V. S., la quale in ogni luogo dove sarò la terrò impressa nell' animo.

Et me le offero et raccommando di cuore.

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettionatissimo,

G. Cesare, Arcivescovo di Bari.

Di Torino, a 5 di Luglio 1598.

Prima di haver mandata questa, ho ricevuto l' ultima di V. S. di 13 di Giugno *, che tratta *ex professo* di far restituire la Messa in Geneva. Io l' ho mandata subito a Sua Santità, con una di Monsignor Vescovo sopra l' istesso proposito, et son certo che Sua Santità abbracciarà vivamente l' impresa.

* Vide Epist. cx.

Con lettere ricevute hora hora dal signor Cardinale Aldobrandino sono assicurato che Nostro Signore mi ha liberato dal carico dell' Imperatore, havendo havuta consideratione alla mia poca sanità, la quale havrei finita di perdere in quelli freddi et in quella sorte di vita ; et il signor Duca mi avvisa in questo punto che Sua Santità li haveva fatta gratia che io potessi continuare con questo carico, et così haverò tempo di goder et riverir V. S., come farò sempre.

Al Molto R[do]
Sig[re] Francesco de Sales, Prevosto di Geneva.

C

LETTRES DE CHARLES-EMMANUEL Ier

DUC DE SAVOIE

I

A Reverend, cher, bien amé et feal
Messire François de Sales, Prevost de Sainct Pierre de Geneve.

Reverend, cher, bien amé et feal,

* En responce de celle que avez escript, vous disons que treuvons bon qu'ayez faict dresser un autel en l'esglise de Sainct Hipolite, comme aussy les aultres bonnes œuvres qu'a la louange de Dieu et extirpation des heresies vous y allez exercitant ; et Nous desplaict des oppositions que l'on vous y a faictes, que neantmoings avez surmonté ainsy que vous Nous escrivez. A quoy vous continuerez avec la dexterité et prudence que vous sçavez convenir, ayant escript au sieur de Lambert qu'il a tres bien faict de secourir le ministre qui se veult catholiser *, ainsy que vous et luy Nous escripvez.

* Vide Ep. LXXX, LXXXIII.

* Vide p. 227.

A tant prions Dieu que vous aye en sa garde.

De Thurin, ce 7 janvier 1597.

Le Duc de Savoye,
CHARLES EMANUEL.

RIPA.

Au Prevost de Sainct Pierre de Geneve.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

II

LETTRES PATENTES DE NOMINATION DE SAINT FRANÇOIS DE SALES A LA COADJUTORERIE DE L'ÉVÊCHÉ DE GENÈVE

CHARLES EMANUEL, par la grace de Dieu Duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, Prince de Piedmont, etc.

A tous ceux qui ces presentes verront sçavoir faisons qu'estant deuement informé du sainct zele que tres Reverend Pere en Dieu, nostre tres cher, bien amé, feal Conseiller et devot Orateur Messire Claude de Granier, Evesque de Geneve, a de faire colloquer en son Evesché, par coadjutorie ou autrement, homme cappable de telle charge, conforme a nostre intention, qu'a tousjours esté qu'es benefices dependantz de nostre nomination les personnes meritantes soient preferez aux aultres. A ceste cause, ayant remarqué la doctrine, vie exemplaire et autres rares qualitez qui reluisent en nostre tres cher et bien aymé Orateur Messire François de Sales, Prevost de Sainct Pierre de Geneve, heu d'allieurs esgard aux travaux que cy devant il a supportez et a present supporte a la conversion des devoyés de nostre religion riesre nostre Duché du Chablais, de quoy nous sçavons aussy Sa Saincteté estre bien informee, avons par ces presentes, en vertu des concessions et indultz que Nous avons du Sainct Siege Apostolique, icelluy nommé et presenté, nommons et presentons audict Evesché de Geneve, suppliant Tres Sainct Pere le Pape et le Sacré College des Cardinaulx quilz veuillent a nostre nomination prouvoir ledict Messire François de Sales dudict Evesché, soit par coadjutorie ou autrement, luy octroyant les despeches sur ce necessaires.

Et pour meilleure asseurance de nostre volonté, avons signé les presentes de nostre main et y faict apposer nostre seel accoustumé.

Donné au camp de Barreaux *, ce 29e jour d'Aoust 1597.

* Cf. p. 314, not. (2), et 321.

C. EMANUEL.

Visa pour Monsieur le Grand Chancelier : ROCHETTE.

L. † S. RONCAS.

Revu sur le texte inséré dans le IId Procès de Canonisation.

III

(1) A Reverend, cher, bien amé et feal Conseiller et devot Orateur,
le Prevost de l'Esglise de Sainct Pierre de Geneve,
Le Duc de Savoye.

Reverend, cher, bien amé et feal Orateur,

Nous avons receu un singullier contentement de l'asseurance que me donnez par vostre lettre du unziesme du present, de differer les Quarente Heures pour le vingtiesme du present mois*, auquel jour je ne faudray de me treuver a poinct nommé, sans aulcune aultre sorte de dilation ; ayant esté tres aise de l'expedient qu'a treuvé le sieur de Lambert pour arrester le Pere Cherubin, qu'indubitablement seroit tumbé mallade s'il heust voullu suivre sa deliberation d'aller a Saluces pour rendre son obeissance, que je m'asseure sera excusable aupres de son General, auquel j'en escris la cy enclose pour le prier de le nous laisser pour achever l'œuvre qu'a esté si bien encommencee par luy. Je vous prie de tenir main a ceste deliberation, et je prieray le Createur vous conserver en sa saincte et digne garde.

* Cf. p. 360.

De Autecombe, le 14 septembre 1598.

CHARLES EMANUEL.

BOURSIER.

Au Prevost de Sainct Pierre de Geneve.

(1) Les cinq lettres qui suivent sont revues sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation ; la Lettre VI a été seule publiée par Datta.

IV

A Reverend, cher, bien amé et feal Orateur,
le Prevost de Sainct Pierre de Geneve.

Reverend, cher, bien amé et feal Orateur,

Sur l'advis que Nous avons heu du passage du Legat* par nostre Estat et par le pays de Valley, nous depeschames hier un courrier au Pere Cherubin pour le prier de differer les Quarente Heures jusques

* Vide p. 221.

* Vide infra, Ep. v, vi.

au [28] du present*, qui sera justement le jour de son arrivee a Thonon. De quoy je reçois un tres grand contentement, attendu que nostre attente nous a appourté ce bon heur que d'y avoir un tant principal Prelat, lequel Nous attendrons audict lieu, ou Nous nous acheminerons a l'advantaige ; vous en ayant bien voullu donner [advis] a celle fin, que ce pendant vous vous disposiez a une bonne patience qui se terminera a ladicte venue, sans aultre dilation.

A tant je prie Dieu qu'il vous aye en sa garde.

De Villeneufve[-les-Chambéry], ce 17 septembre 1598.

Le Duc de Savoye,

CHARLES EMANUEL.

BOURSIER.

Au Prevost de Sales.

V

A Reverend Pere en Dieu, le Prevost de Sainct Pierre de Geneve.

Reverend, cher, bien amé et feal Orateur,

Par mes antecedentes lettres, vous aurez sceu de la venue du Legat et le desir qu'avons qu'il se treuve aux Quarente Heures, qui les sollempnisera beaucoup plus ; et seroit bien marry si pour un peu de temps luy et moy en perdions la commodité. Il sera mardy prochain a Bourg, et de la, il sera dans six jours a Thonon ou Nous nous treuverons un peu advantaige pour l'y reçoipvre. Je vous prie qu'un peu de temps ne nous soit vendu si cher, comme il seroit si icelle *(sic)* se faisoit sans Nous, qui Nous causeroit un regret inevitable. Et si bien je crois que, mes lettres receues, vous aurez changé de deliberation, si n'ay je pourtant voullu laisser de vous en donner advis, priant Dieu qu'il vous aye en sa garde.

De Villeneufve, le 19 septembre 1598.

Le duc de Savoye,

CHARLES EMANUEL.

Au Prevost de Sainct Pierre.

VI

A Reverend, cher, bien amé et feal devot Orateur,
le Prevost de Sainct Pierre de Geneve.

Reverend, cher, bien amé et feal Orateur,

Peu appres la lettre que vous avons escript du jourd'huy est arrivee la vostre du dix huictiesme, qui Nous appourte un tres grand contentement et ensemble remplit de toutte consolation, voyant tant d'ames bien disposees pour se remettre au vray chemin. A quoy Nous sommes tout disposé pour les y assister de nostre presence et y appourter tout ce que Nous pourrons, soit en luminaires que pour fournir a la despense, ainsy qu'escripvons au sieur de Lambert de faire. Si aultre ne retarde le Legat, il s'y treuvera des mardy prochain en six jours, non compris le mardy, et Nous un peu auparavant, ne le desirant pas moingtz que vous.

A tant prions Dieu qu'il vous aye en sa garde.

De Villeneufve, ce 19 septembre 98.

Le Duc de Savoye,

Charles Emanuel.

Boursier.

Au Prevost de Sales.

VII

A Reverend, cher, bien amé et feal,
le Prevost de Sainct Pierre de Geneve,
Le Duc de Savoye.

Reverend, cher, bien amé et feal,

Nous ayant, appres vostre despart, le Reverend Monsieur Louys Perrucard faict apparoir de la nomination faicte en sa personne, des l'annee 1589, lhors que nous estions a Gex, du prieuré de Sainct Jean soubz le vocable de Sainct Jean hors les murs de Geneve, riesre ledict pays, et supplié de ne luy prejudicier en son anterieurité par l'aultre nomination qu'en avons faict au Baron de Viry* : ce que

* Vide p. 283

Nous semblant raysonnable, et estant d'ailleurs bien memoratif des causes que Nous meurent de le faire, Nous a semblé par ce de vous dire qu'ayez a vous desporter de la charge et sollicitation qu'en pourriez faire pour l'union dudict prieuré a la Collegiale de Viry, ains faire instance pour en obtenir les provisions necessaires en faveur dudict Perrucard, docteur es droictz et esleu de Seseri, en escripvant en ceste conformité a monsieur l'Ambassadeur Arconat * et au Cardinal Aldobrandin. De quoy avons voullu vous donner advis, priant Dieu qu'il vous aye en sa garde.

* Vide p. 315.

De Thonon, ce vingtiesme novembre 1598.

CHARLES EMANUEL.

BOURSIER.

Au Prevost de Sales.

D

BREFS DE SA SAINTETÉ CLÉMENT VIII

I

Dilecto filio Francisco de Sales,
Præposito Cathedralis Ecclesiæ Genevensis,
CLEMENS PAPA OCTAVUS.

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam benedictionem.

* Narravit Nobis vir religiosus Frater Spiritus, ex Ordine Capucinorum, verbi Dei concionator, de tua pietate et zelo divini honoris, quod pergratum Nobis accidit. Idem autem quædam nostro nomine exponit, quæ ad Dei gloriam pertinent quæque Nobis cordi sunt maxime. Tu fidem illi cumulatam habebis, perinde ac Nobis ipsis ; eamque diligentiam adhibebis quam a tua prudentia et erga Nos atque hanc Sanctam Sedem devotione expectamus ; tibique paterne benedicimus.

* Vide Epist. XCIII.

Datum Romæ, apud Sanctum Marcum, sub annulo Piscatoris, die prima Octobris, anno millesimo quingentesimo nonagesimo sexto, Pontificatus nostri anno quinto.

SYLVIUS ANTONIANUS.

Revu sur le texte inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

II

Dilecto filio Francisco de Sales, Ecclesiæ Genevensis Præposito,
CLEMENS PAPA OCTAVUS.

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam benedictionem.

* Fidei Catholicæ studium et zelum salutis animarum servo Dei et in sortem Domini vocato plane dignum, in tuis litteris perspeximus ;

* Vide Epist. XCIII.

et quid hactenus egeris in negotio illo de perdita ove ad Christi ovile reducenda, cognovimus.

Tuam, Fili, diligentiam et sedulitatem in Domino commendamus, et quamvis ea res, cujus felicem exitum valde optavimus, non mediocrem, ut scribis, difficultatem habeat, quia tamen Dei opus est, cujus gloriam quærimus et cujus misericordia atque auxilio nitimur, te propterea magnopere hortamur ne eam curam deseras, neve cesses quod semel inchoasti, Dei adjutrice gratia, urgere. Speramus enim quod *labor* tuus *non* erit *inanis in Domino*.

Quod ad populos illos attinet, quos Catholicæ religionis restitutionem avide expetere significas*, id quidem perjucundum Nobis accidit ut ea de re scribamus in eam sententiam quam res postulat et tu admones*. Tu interea quod potes præsta, Deo juvante ; et Nos tibi paterne benedicimus.

* Vide p. 270.

* Vide p. 271, not. (1).

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die vigesima nona Maii, anno millesimo quingentesimo nonagesimo septimo, Pontificatus nostri anno sexto.

SYLVIUS ANTONIANUS.

Revu sur le texte inséré dans le I[er] Procès de Canonisation.

TABLE DE CORRESPONDANCE

DE CETTE NOUVELLE ÉDITION AVEC LES PRÉCÉDENTES

ET INDICATION DE LA PROVENANCE DES MANUSCRITS

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION (1)	ÉDITIONS MODERNES
I	GENÈVE. Arch. de l'Etat	*Revue Sav.*, mars 1867	
I *bis*	ANNECY. Visitation		*Inédite*
II	Idem		*Inédite*
III	TURIN. Visitation		*Inédite*
IV	Idem		*Inédite*
V	ANNECY. Visitation		*Inédite*
VI	TURIN. Visitation		*Inédite*
VII	BESANÇON. Mme Doroz		*Inédite*
VIII	ANNECY. Visitation		*Inédite*
IX minute incomplète	Idem		
IX autre minute	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)	*Datta* (2), I, p. 8	*Vivès*, VII, p. 12 *Migne*, VI, col. 416
X	BESANÇON. Mme Doroz		*Inédite*
XI	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)	*Datta*, I, p. 17	*Viv.* VII, p. 20 *Mig.* VI, col. 421
XII	ANNECY. Visitation	Ibid., p. 36	*Viv.* VII, p. 47 *Mig.* VI, col. 436
XIII	Idem	Ibid., p. 31	*Viv.* VII, p. 43 *Mig.* VI, col. 433
XIV	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)	Ibid., p. 45	*Viv.* VII, p. 54 *Mig.* VI, col. 444
XV	ANNECY. Visitation	Ibid., p. 50	*Viv.* VII, p. 58 *Mig.* VI, col. 445
XVI	BESANÇON. Mme Doroz		*Inédite*
XVII	NAPLES. Visitation (1er Monastère)		*Inédite*
XVIII	ANNECY. Visitation	*Datta*, I, p. 74	*Viv.* VII, p. 76 *Mig.* VI, col. 464
XIX	Idem	Ibid., p. 71	*Viv.* VII, p. 74 *Mig.* VI, col. 461
XX	Idem	Ibid., p. 54	*Viv.* VII, p. 62 *Mig.* VI, col. 449

(1) C'est sous toutes réserves que nous indiquons les publications dans lesquelles les lettres ont paru pour la première fois.

(2) Voir l'Avant-Propos de ce volume, p. XVI.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
XXI	ANNECY. Visit. (Copie)	....	*Inédite*
XXII	Idem................	*Datta*, I, p. 42	*Viv.* VII, p. 51 *Mig.* VI, col. 441
XXIII	....	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VII, p. 65 (traduction) *Mig.* V, col. 315 (traduction)
XXIV...............	ANNECY. Visitation ...	*Datta*, I, p. 57	*Viv.* VII, p. 67 *Mig.* VI, col. 452
XXV................	Idem................	Ibid., p. 59..........	*Viv.* VII, p. 69 *Mig.* VI, col. 453
XXVI...............	Idem................	Ibid., p. 61..........	*Viv.* VII, p. 71 *Mig.* VI, col. 453
XXVII..............	Idem................	Ibid., p. 15..........	*Viv.* VII, p. 18 *Mig.* VI, col. 421
XXVIII.............	Idem................	....	*Inédite*
XXIX...............	TURIN. Visitation.....	....	*Inédite*
XXX................	Idem................	....	*Inédite*
XXXI pp. 84-86 (ll. 1-11)......	ANNECY. Visitation ...	*Datta*, I, p. 65	*Viv.* VIII, p. 13 *Mig.* VI, col. 457
XXXI suite........	TURIN. Visitation.....	....	*Inédite*
XXXII..............	ANNECY. Visitation ...	*Datta*, I, p. 97	*Viv.* VI, p. 265 *Mig.* VI, col. 479
XXXIII.............	Idem................	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VIII, p. 10 *Mig.* V, col. 313
XXXIV (fragment)...	ANNECY. Dom Mackey, O. S. B.............	....	*Inédit*
XXXV.............	ANNECY. Visitation (Ancien Ms. de l'*Année Sainte*.............	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VIII, p. 3 *Mig.* V, col. 307
XXXVI.............	I[er] Procès de Canonis.	....	*Inédite*
XXXVII............	....	....	*Mig.* VI, col. 1067
XXXVIII...........	....	....	Ibid., col. 1066
XXXIX (fragment)...	ANNECY. Visitation (Ancien Ms. de l'*Année Sainte*).............	*Année Sainte de la Visitation*, t. XII, 1[er] déc.	
XL.................	CHAMBÉRY. Chanoine Collonges	....	*Mig.* VI, col. 1065
XLI variante (a)...	Idem................	....	Ibid.
XLI texte	Idem................	*Datta*, I, p. 41	*Viv.* VII, p. 5 *Mig.* VI, col. 439
XLII...............	POLIGNY. Abbé P. Waille	....	*Inédite*
XLIII..............	I[er] Procès de Canonis.	....	*Inédite*
XLIV...............	Idem	....	*Inédite*
XLV................	Idem	....	*Inédite*
XLVI...............	ANNECY. Visitation (Ancien Ms. de l'*Année Sainte*)...........	*Datta*, I, p. 99 (Cf. l'édition *Hérissant* (1), t. I, p. 17)	*Viv.* VIII, p. 28 (cf. ibid., p. 2) *Mig.* VI, col. 481 (cf. V, col. 306)

(1) Voir notre Avant-Propos, note (1), p. XV.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
XLVII	....	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VIII, p. 91; *Mig.* V, col. 334
XLVIII	TURIN. Visitation	*Œuvres* 1641, t. II (1), Ep. IX	*Viv.* VIII, p. 22; *Mig.* V, col. 317
XLIX minute	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)	*Datta,* I, p. 158	*Viv.* VIII, p. 82; *Mig.* VI, col. 524
XLIX texte définitif	ENGHIEN (Belgique). RR. PP. Jésuites	*R. P. Griselle,* S. J. (2)	
L	Idem	Ibid.	
LI	ANNECY. Visitation	*Datta,* I, p. 83	*Viv.* VII, p. 77; *Mig.* VI, col. 469
LII	GENÈVE. Abbé Chavaz	*La Philothée de S. Fr. de S.,* par J. Vuÿ, II (1879), p. 273	
LIII	VOIRON. Visitation	....	*Inédite*
LIV texte définitif	Ier Procès de Canonis.	....	*Inédit*
LIV minute	ANNECY. Visitation	*Datta,* I, p. 106	*Viv.* VIII, p. 72; *Mig.* VI, col. 485
LV	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)	Ibid., p. 270	*Viv.* VI, p. 173; *Mig.* VI, col. 597
LVI	COHENDIER (Hte-Savoie) Baron Lud. de Viry	....	*Inédite*
LVII 1er et 3e alinéas; dernier, ll. 1-3	....	....	*Inédits*
LVII	Ier Procès de Canonis.		
LVII 2e alinéa et suite du dernier	....	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VIII, p. 5; *Mig.* V, col. 308
LVIII	COHENDIER (Hte-Savoie) Baron Lud. de Viry	....	*Inédite*
LIX	Ier Procès de Canonis.	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VIII, p. 62; *Mig.* V, col. 325
LX	Idem	....	*Inédite*
LXI	Idem	....	*Inédite*
LXII	Idem	....	*Inédite*
LXIII (3) texte définitif	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta,* I, p. 124	*Viv.* VIII, p. 45; *Mig.* VI, col. 499
LXIII (3) autre leçon	RENNES. Visitation	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VIII, p. 101; *Mig.* V, col. 341
LXIII (3) minute	ANNECY. Visitation	*Œuvres* 1641, tome II, Ep. 1re	
LXIV	Ier Procès de Canonis.	....	*Inédite*
LXV	Idem	....	*Inédite*
LXVI	Ier Procès de Canonis.	*Hérissant,* t. I, p. 85 (traduction)	*Viv.* VIII, p. 136 (traduction); *Mig.* V, col. 349 (traduction)

(1) Voir notre Avant-Propos, p. XIV.

(2) *Quelques Manuscrits autographes de Saint François de Sales,* par le R. P. E. Griselle, S. J. (Lille 1899).

(3) Voir notre Avant-Propos, note (1), p. XXV.

NOUVELLE ÉDITION		PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
LXVII		TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, I, p. 136	*Viv.* VIII, p. 58 *Mig.* VI, col. 507
LXVIII		ROME. Archives Vaticanes (*Savoia*, 33)	Pératé, *La mission de F. de S. dans le Chablais* (1)	
LXIX		Ier Procès de Canonis.		*Inédite*
LXX	texte définitif	ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 33)	*Pératé*	
	minute	Ier Procès de Canonis.		*Inédite*
LXXI		ANNECY. Visitation	*Datta*, I, p. 148	*Viv.* VIII, p. 78 *Mig.* VI, col. 517
LXXII		RENNES. Visitation		*Inédite*
LXXIII		ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 34)	*Pératé*	*Mig.* VI, col. 902 (traduction)
LXXIV		ANNECY. Visitation	*Datta*, I, p. 209	*Viv.* VIII, p. 170 *Mig.* VI, col. 557
LXXV		TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)		*Inédite*
LXXVI		Ier Procès de Canonis.		*Inédite*
LXXVII	texte définitif	ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 33)	*Pératé*	
	minute	Ier Procès de Canonis.		*Inédite*
LXXVIII		AMIENS. Visitation		*Inédite*
LXXIX	texte définitif	ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 34)	*Pératé*	*Mig.* VI, col. 903 (traduction)
	minute	Ier Procès de Canonis.		*Inédite*
LXXX	texte définitif	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, I, p. 169. (Cf. *Vie* du Saint par Ch.-Aug., liv. III)	*Viv.* VIII, p. 117 *Mig.* V, col. 346
	minute	Procès de Canonis.		*Inédite*
LXXXI		ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 33)	*Pératé.* (Cf. *Datta*, I, p. 167)	Cf. *Viv.* VIII, p. 119 Cf. *Mig.* VI, col. 529
LXXXII (fragment)		Ier Procès de Canonis.		*Inédit*
LXXXIII		Idem		*Inédite*
LXXXIV		Idem		*Inédite*
LXXXV		Idem		*Inédite*
LXXXVI		ANNECY. Visitation	*Datta*, I, p. 185	*Viv.* VIII, p. 140 *Mig.* VI, col. 541
LXXXVII		BESANÇON. Mme Doroz		*Inédite*
LXXXVIII	texte définitif	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, I, p. 197	*Viv.* VIII, p. 151 *Mig.* VI, col. 550
	minute	BESANÇON. Mme Doroz		*Inédite*
LXXXIX		NARDÒ (Italie), *Pouille*. Cathédrale		*Inédite*
XC		Idem		*Inédite*
XCI		Procès de Canonis.		*Inédite*

(1) *Documents inédits tirés des Archives du Vatican.* Extrait du tome VI des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole française de Rome, 1886. (Voir l'Avant-Propos du présent volume, p. XX.)

NOUVELLE ÉDITION		PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
XCII	texte définitif	ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 34)	*Pératé*	
	minute	Ier Procès de Canonis.		*Inédite*
XCIII	texte définitif	ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 29)	*Pératé*	
	minute	Ier Procès de Canonis.	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. III	*Viv.* VIII, p. 153 *Mig.* V, col. 353
XCIV	texte définitif	ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 34)	*Pératé*	Ibid., VI, col. 905 (traduction)
	minute	Ier Procès de Canonis.		*Inédite*
XCV	texte définitif	TURIN. Bibliot. Civica.		*Inédit*
	minute	Ier Procès de Canonis.	*Datta*, II, p. 225	*Viv.* IX, p. 503 *Mig.* VI, col. 761
XCVI	texte définitif	ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 34)	*Pératé*	Ibid., col. 906 (trad.)
	minute	Ier Procès de Canonis.		*Inédite*
XCVII	texte définitif, pp. 291-297 (ll. 1-5)	ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 34)	*Pératé*	*Mig.* VI, col. 909 (traduction)
	pp. 297-299 (ll. 1-5)			
	p. 299, ll. 6-14 fin			Ibid., col. 911
	minute	Ier Procès de Canonis.		*Inédite*
XCVIII		ANNECY. Visitation	*Datta*, I, p. 212	*Viv.* VIII, p. 172 *Mig.* VI, col. 560
XCIX		Idem	Ibid., p. 256	*Viv.* VII, p. 92 *Mig.* VI, col. 591
C		Idem		*Inédite*
CI		Idem	*Datta*, I, p. 204	*Viv.* VIII, p. 166 *Mig.* VI, col. 556
CII		TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)		*Inédite*
CIII		Ier Procès de Canonis.		*Inédite*
CIV		ANNECY. Visitation	*Datta*, I, p. 238	*Viv.* IX, p. 300 *Mig.* VI, col. 577
CV			*Blaise*, Lettres inédites de 1833, p. 7	*Viv.* VIII, p. 183 *Mig.* VI, col. 855
CVI		TURIN. Visitation	*Datta*, I, p. 217	*Viv.* VIII, p. 176 *Mig.* VI, col. 564
CVII		Ier Procès de Canonis.		*Inédite*
CVIII	1er alinéa	ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 35)	*Pératé*	
	suite			*Mig.* VI, col. 911 (traduction)
CIX	texte définitif	Idem	*Pératé*	Ibid., col. 913 (trad.)
	minute	ANNECY. Visitation		*Inédite*
CX		ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 35)	*Pératé*	*Mig.* VI, col. 915 (traduction)
CXI		MILAN. Visitation		*Inédite*

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
CXII	TURIN. Visitation	*Notes histor. sur S. Fr. de S.*, Bouchage, 1880	
CXIII	FRIBOURG. Dr Schaller	*Notice sur Séb. Werro*, (Fribourg, 1841)	*Mig.* VI, col. 916
CXIV	TURIN. Visitation	*Datta*, I, p. 221	*Viv.* VIII, p. 180 *Mig.* VI, col. 568
CXV	FRIBOURG. Musée Cantonal	*Notice sur Séb. Werro*	Ibid., col. 917 (trad.)
CXVI	GÊNES. Sanctuaire de la *Madonnetta*	...	*Inédite*
CXVII	GENÈVE. Bibliothèque publique	...	*Mig.* VI, col. 1343
CXVIII	ROME. Archives Vaticanes (*Sav.*, 35)	*Pératé*	
CXIX	ANNECY. Visitation	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. IV	*Viv.* IX, p. 289 *Mig.* V, col. 360
CXX	Idem	Ibid.	*Viv.* IX, p. 292 *Mig.* V, col. 361

APPENDICE

A

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
I	ANNECY. Archives de la Société Florimontane	*Datta*, I, p. 1	*Viv*, VII, p. 6 *Mig.* VI, col. 409
II	...	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VII, p. 24 *Mig.* V, col. 296
III	ANNECY. Visitation	*Datta*, I, p. 21	*Viv.* VII, p. 34 *Mig.* VI, col. 425
IV	Idem	Ibid., p. 25	*Viv.* VII, p. 38 *Mig.* VI, col. 428
V	Idem	...	Ibid., col. 897 (trad.)
VI	Idem	*Datta*, I, p. 52	*Viv.* VII, p. 60 *Mig.* VI, col. 448
VII	Idem	...	*Inédite*
VIII — 1er alinéa	Ier Procès de Canonis.	...	*Inédit*
VIII — 2e alinéa	Ier Procès de Canonis.	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VIII, p. 27 *Mig.* V, col. 321
VIII — suite	Ier Procès de Canonis.	...	*Inédite*
IX	Ier Procès de Canonis.	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VIII, p. 24 *Mig.* V, col. 320 (voir note (1), p. 385)
X — alinéas 1-4	Ier Procès de Canonis.	...	*Inédits*
X — alinéas 5-7	Ier Procès de Canonis.	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VIII, p. 7 *Mig.* V, col. 309
X — fin	Ier Procès de Canonis.	...	*Inédite*
XI	Procès de Canonis.	*Datta*, I, p. 67	*Viv.* VIII, p. 15 *Mig.* VI, col. 460

NOUVELLE ÉDITION		PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
XII	1er et 2e alinéas	....	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	
	texte complet	Procès de Canonis....	*Datta*, I, p. 118......	*Viv.* VIII, p. 40 *Mig.* V, col. 328, et VI, col. 496
XIII	1er et 2e alinéas	....	....	*Inédits*
	3e alinéa.....	Ier Procès de Canonis.	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VIII, p. 31 *Mig.* V, col. 324
	suite........	....	....	*Inédite*
XIV	....	Procès de Canonis....	*Datta*, I, p. 76......	*Viv.* VIII, p. 52 *Mig.* VI, col. 464
XV	....	ANNECY. Visitation....	Ibid., p. 86..........	*Viv.* VII, p. 80 *Mig.* VI, col. 472
XVI	....	Ier Procès de Canonis.	....	*Inédite*
XVII	....	Idem................	*Datta*, I, p. 88.......	*Viv.* VII, p. 82 *Mig.* VI, col. 473
XVIII	....	Idem................	Ibid., p. 140.........	*Viv.* VIII, p. 65 *Mig.* VI, col. 512
XIX	5e et 6e alinéas	....	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Mig.* V, col. 324
	texte complet	Procès de Canonis....	*Datta*, I, p. 100......	*Viv.* VIII, p. 29 *Mig.* VI, col. 481
XX	....	Ier Procès de Canonis.	Ibid., p. 153.........	*Viv.* VIII, p. 87 *Mig.* VI, col. 520
XXI	....	ANNECY. Visitation....	Ibid., p. 113.........	*Viv.* VIII, p. 35 *Mig.* VI, col. 491
XXII	....	Ier Procès de Canonis.	....	*Inédite*
XXIII	....	Idem................	....	*Inédite*
XXIV	....	ANNECY. Visitation....	*Datta*, I, p. 132.....	*Viv.* VIII, p. 19 *Mig.* VI, col. 505
XXV	....	Idem................	Ibid., p. 137.........	*Viv.* VIII, p. 59 *Mig.* VI, col. 508
XXVI	....	Ier Procès de Canonis.	....	*Inédite*
XXVII	....	RENNES. Visitation	....	*Inédite*
XXVIII	....	Ier Procès de Canonis.	....	*Inédite*
XXIX	....	ANNECY. Visitation....	*Datta*, I, p. 171.....	*Viv.* VIII, p. 121 *Mig.* VI, col. 531
XXX	....	Ier Procès de Canonis.	....	*Inédite*
XXXI	....	Idem................	*Datta*, I, p. 179.....	*Viv.* VIII, p. 128 *Mig.* VI, col. 537
XXXII	....	Idem................	Ibid., p. 181.........	*Viv.* VIII, p. 131 *Mig.* VI, col. 539
XXXIII	....	Idem................	....	*Inédite*
XXXIV	....	ANNECY. Visitation....	*Datta*, I, p. 202......	*Viv.* VIII, p. 160 *Mig.* VI, col. 553

B

I-III	....	Ier Procès de Canonis.	....	*Inédites*
IV	....	Idem........	*Datta*, I, p. 164......	*Viv.* VIII, p. 115 *Mig.* VI, col. 528

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
V	I[er] Procès de Canonis.	*Datta*, I, p. 174	*Viv.* VIII, p. 123 *Mig.* VI, col. 533
VI-IX	Idem		*Inédites*
X	Idem	*Datta*, I, p. 199	*Viv.* VIII, p. 157 *Mig.* VI, col. 552
XI-XVI	Idem		*Inédites*

C

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
I	I[er] Procès de Canonis.	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. III	*Viv.* VIII, p. 125 *Mig.* V, col. 348
II	II[d] Procès de Canonis.	*Datta*, I, p. 227	*Viv.* VIII, p. 198 *Mig.* VI, col. 571
III-V	I[er] Procès de Canonis.		
VI	Idem	*Datta*, I, p. 228	*Viv.* VIII, p. 199 *Mig.* VI, col. 572
VII	Idem		

D

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
I	I[er] Procès de Canonis.	*Vie* du Saint par Charles-Auguste, liv. II	*Viv.* VIII, p. 104 *Mig.* V, col. 345
II	Idem	Ibid., liv. III	*Viv.* VIII, p. 162 *Mig.* V, col. 357

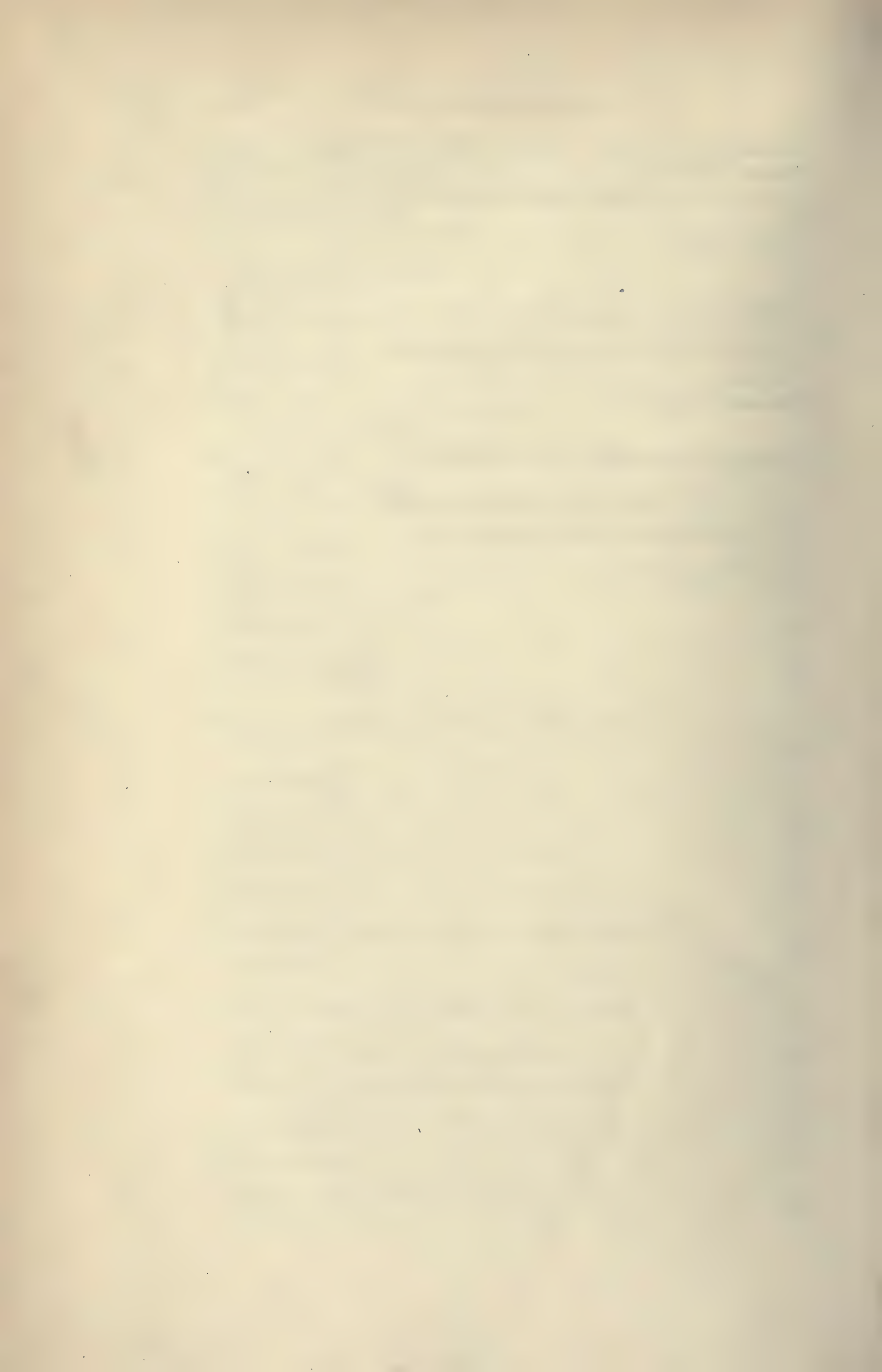
INDEX

DES PRINCIPALES NOTES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

CONTENUES DANS CE VOLUME (1)

(1) Les personnages qui figurent dans cet Index sont désignés de la même manière que dans le texte des Lettres. Saint François de Sales emploie le nom sous lequel ils sont le plus connus ; c'est tantôt le nom patronymique, tantôt celui de quelque seigneurie. D'autres fois, il ne les désigne que par leur charge ; nous donnons alors cette indication à la suite du nom.

Si, au cours de la publication, nous pouvons découvrir des renseignements supplémentaires d'un haut intérêt sur les personnages auxquels des notes auront été consacrées, ces renseignements seront réunis à la fin du dernier volume de la Correspondance.



GLOSSAIRE

DES LOCUTIONS ET DES MOTS SURANNÉS

OU PRIS DANS UNE ACCEPTION INUSITÉE AUJOURD'HUI

QUI SE TROUVENT

DANS LES LETTRES DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

CONTENUES EN CE VOLUME

---

*(Les mots distingués par une * ont paru dans le Glossaire des tomes précédents.)*

ACCOURCIR — pour *diminuer* (voir p. 253, var. (h), et p. 263).

*ADVEU — pour *protection, approbation, agrément* (v. p. 7, et var. (i), p. 226).

ANCRE — pour *encre* (v. p. 211).

*APPOINCTER — pour *accorder, concilier* (v. p. 167).

APPRIVOISER — pour *accoutumer, familiariser* (voir pp. 169, 173).

* ASSORTI — pour *pourvu, fourni* (voir p. 182).

ATANT, A TANT — *là-dessus* (voir pp. 2, 355).

AUTOUR (d') — pour *des alentours* (v. var. (c), p. 280).

AVANCER — pour *favoriser* (v. var. (a), p. 327).

*AYSE — pour *joie, consolation.*

* BAILLER — *donner.*

BIENFAIRE — *faire du bien* (voir p. 306, var. (a), et p. 307).

BRIDE A VEAU — *nouvelle absurde, conte ridicule* (v. p. 354).

BRIGADE — pour *assemblée, société d'amis* (v. pp. 200, 346).

CACHETES (a) — *en cachette, en secret* (v. p. 120).

CATHOLIZER (se) — *se convertir au catholicisme* (v. pp. 231, 264).

* CE — pour *ceci, cela.*

* CE PENDANT — *pendant, pendant ce temps.*

* COLLOQUER — du lat. COLLOCARE, *mettre, placer* (v. p. 173).

COMMANDE — pour *commende* (voir p. 280).

* CONTE — pour *compte.*

CONTE (mettre en) — pour *considérer* (v. p. 8).

* CONTEMPLATION (en) — pour *en considération* (v. p. 252, et var. (a), p. 306.)

* CONVERSATION — pour *compagnie* (v. p. 344).

CORAGE — *encouragement* (v. p. 2).

* COSTER — *coûter.*

* CREANCE — pour *croyance religieuse* (v. p. 94).

* CUYDER — du lat. COGITARE, *penser, juger, croire.*

CY APRES — pour *plus tard, dans la suite* (v. p. 182).

DE (sa bonté) — pour *dans, par* (voir p. 182).

DEBRIGUÉ — de l'ital. DISBRIGATO, *dégagé, débarrassé* (v. pp. 168, 172).

DELA (de) — *de là* (v. p. 346).

DEPECHE (le) — *expédition* (voir var. (c), p. 252).

DEPLAISANT — pour *contristé, fâché* (v. p. 344).

* DES ORES — *dès maintenant.*

DESPUYS NE FUT ELLE — *depuis qu'elle fut* (v. p. 226).

* DESSUS — pour *ci-dessus* (voir p. 345).

* DEVANT — pour *avant.*

* DISCOURIR — du lat. DISCURRERE, *courir ça et là* (v. p. 173).

* DOINT — ancienne forme de la 3e personne du subjonctif présent du verbe *donner* (v. pp. 103, 321).

DONT — pour *c'est pourquoi, d'où* (v. pp. 5, 8, etc.)

DOUTER — pour *craindre* (v. p. 189).

* DU TOUT — *tout à fait, absolument.*

* EMPLOITE — *emploi* (v. p. 353).

* EMPORTER — pour *gagner* (voir p. 353).

EN ÇA — *jusqu'ici* (v. p. 105). Cf. l'ital. IN QUA.

* ENTRETENEMENT — *entretien.*

* ESCHOIT (s'il y) — *au cas échéant, s'il est nécessaire* (v. p. 173).

ESTOUFFE — pour *étoffe* (v. p. 121).

ESTRESSIR — pour *diminuer* (voir p. 253).

FERME — pour *stable* (v. p. 173).

FORCER (se) — pour *s'imposer un effort excessif* (v. p. 319).

FORME (a) — *par forme, sous forme?* (v. p. 170).

FORTUNE (par) — *par hasard* (voir p. 121).

* GRADE — du lat. GRADUS, *degré.*

* HEUR — *bonne fortune, bonheur* (v. p. 306).

* IMPERTINENT — *hors de propos, déplacé* (v. p. 281). Négatif de PERTINENT (lat. PERTINENS), *à propos.*

* IMPETRER — du lat. IMPETRARE, *obtenir par supplications* (v. p. 171).

INAPPOINCTABLE — *inconciliable* (v. p. 167).

INCOMMODITÉ — du lat. INCOMMODITAS, *préjudice* (v. p. 327).

* JA — *déjà.*

JOINDRE — pour *suffire* (v. p. 231).

JOUR (mettre au) — pour *exposer, révéler* (v. p. 312).

JOURNÉE (tenir une) — *tenir un conseil pour délibérer sur quelque affaire publique* (v. p. 88). Cf. le Dictionre de Littré.

* LAIRRAY — ancienne forme de *laisserai.*

LA OU — pour *c'est pourquoi* (voir p. 281).

* LAUTREFOIS — *de nouveau* (voir p. 263).

* LEVER — du bas-latin LEVARE, *ôter, enlever* (v. pp. 226, 230, etc.)

LHORS — pour *alors, en ce temps-là* (v. var. (a), p. 306).

MARCHER — pour *marché, prix fait* (v. p. 343).

* MESHUY — *désormais.*

MESSIED (il) — *il sied mal* (v. p. 8); présent de l'indicatif de l'ancien verbe MESSEOIR. Cf. le Dictionre de Hatzfeld et Darmesteter, au mot *messéant.*

* MONSTRE — *revue, inspection, parade* (v. p. 354).

MORTEPAYE — *vieux domestique qu'on garde sans le faire travailler* (v. p. 8). Cf. le Dictionre de Hatzfeld et Darmesteter.

MUNIER — *meunier* (v. p. 121.)

* NOURRIR — pour *entretenir, élever, conserver* (v. pp. 104, 121, etc.)

* ONQUES — du latin UNQUAM, *jamais.*

* OR SUS — *parole d'encouragement.* Cf. l'ital. ORSÙ.

* OUTRECUYDÉ — *arrogant, présomptueux.*

* PAPEGAI — ancien nom du *perroquet* (v. p. 354).
PAR DEÇA — *de ce côté-ci* (v. p. 263). Cf. le Diction^re de Littré, au mot *deça*.
PARDELA (de) — *de l'autre côté* (voir p. 6, et var. (a), p. 104). Cf. le Diction^re de Littré, au mot *delà*.
* PAR DEVERS — *auprès de*.
PASSÉ — pour *plus de* (v. p. 169).
* PIEÇA — *il y a quelque temps, jadis, autrefois* ; étym. PIÈCE et A, *il y a une pièce de temps* (v. pp. 189, 307). Cf. le Diction^re de Littré.
POINT — pour *quelques* (v. p. 121).
* POISER — *peser* (v. p. 200).
* POUR QUOY — *à cause de quoi* (v. var. (g), p. 281).
PRÆLUSION — du lat. PRÆLUSIO, *prélude, préparation* (v. p. 166).
* PRECHEUR — *prédicateur*.
* PREGNANT, PREIGNANT — *pressant* (v. pp. 168, 172). Adj. particip. de l'ancien verbe PREINDRE (lat. PREMERE). Cf. le Diction^re de Hatzfeld et Darmesteter.
PRESUMPTION — du lat. PRÆSUMPTIO, *supposition* (v. p. 2).
PRINS — participe passé du verbe *prendre*.
PRIS — pour *prix* (v. p. 121).
* PRIS (au) — *en comparaison de*.
PROPREMENT — pour *convenablement* (v. p. 173).
* PROUVOIR — du lat. PROVIDERE, *pourvoir*.

QUAND — pour *quant*.
* QUE — pour *ce que, puisque* (voir pp. 7, 167).

RAGE (faire) — *faire des efforts violents* (v. p. 345).
RAPPORT — pour *rendez-vous* (voir p. 169).
RATE (a) — *à proportion* (v. p. 343). Cf. l'ital. RATA.
REALITÉ — pour *loyauté* (v. p. 189).
RECATHOLISER (se) — *entrer de nouveau dans le sein de l'Eglise*.
* RECUEILLIR — pour *accueillir* (v. p. 341).
REDUIRE — du lat. REDUCERE, *ramener* (v. pp. 189, 252, etc.)
RELIQUATEUR — du lat. RELIQUATOR, *reliquataire, redevable* (voir p. 343).
REMETTRE SUS — *rétablir, remettre en vigueur* (v. p. 173).
RENGREGÉ — *aggravé, augmenté* (v. p. 89). Cf. le bas-lat. INGREVIARE.
* RETARDATION — du lat. RETARDATIO, *retard* (v. p. 346).
ROOLE (recevoir en) — *mettre au rang, enrôler* (v. p. 104).

* SCRUPULE — *petite difficulté* (voir p. 200). Du lat. SCRUPULUM.
* SI — pour *toutefois*.
* SI QUE — *de sorte que, si bien que*.
SORTIR EN EFFECT — *se réaliser, s'effectuer* (v. pp. 89, 168).
* SUBVERSION — du lat. SUBVERSIO, *renversement, action de renverser dans les esprits toute loi, toute règle* (v. p. 88).
* SUFFISANCE — du lat. SUFFICENTIA, *capacité intellectuelle, mérite* (voir pp. 170, 306, etc.)

* TARDIVETÉ — *retard* (v. p. 346).
TOUTES FORTUNES (a) — *en tout cas, quoi qu'il en soit* (v. p. 211).

* VERS — pour *auprès de, envers* (voir pp. 167 ; 226, var. (i), etc.)
VENIR — pour *être conforme* (voir p. 353).
VISITATION — du lat. VISITATIO, *visite* (v. p. 354).
* VISTEMENT — *vite* (v. p. 120).

ERRATA

Page 2, note (1) : obtint un canonicat... l'année même où son illustre disciple en était nommé Prévôt — lire : *fut institué chanoine le 23 mars 1591.*

» 71, note (2) : Philiberte de Jase — lire : *de Juge.*

» 14, note (1) : Noble Louis Bonier — lire : *Humbert de Ville était procureur patrimonial.* (Bonier n'était qu'*avocat* patrimonial.)

» 139, note (2) : 19 juin 1595 — lire : *20 juin.*

» 227, note (1) : Pierre Petit... pasteur à Armoy et à Choulex — lire : *fut proposé pour la cure d'Armoy, et devint pasteur à Choulex.*

» 285, note (2) : Pancarlier — lire : *Pancalier.*

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉES ANTÉRIEURES A 1593

ANNÉE 1593

ANNÉE 1594

ANNÉE 1595

ANNÉE 1596

ANNÉE 1597

ANNÉE 1598

MINUTES ÉCRITES PAR SAINT FRANÇOIS DE SALES POUR MONSEIGNEUR DE GRANIER

APPENDICE

LETTRES ADRESSÉES A SAINT FRANÇOIS DE SALES PAR QUELQUES CORRESPONDANTS

A — LETTRES D'ANTOINE FAVRE

B — LETTRES DE M[GR] JULES-CÉSAR RICCARDI

ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN

C — LETTRES DE CHARLES-EMMANUEL Ier, DUC DE SAVOIE

D — BREFS DE SA SAINTETÉ CLÉMENT VIII

Annecy, imprimé par J. NIÉRAT, 1900. — 5862





